Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 juin 2019

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2019, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 mai 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1198321001

Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1198175001

Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - (7 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1196628001

Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226, 89 $, taxes incluses (Contrats : 639 355,74 $, Contingences: 63 935, 57 $, incidences : 63 935, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - (2 à 3 soumissionnaires par contrat)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1197932001

Autoriser la cession de l'entente-cadre octroyé à la firme Les Emballages B. & C. limitée pour la fourniture de sacs à ordures visant à répondre aux besoins des différents utilisateurs de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions à la firme Gelpac Poly Brampton inc.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231045

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens. Dépense totale de 2 254 621,06 $ (contrat: 1 791 358,79 $ + contingences: 219 262,27$ + incidences: 244 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 203001 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231033

Accorder un contrat à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 1 376 145,77 $ (contrat: 1 095 587,06 $ + contingences: 109 558,71 $ + incidences: 171 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336102 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231046

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol. Dépense totale de 6 872 700,00 $ (contrat: 5 727 000,00 $ + contingences: 572 700,00 $ + incidences: 573 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 413720- (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de construction

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1198023002

Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 62 603,89 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B - Contrat 10269 (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses

20.011 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196318004

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $ (contrat de 1 378 550,25 $ + contingences de 275 710,05 $ + incidences de 137 855,02 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.012 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1197909002

Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10320 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.013 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1197909001

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10319 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231048

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 339 418,16 $ (contrat: 2 975 834,69 $ + contingences: 297 583,47 $ + incidences: 66 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441114 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.016 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1193438007

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 479 141,07 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP19007-145482-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 551 012,23 $ taxes incluses (contrat: 479 141,07 $, contingences: 71 871,16 $)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231057

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc, pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington. Dépense totale de 1 144 356,11 $ (contrat: 975 323,74 $ + contingences: 97 532,37 $ + incidences: 71 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 293705 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231058

Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A -Dépense totale de 1 458 942.21 $ (contrat:1 167 153.77$, contingences : 175 073.06 $ et incidences : 116 715.38$), taxes incluses. Appel d'offres public 433320 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231062

Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73$ à 3 842 217,19 $, taxes incluses.

20.020 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1195350001

Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # 5979 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 219 095,68 $ (contrat : 1 738 422,00 $ + contingences : 260 763,30 $ + incidences : 219 910,38 $), taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197575001

Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme, pour une somme maximale de 277 164,48 $ (contrat de 228 431,33 $ + contingences de 34 264,70 $ + incidences de 14 468,45 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00020-HA) - (1 soumissionnaire)

20.022 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1195350002

Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # IMM - 15468 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 1 899 516,93 $ (contrat : 1 515 370,50 $ + contingences : 227 305,58 $ + incidences : 156 840,85 $), taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1196891002

Accorder un contrat à C-Techno Inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt Laurentienne et le Saint-Laurent Marin, pour une somme maximale de 1 110 233,09 $ (contrat de 915 430,95 $ + contingences de 15 % de 137 314,64 $ + incidences de 57 487,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00121) - (cinq soumissionnaires)

20.025 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231059

Accorder un contrat à CHAREX INC, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Dépense totale de 4 737 578.48 $ (contrat: 4 068 707.71 $ + contingences: 406 870.77 $ + incidences: 262 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409910 - 5 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 Contrat de services professionnels

CE *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1198349001

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Consultants Olympe Inc. pour des services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal (à l'exclusion du SPVM), pour une somme maximale de 248 920,88$ taxes incluses, pour une période de 24 mois soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 avec une possibilité de prolongation d'une période de 12 mois. Appel d'offres public no AO19-16947 (4 soumissionnaires, dont 2 conformes).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.028 Contrat de services professionnels

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1198130001

Résilier le contrat au montant de 390 138,81 $ accordé à la firme FNX-Innov inc. (Aménatech inc.) relativement aux services professionnels requis pour le réaménagement du bassin du parc Jarry (CE17 1162)

20.029 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.030 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1198304006

Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 945 869,84 $ (contrat: 822 495,51 $ + contingences: 123 374,33 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 Contrat de services professionnels

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1198304001

Conclure une entente-cadre avec Colliers-Maîtres de projets, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets corporatifs (Lot 5) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 427 637,90 $ (contrat: 371 859,04 $ + contingences: 55 778,86 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.032 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1198304007

Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.033 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1181637003

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Entente

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1182968002

Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

20.035 Entente

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194970012

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (CE18 2043) afin de prolonger la durée du projet de trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité jusqu'au 31 décembre 2019

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 Entente

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1195350003

Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers no. 63 (# 3015) située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.037 Immeuble - Acquisition

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198190004

Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

20.038 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.039 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198290001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une superficie 353,3 m², pour un montant de 55 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier #19-0071-T

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.041 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.042 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1194069008

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses. (8062-007)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.043 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.044 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195372002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pi², moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes. Bâtiment 2621-105

20.045 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1195941003

Approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve Saint-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses. Ouvrage #6152. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

20.046 Immeuble - Location

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1190515007

Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement, du 3 juin 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, de 15 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, afin de permettre l'aménagement temporaire d'un café terrasse suspendu au Belvédère du parc du Mont-Royal et des supports à vélo. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 275 (6275)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.047 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197209001

Accorder pour l'année 2019 une contribution financière non récurrente de 17 500 $ pour la tenue du Festival MURAL

20.048 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1191608003

Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, soit un montant de 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 $ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » pour l'année 2019. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197796007

Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la tenue de son projet « Le Petit Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194970009

Accorder un soutien financier de 29 696 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) afin de réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194970007

Accorder un soutien financier de 31 574 $ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles afin de réaliser le projet « Mon milieu, ma communauté » du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194970010

Accorder un soutien financier de 17 459 $ à Camp de jour Dorval afin de réaliser le projet « Participation pour tous », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dorval / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1191084001

Accorder une contribution financière maximale de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de la Conférence de Montréal, du 10 au 13 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197233004

Accorder un soutien financier de 183 692 $ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1193911003

Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1195877001

Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195008

Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 19e édition du Festival Mode & Design Montréal 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1191179008

Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (2) ans, soit de 2019 à 2021, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

20.059 Autres affaires contractuelles

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1180783002

Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097011

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195020

Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 5 juin au 29 septembre 2019.

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil Jeunesse* - 1197181003

Approuver la nomination de M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de juin 2019 à juin 2022

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Service de la concertation des arrondissements* - 1196376002

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $, pour les services de l'escouade mobilité

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1196771001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Benoit Dorais, président du comité exécutif, afin de participer au Forum des maires de la XIIIe Conférence annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui se tiendra du 10 au 13 juin 2019, à Fabriano (Italie). Montant estimé : 2 327,42 $.

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1198370001

Édicter une ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.002 Règlement - Emprunt

CM *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197235004

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

40.003 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1196213007

Approuver le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet « Agrandissement du centre d'attachement Viau» pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.005 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521006

Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles

40.006 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521007

Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1196723001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-55 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Conseil des Montréalaises* - 1197721001

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises

60.002 Dépôt

CM *Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil* - 1197968003

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal

60.003 Dépôt

CM *Conseil Jeunesse* - 1197181002

Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal

60.004 Dépôt

CG *Service de l'environnement* - 1198247002

Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60.005 Dépôt

CG *Service de l'environnement* - 1194060001

Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 20

CE : 10.002

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 mai 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0756

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 mai 2019, en y retirant les articles 20.006, 20.010, 20.011, 20.012, 20.019, 20.020, 20.022 et 20.023 et en y ajoutant l'article 30.010.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0757

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0758

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0759

Il est

RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense de 356 509,46 $, taxes incluses, pour des services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour des immeubles municipaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Lamcom Technologies inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de biens et services de traduction, de fabrication, de désinstallation et d'installation d'affiches pour des immeubles municipaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 287 507,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17321 ;

3. d'autoriser un montant de 57 501,53 $ à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1190290001

CE19 0760

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux prix de sa soumission reçue le 03 avril 2019, soit pour une somme maximale de 1 734 455, 36 $ taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 173 445,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1190160001

CE19 0761

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. de conclure un contrat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour utiliser les contrats à commandes conclus avec plusieurs fournisseurs de pneus neufs, rechapés et remoulés, à la suite de l'adhésion de la Ville de Montréal à ce regroupement, pour une durée de 36 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1191081002

CE19 0762

Il est

RÉSOLU :

1. de conclure avec les firmes Tenaquip limitée (groupe 1 pour une somme maximale de 95 105,65 $, taxes incluses), et Le Groupe J.S.V. inc. (groupe 2 pour une somme maximale de 249 797,70 $, taxes incluses, et groupe 3 pour une somme maximale de 101 497,03 $, taxes incluses) des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongations de 12 mois, pour la fourniture, sur demande, d'outils manuels, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17449, pour un montant total estimé des ententes de 446 400,38 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % des contrats octroyés, soit 66 960,06 $, taxes incluses, pour un total estimé des contrats de 513 360,12 $, taxes incluses ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1188229001

CE19 0763

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Delom services inc. un contrat pour la remise à niveau de sept moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 450 375,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17537 ;

2. d'autoriser une dépense de 290 075,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1193438005

CE19 0764

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 3 086 119,25 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue D'Iberville et le boulevard Gouin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 755 804,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413610 ;

3 - d'autoriser une dépense de 275 580,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1197231017

CE19 0765

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 3 827 300 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 733 300 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441219 ;

3 - d'autoriser une dépense de 373 330 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197231030

CE19 0766

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 7 510 524,48 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Aquaréhab Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 343 324,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441215 ;

3 - d'autoriser une dépense de 734 332,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197231020

CE19 0767

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 1 596 971,24 $, taxes incluses, pour des travaux d’égout et de voirie dans l'avenue Wilderton, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 430 971,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413810 ;

3 - d'autoriser une dépense de 143 097,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197231036

CE19 0768

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 5 995 125,15 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR-PRCPR 2019), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Eurovia Québec Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 706 625,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441013 ;

3 - d'autoriser une dépense de 570 662,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197231027

CE19 0769

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 5 311 837,02 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le chemin de la Côte-Saint-Antoine, de l'avenue Melrose à l'avenue d'Oxford, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 936 837,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 410410 ;

3 - d'autoriser une dépense de 493 683,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197231025

CE19 0770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 011 840,42 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour le remplacement du système de chauffage de l'usine de traitement d'eau potable – Dorval ;

2. d'accorder à Tuyauterie Expert inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 871 165,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10298 ;

3. d'autoriser un montant de 130 674,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'autoriser un montant de 10 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1196279002

CE19 0771

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 2 630 128,61 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 555 428,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441222;

3- d'autoriser une dépense de 255 542,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197231040

CE19 0772

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 160 082,18 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Légaré (projet de l'entente 83-89 - Fiche 29), et du contrat accordé à Vidéotron (CM16 0722), majorant ainsi le montant total du contrat de 357 410,45 $ $ à 517 492.63 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1190025001

CE19 0773

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats ;

2- d'accorder à Mabarex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), incluant les services d'opération-entretien pour une période de douze (12) mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 903 301,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5932 ;

3- d'autoriser une dépense de 1 390 330,17 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 611 745,27 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1177251001

CE19 0774

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 4 669 991,85 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Sanexen Services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 561 991,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441221 ;

4 - d'autoriser une dépense de 456 199,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1197231034

CE19 0775

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 529 614,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308301 ;

3 - d'autoriser une dépense de 3 561 658,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4 - d'autoriser une dépense de 5 075 641,72 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

5 - d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour les travaux de déplacement des conduites de gaz existantes dans le boulevard Laurentien et les rues Lachapelle et de Salaberry, pour une dépense totale de 260 500,67 $, taxes et contingences incluses;

6 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197231016

CE19 0776

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 803 358,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-14293 ;

3- d'autoriser une dépense de 760 671,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'autoriser une dépense de 292 278,61 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1198009002

CE19 0777

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 31 074 369,73 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 26 874 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 308801;

4- d'autoriser une dépense de 3 194 247 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1187231092

CE19 0778

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 720,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15427;

3- d'autoriser une dépense de 708 680,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1197737002

CE19 0779

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, avec Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et CIMA + s.e.n.c., seule équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets du SIM (lot 3) et du SPVM (lot 4) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402;

Lot 3	406 183,68 $ (taxes incluses)
Lot 4	406 183,68 $ (taxes incluses)

2- d'autoriser un montant total de 121 855,10 $, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1196342001

CE19 0780

Il est

RÉSOLU :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402 ;

Lot 1 (bâtiments corporatifs et autres)	354 405,83 $ (taxes et services additionnels inclus)

2. d'autoriser un montant total de 53 160,88 $, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1196342002

CE19 0781

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'une équipe de réalisation de programmes fonctionnels et techniques, et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17402 ;

Lot 2 – Bâtiments industriels et autres	354 405,83 $ (taxes et services additionnels inclus)

2. d'autoriser un montant total de 53 160,88 $, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1196342003

CE19 0782

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions web (montréal.ca et autres sites), pour une somme maximale de 5 281 017,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17432 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1197655003

CE19 0783

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;

2- de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 30 mois par lesquelles Nventive inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, et seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le développement de solutions mobiles natives et hybrides, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17507 ;

Firme	Description	Montant (taxes incluses)
Nventive Inc.	Lot 1 - Développement de solutions mobiles natives	2 678 457,60 $
Nventive Inc.	Lot 2- Développement de solutions mobiles hybrides	2 008 843,20 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler

Adopté à l'unanimité.

20.033 1197655005

CE19 0784

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de convention par lequel Morneau Shepell ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les services de consultation en assurance collective, pour une somme maximale de 117 849,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1691 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer la convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1196483001

CE19 0785

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la promesse de donation prévue à l'Entente STM-Ville de Montréal - Politique de l'enfant entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) permettant à la STM d'offrir, à titre gracieux, des laissez-passer afin que les jeunes de 6 à 17 ans, notamment issus de milieux défavorisés, puissent accéder aux activités culturelles, de sports et de loisirs en transport en commun jusqu'à un maximum de 6 314 345 $, en déplacement sur cinq ans (2019-2023).

Adopté à l'unanimité.

20.035 1188063001

CE19 0786

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre Metropolis et la Ville de Montréal dans le cadre de la coopération entre les Laboratoires d'innovation publics pour un engagement accru des citoyens 2019-2021, entre les Villes de São Paulo, de Montevideo et de Montréal;

2- d'autoriser l'acceptation d'une subvention de 26 000 Euros (39 000 $) de Metropolis à cet effet;

3- d'autoriser un budget de dépense additionnelle de 26 000 Euros (39 000 $) équivalant au revenu de la subvention;

4- d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville;

5- d’imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1195890001

CE19 0787

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec établissant la répartition des coûts applicables à la réalisation des travaux requis de la part d'Hydro Québec dans le cadre du projet SRB Pie-IX, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d’entente;

2- d'autoriser une dépense totale de 1 677 647,16 $, entièrement remboursable par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1197394001

CE19 0788

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville et la Section de Montréal d'Ikebana International autorisant la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais, d'une valeur de 3 500 $, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Ikebana, l'ART des fleurs », qui aura lieu au pavillon japonais du Jardin botanique, les 1er et 2 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1197229001

CE19 0789

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir par voie d'expropriation l'immeuble situé au 4295, rue Richelieu, constitué des lots 5 064 113 et 5 064 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la construction du poste de ventilation mécanique Richelieu.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1196213006

CE19 0790

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de septième avenant modifiant le protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal, situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant;

2- de mandater la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'approuver la prolongation des sous-locations dont la durée excède le 31 décembre 2019;

3- d'autoriser un virement de crédit de 173 229,37 $, net de taxes, pour l'année 2019, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;

.

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1184069003

CE19 0791

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jean-Louis St-Onge et Mathieu St-Onge, pour une période de 5 ans à compter du 11 juin 2019, un local situé au 920, rue Bélanger, à Montréal, d'une superficie de 7438 pieds carrés, pour les besoins de poste de quartier 35 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 982 763,24 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de troisième convention de modification de bail ;

2- d'autoriser une dépense de 6 898,50 $, taxes, contingences et incidences incluses ;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1198042002

CE19 0792

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier annuel de 5 500 $ pour les années 2019, 2020, 2021 à l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires (AMATP) pour la réalisation des *Danses plein air* sur le Mont-Royal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1197840001

CE19 0793

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Soutien - Axe 1
Mission Old Brewery	« Navette Mission Old Brewery »	**63 620 $**
Travail de rue / Action communautaire	« Le travail de rue comme alternative à l'Initérance dans le Sud-Ouest / Verdun / Lachine »	**20 000 $**
Plein Milieu	« Médiation sociale - Plateau Mont-Royal »	**77 289 $**
L'Anonyme U.I.M.	« Intervention mobile de proximité la nuit »	**40 000 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	« L'Accès-soir »	**40 000 $**
Les YMCA du Québec	« Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à de fins criminelles »	**72 716 $**
Société de développement social	« Pôle de services en itinérance »	**52 800 $**
Les YMCA du Québec	« Proximité »	**60 573 $**
La cafétéria communautaire MultiCaf	« Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce »	**25 000 $**
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	« L'Ancre de l'Ouest »	**37 500 $**

2 - d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1194970003

CE19 0794

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'**Axe 2** « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2019 - Axe 2
La Porte Ouverte Montréal	« Soutien au centre La Porte Ouverte »	**70 000 $**
Médecins du Monde	« Coordination des services - santé urbaine »	**10 000 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	**67 992 $**
Le PAS de la rue	« Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue »	**42 000 $**
Projets Autochtones du Québec	« Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services »	**42 000 $**
La Mission St-Michael	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	**30 000 $**
En marge 12-17	« Intervention auprès des jeunes en situation de rue »	**30 000 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	« Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale »	**60 000 $**
Mission Old Brewery	« Mission Old Brewery - Santé urbaine »	**50 000 $**
Dopamine	« Dopaccès »	**20 000 $**
La Maison Benoît Labre	« Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil »	**50 000 $**
ACTION-RÉINSERTION	« Le Centre de jour - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes »	**30 000 $**
Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc.	« Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi »	**30 000 $**
Accueil Bonneau inc.	« Guichet d'accès à des soins de santé physique et/ou mentale »	**77 840 $**
Pavillon Patricia Mackenzie	« Stay-in, Accueil de jour »	**46 000 $**
Refuge des Jeunes de Montréal	« Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour »	**30 000 $**
Dîners St-Louis	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	**30 000 $**
La rue des Femmes de Montréal	« Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) »	**30 000 $**

2 - d'approuver les 18 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1194970004

CE19 0795

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'**Axe 4** « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2019 - Axe 4
C.A.C.T.U.S. Montréal	« Groupe d'intervention alternative par les pairs »	**25 000 $**
Spectre de rue inc.	« Programme TAPAJ - Volet 1 »	**31 233 $**
Clinique Droits devant	« Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance »	**60 000 $**
Le groupe communautaire l'Itinéraire	« Café de la Maison ronde »	**12 000 $**
Dîners St-Louis	« Job 18-30 »	**25 000 $**
Sentier Urbain	« Des jardins enracinés »	**20 000 $**
Société de développement social	« Destination-Emploi »	**58 100 $**
Cirque Hors Piste	« Cirque ta rue »	**5 000 $**
Groupe Information Travail inc.	« Brigade Plateau Net 2018 »	**22 000 $**
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	« Vers un modèle de justice autochtone : Adaptation de PAJIC et implémentation des mesures de rechange »	**30 000 $**
Missions EXEKO	« Ville inclusive »	**21 000 $**
Le groupe communautaire l'Itinéraire	« Accueil, référence, accompagnement et suivi »	**30 000 $**
Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous COOP Les Valoristes	« Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être »	**7 500 $**
Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	« Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020 »	**50 000 $**

2 - d'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1194970005

CE19 0796

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 362 960 $ aux organismes ci-après désignés pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de murales, dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2:

Arrondissement	Organisme	Projet	Nombre de murales à réaliser	Montant à octroyer pour le volet 2
Ahuntsic-Cartierville	Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Murale Fenêtre sur la nature	1	23 877,50 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Prévention CDN-NDG	Transmission	1	10 000 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Faire Florir la Ferme	1	10 000 $
Lachine	Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine	Vole au-delà de tes rêves!	1	28 940 $
Le Plateau-Mont-Royal	MU	Hommage à Phyllis Lambert	1	33 000 $
Le Sud-Ouest	KOLAB	Murale de soutien à la subculture - Sud Ouest	1	18 100 $
Le Sud-Ouest	MU	Atwater	1	25 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	LTQHM (La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve)	Murale Saint-Germain	1	16 540 $
Montréal-Nord	Art Public A.G.C.	Ruelles Vertes Montréal-Nord 2019	7	20 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	Monsieur Scandaleux	L'arachide	1	10 340 $
Saint-Laurent	KOLAB	Quartier - Vieux-Saint-Laurent	1	22 940 $
Verdun	MU	VERDUN - École primaire Lévis-Sauvé	1	49 000 $
Verdun	KOLAB	Murale historique Verdun	1	19 452,50 $
Ville-Marie	SAESEM - Éco-quartier Peter-McGill	Projet d'Art Mural dans Peter-McGill	1	17 510 $
Ville-Marie	L'Itinéraire	25e anniversaire de L'Itinéraire	2	12 895 $
Ville-Marie	Société écocitoyenne de Montréal	Un milieu de vie en vert et en art	1	15 765 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	MU	Revitalisation du parc Birnam	1	29 600 $
			24	**362 960 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3 - de désigner la directrice du Service de la concertation des arrondissements pour signer les conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1197286001

CE19 0797

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de réfection des serres Louis-Dupire Phase II au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 678 635 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public JA-00046-PH2-2;

2 - d'autoriser une dépense de 251 795,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 50 359,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1196318002

CE19 0798

Vu la résolution CA19 22 0117 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 6 mai 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier le contrat accordé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins (CG16 0539) - appel d'offres public 211613.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1196300001

CE19 0799

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 12 mois, avec la firme M.D. Charlton Co. Ltd., pour l'acquisition et la fourniture d'armes à impulsion électrique de marque Taser X2, de cartouches, de batteries, de cibles et de câbles de téléchargement pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 278 295,08 $, taxes incluses (fournisseur unique) ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1195315001

CE19 0800

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la programmation d'événements publics 2019 – Quatrième partie;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1197195018

CE19 0801

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 3 672,34 $ relative au déplacement de Mme Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et conseillère associée au développement économique afin de prendre part à une mission économique dans le cadre de l'événement Viva Technology à Paris, France, du 14 au 19 mai 2019;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1194310004

CE19 0802

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable, comme suit :

- pour l'exercice 2020, une augmentation de la base budgétaire d'un montant net de taxes de 1 072 932 $ annuellement;

- pour les exercices 2024 et suivantes, une révision de la base budgétaire selon les coûts réels d'opération des années précédentes.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1194753001

CE19 0803

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter un revenu supplémentaire de 11 497,50 $, taxes incluses, provenant d'une commandite d'Hydro-Québec pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement de dépenses afférentes à la présentation du spectacle du Théâtre La Roulotte à l'été 2019;

2- d'accorder un budget additionnel de dépenses et revenus de 10 000 $ et d'autoriser le Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement de dépenses afférentes à la présentation de ces activités;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1196369001

CE19 0804

Il est

RÉSOLU :

de nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021, les représentants de la Ville de Montréal suivants :

- M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ;

- Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1194784003

CE19 0805

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1194990002

CE19 0806

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter un budget supplémentaire de 2 740 000 $ au PTI 2019-2021, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2018, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1195929002

CE19 0807

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'adopter un budget supplémentaire de 298 366 000 $ au PTI 2019-2021, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2018, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document joint au dossier décisionnel;

2 - de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1195929001

CE19 0808

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2018 de la Ville de Montréal;

2 - d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2018 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;

3 - d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 74 164,9 $ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;

4 - de récupérer le déficit de 2018 des arrondissements, pour un montant de 481,1 $ (en milliers de dollars) et de réserver du surplus libre du conseil municipal, le même montant pour couvrir la récupération future du déficit des arrondissements;

5 - de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques, un montant de 1 008,0 $ (en milliers de dollars);

6 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 4 000,0 $ (en milliers de dollars) pour couvrir les coûts des prochaines élections municipales;

7 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 40 000 $ (en milliers de dollars) afin d'assurer une gestion responsable de l'endettement;

8 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 22 495,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour l'activité de déneigement et d'autoriser le virement au Service des finances;

9 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 12 963,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour financer la portion locale du déficit 2018 de l'agglomération;

10 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 17 800,0 $ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour l'équilibre budgétaire 2019;

11 - d'adopter l'affectation du surplus des autres demandes d'affectation, pour un montant total de 35 161,8 $ (en milliers de dollars), conformément aux informations inscrites dans le sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1195205001

CE19 0809

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’autoriser la nomination de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à titre de membres du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le mandat 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1194784004

CE19 0810

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) », et d’en recommander l’adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198146002

CE19 0811

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) », et d’en recommander l’adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1198146001

CE19 0812

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition du Complexe sportif St-Jean-Vianney situé au 12 630, boulevard Gouin Est », et d’en recommander l’adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1194815001

CE19 0813

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine Viger – Adélard-Godbout sur le territoire de la Ville de Montréal, soumis par Hydro-Québec;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1198199001

CE19 0814

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur les lots 1 565 252 et 1 565 255 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1190607001

CE19 0815

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 330, rue Christin (Appartements Riga), et ce, en vue d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1196255004

CE19 0816

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 162 004 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins résidentielles pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1196255005

CE19 0817

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1194631001

CE19 0818

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, représentée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), relativement à la participation de policiers du SPVM au Programme des missions internationales de maintien de la paix, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2022;

2- d'autoriser le Directeur du SPVM à signer le projet d'entente pour et au nom de la Ville;

3 d'autoriser le Directeur du SPVM à sélectionner des policiers qualifiés, pour la durée de l'entente;

4- d'autoriser le SPVM à servir d'intermédiaire dans le paiement des frais d'assurance, et ce, pour la durée du déploiement de chacun des policiers;

5- d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1195326001

CE19 0819

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 26 avril 2019 à 15h45, au montant de 1 231 158,96 $, taxes non-incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

60.001 1197034001

Levée de la séance à 11 h 42

70.001

Les résolutions CE18 0756 à CE18 0819 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 mai 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 0820

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 15 mai 2019

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0821

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 3 342,45 $, relative au déplacement, du 20 au 25 mai 2019, de Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif, responsable de la transition écologique et résilience, de l'Espace pour la vie et de l'agriculture urbaine, afin de participer au Urban Future Global Conference qui se tiendra à Oslo (Norvège) ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1193233001

Levée de la séance à 8 h 33

70.001

Les résolutions CE19 0820 et CE19 0821 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

Il est recommandé :
1. D'autoriser une dépense de 2 376 715,28$, taxes incluses, à Groupe de sécurité Garda S.E.N.C. une prolongation de contrat pour une durée de 12 mois pour les services de gardiennage pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la Cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets . Appel d'offres 17-15668

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-15 11:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198321001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

CONTENU

CONTEXTE

Un service de sécurité est requis au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets afin d'effectuer la gestion des accès, de prévenir les comportements inadéquats et les méfaits. Il est aussi demandé d'assurer la sécurité du personnel et des usagers ainsi que la surveillance des édifices.
Le présent dossier vise à exercer l'année de prolongation, inscrite au devis, afin de poursuivre le service de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au fournisseur de service Groupe de sécurité Garda SENC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0359- Le 24 août 2017 Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 7 octobre 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184, pour une somme maximale estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15668 (3 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois, le contrat à taux horaire octroyé au Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture des services d'agence de sécurité et tous les services connexes au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie

des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimé à 75 292 heures travaillées annuellement.
Des besoins supplémentaires pouvant atteindre 3 800 heures pourront être comblés à même ce contrat pour un total prévisionnel de 79 092 heures.

JUSTIFICATION

L'entente 1224314 en vigueur depuis le 7 octobre 2017 avec Groupe de sécurité Garda SENC, dont l'échéance est le 6 octobre 2019, est bien exécutée et offre à la Ville de Montréal un service jugé très satisfaisant.
Les documents d'appel d'offres public no 17-15668 prévoyaient à l'article 5 des « Clauses administratives particulières » que, sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé pour la prolongation du contrat d'une durée de 12 mois est de 2 376 715,28 $ taxes incluses permettant de couvrir 79 092 heures et se réparties comme suit :
Ce contrat accordé comprend 2 taux horaires, soit 25,96 $ pour l'agent de sécurité fixe et 29,46 $ pour l'officier.

Ces taux sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

Pour le chef-lieu de la cour municipale, son comptoir de service et ses 4 points de service, ainsi que pour la guérite des deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, 73 212 heures ont été prévues pour 12 mois pour des agents de sécurité salariés classe A, prime P1, P4-A, P4-B en temps régulier à un taux horaire de 25,96 $ pour un total de 2 185 195.90 $ taxes incluses.

Pour le chef-lieu de la cour municipale, 2 080 heures ont été prévues pour 12 mois pour un officier superviseur avec Prime P1-P4-A, P4-B, P8 en temps régulier à un taux horaire de 29,46 $ pour un total de 70 453,00 $.

Pour le chef-lieu de la cour municipale, son comptoir de service et ses 4 points de service, ainsi que pour la guérite des deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, une banque prévisionnelle de 3 800 heures en temps régulier est prévue pour d'autres demandes de protection pour des agents de sécurité et/ou pour un officier superviseur avec un taux horaire moyen de 27,71 $ pour un total de 121 066,38 $ taxes incluses.

Voici la distribution des heures pour les périodes de 2019 et 2020 :

Lieu	Métier	Taux horaire avant taxes	Nombre d'heure pour la période du 7 oct. 2019 au 31 déc. 2019	Nombre d'heure pour la période du 1 janv. 2020 au 6 oct. 2020	Nombre Total d'heure pour le lieu
Cour Municipale	Agent de sécurité	25.96 $	13 934.96	41 804.98	55 740
	officier	29.46 $	520	1560	2080

Service de l'eau	Agent de sécurité	25.96 $	4368	13 104	17472
Banque Prévisionnelle	Agent et/ou officier	27.71 $	950	2850	3800

La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget. La répartition pour le centre de responsabilité 108153 est de 33% Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas prolongé, le chef-lieu de la cour municipale, son comptoir de service et ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets, ne seraient pas sécurisés par des agents de sécurité dès le 7 octobre 2019, ce qui menacerait la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ø Passage au comité exécutif le 5 juin 2019

- Ø Passage au conseil municipal le 17 juin 2019
- Ø Passage au conseil d'agglomération le 20 juin 2019
- Ø Début de la prolongation le 7 octobre 2019
- Ø Fin du contrat le 6 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie DAUPHINAIS, Service des affaires juridiques
André MARSAN, Service de l'eau
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrice GUAY, 15 mai 2019
Lucie DAUPHINAIS, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte SANFACON
officier de sécurité

Tél : 514-872-9900
Télécop. : 514-872-3407

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Jordy REICHSON
Chef de division

Tél : 514 872-0047
Télécop. : 514-872-3407

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2019-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15668 clause prolongation du contrat.pdf

17-15668 Lettre d'acceptation signée prolongation Garda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section app.strat.en biens
Direction Acquisition, section vêtements, équipements et accessoires,
Service de l'approvisionnement
Tél : 514-872-5149
Division : Division Acquisition

5. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

6. Visite obligatoire des lieux

La visite obligatoire des lieux se déroulera le 21 mars 2017.

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, la visite des lieux s'effectue sur une base individuelle et sur rendez-vous. Chacun des preneurs du cahier des charges devra communiquer par courriel avec l'agente responsable à cet effet.

Aucune réclamation ne peut être faite par le soumissionnaire pour les opérations qu'il n'a pas prévu à la suite d'une négligence dans son examen. Il est donc de la responsabilité du soumissionnaire d'obtenir tous les renseignements utiles et vérifier toutes les conditions locales pouvant affecter l'exécution du contrat, et ce, avant de présenter sa soumission.

À la suite de ses visites, si le soumissionnaire remarque des différences entre le descriptif mentionné au présent cahier des charges et le visuel, il doit en aviser immédiatement l'agente responsable par courriel.

Le formulaire se retrouvant à l'article 12 de la section IV « Renseignements complémentaires » doit être dûment rempli et retourné avec la soumission. Le défaut pour le soumissionnaire d'inclure ce document entraînera le rejet de sa soumission.

7. Questions relatives à l'appel d'offres – Temps accordé

De manière à respecter l'échéancier établi, le soumissionnaire devra poser les questions relatives à cet appel d'offres au plus tard sept (7) jours avant la date de fermeture des soumissions.

8. Attestations requises – Revenu Québec et AMF

Attestation de Revenu Québec

Le soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et qu'il n'a pas de compte fournisseur en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée.

Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa soumission dans l'enveloppe n° 1.

Si l'adjudication du contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 mars 2019

Monsieur Luc Dupont
Vice-président, Québec
Groupe de sécurité Garda SENC, appelée GardaWorld
1390 rue Barré,
Montréal (Québec) H3C 1N4

Courriel: luc.dupont@garda.com

Objet : Prolongation de contrat – Entente No 1224314 - Appel d'offres n° 17-15668
SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ – COUR MUNICIPALE ET AUTRES SITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention d'exercer l'option de prolongation d'une durée de douze (12) mois pour l'entente No. 1224314 se terminant le 6 octobre 2019. Cette option est définie à la clause # 5 du cahier des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat sera effectif à compter du 7 octobre 2019 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée le 3 avril 2017 dans le cadre de l'appel d'offres 17-15668.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 14 mars 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : _____ Date : 7/3/2019

Je refuse le délai de prolongation : _____ Date : _____

Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Courriel: johanne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 868-5957

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198321001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat de Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 12 mois, pour les services de gardiennage, pour la période du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020, au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses quatre points de service, ainsi qu'une partie des activités de gardiennage de deux usines de production de l'eau potable, soit Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Dépenses totales de 2 376 715,28 $ taxes incluses (Résolution CG17 0359)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198321001 - Garda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé:

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour la période 2019-2022, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17517;

Soumissionnaire	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot #
9190-8673 Québec Inc.	1 028 633,04 $	2019-2022	913	1
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 156 704,26 $	2019-2022	962	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	734 594,94 $	2019-2022	711	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 131 510,94 $	2019-2022	1053	4

2- d'autoriser un montant de 405 144,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 09:53

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198175001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Service des grands parcs) coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public, qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Les arrondissements souhaitant participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, en y précisant l'essence sélectionnée en plus des autres données exigées par le Service des grands parcs. Ce dernier analyse les listes reçues et sélectionne les arrondissements qui ont fourni les informations requises.
Pour 2019, l'objectif étant de maximiser le nombre d'arbres à planter, tous les sites soumis par les arrondissements ont été retenus. Les arrondissements ayant soumis des sites de plantation sont les suivants :

· L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (179);
· Pierrefonds-Roxboro (353);
· Saint-Laurent (381);
· Ahuntsic-Cartierville (51);
· Montréal-Nord (479);
· Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (330);
· Complexe sportif Claude-Robillard (102);
· Lachine (325);
· LaSalle (386);
· Anjou (1 053).

Les plantations seront réalisées par des entreprises privées au terme du processus d'appel d'offres public 19-17517 lancé par le Service de l'approvisionnement. La stratégie de

sollicitation du marché compte quatre (4) lots regroupant chacun un à trois arrondissements avec un nombre variable d'arbres à planter. Une partie du lot 2 consiste en des plantations dans les parterres du complexe sportif Claude-Robillard, pour remplacer des frênes abattus dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. L'octroi des contrats se fera par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix pour chacun des lots.

L'appel d'offres a été publié le 13 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 34 jours. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 16 avril 2019. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.
Aucun addenda n'a été émis dans le cadre du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0973 - 22 août 2018 - Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 2 et 3, et à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour le lot 4, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 2 855 887,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 (6 soum.).
CE18 1287 - 8 août 2018 - Accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc. le contrat pour le lot 5, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 122 871,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16830 - six (6) soumissionnaires.

CE17 1509 - 30 août 2017 - Accorder un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 259 arbres pour une période de trois (3) ans (2017-2019) - Montant total de 299 142,25 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 17-16155 - Quatre (4) soumissionnaires.

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM16 1419 – 20 décembre 2016 - Accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée, un contrat pour le lot 1 (environ 1 186 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019); accorder à Urbex Construction Inc. un contrat pour les lots 2 et 4 (environ 3 349 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019); accorder à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée, un contrat pour le lot 3 (environ 970 arbres) pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage, pour une période de 3 ans (2017-2019), pour une dépense totale de 5 684 221,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15485 (5 soum.).

CM16 0606 - 16 mai 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) Ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 328 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 ainsi qu'un contrat à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 1 945 arbres pour une période de 3 ans, pour les années 2016-2018 - Dépense totale de 4 245 823,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15070 (7 soum.).

DESCRIPTION

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :
· la fourniture d'arbres de calibre (été 2019);
· les préparatifs préalables à la plantation (été et automne 2019);
· la plantation d'arbres sur le domaine public et l'arrosage (automne 2019);
· l'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2019 pour les trois années subséquentes (2020 - 2022);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2020 dans le cadre de la garantie (2020 - 2022);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2021 dans le cadre de la garantie (2021 - 2023);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2022 dans le cadre de la garantie (2022 - 2024).

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.
La majorité des arbres plantés dans le cadre de ce contrat ne seront pas fournis par la pépinière municipale. En effet, cette dernière a le mandat d'approvisionner principalement les arrondissements.
Les travaux devront respecter la plus récente version des normes du Bureau de normalisation du Québec (B.N.Q., normes NQ 0605-100-III, NQ 0605-100-IV, NQ 0605-100-V, NQ 0605-100-VI, NQ 0605-100-VIII, NQ 0605-200-III, NQ 0605-300-II, NQ 0605-300-IV et NQ 0605-300-V), ainsi que les exigences supplémentaires inscrites au devis technique du cahier des charges de l'appel d'offres 19-17517.
L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation à l'automne 2019 et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à la fin de l'automne 2022. Cependant, si pendant la période de garantie un arbre devait être remplacé, la période d'entretien et d'arrosage pourrait alors se prolonger au-delà de 2022.
Il est prévu que les plantations se déroulent entre le 14 octobre et le 22 novembre 2019. Un manquement à cet échéancier pourrait exposer les adjudicataires à une pénalité de 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges et sept (7) entreprises ont déposé une soumission, soit 70 % des preneurs. Trois entrepreneurs (30 %) n'ont pas déposé de soumission.

Soumissionnaires conformes	Lot 1 Coût total (taxes incluses)	Lot 2 Coût total (taxes incluses)	Lot 3 Coût total (taxes incluses)	Lot 4 Coût total (taxes incluses)	Total
9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.)	1 028 633,04 $	1 167 011,20 $	851 635,92 $	1 184 079,24 $	4 231 359,40 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 136 767,60 $	1 284 923,81 $	734 594,94 $	1 350 972,92 $	4 507 259,27 $
Jardin Dion Inc.	1 671 813,36 $	1 706 472,75 $	1 292 977,75 $	1 898 645,24 $	6 569 909,10 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.		1 301 785,41 $		1 337 233,41 $	2 639 018,82 $
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 584 662,09 $	1 646 568,19 $	1 200 220,78 $	1 771 189,75 $	6 202 640,81 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 529 345,71 $	1 156 704,26 $	1 066 913,39 $	1 131 510,94 $	4 884 474,30 $
Construction Urbex Inc.			1 156 358,76 $	1 562 264,78 $	2 718 623,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 206 091,00 $	1 246 346,00 $	921 905,00 $	1 359 453,00 $	4 733 795,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 390 244,36 $	1 377 244,27 $	1 050 450,26 $	1 462 270,90 $	N/A

(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)					
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	35,15%	19,07%	43,00%	29,23%	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	643 180,32 $	549 768,49 $	558 382,81 $	767 134,30 $	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100	62,53%	47,53%	76,01%	67,80%	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	-177 457,96 $	-89 641,74 $	-187 310,06 $	-227 942,06 $	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-14,71%	-7,19%	-20,32%	-16,77%	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	108 134,56 $	10 306,93	117 040,98	52 568,30	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	10,51%	0,89%	15,93%	4,65%	N/A
Montant total à octroyer	1 028 633,04 $	1 156 704,26 $	734 594,94 $	1 131 510,94 $	4 051 443,18 $

À la suite de l'analyse des soumissions, les entrepreneurs suivants sont déclarés être le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot indiqué :

- lot 1 (L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent), 913 arbres : 9190-8673 Québec Inc. (attestation AMP en date du 12 avril 2019, valide jusqu'au 11 avril 2022);
- lot 2 (Ahuntsic-Cartierville, complexe sportif Claude-Robillard, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Montréal-Nord), 962 arbres : Pépinière Jardin 2000 inc. (attestation AMF en date du 29 juillet 2017, valide jusqu'au 25 juillet 2020);
- lot 3 (Lachine, LaSalle), 711 arbres : Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée (attestation AMF en date du 24 novembre 2016, valide jusqu'au 23 novembre 2019);
- lot 4 (Anjou), 1 053 arbres : Pépinière Jardin 2000 inc. (attestation AMF en date du 29 juillet 2017, valide jusqu'au 25 juillet 2020).

En date du 1er mai 2019, ces trois entreprises n'étaient pas :

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;

- inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendues non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Ces entreprises détiennent leur licence d'entrepreneur avec la sous-catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec ainsi que l'autorisation de contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), anciennement, l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La plus basse soumission pour chacun des lots est inférieure en moyenne de 15 % par rapport à la dernière estimation, comme le démontre le tableau ci-dessus. Après analyse, les plus bas soumissionnaires pour chacun des lots remportés semblent avoir prévu un prix plus bas pour la plantation des arbres des lots remportés. De plus, les soumissionnaires semblent avoir prévu des prix plus élevés pour les lots où le transport de l'adresse du soumissionnaire vers le lot pouvait être problématique. Par ailleurs, plusieurs modifications ont été apportées au devis par rapport aux devis des années précédentes. Par exemple, le remblayage de la fosse de plantation avec la terre d'origine, en tout ou en partie, plutôt que l'apport de nouvelle terre. Toutes ces indications portent à croire qu'ils ont favorisé un lot plutôt qu'un autre, ce qui expliquerait la différence entre le prix du plus bas soumissionnaire et la dernière estimation.

Par ailleurs, sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. Ainsi, une contingence représentant 10 % de la valeur totale doit être prévue et le montant de celle-ci s'élève à 405 144, 32 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 456 587,50 $, incluant les taxes et les contingences sera assumé comme suit :
Contrat des travaux : 4 051 443,18 $
Contingences : 405 144,32 $

Un montant maximal de 4 069 458,40 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine et sera assumée à 100 % par la ville centre.

Pour l'année 2019, la dépense pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage sera de 2 752 123,84 $;
Pour l'année 2020, la dépense pour l'entretien et l'arrosage sera de 439 111,52 $;
Pour l'année 2021, la dépense pour l'entretien et l'arrosage sera de 439 111,52 $;
Pour l'année 2022, la dépense pour l'entretien et l'arrosage sera de 439 111,52 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats visant la plantation d'environ 3 639 arbres permettront l'intensification du volet canopée du plan de gestion de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016-2020* « d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats de plantation, d'entretien et d'arrosage s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public du plan de gestion de la forêt urbaine pour l'année 2019. Sans cet octroi de contrats, la Ville de Montréal ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du plan *Montréal Durable 2016-2020.*
L'octroi des contrats pour les lots 1 à 4 doit être fait à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019. Ceci permettra la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution du conseil municipal. En commençant le processus d'approvisionnement dès l'octroi, les adjudicataires disposeront d'une flexibilité accrue nécessaire pour planifier l'achat et la plantation d'un aussi grand nombre d'arbres. Par ailleurs, pour atteindre les objectifs du plan de gestion de la forêt urbaine, il est souhaitable que les plantations soient terminées pour le 22 novembre 2019.

L'ajournement d'une décision pourrait compromettre la saison de plantation de l'automne 2019 ce qui pourrait, à terme, avoir des répercussions sur l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les plantations en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 5 juin 2019;
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 17 juin 2019;
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : 14 octobre au 22 novembre 2019;
Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir de l'automne 2019, jusqu'à l'automne 2022 et jusqu'à 2024 pour les arbres remplacés sous garantie;
Fin des travaux : normalement vers le 15 novembre 2022, cependant l'arrosage des arbres remplacés sous garantie pourrait se poursuivre jusqu'au 15 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Étienne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-05-07
Marie-Claude RICHARD conseillère en planification	Daniel BÉDARD Chef de division	
Tél : 514-872-9980 **Télécop. :** 514-872-9818	**Tél :** 514 872-1642 **Télécop. :** 514-872-9818	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Jean-Philippe DÉTOLLE Directeur	Louise-Hélène LEFEBVRE directeur(trice)
Tél : 514 872-1712 **Approuvé le :** 2019-05-14	**Tél :** 514.872.1456 **Approuvé le :** 2019-05-14

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 12 avril 2019

9190-8673 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR LOUIS-CHARLES GOUDREAU
191, RUE MARIA
BUR. B
ROSEMÈRE (QC) J7A 2Y2

No de décision : 2019-DAMP-0235
N° de client : 1100009008

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES ROSE NEIGE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9190-8673 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 avril 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 juillet 2017

PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANTOINE VEILLEUX
2000, CH DE LA BELLE-RIVIÈRE
SAINTE-JULIE (QC) J3E 1Y2

N° de décision : 2017-CPSM-1041045
N° de client : 3001233736

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 24 novembre 2016

ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTÉE
A/S MONSIEUR JESSICA MILLIGAN
2288, RUE DE CANNES-BRÛLÉES
LASALLE (QC) H8N 2Z2

N° de décision : 2016-CPSM-1061386
N° de client : 3000727134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous STRATHMORE LANDSCAPE CONTRACTORS LTD, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 23 novembre 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17517_PV.pdf
19-17517_Det_Cah.pdf
19-17517_TCP.pdf
19-17517_Intervention Lot 3.pdf
19-17517_Intervention Lot 2.pdf
19-17517_Intervention Lot 1.pdf
19-17517_Intervention Lot 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514 872-2988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517

No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 70

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 028 633,04 $	√	1
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 136 767,60 $		
Jardin Dion Inc.	1 671 813,36 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	non-soumissionné		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 584 662,09 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 529 345,71 $		
Construction Urbex inc.	non-soumissionné		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet

Préparé par : Étienne Langlois

Le 7 - 5 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517

No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 70

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 167 011,20 $		
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 284 923,81 $		
Jardin Dion Inc.	1 706 472,75 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	1 301 785,41 $		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 646 568,19 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 156 704,26 $	√	2
Construction Urbex inc.	non-soumissionné		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet. Pour ce lot, des calculs au coût unitaire ont été refaits pour les entreprises 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) ainsi que Pépinière Jardin 2000 inc.

Préparé par : Étienne Langlois

Le 7 - 5 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517

No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 3

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 70

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	851 635,92 $		
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	734 594,94 $	√	3
Jardin Dion Inc.	1 292 977,75 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	non-soumissionné		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 200 220,78 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 066 913,39 $		
Construction Urbex inc.	1 156 358,76 $		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet

Préparé par : Étienne Langlois

Le 7 - 5 - 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17517

No du GDD : 1198175001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Services des grands parcs Lot 4

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 70

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	1 184 079,24 $		
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 350 972,92 $		
Jardin Dion Inc.	1 898 645,24 $		
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	1 337 233,41 $		
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 771 189,75 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 131 510,94 $	√	4
Construction Urbex inc.	1 562 264,78 $		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont leur carnet de commande complet

Préparé par : Étienne Langlois

Le 7 - 5 - 2019

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17517

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité	Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro Saint-Laurent	9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	894 658,00 $	894 658,00 $	1 028 633,04 $
		Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	988 708,50 $	988 708,50 $	1 136 767,60 $
		Pépinière Jardin 2000 Inc.	1 330 155,00 $	1 330 155,00 $	1 529 345,71 $
		Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 378 266,66 $	1 378 266,66 $	1 584 662,09 $
		Jardin Dion Inc.	1 454 066,85 $	1 454 066,85 $	1 671 813,36 $
LOT2	Ahuntsic-Cartierville Centre Sportif Claude Robillard Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Montréal-Nord	Pépinière Jardin 2000 Inc.	1 006 048,50 $	1 006 048,50 $	1 156 704,26 $
		9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	1 015 013,00 $	1 015 013,00 $	1 167 011,20 $
		Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 117 568,00 $	1 117 568,00 $	1 284 923,81 $
		Les entreprises Daniel Robert Inc.	1 132 233,45 $	1 132 233,45 $	1 301 785,41 $
		Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 432 109,75 $	1 432 109,75 $	1 646 568,19 $
		Jardin Dion Inc.	1 484 212,00 $	1 484 212,00 $	1 706 472,75 $
LOT3	Lachine LaSalle	Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	638 917,10 $	638 917,10 $	734 594,94 $
		9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	740 714,00 $	740 714,00 $	851 635,92 $
		Pépinière Jardin 2000 Inc.	927 952,50 $	927 952,50 $	1 066 913,39 $
		Urbex Construction Inc.	1 005 748,00 $	1 005 748,00 $	1 156 358,76 $
		Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 043 897,18 $	1 043 897,18 $	1 200 220,78 $
		Jardin Dion Inc.	1 124 572,95 $	1 124 572,95 $	1 292 977,75 $
LOT4	Anjou	Pépinière Jardin 2000 Inc.	984 136,50 $	984 136,50 $	1 131 510,94 $
		9190-8673 Québec Inc. (Les entreprises Roseneige)	1 029 858,00 $	1 029 858,00 $	1 184 079,24 $
		Les entreprises Daniel Robert Inc.	1 163 064,50 $	1 163 064,50 $	1 337 233,41 $
		Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 175 014,50 $	1 175 014,50 $	1 350 972,92 $
		Urbex Construction Inc.	1 358 786,50 $	1 358 786,50 $	1 562 264,78 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17517

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
LOT4	Anjou	Les terrassemens Mutli-Paysages Inc.	1 540 499,89 $	1 540 499,89 $	1 771 189,75 $
		Jardin Dion Inc.	1 651 354,85 $	1 651 354,85 $	1 898 645,24 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17517
Numéro de référence : 1234166
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, plantation et arrosage d'arbres - Service des grands parcs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BB lawn and stone 2225 Hymus suite 210 Dorval, QC, H9p1j8	Monsieur Jon Bowden Téléphone : 514 426-7174 Télécopieur : 514 671-0201	**Commande : (1561353)** 2019-03-14 16 h 06 **Transmission :** 2019-03-14 16 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Damy & Pat Landscaping Inc. 6687 St.Jacques West Montréal, QC, H4B 1V3 http://info@damyandpat.com	Monsieur Matthew Cerulli Téléphone : 514 994-8645 Télécopieur : 514 488-6128	**Commande : (1561704)** 2019-03-15 10 h 41 **Transmission :** 2019-03-15 10 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1563477)** 2019-03-19 10 h 35 **Transmission :** 2019-03-19 10 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Jardin Dion Inc. 121 rue St-Charles Sainte-Thérèse, QC, J7E2A9	Monsieur Maxime Champagne Téléphone : 450 430-7710 Télécopieur : 450 430-3759	**Commande : (1560946)** 2019-03-14 10 h 07 **Transmission :** 2019-03-14 10 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Rose Neige 191B rue Maria Rosemère, QC, J7A2Y2	Monsieur Alexandre Plante Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur : 450 939-3052	**Commande : (1561406)** 2019-03-14 18 h 01 **Transmission :** 2019-03-14 18 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2	Monsieur Nicolas Guertin Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 514 508-0908	**Commande : (1569040)** 2019-03-28 10 h 28 **Transmission :** 2019-03-28 11 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1564791)** 2019-03-20 17 h 15 **Transmission :** 2019-03-20 17 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1561403)** 2019-03-14 17 h 49 **Transmission :** 2019-03-14 17 h 49	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1561526)** 2019-03-15 8 h 33 **Transmission :** 2019-03-15 8 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1566138)** 2019-03-22 12 h 17 **Transmission :** 2019-03-22 12 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198175001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à 9190-8673 Québec Inc. le contrat pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée le contrat pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres; montant total de 4 456 587,50 $, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 19-17517 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1198175001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1196628001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226, 89 $, taxes incluses (Contrats : 639 355,74 $, Contingences : 63 935, 57 $, incidences : 63 935, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - (2 à 3 soumissionnaires par contrat)

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17610 ;

Firmes	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	pour le secteur public EST-OUEST	292 478, 00 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur public CENTRE -SUD	104 522, 62 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur public des parcs du Mont-Royal	53 152, 25 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur privé OUEST	69 053, 99 $
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	pour le secteur privé EST	120 148, 88 $

2. d'autoriser une dépense de 63 935, 57 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 63 935, 57 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92 % par la ville centre, ainsi qu'à 8 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196628001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226, 89 $, taxes incluses (Contrats : 639 355,74 $, Contingences : 63 935, 57 $, incidences : 63 935, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - (2 à 3 soumissionnaires par contrat)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre à la population de la région montréalaise de continuer à profiter des bienfaits des frênes publics protégés contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite faire injecter plus de 25 000 frênes publics à l'aide de l'insecticide TreeAzin^{MD}, dont près de 6 000 frênes dans le parc du Mont-Royal. De plus, le SGPMRS recommande la réalisation des injections d'environ 6 000 frênes sur le domaine privé à titre de subvention aux propriétaires dans la foulée de l'application du Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur propriétés privées (15-063).
En protégeant ses frênes publics et en aidant financièrement les propriétaires de frênes privés, la Ville de Montréal (VDM) a réussi à se prémunir en bonne partie contre de néfastes impacts économiques, sociaux et environnementaux qui auraient pu frapper les milieux de vie directs de ses citoyens à mesure que l'infestation a pris de l'ampleur sur le territoire. Grâce à la mise en oeuvre d'un plan d'action afin de ralentir la dispersion et réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555), la stratégie du SGPMRS a évolué jusqu'à l'atteinte d'une protection de plus de 50 000 frênes publics et de plus de 10 000 frênes privés à l'aide d'un insecticide injecté tous les deux ans. Ainsi, sur le domaine public seulement, ce sont tous les frênes en rues ou en parcs aménagés qui sont protégés contre l'agrile du frêne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0196 - 25 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 $, taxes incluses.
CE18 0641 - 18 avril 2018 - Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 331 929,94 $, taxes

incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole Inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 139 395,69 $, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 18-16701 - respectivement trois et quatre soumissionnaires.

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste principalement et de façon non limitative à faire exécuter des travaux, ayant pour but de protéger des frênes montréalais et diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :
- la réception, l'entreposage et la manutention de l'insecticide;
- les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé;
- la surveillance des sites d'injection durant la période d'absorption du produit;
- le marquage des arbres une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures et/ou dommages causés aux arbres;
- le transport des résidus indésirables hors des sites d'injection.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres de la SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 1er avril 2019. La durée de la publication a été de 18 jours, soit du 1er au 18 avril 2019. L'ouverture des soumissions a été faite le 18 avril à 13 h 30. Aucun addenda n'a été émis.

En vue de permettre aux entreprises spécialisées de toutes les tailles de postuler et d'augmenter la concurrence, l'appel d'offres public 19-17610 prévoit l'octroi de cinq contrats de service d'injection de frênes sur l'ensemble du territoire montréalais : deux secteurs, soit EST-OUEST et CENTRE-SUD pour les frênes publics sur rues, en parcs locaux et grands parcs urbains, un secteur particulier pour les frênes publics en zones boisées du Mont-Royal, en plus de deux autres secteurs, soit OUEST et EST pour les frênes prenant pied sur propriétés privées. De manière à bénéficier d'un meilleur prix, le SGPMRS est chargé de l'achat de l'insecticide TreeAzin™, qu'il fournira aux adjudicataires au rythme des besoins à combler.

Aucun montant pour des incidences n'est prévu à la suite de la réalisation de ces cinq contrats.

La liste du SÉAO indique cinq preneurs de cahier de charges, soit :

1. Bio-Contrôle arboricole
2. Novafor inc.
3. Services d'Arbres Primeau inc.
4. Services des Espaces Verts
5. Entrepreneurs paysagistes Strathmore

JUSTIFICATION

Même si la nature du travail demeure la même, cet appel d'offres a été découpé en cinq contrats en raison de différences liées aux conditions de travail sur les différents milieux et

domaines d'intervention. Lorsque les cinq plus basses soumissions conformes pour chacun des contrats sont combinées et comparées aux cinq estimations réalisées, un écart de 6,5 %, ou 39 340, 31 $, taxes incluses, est observable (639 355, 74 $, taxes incluses, pour les cinq soumissions et 600 015, 43 $, taxes incluses, pour les cinq estimés).
Toutefois, des écarts entre les plus basses soumissions conformes et les estimations réalisées sont observables, et ce, pour chacun des contrats :

- en effet, quatre des cinq soumissions se tiennent dans une fourchette comprise entre - 27 % et + 11, 5 % d'écart vis-à-vis de l'estimation. La 5e soumission est 86 % au-dessus de l'estimation : il s'agit de la soumission pour le domaine privé, secteur EST.

- sur le domaine privé, pour l'EST comme pour l'OUEST, dont l'écart entre l'évaluation et l'adjudication est de - 15, 9 %, il s'agit d'une manière totalement réformée d'aider les propriétaires de frênes privés contre l'insecte et l'historique est donc inexistant. Le secteur OUEST comprend une densité potentielle légèrement plus grande d'interventions répartie sur une plus petite quantité d'arrondissements, ce qui a possiblement mitigé le risque pour l'entreprise à la plus basse soumission conforme; les deux autres entreprises ont pour leur part soumis des coûts largement supérieurs à l'estimation réalisée. À l'opposé, le secteur EST comprend une densité potentielle d'interventions plus petite répartie sur une plus grande quantité d'arrondissements et les trois soumissions conformes reçues sont largement plus élevées que l'estimation produite par le SGPMRS. Pour cet item, la modification majeure au programme d'aide semble en partie avoir causé une incertitude couplée à une hausse des coûts soumis: pour les secteurs OUEST et EST, si on isole les prix soumis par deux des trois entrepreneurs, soit Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Services des espaces verts, les coûts unitaires sont proportionnellement comparables et sont probablement dû à l'aspect nouveau de ce type d'intervention ainsi qu'à l'incertitude reliée à la première saison de ces travaux réalisés lors d'un appel d'offres plutôt que selon l'ancienne formule. En revanche, il est estimé qu'au-delà de cette saison de traitements, les prix soumis suivront la même tendance à la baisse que les prix soumis sur le domaine public au cours des cinq dernières années, lors d'un ajustement normal du marché. Il est à noter que lorsque les deux plus basses soumissions reçues pour les secteurs OUEST et EST sont combinées et comparées aux deux estimations combinées pour ces secteurs, un écart de 23 % est observable (189 202, 87 $, taxes incluses, pour les soumissions et 153 593, 13 $, taxes incluses, pour les estimés).

Comme un délai de quelques mois s'écoule entre l'examen hivernal des frênes et l'exécution des travaux, il arrive régulièrement que l'état de quelques arbres évolue. Sur la base de notre expérience lors de la réalisation des derniers contrats semblables et en raison d'une incertitude sur les quantités d'inscriptions des propriétaires de frênes au programme de traitement gratuit sur propriétés privées, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 10 % des valeurs totales des plus basses soumissions conformes, devraient être prévus aux contrats. Le montant total de celle-ci s'élève à 63 935, 57 $.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, une contingence représentant 10 % de la valeur totale des plus basses soumissions conformes devrait être prévue au contrat et le montant de celle-ci s'élève également à 63 935, 57 $.

Des cinq preneurs de cahiers de charges, deux firmes ont déposé des soumissions pour le secteur public EST-OUEST, tandis que trois firmes ont déposé des soumissions pour les quatre autres items soit le secteur public CENTRE-SUD, le secteur public du parc du Mont-Royal (zones boisées), le secteur privé OUEST et le secteur privé EST.

Voici le détail de chacune des adjudications :

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur public, EST-OUEST, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes **Secteur EST-OUEST (domaine public)**	**Total** **(taxes incluses)**
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	292 478,00 $
Services des espaces verts	449 966,16 $
Dernière estimation réalisée par le SGPMRS	258 730,54 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*	371 222,08 $ 78 744,08 $ 26,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (*(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*	157 488,16 $ 53,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (*(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100*	33 747,46 $ 11,5 %

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur public, CENTRE-SUD, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes **Secteur CENTRE-SUD (domaine public)**	**Total** **(taxes incluses)**
Bio-contrôle arboricole inc.	104 522,62 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	116 136,25 $
Services des espaces verts	179 734,67 $
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	127 196,84 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*	133 464,51 $ 28 941,89 $ 27,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)*	75 212,05 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (*(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*	71,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (*(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100*	- 22 674,22 $ - 17,8 %

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur public, parc du Mont-Royal - zones boisées, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes **Secteur MONT-ROYAL - zones boisées (domaine public)**	**Total** **(taxes incluses)**
Bio-contrôle arboricole inc.	53 152,25 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	68 901,07 $
Services des espaces verts	140 614,43 $
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	67 494,92 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*	87 555,92 $ 34 403,67 $ 64,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (*(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*	87 462,18 $ 164,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (*(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100*	- 14 342,67 $ - 27,0 %

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur privé, OUEST, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes **Secteur OUEST (domaine privé)**	**Total** **(taxes incluses)**
Bio-contrôle arboricole inc.	69 053,99 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	136 820,25 $
Services des espaces verts	169 013,25 $
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	82 092,15 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*	124 962,50 $ 55 908,51 $ 81,0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (*(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*	99 959,26 $ 144,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (*(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100*	- 13 038,16 $ - 15,9 %

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur privé, EST, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes Secteur EST (domaine privé)	**Total (taxes incluses)**
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	120 148,88 $
Services des espaces verts	145 443,38 $
Bio-contrôle arboricole inc.	252 945,00 $
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	64 500,98 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*	172 845,75 $ 52 696,87 $ 43,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (*(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*	132 796,12 $ 110,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (*(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100*	55 647,90 $ 86,3 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats de 767 226, 89 $, taxes incluses, sera assumé comme suit:
- Un montant maximal de 642 346, 00 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-072 - Plan Gestion Forêt Urbaine (CM17 1046). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
- Un montant maximal de 58 244, 00 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-024 - Plan Gestion Forêt Urbaine (CG17 0396). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les travaux à réaliser dans les parcs du Mont-Royal, de compétence d'agglomération, comptent pour 8 % de la dépense totale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à limiter les pertes de la canopée sur le territoire: ces interventions contribuent donc à l'atteinte d'un indice de canopée de 25 % pour 2025. Ainsi, tous les frênes publics qui se qualifient en rue ou en parc aménagé seront traités, au minimum, tous les deux ans. En plus, l'ensemble des frênes prenant pied sur une propriété privée et admissibles à un traitement seront injectés sur demande de leur propriétaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de procédure pour traiter les frênes pourrait créer une brèche dans la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et faire augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. L'octroi de ces cinq contrats doit être discuté à la séance du conseil d'agglomération du 20 juin 2019. La fenêtre d'intervention pour les injections est de juin à août, inclusivement. L'adjudicataire doit recevoir une quantité très importante de TreeAzin™ de notre fournisseur à la suite de la résolution pour la réalisation des premiers traitements prévus la semaine suivante. L'ensemble des quelque 35 000 interventions requiert leur part de planification entre le SGPMRS et les adjudicataires.
Le report d'une décision pourrait entraîner une diminution importante des injections de frênes pour l'année 2019, ce qui causerait d'importantes pertes financières et l'augmentation de la vitesse de propagation de l'insecte sur le territoire montréalais. En plus, en ce qui concerne le contrat pour le secteur privé EST, malgré l'écart important entre l'évaluation et la plus basse soumission conforme reçue, l'impact de ne pas accorder ce contrat serait la création d'une situation inéquitable entre les citoyens pour l'accès au programme de subvention offert par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les interventions sur le domaine public, aucune opération de communication n'est prévue. Pour les interventions sur le domaine privé, une campagne de communication sera déployée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : le 21 juin 2019
Début des travaux : le 25 juin 2019

Fin des travaux : le 31 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc L LANDRY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc L LANDRY, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196628001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226, 89 $, taxes incluses (Contrats : 639 355,74 $, Contingences : 63 935, 57 $, incidences : 63 935, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - (2 à 3 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17610_Intervention.pdf 19-17610_TPC.pdf 19-17610 pv.pdf 19-17610_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17610

No du GDD : 1196628001

Titre de l'appel d'offres : Service d'injection de frênes sur le territoire de la Ville de Montréal - 2019

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 15 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 1	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	292 478,00 $	√	1
Espaces Verts	449 966,16 $		1

Nom des firmes - LOT 2	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bio-Contrôle Arboricole inc.	104 522,62 $	√	2
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	116 136,25 $		2
Espaces Verts	179 734,67 $		2

Nom des firmes - LOT 3	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bio-Contrôle Arboricole inc.	53 152,25 $	√	3
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	68 901,07 $		3
Espaces Verts	140 614,43 $		3

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Nom des firmes - LOT 4	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bio-Contrôle Arboricole inc.	69 053,99 $	√	4
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	136 820,25 $		4
Espaces Verts	169 013,25 $		4

Nom des firmes - LOT 5	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	120 148,88 $	√	5
Espaces Verts	145 443,38 $		5
Bio-Contrôle Arboricole inc.	252 945,00 $		5

Information additionnelle

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission n'ont pas répondu à notre demande sur les motifs de désistement.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 7 - 5 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17610
Titre : Service d'injection de frênes sur le territoire de la Ville de Montréal - 2019
Date d'ouverture des soumissions : 18 avril 2019

Article		Quantité	Bio-Contrôle Arboricole inc.		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée		Espaces Verts	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'injection de frênes (cm) PUBLIC: Est - Ouest	489 200		- $	0,52 $	254 384,00 $	0,80 $	391 360,00 $
		TPS 5 %		- $		12 719,20 $		19 568,00 $
		TVQ 9,975 %		- $		25 374,80 $		39 038,16 $
		Montant total		- $		292 478,00 $		449 966,16 $
2	Service d'injection de frênes (cm) PUBLIC: Centre - Sud	240 500	0,378 $	90 909,00 $	0,42 $	101 010,00 $	0,65 $	156 325,00 $
		TPS 5 %		4 545,45 $		5 050,50 $		7 816,25 $
		TVQ 9,975 %		9 068,17 $		10 075,75 $		15 593,42 $
		Montant total		104 522,62 $		116 136,25 $		179 734,67 $
3	Service d'injection de frênes (cm) PUBLIC: parc du Mont-Royal - zones boisées	122 300	0,378 $	46 229,40 $	0,49 $	59 927,00 $	1,00 $	122 300,00 $
		TPS 5 %		2 311,47 $		2 996,35 $		6 115,00 $
		TVQ 9,975 %		4 611,38 $		5 977,72 $		12 199,43 $
		Montant total		53 152,25 $		68 901,07 $		140 614,43 $
4	Service d'injection de frênes (cm) PRIVÉ: Ouest	140 000	0,429 $	60 060,00 $	0,85 $	119 000,00 $	1,05 $	147 000,00 $
		TPS 5 %		3 003,00 $		5 950,00 $		7 350,00 $
		TVQ 9,975 %		5 990,99 $		11 870,25 $		14 663,25 $
		Montant total		69 053,99 $		136 820,25 $		169 013,25 $
5	Service d'injection de frênes (cm) PRIVÉ: Est	110 000	2,000 $	220 000,00 $	0,95 $	104 500,00 $	1,15 $	126 500,00 $
		TPS 5 %		11 000,00 $		5 225,00 $		6 325,00 $
		TVQ 9,975 %		21 945,00 $		10 423,88 $		12 618,38 $
		Montant total		252 945,00 $		120 148,88 $		145 443,38 $

Numéro de l'appel d'offres : 19-17610
Titre : Service d'injection de frênes sur le territoire de la Ville de Montréal - 2019
Date d'ouverture des soumissions : 18 avril 2019

Article	Quantité	Bio-Contrôle Arboricole inc.		Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée		Espaces Verts	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		359191		193514		128316	
Numéro NEQ		1170393350		1143413681		1163452502	
Vérification REQ		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK	
Garantie (10 %)		4 conformes		5 conformes		1 conforme	
Lettre d'engagement		4 conformes		5 conformes		1 conforme	
CNESST		OK		OK		OK	
Personnel Affecté (qualifications et certifications)		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Permis et certificats MELCC							
Accréditation de BioForest Technologies inc.							
Certificats d'applications des superviseurs							

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 25 avril 2019

Liste des commandes

Numéro : 19-17610

Numéro de référence : 1254202

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'injection de frênes sur le territoire de la Ville de Montréal - 2019

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Bio-Contrôle Arboricole 35 Desjardins Gatineau, QC, J8Y 6B1 NEQ : 1170393350	Monsieur Guillaume Tessier Téléphone : 819 968-2447 Télécopieur :	**Commande : (1571232)** 2019-04-01 16 h **Transmission :** 2019-04-01 16 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 NEQ : 1142043232	Monsieur Marc Lyrette Téléphone : 450 434-1166 Télécopieur : 866 840-6836	**Commande : (1580359)** 2019-04-17 8 h 11 **Transmission :** 2019-04-17 8 h 11	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	**Commande : (1571826)** 2019-04-02 11 h 44 **Transmission :** 2019-04-02 11 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Espaces Verts 4355 Boul. Poirier Montréal, QC, H4R 2A4 http://www.espacesverts.qc.ca NEQ : 1163452502	Monsieur Frédéric Mailly Téléphone : 514 337-1060	**Commande : (1571312)** 2019-04-01 17 h 44 **Transmission :**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

		Télécopieur : 514 337-8287	2019-04-01 17 h 44	
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1570928)** 2019-04-01 12 h 24 **Transmission :** 2019-04-01 12 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196628001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226, 89 $, taxes incluses (Contrats : 639 355,74 $, Contingences : 63 935, 57 $, incidences : 63 935, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - (2 à 3 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196628001_PTI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197932001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente-cadre octroyé à la firme Les Emballages B. & C. limitée pour la fourniture de sacs à ordures visant à répondre aux besoins des différents utilisateurs de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions à la firme Gelpac Poly Brampton inc.

Il est recommandé :
d'autoriser la cession du contrat octroyé à la firme Gelpac Poly Brampton inc. pour la fourniture de sacs à ordures pour répondre aux besoins de l'ensemble des arrondissements et services de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions à la firme Les Emballages B. & C. limitée.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 13:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197932001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente-cadre octroyé à la firme Les Emballages B. & C. limitée pour la fourniture de sacs à ordures visant à répondre aux besoins des différents utilisateurs de la Ville de Montréal, pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions à la firme Gelpac Poly Brampton inc.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2018, suite à l'appel d'offres public 18-16694, la Ville octroyait à la firme Les Emballages B. & C. limitée une entente-cadre de trente-six (36) mois avec la possibilité d'une prolongation de douze (12) mois pour la fourniture de sacs à ordures.
Toutefois, le 20 septembre dernier, Les Emballages B. & C. limitée avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle vendait tous ses actifs à Gelpac Poly Bampton inc. (appelée 9384-8273 Québec inc. jusqu'au 18 septembre 2018) et ainsi, demandait de céder l'entente à cette firme qui offre des solutions d'emballage à l'industrie alimentaire ainsi qu'aux secteurs des produits chimiques et de la construction sur l'ensemble du territoire nord-américain depuis plus de 60 ans.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Gelpac Poly Brampton inc. Une telle cession peut être effectuée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes conditions.

La firme Les Emballages B. & C. limitée a avisé la Ville de Montréal par écrit, de la vente de leurs actifs à la firme Gelpac Poly Brampton inc.. Cette dernière nous a fourni la garantie d'exécution, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

Au terme de la cession, Les Emballages B. & C. limitée cesseront leurs activités de fabrication d'emballage de polyéthylène. La cession du contrat implique le transfert des usines de fabrication à Gelpac Poly Brampton inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0785 - 16 mai 2018 - Conclure avec la firme Les Emballages B. & C. limitée une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois avec possibilité de renouvellement d'un (1) an pour la fourniture de sacs à ordures à la suite de l'appel d'offres public 18-16694 au montant total estimé de 235 955,09 $, incluant les taxes (4 soumissionnaires).

CG14 0024 - 30 janvier 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, avec Les Emballages Carrousel inc. pour la fourniture de sacs à ordures au montant de 545 031,36 $, incluant les taxes - Appel d'offres public 13-13107 (6 soumissionnaires).

CE11 0753 - 25 MAI 2011 - Accorder à la firme Dist PRI inc. le contrat pour la fourniture de sacs à ordures au montant de 246 504.36 $, incluant les taxes d'une durée de trente-six (36) mois (11 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat avec la firme Les Emballages B. & C. limitée en faveur de la firme Gelpac Poly Brampton inc., et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre l'achat de sacs à ordures pour toute la conciergerie de la Ville de Montréal visée par cette entente.

JUSTIFICATION

Depuis le 16 mai 2018, Les Emballages B. & C. limitée est l'adjudicataire de l'entente pour la fourniture de sacs à ordures.
Par voie de communication écrite, la firme Les Emballages B. & C. limitée a annoncé qu'elle vendait ses actifs à la firme Gelpac Poly Brampton inc.et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession de l'entente-cadre qui est en son nom.

Gelpac Poly Brampton inc. est sur le marché de l'emballage depuis 1956. Au fil des ans, l'entreprise a augmenté la capacité de ses chaînes de production et a intégré de nouveaux équipements, procédés et composantes pour s'adapter au marché du polyéthylène. Glepac Poly Brampton inc. a acheté, au début des années 1990, sa première usine de fabrication de polyéthylène. Aujourd'hui, elle exploite près de 28 000 mètres carrés de plusieurs chaînes de production équipées à la fine pointe et configurées pour fabriquer, au moindre coût, une importante gamme de produits d'emballage.

Après vérification, Gelpac Poly Brampton inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée totale des trente-six (36) mois de l'entente cadre conclue avec Les Emballages B. & C. limitée de est 235 955,09 $, incluant les taxes. La valeur résiduelle de l'entente est d'approximativement 146 045,18 $, incluant les taxes.
Cette cession ne représente aucun impact, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, pour la Ville puisque la cession se fait aux même termes et conditions du contrat conclu avec Les Emballages B. & C. limitée.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les services corporatifs pourront faire appel à cette entente-cadre. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera communiquée aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 5 juin 2019
Émission de l'entente-cadre avec Gelpac Poly Brampton inc.: 6 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine VAILLANCOURT, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guylaine VAILLANCOURT, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-21
Myriem LAKLALECH agent(e) d'approvisionnement niveau 2	Pierre GATINEAU c/d acquisition	
Tél : 514-872-1998 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-0349 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Isabelle LAZURE
directrice de direction - acquisition
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-05-24

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-05-24

CONVENTION DE CESSION

ENTRE : **LES EMBALLAGES B. & C. LIMITÉ,** ayant une place d'affaires au 4125, rue Griffith, Montréal, Québec, H4T 1A9, représentée par ~~Krystyne~~ LEONARD Carpenter, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe;

ci-après désignée le « Cédant »

ET : **9384-8273 QUÉBEC INC.**, ayant une place d'affaires au 400, rue Henri-Bourassa, Marieville, Québec, J3M 1R9, représentée par Alain Robillard, dûment autorisé à agir aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe;

ci-après désignée le « Cessionnaire »

Ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après désignée l'« Intervenante »

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public 18-16694, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat relatif à une entente cadre ayant pour objet la fourniture de sacs à ordure (résolution CE18 0785 du 16 mai 2018) (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a cédé au Cessionnaire certains de ses actifs le 26 octobre 2018 et désire lui céder ses droits dans le présent Contrat;

ATTENDU QU'en vertu des articles 11.02.01 et 11.02.04 du Contrat, cette cession doit être autorisée par l'Intervenante, ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour cette dernière et ne peut être accordée à moins que le Cessionnaire respecte intégralement les conditions énoncées à cet article;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession conformément à ce qui précède et aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* dont elle a remis copie au Cédant et au Cessionnaire;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens faisant l'objet du Contrat selon les termes et conditions prévus à celui-ci;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. L'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Le Cessionnaire déclare avoir fourni tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus au Contrat en date de la signature des présentes;

8. Les Parties aux présentes ainsi que l'Intervenante s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties et par l'Intervenante;

10. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

LA PAGE DE SIGNATURE SUIT CETTE PAGE

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

CÉDANT

À Montréal, le 26 OCTOBRE 2018

Par : _____
~~Krystyne~~ LEONARD Carpenter
Les Emballages B. & C. Limité

CESSIONNAIRE

À Montréal, le 26 octobre 2018

Par : _____
Alain Robillard
9384-8273 Québec inc.

NEQ : 1173969578

INTERVENANTE

À _____, le _____ 2018

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier
Ville de Montréal

Page de signature convention cession Ville de Montréal et Emballages B&C Ltée. (Cédant) et 9384-8273 Québec Inc. (Cessionnaire)

CE : 20.006

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens. Dépense totale de 2 254 621,06 $ (contrat: 1 791 358,79 $ + contingences: 219 262,27$ + incidences: 244 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 203001 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 035 358,79 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Environnement routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 791 358,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 203001.
3. d'autoriser une dépense de 219 262,27, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-22 23:16

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231045**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens. Dépense totale de 2 254 621,06 $ (contrat: 1 791 358,79 $ + contingences: 219 262,27$ + incidences: 244 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 203001 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification apportée à ce Plan de transport a été approuvée par le conseil d'agglomération le 26 février 2015. À terme, le potentiel cumulatif de voies cyclables sera de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 436 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelques 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération poursuit le développement du réseau cyclable et continue à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La piste cyclable traitée dans ce dossier fait partie d'un ensemble de projets servant à compléter le réseau cyclable de l'arrondissement Sainte-Laurent et de lui permettre de se

raccorder aux arrondissements/villes avoisinantes.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).
CG11 0206 - 22 juin 2011 : Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour la construction et reconstruction d'un mail central, de trottoirs, de puisards, de bases, de conduits souterrains, là où requis, pour l'aménagement d'une piste cyclable dans le boulevard Cavendish, du boulevard Thimens à un point au nord de l'avenue Ernest-Hemingway. Arrondissement: Saint-Laurent (Pistes cyclables – Agglo. 2011) - Dépense totale de 665 049,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1142 - 5 soumissionnaires (1110266004).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens, auront lieu sur une distance d'environ 880 mètres et consistent en :
- la reconstruction des trottoirs (± 280 mètres carrés);
- la reconstruction de bordures (± 115 mètres carrés);
- la reconstruction d'un mail central (± 650 mètres carrés);
- la reconstruction de chaussée (± 2660 mètres carrés);
- le planage et pose d'un nouveau revêtement (± 1 400 mètres carrés);
- la reconstruction de l'éclairage (4 unités);
- Mises aux normes de feux de circulation (3 intersections).

Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 219 262,27 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12,2 % du coût des travaux assumés par la ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, d'achat de mobilier pour feux de circulation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des deux (2) plus basses soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 12.40 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les écarts les plus importants sont observés dans les articles de Mail central, Fourniture et pose d'enrobé bitumineux et remplacement de drains de puisard par excavation de chaussée. Ces articles présentent un écart de 4.73% par rapport à la soumission. Les écarts résiduels restants sont distribués sur l'ensemble des articles de projet.

L'écart défavorable obtenu peut s'expliquer par une période d'appels d'offres fortement chargée où les entrepreneurs tournent à plein régime et manquent de ressources ce qui les oblige à sous-traiter et augmenter le prix de soumission.

Toutefois, la DGPEC considère que l'écart de 12.4 % se situe généralement dans les limites acceptables et appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 254 621,06 $, taxes incluses, qui comprend un contrat de 1 791 358,79 $ avec Environnement routier NRJ inc., des contingences de 219 262,27 $ et des incidences de 244 000,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 2 058 769,56 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense, prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Direction de la mobilité, est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Elle est financé par le règlement d'emprunt RCG 18-028 pour un montant de 2 058 769,56 $

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en

transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 1 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Katie TREMBLAY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 7 mai 2019
Katie TREMBLAY, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 203001 — No du GDD : 1197231045

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 - 4 - 2019	Modifications aux cahiers des charges et devis technique voirie	NA
17 - 4 - 2019	Modifications au devis technique voirie et report de date d'ouverture du 18 au 25 avril 2019	NA

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 12 — Nbre de soumissions reçues 4 — % de réponses 33

Nbre de soumissions rejetées — % de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 23 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 791 358.79
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 886 880.37
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 899 920.48
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	2 247 477.26
Estimation — **interne**	1 594 329.99

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **12.4%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **5.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ		X	AMF		X
RENA		X	Revenu Qc		X

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 791 358.79

Montant des contingences ($) : 219 262.27

Montant des incidences ($) : 244 000.00

Date prévue de début des travaux : 29 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 27 - 10 - 2019

Soum. 203001: Aménagement piste cyclable Cavendish

Plan de localisation

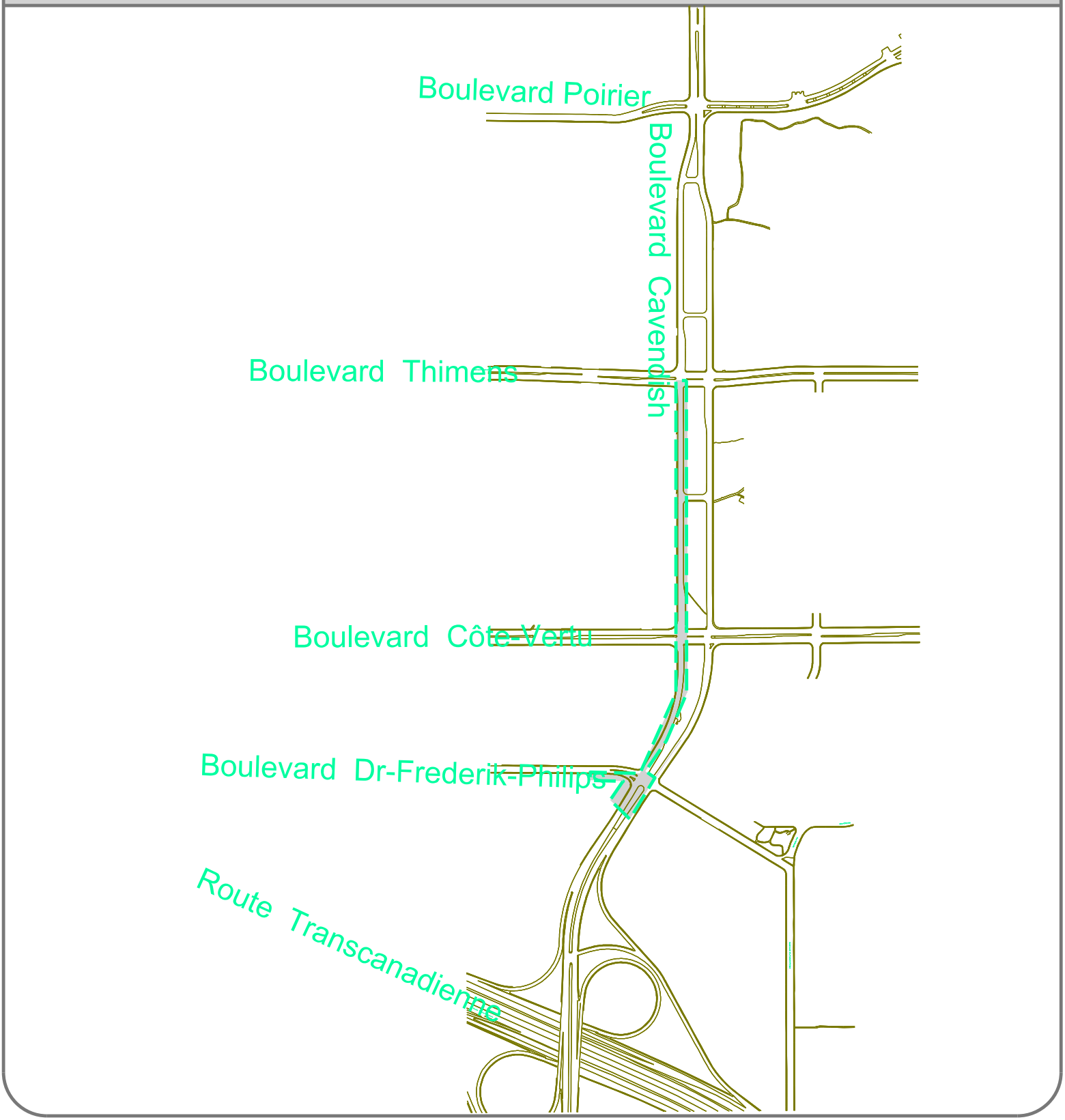

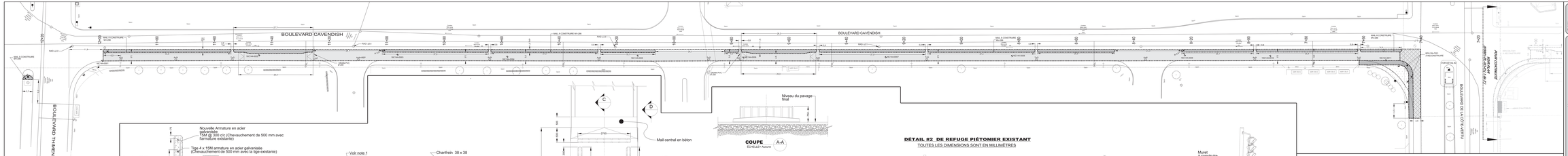
BOULEVARD CAVENDISH
BOULEVARD THIMENS
PROMENADE DE L'ACTUEL OUEST
PROMENADE DE L'ACTUEL EST
MAIL A CONSTRUIRE
MAIL A CONSTRUIRE EN LIB
MAIL A CONSTRUIRE EN LIB
MAIL A CONSTRUIRE
MAIL A CONSTRUIRE
MAIL A CONSTRUIRE

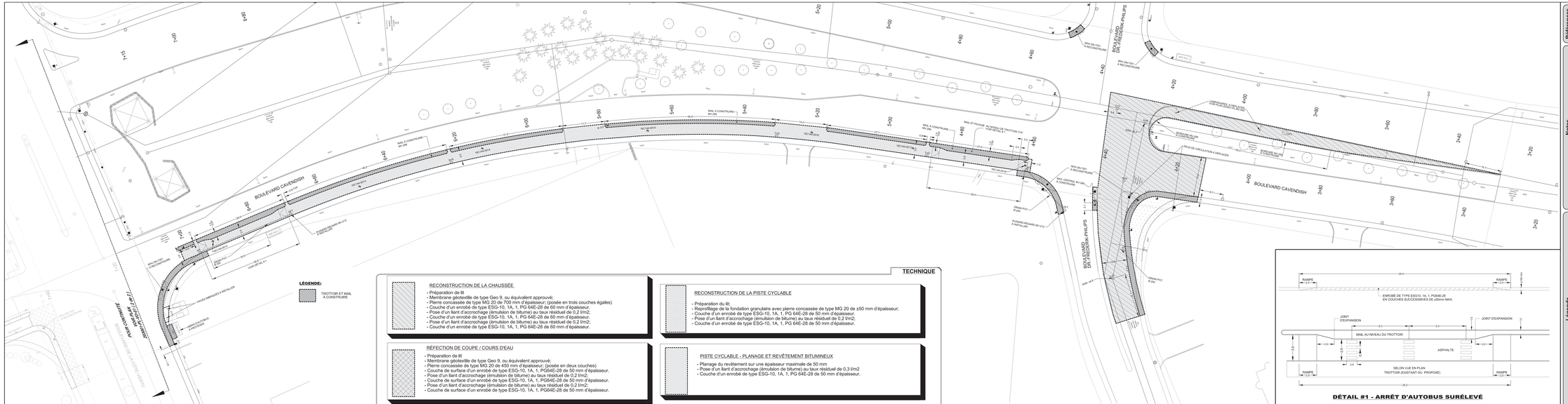
BOULEVARD CAVENDISH
BOULEVARD DR.-FREDERIK-PHILIPS
BOULEVARD DE LA POTERIE
MAIL À CONSTRUIRE
MAIL ET PAVAGE AU NIVEAU DU TROTTOIR
MAIL À CONSTRUIRE
MAIL À CONSTRUIRE
MAIL À CONSTRUIRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	203001	DATE:
#GDD:	1197231045	DRM:	2030	2018/05/02
RESPONSABLE:	DJAMEL CHABANE			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens			

PROJET INVESTI: 4500 Desc et client-payeur: Dévelopement du réseau cyclable/ SUM/DM- bur. Aménagement voies cyclable

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1845000044	176928	620 571.87 $	606 792.06 $	72 815.05 $	0.00 $	A
1845000045	176929	1 064 905.85 $	1 041 259.59 $	124 951.15 $	0.00 $	A
1845000048	176932	42 185.03 $	40 172.27 $	6 025.84 $	0.00 $	A
1845000049	176933	108 302.27 $	103 134.87 $	15 470.23 $	0.00 $	A
1845000046	176930	159 798.32 $	0.00 $	0.00 $	175 000.00 $	A
1845000046	176930	63 006.20 $	0.00 $	0.00 $	69 000.00 $	A
SOUS-TOTAL		**2 058 769.54 $**	**1 791 358.79 $**	**219 262.27 $**	**244 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 058 769.54 $**	**1 791 358.79 $**	**219 262.27 $**	**244 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 254 621.06 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUMISSION: 203001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			02/05/2018
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 791 358.79 $
TRAVAUX CONTINGENTS		219 262.27 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	45 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	34 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	0.00 $	
Gestion des impacts	15 000.00 $	
Achat de mobilier de feux de circulation	105 000.00 $	
Incidences CSEM/HQ pour éclairage et fc	10 000.00 $	
Gestion des des sols excavés	35 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	244 000.00	244 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		2 254 621.06 $
Imputation (crédits)		2 058 769.54 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	98 048.32	195 606.39
Ristournes TPS et TVQ à 50%	195 851.52	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1845000044	SOUMISSION:	203001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176928	DRM SPÉCIFIQUE:		02/05/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS			
ENTREPRENEUR ▸	219			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			606 792.06 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		72 815.05 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			679 607.11 $
Imputation (crédits)			620 571.87 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		29 554.56	58 961.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		59 035.24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1845000045	SOUMISSION:	203001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176929	DRM SPÉCIFIQUE:		02/05/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE CHAUSSEE			
ENTREPRENEUR ▸	Environnement routier NRJ inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 041 259.59 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	12.00%		124 951.15 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 166 210.74 $
Imputation (crédits)			1 064 905.85 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		50 715.84	101 178.10
Ristournes TPS et TVQ à 50%		101 304.89	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1845000048	SOUMISSION:	203001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176932	DRM SPÉCIFIQUE:		02/05/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX D'ECLAIRAGE			
ENTREPRENEUR ▸	Environnement routier NRJ inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			40 172.27 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		6 025.84 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			46 198.11 $
Imputation (crédits)			42 185.03 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 009.05	4 008.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 013.08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1845000049	SOUMISSION:	203001	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	176933	DRM SPÉCIFIQUE:		02/05/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION			
ENTREPRENEUR ▸	Environnement routier NRJ inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			103 134.87 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		15 470.23 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			118 605.10 $
Imputation (crédits)			108 302.27 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		5 157.86	10 289.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 302.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000046**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176930**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		45 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Achat de mobilier de feux de circulation		105 000.00 $	
Incidences CSEM/HQ pour éclairage et fc		10 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	175 000.00	175 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			175 000.00 $
Imputation (crédits)			159 798.32 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 610.35	15 182.65
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 201.68	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1845000046**	**SOUMISSION:**	**203001**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**176930**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		34 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
Gestion des des sols excavés		35 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	69 000.00	69 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			69 000.00 $
Imputation (crédits)			63 006.20 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 000.65	5 986.30
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 993.80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

SOUMISSION 203001 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederick-Philips au boulevard Thimens
Boulevard Cavendish, boulevard Dr.Frederik-Philips, boulevard Côte-Vertu Ouest et boulevard Thimens	Les travaux sont répartis en une phase préliminaire et quatre phases principales. **Délai** : 90 jours - 2019
Intersection des boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips	**PHASE PRÉLIMINAIRE:** Travaux d'installation de conduits souterrains pour feux de circulation et éclairage et travaux de construction et d'enlèvement de base, incluant l'installation des fûts sur bases temporaires à l'intersection du boulevard Cavendish et du boulevard Dr.-Frederik-Philips ; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, hors pointe sur le boulevard Cavendish (9h30 à 19h direction sud et 7h à 15h30 direction nord) **Maintien de la mobilité** : • Entrave partielle de la chaussée sur la zone des travaux sur les boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips avec maintien d'une voie de circulation de 3.5 mètres minimum dans chaque direction en tout temps. Paver ou installer des plaques d'acier ancrées dans la zone où les travaux ont été réalisés avant de rouvrir les voies à la circulation;
Intersection des boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips	**PHASE 1:** Travaux de déplacement de luminaires et de reconstruction de la chaussée pour faire la baie de virage à gauche sur le terre-plein du côté est du boulevard Cavendish; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : • Fermeture de la voie de gauche sur boulevard Cavendish en direction nord avec interdiction du virage à gauche; • Maintenir une voie de circulation de 4.5 m sur boulevard Cavendish en direction sud au sud du boulevard Dr.-Frederik-Philips; • Fermeture de la baie de virage à gauche avec maintien du mouvement de virage à gauche de cette direction; • Interdire le virage à gauche sur le boulevard Dr.-Frederik-Philips en direction Ouest; • Fermeture complète de la voie de gauche du boulevard Dr.-Frederik-Philips en direction est avec obligation de virage à droite;
Intersection des boulevards Cavendish et Dr.-Frederik-Philips	**PHASE 2** : Travaux de déplacement de feux de circulation et reconstruction de la chaussé sur le boulevard Dr.-Frederik-Philips et sur la portion Ouest du boulevard Cavendish **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** • Maintenir une voie de circulation sur le boulevard Cavendish en direction sud au sud du boulevard Dr.-Frederik-Philips; • Fermeture de la voie de droite sur le boulevard Cavendish en direction sud avec maintien du virage à droite sur la voie adjacente; • Fermeture compète du boulevard Dr.-Frederik-Philips en direction est entre le boulevard Cavendish et la rue Beaulac avec le maintien de la circulation locale seulement;

Boulevard Cavendish, à l'intersection du boulevard Thimens et l'intersection du boulevard Côte-Vertu Ouest	**PHASE 3** : Travaux sur les mails du boulevard Thimens et du boulevard Côte-Vertu Ouest **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 9h **Maintien de la mobilité** : Phase 3A : • Entrave partielle de la voie de droite sur boulevard Cavendish en direction sud à l'intersection avec boulevard Thimens et maintien d'un corridor pour les vélos et les piétons; • Fermeture de la voie de gauche sur le boulevard Thimens en direction ouest avec maintien du virage à gauche; • Fermeture de la baie de virage à gauche du boulevard Thimens du côté Ouest du boulevard Cavendish avec maintien du virage à gauche; Phase 3B : • Fermeture de la voie de gauche sur le boulevard Côte-Vertu en direction ouest avec maintien du virage à gauche; • Fermeture de la baie de virage à gauche du boulevard Thimens du côté Ouest du boulevard Cavedish avec maintien du virage à gauche;
Boulevard Cavendish, du boulevard Thimens au boulevard Dr.-Frederik-Philips	**PHASE 4 :** Piste cyclable à reconstruire sur le côté Ouest du boulevard Cavendish entre le boulevard Dr.- Frederik-Philips et le boulevard Thimens Frederik-Philips **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 21h **Maintien de la mobilité :** • Maintenir une voie de circulation de 4.5 mètres sur boulevard Cavendish en direction sud en y interdisant le virage à gauche avec maintien de la baie de virage à gauche; • Fermeture de la voie de droite sur boulevard Côte-Vertu en direction ouest, du côté est du boulevard Cavendish; • Fermeture des deux voies de droite entre les directions Nord et Sud du boulevard Cavendish; • Fermeture de la voie de droite sur boulevard Côte-Vertu en direction est, du côté ouest du boulevard Cavendish;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 203001
Numéro de référence : 1251359
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1567487)** 2019-03-26 10 h 26 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 49	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1568272)** 2019-03-27 10 h 44 **Transmission :** 2019-03-27 16 h 51	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1567983)** 2019-03-27 8 h 05 **Transmission :** 2019-03-27 10 h	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1567369)** 2019-03-26 8 h 41 **Transmission :** 2019-03-26 8 h 41	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1571948)** 2019-04-02 13 h 40 **Transmission :** 2019-04-02 14 h 35	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1569027)** 2019-03-28 10 h 18 **Transmission :** 2019-03-28 10 h 18	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1569093)** 2019-03-28 11 h 05 **Transmission :** 2019-03-28 11 h 05	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca	Monsieur Christopher Chaput Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1567256)** 2019-03-25 17 h 18 **Transmission :** 2019-03-25 17 h 18	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1566549)** 2019-03-25 8 h 12 **Transmission :** 2019-03-25 8 h 22	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Multipro Inc. 3030 Anderson Terrebonne, QC, j6y1w1	Monsieur Dany Gagné Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977	**Commande : (1568859)** 2019-03-28 8 h 53 **Transmission :** 2019-03-28 8 h 53	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1568588)** 2019-03-27 15 h 11 **Transmission :** 2019-03-27 22 h 15	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Télécopie 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 17 h 03 - Télécopie 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 54 - Télécopie 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 25 - Télécopie 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1568609)** 2019-03-27 15 h 29 **Transmission :** 2019-03-27 15 h 29	3106512 - 203001_AD_01_2019-04-11 2019-04-11 16 h 31 - Courriel 3106514 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (devis) 2019-04-11 16 h 32 - Courriel 3106515 - 203001_Formulaire de soumission__R01_2019-04-11_AD (bordereau) 2019-04-11 16 h 32 - Téléchargement 3110348 - 203001_AD_02_avec report ouverture_2019-04-17 2019-04-17 13 h 48 - Courriel 3110352 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (devis) 2019-04-17 14 h 09 - Courriel 3110353 - 203001_FR_Soumission_R02_2019-04-17_AD (bordereau) 2019-04-17 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 novembre 2014

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2014-CPSM-1056843
N° de client : 2700035743

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GILLES CÔTÉ EXCAVATION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Numéro de client : 2700035743

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700035743

N° de demande: 1731465242

Date de création : 26 juin 2017 15:20

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 20 mai 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700035743
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE
-
- NRJ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement d'une piste cyclable, dans le boulevard Cavendish, du boulevard Dr. Frederik-Philips au boulevard Thimens. Dépense totale de 2 254 621,06 $ (contrat: 1 791 358,79 $ + contingences: 219 262,27$ + incidences: 244 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 203001 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231045 - Environnement routier NRJ inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Maria BARDINA
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 1 376 145,77 $ (contrat: 1 095 587,06 $ + contingences: 109 558,71 $ + incidences: 171 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336102 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 266 587,06 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 095 587,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 336102 ;

3. d'autoriser une dépense de 109 558,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-22 23:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231033**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 1 376 145,77 $ (contrat: 1 095 587,06 $ + contingences: 109 558,71 $ + incidences: 171 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336102 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1912) et les conduites d'eau (installées entre 1980) de la rue Victoria ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer

l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau et la Direction de la mobilité ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le lancement du présent appel d'offres #336102 fait suite à la publication d'un appel d'offres annulé. En effet, l'appel d'offres #336101, publié l'année dernière, soit du 19 mars au 17 avril 2018, pour des travaux à être réalisés dans la même rue entre la 6e avenue et la 1re avenue, a été annulé par la Direction des infrastructures à cause d'un écart important entre la soumission reçue de l'unique soumissionnaire et l'estimation préparée à l'interne par la DGPÉC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie auront lieu dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de 150 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=5),
- la reconstruction de 160 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre, justifiée par le mauvais état structural,
- la réfection de coupe de la chaussée (± 870 m. ca.),
- le planage et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux (± 1250 m. ca.),
- la reconstruction des trottoirs (± 65 m. ca.).

Les plan de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 109 558,71 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration de conduites d'eau, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 57 % et 43 %. Une (1) soumission parmi les quatre (4) qui ont déposé une soumission est rejetée. Le soumissionnaire a présenté des prix pour les deux options de matériau de conduite d'égout, alors qu'il devait n'en choisir qu'une (1) lors de la présentation de sa soumission tel que stipulé à l'article 35 du Devis technique - Égout et aqueduc (cahier O). Parmi les trois (3) firme qui n’ont rien déposé, une (1) firme est connue comme étant sous-traitant et deux (2) firmes n'ont pas expliqué leur désistement.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 27 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

Cet écart est concentré dans les articles suivants :

- Remplissage des tranchées avec de la pierre prémélangée VM-2
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier

Le tout peut s'expliquer par des hypothèses de production conservatrices de la part de l’ÉÉC afin de tenir compte de la présence de roc dans l’excavation.

De plus, L'ÉÉC a considéré une contamination maximale A-B pour l'ensemble du volume des sols, tel que stipulé à l'article 1.5.3 du devis technique d'égout et aqueduc. Cependant, en analysant les résultats obtenus, l’ÉÉC pense que le plus bas soumissionnaire conforme a considéré des niveaux de contamination moindre.

Dans le même ordre d’idée, l’ÉÉC estime que le plus bas soumissionnaire conforme a considéré la majorité du remplissage de la tranchée avec des matériaux d’excavation réutilisables, tel que permis par l’article 1.2.1 du devis technique d'égout et aqueduc.

Finalement, l'estimation de l'ÉÉC est proche de la moyenne des prix reçus et il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

En considérant ces informations et dans ce contexte, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart de 30.25% a été observé en comparant le prix du deuxième PBSC (plus bas soumissionnaire conforme, Bau-Val) à celui du PBSC (Canbec).

Cet écart est concentré dans les articles suivants :

- Les articles de fourniture et de pose de conduites d'égout
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier

Le tout peut s'expliquer par la compétitivité des prix soumis par le PBSC. L'ÉÉC estime que le deuxième PBSC (Bau-Val), comme l'ÉÉC, a considéré une contamination maximale A-B pour l'ensemble du volume des sols, tel que stipulé à l'article 1.5.3 du devis technique d'égout et aqueduc. Cependant, en analysant les résultats obtenus, l'ÉÉC pense que le plus bas soumissionnaire conforme a considéré des niveaux de contamination moindre.

Dans le même ordre d'idée, l'ÉÉC estime que le PBSC a considéré la majorité du remplissage de la tranchée avec des matériaux d'excavation réutilisables, tel que permis par l'article 1.2.1 du devis technique d'égout et aqueduc.

Finalement, l'estimation du deuxième PBSC est proche de la moyenne des prix reçus et il est normal d'obtenir des prix plus compétitifs pour certain projets selon l'envergure des travaux et le secteur de ces derniers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 376 145,77 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 095 587,06 $, des contingences de 109 558,71 $ et des incidences de 171 000 $.
Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau et de la Direction de la mobilité du SUM.

· 76,8 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 1 056 814,59 $, taxes incluses;
· 23,2 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 319 331,18 $, taxes incluses.

La dépense totale de 1 376 145,77 $, taxes incluses représente un coût net à la charge des contribuables de 1 256 604,50 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants :

· # 18-071 pour un montant de 965 012,58 $;
· # 18-045 pour un montant de 291 591,92 $;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 juillet 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Robert MALEK, Lachine

Lecture :

Kathy DAVID, 16 mai 2019
Jean CARRIER, 13 mai 2019
Robert MALEK, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

Tél : 514-872-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 336102 No du GDD : 1197231033

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2019 Ouverture originalement prévue le : 28 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2019 Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
19 - 3 - 2019	Révision des quantités des sols contamininés, de la pierre prémélangée VM-2, du gazonnement et du nombre de drain à raccorder à l'égout existant.	31 500.00
27 - 3 - 2019	Report de la date de l'ouverture et révision de la quantité des travaux de nivellement des espaces en terre.	2 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 7 Nbre de soumissions reçues 4 % de réponses 57

Nbre de soumissions rejetées 1 % de rejets 25.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
PAVAGES D'AMOUR INC.	L'ENTREPRENEUR A SOUMIS DES PRIX POUR DEUX OPTIONS, ALORS QU'IL DEVAIT CHOISIR UNE SEULE OPTION (article 35 - cahier O)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 31 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 095 587.06
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 427 000.00
TALVI INC.	1 639 597.49

Estimation	**interne**	1 500 053.13

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-27.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **30.2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ		X	AMF		X
RENA		X	Revenu Qc		X

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 095 587.06

Montant des contingences ($) : 109 558.71

Montant des incidences ($) : 171 000.00

Date prévue de début des travaux : 15 - 7 - 2019 Date prévue de fin des travaux : 25 - 10 - 2019

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:

RUE VICTORIA

DE LA 6E AVENUE À LA 3E AVENUE

NATURE DES TRAVAUX:

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 336102

ARRONDISSEMENT : Lachine

PRÉPARÉ PAR : Jérémie Dufort, ag. tech.

DATE : 21 MARS 2019

INGÉNIEUR : Yacine Fakhfakh, ing.

ÉCHELLE : S.O.

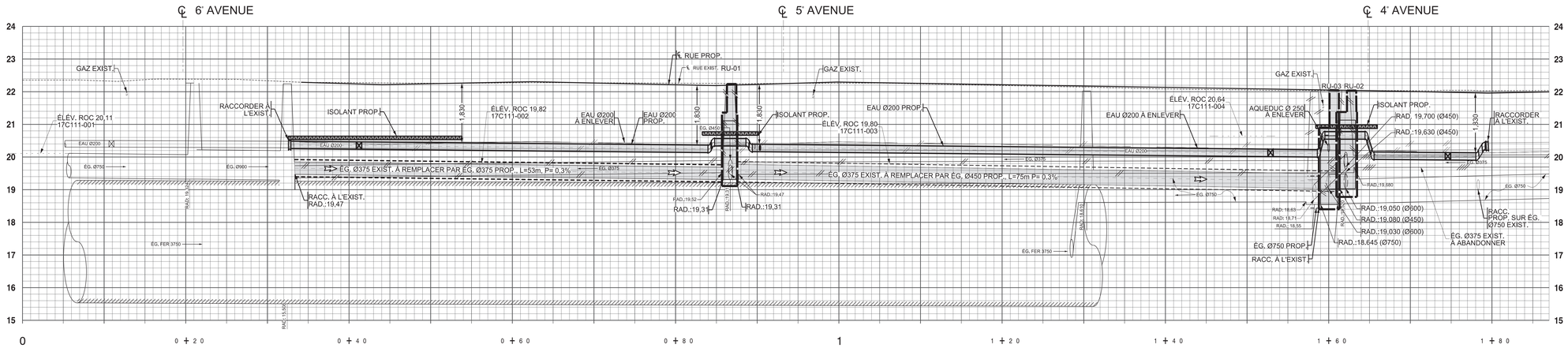

PROFIL COTÉ NORD

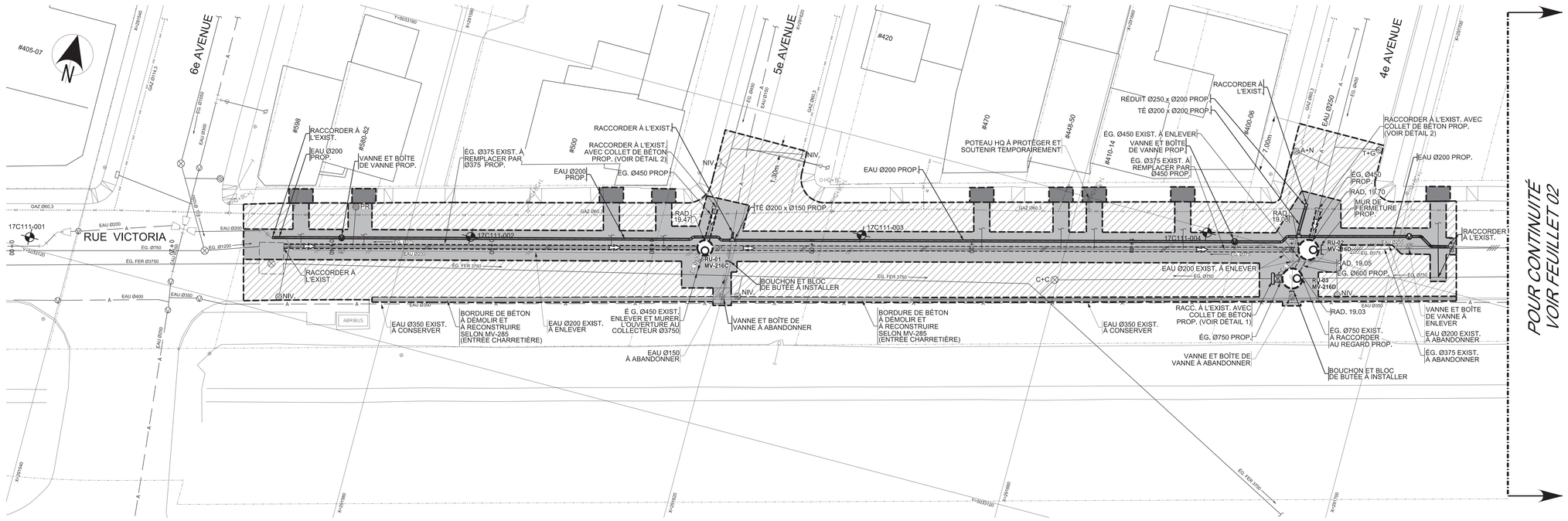

PLANAGE ET REVÊTEMENT DANS LA RUE VICTORIA, DANS LA 5ème AVENUE ET DANS LA 4ème AVENUE

- PLANAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE ÉPAISSEUR DE 60 MM;
- BALAYAGE DE TOUTE LA SURFACE, DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRES DE PLANAGE;
- LÀ OÙ REQUIS, RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS AVEC UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

RÉFECTION DE COUPE DE LA TRANCHÉE D'ÉGOUT ET AQUEDUC DANS LA RUE VICTORIA

- PRÉPARATION DU LIT;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR; MISE EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 90 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

TROTTOIR DE BÉTON À DÉMOLIR ET À RECONSTRUIRE SELON MV-245

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
= REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= RÉVERBÈRE
= VANNE BORNE-FONTAINE
= VANNE DE GICLEUR
= VOUTE TRANSFO. HQ
= VOUTE TRANSFO. HQ ANCIENNE
= AQUEDUC
= BORNE
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= FOSSÉ
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= PROFIL DU ROC
= SURFACE DU TERRAIN
= TALUS

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

LA LOCALISATION DES ENTRÉES DE SERVICES PRÉSENTÉE AU PLAN EST APPROXIMATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT REMPLACER L'ENSEMBLE DES ENTRÉES DE SERVICES QU'IL CROISERA.

PLAN(S) DE RÉFÉRENCE

PLAN(S) DE LA GÉOMATIQUE : C-6743_Envoi-GÉO
PLAN(S) ET PROFIL(S) : LC76_JPG; LC1249_JPG
PLAN(S) EGOUT(S) : EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6153; EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6154
PLAN(S) AQUEDUC(S) : EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6153; EGO-AQU_SQRC-500-31H05-005-6154

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

INFO-EXCAVATION:
BELL : 2017436762 À 2017436766
C.S.E.M. : XXX
GAZ MÉTRO : 2017436762 À 2017436766
HYDRO-QUEBEC : 2017436762 À 2017436766
S.T.M. : XXX
VIDEOTRON : XXX
AUTRE(S) : XXX

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 95KM4525
S.-O. rue Sherbrooke et 14e Avenue
ALTITUDE: 0,080 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Plan de localisation

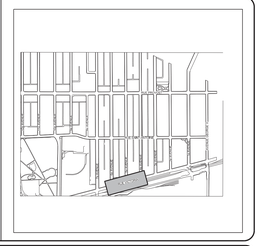

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 OU EN PVC DR-18 CLASSE 235
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
7. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
8. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

NE ..... nouveau puisard
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
PR ..... puisard à remplacer
..... conduite à abandonner
..... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
Chambre de vanne secondaire (numérotation; CV-XX; MV-XXX-X; N° de croquis voir devis)
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
Regard d'égout circulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX; MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Regard d'égout rectangulaire (RP: regard pluvial; RS: regard sanitaire; RU: regard unitaire; numérotation; RX-XX; MV-XXXX; N° de croquis voir devis)
Sens d'écoulement

Émission(s)

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
000	2019-02-25	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.O.	X.B.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : Mauricio Guillen Navarro, ing. 2017-05-02
Étude : " "

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : Ngoc Huynh Minh, ing. 2017-04-27

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : Simon Taillefer, ing. 2017-08-16

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et du transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Égout Aqueduc

Relevé de terrain : Nivelaxe 2017-11-08
Dessiné par : Neda Satouh, dess. 2019-01-14
Préparé par : Charles O'Neil, ing., M. Sc. A. 2019-01-14
Responsable du projet (ville de Montréal) : Yaoline Fakkhfakh, ing.
Responsable du projet (consultant) : Xavier Buteau, ing.
Ingénieur(e) : Xavier Buteau, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) : Xavier Buteau 137787 Original signé le 2019-02-25

PROJET :
RUE VICTORIA
DE LA 6ème AVENUE À LA 3ème AVENUE

ARRONDISSEMENT(S) : LACHINE

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN :
PLAN ET PROFILS
Ch. 0+20 @ 1+86

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : Hor.: 1:200 Vert.: 1:50 sauf indication contraire
5 2,5 0 5 10 (mètre)

Plan no :	Feuillet :	Émission :	Soumission :
3361-EGA-01/ 01	01	000	336102

Cartouche révisé le : 2015-11-13

11/28

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	336102	DATE:
#GDD:	1197231033	DRM:	3361	2019/05/02
RESPONSABLE:	Yacine Fakhfakh			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine			

PROJET INVESTI: 56126 Desc et client-payeur: **Renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756117027	167770	648 217.24 $	645 347.63 $	64 534.76 $	0.00 $	C
1756117029	167773	199 001.15 $	198 120.18 $	19 812.02 $	0.00 $	C
1756117028	167771	88 117.36 $	0.00 $	0.00 $	96 500.00 $	C
1756117030	167774	29 676.83 $	0.00 $	0.00 $	32 500.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**965 012.58 $**	**843 467.81 $**	**84 346.78 $**	**129 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Réfection routière - Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1855845043	172367	48 588.58 $	48 373.49 $	4 837.35 $	0.00 $	C
1855845044	172368	204 651.74 $	203 745.76 $	20 374.58 $	0.00 $	C
1855845209	177310	20 545.50 $	0.00 $	0.00 $	22 500.00 $	C
1855845208	177309	17 806.10 $	0.00 $	0.00 $	19 500.00 $	C
SOUS-TOTAL		**291 591.92 $**	**252 119.25 $**	**25 211.93 $**	**42 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 256 604.50 $**	**1 095 587.06 $**	**109 558.71 $**	**171 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 376 145.77 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUMISSION: 336102	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			02/05/2019
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 095 587.06 $
TRAVAUX CONTINGENTS		109 558.71 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	33 500.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	35 500.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	5 000.00 $	
Gestion des impacts	26 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes	2 500.00 $	
Surveillance environnementale	68 500.00 $	
Horticulture	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	171 000.00	171 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		1 376 145.77 $
Imputation (crédits)		1 256 604.50 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	59 845.43	119 391.64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	119 541.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117027**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167770**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de l'égout dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			645 347.63 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		64 534.76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			709 882.39 $
Imputation (crédits)			648 217.24 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		30 871.16	61 587.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%		61 665.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117029**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167773**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la conduite d'eau dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			198 120.18 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		19 812.02 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			217 932.20 $
Imputation (crédits)			199 001.15 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		9 477.37	18 907.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 931.05	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117028**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167771**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de l'égout dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Conduite d'égout**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		19 500.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		22 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		15 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale		40 000.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	96 500.00	96 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			96 500.00 $
Imputation (crédits)			88 117.36 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 196.56	8 372.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 382.64	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756117030**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167774**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la conduite d'eau dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		6 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		7 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		4 500.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		2 500.00 $	
Surveillance environnementale		12 500.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	32 500.00	32 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			32 500.00 $
Imputation (crédits)			29 676.83 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 413.35	2 819.63
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 823.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845043**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172367**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction trottoirs et de bordures, là où requis, dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			48 373.49 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		4 837.35 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			53 210.84 $
Imputation (crédits)			48 588.58 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		2 314.02	4 616.47
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 622.26	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845044**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**172368**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de chaussée dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**CANBEC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			203 745.76 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		20 374.58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			224 120.34 $
Imputation (crédits)			204 651.74 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		9 746.48	19 444.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 468.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845209**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177310**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**3361**	**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de chaussée dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		6 500.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale		16 000.00 $	
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	22 500.00	22 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			22 500.00 $
Imputation (crédits)			20 545.50 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	978.47	1 952.05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 954.50	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1855845208**	**SOUMISSION:**	**336102**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177309**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de chaussée dans la rue Victoria, de la 6ième Avenue à la 3ième Avenue**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		8 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Gestion des impacts		6 500.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale			
Horticulture			
	TOTAL À REPORTER	19 500.00	19 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			19 500.00 $
Imputation (crédits)			17 806.10 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		848.01	1 691.78
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 693.90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter par l'entrepreneur pour l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	Horaire de travail : **7h à 19h** Sauf lorsque spécifié dans l`horaire de travail des phases.	-**Assurer** l'accessibilité des riverains et des mouvements véhiculaires. -**Maintenir** les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle.; - **Maintenir** les accès aux résidences et aux commerces du secteur;
Phase 1	**Phase 1** **Rue Victoria de la 6ème à la 3ème avenue**	**Travaux de construction d'une conduite d'eau potable principale et d'égout avec pavage de la couche de base** Occupation maximale **10,0 mètres**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation en direction ouest d'au moins 4,0 mètres de largeur; -**Fermer** la rue Victoria entre les 2ère et la 6ème avenues en direction est; -**Fermer** les 4ème et 5ème avenues entre les rues Victoria et Saint-Antoine excepté pour la circulation locale;
Phase 2	**Phase 2** **Rue Victoria de la 6ème à la 3ème avenue**	**Travaux de boîtes de vanne à abandonner, de construction de bordure, de planage et pavage de la couche de base** Occupation maximale **7, 0 mètres**	-**Maintenir** au moins 1 voie de circulation par direction d'au moins 3,5 mètres chacune;
Phase 3	**Rue Victoria de la 6ème à la 3ème avenue**	**Travaux de pavage final** Horaire de travail Samedi et dimanche Occupation maximale **Toute la chaussée de fin de semaine**	-**Fermer** la rue Victoria entre les 1ère et la 6ème avenues; -**Maintenir** une circulation locale entre les 1ère et 3ème avenues; -**Fermer** les 4ème et 5ème avenues entre les rues Victoria et Saint-Antoine excepté pour la circulation locale; -**Signaler, en venant de l'est,** un détour via l'avenue George-V nord, la rue Saint-Antoine ouest et la 6ème avenue sud; -**Signaler, en venant de l'ouest,** un détour via la 6ème avenue nord, la rue Saint-Antoine est et la 1ère avenue sud; -**Signaler, en venant du nord,** un détour via la 6ème avenue sud, la rue William-MacDonald ouest et la rue George-V; -**Signaler, en venant du nord,** un détour via la 1ère avenue sud, la rue William-MacDonald ouest et la rue George-V;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 336102
Numéro de référence : 1243035
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6ième avenue à la 3ième avenue - Arrondissement de Lachine

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1555116)** 2019-03-04 16 h 36 **Transmission :** 2019-03-04 17 h 55	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 18 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1560090)** 2019-03-13 9 h 38 **Transmission :** 2019-03-13 11 h 46	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 14 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel

				3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1556064)** 2019-03-06 8 h 13 **Transmission :** 2019-03-06 8 h 13	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 17 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Alexandre Massicotte Téléphone : 514 216-4311 Télécopieur :	**Commande : (1558723)** 2019-03-11 13 h 54 **Transmission :** 2019-03-11 13 h 54	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 15 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1556075)** 2019-03-06 8 h 20 **Transmission :** 2019-03-06 9 h	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 18 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel

				3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1555027)** 2019-03-04 15 h 22 **Transmission :** 2019-03-04 17 h 57	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 17 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 17 - Télécopie 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 7 h - Télécopie 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 06 - Messagerie 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1555319)** 2019-03-05 9 h 16 **Transmission :** 2019-03-05 9 h 16	3088885 - 336102_AD_01_2019-03-18 2019-03-19 13 h 16 - Messagerie 3088891 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (devis) 2019-03-19 11 h 16 - Courriel 3088892 - 336102_FR_Soumission_R01_2019-03-18_AD (bordereau) 2019-03-19 11 h 16 - Téléchargement 3094136 - 336102_Addenda #2_incluant report de date 2019-03-27 6 h 59 - Courriel 3094142 - 336102_Formulaire de soumission (devis) 2019-03-27 10 h 02 - Courriel 3094143 - 336102_Formulaire de soumission (bordereau) 2019-03-27 10 h 02 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231033

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises CANBEC Construction Inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Victoria, de la 6e avenue à la 3e avenue dans l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 1 376 145,77 $ (contrat: 1 095 587,06 $ + contingences: 109 558,71 $ + incidences: 171 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 336102 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231033.xlsx

SUM 1197231033.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol. Dépense totale de 6 872 700,00 $ (contrat: 5 727 000,00 $ + contingences: 572 700,00 $ + incidences: 573 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 413720- 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 300 000,00 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 727 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 413720 ;
3. d'autoriser une dépense de 572 700,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-22 23:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231046**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol. Dépense totale de 6 872 700,00 $ (contrat: 5 727 000,00 $ + contingences: 572 700,00 $ + incidences: 573 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 413720- 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1947 pour Basile-Routhier et 1919 pour Olympia) et les conduites d'eau (installées en 1947 pour Basile -Routhier et 1914 pour Olympia) ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel et local* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel et local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction de la mobilité (SUM) ont mandaté la Direction des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les travaux intégrés au contrat et pour lesquels la DRE est requérante se rapportent aux interventions suivantes:
- La reconstruction des conduites d'eau et d'égout de la rue Basile-Routhier entre la rue Sauvé et la rue Sauriol,
- La reconstruction des conduites d'eau et d'égout du boulevard Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa.

De plus, étant donné la proximité des travaux de la rue Basile-Routhier, des travaux du programme PRCPR ont été intégrés au présent projet pour la rue Sauriol entre la rue Berri et la rue Saint-Hubert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux sont prévus être réalisés en deux phases:
- Phase 2019: Rue Basile-Routhier (local) et rue Sauriol (artériel)
- Phase 2020: Boulevard Olympia (local)

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Basile-Routhier (Phase 2019), sur une distance d'environ 300 m, consistent en :
- la reconstruction de ± 260 m d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 750 mm, justifiée par leur mauvaise condition structurale
- la reconstruction de ± 280 m de conduite d'eau secondaire de diamètre de 200 mm,
- la reconstruction de la chaussée (± 2 700 m. ca.)
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillies (± 980 m. ca.)

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Olympia (Phase 2020), sur une distance d'environ 450 m, consistent en :
- la reconstruction de ± 420 m d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 750 mm, justifiée par leur mauvaise condition structurale
- la reconstruction de ± 440 m de conduite d'eau secondaire de diamètre de 200 mm,
- la reconstruction de la chaussée (± 4 000 m. ca.)
- la reconstruction des trottoirs et construction de saillies (± 1 300 m. ca.)

Les travaux de voirie dans la rue Sauriol (Phase 2019), sur une distance d'environ 450 m, consistent en :
- la réfection par planage-revêtement de la chaussée (± 4 400 m. ca.)

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 572 700,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau, les frais d'horticulture et mobiliers urbains ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 872 700,00 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 5 727 000,00 $, des contingences de 572 700,00 $ et des incidences de 573 000,00 $.
La dépense totale maximale est répartie comme suit:
- Phase 2019: total de 3 062 759,03 $, taxes incluses, contrat de 2 565 552,53 $, contingences de 256 555,26 $ et incidences de 240 651,24 $,
- Phase 2020: total de 3 809 940,97 $, taxes incluses, contrat de 3 161 447,47 $, contingences de 316 144,74 $ et incidences de 332 348,76 $.

Cette dépense est répartie entre les différents PTI des unités d’affaires de la façon suivante :

- 61,92 % au PTI de la Direction des réseaux d’eau du Service de l’eau pour un total de 4 255 852,08 $ taxes incluses (Phase 2019: 2 030 782,51 $, Phase 2020: 2 225 069,57 $);
- 38,08 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 2 616 847,93 $, taxes incluses (Phase 2019: 1 031 976,52 $, Phase 2020: 1 584 871,40 $).

Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau et de la Direction de la mobilité du SUM. Elle représente un coût net de 6 275 691,14 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

18-071 pour un montant de 3 886 160,20 $ (Phase 2019: 1 854 375,11 $, Phase 2020: 2 031 785,09 $);
18-044 pour un montant de 2 198 891,72 $ (Phase 2019: 751 692,88 $, Phase 2020: 1 447 198,84 $);
17-007 pour un montant de 190 639,22 $ (Phase 2019: 190 639,22 $).

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Rues Basile-Routhier et Sauriol
Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : septembre 2019

Boulevard Olympia
Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean CARRIER, 8 mai 2019
Michel BORDELEAU, 7 mai 2019
Hermine Nicole NGO TCHA, 7 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 413720 — No du GDD : 1197231046

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 - 4 - 2019	Bordereau de soumission: précisions concernant les références d'items du bordereau	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 43

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 16 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 727 000,00
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 489 000,00
PRONEX EXCAVATION INC.	8 173 935,11
Estimation — **interne**	5 945 965,79

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-3,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **13,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 727 000,00

Montant des contingences ($) : 572 700,00

Montant des incidences ($) : 573 000,00

Date prévue de début des travaux : 10 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 9 - 10 - 2020

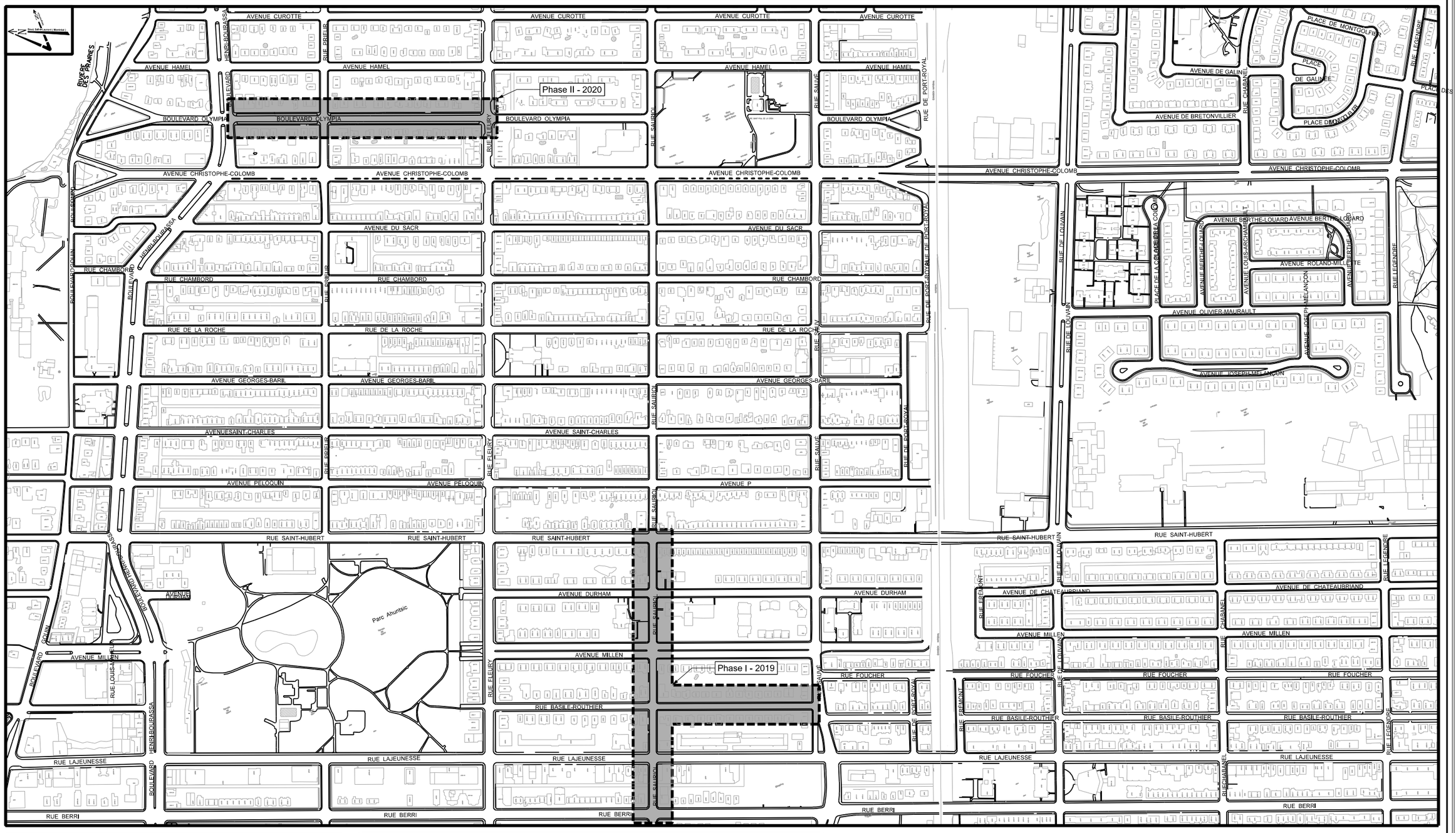

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET: **RUE BASILE-ROUTHIER DE LA RUE SAUVÉ À LA RUE SAURIOL BOULEVARD OLYMPIA DE LA RUE FLEURY AU BOULEVARD HENRI-BOURASSA**

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAUX ET DE VOIRIE, DANS LES RUES BASILE-ROUTHIER, SAURIOL ET LE BOULEVARD OLYMPIA

TITRE DU PLAN: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 413720

ARRONDISSEMENT : Ahuntsic-Cartierville

PRÉPARÉ PAR : M-F. Yakoubi, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR : CLAUDE LAVOIE, ING.

DATE : 08 Avril 2019

ÉCHELLE : AUCUNE

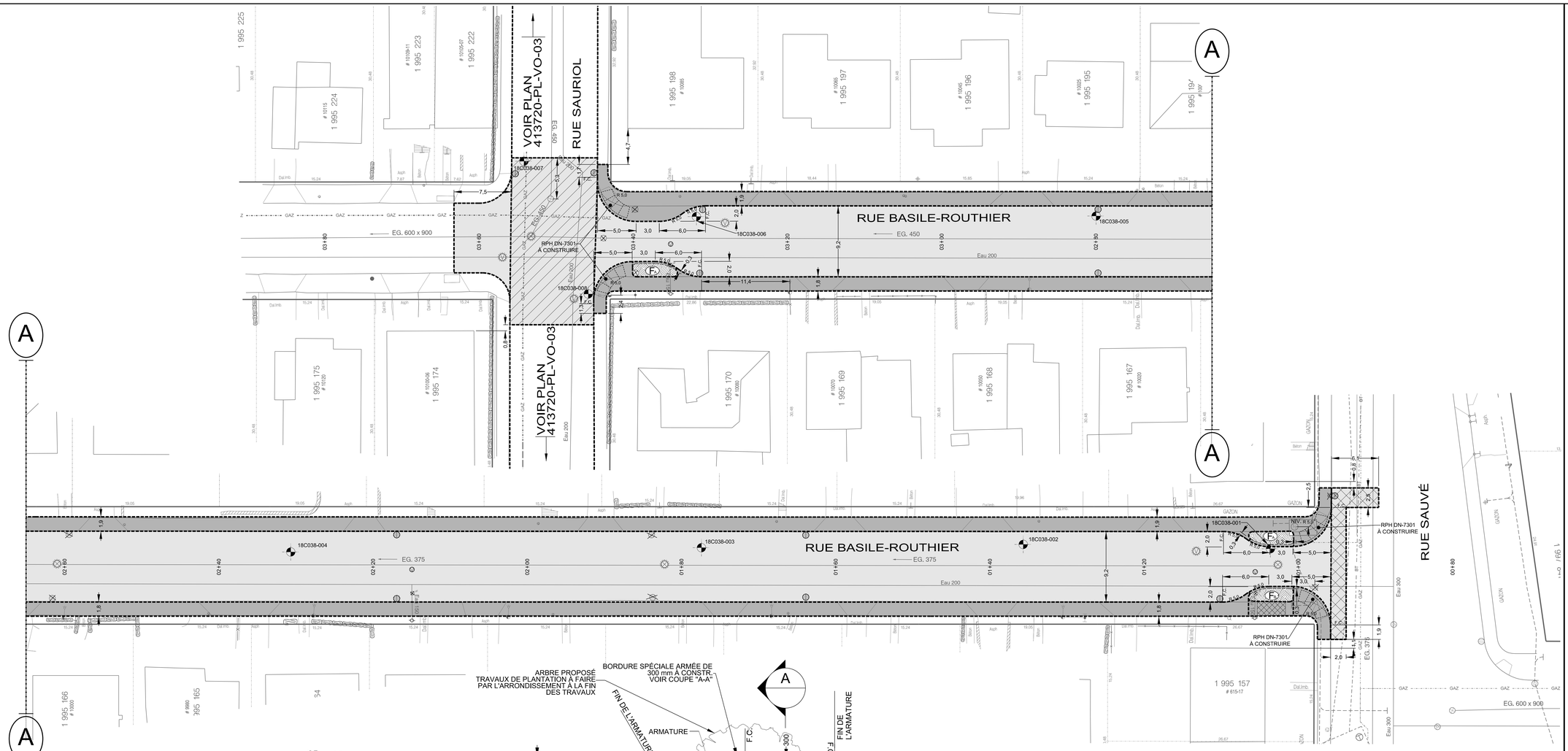

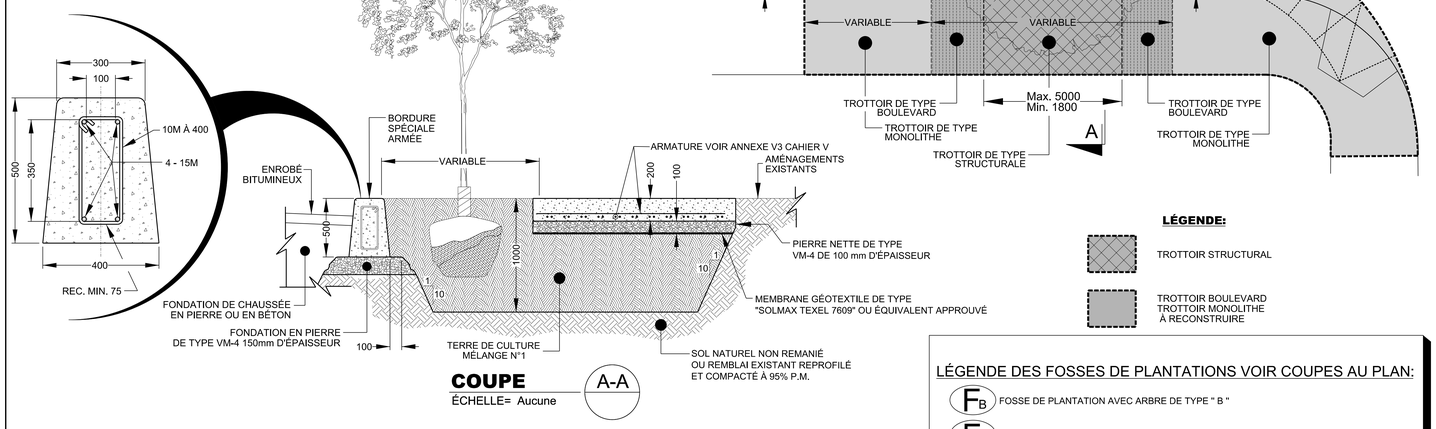

COUPE A-A
ÉCHELLE= Aucune

FB FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS VOIR COUPES AU PLAN:

FB FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

FA FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

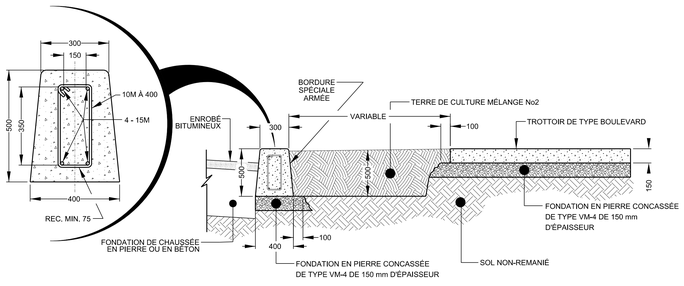

FA FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

TECHNIQUES

Reconstruction de chaussée dans l'intersection Basile-Routhier/Sauriol Est
- Matériau recyclé de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posé en deux (2) couches de 250 mm chacune.
- Pierre concassée de type MG-20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 de 70 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage de type émulsion de bitume au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 50 mm d'épaisseur.

Reconstruction pleine largeur de la rue Basile-Routhier
- Matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posée en deux (2) couches de 250 mm chacune;
- Pierre concassée de type MG 20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 60 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 40 mm d'épaisseur.

Reconstruction de chaussée dans l'intersection Basile-Routhier/Sauvé Est
- Matériau recyclé de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posé en deux (2) couches de 25mm chacune;
- Pierre concassée de type MG-20 de 200 mm d'épaisseur;
- Couche de base d'un enrobé de type ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 de 70 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage de type émulsion de bitume au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche intermédiaire d'un enrobé de type ESG-14, 2B, 2, PG 64H-28 de 70 mm d'épaisseur;
- Pose d'un liant d'accrochage de type émulsion de bitume au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 55 mm d'épaisseur.

Orientation

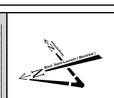

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 64KM039
RUE BERRI/RUE SAURIOL
ALTITUDE: 30,459 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

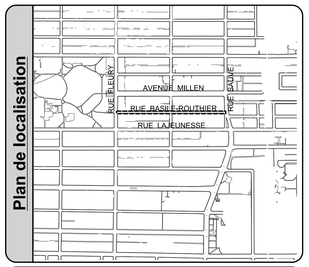

Références

Plan d'arpentage:	190027-scrs.dgn 413720_DS_BasiléRouthierÉtudeDrainage
Plan EGA:	4137_EGA_émis pour 100%.dgn
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	20190114_Ajout de saillies Arr.dgn

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
		OM	Manchon
	Regard chambre de la CSEM	F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:			
DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:			
DP	Pavage	DT	Trottoir
Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:			
NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir
Puisard			
T+C	Tête et couverde à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer
Égout / Aqueduc			
C+C	Cadre et couverde à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couverde à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		
Divers			
NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019 / 03 / 19	Émis pour appel d'offres	A.K.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

		Visée
Élaboré par:		
Richard Côté, ag. tech.	2018 / 10 / 19	
Alejandro Mejia, dess.	2019 / 01 / 15	
Richard Côté, ag. tech.	2018 / 10 / 19	

Préparé par: Adiaratou Kanté, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **Rue Basile-Routhier**
De la rue Sauvé à la rue Sauriol

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Sauriol et le boulevard Olympia.

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, de saillies et de chaussée de la rue Sauvé à la rue Sauriol

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
413720	PL-VO-01	01	000	7

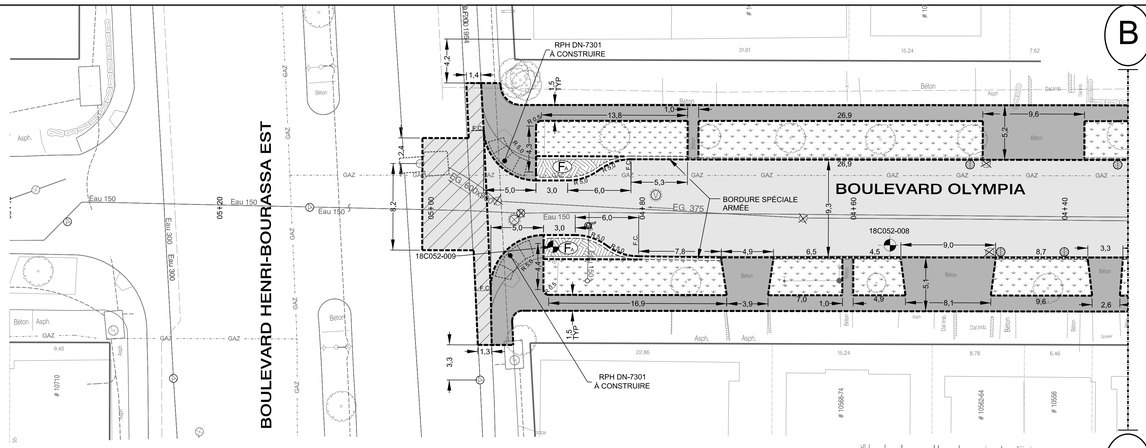

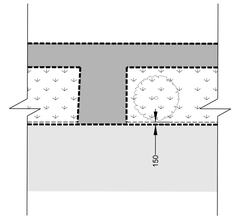

BORDURE MV-285 À CONSTRUIRE

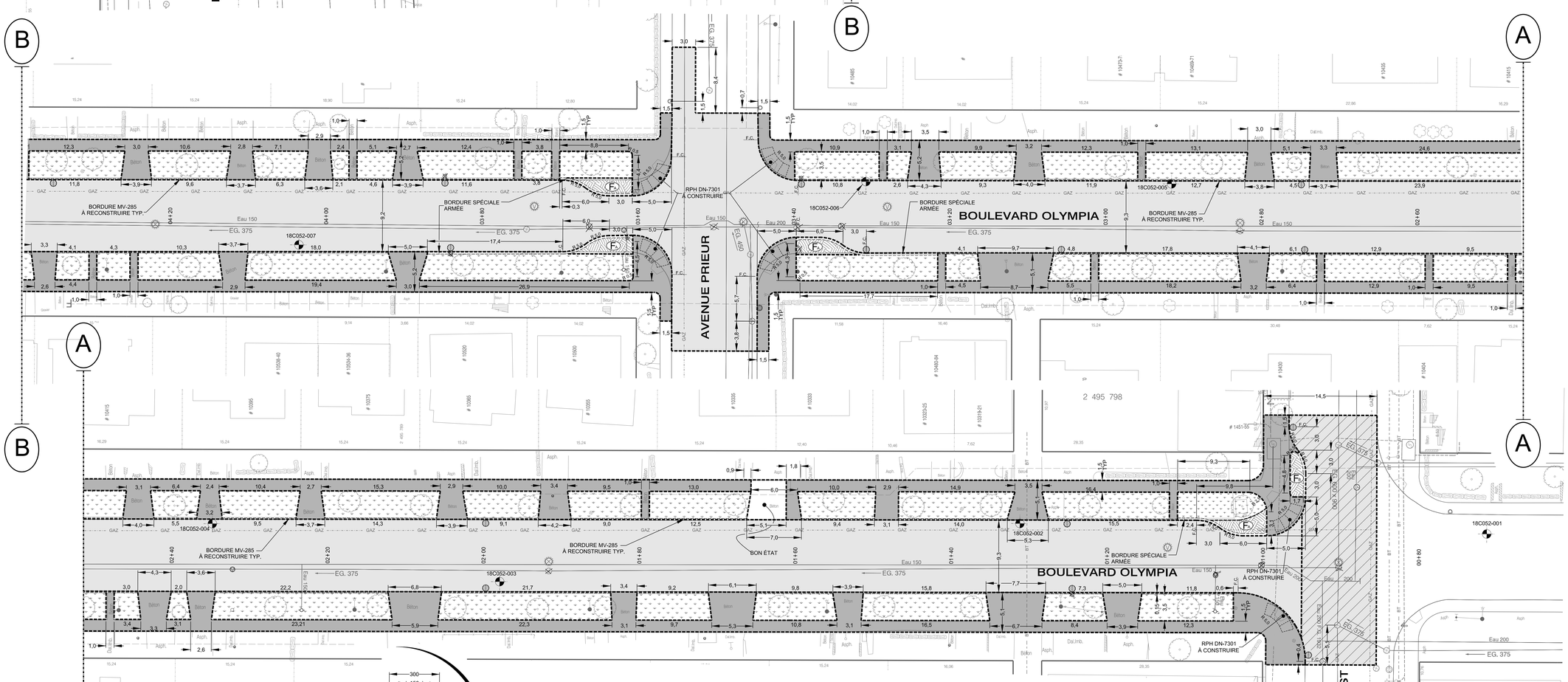

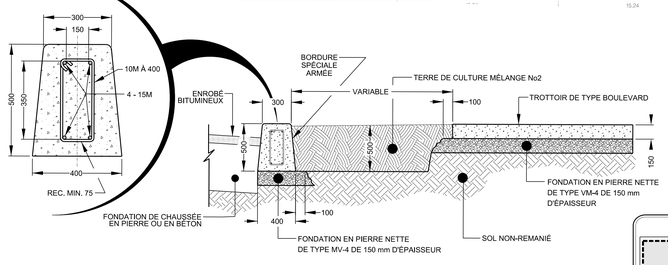

F_A FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

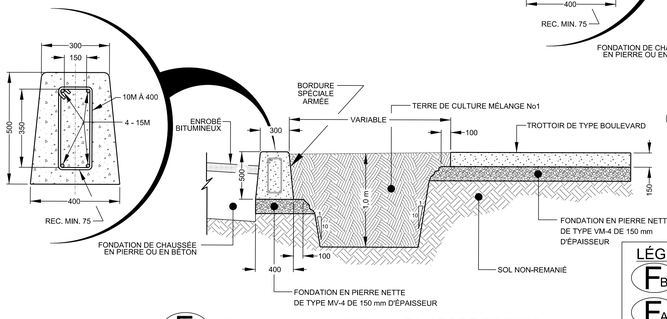

F_B FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

LÉGENDE:

TROTTOIR BOULEVARD
TROTTOIR MONOLITHE
À RECONSTRUIRE

FOSSE PROPOSÉE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS VOIR COUPES AU PLAN:

F_B FOSSE DE PLANTATION AVEC ARBRE DE TYPE " B "

F_A FOSSE DE PLANTATION SANS ARBRE DE TYPE " A "

TECHNIQUES

Reconstruction pleine largeur du boulevard Olympia

-Matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 de 500 mm d'épaisseur posée en deux (2) couches de 250 mm chacune;
-Pierre concassée de type MG 20 de 200 mm d'épaisseur;
-Couche de base d'un enrobé de type ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 60 mm d'épaisseur;
-Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m2;
-Couche de surface d'un enrobé de type EC-10, 3B, 2, PG 64H-28 de 40 mm d'épaisseur.

Reconstruction de chaussée dans la rue Fleury Est et dans le boulevard Henri-Bourassa Est

-Pierre concassée de type MG 20 de 300 mm d'épaisseur s'appuiera sur la pierre de type VM-2 utilisée comme matériau de remblayage de tranchée;
-Dalle de béton placée au même niveau que celle de la base de la dalle existante, de façon à permettre la pose de 60 mm d'enrobé
-Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,3 l/m2;
-Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 de 60 mm d'épaisseur.

Orientation

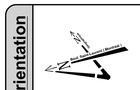

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 64KM039

RUE BERRI/RUE SAURIOL

ALTITUDE: 30,459 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

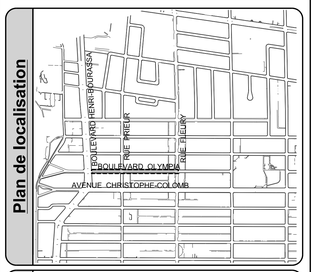

Références

Plan d'arpentage:	190036-scrs.dgn 413720_DS_BasiléRouthierÉtudeDrainage
Plan EGA:	4137_EGA_émis pour 100%.dgn
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	20190114_Ajout de saillies Arr.dgn

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
		OM	Manchon
	Regard chambre de la CSEM	F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019 / 03 / 19	Émis pour appel d'offres	A.K.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

		Visée
Élaboré par: Richard Côté, ag, tech.	2018 / 10 / 19	
A. Mejia, dess.	2019 / 01 / 15	
Richard Côté, ag, tech.	2018 / 10 / 19	

Préparé par: Adiaratou Kante, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:

Boulevard Olympia
De la rue Fleury au boulevard Henri-Bourassa Est

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Sauriol et le boulevard Olympia.

Titre du plan:

Reconstruction de trottoirs, de bordures, de saillies et de chaussée dans le boulevard Olympia entre la rue Fleury Est et le boulevard Henri-Bourassa Est

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
413720	PL-VO-02	01	000	8

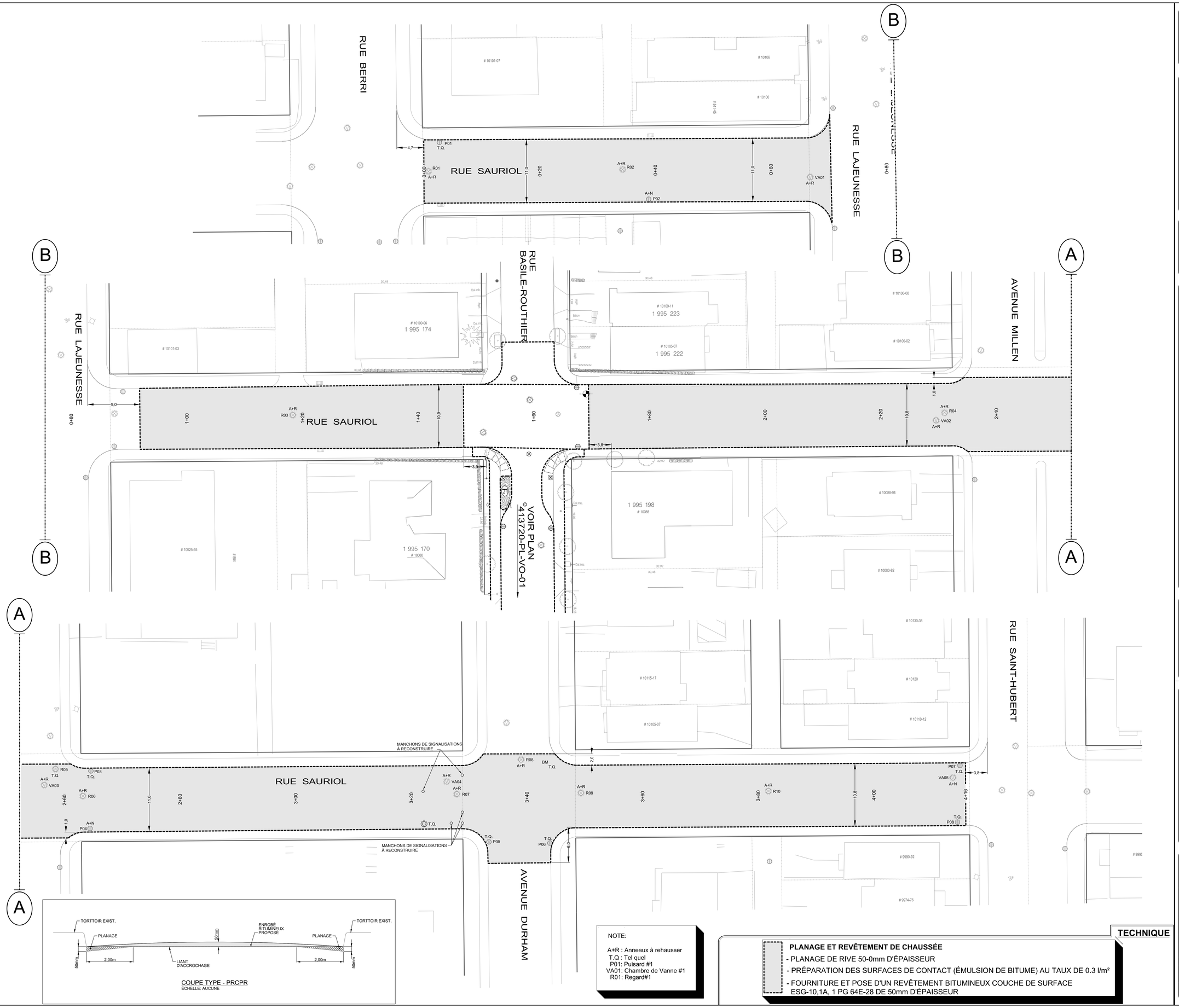

NOTE:

A+R : Anneaux à rehausser
T.Q : Tel quel
P01: Puisard #1
VA01: Chambre de Vanne #1
R01: Regard#1

TECHNIQUE

PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE

- PLANAGE DE RIVE 50-0mm D'ÉPAISSEUR
- PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX DE 0.3 l/m²
- FOURNITURE ET POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX COUCHE DE SURFACE ESG-10,1A, 1 PG 64E-28 DE 50mm D'ÉPAISSEUR

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

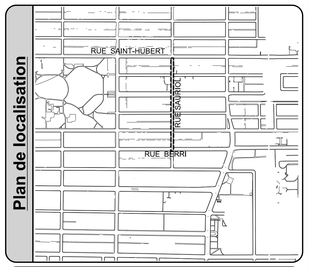

Références

Plan d'arpentage:	N/A
Plan EGA:	N/A
Plan BC:	N/A
Plan géométrie:	N/A

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
		OM	Manchon
	Regard chambre de la CSEM	F.C.	Fin de courbe
*	Symbole de forage		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Chambre de transformateur
*	Base à construire		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2019 / 03 / 19	Émis pour appel d'offres	A.K.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

		Visée
Élaboré par: Richard Côté, ag. tech.	2018 / 10 / 19	
A. Mejia, dess.	2019 / 01 / 15	
Richard Côté, ag. tech.	2018 / 10 / 19	

Préparé par: Adiaratou Kante, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): Original signé le:

Projet: **Rue Sauriol**
De la rue Berri à la rue Saint-Hubert

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Sauriol et le boulevard Olympia.

Titre du plan:
Travaux de planage et revêtement dans la rue Sauriol entre la rue Berri et la rue Saint-Hubert

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
413720	PL-VO-03	01	000	9

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	413720	DATE:
#GDD:	1197231046	DRM:	41372, 41371	2019/04/24
RESPONSABLE:	Claude Lavoie			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol			

PROJET INVESTI: 61242 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Incidences (Taxes incluses)	Agglo (A) /Corpo (C)
1361242340	146272	382 146.31 $	380 454.57 $	38 045.46 $	0.00 $	
1361242360	146273	40 177.86 $	0.00 $	0.00 $	44 000.00 $	
1361242311	146274	1 325 214.34 $	1 319 347.71 $	131 934.77 $	0.00 $	
1361242361	146275	106 836.60 $	0.00 $	0.00 $	117 000.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 854 375.11 $**	**1 699 802.28 $**	**169 980.23 $**	**161 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 56124 Desc et client-payeur: **Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1456124005	154889	528 758.41 $	526 417.64 $	52 641.76 $	0.00 $	
1456124006	154890	55 701.13 $	0.00 $	0.00 $	61 000.00 $	
1456124007	154891	1 339 575.82 $	1 333 645.61 $	133 364.56 $	0.00 $	
1456124008	154892	107 749.73 $	0.00 $	0.00 $	118 000.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 031 785.09 $**	**1 860 063.25 $**	**186 006.32 $**	**179 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55855 Desc et client-payeur: **Programme de réfection des rues locales - SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955855251	178145	1 079 327.87 $	1 074 549.75 $	107 454.98 $	0.00 $	
1955855252	178146	906 803.81 $	902 789.45 $	90 278.95 $	0.00 $	
1955855253	178147	115 054.79 $	0.00 $	0.00 $	126 000.00 $	
1955855253	178147	97 705.25 $	0.00 $	0.00 $	107 000.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 198 891.72 $**	**1 977 339.20 $**	**197 733.93 $**	**233 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **PRCPR - SUM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955861005	178149	190 639.22 $	189 795.27 $	18 979.53 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**190 639.22 $**	**189 795.27 $**	**18 979.53 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**6 275 691.14 $**	**5 727 000.00 $**	**572 700.01 $**	**573 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**6 872 700.01 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUMISSION: 413720	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			24/04/2019
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		5 727 000.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS		572 700.01 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	144 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	121 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	58 000.00 $	
Gestion des impacts	25 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains	40 000.00 $	
Chloration	20 000.00 $	
Surveillance environnementale	165 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	573 000.00	573 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		6 872 700.01 $
Imputation (crédits)		6 275 691.14 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	298 878.02	596 261.64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	597 008.84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361242340	SOUMISSION:	413720	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	146272	DRM SPÉCIFIQUE:		24/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction de conduite d'eau secondaire - Basile-Routhier			
ENTREPRENEUR ›	Construction Bau-Val Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			380 454.57 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		38 045.46 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			418 500.03 $
Imputation (crédits)			382 146.31 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		18 199.61	36 308.22
Ristournes TPS et TVQ à 50%		36 353.72	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242360**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146273**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduite d'eau secondaire - Basile-Routhier**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'eau - Basile-Routhier**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		8 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 000.00 $	
Gestion des impacts		2 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration		9 000.00 $	
Surveillance environnementale		11 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	44 000.00	44 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			44 000.00 $
Imputation (crédits)			40 177.86 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 913.46	3 817.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 822.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1361242311	SOUMISSION:	413720	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	146274	DRM SPÉCIFIQUE:		24/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'égout combiné - Basile-Routhier			
ENTREPRENEUR ›	Construction Bau-Val Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 319 347.71 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		131 934.77 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 451 282.48 $
Imputation (crédits)			1 325 214.34 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		63 112.96	125 910.35
Ristournes TPS et TVQ à 50%		126 068.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361242361**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**146275**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'égout combiné - Basile-Routhier**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'égout - Basile-Routhier**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		32 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		28 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Gestion des impacts		6 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale		38 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	117 000.00	117 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			117 000.00 $
Imputation (crédits)			106 836.60 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 088.06	10 150.68
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 163.40	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124005**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154889**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'eau secondaire - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			526 417.64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		52 641.76 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			579 059.40 $
Imputation (crédits)			528 758.41 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		25 181.97	50 238.03
Ristournes TPS et TVQ à 50%		50 300.99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124006**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154890**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'eau secondaire - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'eau - Olympia**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		11 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000.00 $	
Gestion des impacts		3 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration		11 000.00 $	
Surveillance environnementale		16 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	61 000.00	61 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			61 000.00 $
Imputation (crédits)			55 701.13 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 652.75	5 292.24
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 298.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124007**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154891**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'égout combiné - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 333 645.61 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		133 364.56 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 467 010.17 $
Imputation (crédits)			1 339 575.82 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		63 796.92	127 274.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		127 434.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456124008**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**154892**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'eau secondaire - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques et services professionnels - Conduite d'égout - Olympia**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		33 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		28 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		13 000.00 $	
Gestion des impacts		5 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale		39 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	118 000.00	118 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			118 000.00 $
Imputation (crédits)			107 749.73 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 131.55	10 237.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 250.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855251**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178145**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée - Basile-Routhier et Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET Ce montant inclus le 403 004,33 $ du sous-projet 1955855251 et le 671 545,42 $ du sous-projet 1955855253			1 074 549.75 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		107 454.98 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 182 004.73 $
Imputation (crédits)			1 079 327.87 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		51 402.68	102 548.36
Ristournes TPS et TVQ à 50%		102 676.86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855252**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178146**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs - Basile-Routhier et Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Bau-Val Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 902 789.45 $
Ce montant inclus le 272 950,65 $ du sous-projet 1955855252 et le 629 838,80 $ du sous-projet 1955855254

TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00% ..... 90 278.95 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Horticulture et mobiliers urbains		
Chloration		
Surveillance environnementale		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	993 068.40 $
Imputation (crédits)	906 803.81 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	43 186.28	86 156.62
Ristournes TPS et TVQ à 50%	86 264.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855253**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178147**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée, trottoirs - Basile-Routhier - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Incidences techniques - Chaussée, trottoirs**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			0.00 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		55 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		22 000.00 $	
Gestion des impacts		9 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains		40 000.00 $	
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	126 000.00	126 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			126 000.00 $
Imputation (crédits)			115 054.79 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 479.45	10 931.51
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 945.21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955855253**	**SOUMISSION:**	**413720**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178147**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**24/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée, trottoirs - Basile-Routhier - Olympia**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels - Chaussée, trottoirs**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		46 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale		61 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	107 000.00	107 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			107 000.00 $
Imputation (crédits)			97 705.25 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		4 653.19	9 283.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 294.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955861005	SOUMISSION:	413720	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178149	DRM SPÉCIFIQUE:		24/04/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	PRCPR - Sauriol			
ENTREPRENEUR ›	Construction Bau-Val Inc.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			189 795.27 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		18 979.53 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Chloration			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			208 774.80 $
Imputation (crédits)			190 639.22 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		9 079.14	18 112.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 135.58	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Claude Lavoie

BUDGET REQUIS

Montréal

Dossier n° **1197231046**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41372
Soumission: 413720

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

Projet investi 61242

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	382 146,31 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	382 146,31 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	382 146,31 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	382 146,31 $

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	40 177,86 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	40 177,86 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	40 177,86 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	40 177,86 $

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	1 325 214,34 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 325 214,34 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	1 325 214,34 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 325 214,34 $

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	106 836,60 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	106 836,60 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	106 836,60 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	106 836,60 $

Projet investi 56124

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	0,00 $	528 758,41 $	0,00 $	0,00 $	528 758,41 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	0,00 $	528 758,41 $	0,00 $	0,00 $	528 758,41 $

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	0,00 $	55 701,13 $	0,00 $	0,00 $	55 701,13 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	0,00 $	55 701,13 $	0,00 $	0,00 $	55 701,13 $

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	0,00 $	1 339 575,82 $	0,00 $	0,00 $	1 339 575,82 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	0,00 $	1 339 575,82 $	0,00 $	0,00 $	1 339 575,82 $

Sous-projet :			2019	2020	2021	Ult.	Total
		INVESTI NET	0,00 $	107 749,73 $	0,00 $	0,00 $	107 749,73 $
	REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
		EMPRUNT NET	0,00 $	107 749,73 $	0,00 $	0,00 $	107 749,73 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	16 mai 2019	1 de 2

BUDGET REQUIS

Montréal

Dossier n° **1197231046**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 45-09
SERVICE EXECUTANT : 30-03

PROJET : 41372
Soumission: 413720

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

Projet investi 55855

Sous-projet : 1955855251		2019	2020	2021	Ult.	Total
	INVESTI NET	404 796,33 $	674 531,54 $	0,00 $	0,00 $	1 079 327,87 $
REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	404 796,33 $	674 531,54 $	0,00 $	0,00 $	1 079 327,87 $

Sous-projet : 1955855252		2019	2020	2021	Ult.	Total
	INVESTI NET	274 164,36 $	632 639,45 $	0,00 $	0,00 $	906 803,81 $
REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	274 164,36 $	632 639,45 $	0,00 $	0,00 $	906 803,81 $

Sous-projet : 1955855253		2019	2020	2021	Ult.	Total
	INVESTI NET	39 331,57 $	75 723,22 $	0,00 $	0,00 $	115 054,79 $
REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	39 331,57 $	75 723,22 $	0,00 $	0,00 $	115 054,79 $

Sous-projet : 1955855253		2019	2020	2021	Ult.	Total
	INVESTI NET	33 400,62 $	64 304,63 $	0,00 $	0,00 $	97 705,25 $
REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	33 400,62 $	64 304,63 $	0,00 $	0,00 $	97 705,25 $

Projet investi 55861

Sous-projet : 1955861005		2019	2020	2021	Ult.	Total
	INVESTI NET	190 639,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	190 639,22 $
REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	190 639,22 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	190 639,22 $

TOTAL		2019	2020	2021	Ult.	Total
	INVESTI NET	2 796 707,21 $	3 478 983,93 $	0,00 $	0,00 $	6 275 691,14 $
REQUIS	**SUBVENTION**	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	EMPRUNT NET	2 796 707,21 $	3 478 983,93 $	0,00 $	0,00 $	6 275 691,14 $

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Claude Lavoie, ing.	514-872-3945	16 mai 2019	2 de 2

Montréal

SOUMISSION 413720 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol
- Rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol; - Rue Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa; - Rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert;	Les travaux sont répartis en 5 phases et une phase préparatoire. **Délai** : Pour Basile-Routhier et Sauriol, 90 jours – printemps à l'automne 2019 Pour Olympia, 125 jours– printemps à l'automne 2020 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol ainsi que sur la rue Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation sur Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol; - Maintenir une voie de circulation sur Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa; **PHASE 1 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon de la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Fleury avec maintien de la circulation locale seulement au nord de la rue Sauriol; - Fermer complètement la rue Sauriol entre la rue Lajeunesse et l'avenue Millen avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir deux voies de circulation sur la rue Sauvé en direction Ouest à l'intersection avec la rue Basile-Routhier dont une voie au nord de l'îlot de virage à droite; - Aucune entrave sur la rue Sauvé en direction Est n'est autorisée; **PHASE 2 :** Travaux de PRCPR dans la rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert; - Maintenir deux voies de circulation sur la rue Lajeunesse à la hauteur des travaux sans entraver la bande cyclable; - Maintenir une voie par direction sur l'avenue Millen; - Fermer complètement l'avenue Durham entre les rues Sauvé et Fleury avec maintien de la circulation locale seulement; **PHASE 3** : Travaux de pavage final sur la rue Sauriol entre les rues Berri et St-Hubert ainsi que sur la rue Basile-Routhier entre les rues Sauvé et Sauriol **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, excepté la rue Sauvé (Lundi à vendredi 9h30 à 19h et samedi 08h-19h dimanche 09-19h) **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement, mais pas en même temps, la rue Basile-Routhier ainsi que les avenues Millen et Durham entre les rues Sauvé et Fleury; - Maintenir une voie de circulation par direction d'au moins 4 m sur la rue Sauvé à la hauteur des travaux; - Fermer complètement la rue Sauriol entre les rues Berri et Saint-Hubert; - Maintenir deux voies de circulation sur la rue Lajeunesse d'au moins 3.2 m à la hauteur des travaux;

	<u>PHASE 4A</u> : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon du boulevard Olympia entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Olympia entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir deux voies de circulation d'au moins 3.4m sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est; **<u>PHASE 4B</u>** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de trottoirs et de saillies sur le tronçon du boulevard Olympia entre les rues Prieur et Fleury **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Olympia entre la rue Sauriol et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement, mais pas en même temps, les rues Prieur et Fleury entre les avenues Christophe-Colomb et Hamel; **<u>PHASE 5</u>** : Travaux de pavage final sur le tronçon du boulevard Olympia entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Fleury - Fermer complètement le boulevard Olympia entre la rue Sauriol et le boulevard Henri-Bourassa avec maintien de la circulation locale seulement; - Maintenir une voie de circulation d'au moins 3.6 m sur le boulevard Henri-Bourassa en direction est; - Fermer complètement, mais pas en même temps, les rues Prieur et Fleury entre les avenues Christophe-Colomb et Hamel;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 413720
Numéro de référence : 1251316
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1567505)** 2019-03-26 10 h 43 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 50	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1568616)** 2019-03-27 15 h 37 **Transmission :** 2019-03-27 22 h 16	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1567976)** 2019-03-27 8 h **Transmission :** 2019-03-27 8 h	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement

				3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1570252)** 2019-03-29 17 h 16 **Transmission :** 2019-03-29 20 h 19	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1567771)** 2019-03-26 16 h 09 **Transmission :** 2019-03-26 16 h 09	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1570645)** 2019-04-01 9 h 47 **Transmission :** 2019-04-01 9 h 47	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 46 - Courriel 3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis) 2019-04-09 14 h 47 - Courriel 3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau) 2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement 3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007) 2019-04-09 14 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545	**Commande : (1568588)** 2019-03-27 15 h 11 **Transmission :** 2019-03-27 22 h 15	3104111 - 413720_AD_01_2019-04-09 2019-04-09 14 h 49 - Télécopie

Télécopieur
: 514 329-4818

3104115 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (devis)
2019-04-09 15 h 23 - Télécopie

3104116 - 413720_Formulaires de soumission_2019-04-09_AD (bordereau)
2019-04-09 14 h 47 - Téléchargement

3104119 - Planage et revêtement bitumineux (Janvier 2007)
2019-04-09 15 h 54 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809
N° de client : 2700017843

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Basile-Routhier, Olympia et Sauriol. Dépense totale de 6 872 700,00 $ (contrat: 5 727 000,00 $ + contingences: 572 700,00 $ + incidences: 573 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 413720- 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231046 SUM.xls Info_comptable_DRE 1197231046.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteure :
Safae Lyakhloufi
Préposée au budget
514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198023002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 62 603,89 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B - Contrat 10269 (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'augmenter le budget de contingences au contrat octroyé à Clean Water Works inc. , d'un montant total de 62 603,89 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 10269 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-23 12:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198023002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 62 603,89 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B - Contrat 10269 (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'entrepreneur Clean Water Works inc. a été adjudicataire le 07 août 2018 du lot B de l'appel d'offres public 10269, relatif aux travaux de réparation et de réhabilitations ponctuelles de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal, d'un montant de 446 746,86 $ taxes incluses et un budget pour des travaux contingents (10 %) de 46 674,69 $ taxes incluses ainsi qu'un budget pour travaux incidents de 10 084,51 $ taxes incluses. À l'origine, un budget pour variations de quantités n'avait pas été prévu.
Les quantités réalisées sur terrain ont dû être révisées à la suite de l'inspection par caméra CCTV des conduites d'égouts et des imprévus relatifs à l'ampleur des réparations ponctuelles d'égouts à faire.

Le Service des affaires juridiques a été consulté en date du 19 avril 2019, au sujet de la procédure à suivre dans le cas de dépassement du budget de contingences de plus de 20%. L'avis a été émis le 15 mai 2019.

La nature du contrat n'a pas changé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1225 d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la réparation ponctuelle de conduites d'égout, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10269, Services Infraspec inc., lot A pour un montant de 483 185,10 $ (taxes incluses) et Clean Water Works inc., lot B pour un montant de 491 421,55 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation du budget de contingences de 62 603,89 $ taxes incluses, faisant passer le budget de contingences total à 107 278,55 $ taxes incluses, ce qui équivaut à 24 % du montant initial du contrat taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le Cahier des Charges (AO 10269), et notamment l'article 1 du «Cahier des Clauses Administratives Spéciales» CCAS, stipule que l'entrepreneur devra procéder à l'analyse des défauts identifiés dans les conduites afin de proposer une méthode de réparation. L'entrepreneur devait soumettre à la Ville la méthode de réparation d'égout ponctuelle la plus appropriée (gainage ponctuel, maçonnerie et cimentage, etc.), ce qui a eu pour conséquence de causer des variations de quantité des items au bordereau de soumission.

Par ailleurs, lors de l'inspection par caméra CCTV des tronçons d'égout à réparer, l'état de l'égout était "dégradé", ce qui n'était pas prévu au moment de la préparation des plans et devis.

Faute de budget de variation de quantités, les montants dus aux variations de quantité des articles ont été payés avec le budget des contingences (10 %).

L'augmentation de la valeur des contingences est due :

- à la méthode de réparation ponctuelle d'égout choisie conformément à l'article 1 du CCAS précité;
- aux variations des quantités et imprévus de certains articles contractuels de l'ordre de 62 603, 89 $ taxes incluses, ce qui fait augmente la valeur du budget de contingences à 24 % du montant initial du contrat.

Le montant relatif aux quantités contractuelles non consommées dans le bordereau est de 262 707,53 $ taxes incluses, ce qui fait en sorte que le montant final du contrat est de 398 555,09 $ taxes incluses et incluant le nouveau budget de contingences de 107 278,58 $ taxes incluses (24 % du montant initial du contrat).

Au global, l'augmentation du budget de contingences, contrebalancé par la valeur des quantités non consommées au bordereau, fait en sorte que le montant global du contrat ne sera pas augmenté. L'entreprise Clean Water Works inc. demeure le plus bas soumissionnaire pour le lot B à la suite de ces modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du budget de contingences totalise 62 603,89 $ incluant les taxes.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de non approbation de l'augmentation du budget des contingences , ceci engendrera un retard dans le paiement des travaux contingents exécutés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Juin 2019
Conseil municipal : Juin 2019
Paiement de la facture des travaux contingents exécutés : Fin juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
Ingénieur

Tél : 514 872-9399
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Rémi LACROIX
Chef de section intervention

Tél : 514 872-3973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198023002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 62 603,89 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation et de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout secondaires de la Ville de Montréal - Lot B - Contrat 10269 (CE18 1225), majorant ainsi le montant total du contrat de 491 421,55 $ à 554 025,44 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable 1198023002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1196318004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $ (contrat de 1 378 550,25 $ + contingences de 275 710,05 $ + incidences de 137 855,02 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 516 405,27 $, taxes incluses pour des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au seul soumissionnaire Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 378 550,25 $, taxes incluses - conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00110T;

3. d'autoriser une dépense de 275 710,05 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-24 15:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196318004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $ (contrat de 1 378 550,25 $ + contingences de 275 710,05 $ + incidences de 137 855,02 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI). Des infiltrations d'eau récurrentes ont lieu au Biodôme ainsi qu'au Planétarium occasionnant des détériorations visibles à différents endroits à l'intérieur du bâtiment. Une zone est particulièrement critique, soit la chambre de la sous-station électrique de 25 kV. Une expertise sur les infiltrations d'eau a eu lieu et un rapport a été produit le 23 janvier 2018. Les observations des puits exploratoires ont confirmé que la membrane est décollée de son substrat et qu'il y a présence d'eau sous celle-ci. Installés depuis plus de 40 ans et soumis aux cycles de gel dégèle, la membrane et les joints de dilatation se trouvent actuellement passablement détériorés, ayant perdu leurs capacités physiques et n'assurant plus l'étanchéité requise. L'intégrité de la dalle structurale est par conséquent compromise.

Des injections temporaires visant à colmater les fissures ont été réalisées dans la chambre de la sous-station électrique. Toutefois, puisqu'aucune méthode d'injection ou de colmatage ne peut résoudre la problématique de façon permanente, il est nécessaire de procéder à la réfection complète de la membrane d'étanchéité. Ces travaux d'imperméabilisation de la dalle extérieure en béton seront effectués sur une section de 1 100 mètres carrées entre le Biodôme et le Planétarium.

Cet endroit, situé près du Stade olympique étant très fréquenté par les citoyens et les touristes, il importe de ne pas restreindre l'accès des lieux et de limiter la durée des travaux. Pour ce faire, l'acquisition au préalable d'une composante essentielle, soit le joint de dilatation mécanique, a été effectué. L'achat de cet équipement, ayant un délai de fabrication considérable, permet ainsi de réduire le calendrier des travaux de plus de huit (8) semaines.

De plus, le 28 avril dernier, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a accepté la demande visant le retrait de l'édicule entre le Biodôme et le Planétarium. Des travaux de démolition de l'édicule et de reconstruction en continue de la dalle structurale font partie de ces travaux.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'ingénierie Les Services EXP inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00110T, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 8 avril 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 2 mai 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 15 au 26 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 23/04/2019 Informations complémentaires et fourniture du dessin d'atelier du joint d'expansion
- Addenda 2 25/04/2019 Informations complémentaires

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- BC #1256764 Les Services EXP inc. - Fournir des services professionnels afin de préparer des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal.
- BC #1288243 Les Services EXP inc. - Fournir des services professionnels afin de préparer des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de la démolition de l'édicule et de la reconstruction de la dalle structurale au Biodôme de Montréal.
- BC #1335742 Goodco-Z-Tech - Fourniture et installation de 75 mètres linéaires de joints de dilatation série #1000.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal.
Les travaux consistent, sans s’y limiter, à la fourniture et à l’installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages et la main-d'œuvre requise pour l'exécution des travaux décrits comme suit :

- la démolition de la dalle d'usure, du système d'isolation et du système d'imperméabilisation;
- la démolition de l'édicule;
- la reconstruction de la dalle structurale suite à la démolition de l'édicule;
- la réfection de la dalle structurale et des éléments décrits au projet;
- la mise en place d'une nouvelle membrane d'étanchéité;
- la mise en place d'une nouvelle dalle d'usure en béton et des joints d'expansion;
- la protection temporaire durant les travaux.

Des contingences sont prévues au contrat de travaux afin de répondre aux imprévus du chantier tels que la réparation de la dalle structurale. Cette dalle structurale n'étant pas visible, son état sera mieux connu lors de la démolition de la dalle d'usure. La somme demandée à ces fins est de 275 650,10 $ incluant les taxes, correspondant à 20 % du montant du contrat.

De plus, des incidences de 10 % du montant du contrat de l'entrepreneur général sont requises pour honorer les services de laboratoires chargés du contrôle de la qualité des travaux, de même que les frais reliés aux mesures de sécurité, aux dépenses en horticulture et autres imprévus.

JUSTIFICATION

Douze (12) organisations se sont procurées le cahier des charges, six (6) visites des lieux ont été faites et une seule soumission a été déposée.
L'une (1) des organisations est l'ACQ (Association de la construction au Québec), deux (2) sont des sous-traitants et les neuf (9) autres organisations sont des entrepreneurs généraux.

Des (8) huit entrepreneurs généraux qui n'ont pas déposé de soumission, quatre (4) ont répondu que leur carnet de commandes est complet pour la période estivale, un (1) a indiqué qu'il ne possède pas l'expertise pour ce type de travaux, et (3) n'ont pas répondu.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. ne figure pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. De plus, l'entreprise n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la RBQ et elle détient une attestation valide de Revenu Québec et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), (voir en pièce jointe).

À la suite de l'analyse de la soumission, celle-ci a été jugée conforme.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autres (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc	1 378 550,25 $		1 378 550,25 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 568 206,11 $		1 568 206,11 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	- 189 655,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	- 12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	S. O.

L'écart entre la soumission et l'estimation de 12 % s'explique en grande partie par les frais de démolition et de protection temporaire qui sont moins élevés que l'estimation. Ces deux éléments combinés représentent 85 % de l'écart.

L'entreprise Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. œuvre dans la réfection et l'imperméabilisation de béton depuis plus de 25 ans et possède une expertise dans les réparations spécialisées et complexes exigées dans le cadre de ce projet. Cette expertise contribue a offrir un prix compétitif pour ces travaux de réfection de la dalle de béton au Biodôme de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal est détaillé comme suit :

	Excluant taxes	**Incluant taxes**
Contrat des travaux	1 199 000,00 $	1 378 550,25 $
Contingences de 20 %	239 800,00 $	275 710,05 $
Incidences de 10 %	119 900.00 $	137 855,02 $
Total des dépenses	**1 558 700,00 $**	**1 792 115,32 $**

Un montant maximal net de 1 558 700,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17 0487) - Programme commun de maintien d'actifs du Service d'Espace pour la vie, numéro de sous-projet 174766. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.** Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux priorités d'intervention du programme *Montréal durable 2016-2020,* notamment à l'égard de sa politique de gestion des produits de démolition et du choix des matériaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder ce contrat aurait un impact majeur sur les structures de béton du Biodôme et sur ses installations électriques. Le fait de ne pas réaliser ses travaux rapidement pourrait nuire aux opérations du Biodôme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : juin 2019
Début des travaux : août 2019
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2017-CPSM-1012074
N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196318004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour réaliser les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 1 792 115,32 $ (contrat de 1 378 550,25 $ + contingences de 275 710,05 $ + incidences de 137 855,02 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00110T (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196318004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197909002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10320 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 601 196,20 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 73 316,61 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 39 102,19 $, taxes incluses, pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine;

2. d'accorder à Aquaréhab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 488 777,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10320;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197909002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10320 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau recommande la réhabilitation d'un tronçon de la conduite de 300 mm sous la 54e Avenue dans l'arrondissement de Lachine entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20, et le remplacement des vannes d'isolement afin d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien.
Les résultats du plan d'intervention intégré de l'été 2016 de la Ville de Montréal confirment la nécessité d'intervenir sur cette conduite installée en 1950, considérant son historique et son taux de bris. En effet, cette conduite a subi plusieurs bris au cours des dernières années qui ont causé des interruptions de service aux résidents de la 54e Avenue.

Pour réaliser ce projet, la méthode retenue est la réhabilitation sans tranchée par la technique de chemisage. Cette technique de réhabilitation permet le renouvellement du tronçon de conduite tout en limitant considérablement les impacts sur les citoyens et assure la mobilité dans le secteur. De plus, les travaux de réhabilitation de conduites d'eau principales par la technique de chemisage s'inscrivent dans la stratégie de gestion des infrastructures et présentent des avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- la réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- la réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;

- la diminution des impacts que constituent de tels travaux sur le milieu de vie local.

L'appel d'offres public n° 10320 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 avril 2019. La durée de publication a été de dix-sept (17) jours ouvrables. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (2 mai 2019), soit jusqu'au 30 août 2019.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent projet vise à accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation sans tranchée d'une conduite d'eau principale de 300 mm par la technique de chemisage, sur une longueur de 480 mètres, sous la 54e Avenue, l'autoroute 20 et les voies ferrées entre la rue Sherbrooke et au nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine.
Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la fourniture et la pose sans tranchée de gaines structurales de 300 mm de diamètre;
- le remplacement de quatre (4) vannes et boîtiers de 300 mm et d'une (1) vanne et boîtier de 200 mm.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 73 316,61 $, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 39 102,19 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 8 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (service de télécommunication Cogeco Peer1);
- le contrôle qualitatif des matériaux.

L'entrepreneur est tenu d'avoir terminé l'ensemble de ces travaux dans un délai de cent cinquante (150) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n°10320, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont

conformes et que Aquaréhab (Canada) inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Aquaréhab (Canada) inc.	488 777,40 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	616 432,71 $
Foraction inc.	1 170 000,00 $
Dernière estimation réalisée (interne)	855 104,95 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	758 403,37 $ 55,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	681 222,60 $ 139,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 366 327,55 $ -42,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	127 655,31 $ 26,12 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 42,84 %, soit 366 327,55 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne, l'écart est de 318 614,96 $ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart provient des items suivant :

- item 3 - Réseau d'alimentation temporaire : environ 21,7 % de l'écart soit (69 269,76 $);
- item 8 et 9 - Branchement de 300 mm et 150 mm : environ 19,9 % de l'écart soit (63 400,00 $);
- item 6 - Fourniture et pose d'une gaine : environ 19,3 % de l'écart soit (61 440,00 $);
- item 11 - Puits 0+483 : environ 15,2 % de l'écart soit (48 450,00 $);
- item 15 - Maintien de la circulation : environ 6,3 % de l'écart soit (19 935,00 $);
- le reste de l'écart, 17,6 % est distribué dans les autres items du bordereau.

De plus, l'écart entre le 2e soumissionnaire et le soumissionnaire recommandé est de 26,1 %,soit 127 655,31 $, taxes incluses (sans les contingences). L'écart est de 111 028,76 $ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart provient des items suivant :

- item 6 - Fourniture et pose d'une gaine : environ 98,6 % de l'écart soit 109 440,00 $;
- le reste de l'écart, 1,4 % est distribué dans les autres items du bordereau.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n° licence : 5620-4290-01) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'Attestation de Revenu Québec délivrée en date du 25 février 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé Aquaréhab (Canada) inc. détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), valide jusqu'au 26 juin 2019. La firme a aussi remis un document démontrant qu'elle a effectué le renouvellement le 29 mars 2019 qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie des demandes est jointe au présent dossier.

La firme Aquaréhab (Canada) inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aquaréhab (Canada) inc. pour un montant de 488 777,40 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 488 777,40 $, taxes incluses.
La dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 73 316,61 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 39 102,19 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût de 548 972,27 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la distribution de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.*

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien des réseaux d'aqueduc principal et secondaire;
- des interruptions de service aux résidents de la 54e Avenue.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 30 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2019
Mobilisation du chantier : juillet 2019
Délai contractuel : 150 jours de calendrier
Fin des travaux : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09
Caroline HARMIGNIES Chargée de projet	Jean-François DUBUC Chef de division - Division Infrastructures réseau principal
Tél : 514-872-4052 **Télécop. :** 514-872-8146	**Tél :** 514 872-4647 **Télécop. :** 514 872-8146

Serge Martin PAUL
Chef de section - Section Gestion d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10320
Numéro de référence : 1255091
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation par chemisage d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sur la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et au nord de l'autoroute 20 - arr. Lachine

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1573103)** 2019-04-04 6 h 42 **Transmission :** 2019-04-04 6 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1574081)** 2019-04-05 8 h 52 **Transmission :** 2019-04-05 8 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1573356)** 2019-04-04 10 h **Transmission :** 2019-04-04 12 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Autorité des marchés publics
Québec

Accueil Québec.ca Aide Déconnexion

Numéro de client : 2700007523

Accueil	Dossier client	Contrats publics	Autres

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Filtre des demandes

Département Afficher

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statut	Formulaire soumis	Ajout de document
2019-03-29	1900000010	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-03-29		
2019-03-29	1900003592	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En analyse à l'AMP	2019-03-29		
2018-11-23	1831972335	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2019-03-26		
2018-02-27	1831722755	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2018-04-11		
2016-03-18	1630972627	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-03-14		

1 Afficher les items 1 - 5 de 5

Retour au menu

Conditions d'utilisation

Québec

Autorité des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Facture

AQUARÉHAB (CANADA) INC.
2145, RUE MICHELIN
LAVAL QC H7L 5B8

N° de client : 2700007523
N° de facture : 9009-00002111
Date : 2019-03-29
Période de facturation : 2019-06-27 au 2022-06-26

N° de demande : 1900000010 - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Description	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	437,00 $
TOTAL	437,00 $

Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité des marchés publics au www.amp.gouv.qc.ca pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Bordereau de paiement

Autorité des marchés publics
Québec

N° de client : 2700007523
N° de facture : 9009-00002111
Date : 2019-03-29

Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance: Sur réception

Montant: 437,00 $

Paré, Christian

De: redir@ctpaiement.com
Envoyé: 29 mars 2019 16:53
À: Paré, Christian
Objet: Votre reçu de transaction

==========RELEVÉ DE TRANSACTION========

Autorité des marchés publics - Services en ligne
525, boul. René-Lévesque Est Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec
Québec
G1R 5S9
Tél. : 1-888-335-5550
Télécopieur : 1-888-885-0223
==========
TRANSACTION : ACHAT
COMPTE : MASTER CARD
#CARTE : 559828XXXXXX7029

MONTANT : 437,00$

DATE/HEURE : 2019/03/29 16:52:33
#RÉFÉRENCE : 0000000005
#AUTORISATION : 96075S
#TRANSACTION : 000252646080
#FACTURE : 002700007523
==========
APPROUVÉE-MERCI
==========

A Renaud hab
Corpo.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 30 avril 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : AQUARÉHAB (CANADA) INC.
Adresse du siège social : 2145, RUE MICHELIN, , LAVAL, QC, H7L 5B8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700007523
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166358797

Autres noms d'affaires

- AQUAREHAB (CANADA) INC.
- AQUARÉHAB EAUX USÉES
- AQUAREHAB WASTE WATER

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 18 mars 2016

AQUARÉHAB (CANADA) INC.
2145, RUE MICHELIN
LAVAL QC H7L 5B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007523
N° de demande :	1630972627
N° de confirmation de paiement :	000183847403

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Code d'identification : 2700007523

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client	2700007523
Nom de l'entreprise	AQUARÉHAB (CANADA) INC.

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	2145	Bureau / App. / Unité	
Rue / Installation de livraison	RUE MICHELIN		
Municipalité	LAVAL	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	H7L 5B8

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée

Non-renouvellement

☐ **Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation

Renouvellement

☑ **Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité: 1

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur):
AQUARÉHAB (CANADA) INC
AQUARÉHAB EAUX USÉES
AQUAREHAB WASTE WATER

Noms antérieurs:
9218-5701 QUÉBEC INC
AQUARÉHAB EAUX USÉES INC
AQUAREHAB WASTE WATER INC

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre:

Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat:

Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise:

Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom:

Déclaration

1 Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*? ○ Oui ◉ Non

2	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires?	○ Oui	◉ Non
3	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*?	○ Oui	◉ Non
4	Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux, exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
5	Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
6	Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés financiers pour la présente demande?	○ Oui	◉ Non
7	Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités?	○ Oui	◉ Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

Attestation de Revenu Québec — ○ Papier ◉ Électronique

Attestation de Revenu Québec 2016-03-18.pdf

États financiers du dernier exercice — ○ Papier ◉ Électronique

Aquarehab (Canada) Inc - Conso 31-12-2014.pdf

Organigramme indiquant la structure de l'entreprise — ○ Papier ◉ Électronique

Organigramme.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2016-06-27 au 2019-06-26

Description du frais	Organisme	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés financiers	416,00 $

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables

Paiement

Total à payer: 416,00 $

Mode de paiement: Carte de crédit

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 18 mars 2016 11:50

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0114

Québec, le 27 juin 2013

Aquaréhab (Canada) inc.
À l'attention de : Monsieur Patrick Lamontagne
2145, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Aquaréhab (Canada) inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0114 n° d'identification de l'Autorité : 2700007523

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : AQUAREHAB (CANADA) INC., AQUARÉHAB EAUX USÉES INC. et AQUAREHAB WASTE WATER, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Aquaréhab (Canada) inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 8e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
téléc. : 418 525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
téléc. : 514 873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197909002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Aquaréhab (Canada) inc. pour la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sous la 54e Avenue entre la rue Sherbrooke et le côté nord de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 601 196,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10320 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD1197909002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10319 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 408 083,66 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 288 820,65 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 231 056,52 $, taxes incluses, pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine;

2. d'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 888 206,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10319;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération (77,44 %) et la Ville centre (22,56 %).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197909001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10319 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a procédé à une évaluation de la conduite de 600 mm de la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine afin de déterminer la meilleure intervention à réaliser sur celle-ci. Cette conduite a subi plusieurs bris (plus de 6) au cours des dernières années dont le plus récent remonte au 12 octobre 2018.
À la lumière du résultat des analyses effectuées, à savoir plusieurs bris importants, l'état de dégradation des chambres de vannes et l'âge de la conduite qui a été installée en 1910, la DEP recommande la réhabilitation de ce tronçon de conduite et la reconstruction des chambres de vannes. Cette intervention permet d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien.

Dans un contexte où de multiples chantiers de construction sont présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal, la Ville profite également de cette intervention pour mettre à jour d'autres infrastructures sur la rue De Montmorency, notamment la réhabilitation par chemisage d'une conduite secondaire de 200 mm, la reconstruction de plusieurs chambres de vannes et la réfection de la chaussée sur la rue De Montmorency entre les rues Saint-Patrick et Richardson.

La réalisation d'un projet intégré et les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement des conduites d'aqueduc et la réalisation des travaux de voirie tout en limitant considérablement les impacts sur les citoyens. De plus, les travaux de réhabilitation de conduites d'eau principales et secondaires par la technique de chemisage s'inscrivent

dans la stratégie de gestion des infrastructures et présentent des avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- la rapidité dans la réalisation des travaux;
- réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- la diminution des impacts que constituent de tels travaux sur le milieu de vie local.

L'appel d'offres public n° 10319 a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 5 avril 2019. La durée de publication a été de dix-sept (17) jours ouvrables. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions (2 mai 2019), soit jusqu'au 30 août 2019.

Il n'y a eu aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation sans tranchée d'une conduite principale d'aqueduc de 600 mm de diamètre et d'une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre par la technique de chemisage, sur des longueurs respectives de 330 mètres et 230 mètres, sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine, et le planage et revêtement de la chaussée sur la rue De Montmorency entre les rues Richardson et Saint-Patrick.
Les travaux a exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la fourniture et la pose sans tranchée de gaines structurales de 600 mm et de 200 mm de diamètres;
- la reconstruction de deux (2) chambres de vannes de 600 mm et de deux (2) chambres de vannes de 200 mm;
- la construction de trois (3) nouvelles chambres de vannes de 200 mm;
- la reconstruction d'un branchement à l'égout;
- le planage et revêtement de chaussée de 50 mm d'épaisseur sur une longueur de 182 mètres sur la rue De Montmorency entre les rues Richardson et Saint-Patrick;
- le pavage permanent de l'intersection des rues De Montmorency et Saint-Patrick.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 288 820,65 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 231 056,52 $, taxes incluses, ont été prévus, représentant 8 % de la valeur des travaux, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (massif de Bell et présence de Énergir);
- le contrôle qualitatif des matériaux.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble des travaux dans un délai de cent cinquante (150) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraîne l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10319, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des quatre (4) firmes sont les suivants :

- Un (1) a considéré que le devis technique est trop spécialisé pour les items de reconstruction des chambres de vannes coulées en place;
- Trois (3) sont des fournisseurs.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont conformes et que Sanexen Services Environnementaux inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Sanexen Services Environnementaux inc.	2 888 206,49 $
Foraction inc.	3 384 000,00 $
Dernière estimation réalisée	3 354 036,90 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 136 103,25 $ 8,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	495 793,51 $ 17,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(465 830,41 $) (13,89 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	388 940,15 $ 17,16 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 13,89 %, soit 465 830,41 $, taxes

incluses (sans les contingences), par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart provient des items liés aux conduites principales et secondaires:
- environ 39,7 % de l'écart soit (160 750,00 $) se trouve dans les items 6 à 13 liés aux puits d'accès et à la reconstruction des 2 chambres de vannes;
- environ 52,4 % de l'écart soit (212 500,00 $) se trouve dans les items 15 à 19 liés à la fourniture et la pose de la gaine et au remplacement des branchements;
- Le reste de l'écart, 7,9 % est distribué dans les autres items du bordereau.

De plus, l'écart entre le 2e soumissionnaire et le soumissionnaire recommandé est de 17,2 %, soit 495 793,50 $, taxes incluses (sans les contingences). L'écart est de 431 218,53 $ lorsqu'on exclut les taxes.

L'écart provient des items liés aux conduites principales:
La majorité de l'écart soit 431 218,53 $ se trouve dans les items 8 à 12 liés à la construction et la reconstruction de chambres d'aqueduc.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n° licence : 2945-6936-50) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'Attestation de Revenu Québec délivrée en date du 23 avril 2019, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP),* en vertu du décret 1049-2013 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé Sanexen Services Environnementaux inc. détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), valide jusqu'au 14 juillet 2019. La firme a aussi remis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement de son autorisation auprès de l'AMF en date du 15 avril 2019 qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie des documents est jointe au présent dossier.

La firme Sanexen Services Environnementaux inc. est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 2 888 206,49 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 2 888 206,49 $, taxes incluses.
La dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 288 820,65 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 231 056,52 $, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût de 3 112 034,65 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - DEP :

77,44 % au PTI de la DEP, pour un montant de 2 639 299,99 $, taxes incluses, soit un coût net de 2 410 032,69 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DRE :

16,36 % au PTI de la DRE, pour un montant de 557 578,63 $, taxes incluses, pour les travaux de chemisage de la conduite secondaire de 200 mm, la reconstruction de chambres de vannes secondaires et la reconstruction d'un branchement à l'égout. Soit un coût net de 509 143,60 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, et sera financé par le règlement d'emprunt 18-071.

Au budget du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

6,20 % au PTI du SUM, pour un montant de 211 205,05 $, taxes incluses, pour les travaux de planage et revêtement de la chaussée sur la rue De Montmorency sur une longueur de 182 mètres entre les rues Saint-Patrick et Richardson. Soit un coût net de 192 858,36 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, et sera financé par le règlement d'emprunt 16-006.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation des conduites permet de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*
Les travaux de reconstruction des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principale et secondaire.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, au 30 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Les mesures de mitigation pour le maintien de la circulation et la gestion des impacts sont résumées en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2019

- Mobilisation du chantier : Juillet 2019
- Délai contractuel : 150 jours de calendrier
- Fin des travaux : Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Kathy DAVID, 15 mai 2019
Jean CARRIER, 15 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-872-4052
Télécop. : 514-872-8146

Serge Martin PAUL
Chef de section - Section Gestion d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Jean-François DUBUC
Chef de division - Division Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-23

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET 18A22 / SOUMISSION No. 10319

Réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc de 600 mm et 200 mm sur la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et au sud du Canal de Lachine

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc de 600 mm et 200 mm sur la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et au sud du Canal de Lachine

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de l'arrondissement Sud-Ouest, les exigences détaillées au tableau 2 « Principes de gestion de la circulation » du devis technique - circulation, ainsi qu'au DTNI-8A ;
	- Préparer la communication aux usagers de la route via les PMV et les panneaux l'information général;
	- Comité de coordination avec les autorités concernés (arrondissement, COP, PJCCI, MTMDET, STM, etc)
	- Maintenir l'accessibilité pour les véhicules d'urgence en tout temps ;
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux entrées charretières
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation ainsi qu'au DTNI-8A
	- Séparer l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les spécifications définies dans le devis technique - circulation
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis technique - circulation
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence de signaleurs qualifiés, durant l'exécution des travaux, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	- La rue du Centre ne peut pas être entravée en même temps que la rue Saint-Patrick

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
rue De Montmorency	- La rue De Montmorency sera complètement fermée à la circulation de transit entre le Canal de Lachine et la rue Grand Trunk, mais la circulation locale pour les résidents sera maintenue sauf pour interventions ponctuels.
	- Une voie en direction nord sera maintenue sur la rue De Montmorency entre les rues Richardson et Saint-Patrick sauf pendant la phase 5 pour le planage et revêtement de la chaussée; un intervention ponctuel. L'accès à Saint-Patrick par ce tronçon sera aussi impossible pendant la phase 4, mais l'accès au stationnement au sud de Saint-Patrick sera maintenue.
rue du Centre	- La rue du Centre ne sera jamais complètement fermée à la circulation
	- Lors de la phase 2A, seulement la direction est de la rue du Centre sera maintenue avec détour pour la direction ouest; cette phase ne peut être jumelé avec les phases 3, 4, 5B, 5C, ou 5D quand il y aura des interventions au niveau de la rue Saint-Patrick ou bien quand l'intersection de la rue Richardson avec la rue De Montmorency sera bloqué.
rue Richardson	- Lors de la phase 3, le côté sud de la rue Richardson sera fermé, laissant une voie ouverte à la circulation, tel qu'à l'actuel, avec seulement le stationnement impacté près de l'intersection.
	- Lors de la phase 3, les traverses piétonnes au niveau de l'intersection avec la rue De Montmorency seront déplacés de part et d'autre de la zone des travaux à l'aide du marquage.
	- Lors de la phase 5D l'intersection des rues Richardson et De Montmorency sera complètement fermé ponctuellement pour l'intervention de planage et revêtement. Des détours seront mis en place vers les rues adjacentes.
rue Saint-Patrick	- La rue saint-Patrick ne sera jamais complètement fermée à la circulation. Lors des entraves de longue durée, au moins une voie par direction sera maintenue.
	- Lors des interventions de courte durée, si une direction de la rue Saint-Patrick doit être fermée, des plages horaires restreintes en tenant compte des heures de pointes sont mises en place.
	- Lors de la phase 4, le côté sud de la rue Saint-Patrick à l'intersection de la rue De Montmorency sera fermé à la circulation, un contre-sens avec une voie par direction sur la rue Saint-Patrick sera maintenu en tout temps.
	- Lors des phases 5B et 5C, une fermeture complète de courte durée de la direction ouest de la rue Saint-Patrick sera nécessaire afin d'effectuer le planage et revêtement de la chaussée à la hauteur de l'intersection avec la rue De Montmorency. Ces interventiona sont prévus en-dehors des heures de pointe.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10319
Numéro de référence : 1255067
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation par chemisage de conduites d'aqueduc de 600 mm et 200 mm sur la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et au sud du Canal Lachine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797	Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570	**Commande : (1573103)** 2019-04-04 6 h 42 **Transmission :** 2019-04-04 6 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1575776)** 2019-04-09 9 h 23 **Transmission :** 2019-04-09 9 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.foraction.ca NEQ : 1146024444	Madame Monique Ostiguy Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	**Commande : (1574075)** 2019-04-05 8 h 48 **Transmission :** 2019-04-05 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1575920)** 2019-04-09 10 h 42 **Transmission :** 2019-04-09 10 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1574764)** 2019-04-08 7 h 45 **Transmission :** 2019-04-08 7 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1573349)** 2019-04-04 9 h 56 **Transmission :** 2019-04-04 12 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Autorité des marchés publics
Québec

Numéro de client : 2700007373

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700007373

N° de demande: 1900000981

Date de création : 15 avril 2019 08:36

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc de 600 mm et de 200 mm sous la rue De Montmorency entre la rue Grand Trunk et le canal de Lachine - Dépense totale de 3 408 083,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10319 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197909001_SUM.xlsInformation_comptable_DEP_GDD1197909001.xlsx

Info_comptable_DRE_1197909001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

Co-auteur : Jean-Francois Ballard
514-872-5916

Co-auteure : Tene-Sa Touré
514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2648

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 339 418,16 $ (contrat: 2 975 834,69 $ + contingences: 297 583,47 $ + incidences: 66 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441114 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 041 834,69 $, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 834,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441114 ;

3. d'autoriser une dépense de 297 583,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-23 12:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231048**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 339 418,16 $ (contrat: 2 975 834,69 $ + contingences: 297 583,47 $ + incidences: 66 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441114 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441114 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et Saint-Léonard. Quatre (4) projets ont déjà été octroyés (voir décisions antérieures). Les trois (3) autres projets sont présentement en cours.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0421 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 11 832 500,00 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441115 - 1 soum. (1187231097);
CM19 0414 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 926 600 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441116 - 3 soum. (1197231001);

CM19 0197 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 745 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441111 - 2 soum. - (1187231071);

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 9 252 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441112 - 2 soum. - (1187231077);

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soumissionnaires (1187231031);

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00$ (contrat: 6 767 000,00 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soumissionnaires (1187231006);

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 $ (contrat: 2 224 000,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soumissionnaires (1177231101);

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux

rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 $ (contrat: 1 474 444,00 $ + incidences: 65 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soumissionnaires (1177231100);

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 $ (contrat: 9 126 000 $ + incidences: 190 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires (1177231096);

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 $ (contrat: 9 585 000,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires (1177231091).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 6,5 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et Saint-Léonard.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 297 583,47 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, ainsi que surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire à titre de maître d'œuvre est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441114 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la conception des travaux. Cette estimation est basée sur l'historique des prix des années 2018 et 2019. La Division de la conception des travaux a procédé à l’analyse de la plus

basse soumission conforme reçue pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 17,8 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Les plus grands écarts sont concentrés dans les articles suivants : chemisage de conduite de tous les diamètres, remplacement de branchement de puisard par excavation, maintien de la mobilité et de la sécurité routière, remise en service de branchement et travaux préparatoires. À l'exception du dernier élément, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très bas qui témoignent de la concurrence du marché. L'écart résiduel est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la Division de la conception des travaux appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 339 418,16 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 975 834,69 $, des contingences de 297 583,47 $ et des incidences de 66 000,00 $.
Cette dépense de 3 339 418,16 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 3 049 333,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt #18-071.

Une partie de cette dépense nette, soit 2 788 310,90 $, est admissible à une subvention du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), ce qui laisse un impact minimal de 261 022,97 $ à la charge des contribuables.

Les tronçons qui sont admissibles à la subvention sont identifiés dans la liste de rues jointe au présent dossier.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 16 août 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Dang NGUYEN, Saint-Laurent

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 17 mai 2019
Anne CASTONGUAY, 16 mai 2019
Louis LAFONTAINE, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-15
Alexandre A MARTIN	Yvan PÉLOQUIN	

ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 441114 — No du GDD : 1197231048

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 3 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 18 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 18 - 4 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 - 4 - 2019	Ajustement de certaines conditions de conformité de la soumission (Section III, art. 2), ajustement de quantités au formulaire de soumission et ajout d'un article pour le paiement de l'excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation (Section IV), modification des exigences techniques pour la méthode de réticulation (Cahier RE, art. 2.9.4 et 14.4) et retrait des plans SLA-EG-2019-13A et 13B.	(180 000.00) $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 16 - 8 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SERVICES INFRASPEC INC.	2 975 834.69
CLEAN WATER WORKS INC.	3 521 000.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	3 828 000.00
Estimation — **interne**	3 618 320.74

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-17.8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **18.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ		X	AMF		X
RENA		X	Revenu Qc		X

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 975 834.69

Montant des contingences ($) : 297 583.47

Montant des incidences ($) : 66 000.00

Date prévue de début des travaux : 8 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 22 - 5 - 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues

Soumissions : 441114

Par : Alexandre Martin, ing.

Date : 2019-04-30

# Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter 250 mm (mètre)	300 mm (mètre)	375 mm (mètre)	450 mm (mètre)	525 mm (mètre)	600 mm (mètre)	750 mm (mètre)	1050 mm (mètre)	Branch. puisards (mètre)	Raccords (unité)	Remplac. conduite excavation (mètre)	Regard d'égout ajouté ou remplac. (unité)	Subvent. PRIMEAU
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève																	
IBG-EG-2019-01	Gouin	Beaulieu	de Jouvence	Rigide		253							0	40	3	0	OUI
IBG-EG-2019-02	Bellerive	Limite ouest	Lefebvre	Souple		118							26	15	3	0	OUI
Pierrefonds-Roxboro																	
PIR-EG-2019-01A	9e Rue	11e Avenue	13e Avenue	Souple	195								0	9	6	0	OUI
PIR-EG-2019-01BD	9e Rue	13e Avenue	17e Avenue	Souple	584								0	45	39	1	OUI
PIR-EG-2019-03	Coté	de Pierrefonds	Sainte-Croix	Souple			71						6	2	6	0	OUI
PIR-EG-2019-04AC	Léger	Perron	Richer	Souple		440							0	35	17	0	OUI
PIR-EG-2019-06	15e Rue	9e Avenue	10e Avenue	Souple	327								0	33	6	0	OUI
PIR-EG-2019-07	10e Avenue	14e Rue	16e Rue	Souple	106	88							0	11	6	0	OUI
PIR-EG-2019-08AB	16e Rue	9e Avenue	10e Avenue	Souple	428								0	40	9	0	OUI
Saint-Laurent																	
SLA-EG-2019-01AB	Jules-Poitras	Thompson	Deguire	Souple			216			158		71	250	28	9	0	OUI
SLA-EG-2019-02	Gohier	de la Côte-Vertu	Rochon	Souple		138	72						15	35	0	0	OUI
SLA-EG-2019-03A	Gratton	Cushing	Decelles	Souple		176		51					9	10	6	0	OUI
SLA-EG-2019-03B	Gratton	Decelles	Bonin	Souple	94								23	8	9	0	OUI
SLA-EG-2019-04AB	Dépatie	Poirier	Henri-Bourassa	Souple		422	96	108					105	89	0	0	OUI
SLA-EG-2019-06	Noorduyn	Noorduyn	Saint-Charles	Souple	398								54	63	3	0	OUI
SLA-EG-2019-07	Savard	Robitaille	Achim	Souple	104	276			11				71	44	9	0	OUI
SLA-EG-2019-08	Cavendish	A-520	Dalton	Souple							43		22	2	0	0	OUI
SLA-EG-2019-09	Robitaille	Savard	Achim	Souple	59								0	4	6	0	OUI
SLA-EG-2019-10	du Collège	Sainte-Croix	Filiatreault	Souple				77					17	9	0	0	NON
SLA-EG-2019-11	de Liesse	de la Côte-de-Liesse	montée sud	Rigide	184	65	208						80	12	0	0	NON
SLA-EG-2019-12	de Liesse	montée nord	de la Côte-de-Liesse	Rigide		75							10	2	0	0	NON
Saint-Léonard																	
SLD-EG-2019-01A	Jean-Talon	de la Villanelle	De Bellefeuille	Souple				58					14	8	0	0	OUI
SLD-EG-2019-01B	Jean-Talon	De Bellefeuille	Langelier	Souple				69					36	5	0	0	OUI
SLD-EG-2018-02	de Bretagne	Jean-Rivard	de Compiegne	Souple				90					35	13	3	0	OUI
SLD-EG-2018-03	Jean-Talon	de Candiac	des Angevins	Souple				64					14	4	0	0	OUI
SLD-EG-2018-04	Albanel	de Coutances	Belherbe	Souple						72			18	14	0	0	OUI
SLD-EG-2018-05	Pascal-Gagnon	Louis-Sicard	P.E.Lamarche	Souple				162					13	13	0	0	OUI
SLD-EG-2018-06	Albanel	Robert	de Coutances	Souple				242					90	40	0	0	OUI
SLD-EG-2018-07	de Nice	Jarry	Bourdages	Souple					62				6	2	0	0	OUI
					2479	2051	663	921	73	230	43	71	914	635	140	1	
					6531												

XXX = *Prévoir une réticulation (cure) conventionnelle*

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé avec conting. ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)	
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $	
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $	
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $	
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $	
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $	
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $	
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $	
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $	
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $	
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $	
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $	
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $	
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $	
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $	
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $	
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $	
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $	
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $	
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $	
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $	
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $	
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $	
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 $	3895	633,12 $	
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 $	12383	774,05 $	
1177231096	2018	417624		DGSRE	Clean Water Works	9 126 000,00 $	12824	711,63 $	
1187231006	2018	417620		DGSRE	Clean Water Works	6 767 000,00 $	10216	662,39 $	
1177231100	2018	417622		DGSRE	Clean Water Works	1 474 444,00 $	4450	331,34 $	
1177231101	2018	417626		DGSRE	Insituform	2 224 000,00 $	4158	534,87 $	
1187231031	2018	417625		DGSRE	Insituform	13 584 000,00 $	14410	942,68 $	
1187231028	2018	417621		DGSRE	Clean Water Works	10 821 000,00 $	11516	939,65 $	
1187231077	2019	441112		DRE	Clean Water Works	9 087 100,00 $	8239	1 102,94 $	
1187231071	2019	441111		DRE	Insituform	4 020 500,00 $	6112	657,80 $	
1187231097	2019	441115		DRE	Insituform	11 632 500,00 $	14074	826,52 $	
1197231001	2019	441116		DRE	Insituform	6 815 600,00 $	8120	839,36 $	
1197231006	2019	441117		DRE	Clean Water Works	4 023 800,00 $	7689	523,32 $	
1197231013	2019	441118		DRE	Services Infraspec	5 340 225,43 $	5011	1 065,70 $	
1197231048	2019	441114		DRE	Services Infraspec	3 273 418,16 $	6531	501,21 $	En cours
1197231054	2019	441113		DRE					En cours
					TOTAL	302 006 391,41 $	382314		

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	441114	DATE:
#GDD:	1197231048	DRM:	4411	2018/05/01
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - PRIMEAU**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000710	175558	2 733 202.94 $	2 721 103.24 $	272 110.32 $	0.00 $	C
1956000711	175560	55 107.96 $	0.00 $	0.00 $	60 350.40 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 788 310.90 $**	**2 721 103.24 $**	**272 110.32 $**	**60 350.40 $**	

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: **Réhab. Égout - NON SUBVENTIONNÉ**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956000742	178020	255 864.14 $	254 731.45 $	25 473.15 $	0.00 $	C
1956000743	178021	5 158.83 $	0.00 $	0.00 $	5 649.60 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**261 022.97 $**	**254 731.45 $**	**25 473.15 $**	**5 649.60 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**3 049 333.87 $**	**2 975 834.69 $**	**297 583.47 $**	**66 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**3 339 418.16 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUMISSION: 441114	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			01/05/2018
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		2 975 834.69 $
TRAVAUX CONTINGENTS		297 583.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	15 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	21 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
Surveillance environnementale	10 000.00 $	
	0.00 $	
	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	66 000.00	66 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		3 339 418.16 $
Imputation (crédits)		3 049 333.87 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	145 223.66	289 721.21
Ristournes TPS et TVQ à 50%	290 084.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000710**	**SOUMISSION:**	**441114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175558**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**SERVICES INFRASPEC INC.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 721 103.24 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		272 110.32 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 993 213.56 $
Imputation (crédits)			2 733 202.94 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		130 168.02	259 685.19
Ristournes TPS et TVQ à 50%		260 010.62	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000711**	**SOUMISSION:**	**441114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**175560**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. PRIMEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		13 716.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		19 202.40 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		9 144.00 $	
Gestion des impacts		9 144.00 $	
Surveillance environnementale		9 144.00 $	
	TOTAL À REPORTER	60 350.40	60 350.40 $
Dépenses totales à autoriser			60 350.40 $
Imputation (crédits)			55 107.96 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 624.50	5 235.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 242.44	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1956000742	SOUMISSION:	441114	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178020	DRM SPÉCIFIQUE:		01/05/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. NON SUBVENTIONNÉ			
ENTREPRENEUR ▸	SERVICES INFRASPEC INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			254 731.45 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		25 473.15 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			280 204.60 $
Imputation (crédits)			255 864.14 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		12 185.46	24 309.99
Ristournes TPS et TVQ à 50%		24 340.46	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956000743**	**SOUMISSION:**	**441114**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178021**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**01/05/2018**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. NON SUBVENTIONNÉ**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		1 284.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 797.60 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		856.00 $	
Gestion des impacts		856.00 $	
Surveillance environnementale		856.00 $	
	TOTAL À REPORTER	5 649.60	5 649.60 $
Dépenses totales à autoriser			5 649.60 $
Imputation (crédits)			5 158.83 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		245.69	490.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%		490.77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Thèmes et critères	Pondération
Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en Chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	**10 %**
Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'Entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'Entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet (participation aux réunions de Chantier, communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	**10 %**
Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les règlements provinciaux ou dans tout autre document) ont été gérées et appliquées (notamment le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du Chantier, la signalisation).	**10 %**

10. Expérience du Soumissionnaire ou du Sous-traitant

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative d'au minimum deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant **une longueur minimale cumulative de 2 km**, en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les entrées de service, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

1. L'année de réalisation;
2. La description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée à la date d'ouverture des Soumissions);
3. Le nom de l'artère et de la municipalité;
4. Le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
5. Le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges **dûment complété et accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent les critères ci-haut mentionnés ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduite d'égout réalisée à la date d'ouverture des Soumissions);**
- **Année d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Le Soumissionnaire doit donc s'assurer de joindre le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives référant à deux (2) Contrats (ou plus si nécessaire) qui respectent ces exigences puisqu'en aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Note 1 : Le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

11. Récupération des équipements municipaux

Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur aura, entre autres, à enlever des regards ou des puisards. Si l'arrondissement désire récupérer certaines pièces, l'Entrepreneur devra les mettre de côté, et les transporter à ses frais au garage municipal de l'arrondissement. Autrement, l'Entrepreneur doit en disposer à ses frais selon les clauses du devis.

12. Plans annotés et de localisation

Nonobstant les articles 5.1.5 et 5.1.6 du cahier des clauses administratives générales, l'Entrepreneur n'est pas tenu de préparer ni de remettre à la Ville des copies de plans annotés et de localisation des infrastructures souterraines.

Montréal

SOUMISSION 441114- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th>Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d’égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td>Applicable aux rues suivantes :
<table>
<tr><th>Arrondissements</th><th>Rues</th></tr>
<tr><td>Saint-Laurent</td><td>Cavendish, Du Collège, Dépatie, Gohier, Gratton, Jules-Poitras, Montée de Liesse, Noorduyn, Robitaille, Savard</td></tr>
<tr><td>Saint-Léonard</td><td>Albanel, De Bretagne, Jean-Talon E, De Nice, Pascal-Gagnon</td></tr>
<tr><td>Pierrefonds-Roxboro</td><td>Côté, Léger, 9e rue, 15e rue, 16e rue, 10e avenue</td></tr>
<tr><td>LÎle-Bizard-Sainte-Geneviève</td><td>Croissant Bellerive, Gouin E</td></tr>
</table></td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du cahier M.
- Respecter les exigences générales et obligation du DTNI-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indications contraires au cahier M;
- Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers;
- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indications contraires tels que décrits à l’Annexe M1.</td></tr>
<tr><td>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe M1;
- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;
- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);
- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;
- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L’Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’Annexe M1;
- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'Entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441114
Numéro de référence : 1250946
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1567222)** 2019-03-25 16 h 23 **Transmission :** 2019-03-26 10 h	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 19 - Courriel 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 42 - Messagerie 3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 22 - Courriel 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1567201)** 2019-03-25 15 h 56 **Transmission :** 2019-03-25 20 h 34 **2 copies**	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 19 - Courriel 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 42 - Messagerie 3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 22 - Courriel 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121	**Commande : (1567334)** 2019-03-26 8 h 17 **Transmission :** 2019-03-26 11 h 09	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 21 - Messagerie 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 42 - Messagerie

		Télécopieur : 418 835-9223		3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 23 - Télécopie 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1567144)** 2019-03-25 14 h 47 **Transmission :** 2019-03-25 17 h 42	3106107 - 441114_AD_01_2019-04-10 2019-04-11 13 h 19 - Courriel 3106109 - 441114_Plans_2019-04-01_AD 2019-04-11 13 h 43 - Messagerie 3106111 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (devis) 2019-04-11 13 h 22 - Courriel 3106112 - 441114_FR_Soumission_R01_2019-03-20_AD (bordereau) 2019-04-11 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

7-1

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

M

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 22 avril 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

7-2

Nom : SERVICES INFRASPEC INC.
Adresse du siège social : 4585, BOUL LITE, , LAVAL, QC, H7C 0B8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000241603
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166044967

Autres noms d'affaires
• LES CANALISATIONS KARIC

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 339 418,16 $ (contrat: 2 975 834,69 $ + contingences: 297 583,47 $ + incidences: 66 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441114 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231048.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

CE : 20.015

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1193438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 479 141,07 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP19007-145482-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 551 012,23 $ taxes incluses (contrat: 479 141,07 $, contingences: 71 871,16 $)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au montant de 479 141,07 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19007-145482-C;
2. d'autoriser une dépense de 71 871,16 $ toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193438007**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 479 141,07 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP19007-145482-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 551 012,23 $ taxes incluses (contrat: 479 141,07 $, contingences: 71 871,16 $)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal est responsable de la totalité du réseau de collecteurs d'égouts et du traitement des eaux usées de l'agglomération de Montréal. Pour accomplir sa mission, la DEEU exploite un grand parc d'équipements de télécommunication et de télémétrie pour le contrôle automatisé du procédé de collecte et de traitement des eaux usées.

Tout le câblage requis pour la transmission de ces données vers la Station passe par des massifs de conduits électriques souterrains qui relient les réseaux externes au réseau de contrôle de procédés de la Station. Du boulevard Gouin jusqu'au bâtiment des boues de la Station, le câblage passe actuellement par des conduits temporaires. Le présent appel d'offres a pour but de construire un massif de conduits permanent et robuste qui va s'étendre du boulevard Gouin adjacent au terrain du club de golf de l'île de Montréal jusqu'au bâtiment des boues, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la Station en télécommunication et télémétrie.

Un appel d'offres public a été publié le 25 mars 2019 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 avril 2019. La période de validité des soumissions est de 90 jours.

Un seul addenda a été émis pour informer que le responsable du dossier avait changé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux visent la construction d'un massif de conduits électriques commençant sur le boulevard Gouin jusqu'au bâtiment des boues de la Station, en empruntant une section existante de massifs et de puits de tirage existants.

Sans s'y limiter, les travaux incluent l'excavation du chemin prévu du massif sur tout le parcours du projet, l'installation de puits de tirage des conduits, la coulée du béton, la remise à l'état des lieux incluant les travaux de paysagement et d'asphaltage des secteurs touchés par les travaux, la réfection des sites sur chaussée et hors chaussée affectés par la mise en place du massif de conduits.

JUSTIFICATION

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois d'entre elles ont présenté une soumission. Une entreprise s'est avérée non conforme pour ne pas avoir participé à la visite obligatoire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Environnement routier NRJ inc.	479 141,07 $	71 871,16 $	551 012,23 $
C.M.S. Entrepreneurs généraux inc.	650 266,41 $	97 539,96 $	747 806,37 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	354 095,58 $	53 114,34 $	407 209,92 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			649 409,30 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			196 794,14 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			35,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			143 802,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			35,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			196 794,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			35,72%

L'écart entre l'estimation externe et la plus basse soumission est défavorable de 35,31 %. Cet écart s'explique par les prix soumis qui relèvent de la spécialité du génie civil tandis que les prix pour la construction de massifs sont légèrement inférieurs à l'estimé.

L'ensemble des travaux de génie civil tels que: construction de chaussée, terrassement, pavage, bordures en béton, remplacement de clôtures et aménagements paysagers présentent à eux seuls les dépassements de coûts. Le montant total des prix soumis pour ces travaux est de 191 760,00 $, soit 129 133,85 $ (90% de l'écart) supérieurs à l'estimation. Cet écart est explicable par la faible envergure de cette partie du projet, le phasage des travaux et le marché actuel. Les petites quantités au bordereau entraînent des coûts élevés liés à la faible production associée. Le phasage exige des mobilisations/démobilisations supplémentaires en fonction de la planification préconisée par l'entrepreneur. De façon générale, la surchauffe du marché actuel en raison des nombreux contrats d'envergure d'infrastructures civiles a pu avoir une incidence à la hausse sur les prix et la disponibilité des équipes.

D'autre part, les travaux de construction de massifs correspondent au prix du marché. Le montant total des prix soumis pour ces travaux est de 224 975,00 $, soit 20 375,00 $ inférieur à l'estimation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Environnement routier NRJ inc., au prix de sa soumission soit 479 141,07 $ taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Environnement routier NRJ inc., 23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6. Celle-ci n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 31 juillet 2019.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, la compagnie Environnement routier NRJ inc., détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Publics. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la construction d'un massif de conduits électriques est de 551 012,23 $ taxes incluses, incluant 71 871,16 $ pour les contingences.
Ceci représente un montant de 503 147,61 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas procéder avec ce contrat implique qu'il ne sera plus possible de rehausser nos lignes de télémétrie et de télécommunications pour les rendre conformes aux nouvelles

normes, Les conduites actuelles ne sont pas suffisamment robustes pour effectuer toute mise à niveau. Les opérations de la Station deviendraient rapidement à risque, à cause d'une technologie désuète.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: Juin 2019;
- Fin des travaux : septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22
Michel SHOONER Responsable approvisionnement et magasins	Michel VERREAULT Surintendant administration et soutien à l'exploitation
Tél : 514-280-6559 **Télécop. :** 514-280-6779	**Tél :** 514-280-4364 **Télécop. :** 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-05-24

Liste des commandes

Numéro : SP19007-145482-C
Numéro de référence : 1251581
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de massifs au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1567499)** 2019-03-26 10 h 36 **Transmission :** 2019-03-26 15 h 49	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1567811)** 2019-03-26 16 h 26 **Transmission :** 2019-03-26 16 h 26	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1576768)** 2019-04-10 10 h 51 **Transmission :** 2019-04-10 10 h 58	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-10 10 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1568746)** 2019-03-28 7 h 29 **Transmission :** 2019-03-28 7 h 29	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G-Tek (8246408 Canada inc.) 4137 Boul. Industriel Laval, QC, H7L 6G9 http://www.gtek.ca	Madame Christine Lopez Téléphone : 450 628-4835 Télécopieur :	**Commande : (1567338)** 2019-03-26 8 h 20 **Transmission :** 2019-03-26 8 h 20	3104139 - SP19007-145482-C ADDENDA 01 2019-04-09 15 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

From:	Nick Bouzouita
To:	Anick Pelletier
Subject:	TR: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS
Date:	15 mai 2018 10:31:22
Attachments:	image001.png image003.png image004.png image005.png

---

Me Nick Bouzouita, LLL, LLB, LLM
Directeur des affaires juridiques
Directeur administration et contractuel

Téléphone : (514) 481-0451 poste 260
Télécopie : (514) 481-2899
Courriel : nbouzouita@nrj.ca

23 ave Milton, Lachine, Québec, H8R 1K6
www.nrj.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:
Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé.
Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez nous prévenir immédiatement par téléphone ou par retour de courriel, puis supprimez ce message de votre système sans en faire de copie. Toute utilisation ou communication non autorisée du présent message est interdite.

PRIVACY NOTICE:
The information contained in this email and any attachment thereto is intended exclusively for the individual or entity to whom it is addressed and may be legally privileged and/or confidential. If you have received it by mistake, please delete it and notify immediately the sender.
If you are not the addressee, you are hereby notified that you are not authorized to use, copy or disseminate any information contained in this email.

De : Tremblay Marie-Josée [mailto:Marie-Josee.Tremblay@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 8 décembre 2017 09:20
À : Nick Bouzouita <NBouzouita@nrj.ca>
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Bonjour,

Autant pour la demande de renouvellement de Systèmes Urbains Inc. ainsi que Environnement Routier NRJ Inc. sont toujours à l'étude à l'UPAC.

Présentez le courriel que je vous ai transmis à vos donneurs d'ouvrages pour les deux compagnies.

Bonne journée

Marie-Josée Tremblay
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4857
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4857
www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

De : Nick Bouzouita [mailto:NBouzouita@nrj.ca]
Envoyé : 7 décembre 2017 16:40
À : Tremblay Marie-Josée
Cc : Steve Bastien
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Bonjour Madame Tremblay,

Je voulais simplement faire un suivi avec vous dans le cadre de notre demande de renouvellement.

Bien que je suis conscient du contenu de votre courriel précédent, nous sommes sans nouvelles autant dans le cas des demandes d'Environnement Routier NRJ Inc. que pour Systèmes Urbains Inc.

Merci,

Me Nick Bouzouita, LLL, LLB, LLM
Directeur des affaires juridiques
Directeur administration et contractuel

Téléphone : (514) 481-0451 poste 260
Télécopie : (514) 481-2899
Courriel : nbouzouita@nrj.ca

23 ave Milton, Lachine, Québec, H8R 1K6
www.nrj.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:
Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé.
Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez nous prévenir immédiatement par téléphone ou par retour de courriel, puis supprimez ce message de votre système sans en faire de copie. Toute utilisation ou communication non autorisée du présent message est interdite.

PRIVACY NOTICE:
The information contained in this email and any attachment thereto is intended exclusively for the individual or entity to whom it is addressed and may be legally privileged and/or confidential. If you have received it by mistake, please delete it and notify immediately the sender.
If you are not the addressee, you are hereby notified that you are not authorized to use, copy or disseminate any information contained in this email.

De : Tremblay Marie-Josée [mailto:Marie-Josee.Tremblay@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 1 septembre 2017 15:58
À : Nick Bouzouita <NBouzouita@nrj.ca>
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Monsieur Bouzouita,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétaire du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

Marie-Josée Tremblay

Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4857
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4857
www.lautorite.qc.ca

De : Nick Bouzouita [mailto:NBouzouita@nrj.ca]
Envoyé : 1 septembre 2017 08:19
À : Tremblay Marie-Josée
Objet : RE: AMF CORRECTIONS ET AJOUTS

Bonjour Madame Tremblay,

L'autorisation AMF de Systèmes Urbains vient à échéance le 18 septembre et nous sommes toujours sans nouvelles du renouvellement.

Nous comprenons d'après votre dernier envoi que le dossier a été transféré à l'UPAC il y a plus d'un mois. Est-ce qu'il y a un problème avec le dossier?

Merci de nous donner des nouvelles,

Me Nick Bouzouita, LLL, LLB, LLM
Directeur des affaires juridiques

Téléphone : (514) 481-0451 poste 260
Télécopie : (514) 481-2899
Courriel : nbouzouita@nrj.ca

23 ave Milton, Lachine, Québec, H8R 1K6
www.nrj.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:
Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé.
Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez nous prévenir immédiatement par téléphone ou par retour de courriel, puis supprimez ce message de votre système sans en faire de copie. Toute utilisation ou communication non autorisée du présent message est interdite.

PRIVACY NOTICE:
The information contained in this email and any attachment thereto is intended exclusively for the individual or entity to whom it is addressed and may be legally privileged and/or confidential. If you have received it by mistake, please delete it and notify immediately the sender.
If you are not the addressee, you are hereby notified that you are not authorized to use, copy or disseminate any information contained in this email.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 novembre 2014

ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2014-CPSM-1056843
N° de client : 2700035743

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GILLES CÔTÉ EXCAVATION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour la construction d'un massif de conduits électriques au bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour un montant de 479 141,07 $ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public SP19007-145482-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 551 012,23 $ taxes incluses (contrat: 479 141,07 $, contingences: 71 871,16 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193438007nfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc, pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington. Dépense totale de 1 144 356,11 $ (contrat: 975 323,74 $ + contingences: 97 532,37 $ + incidences: 71 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 293705 - 5 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 046 823,74 $, taxes incluses, pour travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 975 323,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 293705

3. d'autoriser une dépense de 97 532,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231057**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc, pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington. Dépense totale de 1 144 356,11 $ (contrat: 975 323,74 $ + contingences: 97 532,37 $ + incidences: 71 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 293705 - 5 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – par son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état général des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington, auront lieu sur une distance d'environ 400 mètres et consistent en :
- La reconstruction des trottoirs et la construction des saillies (± 1 200 mètres carrés);

- La reconstruction de l'intersection Sainte-Madeleine/Le Ber (±730 mètres carrés) et pose d'un nouveau revêtement bitumineux de la rue Le Ber à la rue Wellington (± 3 500 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 97 532,37 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de gestion des impacts de mobilité ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 144 356,11 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 975 323,74 $, des contingences de 97 532,37 $ et des incidences de 71 500,00 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 1 044 949,66 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt #18-045 "Programme de réfection d'artères".

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux :Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sandra PICARD, 21 mai 2019
Jean CARRIER, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 293705 — No du GDD : 1197231057

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 4 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
30 - 4 - 2019	Publication du tableau des questions-reponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	975 323,74
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	977 294,40
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1 219 749,08
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 237 142,50
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 791 037,15

Estimation — **interne** — 1 033 055,98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation — **-5,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse — **0,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 975 323,74

Montant des contingences ($) : 97 532,37

Montant des incidences ($) : 71 500,00

Date prévue de début des travaux : 22 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 7 - 9 - 2019

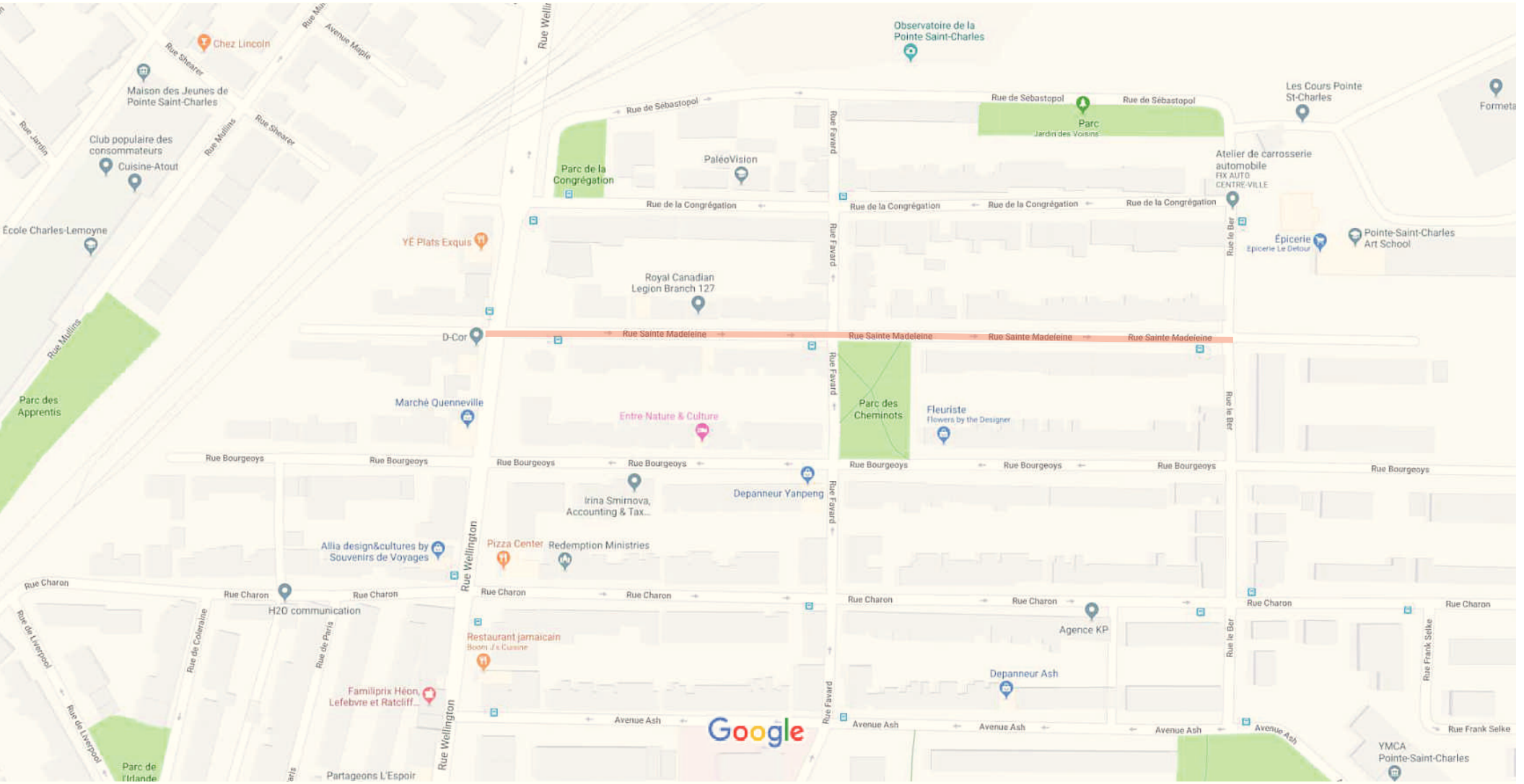

Données cartographiques ©2019 Google 20 m

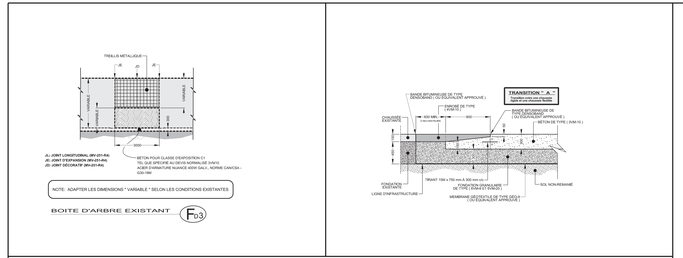

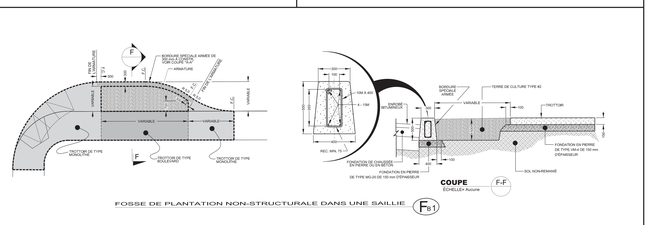

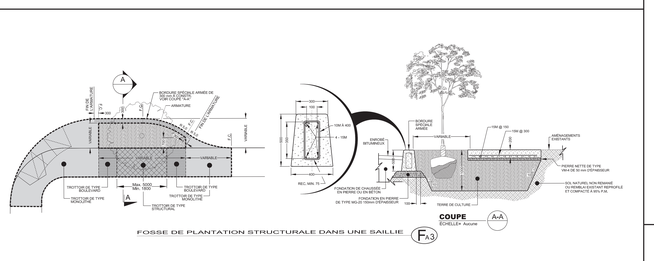

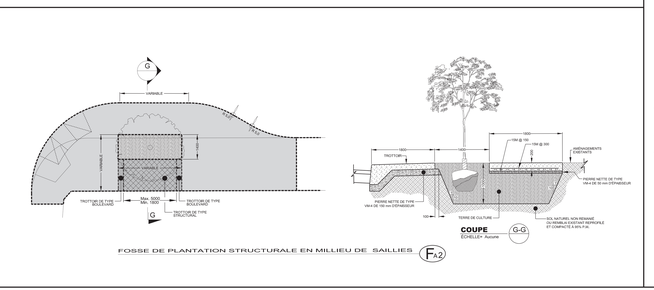

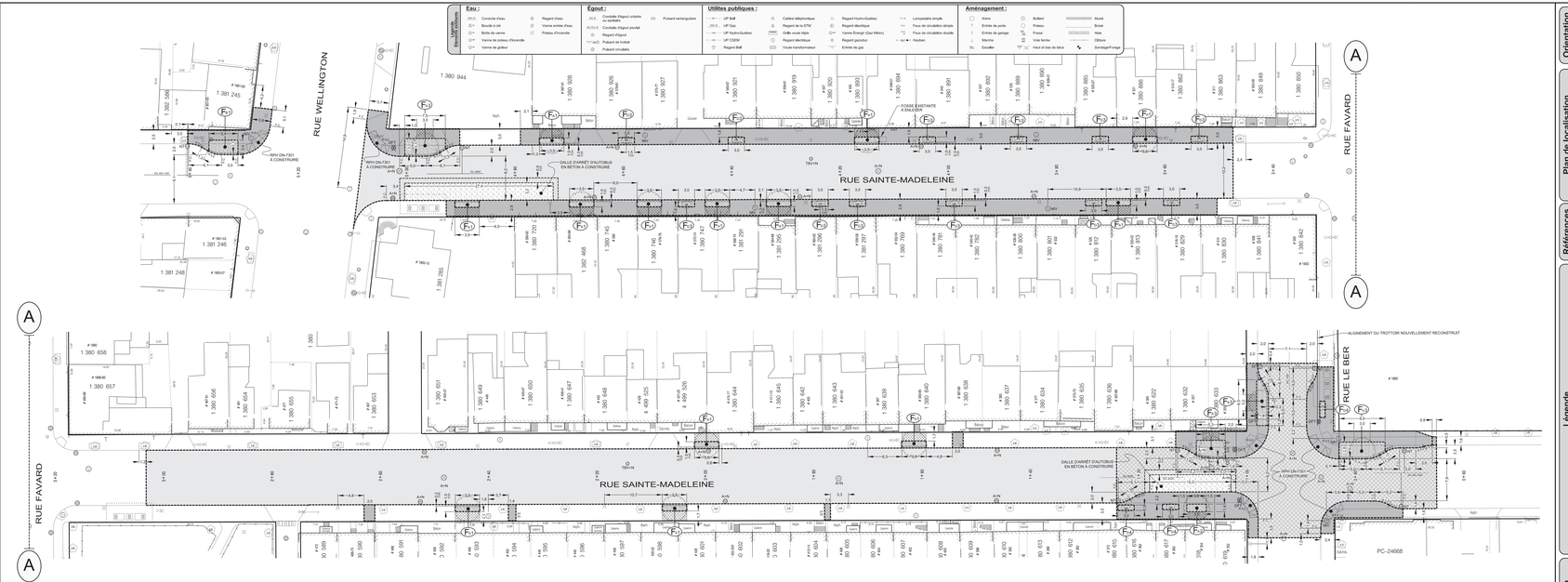

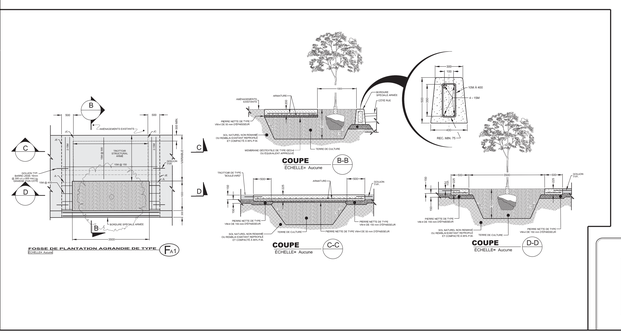

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) TOUS LES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC SITUÉS DANS LES FOSSES OÙ À PROXIMITÉS DEVRONS ÊTRES ÉVALUÉS À VOIR SI LE SOUTÈNEMENT EST NÉCESSAIRE.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

LÉGENDE:

ZONE DE TRANSITION " A " POUR DALLE D'ARRÊT D'AUTOBUS (VOIR DÉTAIL AU PLAN)

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

F_1 - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "

- F_{1-1} - EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_{1-2} - EN MILIEU DE SAILLIE
- F_{1-3} - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE

F_2 - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm

- F_{2-1} - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE

F_3 - FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT " (UNITÉ)

- F_{3-1} - AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_{3-2} - EN MILIEU DE SAILLIE

TECHNIQUES

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE :

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR*;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64 -28 DE 100 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M2 ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E -28 (JNR, ≤=2,0 KPA`) DE 60 MM D'ÉPAISSEUR.

*** LES MATÉRIAUX RECYCLÉS DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM.**

REVÊTEMENT BITUMINEUX (COUCHE SUPÉRIEURE)

- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m2;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10,1A, 1, PG 64E-28 (JNR, ≤=2,0 KPA`).

Légende

Eau : Contoite d'eau; Boucle à clé; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gâteur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : Contoite d'égout unitaire ou sanitaire; Contoite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de toitage; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilités publiques : UP Bell; UP Gaz; UP Hydro-Québec; UP CSEM; Regard Bell; Câbles téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Regard gazomètre; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée de garage; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fosse; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Muret; Bosse; Haie; Clôture; Sortie/gaz/Forage

Légende

Puisard de rue; Puisard dalé; Grille carrée; Puisard de toitoir; Repère géodésique; Vanne de gaz; Regard chambre d'aqueduc; Regard chambre de la CSEM; Symbole de forage; Base à toiter et à construire (Avec emplacement); Base existante; Base à toiter ou à construire; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Boîte de vanne; Vanne d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Fin de courber; Accès chambre de transformateur (Jeux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Poste-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Toitoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Toitoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Toitoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de toitoir)	T+C	Tête et grille à changer
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TB+C	Tête de boîte de vanne à changer
TB+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV.	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 35KM001
Rue Le Ber / Avenue Ash
ALTITUDE: 13,371 m.
LES COORDONNÉES SONT MESURÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	31H05005-5477 / 31H05005-5472
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
02	2019 / 04 / 12	Émis pour appel d'offre	Mourad Achaki, ing.

Intervenants

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, Tu étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Dessiné par:	AAAA / MM / JJ	
Patrick Collas, dess.	2019 / 02 / 19	
Richard Côté, ag. tech.	2019 / 02 / 26	
Préparé par: Mourad Achaki, ing.		Sceau de l'ingénieur(e) Original signé by

Projet	**Rue Sainte-Madeleine** De la rue Le Ber à la rue Wellington
Arrondissement(s)	Sud-Ouest
Nature des travaux	**Travaux de voirie**
Titre du plan	**Reconstruction de trottoirs, planage de chaussée et construction de saillies, là où requis (De la rue Le Ber à la rue Wellington)**
Échelle: 1:200	

AO	No. du plan	Feuillet	Émission	Page
293705	PL-VO-01	-	000	-

Ville DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	293705	DATE:
#GDD:	1197231057	DRM:	2937	2019/05/10
RESPONSABLE:	Mourad Achab, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington			

PROJET INVESTI: **55845** Desc et client-payeur: **PRR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955845 040	178394	420 419,06 $	418 557,90 $	41 855,79 $	0,00 $	C
1955845 041	178395	559 241,56 $	556 765,84 $	55 676,58 $	0,00 $	C
1955845 042	178396	65 289,03 $	0,00 $	0,00 $	71 500,00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 044 949,66 $**	**975 323,74 $**	**97 532,37 $**	**71 500,00 $**	**C**

TOTAL	**1 044 949,66 $**	**975 323,74 $**	**97 532,37 $**	**71 500,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 144 356,11 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUMISSION: 293705	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			10/05/2019
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		975 323,74 $
TRAVAUX CONTINGENTS		97 532,37 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	20 000,00 $	
Surveillance environnementale	5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	21 000,00 $	
Travaux d'horticulture	22 000,00 $	
Gestion des impacts	3 500,00 $	
XXX	0,00 $	
XXX	0,00 $	
XXX	0,00 $	
TOTAL À REPORTER	71 500,00	71 500,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		1 144 356,11 $
Imputation (crédits)		1 044 949,65 $
Montant de dépôt		
TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	49 765,43	99 282,04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	99 406,45	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845 040**	**SOUMISSION:**	**293705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178394**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**10/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée et revetement bitumineux-couche de surface**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Canbec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			418 557,90 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		41 855,79 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			460 413,69 $
Imputation (crédits)			420 419,06 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		20 022,34	39 944,57
Ristournes TPS et TVQ à 50%		39 994,63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845 041**	**SOUMISSION:**	**293705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178395**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**10/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Canbec Construction Inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			556 765,84 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		55 676,58 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			612 442,42 $
Imputation (crédits)			559 241,56 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)		26 633,72	53 134,27
Ristournes TPS et TVQ à 50%		53 200,86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845 042**	**SOUMISSION:**	**293705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178396**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**10/05/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		21 000,00 $	
Travaux d'horticulture		22 000,00 $	
Gestion des impacts		3 500,00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	71 500,00	71 500,00 $
Dépenses totales à autoriser			71 500,00 $
Imputation (crédits)			65 289,03 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 109,37	6 203,20
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 210,97	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Mourad Achab, ing.

Montréal

SOUMISSION 293705 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington
- Rue Sainte Madeleine entre les rues Le Ber et Wellington; - Intersection Sainte Madeleine/Le Ber; - Intersection Wellington/Sainte Madeleine;	Les travaux sont répartis en 3 phases. **Délai** : 45 jours calendrier – automne 2019 **PHASE 1 :** Travaux de reconstruction de trottoirs et de saillies sur la rue Sainte Madeleine entre les rues Favard et wellington **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la rue Sainte Madeleine, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2 m; - Maintenir la bande cyclable lors des travaux sur le côté est de la rue Sainte Madeleine; - Prévoir une signalisation de «chaussée désignée» lors des travaux sur le côté ouest de la rue Sainte Madeleine; - Entraver partiellement la rue Wrllington, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.5 m dans la direction en travaux; - Maintenir un corridor cycliste balisé d'une largeur minimale de 1.5m sur la rue Wellington; - Prévoir un signaleur pour la gestion des piéton et cyclistes à l'intersection Welligton/Sainte Madeleine; - Aucune entrave permise sur la rue Farvard; **PHASE 2 :** Travaux de reconstruction de trottoirs et de fosses de plantation là où requis sur la rue Sainte Madeleine entre les rues Le ber et Favard et construction de saillies à l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la rue Sainte Madeleine, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.2 m; - Maintenir la bande cyclable lors des travaux sur le côté est de la rue Sainte Madeleine; - Prévoir une signalisation de «chaussée désignée» lors des travaux sur le côté ouest de la rue Sainte Madeleine; - Installer un panneau de «Circulation locale seulement» sur la rue Sainte Madeleine à l'intersection avec la rue Favard; - Fermer la rue Le Ber avec maintien en tout temps de la circulation locale (incluant bus STM) en alternance avec des signaleurs pour les quatre (4) approches de l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber durant le quart de travail; - Gérer la circulation cycliste et piétonne avec des signaleurs à la hauteur des travaux; - Installer un panneau P-30 «Cédez le passage à la circulation en sens inverse» dans les deux directions de la rue Le Ber ainsi qu'à l'approche sud de l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber et prévoir un corridor piéton d'une largeur minimale de 1.5m à la hauteur des travaux de cette intersection à la fin de chaque quart de travail; - Aucune entrave permise sur la rue Farvard; **PHASE 3** : Travaux de pavage de la couche de surface sur les rues Sainte Madeleine et Le Ber **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, excepté la rue Wellington (Lundi à vendredi 9h00 à 19h) et l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber (Lundi à vendredi 9h30 à 15h30) **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sainte Madeleine entre les rues Wellington et Le Ber; - Fermer complètement l'intersection Sainte Madeleine/Le Ber;

	- Entraver partiellement le côté sud de la rue Wellington entre la rue de la Congrégation et la rue Bourgeoys avec maintien d'une voie de circulation d'au moins 3.5 mètres; - Maintenir la bande cyclable à la hauteur des travaux; - Aucune entrave permise sur la rue Farvard;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour aménager des corridors pour cyclistes ou séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 293705
Numéro de référence : 1258694
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1583683)** 2019-04-24 11 h 51 **Transmission :** 2019-04-24 11 h 51	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1579511)** 2019-04-15 16 h 31 **Transmission :** 2019-04-15 18 h 27	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1580358)** 2019-04-17 8 h 10 **Transmission :** 2019-04-17 8 h 19	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000	**Commande : (1584955)** 2019-04-26 10 h 04 **Transmission :** 2019-04-26 10 h 25	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-

		Télécopieur : 450 663-2000		29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1580810)** 2019-04-17 13 h 19 **Transmission :** 2019-04-17 13 h 19	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1581868)** 2019-04-18 16 h 28 **Transmission :** 2019-04-18 16 h 28	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Pino Mulé Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1583700)** 2019-04-24 12 h 01 **Transmission :** 2019-04-24 12 h 01	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1579136)** 2019-04-15 11 h 33 **Transmission :** 2019-04-15 11 h 33	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1579776)** 2019-04-16 9 h 57 **Transmission :** 2019-04-16 9 h 57	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1579985)** 2019-04-16 12 h 43 **Transmission :** 2019-04-16 14 h 30	3117356 - 293705_AD_01_2019-04-29 2019-04-30 9 h 04 - Courriel 3117362 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (devis) 2019-04-30 9 h 08 - Courriel 3117363 - 293705_FR_Soumission_R01_2019-04-29_AD (bordereau) 2019-04-30 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc, pour des travaux de voirie dans la rue Sainte-Madeleine, de la rue Le Ber à la rue Wellington. Dépense totale de 1 144 356,11 $ (contrat: 975 323,74 $ + contingences: 97 532,37 $ + incidences: 71 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 293705 - 5 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231057 Contrat Canbec Const.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A -Dépense totale de 1 458 942.21 $ (contrat:1 167 153.77$, contingences : 175 073.06 $ et incidences : 116 715.38$), taxes incluses. Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 283 869.15 $, taxes incluses, pour la réalisation des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 153.77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433320;
3. d'accorder un montant maximale de 175 073.06$ taxes incluses en dépenses contingentes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à100% par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 22:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231058**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A -Dépense totale de 1 458 942.21 $ (contrat:1 167 153.77$, contingences : 175 073.06 $ et incidences : 116 715.38$), taxes incluses. Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Basin Ouest entre la rue des Seigneurs et la rue William a été identifiée pour être réaménagée.
Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue a été identifiée comme une rue apaisée avec des aménagements de trottoirs plus larges avec des fosses d'arbres continues priorisant ainsi le piéton.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest.

Dépense totale de 9 059 013,33 $ (contrat:7 527 356,91 $, contingences : 881 925,91 $ et incidences : 649 730,51 $), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001).
CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743.92 $ (contrat: 672 743,92 $ et incidences : 94 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 $ (contrat:6 473 790,00 $ et incidences : 493 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CE18 0672 - Le 18 avril 2018 - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Les entreprises de construction Ventec inc. » réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement en 2017 - Inscrire cette compagnie sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant l'évaluation de rendement insatisfaisant

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soumissionnaires conformes) (1187669003);

CG18 0094 - Le 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) (1173843028);

CG18 0065 - Le 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m³ dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I - Dépense totale de 37 867 796,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5068-EC-308-15 (4 soumissionnaires conformes);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soumissionnaires conformes);

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères ltée, pour la

construction d’une conduite d’eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d’eau existante dans l’axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 $ (contrat: 1 374 380,39 $ + incidences: 177 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires;

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d’un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d’eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d’aménagement paysager et d’éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d’un point à l’ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 $ (contrat: 4 158 000,00 $ + incidences: 442 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 $, taxes incluses (contrat: 566 435,84 $ + incidences: 58 000,00 $) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de surface de la rue Basin Ouest entre les rues Des Seigneurs et William du secteur Griffintown. Ces travaux auront lieu sur une distance d'environ 140 mètres.
Les travaux prévus sur ces rues, sans s'y limiter, se résument comme suit :

-La construction complète des chaussées et des trottoirs;
-La fourniture et la pose de pavés de béton;
-La construction d'une saillie;
-Les travaux civils pour l'installation de la conduite de gaz;
-L'aménagement de fosses de plantation et d'arbres;
-Les plantations;
-La construction de bases et de conduits;
-La fourniture et l'installation de lampadaires incluant le câblage;
-Le marquage et la signalisation;
-Le maintien et la gestion de la mobilité.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « Lot 2A - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'aménagement de surfaces sont prévus se réaliser à la fin de l'été 2019.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 175 073.06$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux étant donné les risques inhérents au projet. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes Lot 2A » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission répondant aux exigences de l'appel d'offres et sept (7) firmes n'ont pas déposé de soumission ; soit une proportion respective de 30% - 70%. Parmi les sept (7) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve trois (3) qui se désignent comme étant des sous-traitants ou fournisseurs, un (1) est la firme d'estimation de contrôle et trois (3) n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) se retrouve en pièce jointe.

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'externe par la firme GLT+ inc. et est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de 51 326.04 $, soit 4.2% moins élevé que l'estimation de contrôle.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 458 942,21 $ taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 167 153,77 $, des contingences de 175 073,06 $ et des incidences de 116 715,38 $.
Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue au PTI 2019-2021 du Service de l'urbanisme et de la mobilité du SUM. Elle représente un coût net de 1 332 208.69 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt #13-038 «Travaux de réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans le secteur Griffintown».

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes_Griffintown Lot 2A» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de cette rue selon le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de Griffintown permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes. L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue, non plus un espace de transit, mais un espace de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La rue a de larges emprises de trottoirs qui permettent la plantation d'arbres dans des fosses de plantation continues pour assurer un verdissement généreux du domaine public et la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les aménagements seront reportés à l'année suivante étant donné des délais de livraison de certains items. Cette portion de rue est très attendue de la part des riverains qui y habitent déjà depuis plusieurs années. La rue actuelle étant en aménagement temporaire.
Afin de réaliser les aménagements de surface dans les bonnes conditions et période de gel, il est préférable de les débuter pendant l'été.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

La gestion des impacts et le maintien de la circulation sont présentés au devis d'appel d'offres en respectant toutes les politiques les plus récentes afin d'avoir le moins d'impact sur les riverains. Vous trouverez en pièces jointes un extrait du devis de circulation : « Extrait concept maintien et Plan de phasage.pdf»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une soirée d'information sur les travaux à venir a été tenue le 27 mars 2019 à l'École de technologie supérieure afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assurera les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : 17 juin 2019 au conseil municipal
Début des travaux : Juillet 2019
Fin des travaux : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur - Grands projets Portefeuille 2

Tél : 514-872-6199
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 433320

No du GDD : 1197231058

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 7 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 7 - 5 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Si addenda, détailler ci-après

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 - 5 - 2019	Résumé des questions/réponses des soumissionnaires	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 10

Nbre de soumissions reçues 3

% de réponses 30

Nbre de soumissions rejetées 0

% de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	1 167 153.77
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 185 652.09
LOISELLE INC.	1 240 900.57

Estimation	**externe**	1 218 479.81

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-4.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **1.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** x

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 167 153.77

Montant des contingences ($) : 175 073.06

Montant des incidences ($) : 116 715.38

Date prévue de début des travaux : 22 - 7 - 2019

Date prévue de fin des travaux : 1 - 10 - 2019

Plan de localisation des travaux

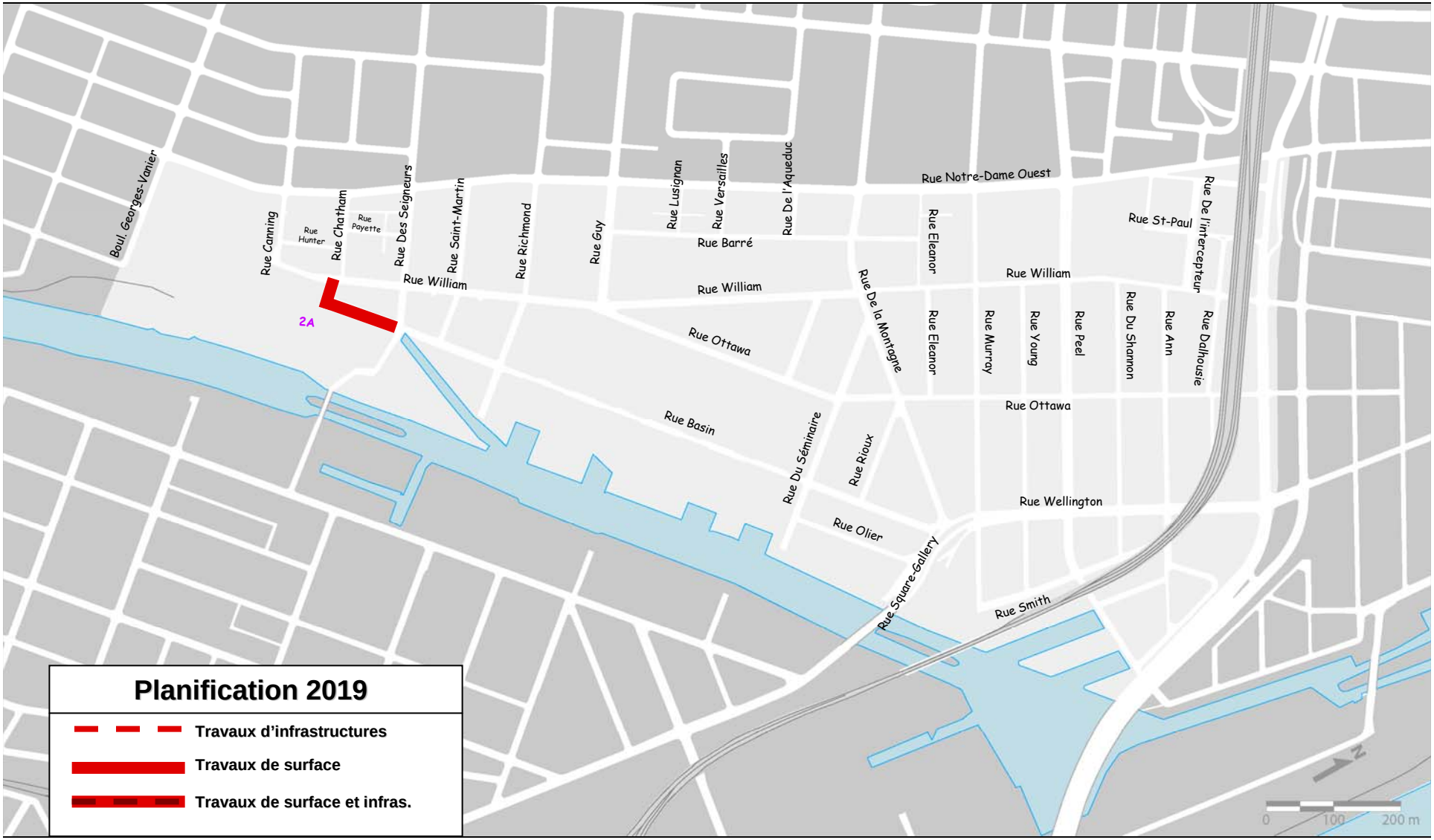

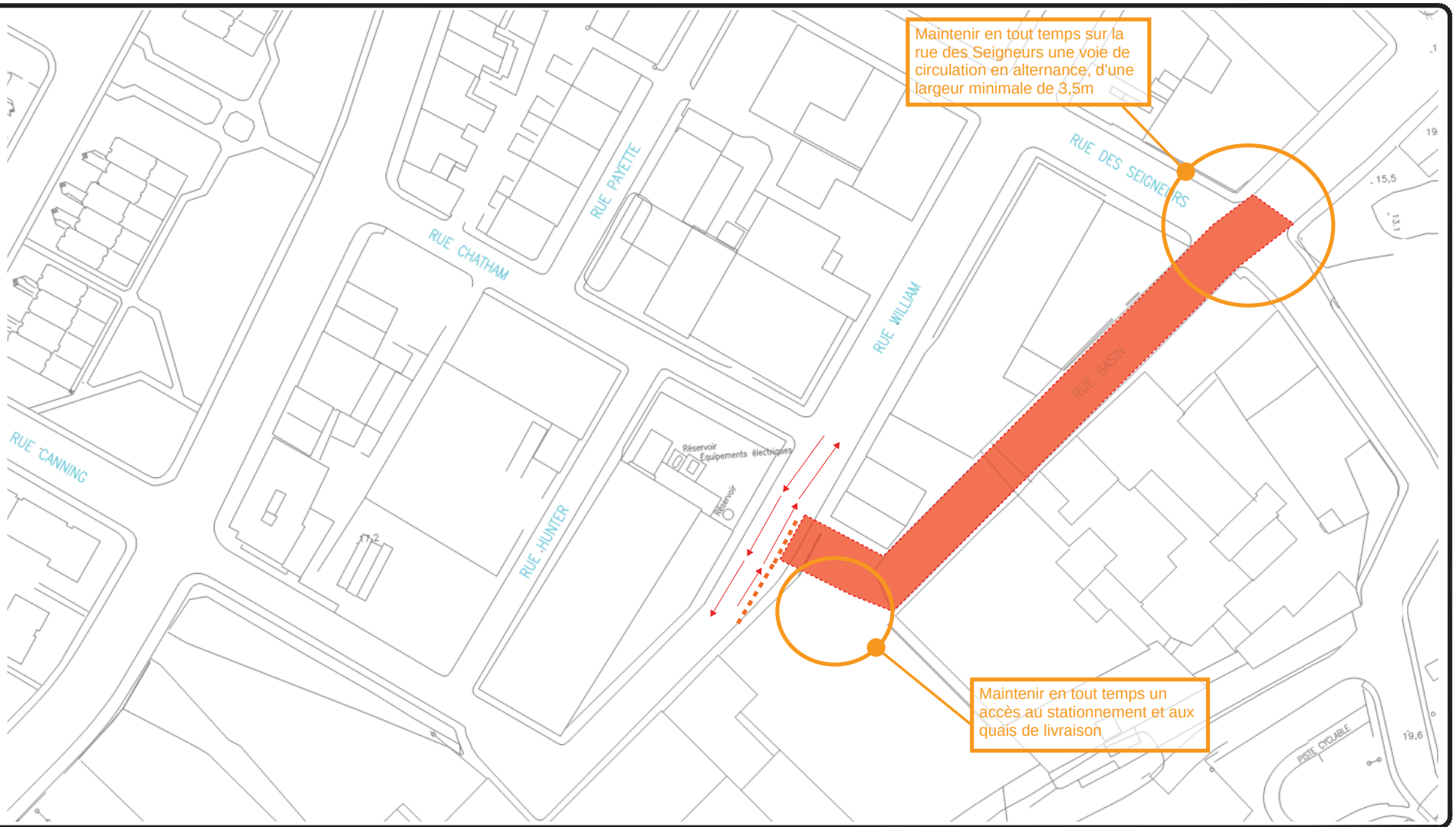

Montréal

Appel d'offres public no 433320

Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown

LÉGENDE

- Zone de travaux
- Fermeture hermétique
- Maintien de la circulation locale
- T-RV-10
- T-RV-7
- Sens de la circulation

Consultant : Les Services exp. inc.		
Titre : Phase 1 : Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage sur la rue Basin entre les rues des Seigneurs et William		
Préparé par : Pierre-Yves Laplante, ing. jr	Date: 2019 - 04-02	Feuille no : 1 / 1
Vérifié par : Jean-François Duquette, ing.	Échelle : Aucune	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	433320	DATE:
#GDD:	1197231058	DRM:		2019/05/08
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown Lot 2A.			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1940139-011	178966	520 551.64 $	495 714.71 $	74 357.20 $	0.00 $	
1940139-012	178967	632 945.64 $	602 746.09 $	90 411.91 $	0.00 $	
1940139-013	178968	47 979.14 $	45 689.92 $	6 853.49 $	0.00 $	
1940139-014	178969	24 155.58 $	23 003.05 $	3 450.46 $	0.00 $	
1940139-015	178976	106 576.69 $	0.00 $	0.00 $	116 715.38 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 332 208.69 $**	**1 167 153.77 $**	**175 073.06 $**	**116 715.38 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 332 208.69 $**	**1 167 153.77 $**	**175 073.06 $**	**116 715.38 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 458 942.21 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUMISSION: 433320	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			08/05/2019
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown Lot 2A.		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 167 153.77 $
TRAVAUX CONTINGENTS		175 073.06 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	35 014.61 $	
Contrôle environnemental des sols	17 507.31 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	35 014.61 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	17 507.31 $	
Communications	5 835.77 $	
Gestion des impacts	5 835.77 $	
XXX	0.00 $	
XXX	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	116 715.38	116 715.38 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		1 458 942.21 $
Imputation (crédits)		1 332 208.69 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	63 446.06	126 574.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	126 733.51	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1940139-011	SOUMISSION:	433320	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178966	DRM SPÉCIFIQUE:		08/05/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE			
ENTREPRENEUR ▸	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			495 714.71 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		74 357.20 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			570 071.91 $
Imputation (crédits)			520 551.64 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		24 791.12	49 458.29
Ristournes TPS et TVQ à 50%		49 520.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1940139-012	SOUMISSION:	433320	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178967	DRM SPÉCIFIQUE:		08/05/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	CONSTRUCTION DES TROTTOIRS			
ENTREPRENEUR ▸	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			602 746.09 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		90 411.91 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			693 158.00 $
Imputation (crédits)			632 945.64 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		30 143.86	60 137.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		60 212.36	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1940139-013	SOUMISSION:	433320	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178968	DRM SPÉCIFIQUE:		08/05/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	ÉCLAIRAGE DE RUE			
ENTREPRENEUR ▸	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			45 689.92 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		6 853.49 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			52 543.41 $
Imputation (crédits)			47 979.14 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 284.99	4 558.56
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 564.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1940139-014	SOUMISSION:	433320	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178969	DRM SPÉCIFIQUE:		08/05/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	FOURNITURE ET PLANTATION DE VÉGÉTAUX			
ENTREPRENEUR ▸	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			23 003.05 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		3 450.46 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			26 453.51 $
Imputation (crédits)			24 155.58 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 150.40	2 295.05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 297.93	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1940139-015	SOUMISSION:	433320	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178976	DRM SPÉCIFIQUE:		08/05/2019
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	INCIDENCES			
ENTREPRENEUR ▸	AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		0.03	35 014.61 $	
Contrôle environnemental des sols		0.015	17 507.31 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		0.03	35 014.61 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisatION - Aménageme		0.015	17 507.31 $	
Communications		0.005	5 835.77 $	
Gestion des impacts		**0.005**	5 835.77 $	
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	116 715.38	116 715.38 $
Dépenses totales à autoriser				116 715.38 $
Imputation (crédits)				106 576.69 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 075.69	10 125.99
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 138.69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

5. Concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à titre indicatif à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des planches de signalisation ou une séquence de travaux. Les phasages et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à titre indicatif à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B – Principes de gestion de la mobilité

N° Phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes	**Toutes les localisations en travaux**	Exigences générales	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit prévoir la modification des panneaux existants, de les masquer ou d'ajouter des panneaux supplémentaires afin d'assurer une signalisation adéquate lors des différentes phases de travaux; - Interdire l'arrêt/stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en « U » et vis-à-vis de la zone des travaux de l'Entrepreneur pour les besoins en maintien de la mobilité, si requis; - L'Entrepreneur doit masquer les panneaux sens unique lorsque la rue devient à double sens; - À moins d'indication contraire, maintenir tous les mouvements permis aux intersections; - Interdire le stationnement sur une distance de 20 mètres, des deux côtés de la chaussée de la rue des Seigneurs, de part et d'autre de l'intersection avec la rue Basin, afin d'aménager des zones de dégagement pour céder le passage aux véhicules circulant en sens inverse. Installer un panneau « Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse » (P-30) dans chaque direction et à la hauteur de chacune des zones de dégagement; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et doit les déplacer selon l'avancement des travaux. L'Entrepreneur doit prévoir redonner les accès aux résidents et commerçants après chacun des tronçons terminés et dès que possible pendant et après chaque quart de travail; - La rue doit être carrossable avant chaque réouverture de la rue à la circulation automobile (ou plaques d'acier ancrées); - L'Entrepreneur doit soumettre, pour approbation du Directeur, les plans d'occupation du domaine public relatifs

N° Phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Toutes (suite)			aux aires d'attente pour camions et aires d'entreposage, selon les exigences de l'article 5.5 du DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'arrondissement Le Sud-Ouest, selon les exigences de l'article 5.5 du DTNI-8A; - En ce qui concerne la mobilité piétonne et l'accessibilité universelle, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.13 du DTNI-8A, et du présent devis technique; - En ce qui concerne la mobilité cycliste, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.14 du DTNI-8A, et du présent devis technique; - En ce qui concerne la mobilité des autobus, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.15 du DTNI-8A, et du présent devis technique; - En ce qui concerne la mobilité des véhicules routiers, incluant les véhicules d'urgence, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.16 du DTNI-8A et du présent devis technique; - En ce qui concerne la présence de signaleurs, L'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.10.3 du DTNI-8A et du présent devis technique; - Une communication serrée doit être faite avec le représentant de toute propriété sur le tronçon en travaux dont l'accès est entravé. Concernant le maintien et la gestion de l'accessibilité à toute propriété, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.19 du DTNI-8A; - En ce qui concerne la signalisation temporaire de stationnement, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.6 du DTNI-8A; - En ce qui concerne le maintien des services des collectes, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.18 du DTNI-8A; - En ce qui concerne les conditions hivernales, l'Entrepreneur doit respecter les exigences de l'article 5.21 du DTNI-8A; - L'Entrepreneur a l'obligation d'aviser le Directeur, un minimum de dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux, des stations de BIXI à enlever, le cas échéant; - Prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) le plus près possible de la zone entravée et selon les exigences de l'article 5.6.3 du DTNI-8A; - Prévoir la relocalisation des zones de livraison ou des débarcadères selon les exigences de l'article 5.6.4 du DTNI-8A.

N° Phase	Travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1	Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage sur la rue Basin entre les rues des Seigneurs et William	**Rue Basin** Fermeture complète **Rue des Seigneurs** Entrave partielle **Rue William** Entrave Partielle Horaire de travail Lundi au Vendredi 7h à 19h	- Fermeture complète de la rue Basin entre la rue des Seigneurs et la rue William avec maintien de la circulation locale de part et d'autre de la zone des travaux; - Maintenir en tout temps sur la rue Basin un corridor piétonnier, selon les exigences de l'article 5.13 du DTNI-8A; - Séquencer les travaux afin de maintenir en tout temps au moins une voie de circulation sur la rue des Seigneurs, d'une largeur minimale de 4 m, à la hauteur de l'intersection avec la rue Basin, ainsi qu'au moins un corridor piétonnier nord-sud et est-ouest. La circulation devra être gérée par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre la circulation en alternance des véhicules. Des plaques d'acier devront être installées à la fin du quart de travail de l'Entrepreneur afin de redonner les deux (2) voies à la circulation; - Maintien d'une (1) voie de circulation par direction, de largeurs minimales de 3,0m sur la rue William entre la rue Basin et la rue des Seigneurs, à la hauteur de l'intersection avec la rue Basin; - Prévoir maintenir ou relocaliser le débarcadère pour personnes à mobilité réduite situé au 1905 rue Basin; - Une coordination pourrait est requise avec la STM pour déplacer l'arrêt 52604.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 433320
Numéro de référence : 1258714
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William, Griffintown

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1580466)** 2019-04-17 9 h 06 **Transmission :** 2019-04-17 9 h 06	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1582585)** 2019-04-23 9 h 46 **Transmission :** 2019-04-23 9 h 46	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1583081)** 2019-04-23 15 h 21 **Transmission :** 2019-04-24 5 h 27	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1580842)** 2019-04-17 13 h 47 **Transmission :** 2019-04-17 13 h 47	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur :	**Commande : (1581199)** 2019-04-18 8 h 31 **Transmission :** 2019-04-18 8 h 31	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274	**Commande : (1579134)** 2019-04-15 11 h 31 **Transmission :** 2019-04-15 11 h 31	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel

	http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Télécopieur : 450 373-5631		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1578847)** 2019-04-15 8 h 50 **Transmission :** 2019-04-15 9 h 09	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1579772)** 2019-04-16 9 h 54 **Transmission :** 2019-04-16 9 h 54	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1581298)** 2019-04-18 9 h 20 **Transmission :** 2019-04-18 13 h 35	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9 NEQ : 1167019216	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1578695)** 2019-04-13 15 h 55 **Transmission :** 2019-04-14 23 h 40	3121065 - 433320_Addenda 1_TB_QR 2019-05-06 10 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2017

AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DAGENAIS
4303, RUE HOGAN
MONTRÉAL (QC) H2H 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1002048
N° de client : 2700029858

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AMÉNAGEMENT "CÔTÉ JARDIN" INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des Travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A -Dépense totale de 1 458 942.21 $ (contrat:1 167 153.77$, contingences : 175 073.06 $ et incidences : 116 715.38$), taxes incluses. Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds SUM_1197231058.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Josée BÉLANGER
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73$ à 3 842 217,19 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences pour des travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières (phase 2 du Quartier des gares) dans le cadre du contrat accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73 à 3 842 217,19 $, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73$ à 3 842 217,19 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, l'arrondissement de Ville-Marie, en collaboration avec le Service de l'eau et le ministère des Transports du Québec (MTQ), avait planifié des travaux visant le déplacement des infrastructures situées sous l'ancienne rue des Rivières. En effet, des travaux sous les rues Peel (entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques), Saint-Antoine (entre les rues Peel et Jean-d'Estrées) et Jean-d'Estrées (entre les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques) étaient préalables à la construction d'un projet immobilier situé au 750, rue Peel. À cet effet, un contrat a été accordé à Excavation Loiselle inc. par le conseil municipal du 22 août 2017 au montant de 3 481 884,73$, taxes incluses, comprenant un montant de 3 165 349,76$ pour les travaux et un montant de 316 534,97$ pour les contingences. De plus, un montant de 316 534,98$,taxes incluses, a été autorisé pour les dépenses incidentes (CM17 1012). Par ailleurs, une entente a été ratifiée entre le promoteur du projet, Cadillac Fairview (4410700 Canada inc.) et la Ville de Montréal pour un partage des coûts où un montant forfaitaire de 1 847 955,16$ exempt de taxes a été remboursé à la Ville pour la réalisation des travaux d'infrastructures.
Sans s'y limiter, les travaux du contrat qui ont été réalisés et complétés comprennent entre autres :

1) Rue Peel, de la rue Saint-Antoine à la rue Saint-Jacques :
la reconstruction d'environ 163 mètres de conduite d'eau potable de 200 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 157 mètres de conduite d'eau potable de 300 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 146 mètres de conduite d'égout unitaire de 750 mm de diamètre.

2) Rue Saint-Antoine, de la rue Jean d'Estrées à la rue Peel :
la reconstruction d'environ 50 mètres de conduite d'eau potable de 300 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 64 mètres de conduite d'égout unitaire de 525 mm de diamètre.

3) Rue Jean-d'Estrées, de la rue Saint-Antoine à la rue Saint-Jacques :
la reconstruction d'environ 76 mètres de conduite d'eau potable de 200 mm de diamètre;
la reconstruction d'environ 87 mètres de conduite d'égout unitaire de 600 mm de diamètre.

La principale contrainte à la réalisation de ce chantier était l'obligation de rouvrir rapidement la rue Saint-Antoine à la circulation automobile afin de permettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) de fermer les bretelles d'accès à l'autoroute Ville-Marie (A-720) pour une période d'au moins 18 mois dans le cadre des travaux de l'échangeur Turcot et ainsi utiliser la rue Saint-Antoine comme voie de contournement. Le risque de congestion véhiculaire au centre-ville avait été jugé élevé par le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) advenant que le chantier de la Ville se déroule en même temps que la fermeture des bretelles du MTQ. La consigne était donc de libérer la rue Saint-Antoine pour la mi-novembre 2017.

Ces travaux municipaux préparatoires au projet immobilier du 750 Peel se sont déroulés à l'automne 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares qui soutient la construction des nombreux terrains sous-utilisés dans ce secteur du centre-ville générant ainsi des retombées économiques importantes pour la métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1012 - 22 août 2017 : Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 3 798 419,71 $, taxes incluses (contrat 3 481 884,73 $ + incidences 316 534,98 $) - Appel d'offres public VMP-17 -033 (2 soum.) / Approuver un projet d'entente entre 4410700 Canada inc. et la Ville de Montréal à cet effet (1170890006).
CM17 0295 - 28 mars 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 (4 soum.) (1170890003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat octroyé à Excavation Loiselle inc., autorisant ainsi une dépense additionnelle de 360 332,46$, taxes incluses, pour défrayer les coûts excédentaires reliés à la décontamination des sols, l'accélération des travaux et divers travaux non prévus au contrat.
Plusieurs situations imprévues ont été rencontrées durant le chantier dont voici une liste non exhaustive :

- réhabilitation de 3 333 tonnes de sols contaminés B-C;
- croisement de plusieurs conduits de brique, conduites de gaz, branchements de service, massifs et vestiges de tramway enfouis non identifiés aux plans;
- dédommagement pour travaux en conditions hivernales;
- prime pour accélération des travaux;
- interventions supplémentaires de la CSÉM de nuit par dessus le tunnel de l'A-720 durant sa fermeture.

Ces divers travaux contingents ont ralenti la production contractuelle de l'entrepreneur et ont engendré plusieurs jours de retard sur le calendrier. À la demande de la Ville, l'entrepreneur a dû rattraper ces journées de retard cumulées en accélérant ses travaux et en travaillant de nuit et de fin de semaine.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien au présent contrat puisque les travaux sont complétés à 100%.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En effet, le montant des contingences fut évalué en fonction du pourcentage du contrat, soit 10%.

- La sous-évaluation des contingences pour un projet à hauts risques et pour lequel l'entrepreneur était sommé de se démobiliser rapidement de la rue Saint-Antoine pour ne pas porter préjudice à la mobilité du centre-ville. En effet, considérant la complexité des conditions d'exécution de travaux au centre-ville, une majoration des contingences aurait dû être prévue afin de mieux intégrer les risques du projet.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- Nous avons analysé la possibilité de retrancher certains éléments du contrat afin d'en limiter la majoration. Cette solution n'a pas été retenue puisque toutes les interventions en contingences étaient nécessaires pour compléter l'ensemble des travaux prévus.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences nous permettra de payer l'entrepreneur pour des travaux réalisés de façon diligente et complétés à l'intérieur d'un échéancier serré. Une analyse approfondie de la disponibilité des enveloppes autorisées a été effectuée, dont le détail se trouve en pièce jointe du présent dossier. La modification des travaux au contrat initial n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de contingences au montant de 316 534,97$, taxes incluses, avait été autorisé dans le cadre de ce contrat pour palier aux imprévus. Cependant, la somme des travaux supplémentaires totalise 676 867,43$, taxes incluses. L'insuffisance des fonds de 360 332,46$, taxes incluses, nécessite des crédits additionnels de 333 945,60$ puisque la différence de 26 386,86$ proviendra des crédits disponibles au budget des incidences. Cette majoration représente une augmentation de 10,35% de la valeur initiale du contrat, incluant les contingences. En effet, la valeur du contrat initial de 3 481 884,73$ est majorée à 3 842 217,19$, taxes incluses. À noter aussi que l'enveloppe des contingences du contrat représentera 21,38% du coût initial des travaux tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

Bien que les travaux du contrat étaient admissibles à la subvention TECQ, il a été décidé par le Service de l'eau de ne pas y réclamer ces dépenses additionnelles en 2019 car d'autres projets ont été priorisés dans le cadre de ce programme.

Le détail des information financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020: "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux réalisés dans le respect de l'échéancier auront permis d'éviter le chevauchement d'importants chantiers au centre-ville et ainsi minimiser les impacts négatifs sur la circulation. De plus, maintenant que les travaux entourant le collecteur des Rivières sont terminés, la voie est pavée pour la construction du projet immobilier du 750 Peel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Majoration du contrat : 17 juin 2019
Fermeture du contrat : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 10 mai 2019
Kathy DAVID, 9 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-24

Augmentation de la valeur du contrat VMP-17-033 - Travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières (phase 2, Quartier des gares)

GDD # 1197231062

Taxes incluses

	CONTRAT EXCAVATION LOISELLE inc. 3 481 884.73 $		Incidences	GRAND TOTAL
	Travaux	Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 117089006)	**3 165 349.76 $**	**316 534.97 $**	**316 534.97 $**	**3 798 419.70 $**
Travaux payés à ce jour	3 165 349.76 $	316 534.97 $		**3 481 884.73 $**
Travaux engagés à ce jour:				
Accélération des travaux		102 369.27 $		**102 369.27 $**
Travaux supplémentaires / imprévus divers		75 034.92 $		**75 034.92 $**
Dédommagement pour conditions hivernales		52 255.15 $		**52 255.15 $**
Reconstruction additionnelle de surface de chaussée		51 751.58 $		**51 751.58 $**
Frais additionnels pour maintien de la signalisation		78 921.54 $		**78 921.54 $**
Incidences payées et engagés			290 148.11 $	**290 148.11 $**
Total (payé+engagé+imprévus) Ville	**3 165 349.76 $**	**676 867.43 $**	**290 148.11 $**	**4 132 365.30 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**- $**	**(360 332.46) $**	**26 386.86 $**	**(333 945.60) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser (à imputer au sous-projet à venir)				**333 945.60 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	3 165 349.76 $	- $	3 165 349.76 $	
Contingences	316 534.97 $	360 332.46 $	676 867.43 $	
Total	**3 481 884.73 $**	**360 332.46 $**	**3 842 217.19 $**	**10.35%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***10.00%***		***21.38%***	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 333 945,60 $, taxes incluses, ainsi qu'un virement de 26 386,86 $, taxes incluses provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences dans le cadre du contrat VMP-17-033 accordé à Excavation Loiselle inc. (CM17 1012) pour les travaux de modifications à la conduite d'égout unitaire de l'ancienne rue des Rivières, dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 481 884,73$ à 3 842 217,19 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable DRE 1197231062.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1195350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # 5979 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 219 095,68 $ (contrat : 1 738 422,00 $ + contingences : 260 763,30 $ + incidences : 219 910,38 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 958 332,38 $, taxes incluses, pour le contrat des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers no 30 et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 738 422,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 5979;
3. d'autoriser une dépense de 260 763,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195350001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # 5979 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 219 095,68 $ (contrat : 1 738 422,00 $ + contingences : 260 763,30 $ + incidences : 219 910,38 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 30 a été construite en 1905 et est située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 1). Désigné bâtiment d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, cette caserne a une superficie utilisable de 1 319,1 m² répartie sur quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages) et elle est occupée en totalité par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) occupent une partie du bâtiment, soit 29 % de sa superficie, répartie sur trois niveaux. Les activités de ce groupe concernent le Musée des pompiers et le soutien aux opérations du SIM.
L'édifice du 200, rue de Bellechasse a pour sa part été construit en 1929 et est situé dans l'arrondissement du Rosemont – La Petite-Patrie (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 2). Ce bâtiment administratif appartient au SIM et il est désigné d'intérêt patrimonial. L'édifice a une superficie utilisable de 11 892,0 m² répartie sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et un étage partiel) et il est occupé en partie par la Division des opérations spécialisées, par la Section du sauvetage spécialisé, des matières dangereuses, de la recherche et du sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipements lourds (RSMUEL/HUSAR), par la Division des mesures opérationnelles en prévention et les mandats spéciaux. Le reste du bâtiment est présentement inoccupé.

Les travaux décrits dans le présent dossier au 200, rue de Bellechasse concernent uniquement le garage situé au coin sud du bâtiment situé sur l'avenue de Gaspé.

À la suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action. Les options recommandées sont, soit de procéder à l'installation ou à la mise aux normes (le cas échéant) de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes ou encore de procéder à l'installation d'un système de ventilation performant couplé à un système d'extraction. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électro-aimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 30 n'est pas équipée d'un tel système. En fait, la configuration actuelle du garage ne permet pas l'installation d'un système de captation des gaz à la source, car les trois (3) baies du garage sont trop étroites et il n’y a pas les dégagements nécessaires entre les véhicules. De plus, cette caserne est un bâtiment patrimonial dont les façades ne peuvent pas être modifiées. Ainsi, afin de répondre à la recommandation de la CSSS, la deuxième option sera retenue et mise en place, soit l'installation d'un système de ventilation central performant, dédié au garage et couplé à un système d'extraction. Des travaux de réaménagement des espaces adjacents au garage sont également requis.

Le garage du bâtiment au 200 Bellechasse situé sur l'avenue de Gaspé n'est pas équipé d'un système de captation des gaz à la source. Afin de pouvoir accueillir un camion au diesel des PAM, un tel système y sera installé pour une des deux baies de garage. Le réaménagement des locaux requis pour les PAM est également prévu.

En 2018, la Ville a mandaté les firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., MLC Associés inc. et Les services EXP afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux d'installation et de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des deux bâtiments concernés a permis aux professionnels d'émettre les recommandations sur les travaux devant être réalisés. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne 30 ainsi que d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au garage de l'avenue de Gaspé du bâtiment au 200 Bellechasse.

L'appel d'offres public numéro 5979 a été publié le 7 mars 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 avril 2019. La période d'appel d'offres a duré 40 jours calendrier. Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de soumission (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-03-13	Ajout des visites des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions
2	2019-03-27	Ajout des prescriptions spéciales au devis en mécanique
3	2019-03-28	Précisions au devis en mécanique

4	2019-04-05	Report de la date d'ouverture des soumissions et précisions au devis d'architecture
5	2019-04-08	Révision du bordereau de soumission et précisions aux devis en architecture et électromécanique

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées les 13, 15, 21 et 25 mars à la caserne 30 et les 12, 14, 20 et 22 mars au 200 Bellechasse.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

Les documents d'appels d'offres ont été préparés selon l'encadrement administratif # C-RM-SPO-D-18-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 28 septembre 2017 - CG17 0450 - Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme MLC Associés inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession et la cession du contrat de la firme MDA experts-conseils en faveur de la firme Les Services exp inc., rétroactivement au 23 septembre 2015, conclue entre la Ville de Montréal, Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (CG15 0013) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal / Approuver les projets de convention de cession à cette fin.

- 29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont deux (2) ont déposé leur soumission (voir la liste en pièce jointe n° 3). Les deux (2) preneurs du cahier des charges qui n’ont pas déposé de soumission sont l'Association de la construction du Québec (ACQ) qui s'est procuré les documents à titre informatif et un sous-traitant spécialisé en contrôle. Ces deux preneurs ne détiennent pas les licences adéquates pour soumissionner à titre d'entrepreneur général.
Le présent dossier recommande d'accorder à l’entreprise Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne n° 30 ainsi que l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au garage du 200 Bellechasse.

Pour permettre à la caserne de demeurer opérationnelle le plus longtemps possible, les travaux seront réalisés par phase, premièrement au 200, Bellechasse et ensuite à la caserne 30. Cette séquence permettra de relocaliser au 200 Bellechasse, une fois les travaux terminés, les véhicules et les effectifs des PAM logés à la caserne 30. Les locaux ainsi libérés à la caserne 30 et au sous-sol du musée seront aménagés afin de répondre aux besoins du SIM. La caserne 30 sera par la suite fermée pendant la durée des travaux de mise aux normes.

Les travaux au 200, rue de Bellechasse, soit la première phase du chantier, consistent principalement à :

- fournir et installer un nouveau système de captation des gaz à la source pour une (1) baie de garage;
- réaménager et agrandir le bureau au fond du garage;
- aménager un vestiaire des habits de combat des PAM et un local de rangement;
- réaliser la finition intérieure (les murs, les plafonds et les planchers) de tous les locaux concernés par les travaux;
- refaire l'étanchéité de l'enveloppe (au toit et de la façade) suite aux percements pour les nouvelles sorties d'évacuation requises en mécanique.

Les travaux à la caserne 30, soit la deuxième phase du chantier, consistent à :

- réaliser des travaux de démolition en conditions d'amiante;
- fournir et installer au garage un nouveau système de ventilation performant couplé à un système d'extraction d'air vicié (quatre changements de l'air à l'heure);
- fournir et installer deux enrouleurs pour l'évacuation des gaz d'échappement lors des tests effectués dans le garage sur les véhicules d'urgence;
- réaménager des locaux adjacents au garage tels que le vestibule, le poste de garde, l'atelier, le mât de descente, le dépôt;
- aménager de nouveaux locaux tels que la salle de nettoyage, deux salles mécaniques du côté garage et le vestiaire des habits de combat au sous-sol;
- refaire l'étanchéité de l'escalier extérieur et la maçonnerie adjacente;
- fournir et installer de nouvelles persiennes dans les fenêtres existantes;
- réaliser la finition intérieure (les murs, les plafonds et les planchers) de tous les locaux concernés par les travaux;
- fabriquer et installer du nouveau mobilier intégré.

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque élevé et modéré seront effectués selon les méthodes d'enlèvement indiquées au devis, conformément à la réglementation actuelle pour ce type d'interventions. Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures en vigueur. Les services d'un consultant externe ont été prévus afin d'assurer la surveillance des travaux en conditions d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % du contrat de l'entrepreneur pour répondre aux imprévus du chantier compte tenu que les travaux se déroulent dans des bâtiments existants.

JUSTIFICATION

Les deux (2) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes, voir tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n° 4.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**COÛT DE BASE** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova inc.	1 738 422,00 $	260 763,30 $	1 999 185,30 $

Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)	2 827 235,25 $	424 085,29 $	3 251 320,54 $
Dernière estimation réalisée (professionnels externes)	1 740 794,85 $	261 119,23 $	2 001 914,08 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			2 625 252,92 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			31,32 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			1 252 135,24 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			62,63 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels)			- 2 728,78 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			- 0,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 252 135,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			62,63 %

Le coût de base déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui est de 1 740 794,85 $ (incluant les taxes et excluant les contingences). Cette différence correspond à 2 372,85 $ (- 0,14 %). L'estimation des professionnels est basée sur des travaux similaires réalisés au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Bien que les montants alloués par l'entrepreneur à chaque chapitre du bordereau de soumission ne soient pas les mêmes qu'à l'estimation des professionnels, le coût final des travaux est pratiquement équivalent. Pour plus de détails sur la répartition des montants, voir la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe n° 5.

Considérant toujours le coût de base, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission est de 62,63 %, soit de 1 088 813,25 $ (incluant les taxes et excluant les contingences). À l'analyse de la deuxième soumission, on constate que de ce montant, 645 124,73 $ (taxes incluses) provient d'une surestimation des travaux de décontamination par le soumissionnaire, reparti sur les postes suivants : 02.111 - Démolition partielle, 02.081 - Travaux d'enlèvement d'amiante et 01.740 Travaux de nettoyage. Ceci explique 60 % de l'écart avec la plus basse soumission. Le reste de la différence de 40 % provient notamment d'une surestimation des coûts aux postes suivants : 05 - Ouvrages métalliques, 07 - Ouvrages calorifuge et hydrofuge, 08 - Portes et fenêtres, 10 - Produits spéciaux et 16 - Électricité. On constate que le deuxième soumissionnaire y a indiqué des prix deux fois plus élevés par rapport à la plus basse soumission ou à l'estimation des professionnels.

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes n° 4 et n° 5).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 738 422,00 $ incluant les taxes (voir pièce jointe n° 6). Un budget de contingences de 260 763,30 $ taxes incluses, correspondant à 15 % du montant du contrat, est requis pour répondre aux imprévus du chantier.
De plus, un montant de 219 910,38 $ (11 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance environnementale pour la disposition des sols contaminés, des expertises ou des analyses requises en cours de chantier, ainsi que le déménagement et le déplacement du personnel, de leur équipement, du mobilier, de certains artefacts du musée ou autres.

Le montant à autoriser totalise 2 219 095,68 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Celui-ci sera financé à 10 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi qu'à 90 % par le règlement d'emprunt RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300) et dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 30 % en 2019 et à 70 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion responsable des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des employés aux fumées de diesel, il est requis de procéder sans délai à l'installation d'un système de ventilation performant au garage de la caserne 30 et d'un système de captation des gaz à la source au garage du 200 Bellechasse. L'installation de ces équipements ainsi que les travaux de réaménagement connexes assureront des espaces de travail appropriés et sécuritaires.
Tout retard dans la réalisation de ces travaux à la caserne 30 nuira à l'atteinte des objectifs compris dans le nouveau plan d'action soumis à la CNESST en avril 2019. Rappelons que la CNESST a accepté la prolongation du délai de réalisation pour cette caserne jusqu'en novembre 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14692 - Mandat : 17618-2-013

Octroi du contrat au CG :	juin 2019
Réalisation des travaux :	juillet 2019 à novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

directeur - gestion de projets immobiliers		Directrice	
Tél :	514-872-2619	**Tél :**	514-872-1049
Approuvé le :	2019-05-23	**Approuvé le :**	2019-05-24

Montréal

Bâtiment : 0077

Année originale de construction : 1905

Description : Caserne 30 et Musée des pompiers de Montréal

Adresse : 5, avenue Laurier Ouest, arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Montréal

Bâtiment : 0025

Année originale de construction : 1929

Description : 200 Bellechasse

Adresse : 200, rue de Bellechasse, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Édifice du 200 Bellechasse – Entrée principale

Édifice du 200 Bellechasse – Garage sur l'avenue de Gaspé

Parizeau Pawulski, architectes
s.e.n.c.

Montréal, le 25 avril 2019

Mme Despina Dogioiu
Gestionnaire immobilier
Division des projets - Sécurité publique et EPLV
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Caserne #30
Mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement
200 Bellechasse
Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation

Objet : **Analyse des soumissions**

Madame Dogioiu,

Il nous fait plaisir de vous soumettre notre analyse des soumissions reçues pour le projet en titre. Au total, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions et les soumissions ont été jugées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres. Celles-ci sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix forfaitaires soumis. Les soumissions excluent les contingences et les taxes applicables.

1 - Procova Inc.	1 512 000,00 $
2 - Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)	2 459 000,00 $

Le prix estimé par les professionnels est **1 514 063,80 $** (sans taxes ni contingences). **Le prix du plus bas soumissionnaire présente <u>un écart de 0,14%</u> par rapport au prix des professionnels**. Nous considérerons donc Procova Inc pour l'analyse.

Bien que les montants alloués à chaque poste budgétaire ne soient pas les mêmes que l'estimation professionnelle, les montants se balancent et le coût des travaux est pratiquement équivalent. L'entrepreneur est libre de répartir le coût des différents postes comme il l'entend. Bien que l'écart entre le montant total du plus bas soumissionnaire et celui des professionnels soit négligeable, nous notons tout de même les différences notables suivantes :

- Pour le *Chapitre 00 – Charges générales*, le montant soumis est supérieur au montant des professionnels (écart de 50%). Ceci semble découler du fait que le soumissionnaire évalue différemment des professionnels les conditions de chantier et majore le pourcentage de frais généraux, de profit et d'administration.

- Pour le *Chapitre 01 – Clauses administratives spéciales*, il y a un écart majeur entre les deux soumissionnaires.

- Pour le *Chapitre 02 – Aménagement du terrain*, voir l'analyse de CIMA+ pour la section *2.081 Travaux d'enlèvement d'amiante.*

- Pour le *Chapitre 03 – Ouvrages en béton*, voir l'analyse de EXP pour les travaux de structure.

.../2

205-9880, rue Clark, Montréal (Québec) H3L 2R3 T514.481.4669 F514.481.9899 Cinfo@p2architectes.qc.ca

- Pour le *Chapitre 04 – Ouvrages en maçonnerie*, voir l'analyse de EXP pour les travaux de structure. Le montant soumis est supérieur à l'estimé des professionnels ; il présente un écart de 187% (54 500,00 $ vs 19 000,00 $). L'estimé des professionnels à ce chapitre semble avoir été sous-évalué.

- Pour le *Chapitre 05 – Ouvrages métalliques*, voir l'analyse de EXP pour les travaux de structure.

- Pour le *Chapitre 06 – Ouvrages en bois et en plastique*, le montant des travaux présente l'écart le plus important entre l'estimé des professionnels et le prix soumis, soit 259% (17 860,00 $ vs 64 100,00 $). L'estimation des travaux de ce chapitre des professionnels et de Naxo est semblable.

- Pour le *Chapitre 07 – Ouvrages calorifuge et hydrofuge*, le montant soumis est supérieur à l'estimé des professionnels ; il présente un écart de 136% (20 400,00 $ vs 8 630,00 $). L'estimé des professionnels à ce chapitre semble avoir été sous-évalué.

- Pour le *Chapitre 09 – Produits de finition*, les montants des travaux pour le poste *09.250 Revêtement en plaques de plâtre et ciment* ainsi que le poste *09.310 Carrelage de céramique* semblent avoir été sous-évalués.

- Pour le *Chapitre 15 – Mécanique*, voir l'analyse de MLC.

- Pour le *Chapitre 16 – Électricité et électronique*, voir l'analyse de MLC.

À la lumière des constations précédentes et des informations dont nous disposons, nous recommandons que soient retenus pour la signature du contrat les services de l'entreprise **Procova Inc. au montant de 1 512 000,00$** sans contingences ni taxes.

Espérant le tout à votre convenance, soyez assurée, Mme Dogioiu, de notre entière collaboration et de nos sentiments les meilleurs.

Dorothée Pawulski, architecte

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES s.e.n.c.

p.j. Analyse MLC
p.j. Analyse EXP
p.j. Analyse Cima+
p.j. Tableau comparatif des soumissions
p.j. Tableau d'analyse de conformité

205-9880, rue Clark, Montréal (Québec) H3L 2R3 T514.481.4669 F514.481.9899 Cinfo@p2architectes.qc.ca

Montréal, le 25 avril 2019

Mme Despina Dogioiu
Gestionnaire immobilier – Projets sécurité publique
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre_Dame Est, Bureau 3A-12.23

Objet : Recommandation d'octroi de contrat
Appel d'offres nº 5979

Madame Dogioiu,

À la suite de l'ouverture des soumissions dans le cadre du projet de mise aux normes de la ventilation du garage & divers travaux de réaménagement, nous avons procédé à l'analyse des soumissions déposées. Voir dans le tableau ci-après l'écart entre les soumissions et le budget estimé.

MONTANTS FORFAITAIRES	CIMA+	PROCOVA	$ ÉCART	% ÉCART	NAXO	$ ÉCART	% ÉCART
Caserne 30	191 995,00 $	58 000,00 $	133 995,00 $	30,21 %	220 000,00 $	(28 000,00) $	114,59%
200 Bellechasse	0,00 $	100,00 $	(100,00) $	- %	130 000,00 $	(130 000,00) $	- %
TOTAL	191 995,00 $	58 100,00 $	133 895,00 $	30,26 %	350 000,00 $	(158 000,00) $	182,30%

Sommaires :

BÂTIMENT	PROCOVA	NAXO
Caserne 30	**OBSERVATION** ± 1/3 du montant estimation budgétaire : **58 000,00$** (soumis) vs 191 995,00$ (estimé)	**OBSERVATION** Corresponds davantage à l'estimation budgétaire : **220 000,00$** (soumis) vs 191 995,00$ (estimé)
	COMMENTAIRE S'assurer que les mesures de protection et procédure furent bien comprises. Certains travaux peuvent avoir été exclus de la zone de désamiantage (à valide)	**COMMENTAIRE** Montant justifiable. Soumis selon les procédures/niveau de risque édictées dans le devis
200 Bellechasse	**OBSERVATION** Aucun estimé n'avait été donné (sans amiante). L'entrepreneur n'a prévu que **100,00$**	**OBSERVATION** Aucun estimé n'avait été donné (sans amiante). Pourtant l'entrepreneur a prévu **130 00,00$**
	COMMENTAIRE Montant justifiable. Aucune mesure de protection et/ou procédure demandée dans le devis d'hygiène	**COMMENTAIRE** Ce montant ne semble pas justifiable. Aucune mesure de protection et/ou procédure demandée dans le devis d'hygiène

Recommandations :

La différence de coût relié aux travaux de décontamination peut être justifiée par l'exécution de ces travaux en dehors des zones à risque élevé, soit en exécutant les travaux par phasage. Certains travaux compris dans les zones de décontamination à risque élevé peuvent être effectués qu'une fois l'amiante et les peintures au plomb retirés, allégeant ainsi les procédures de travail et mesures de protection requises, tel que stipulé dans le devis, s'il y a bonne coordination. Le coût (temps et matériel) de ces travaux se retrouverait donc dispersé dans d'autres charges dans le bordereau de soumission (à valider).

Par exemple, des travaux impliquant des matériaux cimentaires (béton, blocs de béton, mortier, briques, etc.) avaient été demandés à risque élevé compte tenu de la peinture au plomb retrouvé dans lesdits secteurs. Si ces peintures sont préalablement retirées avant l'exécution de ces travaux, les procédures de travail pourraient être allégées une fois les peintures retirées, passant d'un niveau de risque élevé à des travaux en condition de silice cristalline.

Bien que Naxo est soumis un prix comparable au montant estimé pour les travaux à la caserne 30, le montant additionnel demandé dans le cadre des travaux au 200 Bellechasse, alors qu'aucune mesure de protection et/ou procédure additionnelle n'avait été demandée, ne serait pas justifiable. Dans ce cas, Procova serait à favoriser.

À la lumière de ce qui précède, nous vous recommandons d'octroyer le contrat à l'entrepreneur Procova en ayant les justificatifs requis. Idéalement, demander des justificatifs à l'entrepreneur avant d'octroyer le mandat et ainsi s'assurer que les mesures de protection et procédure requises furent bien comprises.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Jorge E. Jule-Manzon, PMP
Chargé de projets, Hygiène Industrielle
Département Environnement

Montréal, le 25 avril 2019

Objet : **Ville de Montréal**
Caserne 30 et 200 Bellechasse
Recommandation de coûts en mécanique/électricité
N/D : 16-2235-M

À qui de droit,

Suite à l'ouverture des soumissions pour le projet mentionné en objet, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Procova inc. Les coûts soumis par division sont les suivants:

Caserne 30	**Estimation MLC**	**Procova**	**Écart**	**Naxo**	**Écart**
Mécanique :	375 000,00 $	308 100,00 $	17,84 %	417 000,00 $	-11,20 %
Électricité :	70 000,00 $	73 000,00 $	-4,29 %	100 000,00 $	-42,86 %
Grand total :	445 000,00 $	381 100,00 $	14,36 %	517 000,00 $	-16,18 %
200 Bellechasse	**Estimation MLC**	**Procova**	**Écart**	**Naxo**	**Écart**
Mécanique :	69 750,00 $	45 900,00 $	34,19 %	78 000,00 $	-11,83 %
Électricité :	5250,00 $	4 600,00 $	12,38 %	40 000,00 $	-661,90 %
Grand total :	75 000,00 $	50 500,00 $	32,67 %	115 668,00 $	-54,22 %

Le différentiel des coûts entre les prix estimés de MLC et ceux de PROCOVA sont inférieurs de l'ordre de 14% pour la caserne 30 et de 33% pour le 200 Bellechasse, ces différences de coûts sont raisonnables compte tenu des fluctuations des prix du marché de la main d'œuvre actuel.

Les prix de Naxo présentent des écarts trop gros et ne semblent pas refléter l'étendue des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

MLC ASSOCIÉS inc.

Riccardo Biral, ing.
RB/jg

I:\PROJETS\16-2235-M Caserne de pompiers Montréal\SECRÉTARIAT à laisser SVP\Caserne 30 et 200 Bellechasse\16-2235_C-30&200B_Recommandation de coûts.docx

mlc associés inc. experts conseils **www.mlcassocies.com**

Laval 2990 avenue Pierre-Péladeau, bureau 400 / Laval (Qc) H7T 3B3 Tél.: 450-687-7077 Fax. : 450-687-5700
Montréal 555 Chabanel Ouest, bureau 1509 / Montréal (Qc) H2N 2J2 Tél.: 514-948-6105 Fax. : 450-687-5700

4500, rue Louis-B.-Mayer
Laval, QC H7P 6E4, CANADA
t: +1.450.682.8013 • www.exp.com

Le 24 avril 2019

Madame Dorothée Pawulski, arch.
Parizeau Pawulski, Architectes
9880, rue Clark, bureau 205
Montréal (Québec) H3L 2R3

V Réf. : Mandat : 17080-2-013
N° de soumission : 5979
/
N/Réf. : MTR-00223477-A1

Objet : Caserne 30 et 200 Bellechasse - Analyse des soumissions (structure)

Madame,

À votre demande, nous avons analysé les documents remis lors de l'ouverture des soumissions dans le cadre du projet de mise aux normes des systèmes de captation et de travaux correctifs de la caserne 30 et du 200, rue Bellechasse.

Présentation des résultats

Deux soumissions ont été reçues. Le montant total soumis par le plus bas soumissionnaire, Procova inc., est de 1 512 000,00 $ alors que le montant du second soumissionnaire est de 2 459 000,00 $ pour la réalisation des travaux dans les deux bâtiments. L'estimé des coûts est de 1 536 353,00 $. Les montants soumis par bâtiment se détaillent comme suit :

Tableau 1 : Coût par bâtiment [1]

Bâtiment	Estimé	Procova	Naxo Construction
Caserne 30	1 271 109 $	1 263 700 $	1 825 000 $
200 Bellechasse	265 244 $	248 300 $	634 000 $
Total	**1 536 353 $**	**1 512 000 $**	**2 459 000 $**

[1] Taxe en sus.

Interprétation et analyse des résultats

Les montants soumis par Naxo Construction sont clairement hors de proportion par rapport à l'estimé ou à Procova et sont donc non considérés.

Procova inc. a, pour sa part, soumis des coûts totaux très près de l'estimé réalisé : de l'ordre de 2 % de variation par rapport aux estimations.

Une analyse plus fine des montants soumis pour les postes de dépenses de structure est toutefois difficile à faire. En effet, les écarts entre les estimés et les coûts inscrits au bordereau détaillé pour les items de structure soumis par Procova sont parfois importants et difficilement explicables.

Il pourrait s'agir d'une répartition non représentative des coûts totaux dans les postes de dépenses au bordereau détaillé. Il est aussi possible que le bordereau de Procova comporte certaines erreurs.

Recommandations

On constate qu'il y a des écarts importants pour certains items de structure entre l'estimé et le bordereau détaillé de Procova. Cependant, les coûts totaux pour les travaux à la caserne 30 et au 200 Bellechasse soumis par Procova inc. sont très consistants avec les estimés réalisés.

Dans cette perspective, sous réserve de sa conformité aux clauses administratives et aux recommandations des autres professionnels, le contrat devrait être octroyé à Procova inc. pour un montant total avant taxe de 1 512 000,00 $.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.

Gilles Collin, ing.
Chargé de projet
Nº OIQ 100765

GC/cfp

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5979**
Titre d'AO :	**Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse - Installation d'un système de captation des gaz**
Date d'ouverture :	**17-avr-19**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 738 422,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 827 235,25 $
Dernière estimation :	1 740 794,85 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-0,14%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	62,63%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova Inc.	1 738 422,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)	2 827 235,25 $	Conforme	CONFORME	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Daphney Révilien	Date : 2019-04-30
Vérifiée par :	**Dorothée Pawulski**	Date : 2019-04-30

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse - Installation d'un système de captation des gaz	**No D'APPEL D'OFFRES :** 5979	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):** 1 738 422,00 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Procova Inc.	**No SEAO :** 1243228	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :** 1
Dorothée Pawulski, architecte (Nom et titre du responsable de la conformite)	2019-04-30 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITE DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse - Installation d'un système de captation des gaz	**No D'APPEL D'OFFRES :** 5979	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):** 2 827 235,25 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Naxo Construction (9220-9733 Québec Inc.)	**No SEAO :** 1243228	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :** 2
Dorothée Pawlski, architecte (Nom et titre du responsable de la conformité)	2019-04-30 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
(Signature du responsable de la conformité)	**RESULTAT FINAL :**	**CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2221	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2231	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2232	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2233	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2234	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2235	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2236	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2241	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.5 / 2.5.4	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Tableau des coûts du projet

Projet : **Mise aux normes ventilation garage et divers travaux de réaménagement à la caserne 30 (# 0077)**
sise au 5, avenue Laurier Ouest, arrondissement Le Plateau Mont-Royal

L'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025)
sis au 200, rue de Bellechasse, arrondissement Rosemont La Petite-Patrie

Mandat : 17618-2-013
Contrat : 14692

Date : **15-mai-19**
Étape : **Octroi de contrat**

			Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**	**$**			
	Mise aux normes ventilation (Cas 30) et captation gaz (200 BC)		1 512 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**1 512 000,00**	75 600,00	150 822,00	**1 738 422,00**
	Contingences de construction	15,0%	226 800,00	11 340,00	22 623,30	**260 763,30**
	Total - Contrat :		**1 738 800,00**	86 940,00	173 445,30	**1 999 185,30**
Incidences :						
	Total - Incidences :	11,0%	**191 268,00**	9 563,40	19 078,98	**219 910,38**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**1 930 068,00**	96 503,40	192 524,28	**2 219 095,68**
	Tps 100,00%			96 503,40		96 503,40
	Tvq 50,0%				96 262,14	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 930 068,00**		**96 262,14**	**2 026 330,14**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans des bâtiments existants.

Rythme prévu des déboursés : 30 % des travaux seront réalisés en 2019 et 70 % en 2020.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : 5979
Numéro de référence : 1243228
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Caserne 30 - Mise aux normes de la ventilation du garage / 200 Bellechasse – Installation d'un système de captation des gaz

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1557637)** 2019-03-08 8 h 11 **Transmission :** 2019-03-08 8 h 11	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-13 15 h 22 - Courriel 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1563020)** 2019-03-18 15 h 48 **Transmission :** 2019-03-19 1 h 25	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-18 15 h 48 - Téléchargement 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1556954)** 2019-03-07 9 h 07 **Transmission :** 2019-03-07 10 h 08	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-13 15 h 22 - Courriel 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société de Contrôle Johnson Canada, S.E.C. 395 Sainte-Croix Avenue Suite 100 Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.johnsoncontrols.com NEQ : 3367672865	Monsieur Francois Cooper Téléphone : 514 748-4534 Télécopieur : 514 748-4534	**Commande : (1562472)** 2019-03-18 10 h 01 **Transmission :** 2019-03-18 10 h 01	3085380 - Addenda 1 et report de date 2019-03-18 10 h 01 - Téléchargement 3094757 - Addenda 2 2019-03-27 11 h - Courriel 3096015 - Addenda 3 2019-03-28 13 h 19 - Courriel 3102358 - Addenda 4 - Report de date 2019-04-05 16 h 59 - Courriel 3102947 - Addenda 5 (devis) 2019-04-08 10 h 41 - Courriel 3102948 - Addenda 5 (bordereau) 2019-04-08 10 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # 5979 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 2 219 095,68 $ (contrat : 1 738 422,00 $ + contingences : 260 763,30 $ + incidences : 219 910,38 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195350001 - Travaux bâtiments SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197575001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme, pour une somme maximale de 277 164,48 $ (contrat de 228 431,33 $ + contingences de 34 264,70 $ + incidences de 14 468,45 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00020-HA) - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 242 899,78 $, taxes incluses pour des travaux de construction d'une falaise de faux-rochers et de faux-arbres pour les aras, pour le projet Migration 2.0 du Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Groupe DCR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 228 431,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-HA ;

3. d'autoriser une dépense de 34 264,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197575001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme, pour une somme maximale de 277 164,48 $ (contrat de 228 431,33 $ + contingences de 34 264,70 $ + incidences de 14 468,45 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00020-HA) - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme, dont le nom signifie « maison de la vie », est unique en son genre. Il a été inauguré en 1992, à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Plus de 25 ans après son inauguration, le Biodôme fait présentement l'objet d'un projet majeur de révision de son expérience de visite : le projet Migration 2.0. Dans ce cadre, la construction d'un nouvel habitat pour les aras (perroquets) est prévue afin de bonifier la forêt tropicale et l'expérience des visiteurs.
Afin de mieux contrôler les coûts et la qualité de ces travaux très spécialisés, un contrat de services professionnels a été accordé antérieurement à une équipe de professionnels qualifiés pour la réalisation des plans et devis (architecte-paysagiste et ingénieur). Pour les mêmes raisons, le contrat pour la réalisation des travaux de construction de l'habitat des aras n'a pas été inclus dans celui de l'entrepreneur général Groupe Unigesco qui réalise actuellement les travaux de réaménagement du Biodôme. Ces contrats font cependant partie du projet et du budget global de Migration 2.0, tel que planifié, il ne sont pas des ajouts.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction de l'habitat des aras, portant le numéro #BI-00020-HA, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 13 mars 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 2 avril 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 20 au 22 mars 2019. Aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC#1107972 - Yves Poitevin B.A.P. Consultant - Contrat d'architecture du paysage et de rochers artificiels dans le cadre du projet Migration du Biodôme

- **CM18 0389** - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires (#1186365001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouvel habitat pour les aras du Biodôme de Montréal, dans le cadre du projet Migration 2.0.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à la fourniture et l'installation de tous les matériaux, produits, accessoires, équipements, outillages et la main d'œuvre requise pour la construction du nouvel habitat, décrits comme suit :

- La construction en béton projeté d'une réplique d'une falaise en argile;
- La fourniture et l'installation des structures en acier galvanisé pour supporter cette falaise;
- La construction de zones de plantation, de drainage et de membrane d'étanchéité dans ces zones;
- La fourniture et l'installation de murs en béton léger, de pontage en acier et d'une porte;
- La fourniture et l'implantation de 2 arbres artificiels et l'installation d'un troisième arbre fourni par la Ville;
- La fourniture et l'installation d'une échelle en acier galvanisé.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée à ces fins est de 34 264,70 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

Afin d'assurer un suivi adéquat de la qualité des travaux demandés, un budget en incidences au présent dossier de 14 468,45 $, taxes incluses, est requis.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SEAO. Une (1) seule firme a déposé une soumission. L'une (1) des firmes était l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec). Les trois (3) autres firmes étaient des entrepreneurs généraux. Les motifs de désistement sont les suivants : une firme était américaine et ses représentants ne parlaient pas français; une firme manquait de temps pour soumissionner et n'a pas fait de demande de report de date d'ouverture et la dernière firme trouvait que le devis était trop spécialisé.
Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission de l'entreprise Groupe DCR a été effectuée et jugée conforme. Groupe DCR n'était pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle détient une attestation de Revenu Québec valide. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Étant donné qu'une seule soumission a été reçue, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant initial de celle-ci s'élevait à 278 204,01 $ taxes incluses, représentant un écart de 43 % avec l'estimation.

La négociation avec l'entrepreneur a porté principalement sur les écarts les plus importants au bordereau de soumission et les éléments suivants ont permis une réduction du prix de sa soumission:
- Fourniture et installation des arbres artificiels : précisions apportées sur les matériaux à utiliser et sur la méthode d'installation;
- Structure et pontage d'acier : demande de révision de son prix;
- Étanchéité : substitution du type de matériau;
- Plomberie : précisions apportées concernant le système de drainage requis;
- Frais généraux : ajustement en fonction du nouveau total de la soumission.

Suite à cette négociation, l'entrepreneur a accepté de réduire son prix de 49 772,68 $, taxes incluses, réduisant ainsi l'écart à 26 % de l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après discussion avec le soumissionnaire, soit 228 431,33 $, se détaille comme suit :

Soumissions conformes	**Coût de base (Taxes incluses)**	**Contingences (15%) (Taxes incluses)**	**Total (Taxes incluses)**
Groupe DCR	228 431,33 $	34 264,70 $	262 696,03 $
Dernière estimation réalisée	180 585,48 $	27 087,82 $	207 673,31 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			55 022,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			26 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

L'écart résiduel de 26 %, soit de 55 022,72 $ entre la dernière estimation des professionnels et la soumission négociée, s'explique principalement comme suit:

- La sous-estimation de la mobilisation/démobilisation fréquente des divers sous-traitants pour un projet de petite envergure;
- Les travaux très spécialisés n'ayant pas énormément de sous-traitants;
- Les conditions du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	228 431,33 $	198 679,13 $
Contingences de 15%	34 264,70 $	29 801,87 $
Incidences	14 468,45 $	12 584,00 $
Total	**277 164,48 $**	**241 065,00 $**

Un montant net de 241 065,00 $, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-035 Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Bot.CM13 1001, numéro de sous-projet 174131. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre et sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conteneurs pour les ordures et les matières recyclables seront mis à la disposition de l'entrepreneur aux frais de la Ville de Montréal. La gestion des déchets dans le cadre de ces travaux, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période possible pour réaliser la construction de ce nouvel habitat est très courte. Les travaux doivent se réaliser pendant la fermeture du Biodôme et avant la réintroduction des animaux dans les écosystèmes à l'automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'octroi de ce contrat. Ce projet fait partie intégrante du projet Migration 2.0 du Biodôme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Conseil municipal 17 juin 2019
2) Début des travaux Juin 2019
3) Fin des travaux Septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BELISLE
Gestionnaire de projets - bâtiments

Tél : 514 824-1573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197575001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Groupe DCR inc. pour la construction d'un nouvel habitat pour les aras, dans le cadre du projet Migration 2.0 du Biodôme, pour une somme maximale de 277 164,48 $ (contrat de 228 431,33 $ + contingences de 34 264,70 $ + incidences de 14 468,45 $), taxes incluses - Appel d'offres public (BI-00020-HA) - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197575001_PTI.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1195350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # IMM - 15468 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 1 899 516,93 $ (contrat : 1 515 370,50 $ + contingences : 227 305,58 $ + incidences : 156 840,85 $), taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 672 211,35 $, taxes incluses, pour le contrat des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31, situe au 7041, rue St-Dominique, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 515 370,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. IMM - 15468;
3. d'autoriser une dépense de 227 305,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195350002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # IMM - 15468 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 1 899 516,93 $ (contrat : 1 515 370,50 $ + contingences : 227 305,58 $ + incidences : 156 840,85 $), taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 31 est située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans un bâtiment d'intérêt patrimonial construit en 1931 (voir pièce jointe n° 1). L'édifice comporte quatre étages et un sous-sol. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe une superficie de 777,4 m^2 répartie sur deux étages de même que le sous-sol; l'autre partie du bâtiment étant vacante. Les travaux décrits dans le présent dossier concernent principalement les locaux de la caserne ainsi que les parties communes du bâtiment.

Suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action. Les options acceptables recommandées étaient de procéder soit à l'installation ou à la mise aux normes (le cas échéant) de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes ou encore à l'installation d'un système de ventilation performant couplé à un système d'extraction. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électro-aimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion

automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

En 2019, la Ville a mandaté les firmes Rubin et Rotman inc., Cima + et NCK inc. afin d'établir la portée des interventions requises à la caserne 31, élaborer les plans et devis et assurer la surveillance des travaux.

La caserne 31 n'est pas équipée d'un système de captation des gaz à la source. Afin de répondre à la recommandation de la CSSS, un tel système y sera installé pour les deux (2) baies de garage.

De plus, suite à des travaux d'imperméabilisation des fondations sur la façade nord du bâtiment réalisés en 2018, il a été constaté qu'il y avait des infiltrations d'eau par l'escalier extérieur sur Shamrock. Cet escalier est dans un état de dégradation avancée et il est à refaire. La partie inoccupée du bâtiment doit faire l'objet des travaux importants de démolition, de décontamination et de finition en vue d'un projet de rénovation majeure pour agrandir la caserne. Les colonnes pluviales du bâtiment ont atteint leur durée de vie utile et elles sont à remplacer.
La réparation des fissures de la dalle de garage est également nécessaire, ainsi que l'application d'une finition adéquate.

À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser le contrat d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31.

L'appel d'offres public numéro IMM-15468 a été publié le 11 avril 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 mai 2019. La période d'appel d'offres a duré 22 jours calendrier. Deux (2) addenda ont été émis durant la période de soumission (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-04-17	Précisions au devis d'architecture, aux plans de structure et l'émission du bordereau de soumission
2	2019-04-24	Précisions au devis d'architecture, au devis d'électricité et aux plans d'électricité

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées les 17, 18 et 23 avril 2019.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 août 2018 - CE18 1309 - Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'installation du drain français et des travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 244 615,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5954 (3 soumissionnaires)

- 25 octobre 2018 - CG18 0542 - Autoriser la cession partielle du contrat accordé à la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. (CG15 0247) pour les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no 31, selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession

à cet effet**.**

- 30 avril 2015 - CG15 0247 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 31 et du 7070 Casgrain dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 1 444 530,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13896 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont seulement un (1) a déposé sa soumission (voir la liste en pièce jointe n° 2). Des quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, un preneur a acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Parmi les trois (3) autres, un (1) preneur a indiqué qu'il considérait les délais de réalisation insuffisants par rapport à la portée des travaux. Les deux (2) autres preneurs ont manqué de temps pour compléter la soumission car ils ont priorisé d'autres appels d'offres qui se tenaient en même temps.
Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31.

Pour maintenir la caserne en opération le plus longtemps possible pendant le chantier, les travaux d'installation du système de captation des gaz à la source dans le garage de la caserne seront réalisés une baie à la fois, permettant ainsi de maintenir l'autre baie fonctionnelle.

Dans le cadre de ce chantier, les travaux de plomberie en condition d'amiante et moisissure et de réparation et finition de la dalle de garage dans la partie occupée du bâtiment nécessitera la fermeture de la caserne pour un maximum dix (10) semaines.

Les travaux à la caserne 31 consistent principalement à :

- fournir et installer un nouveau système de captation des gaz à la source pour les deux (2) baies de garage;
- installer une persienne extérieure d'évacuation dans la tour à boyaux;
- démolir et reconstruire à l'identique l'escalier extérieur sur l'avenue Shamrock, incluant l'étanchéisation des fondations;
- couler une dalle de béton autour de cet escalier et installer de nouveaux pavés-uni appareillés à ceux de la place Shamrock;
- dégarnir et décontaminer l'intérieur de la partie inoccupée du bâtiment ainsi que des deux cages d'escalier d'issue du bâtiment;
- appliquer deux couches d'apprêt pour sceller les surfaces décontaminées des murs et des plafonds;
- remplacer les colonnes pluviales de tout le bâtiment;
- réaliser des travaux d'électricité et d'alarme incendie dans la partie inoccupée;
- réparer les fissures de la dalle de garage de la caserne et appliquer une couche de finition.

Les travaux de démolition des matières dangereuses (amiante, plomb, moisissure) en condition à risque élevé et modéré seront effectués selon les méthodes d'enlèvement indiquées au devis, conformément à la réglementation actuelle pour ce type d'interventions.

Les déchets contaminés seront évacués du site selon les procédures en vigueur. Les services d'un consultant externe ont été prévus afin d'assurer la surveillance des travaux en condition d'amiante, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences de 15 % du contrat de travaux pour répondre aux imprévus du chantier. Par conséquent, un budget de contingences de 227 305,58 $ est requis.

JUSTIFICATION

Une (1) seule soumission a été déposée et suite à l'analyse d'admissibilité et de conformité, celle-ci a été jugée conforme, voir tableau en pièce jointe n° 3.

Puisqu'une seule soumission conforme a été reçue, selon la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19, section 1, paragraphe 573.3.3.), la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la municipalité.

À cet effet, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. Le montant de la soumission initiale s'élevait à 1 646 442,00 $ taxes incluses, soit un écart de 14,55 % avec l'estimation des professionnels.

La discussion avec l'entrepreneur a porté principalement sur les écarts les plus importants au bordereau de soumission. Les clarifications des professionnels concernant la finition des murs et plafonds suite aux travaux de dégarnissage et décontamination ainsi que les interventions sous l'escalier extérieur ont permis une révision des prix aux postes suivants : 00 - Charges générales, 03 - Ouvrages en béton et 09 - Revêtements de finition. À la suite de la négociation, l'entrepreneur a accepté de réduire son prix de 131 071,50 $, taxes incluses, réduisant ainsi l'écart à 5,43 % avec l'estimation.

Le résultat de la soumission conforme, réajusté après l'entente avec le soumissionnaire à 1 515 370,50 $ taxes incluses, se détaille comme suit :

FIRME SOUMISSIONNAIRE CONFORME	**COÛT DE BASE** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova inc.	1 515 370,50 $	227 305,58 $	1 742 676,08 $
Estimation des professionnels externes ($)	1 437 370,94 $	215 605,64 $	1 652 976,58 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			S/O
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			S/O
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)			S/O
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			S/O

Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels) Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	89 699,50 $ 5,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	S/O S/O

L'écart résiduel de 5,43 %, soit de 77 999,56 $ (incluant les taxes et excluant les contingences), entre la dernière estimation des professionnels et la soumission négociée, s'explique principalement par une provision pour les imprévus au poste 00- Charges générales, considérant que les travaux se déroulent dans un bâtiment existant dont une grande partie est dans un état de dégradation avancée (la partie inoccupée).

L'analyse faite par les professionnels externes démontre que la soumission de Procova inc. est conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièces jointes n° 3 et n° 4).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 515 370,50 $ incluant les taxes (voir pièce jointe n° 5). Un budget de contingences de 227 305,58 $, taxes incluses, correspondant à 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur, est envisagé pour répondre aux imprévus du chantier.
De plus, un montant de 156 840,85 $ (9 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance environnementale pour la disposition des sols contaminés, des expertises ou des analyses requises en cours de chantier, ainsi que le déménagement et le déplacement du personnel, de leur équipement, du mobilier ou autres.

Le montant à autoriser totalise 1 899 516,93 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Celui-ci sera financé à 10 % par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi qu'à 90 % par le règlement d'emprunt RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300) et dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 85 % en 2019 et à 15 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion responsable des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des employés du SIM de la caserne 31 aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai à l'installation d'un système de captation des gaz à la source dans le garage de cette caserne, ainsi qu'aux travaux de rénovation connexes qui assureront des espaces de travail appropriés et sécuritaires.
Tout retard dans la réalisation de ces travaux à la caserne 31 nuira à l'atteinte des objectifs compris dans le nouveau plan d'action soumis à la CNESST en avril 2019. Rappelons que la CNESST a accepté la prolongation du délai de réalisation pour cette caserne jusqu'en février 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 15468 - Mandat : 19311-2-001

Octroi du contrat au CG :	juin 2019
Réalisation des travaux :	août 2019 à février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-23

Montréal

Bâtiment : 0293

Année originale de construction : 1931

Description : Caserne 31

Adresse : 7041, rue St-Dominique, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15468**
Titre d'AO :	**Installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux divers à la casenre**
Date d'ouverture :	**2019-05-02**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	PROCOVA INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 646 442,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	1 437 370,94 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	15%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	PROCOVA INC.	1 646 442,00 $	Conforme	conforme	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Stéphanie Desautels, architecte

Vérifiée par : Date : 2019-05-22

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux divers à la casenre 31	**No D'APPEL D'OFFRES :** IMM-15468	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):** 1 646 442,00 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : PROCOVA INC.	**No SEAO :** 1256310	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :** 1
(Nom et titre du responsable de la conformité)	(Date signature)	**No GDD D'OCTROI :** 1195350002
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**conforme** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☐
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☐
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☑								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

22 mai 2019

Despina Dogioiu
Gestionnaire immobilier – Projets sécurité publique
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-12.23
Montréal, QC H2Y 3Y8

Rubin & Rotman architectes

270 Prince
Studio 200
Montréal, Québec
H3C 2N3

Tél.: 514.861.5122
Fax.: 514.861.5383

www.rubinrotman.com
info@rubinrotman.com

Architectes

TITRE	**Caserne 31 – Phase 2** **Installation d'un système de captation des gaz et travaux divers**
No APPEL OFFRES	**IMM-15468**
MANDAT	**19311-2-001**
CONTRAT	**15468**
OBJET	**Analyse de la soumission et recommandation**

Mme Dogioiu,

Nous avons procédé à l'analyse de la soumission que vous nous avez transmise le 6 mai dernier pour le projet cité en rubrique.

Une (1) seule entreprise a déposé une soumission et suite à l'analyse d'admissibilité et de conformité, elle semble conforme. Le montant soumis, incluant administration, profits et taxes s'élève à :

1. **Procova Inc : 1 646 442.00 $ (voir pièce jointe)**

Notre estimation de classe A rév.2 se chiffre à **1 437 370.94$** incluant administration, profits, contingences pour travaux dans un bâtiment occupé et taxes. Ce montant exclut toutefois les autres contingences de construction qui tiendraient compte des surprises en cours de chantier. L'écart entre le montant du soumissionnaire et celui estimé par les professionnels est donc de $209 071,06$, soit 14,55% de plus que le montant estimé. Si on considère qu'une marge acceptable se situe habituellement dans les plus ou moins 10%, cet écart est élevé.

Étant donné qu'une seule soumission conforme a été reçue, selon la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19, section 1, paragraphe 573.3.3.), la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la municipalité.

À cet effet, l'entrepreneur a été rencontré afin de discuter du prix de sa soumission. La discussion avec l'entrepreneur a porté principalement sur les écarts les plus importants au bordereau de soumission. Les clarifications des professionnels concernant la finition des murs et plafonds suite aux travaux de dégarnissage et de décontamination ainsi que les interventions sous l'escalier extérieur ont permis la révision de plusieurs montants.

Voir le tableau comparatif des coûts révisés à la page suivante pour la comparaison des coûts chapitre par chapitre ainsi que l'identification des principaux écarts de coûts.

Nous constatons que les coûts estimés et les coûts de la soumission révisés sont très différents pour la majorité des chapitres. Les écarts les plus marqués sont :

- **Chapitres 00 et 01 (additionnés ensemble) – charges et exig. générales :**
  estimé = 210 717,78$ soumis = 373 600$ révisé = 360 600$
  différence = 149 882,22$
- **Chapitre 02 – conditions existantes :**
  estimé = 461 961,77$ soumis = 368 900$ révisé = 368 900$
  différence =(93 061,77$)
- **Chapitre 09 – revêtement de finition :**
  estimé = 105 024$ soumis = 277 900$ révisé = 179 200$
  différence = 74 176$
- **Prix unitaires :**
  estimé = 81 578$ soumis = 27 000$ révisé = 27 000$
  différence = (54 578$)
- **Chapitre 05 – métaux :**
  estimé = 6 000$ soumis = 15 500$ révisé = 15 500$
  différence = 9 500$

À la suite de la négociation, l'entrepreneur a réduit son prix à 1 515 370,50$, taxes incluses. L'écart avec l'estimation est donc réduit à 5,43 %.

Tout d'abord, il faut noter que les contingences de chantier ne font pas partie de l'estimation des professionnels alors il est normal que les montants estimés soient tous un peu plus bas que les montants soumis par l'entrepreneur, qui eux, incluent les imprévus de chantier. Cette remarque peut probablement expliquer le bon écart au chapitre 09.

On constate aussi que les montants soumis sont supérieurs à l'estimation pour les chapitres 00 et 01 alors qu'ils sont inférieurs à l'estimation pour les prix unitaires (percements dans la caserne) et pour le chapitre 02 (incluant la décontamination de l'existant). Il semble donc que la mobilisation à risque élevée associée aux percements et à la décontamination ait été prévue dans les chapitres 00 et 01 au lieu de faire partie du chapitre 02 et des prix unitaires.

En ce qui concerne le chapitre 05, il est probable que l'ingénieur ait sous-estimé les travaux de main d'œuvre et d'échafaudage.

Bref, bien que nous constations plusieurs divergences entre les montants estimés et ceux soumis, nous sommes d'avis que l'écart de 5,43% se trouve dans la marge acceptable des 10%. Nous recommandons donc d'octroyer le contrat à Procova au montant de 1 515 370,50$.

Veuillez agréer, Mme Dogioiu, mes salutations distinguées.

Stéphanie Desautels, architecte

Pièces jointes

- Recommandations de CIMA+ et NCK
- Tableau comparatif des coûts
- Formulaire d'analyse de conformité des soumissions (document de la Ville)
- Sommaire des coûts Uniformat – rév. 2 (incluant les taxes)

figurr

Titre du projet : Caserne #31 - Installation d'un système de captation des gaz et travaux divers
 # Appel d'offres : IMM-15468
Contrat : 15468
Mandat : 19311-2-001
Bâtiment : 293

TABLEAU COMPARATIF DES COÛTS VENTILÉS

Chapitres		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	plus bas soumissionnaire Procova Inc	
Chapitre 00	Charges générales	162 070,69 $	188 129,31 $	116,08%	350 200,00 $	r1
Chapitre 01	Exigences générales	48 647,09 $	-38 247,09 $	-78,62%	10 400,00 $	
Chapitre 02	Conditions existantes	461 961,77 $	-93 061,77 $	-20,14%	368 900,00 $	
Chapitre 03	Ouvrages en béton	26 450,00 $	-3 250,00 $	-12,29%	23 200,00 $	r1
Chapitre 04	Maçonnerie	21 500,00 $	10 500,00 $	48,84%	32 000,00 $	
Chapitre 05	Métaux	6 000,00 $	9 500,00 $	158,33%	15 500,00 $	
Chapitre 06	Ouvrage en bois et en plastique	750,00 $	50,00 $	6,67%	800,00 $	
Chapitre 07	Ouvrages calorifuge et hydrofuge	4 000,00 $	1 300,00 $	32,50%	5 300,00 $	
Chapitre 09	Revêtements de finition	105 024,00 $	74 176,00 $	70,63%	179 200,00 $	r1
Chapitre 15	Mécanique	202 214,00 $	-23 314,00 $	-11,53%	178 900,00 $	
Chapitre 16	Électricité	89 964,00 $	-3 364,00 $	-3,74%	86 600,00 $	
Chapitre 18	Autres travaux	40 000,00 $	0,00 $	0,00%	40 000,00 $	
	Prix unitaires	81 578,00 $	-54 578,00 $	-66,90%	27 000,00 $	
Sous-total coûts des travaux :		**1 250 159,55 $**	**67 840,45 $**	**5,43%**	**1 318 000,00 $**	
Contingences	0%	0,00 $	0,00 $		0,00 $	
Sous-total coûts des travaux incluant contingences		**1 250 159,55 $**	**67 840,45 $**	**5,43%**	**1 318 000,00 $**	
TPS		62 507,98 $	3 392,02 $		65 900,00 $	
TVQ		124 703,42 $	6 767,08 $		131 470,50 $	
Total taxes		**187 211,39 $**	**10 159,11 $**		**197 370,50 $**	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX		1 437 370,94 $	77 999,56 $	5,43%	1 515 370,50 $	

Analyse faite par : Stéphanie Desautels, arch.
Vérifiée par : Stéphanie Desautels, arch.
Date : 2019-05-21

Le 7 mai 2019

La présente est pour vous confirmer que nous avons passé en revue la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres relativement aux travaux d'installation d'un système de captation des gaz a la source et travaux divers à la caserne 31.

Au total, un seul soumissionnaire a déposé un prix pour ce projet. Vous trouverez au tableau ci-dessous le nom du soumissionnaire ainsi que le prix des travaux en électricité ventilé par rapport aux prix estimés par CIMA+.

	Soumissionnaire Procova Inc.	Estimation CIMA+
Électricité		
Démolition	900 $	22 464$
Éclairage et services	55 700$	39 500$
Alarme-incendie	30 000$	28 000$
Sous-Total	86 600$	89 964$
TPS (5 %)	4 330 $	4 498$
TVQ (9,975 %)	9 070$	9 423$
Grand total (avec taxes)	**100 000$**	**103 885$**

900-740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6 CANADA T 514 337-2462 F 514 281-1632
cima.ca

Analyse

Le prix total des travaux en électricité soumis représente un écart de 4% avec ceux estimés. Toutefois, à l'intérieur des couts ventilés, nous remarquons un écart de 95% inférieur aux travaux de démolition estimé. Aussi, les travaux d'éclairage et de service ont un cout supérieur de 41% a ceux qui ont été estimé.

Selon notre analyse, les travaux de démolition en électricité ont été sous-estimés et cela pourrait s'expliquer par une mauvaise compréhension de l'envergure des travaux de démolition dans un environnement sous condition d'amiante. En ce qui concerne les travaux d'éclairage et de service, l'écart pourrait s'expliquer par une surévaluation des méthodes d'installation car certaine artères prises et équipements peuvent être réutilises cela n'a peut-être pas été pris en compte par l'entrepreneur.

Recommandation

Suivant l'analyse des couts soumis, et malgré les écarts de cout des travaux de démolition et des travaux d'éclairage et service, le soumissionnaire respecte dans sa globalité les couts de l'estimation. En conséquence, CIMA+ recommande à la Ville de Montréal d'adjuger le présent contrat en électricité au soumissionnaire, sous réserve des vérifications légales et autres par votre contentieux.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eric Deland, ing.

Courriel du 2019-05-06

Voici pour mécanique :

- Au total, la soumission en mécanique est 13% plus basse que l'estimation
- Les prix ventilés sont plutôt débalancés et ne représente pas la portée de travaux : le coût pour le pluvial est trop élevé alors que les autre éléments sont sous-évalués. Difficile d'expliquer la raison de ce débalancement.
- La soumission est toutefois recommandable pour l'aspect mécanique étant donné le prix avantageux.

CHARLES FLEURY-CAUMARTIN, ing., CEM, PA LEED
Associé délégué / Chargé de projet / Mécanique, Bâtiment

AON.
EMPLOYEUR DE CHOIX
PLATINE | CANADA | 2018

Courriel du 2019-05-21

À la suite de la révision de certains postes budgétaires par le Soumissionnaire après rencontre de négociation, voici l'analyse de NCK.

L'étude de NCK porte sur les postes budgétaires concernés en structure et génie civil pour les chapitres 02, 03, 05 et items à prix unitaire.

- La soumission globale révisée du Soumissionnaire [70 200 $] est acceptable par rapport à l'estimation de NCK [70 150 $] ;
- Les prix ventilés de la soumission sont représentatifs du marché malgré les quelques écarts face à l'estimation de NCK. Dû à la valeur des écarts et des montants soumis ou révisés, ces écarts sont négligeables à l'égard de la soumission globale ;
- Pour le chapitre 03 « Ouvrages en béton », le Soumissionnaire a révisé le prix pour la « Construction de l'escalier extérieur » [20 200 $] et s'approche de l'estimation de NCK [17 250 $]. Selon NCK, ce prix révisé est représentatif du marché.
- Pour le chapitre 05 « Métaux », bien que le prix présenté pour le « Support en acier » soit plus élevé [15 500 $] que l'estimé de NCK [5 750 $], l'écart peut s'expliquer par le fait que l'entrepreneur ait planifié davantage de temps de main d'œuvre et d'échafaudage pour construire l'ouvrage ;

Henrick Privé, ing.

NCK Inc
1200 Avenue McGill College
Bureau 1200
Montréal, QC, H3B 4G7

T : 514.878.3021 f : 514.878.2402

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne 31 (# 0293) sise au 7041, rue St-Dominique, arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie**				Mandat :	19311-2-001
					Contrat :	15468
Date :	**17-mai-19**					
Étape :	**Octroi de contrat**					
			Budget	**Tps 5,0%**	**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires***	**%**	**$**			
	Installation d'un système captation des gaz et travaux divers de rénovation		1 318 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**1 318 000,00**	65 900,00	131 470,50	**1 515 370,50**
	Contingences de construction	15,0%	197 700,00	9 885,00	19 720,58	**227 305,58**
	Total - Contrat :		**1 515 700,00**	75 785,00	151 191,08	**1 742 676,08**
Incidences :						
	Total - Incidences :	9,0%	**136 413,00**	6 820,65	13 607,20	**156 840,85**
Ristournes :	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**		**1 652 113,00**	82 605,65	164 798,28	**1 899 516,93**
	Tps 100,00%			82 605,65		82 605,65
	Tvq 50,0%				82 399,14	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 652 113,00**		**82 399,14**	**1 734 512,14**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme prévu des déboursés : 85 % des travaux seront réalisés en 2019 et 15 % en 2020.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15468
Numéro de référence : 1256310
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux divers à la caserne 31

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1577275)** 2019-04-11 8 h 23 **Transmission :** 2019-04-11 8 h 23	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction D.L.T. (2014) inc. 34, rue de la Pépinière Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5P3 NEQ : 1170196878	Monsieur Martin Roberge Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	**Commande : (1579949)** 2019-04-16 11 h 55 **Transmission :** 2019-04-16 11 h 55	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions AGLP inc. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca NEQ : 1164137912	Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556	**Commande : (1577682)** 2019-04-11 12 h 50 **Transmission :** 2019-04-11 12 h 50	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel

				3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1578343)** 2019-04-12 11 h 42 **Transmission :** 2019-04-12 11 h 44	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 21 h 09 - Messagerie 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1577900)** 2019-04-11 15 h 46 **Transmission :** 2019-04-11 16 h 40	3111843 - Addenda 1 (devis) 2019-04-18 14 h 15 - Courriel 3111844 - Addenda 1 (plan) 2019-04-18 21 h 08 - Messagerie 3111845 - Addenda 1 (bordereau) 2019-04-18 14 h 15 - Téléchargement 3113733 - Addenda 2 (devis) 2019-04-25 4 h 48 - Courriel 3113734 - Addenda 2 (plan) 2019-04-25 4 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 31 (# 0293) située au 7041, rue St-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à la suite de l'appel d'offres public # IMM - 15468 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 1 899 516,93 $ (contrat : 1 515 370,50 $ + contingences : 227 305,58 $ + incidences : 156 840,85 $), taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195350002 - Travaux caserne 31.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.023

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1196891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C-Techno Inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt Laurentienne et le Saint-Laurent Marin, pour une somme maximale de 1 110 233,09 $ (contrat de 915 430,95 $ + contingences de 15 % de 137 314,64 $ + incidences de 57 487,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00121) - (cinq soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 972 918,45 $, taxes incluses pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes soient la forêt Laurentienne et du Saint-Laurent Marin au Biodôme, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à C-Techno Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 915 430,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00121 ;

3. d'autoriser une dépense de 137 314,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 13:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à C-Techno Inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt Laurentienne et le Saint-Laurent Marin, pour une somme maximale de 1 110 233,09 $ (contrat de 915 430,95 $ + contingences de 15 % de 137 314,64 $ + incidences de 57 487,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00121) - (cinq soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de remplacement des appareils d'éclairage des écosystèmes de la forêt Laurentienne et du Saint-Laurent Marin au Biodôme de Montréal sont inscrits au programme de maintien d'actifs du Biodôme du Programme triennal d'immobilisation (PTI).
Les appareils d'éclairages et le réseau électrique de ces deux écosystèmes ont plus de 28 ans d'usure. Ils sont vétustes et doivent être remplacés.

Lors de la fermeture complète du Biodôme, dans le cadre des travaux du projet Migration, le remplacement des luminaires, du réseau électrique, ainsi que des panneaux de contrôle sera effectué pour faire place à de nouveaux luminaires au DEL (diodes électroluminescentes), plus performants.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été réalisés par la firme d'ingénierie Artilux Innovation Inc.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00121, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir le 17 avril 2019.

La date du dépôt des soumissions était fixée au 9 mai 2019.

Des visites des lieux se sont déroulées du 23 avril 2019 au 7 mai 2019.

Trois addenda ont été publiés :
- Addenda #1: Correction au bordereau de soumission;
- Addenda #2: Modifications mineures aux plans et devis;
- Addenda #3: Émission de plans d'architecture pour information.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande #1329658 pour la firme ARTILUX INNOVATION INC. : Offre de services en ingénierie électrique et éclairage EPLV Biodôme Remplacement de l'éclairage et des contrôles associés**.**

DESCRIPTION

Les travaux visent à remplacer les actuels appareils d'éclairage, vétustes, des écosystèmes de la forêt Laurentienne et du Saint-Laurent Marin par un nouveau réseau d'éclairage au DEL.
Ces travaux comprennent, notamment, la fourniture de tous les matériaux, de la main-d'œuvre, de l'équipement et de l'outillage nécessaire à leur réalisation complète.

Les travaux visés, sans s'y limiter, sont :

- Le retrait des appareils d'éclairage existants dans les écosystèmes de la Forêt laurentienne et du Saint-Laurent Marin;
- La démolition des équipements électriques dédiés aux vieux appareils d'éclairage;
- La fourniture et l'installation des nouveaux appareils d'éclairage;
- La fourniture et l'installation des nouveaux équipements électriques nécessaires au bon fonctionnement de ces luminaires (panneaux électriques, systèmes de contrôle, conduits, supports, câblages, etc.) ;
- La fourniture et l'installation du système de contrôle d'éclairage;
- La mise en service du nouveau réseau d'éclairage et la formation du personnel.

Les contingences prévues au projet sont de 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur.

Les incidences requises au projet sont les suivantes :

- frais de contrôle qualité

- frais d'ajustement des supports des appareils d'éclairage. Ces appareils, objet du présent dossier, sont installés en périphérie et au dessus des écosystèmes. Ils sont intégrés aux supports des filets de contention pour les oiseaux. Le remplacement des filets prévu au programme de maintien d'actifs du Biodôme, pourrait endommager les supports d'éclairage actuels qui doivent recevoir les nouveaux appareils. Aussi, ces incidences permettront de pallier à d'éventuelles corrections de ces supports.

Les deux incidences sont requises pour un montant de 57 487,50 $ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

Neuf (9) entrepreneurs ont acheté le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une soumission. Parmi les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) est l'Association pour les entrepreneurs en construction au Québec, et trois (3) sont des manufacturiers d'éclairage et non des entrepreneurs en construction.
À la suite de l'analyse des soumissions, toutes sont conformes et C-Techno Inc. est le plus bas soumissionnaire.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Conting. (15 %) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)

C-Techno Inc.	915 430,95 $	137 314,64 $	1 052 745,59 $
Entreprise construction Dawco Inc.	1 074 801,67 $	161 220,25 $	1 236 021,92 $
Les services électriques Blanchette Inc.	1 226 783,25 $	184 017,49 $	1 410 800,74 $
JNA Leblanc Inc.	1 419 443,41 $	212 916,51 $	1 632 359,92 $
Les installations électriques Pichette Inc.	1 517 210,10 $	227 581,52 $	1 744 791,62 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 227 013,20 $	184 051,98 $	1 411 065,18 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions	1 415 343,96 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	34 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	692 046,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	66 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	- 358 319,59 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	-25 %
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	183 276,33 $
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	17 %

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 25 % inférieur à l'estimé de nos professionnels externes. L'estimation du projet était basée sur des modèles de luminaires au DEL standard de l'industrie, mais le coût des produits proposés par le plus bas soumissionnaire est nettement inférieur à nos estimations, ce qui explique l'écart. Ces produits ont été jugés conformes aux spécifications du devis par nos professionnels. Une grande partie du montant de la soumission est allouée à la fourniture de ces luminaires. L'estimation des professionnels était de 680 000,00 $ pour ces équipements et le soumissionnaire a déposé un prix de 557 358,00 $ pour ceux-ci, représentant ainsi 39 % des écarts (incluant les profits et les frais d'administration de l'entrepreneur général). Les autres écarts résident dans l'installation du réseau de distribution électrique et les profits liés à l'administration, où le professionnel semble avoir été conservateur.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est aussi de 17 % inférieur au deuxième plus bas soumissionnaire. L'analyse des soumissions démontre que les prix de ses appareils d'éclairage sont plus dispendieux que ceux proposés par le plus bas soumissionnaire.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission la plus basse conforme a été effectuée et l'entreprise C-Techno inc. L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le

cadre de cet appel d'offres. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	**Excluant taxes**
Contrat des travaux	915 430,95 $	796 200,00 $
Contingences de 15%	137 314,64 $	119 430,00 $
Incidences	57 487,50 $	50 000,00 $
Total	**1 110 233,09 $**	**965 630,00 $**

Un montant maximal net de 965 630,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #15-018 ainsi que du #17-044 Maintien Service Espace Vie (#CM17 0487) numéro de sous-projet 174786 - Programme commun de maintien d'actifs du Biodôme. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre et cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux priorités d'intervention du programme Montréal durable 2016-2020, notamment en permettant une réduction de la consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les équipements ont plus de 28 ans d'usure et les composantes de remplacement sont plus difficiles à obtenir sur le marché. Ne pas donner suite à ce contrat aurait des conséquences majeures pour l'équipe d'entretien, car des sommes considérables seraient requises pour remettre en état de fonctionnement ces équipements désuets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de réalisation des travaux doit s'arrimer avec celui du projet de réfection du Biodôme (Migration).

Étapes	**Échéance**
Octroi du contrat construction	Juin 2019
Réalisation des travaux	Juillet / octobre 2019
Fin des travaux	Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves PARIS, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Yves PARIS, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-872-1509
Télécop. : 514-872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à C-Techno Inc. pour les travaux de remplacement de l'éclairage de deux écosystèmes du Biodôme, soit la forêt Laurentienne et le Saint-Laurent Marin, pour une somme maximale de 1 110 233,09 $ (contrat de 915 430,95 $ + contingences de 15 % de 137 314,64 $ + incidences de 57 487,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public (#BI-00121) - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196891002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CHAREX INC, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Dépense totale de 4 737 578.48 $ (contrat: 4 068 707.71 $ + contingences: 406 870.77 $ + incidences: 262 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409910 - 05 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 330 707.71 $, taxes incluses, pour travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90éme avenue comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à CHAREX INC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 068 707,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409910

3. d'autoriser une dépense de 406 870.77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 13:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231059**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CHAREX INC, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Dépense totale de 4 737 578.48 $ (contrat: 4 068 707.71 $ + contingences: 406 870.77 $ + incidences: 262 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409910 - 05 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – par son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état général des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue, auront lieu sur une distance d'environ 830 mètres et consistent en :
- la reconstruction des trottoirs et construction des saillies (± 2 975 mètres carrés);

- le reconstruction de la chaussée (± 10850 mètres carrés);
- la reconstruction de l'éclairage de rue;

Les plans de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 406 870,77 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de cadres et de couvercles de Bell, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L’équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) a analysé les cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 12,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

La majorité de l’écart se trouve dans les articles de reconstruction de la chaussée (6,6 %). Les prix du plus bas soumissionnaire conforme sont compétitifs et peut s'expliquer par un marché actif et concurrentiel dans le domaine du pavage. Le reste de l’écart est réparti dans les autres articles de la soumission.

En considérant ces informations et que l’écart est favorable à la Ville, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 737 578,48 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 4 068 707,71 $, des contingences de 406 870,77 $ et des incidences de 262 000 $.
Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 326 040,59 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

soit un montant de 4 216 254,29 $par le règlement # 18-045
soit un montant de 109 786,30 $ par le règlement # 18-050

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 septembre 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2019
Fin des travaux : juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicolas - Ext CARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 17 mai 2019
Jean CARRIER, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-05-27

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 409910 — No du GDD : 1197231059

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 4 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 9 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 9 - 5 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 - 5 - 2019	Publication de tableau des questions et réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 16 — Nbre de soumissions reçues 5 — % de réponses 31

Nbre de soumissions rejetées — % de rejets 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
CHAREX INC.	4 068 707,71
LOISELLE INC.	4 443 211,21
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	4 768 764,99
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. (AGENCE CHENAIL)	4 798 785,77
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 377 000,00

Estimation — **externe** — 4 626 549,70

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation — **-12,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse — **9,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CHAREX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 068 707,71

Montant des contingences ($) : 406 870,77

Montant des incidences ($) : 262 000,00

Date prévue de début des travaux : 22 - 7 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 26 - 6 - 2020

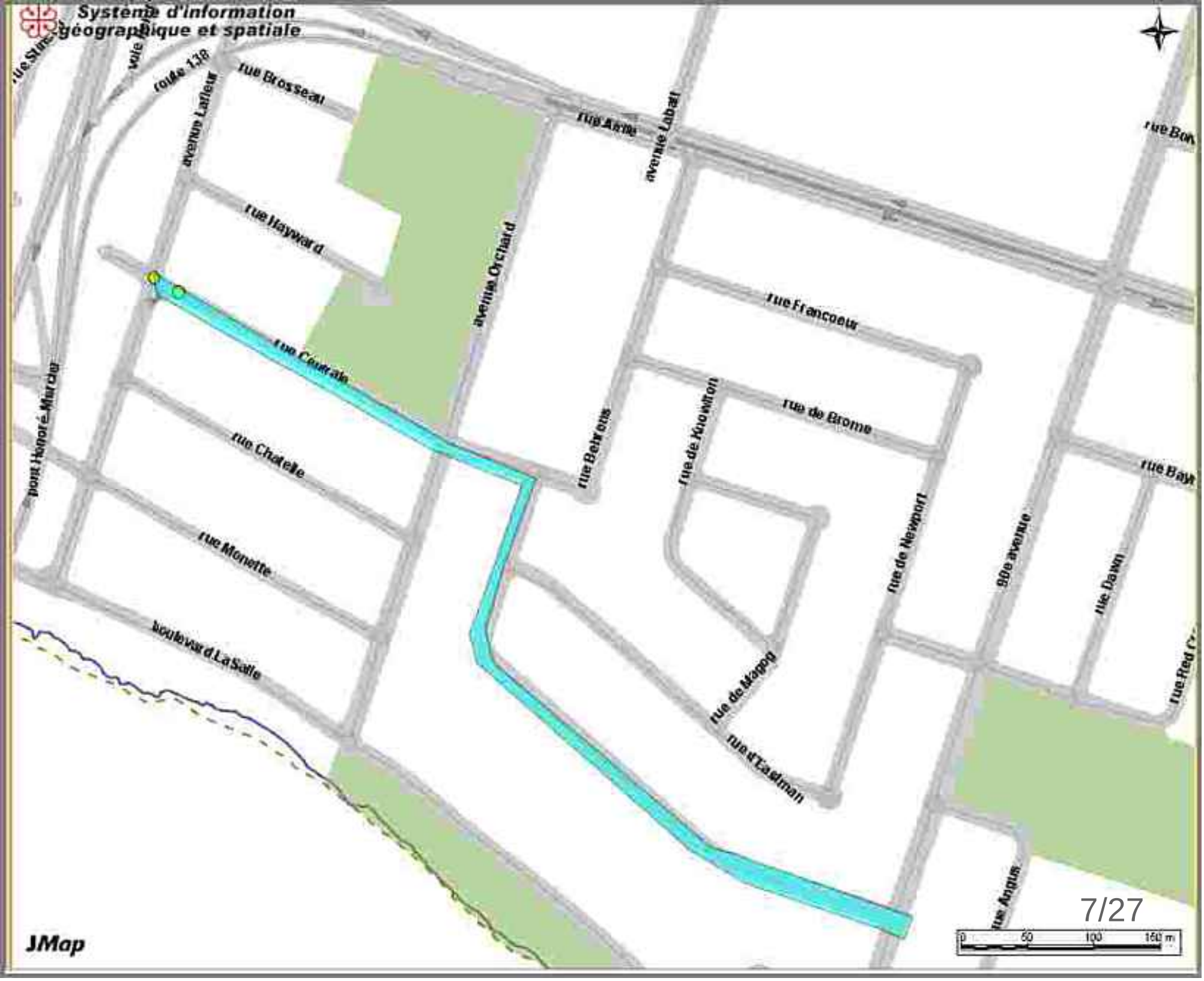
Système d'information
géographique et spatiale
route 138
rue Brosseau
avenue Lafleur
rue Arthur
avenue Labatt
rue Hayward
avenue Orchard
rue Francoeur
rue Courtois
rue de Brome
rue Chatelle
rue Belvoris
rue de Knowlton
rue Monette
rue de Newport
90e avenue
rue Dawn
boulevard La Salle
rue de Magog
rue d'Eadman
rue Angus
JMap
0
50
100
150 m

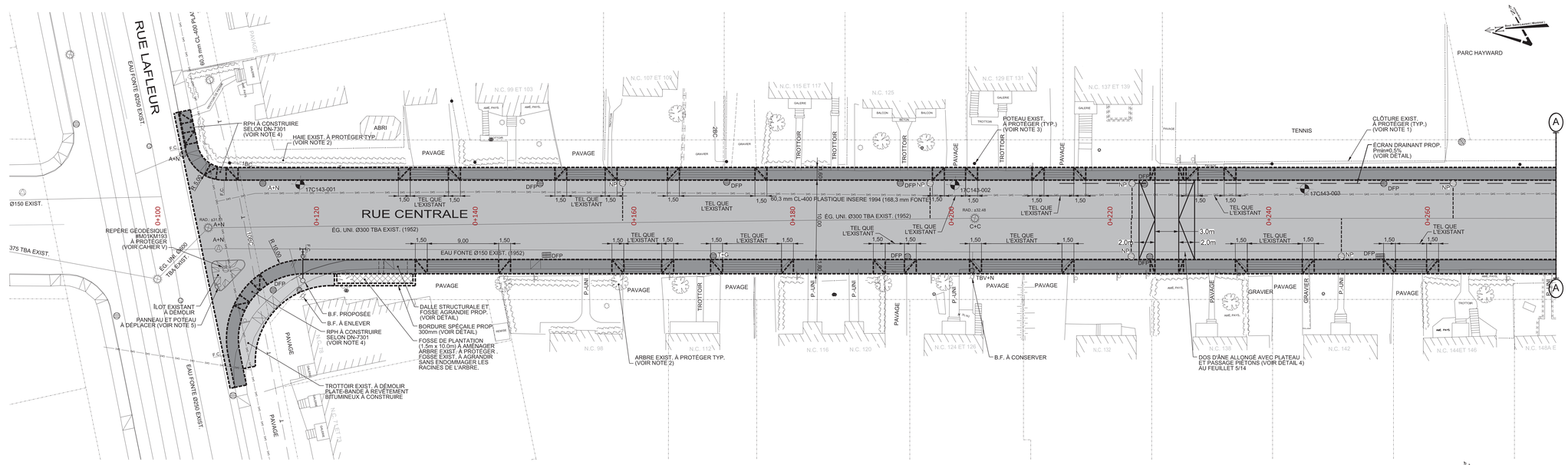

TECHNIQUES

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- ZONE À ENGAZONNER
- FOSSE D'ARBRE À AMÉNAGER
- RPH..... RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE:

GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN 2 COUCHES DE 275mm D'ÉPAISSEUR.

PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm D'ÉPAISSEUR.

COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28, DE 120mm D'ÉPAISSEUR.

POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².

COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T ($\mu_{1,5} \geq 0{,}15$ kPa^{-1}) DE 65mm D'ÉPAISSEUR.

NOTES:

1- TOUS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS (MURETS, MURS BORDURES, SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON, CLÔTURES, ETC.) SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

2- TOUS LES ARBRES, ARBUSTES, PLANTATIONS, HAIES, ETC. SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

3- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES POTEAUX EXISTANTS D'HYDRO-QUÉBEC ET, SI REQUIS, LES SUPPORTER LORS DES TRAVAUX.

4- LES RPH PROPOSÉES DOIVENT ÉTRE SELON DN-7301. TOUTEFOIS POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE REFÉRER AUX PLANS. TOUTE LA PARTIE BASSE DOIT ÉTRE RECOUVERTE DE PLAQUES PODOTACTILES.

5- POUR LA POSITION EXACTE DES PANNEAUX DE LA SIGNALISATION ÉCRITE VOIR PLANS MARQUAGE ET SIGNALISATION ÉCRITE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 91KM077

Avenue Orchard/Rue Centrale

ALTITUDE: 34,31 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

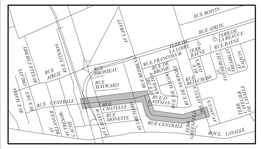

Références

Plan d'arpentage:	1943-A_av.Centrale_ville de Lasalle
Plan EGA:	L5848, LS50
Plan BC:	409910-BC
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
		OM	Manchon
	Regard chambre de la CSEM	OB	Bollard
		OOBS	Puits d'observation
*	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à construire		Chambre de transformateur
*	Base existante		
*	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019-04-10	ÉMIS POUR SOUMISSION	D.T.
B	2019-03-11	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	D.T.
A	2018-11-30	ÉMIS POUR 50%	D.T.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:

-	Logo	-
DANIELA TERZIEVA, ing.	Logo	2018-10-12
CAROLINE QUESNEL	Logo	2018-10-12

Préparé par:

DANIELA TERZIEVA, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé 2019-04-10

Visée

Projet:

RUE CENTRALE
DE L'AVENUE LAFLEUR
À L'AVENUE 90ième

Arrondissement(s): **LaSalle**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

Titre du plan:

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS

Ch. 0+100 @ 0+460

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 (0.4 1.0 2.0 5.0 7.0 10.0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
409910	PL-VO-C-6697	2/14	0	N/A

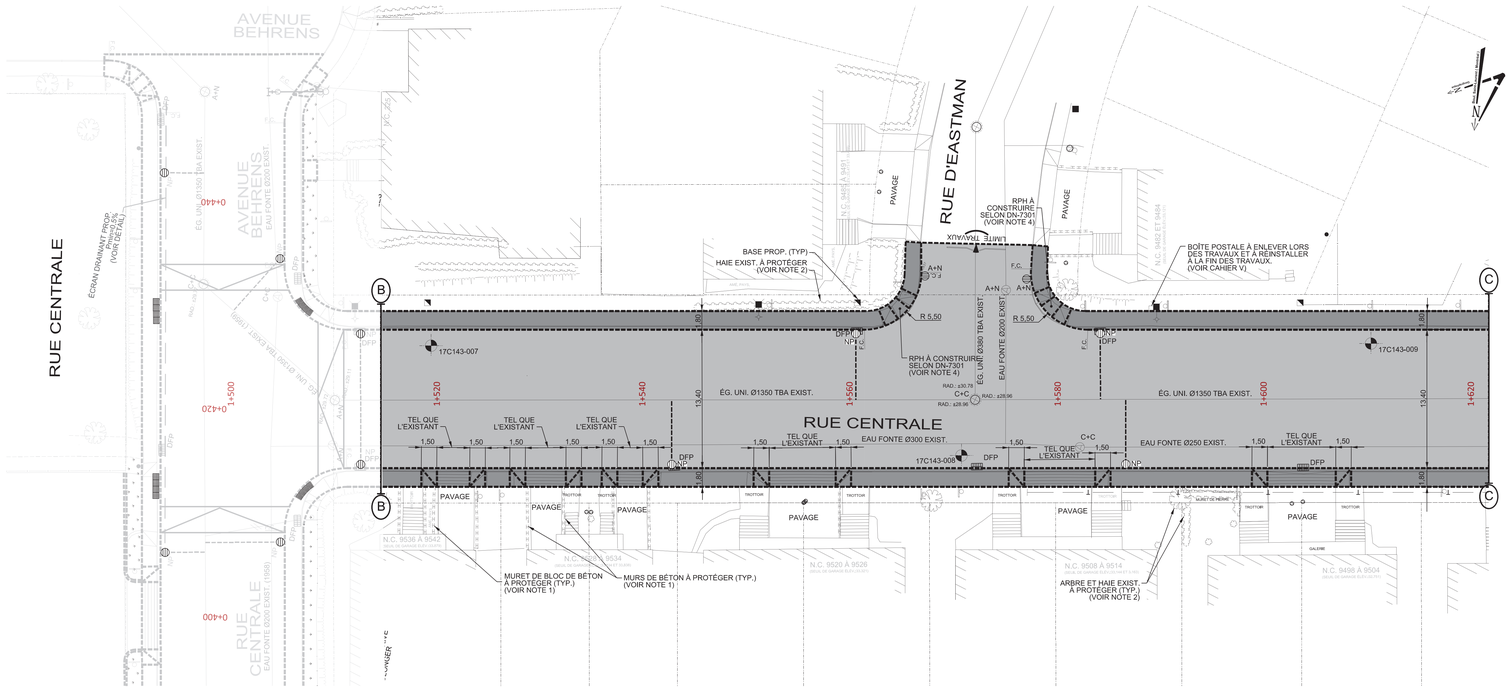

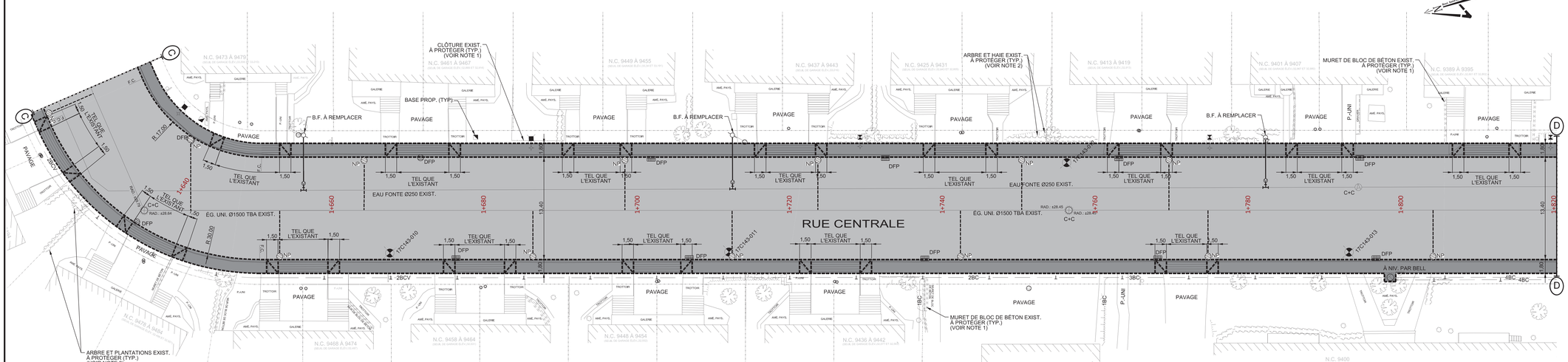

TECHNIQUES

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- ZONE À ENGAZONNER
- FOSSE D'ARBRE À AMÉNAGER
- RPH..... RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE:

GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN 2 COUCHES DE 275mm D'ÉPAISSEUR.

PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm D'ÉPAISSEUR.

COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28, DE 120mm D'ÉPAISSEUR.

POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².

COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jnr_{15} ≥ 0,15 kPa^{-1}) DE 65mm D'ÉPAISSEUR.

NOTES:

1- TOUS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS (MURETS, MURS BORDURES, SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON, CLÔTURES, ETC.) SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

2- TOUS LES ARBRES, ARBUSTES, PLANTATIONS, HAIES, ETC. SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

3- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES POTEAUX EXISTANTS D'HYDRO-QUÉBEC ET, SI REQUIS, LES SUPPORTER LORS DES TRAVAUX.

4- LES RPH PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE SELON DN-7301. TOUTEFOIS POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS. TOUTE LA PARTIE BASSE DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE PLAQUES PODOTACTILES.

5- POUR LA POSITION EXACTE DES PANNEAUX DE LA SIGNALISATION ÉCRITE VOIR PLANS MARQUAGE ET SIGNALISATION ÉCRITE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 91KM077

Avenue Orchard/Rue Centrale

ALTITUDE: 34,31 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

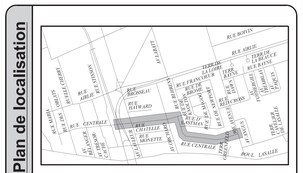

Références

Plan d'arpentage:	1943-A_av.Centrale_ville de Lasalle
Plan EGA:	L5848, L5850
Plan BC:	409910-BC
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019-04-10	ÉMIS POUR SOUMISSION	D.T.
B	2019-03-11	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	D.T.
A	2018-11-30	ÉMIS POUR 50%	D.T.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:		Vérifié
-	-	-
DANIELA TERZIEVA, ing.	2018-10-12	
CAROLINE QUESNEL	2018-10-12	

Préparé par: DANIELA TERZIEVA, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): 2019-04-10

Original signé

Projet:

RUE CENTRALE
DE L'AVENUE LAFLEUR
À L'AVENUE 90ième

Arrondissement(s): **LaSalle**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

Titre du plan:

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS

Ch. 1+500 @ 1+820

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
409910	PL-VO-C-6697	3/14	0	N/A

9/27

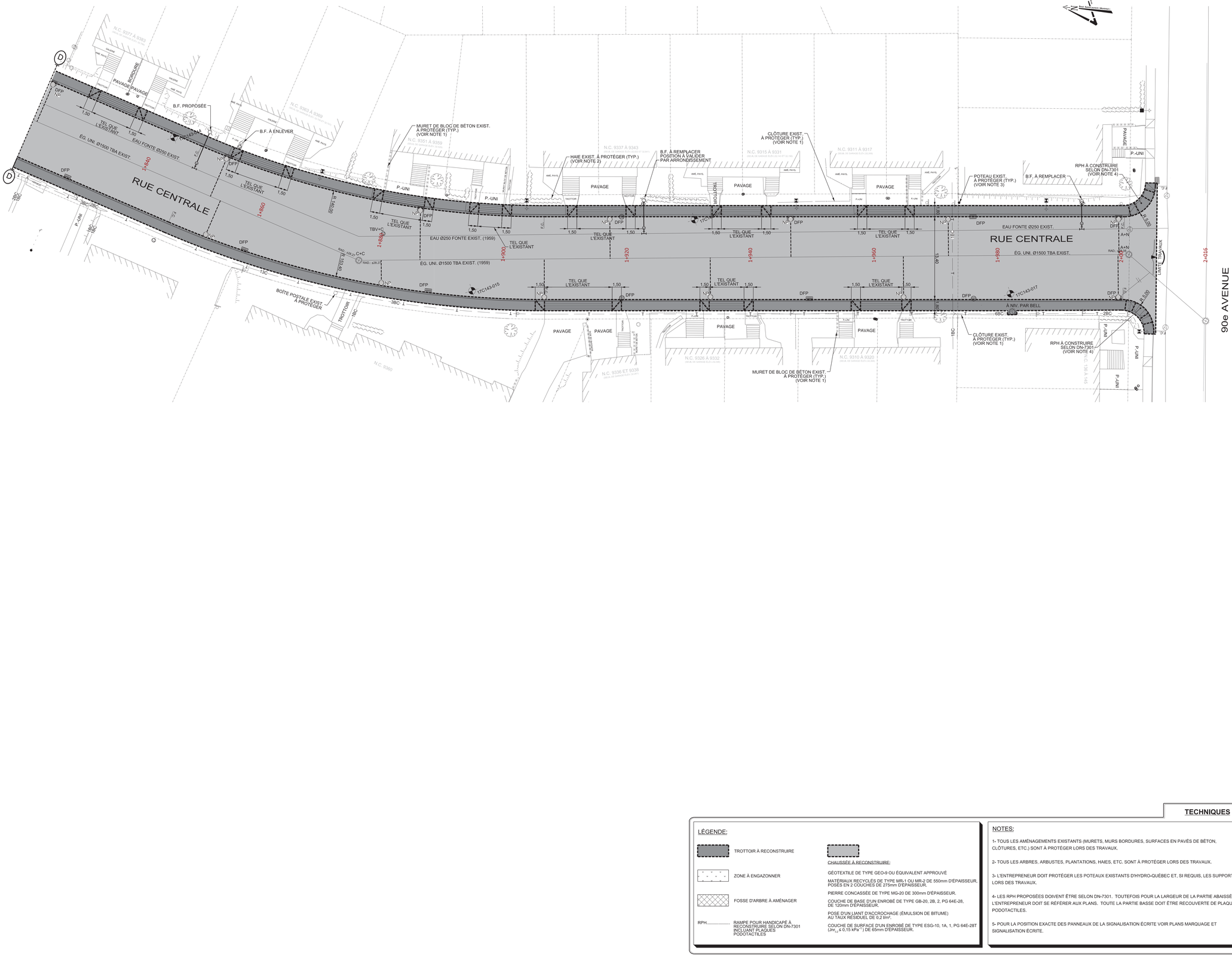

TECHNIQUES

LÉGENDE:

- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- ZONE À ENGAZONNER
- FOSSE D'ARBRE À AMÉNAGER
- RPH..... RAMPE POUR HANDICAPÉ À RECONSTRUIRE SELON DN-7301 INCLUANT PLAQUES PODOTACTILES

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE:

GÉOTEXTILE DE TYPE GEO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 550mm D'ÉPAISSEUR, POSÉS EN 2 COUCHES DE 275mm D'ÉPAISSEUR.

PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 300mm D'ÉPAISSEUR.

COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28, DE 120mm D'ÉPAISSEUR.

POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².

COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T ($Jnr_{15} \leq 0{,}15\ kPa^{-1}$) DE 65mm D'ÉPAISSEUR.

NOTES:

1- TOUS LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS (MURETS, MURS BORDURES, SURFACES EN PAVÉS DE BÉTON, CLÔTURES, ETC.) SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

2- TOUS LES ARBRES, ARBUSTES, PLANTATIONS, HAIES, ETC. SONT À PROTÉGER LORS DES TRAVAUX.

3- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LES POTEAUX EXISTANTS D'HYDRO-QUÉBEC ET, SI REQUIS, LES SUPPORTER LORS DES TRAVAUX.

4- LES RPH PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE SELON DN-7301. TOUTEFOIS POUR LA LARGEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS. TOUTE LA PARTIE BASSE DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE PLAQUES PODOTACTILES.

5- POUR LA POSITION EXACTE DES PANNEAUX DE LA SIGNALISATION ÉCRITE VOIR PLANS MARQUAGE ET SIGNALISATION ÉCRITE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 91KM077

Avenue Orchard/Rue Centrale

ALTITUDE: 34,31 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

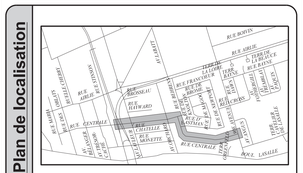

Références

Plan d'arpentage:	1943-A_av.Centrale_ville de Lasalle
Plan EGA:	L5848, LS50
Plan BC:	409910-BC
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
*	Repère géodésique	*	Boîte de vanne
*	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
*	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
*	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
*	Base à construire		Chambre de transformateur
*	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
*	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2019-04-10	ÉMIS POUR SOUMISSION	D.T.
B	2019-03-11	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	D.T.
A	2018-11-30	ÉMIS POUR 50%	D.T.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Élaboré par:

-	Logo	-
DANIELA TERZIEVA, ing.	Logo	2018-10-12
CAROLINE QUESNEL	Logo	2018-10-12

Vérifié

Préparé par:
DANIELA TERZIEVA, ing. Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le: 2019-04-10

Projet:

RUE CENTRALE
DE L'AVENUE LAFLEUR
À L'AVENUE 90ième

Arrondissement(s): **LaSalle**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

Titre du plan:

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET DE TROTTOIRS

Ch. 1+820 @ 2+016

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
409910	PL-VO-C-6697	4/14	0	N/A

10/27

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	409910	DATE:
#GDD:	1197231059	DRM:	4099	2019-13-05
RESPONSABLE:	Khemais Jouin .ing			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue.			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **PRR-Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955845046	178669	2 896 716,21 $	2 883 892,64 $	288 389,26 $	0,00 $	C
1955845047	178670	867 569,43 $	863 728,76 $	86 372,88 $	0,00 $	C
1958002018	178673	109 786,31 $	109 300,29 $	10 930,03 $	0,00 $	C
1955845049	178676	212 727,75 $	211 786,02 $	21 178,60 $	0,00 $	C
1955845048	178671	239 240,92 $	0,00 $	0,00 $	262 000,00 $	C
SOUS-TOTAL		**4 326 040,62 $**	**4 068 707,71 $**	**406 870,77 $**	**262 000,00 $**	**C**

TOTAL	**4 326 040,62 $**	**4 068 707,71 $**	**406 870,77 $**	**262 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**4 737 578,48 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 409910	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2019-13-05**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue.**		4

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		4 068 707,71 $
TRAVAUX CONTINGENTS		406 870,77 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	85 000,00 $	
Surveillance environnementale	80 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	70 000,00 $	
Cadre et couvercles de Bell	12 000,00 $	
Gestion de la circulation	15 000,00 $	
TOTAL À REPORTER	262 000,00	262 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		4 737 578,48 $
Imputation (crédits)		4 326 040,62 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	206 026,46	411 022,79
Ristournes TPS et TVQ à 50%	411 537,86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845046	SOUMISSION:	409910	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178669	DRM SPÉCIFIQUE:		2019-13-05
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DANS LA RUE CENTRALE, DE L'AVENUE LAFLEUR À LA 90ÈME AVENUE.			
ENTREPRENEUR ▸	CHAREX INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 883 892,64 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		288 389,26 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			3 172 281,90 $
Imputation (crédits)			2 896 716,21 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		137 955,29	275 220,80
Ristournes TPS et TVQ à 50%		275 565,69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845047	SOUMISSION:	409910	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178670	DRM SPÉCIFIQUE:		2019-13-05
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LA RUE CENTRALE, DE L'AVENUE LAFLEUR À LA 90ÈME AVENUE.			
ENTREPRENEUR ▸	CHAREX INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			863 728,76 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		86 372,88 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			950 101,64 $
Imputation (crédits)			867 569,43 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		41 317,75	82 428,91
Ristournes TPS et TVQ à 50%		82 532,21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1958002018	SOUMISSION:	409910	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178673	DRM SPÉCIFIQUE:		2019-13-05
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	TRAVAUX D'ÉLAIRAGE DANS LA RUE CENTRALE, DE L'AVENUE LAFLEUR À LA 90ÈME AVENUE.			
ENTREPRENEUR ▸	CHAREX INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			109 300,29 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		10 930,03 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			120 230,32 $
Imputation (crédits)			109 786,31 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 228,54	10 430,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 444,01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1955845049	SOUMISSION:	409910	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	178676	DRM SPÉCIFIQUE:		2019-13-05
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ			
ENTREPRENEUR ▸	CHAREX INC.			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			211 786,02 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		21 178,60 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			232 964,62 $
Imputation (crédits)			212 727,75 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		10 131,10	20 211,54
Ristournes TPS et TVQ à 50%		20 236,87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845048**	**SOUMISSION:**	**409910**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**178671**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**2019-13-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques et professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		85 000,00 $	
Surveillance environnementale		80 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		70 000,00 $	
Cadre et couvercles de Bell		12 000,00 $	
Gestion de la circulation		15 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	262 000,00	262 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			262 000,00 $
Imputation (crédits)			239 240,92 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		11 393,78	22 730,59
Ristournes TPS et TVQ à 50%		22 759,08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouin .ing

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°

119 **7231059**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT :
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 409910

INTITULE : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Arrondissement: LaSalle

PROJET : **55845**

Sous-projet : 1955845046		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET		1 442	1442	0	2 884
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1 442	1 442	0	2 884

Sous-projet : 1955845047		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET		432	432	0	864
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET		432	432	0	864

Sous-projet : 19558002018		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET		55	55	0	110
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET		55	55	0	110

Sous-projet : 1955845049		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET		106	106	0	212
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET		106	106	0	212

TOTAL		2018	2019	2020	Ult.	Total
	INVESTI NET	0	2 035	2 035	0	4 070
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	2 035	2 035	0	4 070

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Khemais jouini.ing	(514) 872-9158	29 mai 2019	1 de 1

SOUMISSION 409910 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue
Rue Centrale Rue Behrens	Les travaux sont répartis en trois (3) phases. **Durée :** 130 jours de travaux. **PHASE 1 :** Travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Behrens entre la rue Behrens et la rue Centrale ainsi que sur la rue Centrale entre la rue Behrens et l'avenue Orchard, incluant l'intersection Centrale/Orchard; **Horaire de travail :** Lundi au samedi 7h à 19h. Réaliser les travaux pendant la période des vacances scolaires; - Rue Centrale : Fermeture complète entre la rue Behrens et l'avenue Lafleur avec maintien de la circulation locale; - Rue Behrens : Fermeture complète entre la rue Centrale et la rue Brome avec maintien de la circulation locale; - Avenue Orchard : Fermeture complète entre la rue Chatelle et la rue Centrale avec maintien de la circulation locale; - Séquencer les travaux pour maintenir une voie de circulation en direction nord sur l'avenue Orchard en tout temps; - Piste cyclable : Fermeture de la piste cyclable sur l'avenue Orchard et faire descendre les cyclistes de leur vélo (panneau P-125). **PHASE 2 :** Travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Centrale entre l'avenue Orchard et l'avenue Lafleur; **Horaire de travail :** Lundi au samedi 7h à 19h. Travaux de marquage : Lundi au Vendredi 21h à 5h; - Rue Centrale : Fermeture complète entre l'avenue Orchard et l'avenue Lafleur avec maintien de la circulation locale, maintenir en tout temps au moins un des trottoirs libres de toutes entraves ou prévoir un corridor piétonnier; - Avenue Lafleur : Entrave partielle sur le côté est de la chaussée, maintien d'une voie de circulation dans chaque direction, fermeture de la baie de virage à droite vers la rue Centrale direction est; - Entrave partielle pendant les travaux de marquage avec maintien d'au moins une voie de circulation par direction. **PHASE 3 :** Travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs et d'éclairage sur la rue Centrale entre la 90e avenue et la rue Behrens; **Horaire de travail :** Lundi au samedi 7h à 19h. - Rue Centrale : Fermeture complète entre la 90e Avenue et la rue Behrens avec maintien de la circulation locale. Entrave partielle sur le côté sud à l'intersection Behrens, maintenir une voie de circulation par direction; - Rue Eastman : Fermeture complète entre la rue Magog et la rue Centrale avec maintien de la circulation locale; - 90e Avenue : Entrave partielle sur le côté ouest à l'intersection Centrale, maintenir une voie de circulation par direction.

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Maintenir en tout temps au moins un des trottoirs libres d'entraves ou encore un corridor piétonnier, selon les exigences de l'article 5.13 du DTNI-8A; - Utiliser des repères visuels T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Installer des repères visuels T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, au maintien de l'accessibilité universelle et à la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM, les stations de BIXI ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 409910
Numéro de référence : 1258735
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue.

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1581292)** 2019-04-18 9 h 18 **Transmission :** 2019-04-18 9 h 18	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (1589082)** 2019-05-03 13 h 16 **Transmission :** 2019-05-03 14 h 41	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#202 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1579615)** 2019-04-16 8 h 05 **Transmission :** 2019-04-16 8 h 31	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1583164)** 2019-04-23 16 h 05 **Transmission :** 2019-04-24 7 h 06	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1584991)** 2019-04-26 10 h 30 **Transmission :** 2019-04-26 10 h 39	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1579731)** 2019-04-16 9 h 33 **Transmission :** 2019-04-16 9 h 33	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1580022)** 2019-04-16 13 h 27 **Transmission :** 2019-04-16 14 h 40	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551	**Commande : (1581859)** 2019-04-18 16 h 15 **Transmission :** 2019-04-18 16 h 15	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel

		Télécopieur : 450 435-2662		3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1579872)** 2019-04-16 11 h 03 **Transmission :** 2019-04-16 11 h 56	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Pino Mulé Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1583693)** 2019-04-24 11 h 56 **Transmission :** 2019-04-24 11 h 56	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1580127)** 2019-04-16 14 h 48 **Transmission :** 2019-04-17 4 h 01	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1581237)** 2019-04-18 8 h 51 **Transmission :** 2019-04-18 8 h 51	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel

				3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295	Monsieur Christopher Chaput Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1579621)** 2019-04-16 8 h 09 **Transmission :** 2019-04-16 8 h 37	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1579534)** 2019-04-15 17 h 04 **Transmission :** 2019-04-16 2 h 37	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1580056)** 2019-04-16 13 h 47 **Transmission :** 2019-04-16 13 h 47	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 7277, rue Cordner Montréal, QC, H8N 2J7 NEQ :	Madame Isabelle Leduc Téléphone : 1514 367-6000 Télécopieur :	**Commande : (1587821)** 2019-05-01 17 h 11 **Transmission :** 2019-05-01 17 h 11	3120542 - 409910_AD_01_sommaire question réponses_2019-05-03 2019-05-03 14 h 32 - Courriel 3120547 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (devis) 2019-05-03 14 h 37 - Courriel 3120548 - 409910_Formulaires de soumission_AD1 (bordereau) 2019-05-03 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à CHAREX INC, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Centrale, de l'avenue Lafleur à la 90ème avenue. Dépense totale de 4 737 578.48 $ (contrat: 4 068 707.71 $ + contingences: 406 870.77 $ + incidences: 262 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409910 - 05 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197231059 Contrat Charex.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.026

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198349001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Consultants Olympe Inc. pour des services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal (à l'exclusion du SPVM), pour une somme maximale de 248 920,88$ taxes incluses, pour une période de 24 mois soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 avec une possibilité de prolongation d'une période de 12 mois. Appel d'offres public no AO19-16947 (4 soumissionnaires, dont 2 conformes).

Il est recommandé :
1- conclure une entente-cadre par laquelle **Les Consultants Olympe Inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis soit **des services en ergonomie spécifiques aux postes informatiques**, pour une somme maximale de 248 920.88$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **no AO19-16947**;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-05-21 18:54

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198349001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Consultants Olympe Inc. pour des services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal (à l'exclusion du SPVM), pour une somme maximale de 248 920,88$ taxes incluses, pour une période de 24 mois soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 avec une possibilité de prolongation d'une période de 12 mois. Appel d'offres public no AO19-16947 (4 soumissionnaires, dont 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La loi sur la santé et la sécurité du travail exige de l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs. Notamment, il doit s'assurer que l'aménagement, les équipements fournis, l'organisation et les méthodes pour accomplir le travail sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé des travailleurs. Dans cette optique, la Ville est à la recherche de services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques afin de soutenir les unités administratives à réduire les blessures de type musculosquelettiques (TMS).
La mobilité fréquente de la main d'œuvre occasionnée par les déménagements, les relocalisations et l'embauche de nouveaux employés contribuent à maintenir un certain niveau de besoins dans ce domaine d'expertise et la tendance semble vouloir se maintenir pour les prochaines années selon les résultats d'un sondage effectué en 2018 auprès de l'ensemble des unités de la Ville.

Une entente-cadre permettrait donc de bénéficier de compétences accrues des ressources professionnelles dans ce domaine d'expertise, d'uniformiser les interventions ergonomiques, d'harmoniser les tarifs et d'assurer un suivi plus rigoureux de la qualité et du portrait réel de consommation pour ce type de service.

L'appel d'offres public AOP19-16947 a été publié le 18 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir et sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2019 au Service du Greffe.

3 addendas ont été publiés les 22, 28 et 29 mars 2019 afin d'apporter certaines précisions quant aux exigences professionnelles des ressources, à la gestion et au volume de pointe des demandes générées par les unités et au contexte d'application des pénalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme Les Consultants Olympe Inc., pour les services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques afin de répondre aux besoins des unités administratives de la Ville de Montréal pour une période de deux (2) ans, avec une possibilité de prolongation d'une période de 12 mois.
Selon les besoins signifiés par les unités, les services professionnels en ergonomie pourraient être dispensés dans plus de 19 arrondissements ou services centraux à l'exception du SPVM de la Ville de Montréal. Le SPVM étant déjà sous entente pour les services d'ergonomie.

L'objectif est de soutenir la Ville dans sa démarche de prévention afin de favoriser une présence au travail de qualité tout en diminuant les risques ergonomiques de façon durable pour un plus grand nombre d'employés.

Les deux (2) champs d'intervention possibles dans lesquels les ergonomes pourraient être appelés à intervenir pour la durée du présent contrat sont :

Analyse ergonomique dans un **contexte préventif** :

Situation dans laquelle l'utilisateur n'a pas de douleurs ou d'inconforts soutenus, ni de blessures diagnostiquées. Le but principal de l'intervention est de prévenir l'apparition de TMS associés au travail.

Analyse ergonomique dans un **contexte correctif** :

Situation dans laquelle l'utilisateur ressent des douleurs, des inconforts soutenus ou présente un TMS diagnostiqué. Le but principal de l'intervention est d'identifier les facteurs de risques en présence afin de proposer des recommandations visant à éliminer ou prévenir les TMS associés au travail.

Les besoins estimés pour la durée du présent contrat sont d'environ 1 210 analyses de postes dans un contexte préventif et 100 analyses de postes dans un contexte correctif.

Les 7 preneurs du cahier de charges sont :

- Consultants L Montreuil Inc.
- Englobe
- Go-Ergo Inc.
- Intergo Inc.
- Les consultants Olympe Inc.
- Synetik ErgoSolution Inc.
- Vincent Ergonomie Inc.

Les 4 firmes ayant déposé une offre sont :

- Go-Ergo Inc.
- Intergo Inc.
- Les Consultants Olympe Inc.
- Synetik ErgoSolution Inc.

JUSTIFICATION

Le volume des consommations selon les historiques des années 2015, 2016 et 2017 justifiait le lancement d'un appel d'offres public. Pour valider les besoins futurs, un sondage a été réalisé en 2018 auprès de l'ensemble des unités administratives de la Ville avec un taux de réponse de plus de 80%.
L'estimation des besoins futurs pour ce type de services semblent se maintenir pour les deux (2) prochaines années.

À la suite de l'appel d'offres public no 19-16947, il y a eu sept (7) preneurs du cahier de charges sur le site du SÉAO et quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission. Parmi les quatre (4) soumissions déposées, deux (2) soumissions étaient non conformes administrativement. Par conséquent, leurs offres n'ont pu être évaluées.

Un système de pondération et d'évaluation en deux étapes (deux enveloppes) a été utilisé pour l'évaluation des offres. L'analyse s'est effectuée à l'aide d'une grille standard de critères de sélection. Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 17 avril 2019. À la suite de l'évaluation des propositions des soumissionnaires, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenue le pointage le plus élevé, soit Les Consultants Olympe Inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS (sans taxes)**	**AUTRES (PRÉCISER)**	**TOTAL (taxes incluses)**
Les Consultants Olympes inc.	76,33%	5,08	216 500$		248 920,88
Go-Ergo inc.	75,67%	1,67	655 000$		753 086,25$
Dernière estimation réalisée			175 100$		201 321,23

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)	47 599,65$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]	23,6%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)	504 165,37$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]	202,5%

Pointages obtenus pour :

- **Les Consultants Olympe Inc**. : Pointage intérimaire 76.33% - pointage final 5,08
- **Go-Ergo Inc**.: Pointage intérimaire 75,67% - pointage final 1,67

L'estimation des coûts a été réalisée à partir d'un échantillonnage restreint de factures en raison du peu de traçabilité historique pour des interventions ergonomiques similaires. Néanmoins, l'écart de 23,6% entre l'adjudicataire et la dernière estimation pourrait s'expliquer par le manque de données précises que pouvait fournir la Ville notamment sur le volume d'achalandage ou le nombre de postes pouvant être regroupés par intervention pour

un même déplacement. Ces informations sont par ailleurs impossibles à prévoir dans le temps.

La disponibilité de ces informations aurait pu permettre une évaluation plus précise des coûts et ainsi réduire l'écart. Dans cette optique, il est possible de croire que l'adjudicataire, aurait choisi de considérer les interventions sous l'angle d'une seule analyse de poste par déplacement dans son prix forfaitaire afin de considérer les éléments impondérables.

Dans le bordereau de prix, nous demandions aux soumissionnaires de proposer un tarif forfaitaire (par poste) pour des analyses ergonomiques effectuées dans deux (2) contextes bien précis soit : dans un contexte préventif et un contexte correctif. Cette distinction est importante puisque les prix du marché sont différents selon le contexte d'intervention.

Le deuxième plus bas soumissionnaire n'a pas fait cette distinction et a indiqué dans les deux cas (contexte préventif et correctif) un tarif forfaitaire (par poste) identique. Conséquemment, le tarif forfaitaire proposé pour des analyses ergonomiques dans un contexte préventif est nettement supérieur aux prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en soutien aux unités d'affaires. Les services seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Les arrondissements et les services corporatifs (à l'exception du SPVM déjà sous contrat avec une firme d'ergonomes) pourront consommer à même cette entente. Par ailleurs, celle-ci pourrait encourir des dépenses d'agglomération. L'enveloppe budgétaire totalisera au maximum une somme de 248 920,88$ sur une période deux (2) ans.

Il est prévu au contrat que l'adjudicataire produise des rapports trimestriels du portrait de consommation des services reçus par les différentes unités d'affaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts positifs d'une entente de services en ergonomie :
- une harmonisation des tarifs et une économie à grande échelle,
- des compétences accrues des ressources professionnelles,
- des mesures correctives efficaces et une diminution des risques ergonomiques de façon durable pour un plus grand nombre d'employés,
- des standards élevés de qualité tels qu'exigé dans le devis,

Également, s'ensuivra une meilleure vision globale de la problématique des TMS spécifiques aux postes informatiques pour l'ensemble de la Ville de Montréal.

Impacts négatifs dans la perspective où aucune entente n'est conclue :
- des services plus dispendieux et non harmonisés puisqu'ils seront fournis à la pièce,
- des interventions pouvant être réalisées par d'autres spécialistes que des ergonomes lesquels ne sont pas nécessairement spécialisés dans les analyses des tâches,
- aucune possibilité de vérifier la qualité des interventions ou l'efficacité des mesures correctives.

Également, la problématique des TMS pourrait demeurer récurrente ainsi que les coûts financiers s'y rattachant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux responsables des unités administratives concernées à l'émission de l'entente d'approvisionnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2019 : Conseil exécutif
17 juin 2019 : Conseil municipal
20 juin 2019 : Conseil d'agglomération
Début du contrat : fin juin ou à la date de résolution de l'octroi du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne BOILEAU
conseiller principal (specialite)

Tél : 514-872-5919
Télécop. : 514-872-5236

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Bernard DUFOUR
Chef de division - Prévention

Tél : 514 872-3133
Télécop. : 514-872-5236

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
pour Marc-André Pedneault
Directeur santé, sécurité et mieux-être

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél :	514 872-3133	**Tél :**	514 872-0213
Approuvé le :	2019-05-14	**Approuvé le :**	2019-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198349001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Les Consultants Olympe Inc. pour des services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal (à l'exclusion du SPVM), pour une somme maximale de 248 920,88$ taxes incluses, pour une période de 24 mois soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 avec une possibilité de prolongation d'une période de 12 mois. Appel d'offres public no AO19-16947 (4 soumissionnaires, dont 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-16947 Intervention 1198349001.pdf
19-16947 PV.pdf
19-16947 Liste preneurs cahier charges.pdf
Analyse des soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Denis LECLERC
Chef de section app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-16947

No du GDD : 1198349001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	18 - 3 - 2019	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	4 - 4 - 2019	Date du dernier addenda émis :	29 - 3 - 2019
Ouverture faite le :	4 - 4 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	16 jrs
Date du comité de sélection :	17 - 4 - 2019		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	7	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	57,14
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Intergo Inc.	Administratif
Synetik Ergosolution Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 8 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	2 - 8 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants Olympe Inc.	248 920,88 $	√	
Go-Ergo Inc.	753 086,25 $		

Information additionnelle

Désistement (3): Le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités (1). Spécifications requises non rencontrées (2)

Préparé par : Johanne Langlois Le 13 - 5 - 2019

19-16947 - Services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques pour la VDM

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des interventions similaires 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Consultants Olympe Inc.	4,33	7,33	10,67	14,00	25,00	15,00	76,33	248 920,88 $	**5,08**	1
Go-Ergo Inc.	3,67	8,00	11,00	16,00	21,00	16,00	75,67	753 086,25 $	**1,67**	2
0									-	
0									-	
0									-	

Comité	
Date	mercredi 17-04-2019
Heure	13 h 00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, bureau 400, salle 436

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-16947
Numéro de référence : 1248134
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ergonomie spécifiques aux postes informatiques pour la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Consultants L Montreuil inc 375 rue Demers Saint-Eustache, QC, j7p3y2 http://consultantslmontreuil.com NEQ : 1160925898	Monsieur Stéphane Normandeau Téléphone : 450 473-7772 Télécopieur : 450 473-1444	**Commande : (1563171)** 2019-03-19 6 h 41 **Transmission :** 2019-03-19 6 h 41	3092070 - 19-16947 Addenda 1 2019-03-22 13 h 54 - Courriel 3096087 - 19-16947 Addenda 2 2019-03-28 14 h 47 - Courriel 3097250 - 19-16947 Addenda 3 2019-03-29 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1563922)** 2019-03-19 16 h 32 **Transmission :** 2019-03-19 16 h 32	3092070 - 19-16947 Addenda 1 2019-03-22 13 h 54 - Courriel 3096087 - 19-16947 Addenda 2 2019-03-28 14 h 47 - Courriel 3097250 - 19-16947 Addenda 3 2019-03-29 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Go-Ergo inc Cp 46034 CSP CTR Pointe-Claire Pointe-Claire, QC, H9R5R4 NEQ : 1169239564	Monsieur Marcos Paradis Téléphone : 514 647-3636 Télécopieur : 514 800-8040	**Commande : (1562902)** 2019-03-18 14 h 37 **Transmission :** 2019-03-18 14 h 37	3092070 - 19-16947 Addenda 1 2019-03-22 13 h 54 - Courriel 3096087 - 19-16947 Addenda 2 2019-03-28 14 h 47 - Courriel 3097250 - 19-16947 Addenda 3 2019-03-29 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Intergo Inc. 2655 Boul Daniel Johnson 0	Madame Audrey Carrière Téléphone : 450 682-	**Commande : (1563545)** 2019-03-19 11 h 22	3092070 - 19-16947 Addenda 1 2019-03-22 13 h 54 - Courriel

	Laval, QC, H7P5Y2 http://www.intergo.qc.ca NEQ : 3347703210	2321 Télécopieur :	**Transmission :** 2019-03-19 11 h 22	3096087 - 19-16947 Addenda 2 2019-03-28 14 h 47 - Courriel 3097250 - 19-16947 Addenda 3 2019-03-29 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	OLYMPE 928, boul. Saguenay Est CP 473 Chicoutimi, QC, G7H 5C8 NEQ : 1144126860	Madame Marie-Ève St-Denis Téléphone : 438 794-8371 Télécopieur :	**Commande : (1563720)** 2019-03-19 13 h 59 **Transmission :** 2019-03-19 13 h 59	3092070 - 19-16947 Addenda 1 2019-03-22 13 h 54 - Courriel 3096087 - 19-16947 Addenda 2 2019-03-28 14 h 47 - Courriel 3097250 - 19-16947 Addenda 3 2019-03-29 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Synetik la solution ergonomique 1242, De Lanaudière Joliette, QC, J6E3P1 NEQ : 1162066097	Madame Maggie Lambert Téléphone : 450 759-9449 Télécopieur : 450 759-8555	**Commande : (1564637)** 2019-03-20 14 h 41 **Transmission :** 2019-03-20 14 h 41	3092070 - 19-16947 Addenda 1 2019-03-22 13 h 54 - Courriel 3096087 - 19-16947 Addenda 2 2019-03-28 14 h 47 - Courriel 3097250 - 19-16947 Addenda 3 2019-03-29 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vincent Ergonomie Inc. 192, 7e ave, Bureau 110 L'Ile-Perrot, QC, J7V 4T4 http://www.vincentergonomie.com NEQ : 1164861230	Monsieur Patrick Vincent Téléphone : 514 622-3746 Télécopieur : 514 664-1241	**Commande : (1562948)** 2019-03-18 15 h 08 **Transmission :** 2019-03-18 15 h 08	3092070 - 19-16947 Addenda 1 2019-03-22 13 h 54 - Courriel 3096087 - 19-16947 Addenda 2 2019-03-28 14 h 47 - Courriel 3097250 - 19-16947 Addenda 3 2019-03-29 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198130001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat au montant de 390 138,81 $ accordé à la firme FNX-Innov inc. (Aménatech inc.) approuvé par la résolution numéro CE17 1162 relativement aux services professionnels requis pour le réaménagement du bassin du parc Jarry.

Il est recommandé :

1. De résilier le contrat au montant de 390 138,81 $ accordé à Aménatech. inc., approuvé par la résolution numéro CE17 1162 en juillet 2017, relativement aux services professionnels requis pour le réaménagement du bassin du parc Jarry.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-21 07:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198130001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat au montant de 390 138,81 $ accordé à la firme FNX-Innov inc. (Aménatech inc.) approuvé par la résolution numéro CE17 1162 relativement aux services professionnels requis pour le réaménagement du bassin du parc Jarry.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jarry se situe dans le quartier Villeray de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension. Selon le sondage " Mon parc de rêve ", réalisé en 2018, l'attrait préféré du parc est le bassin. De plus, l'activité que les gens préfèrent dans le parc est le patinage sur le bassin. Ainsi, le bassin constitue un élément paysager incontournable et à protéger.
Le 5 juillet 2017, le comité exécutif a octroyé un contrat de services professionnels à la firme Aménatech inc., pour le réaménagement du bassin du parc Jarry pour une somme maximale de 390 138,81 $, taxes incluses.

À la suite du premier volet d'études et de planification du mandat, la portée du projet a été réévaluée à la hausse. Afin d'enrayer la prolifération du phragmite, qui nuit à l'écosystème et à la biodiversité, il a été convenu d'opter pour un fond de bassin en béton plutôt que de remplacer une membrane de géotextile. De plus, les problèmes principaux du bassin sont plus importants que prévu : système électromécanique de fontaine défaillant, gestion du système électrique inaccessible, gaspillage d'eau, fuites d'eau, etc. Ces problématiques identifiées engendrent l'augmentation de la portée et des coûts de base des travaux. Ainsi, pour respecter les clauses administratives du contrat, la Ville doit résilier le contrat de services professionnels octroyé en juillet 2017 à Aménatech inc.

Dans le cadre des procédures relatives au groupe SM en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), l'Honorable juge Chantal Corriveau a rendu une ordonnance le 10 décembre 2018 en vertu de laquelle les droits et obligations relatifs au contrat octroyé à Aménatech inc., sont cédés en totalité à FNX-Innov inc. (numéro de dossier 500-11-055122-184), et ce, sans autres formalités. FNX Innov inc. poursuit l'exécution du contrat en lieu et place d'Aménatech inc.

Toutefois, les services rendus (livrables) par la firme Aménatech inc. seront utiles et serviront pour la suite du projet de réaménagement du bassin du parc Jarry.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1162 - 5 juillet 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Aménatech inc., pour le réaménagement du bassin du parc Jarry pour une somme maximale de 390 138,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16081 - (deux soumissionnaires)

DESCRIPTION

À ce jour, les services rendus par FNX-Innov inc. (Aménatech inc.) étaient, en partie, à la satisfaction de la Ville. Toutefois, en raison de l'augmentation de la portée du projet et des coûts projetés des travaux, il est nécessaire de résilier le contrat puisque le mode de rémunération est à forfait.
Par ailleurs, un nouveau contrat sera octroyé dans les prochains mois, par le biais d'un appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels en génie, en architecture et en design industriel. Ce contrat permettra de poursuivre l'avant-projet définitif, d'élaborer les documents d'exécution (plans et cahier des charges), d'effectuer le suivi et de surveiller les travaux de réaménagement du bassin et de ses abords, au parc Jarry. Aussi, il comprendra toute autre dépense contingente et/ou incidente.

JUSTIFICATION

L'article 11.3 des clauses administratives générales du devis de l'appel d'offres public numéro 17-16081 stipule que :
" La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. "

Comme la portée du mandat a considérablement été modifiée, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le Service) recommande de résilier ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial était de 390 138,81 $, taxes et contingences incluses.
En date du 6 mai 2019, la Ville a payé à l'adjudicataire des honoraires s'élevant à la somme de 148 259,09 $, taxes incluses. De plus, un montant supplémentaire de 36 711,63 $, taxes incluses, a été facturé par FNX-Innov inc. et ce montant est présentement en traitement.

Le Service a analysé le dossier afin d'acquitter toute facture recevable, à l'exception du montant supplémentaire. Dès l'obtention de la résolution du comité exécutif et aussitôt que le montant supplémentaire sera réglé, le Service sera en mesure de fermer le dossier après l'envoi de l'avis écrit à l'adjudicataire. Ensuite, les crédits inutilisés seront transférés dans le compte de provenance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation du contrat est nécessaire pour pouvoir octroyer un nouveau contrat de services professionnels incluant toutes les interventions prévues au projet, soit notamment un fond de bassin en béton. Un retard dans la résiliation de ce contrat aurait un impact sur l'échéancier de livraison de ce projet, prévu à l'été 2022, sur les problématiques de prolifération rapide de la phragmite et sur la nécessité de poursuivre les deux vidanges annuelles du bassin.
Avec la portée du projet revue grâce aux études réalisées lors de ce présent contrat par la firme FNX-Innov inc. (Aménatech inc.), la Ville aménagera le bassin en s'assurant d'enrayer les problématiques d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaines étapes du présent sommaire
Résiliation du contrat par le comité exécutif : 5 juin 2019
Envoi de l'avis écrit à l'adjudicataire par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports : mi-juin 2019
Fin du contrat : fin juin 2019

Prochaines étapes du projet
Avant-projet préliminaire réalisé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports : automne 2019
Appel d'offres public pour l'acquisition de services professionnels en génie, en architecture et en design industriel : hiver 2020
Avant-projet définitif et élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges) : printemps 2020 à l'hiver 2021
Appel d'offres public pour l'exécution des travaux de réaménagement du bassin et de ses abords : printemps 2021
Début des travaux : été 2021
Fin des travaux : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement
Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Guylaine VAILLANCOURT, 6 mai 2019
Pierre L'ALLIER, 6 mai 2019
Daniel D DESJARDINS, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GINGRAS
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-6165
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice | Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-05-17

CE : 20.029

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198304006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 945 869,84 $ (contrat: 822 495,51 $ + contingences: 123 374,33 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme Genipro (STNH) inc., laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 2	822 495,51 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 123 374,33 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198304006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 945 869,84 $ (contrat: 822 495,51 $ + contingences: 123 374,33 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville de Montréal, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise. L'appel d'offres public (19-17579) pour cinq (5) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir le 20 mars 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumission. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 23 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été émis:

- Addenda 1 28/03/2019 Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.
- Addenda 2 10/04/2019 Réponses à huit (8) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d’analyse pour cet appel d’offres est conforme à la Division des critères

d’évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE 12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction et la période de mise en opération, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés "Contrat", "Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier" et leurs annexes.
Les services professionnels de contrôleur de chantier prévoient, notamment, :

- Assurer une présence régulière sur le chantier;
- Assurer un suivi sur la qualité des travaux;
- Informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation du contrat;
- Rédiger des fiches d'observation et des avis de non-conformité CNESST;
- Effectuer le suivi des contrats avec les entrepreneurs, fournisseurs, occupants et autres intervenants;
- Veiller au suivi des visites de chantier, des réunions de chantier et de coordination;
- Faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants, etc.

De façon générale, les services des contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures par semaine, 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7h à 15h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les enjeux des projets. À la demande urgente, s'il y a lieu, du Directeur, l'adjudicataire assurera la disponibilité des contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, afin d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis, à titre indicatif, comprend des exemples de projets de moyenne à grande envergure, ainsi que les enjeux du projet et le nombre minimum de visites de chantier requises afin de suivre adéquatement la cadence du projet. Elle représente les priorités de la DGPI, au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel, dans des bâtiments occupés. Les contrôleurs de chantier assignés par l'adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur l’implication des contrôleurs de chantier pour des projets selon les secteurs suivants :

- Lot 1 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 2 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 3 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV);
- Lot 4 : Bâtiments industriels;
- Lot 5 : Bâtiments corporatifs.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au bordereau de prix de soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une (1) entente-cadre à la firme Genipro (STNH) inc. pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI, dans la Division des projets de sécurité publique, lot 2.
Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis des soumissions (42,86 %). Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non participation.

Le trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont :

- CIMA+ s.e.n.c
- Colliers-Maîtres de projets
- Genipro (STNH) inc.

Pour le lot 2, les trois (3) offres de services soumises ont été jugées conformes. CIMA+ s.e.n.c et Colliers-Maîtres de projets ont obtenus des pointages supérieurs à 70 %. Genipro (STNH) inc. a obtenu un meilleur pointage final que les deux autres firmes pour le lot 2. Ci-dessous le tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement :

Soumissionnaires conformes **LOT 2**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Genipro (STNH) inc.	**72,67**	**1,49**	**715 213,49 $**	**107 282,02 $**	**123 374,33 $**	**945 869,84 $**
CIMA+ s.e.n.c	80,83	1,47	774 799,28 $	116 219,89 $	133 652,88 $	1 024 672,05 $
Colliers - Maîtres de projets	77,00	1,42	778 780,86 $	116 817,13 $	134 339,70 $	1 029 937,69 $
Dernière estimation réalisée			754 932,75 $	113 239,91 $	130 225,90 $	998 398,56 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						- 52 527,72 $ -5,26 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						78 802,21 $ 8,33 %

Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination LEED ainsi que l'ajout de projets. Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus des chantiers. La somme demandée à ces fins est de 123 374,33 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

L'écart entre l'estimation et le prix du soumissionnaire conforme est acceptable et prend en compte les taux horaires selon le marché actuel.

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les membres du comité de sélection, tenu le 9 mai 2019, recommandent de retenir l'offre de Genipro (STNH) inc. pour le lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la DGPI (SGPI).
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense du lot 2 s'élevant à 998 398,56 $ taxes et contingences incluses, sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon les besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projets en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de

l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de réaliser une économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-05-15
Christine PASCONE	Jean BOUVRETTE	

Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198304006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Genipro (STNH) inc., d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SIM, lot 2) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 945 869,84 $ (contrat: 822 495,51 $ + contingences: 123 374,33 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17579 int. octroi lot 2.pdf19-17579 tableau lot 2.pdf19-17579 pv.pdf

SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 2

No du GDD : 1198304006

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	891 019,17 $		
Colliers Maîtres de projets	895 597,99 $		
Génipro (STNH) Inc.	822 495,51 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production des firmes et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	3,83	8,33	20,00	24,67	24,00	80,83	891 019,17 $	**1,47**	**2**
Colliers Maîtres de Projets	3,67	9,33	19,33	23,00	21,67	77,00	895 597,99 $	**1,42**	**3**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	17,67	22,67	22,00	72,67	822 495,51 $	**1,49**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 09-05-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Liste des commandes

Numéro : 19-17579

Numéro de référence : 1249792

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1565205)** 2019-03-21 10 h 45 **Transmission :** 2019-03-21 10 h 45	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1564493)** 2019-03-20 13 h 03 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 03	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (1564354)** 2019-03-20 11 h 09 **Transmission :** 2019-03-20 11 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1564517)** 2019-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 22	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1565923)** 2019-03-22 10 h 09 **Transmission :** 2019-03-22 10 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1564940)** 2019-03-21 8 h 27 **Transmission :** 2019-03-21 8 h 27	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1564674)** 2019-03-20 15 h 14 **Transmission :** 2019-03-20 15 h 14	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Colliers-Maîtres de projets, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets corporatifs (Lot 5) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 427 637,90 $ (contrat: 371 859,04 $ + contingences: 55 778,86 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme Colliers-Maîtres de projets, laquelle s'engage à fournir à la Ville sur demande les services professionnels d'une équipe de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 5	371 859,04 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 55 778,86 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Colliers-Maîtres de projets, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets corporatifs (Lot 5) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 427 637,90 $ (contrat: 371 859,04 $ + contingences: 55 778,86 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et leur complexité nécessite une présence accrue sur les chantiers. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville de Montréal, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.
L'appel d'offres public (19-17579) pour cinq (5) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir le 20 mars 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumission. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 23 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été émis:

- Addenda 1 28/03/2019 Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.
- Addenda 2 10/04/2019 Réponses à huit (8) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d’analyse pour cet appel d’offres est conforme à la Division des critères

d’évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE 12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que la période de mise en opération, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés "Contrat", "Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier" et leurs annexes.
Les services professionnels de contrôleur de chantier prévoient, notamment, :

- Assurer une présence régulière sur le chantier;
- Assurer un suivi sur la qualité des travaux;
- Informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation du contrat;
- Rédiger des fiches d'observation et des avis de non-conformité CNESST;
- Effectuer le suivi des contrats avec les entrepreneurs, fournisseurs, occupants et autres intervenants;
- Veiller au suivi des visites de chantier, des réunions de chantier et de coordination;
- Faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants, etc.

De façon générale, les services des contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures par semaine, 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7h à 15h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les enjeux des projets. À la demande urgente, s'il y a lieu, du Directeur, l'adjudicataire assurera la disponibilité des contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, afin d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis, à titre indicatif, comprend des exemples de projets de moyenne à grande envergure, ainsi que les enjeux du projet et le nombre minimum de visites de chantier requises afin de suivre adéquatement la cadence du projet. Elle représente les priorités de la DGPI, au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel, dans des bâtiments occupés. Les contrôleurs de chantier assignés par l'adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur l’implication des contrôleurs de chantier pour des projets selon les secteurs suivants :

- Lot 1 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 2 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 3 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV);
- Lot 4 : Bâtiments industriels;
- Lot 5 : Bâtiments corporatifs.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au bordereau de prix de soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une (1) entente-cadre à la firme Colliers-Maîtres de projets pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI, dans la Division des projets corporatifs, lot 5.
Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis des soumissions (42,86 %). Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non participation.

Le trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont:

- CIMA+ s.e.n.c
- Colliers-Maîtres de projets
- Genipro (STNH) inc.

Les trois (3) offres de services soumises pour le lot 5 ont été jugées conformes. CIMA+ s.e.n.c et Genipro (STNH) inc. ont obtenus des pointages supérieurs à 70 %. Toutefois, CIMA+ s.e.n.c ayant obtenu le meilleur pointage pour les lots 1, 3 et 4 (voir sommaire 1198304007) le rend non conforme pour le lot 5. Colliers-Maîtres de projets a obtenu un meilleur pointage que celui de Genipro (STNH) inc. pour le lot 5. Ci-dessous le tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement :

Soumissionnaires conformes **LOT 5**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes inclues)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Colliers - Maîtres de projets	**79,67**	**3,49**	**323 355,69 $**	**48 503,35 $**	**55 778,86 $**	**427 637,90 $**
CIMA+ s.e.n.c	81,33	3,07	372 404,03 $	55 860,60 $	64 239,69 $	492 504,32 $
Genipro (STNH) inc.	73,00	3,27	326 988,90 $	49 048,34 $	56 405,59 $	432 441,83 $
Dernière estimation réalisée			345 154,95 $	51 773,24 $	59 539,23 $	456 467,42 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						(28 829,52 $) -6,32%
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)*						4 803,93 $ 1,12 %

Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*

Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination LEED ainsi que l'ajout de projets dans leur lot respectif. Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus des chantiers. La somme demandée à ces fins est de 55 778,86 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

L'écart entre l'estimation et le prix du soumissionnaire conforme est acceptable et prend en compte les taux horaires dans le marché actuel.

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les membres du comité de sélection, tenu le 9 mai 2019, recommandent de retenir l'offre de Colliers-Maîtres de projets pour le lot 5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la DGPI (SGPI).
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué une estimation préalable de la dépense du lot 5 s'élevant à 456 467,42 $, taxes et contingences incluses, sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon les besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projets en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de Contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de réaliser une économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-15

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Colliers-Maîtres de projets, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets corporatifs (Lot 5) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 427 637,90 $ (contrat: 371 859,04 $ + contingences: 55 778,86 $), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17579 int. octroi lot 5.pdf
19-17579 tableau lot 5.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17579 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 5

No du GDD : 1198304001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	428 264,63 $		
Colliers Maîtres de projets	371 859,04 $	X	
Génipro (STNH) Inc.	376 037,24 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 5)

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production des firmes et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	25%	30%	30%	100%	$		
Cima + s.e.n.c.	4,00	8,33	20,67	25,00	23,33	81,33	428 264,63 $	**3,07**	3
Colliers Maîtres de Projets	3,83	8,67	19,50	24,33	23,33	79,67	371 859,04 $	**3,49**	1
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	17,67	23,00	22,00	73,00	376 037,24 $	**3,27**	2
0						-		-	
0						-		-	

Comité	
Date	jeudi 09-05-2019
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Liste des commandes

Numéro : 19-17579

Numéro de référence : 1249792

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1565205)** 2019-03-21 10 h 45 **Transmission :** 2019-03-21 10 h 45	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1564493)** 2019-03-20 13 h 03 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 03	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (1564354)** 2019-03-20 11 h 09 **Transmission :** 2019-03-20 11 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1564517)** 2019-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 22	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1565923)** 2019-03-22 10 h 09 **Transmission :** 2019-03-22 10 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1564940)** 2019-03-21 8 h 27 **Transmission :** 2019-03-21 8 h 27	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1564674)** 2019-03-20 15 h 14 **Transmission :** 2019-03-20 15 h 14	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198304007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif :
1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme CIMA+ s.e.n.c, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SPVM et EPLV) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17579;

Lot 3	363 661,32 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 54 549,20 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, avec la firme CIMA+ s.e.n.c, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôleurs de chantier pour le suivi de divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (SPVM et EPLV) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel

d'offres public 19-17579;

Lot 1	1 551 667,94 $ (taxes incluses)

2 - d'autoriser un montant total de 232 750,19 $, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198304007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actif: commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Le nombre de projets est en croissance constante et leur complexité nécessite une présence accrue sur les chantiers. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville de Montréal, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.
L'appel d'offres public (19-17579) pour cinq (5) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir le 20 mars 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 34 jours afin d'obtenir les documents nécessaires via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 23 avril 2019.

Deux (2) addenda ont été émis:

- Addenda 1 28/03/2019 Réponses à cinq (5) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.
- Addenda 2 10/04/2019 Réponses à huit (8) questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d’analyse pour cet appel d’offres est conforme à la Division des critères d’évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE 12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que la période de mise en opération, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés "Contrat", "Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier" et leurs annexes.
Les services professionnels de contrôleur de chantier prévoient, notamment, :

- Assurer une présence régulière sur le chantier;
- Assurer un suivi sur la qualité des travaux;
- Informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation du contrat;
- Rédiger des fiches d'observation et des avis de non-conformité CNESST;
- Effectuer le suivi des contrats avec les entrepreneurs, fournisseurs, occupants et autres intervenants;
- Veiller au suivi des visites de chantier des réunions de chantier et de coordination;
- Faire le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants, etc.

De façon générale, les services des contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures par semaine, 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nui et fin de semaine) peuvent être prévus selon les enjeux des projets. À la demande urgente, s'il y a lieu, du Directeur, l'adjudicataire assurera la disponibilité des contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, afin d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis, à titre indicatif, comprend des exemples de projets de moyenne à grande envergure, ainsi que les enjeux du projet et le nombre minimum de visites de chantier requises afin de suivre adéquatement la cadence du projet. Elle représente les priorités de la DGPI, au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel, dans des bâtiments occupés. Les contrôleurs de chantier assignés par l'adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eau. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Plus particulièrement, les lots 1 à 5 portent sur l’implication des contrôleurs de chantier pour des projets selon les secteurs suivants :

- Lot 1 : Bâtiments du Service de la Police de Montréal (SPVM);
- Lot 2 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Lot 3 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV);

- Lot 4 : Bâtiments industriels;
- Lot 5 : Bâtiments corporatifs.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au bordereau de prix de soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder deux (2) ententes cadres à la firme CIMA+ s.e.n.c pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI, pour la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 et 3). Pour cet appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont trois (3) ont remis des soumissions (42,86%). Les autres preneurs n'ont pas retourné le formulaire de non-participation.

Les trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis des soumissions sont :

- CIMA+ s.e.n.c
- Colliers-Maîtres de projets
- Genipro (STNH) inc.

Pour le lot 1, il y a eu trois (3) offres de services soumises et elles ont été jugées conformes. Colliers-Maîtres de projets et Genipro (STNH) inc. ont obtenus des pointages supérieurs à 70 %. CIMA+ s.e.n.c a obtenu le meilleur pointage final pour ce lot.

Soumissionnaires conformes **LOT 1**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c	**80,83**	**0,843**	**1 349 276,47 $**	**202 391,47 $**	**232 750,19 $**	**1 784 418,13 $**
Genipro (STNH) inc.	72,33	0,837	1 271 554,52 $	190 733,18 $	219 343,15 $	1 681 630,85 $
Colliers - Maîtres de projets	76,33	0,76	1 441 101,25 $	216 165,19 $	248 589,97 $	1 905 856,41 $
Dernière estimation réalisée			1 342 211,25 $	201 331,69 $	231 531,44 $	1 775 074,38 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						9 343,75 $ 0,53 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						- 102 787,28 $ - 5,76 %

Pour le lot 3, il y a eu deux (2) offres de services soumises et elles ont été jugées conformes. Genipro (STNH) inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, mais CIMA+ s.e.n.c a obtenu un meilleur pointage final pour ce lot.

Soumissionnaires conformes **LOT 3**	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (15%) (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c	**78,50**	**3,53**	**316 227,24$**	**47 434,09 $**	**54 549,20 $**	**418 210,53 $**
Genipro (STNH) inc.	75,83	3,48	314 571,60 $	47 185,74 $	54 263,60 $	416 020,94 $
Dernière estimation réalisée			314 571,60 $	47 185,74 $	54 263,60 $	416 020,94$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*						2 189,59 $ 0,53 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) *((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*						- 2 189,59 $ - 0,53 %

Une allocation pour des services additionnels de 15 % a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination LEED ainsi que l'ajout de projets.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus des chantiers.
La somme demandée à ces fins pour le lot 1 est de 232 750,19 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.
La somme demandée à ces fins pour le lot 3 est de 54 549,20 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

L'écart entre les estimations et les prix du soumissionnaire conforme est acceptable et prend en compte les taux horaires selon le marché actuel.

Malgré que l'autorisation de l'AMF ne soit pas requise dans le cadre de cet appel d'offres, chacune des trois (3) firmes composant l'équipe (et signataire du contrat) détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De plus, aucune de celles-ci ne figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ils ne sont pas visés par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les membres du comité de sélection, tenu le 9 mai 2019, recommandent de retenir l'offre de CIMA+ s.e.n.c pour les lots 1 et 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Ces ententes-cadres sont limitées aux projets réalisés par la DGPI (SGPI).
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense des lots 1 et 3 s'élevant respectivement à 1 775 074,38 $ et 416 020,94 $ taxes et contingences incluses, sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est -à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon les besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerra ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projets en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de trois (3) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce, augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité de réaliser une économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198304007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec CIMA+ s.e.n.c, d'une durée de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique et d'Espace pour la vie (lots 1 & 3) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 2 202 628,66 $ (contrat: 1 915 329,27 $ + contingences: 287 299,39$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17579 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17579 int. octroi lot 1.pdf
19-17579 int. octroi lot 3.pdf
19-17975 int. octroi lot 4.pdf
19-17579 pv.pdf
SEAO Liste des commandes.pdf
19-17579 tableau lot 1.pdf
19-17579 tableau lot 3.pdf
19-17579 tableau lot 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 1

No du GDD : 1198304007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 551 667,93 $	X	
Colliers Maîtres de projets	1 657 266,44 $		
Génipro (STNH) Inc.	1 462 287,69 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 1)

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production des firmes et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	25%	30%	30%	100%	$		
Cima + s.e.n.c.	3,83	8,33	21,00	23,67	24,00	80,83	1 551 667,93 $	**0,843**	**1**
Colliers Maîtres de Projets	3,67	9,00	19,33	23,00	21,33	76,33	1 657 266,44 $	**0,76**	**3**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	17,67	22,33	22,00	72,33	1 462 287,69 $	**0,837**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	**jeudi 09-05-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17579 lot 3

No du GDD : 1198304007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	363 661,33 $	X	
Genipro (STNH) Inc.	361 757,34 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 3)

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production des firmes et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	25%	30%	30%	100%	$		
Cima + s.e.n.c.	4,00	8,33	19,83	25,00	21,33	78,50	363 661,33 $	**3,53**	**1**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,33	18,17	23,00	24,00	75,83	361 757,34 $	**3,48**	**2**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 09-05-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17975 lot 4

No du GDD : 1198304007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : 9 - 5 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Genipro (STNH) Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 030 691,09 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 10 - 5 - 2019

19-17579 - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal (lot 4)

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production des firmes et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables	Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	5%	10%	25%	30%	30%	100%	$		
Cima + s.e.n.c.	4,00	8,33	21,00	23,67	23,33	80,33	1 030 691,09 $	**1,26**	**1**
Genipro (STNH) Inc.	3,33	7,00	14,00	14,33	19,67	58,33			**Non conforme**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**jeudi 09-05-2019**
Heure	**13h30**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Liste des commandes

Numéro : 19-17579

Numéro de référence : 1249792

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en contrôle de chantier - Programme de mise aux normes et rénovation des bâtiments de la Ville de Montréal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1565205)** 2019-03-21 10 h 45 **Transmission :** 2019-03-21 10 h 45	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr NEQ : 1163608608	Monsieur Dennis McDonald Téléphone : 438 227-2927 Télécopieur :	**Commande : (1564493)** 2019-03-20 13 h 03 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 03	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com NEQ : 1160426327	Monsieur Jean-Michel Tremblay Téléphone : 514 267-9541 Télécopieur :	**Commande : (1564354)** 2019-03-20 11 h 09 **Transmission :** 2019-03-20 11 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1564517)** 2019-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2019-03-20 13 h 22	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/ NEQ : 1145298346	Madame Christelle Casavant-Provost Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1565923)** 2019-03-22 10 h 09 **Transmission :** 2019-03-22 10 h 09	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1564940)** 2019-03-21 8 h 27 **Transmission :** 2019-03-21 8 h 27	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1564674)** 2019-03-20 15 h 14 **Transmission :** 2019-03-20 15 h 14	3096388 - 19-17579 Addenda 1 2019-03-28 15 h 53 - Courriel 3105567 - 19-17579 Addenda 2 2019-04-10 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1181637003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Il est recommandé :
d'approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-16 13:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181637003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et lignes directrices dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Association des Transports du Canada (ATC) depuis 1958 et participe activement à ses activités. Comme en fait état son dernier Plan stratégique (2016), l'ATC est une association technique nationale à but non lucratif axée sur l'infrastructure routière et le transport urbain. Ses 500 membres corporatifs comprennent tous les ordres de gouvernement, des entreprises du secteur privé, des établissements universitaires et d'autres associations. L'ATC offre à ses membres et à leurs milliers d'employés un forum neutre et non partisan pour partager des idées et de l'information, accroître les connaissances et mettre en commun des ressources pour traiter les enjeux et relever les défis en matière de transport.
L'ATC a célébré son centenaire en 2014 à Montréal, la ville où elle a été créée en 1914, et avec 100 ans d'histoire dans le domaine du transport, poursuit aujourd'hui son importante production de publications répertoriant les pratiques exemplaires et encourageant l'harmonisation de ces pratiques entre les différentes administrations pancanadiennes. Bien que l'ATC n'établisse pas de normes, elle est une des principales sources de lignes directrices concernant la planification, la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien de routes, d'autoroutes et de systèmes et de services et d'infrastructures de transport urbain.

La Ville est présente au sein des principaux comités de l'organisation, dont le Conseil d'administration ainsi que les Conseils techniques des ingénieurs en chef, des transports urbains et de l'environnement.

Sous l'autorité des conseils techniques, des Comités permanents préparent des projets de lignes directrices et de guides de bonnes pratiques d'exploitation adaptés aux nouvelles réalités canadiennes.

Les mandats des différents Comités permanents de l'association portent entre autres sur la conception géométrique des rues, la sécurité routière, les ouvrages routiers (structures), les revêtements de chaussées, la gestion des actifs, l'entretien et la construction des routes, les techniques et la gestion de la circulation, la planification et la recherche en transport urbain ainsi que l'environnement.

L'Association représente une tribune importante pour faire valoir le point de vue d'une ville de grande envergure telle que Montréal. Notons également que le gouvernement du Québec profite de cette tribune pour tester ses concepts et éventuellement, lorsque les guides sont adoptés, les intégrer dans les normes québécoises sur les ouvrages routiers, notamment le Tome V qui concerne plus particulièrement la signalisation routière. Dès lors, certaines valeurs normatives auxquelles les villes du Québec, dont Montréal, doivent se soumettre deviennent une partie constituante du Code de la sécurité routière.

Le modèle de financement des projets d'étude permet de procéder à l'engagement de firmes externes mandatées par l'ATC et ce, grâce à l'engagement financier volontaire de ses membres qui contribuent monétairement aux projets en fonction de leurs besoins et intérêts.

Les contributions sont mises en commun et seulement les membres contribuant financièrement font partie du comité directeur pour le projet visé. Ce comité directeur oriente et influence la teneur et le contenu du projet. L'expérience des projets réalisés à ce jour démontre que cette façon de faire permet entre autres d'élaborer des guides de bonnes pratiques et des lignes directrices de qualité, mieux adaptés à la réalité urbaine des villes qui investissent dans ces projets.

La conception du réseau routier a évolué grandement partout au Canada. La participation aux différents projets de l'ATC est un atout majeur pour la Ville qui contribue à modifier les façons de faire. Les thèmes comme l'approche Vision zéro en sécurité routière, l'adaptation aux changements climatiques et l'arrivée des véhicules automatisés sont au coeur des préoccupations de l'ATC et des villes canadiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0130 - 25 février 2016 - Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme à but non lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour le versement d'une contribution financière pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant total de 240 000 $ pour la durée de l'entente / Approuver le projet de convention à cet effet
CG12 0476 - 20 décembre 2012 - Approuver un projet de convention d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant annuel n'excédant pas 80 000 $, non taxable.

CG10 0444 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet d'entente qui prendra fin le 31 décembre 2012 entre la Ville et l'Association des Transports du Canada, organisme à but non lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes pour la construction et l'exploitation d'actifs de voirie, pour un montant de 167 500 $, non taxable

CE10 0717 - 12 mai 2010 - Mandater la Direction des transports à participer à l'organisation du Congrès de l'Association des transports du Canada qui soulignera son 100e anniversaire à Montréal en 2014.

DESCRIPTION

Il est proposé de renouveler l'entente avec l'Association des Transports du Canada pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides de bonnes pratiques et de lignes directrices concernant la planification, la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'environnement routier et des infrastructures, systèmes et services de transport urbain.
L'élaboration des guides et des lignes directrices fait partie intégrante du processus d'ingénierie pour mener à terme la réalisation de projets sécuritaires en fonction de la nouvelle réalité mentionnée précédemment. Ce sont des outils dont doivent disposer entre autres, les professionnels au sein des services municipaux de notre ville ainsi que les firmes de génie-conseil qui ont à réaliser nos projets de rue. Ce sont aussi des outils mis à la disposition des arrondissements pour qu'ils puissent aménager le réseau de rues locales sous leur responsabilité. Nous croyons que plutôt que d'improviser pour chacun des projets de nouvelles façons de faire qui pourraient répondre aux préoccupations actuelles des municipalités, il est préférable et surtout plus économique et plus productif de mettre en commun les ressources compétentes au niveau national pour ainsi élaborer des outils de qualité, surtout que les grandes villes canadiennes vivent en général des problématiques similaires et poursuivent les mêmes objectifs de mobilité durable. À titre indicatif, une liste non exhaustive de projets complétés antérieurement ainsi que la liste des projets actifs initiés au cours des dernières années par les divers comités permanents de l'ATC sont fournies en pièces jointes au présent dossier.

Toute participation à un projet de l'ATC dans le cadre de l'entente doit obtenir l'aval de la directrice de la direction de la mobilité (anciennement direction des transports) qui en évalue la pertinence et approuve le montant de la contribution financière.

Le projet d'entente (voir document juridique joint au présent dossier) prévoit qu'en considération de la participation financière de la Ville, l'ATC s'engage, pour chacun des projets dans lesquels la Ville investit, à :

· assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des Projets;
· permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;
· permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur de Projet;
· s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;
· produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des Projets lors des réunions du conseil d'administration de l'ATC;
· transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;
· préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'ATC, à partir des instructions du Comité directeur;
· assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;
· octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;
· effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;
· tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;
· fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du rapport du Projet lorsque terminé;
· n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité bénévole lors du lancement d'un Projet sans avoir

obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;
· assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
· tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Directeur, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets;
· conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;
· se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Pour sa part la Ville de Montréal s'engage, en considération du respect par l'ATC de toutes les obligations auxquelles elle souscrit, à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des projets autorisés par la directrice de la direction de la mobilité, la somme pour laquelle elle s'est engagée , étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 $) par année, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire propose le renouvellement de l'entente de collaboration avec l'Association des Transports du Canada pour les raisons suivantes :

· la Ville de Montréal participe activement aux activités de l'ATC et profite ainsi de l'expertise réunie au sein de cet organisme pour élaborer conjointement des outils dont elle a besoin pour réaménager la rue et relever les multiples défis de la mobilité durable;
· l'Association des transports du Canada est un fournisseur unique;
· la formule utilisée par l'ATC permet d'obtenir ces ouvrages pour une fraction du prix réel.
· la formule ouverte permet de payer au moment opportun quand l'étude débute.

De plus, le processus développé par l'ATC profite de la synergie découlant de la présence des principales organisations canadiennes impliquées dans le domaine du transport et de la circulation pour conjointement produire les guides et les lignes directrices qui façonneront désormais l'environnement urbain. Afin de concilier les points de vue et d'accélérer la production, le processus élaboré par l'ATC comprend l'engagement de firmes canadiennes mandatées pour résoudre les problématiques soulevées par les municipalités et autres instances gouvernementales participantes et réaliser les projets qui sont encadrés et approuvés par les organismes constituant le comité. Seulement les organisations (fédérales, provinciales et municipales) ayant contribué au financement des projets sont autorisées à participer au comité directeur et ainsi orienter la firme en fonction des besoins particuliers qu'ils représentent (ex : aménagements géométriques de chaussées, de trottoirs, de passages piétons, de mail central, feux piétons, feux sonores, feux cyclistes, marquage et signalisation pour voies cyclables, etc.).

Depuis plusieurs années déjà, le milieu du transport et de la circulation est en transformation, il est impératif de revoir les manuels et guides d'aménagement géométrique selon les préoccupations actuelles qui préconisent un plus grand partage de la chaussée entre les divers utilisateurs. Le développement du transport actif et collectif, le développement durable, la prise en compte des facteurs humains et les aménagements contextuels sont des exemples des nouvelles valeurs auxquelles les municipalités adhèrent et auxquelles les outils de travail doivent répondre. Les thèmes comme l'approche Vision zéro en sécurité routière, l'adaptation aux changements climatiques et l'arrivée des véhicules automatisés font partie des sujets qui préoccupent l'ATC et l'ensemble de la

communauté des transports.

Le montant annuel de 80 000 $ par année a été déterminé à l'interne en fonction des dépenses des années antérieures et des besoins futurs anticipés.

Cette entente permet aux services municipaux concernés de la Ville de participer aux projets qui leur sont proposés au moment où le projet débute. En effet, un projet ne débute que lorsque la somme des engagements des membres (gouvernements, villes et autres) atteint le montant d'argent nécessaire au lancement. Ceci peut engendrer un délai entre le moment où l'on donne son accord à contribuer au financement du projet et le début des travaux et conséquemment le paiement. Cette façon de faire (par le biais d'une entente préalable) permet également à la Ville de faire les paiements à temps évitant ainsi de pénaliser l'ATC par des délais administratifs indus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour contribuer au financement des projets menés par l'ATC proviendront de différentes sources. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement ou au budget du PTI des différents services centraux de la Ville (Infrastructures du réseau routier, Urbanisme et mobilité; et Environnement), selon le sujet traité.
Ainsi, la contribution au financement des projets de l'ATC dans le cadre de l'entente visée par le présent dossier n'aura pas d'incidence sur le cadre budgétaire de la Ville.

Les dépenses à engager dans le cadre de l'entente seront assumées par la Ville centre ou par l'agglomération, selon la nature des projets auxquels la Ville décidera de contribuer

La participation financière de la Ville à un Projet devient exigible lorsque l'ATC aura réussi à obtenir des membres intéressés la proportion minimale du coût du Projet requise pour son lancement (À ce jour fixée à 75% de la totalité du montant prévu pour la réalisation complète du Projet visé).

L'ATC ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs projets d'étude de l'ATC se penchent sur des questions environnementales, notamment les projets suivants (en cours ou en recherche de financement) : Analyse du risque en réponse aux changements climatiques (en cours); Bonnes pratiques de gestion recommandées pour la Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs et règlement connexe (complété); Occasions stratégiques pour l'intégration de la santé et des transports (en cours); Synthèse des pratiques de gestion et d'amélioration de l'écologie routière (à l'étape de recherche de financement).

De plus, l'ATC compte dans sa structure le Conseil de l'environnement qui chapeaute le Comité permanent de la législation et des services-conseils en environnement et le Comité permanent de la gestion des questions environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente en vigueur entre la Ville et l'ATC est échue depuis le 31 décembre 2018. Une décision favorable dans le présent dossier permettrait de renouveler cette entente pour une autre période de trois ans et permettra ainsi la poursuite de cette collaboration fructueuse. Une décision défavorable aurait par contre pour effet de mettre fin à cette collaboration et

de priver ainsi les services concernés d'un accès direct à un important bassin d'expertise et d'un moyen de développement peu coûteux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire mais la visibilité de la Ville est assurée par le fait que le nom de la Ville de Montréal sera inscrit dans les manuels auxquels elle aura participé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente-cadre par le CG: juin 2019
Signature de l'entente-cadre : juin 2019
Participation de la Ville aux projets de l'ATC: 2019-2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Service de l'environnement
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Lucie CAREAU, 29 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-29

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-14

	Projets et état d'avancement	Conseil ATC responsable	Dates		Coût total $	Contribution ville ($)	Commentaires	Service en charge	Professionnel désigné
			Début	fin					
En production (étude complétée, publication imminente des livrables finaux) :									
1	Analyse du risque en réponse aux changements climatiques	Environnement	2012	2018	140 000	10 000		SENV	Julie GUICHETEAU
En cours (financement complété, étude en cours):									
1	Étude exploratoire - Manuel canadien de sécurité routière	Ingénieurs en Chef	2019	?	115 000	10 000	*7 partenaires*	SUM	Nancy BADEAU
2	Comprendre le transport des marchandises : Tendances et bonnes pratiques	Transports urbains	2016	2019	140 000	7 000	*9 partenaires*	SUM	Pascal LACASSE
3	Infrastructures cyclables au Canada : rendement en matière de sécurité (présent et futur)	Ingénieurs en Chef	2017	2019	170 000	25 000	*17 partenaires*	SUM	Nancy BADEAU
4	Manuel canadien de la signalisation routière : sixième édition	Ingénieurs en Chef	2016	2020	1 255 000	55 640	Engagement annuel de 18 547$/an pendant 3 ans (2016, 2017 et 2018) *27 partenaires*	SUM	Daniel BEAULIEU
5	Occasions stratégiques pour l'intégration de la santé et des transports	Ingénieurs en Chef			180 000	5 000	*14 partenaires*	SUM	Pascal LACASSE
6	Pratiques exemplaires de réparation des nids-de-poule au Canada	Ingénieurs en Chef	2017	2019	130 000	10 000	*14 partenaires*	SUM	Ilir KATI
7	Pratiques exemplaires d'évaluation des produits de stabilisation des sols et des matériaux	Ingénieurs en Chef	2018	2019	130 000	5 000	*9 partenaires*	SUM	Jean CARRIER
8	Prise de décision fondée sur la performance – enseignements à retenir et trousse d'outils à l'intention des intervenants	Ingénieurs en Chef / Transports urbains	2018	2020	230 000	15 000	*13 partenaires*	SUM	Jean CARRIER
À l'étude (à l'étape de recherche de financement, engagement financier des membres sollicités pour lancer l'étude) :									
1	Charges des véhicules – synthèse et recommandations	Ingénieurs en Chef	?	?	100 000				
2	Guide des revêtements en AMC pour les tabliers de pont au Canada	Ingénieurs en Chef	?	?	100 000				
3	Projets en PPP – Enseignements à retenir des grands projets de transport en commun	Transports urbains			145 000				
4	Sixième enquête sur les indicateurs des transports urbains	Transports urbains	?	?	225 000				
5	Synthèse des pratiques de gestion et d'amélioration de l'écologie routière	Environnement			135 000				

Projets bénévoles

Contexte: En plus des projets à financement groupé, une vaste gamme d'initiatives non financées sont réalisées par le réseau des membres engagés de l'Association, sous l'égide des conseils et des comités de l'ATC. Dans la plupart des cas, sujet à l'approbation du conseil pertinent, les initiatives deviennent des produits qui seront publiés au nom de l'ATC.

Le tableau suivant indique la liste des projets bénévoles en cours.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Évaluation des actifs et quantification du déficit d'infrastructures au Canada	Groupe de travail sur la gestion des actifs / Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire une synthèse des approches, des méthodes et des bonnes pratiques d'évaluation des actifs. Ce projet a aussi comme objectif important de calculer le déficit canadien en matière d'infrastructure de transports.
Conception géométrique des routes spéciales	Comité permanent de la conception géométrique	Rédiger pour ajout au Guide canadien de conception géométrique un chapitre sur les routes spéciales, c'est-à-dire les routes dotées d'un TMJA inférieur ou égal à 200, qui font partie d'un réseau routier à caractère rural ou qui desservent des collectivités isolées, les routes récréatives et les routes aménagées pour l'exploitation des ressources.
Guide canadien d'entretien des ponceaux	Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire un guide des bonnes pratiques d'inspection, d'entretien et de réfection des ponceaux.
Bonnes pratiques de forage et de creusage de tranchées	Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire une synthèse des bonnes pratiques de forage et de creusage de tranchées dans les chaussées.
Ententes concernant les réseaux de services publics	Comité permanent de l'entretien et de la construction	Produire un recueil d'ententes concernant les réseaux de services publics utilisées au Canada.
Guide de coordination des réseaux de services publics pour les projets en PPP	Comité permanent de l'entretien et de la construction	À partir du *TAC Guidelines for the Coordination of Utility Relocations* (Lignes directrices de l'ATC pour la coordination du déplacement des réseaux de services publics - 2016), produire un guide de déplacement des services publics pour les projets en PPP.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Audits de sécurité pour le transport actif (CRaSH)	Comité permanent de la sécurité routière	Produire en supplément au *Canadian Road Safety Audit Guide* (Guide des audits de sécurité routière au Canada) offrant des ressources additionnelles pour la prise en compte des transports actifs lors des audits de sécurité routière, notamment les piétons, cyclistes et autres usagers vulnérables de la route. Ce complément d'information doit favoriser la sensibilisation à l'égard de la sécurité et des besoins particuliers des piétons et des cyclistes, pour assurer leur prise en compte des projets de transports et de conception routière.
Application et affichage des flèches rouges et vertes	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner le besoin de flèches rouges aux carrefours signalisés existants et examiner les directives régissant l'utilisation de flèches vertes.
Livre blanc sur les véhicules autonomes et connectés	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un livre blanc documentant et décrivant les avantages potentiels et les activités d'actualité en matière de véhicules autonomes et connectés.
Bonnes pratiques pour la désignation des noms de rue	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un guide des bonnes pratiques pour la désignation des noms de rue fondé sur le *Guide de bonnes pratiques – Panneaux de signalisation odonymique* (AQTR, 2010).
Couleur du panneau avancé de signaleur	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Identifier la couleur à utiliser pour le panneau avancé de signaleur et pour la palette du signaleur.
Panneau pour véhicules électriques stationnés en charge	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un nouvel ensemble de panneaux régissant le stationnement aux bornes de recharge des véhicules électriques.
Panneaux de passage pour piétons jaune-vert fluorescent	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Évaluer les pratiques courantes et examiner l'efficacité des panneaux de passage pour piétons jaune-vert en ce qui a trait aux possibilités de rehaussement de la visibilité des passages pour piétons non signalisés. Selon les résultats, déterminer s'il serait opportun d'en recommander l'ajout au MCSR.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Modernisation du panneau de terrain de camping	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Moderniser les symboles de la tente et autres symboles connexes.
Panneau d'avertissement de chaussée rainurée permanente	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un symbole qui décrit de manière claire, concise et facile à reconnaître l'état de la chaussée.
Nouvelle conception des graphiques des panneaux WC-8, WC-12 et WC-17	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner et concevoir de nouveaux éléments graphiques pour les panneaux WC-8, WC-10 et WC-17 (panneaux d'entrée des camions, autobus scolaires et des camions d'incendie).
Amélioration de l'aspect rétro-réfléchissant des poteaux de signalisation	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire de nouvelles lignes directrices pour l'utilisation de produits d'amélioration de la rétro-réfléchissance des poteaux de signalisation.
Examen des exigences d'espacement des panneaux de signalisation	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner le *Guide de conception géométrique* et le *Manuel de la signalisation routière* pour déterminer les exigences d'espacement des intersections et des feux de circulation indiquées dans ces deux documents.
Normalisation des panneaux d'avertissement de véhicule agricole	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire des panneaux d'avertissement d'activités agricoles au Canada.
Méthode de modélisation des signaux routiers	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Établir un programme de formation pour les méthodes de modélisation des signaux routiers.
Panneaux indicateurs du tronçon Yellowhead de l'autoroute transcanadienne	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Créer un nouveau sigle qui reflète l'importance historique de la route Yellowhead et qui illustre le rôle de cette route en tant que lien entre les collectivités rurales de l'ouest canadien.
Signalisation de la priorité des transports en commun	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Évaluer le besoin et ensuite concevoir d'un panneau de signalisation accompagnant les signaux de priorité au transport en commun; inclure le design de panneaux des déplacements permis selon les indications des signaux au transport en commun.

Projet	Comité responsable	Objectif / description du projet
Mise à jour du *Guide de conception de l'éclairage routier de l'ATC*	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner le *Guide de conception de l'éclairage routier* à la lumière de l'actualité de la recherche et des documents de l'IESNA, pour ensuite identifier les mises à jour requises pour refléter les nouvelles technologies et les nouveaux processus.
Mise à jour du manuel des symboles recommandés par l'ATC pour les panneaux d'information au Canada	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Examiner et mettre à jour le *Handbook of Recommended Information Sign Symbols for Canada* (ATC, 2008).
Signalisation de virage en U	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire un panneau indicateur de virage en U protégé.
Justification de feu de signalisation à proximité immédiate d'un passage à niveau	Comité permanent des techniques et de la gestion de la circulation	Produire les éléments de justification des feux de circulation pour les intersections situées près des passages à niveau.

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association des transports du Canada** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 401-1111, Prince of Wales Drive, Ottawa, Ontario, K2C 3T2, agissant et représentée par madame Sarah Wells, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10790 0516 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1012844235 TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme constitue un forum d'échange sur les différents enjeux de la mobilité et du transport;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation des Projets, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Projets en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Projets** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation desquels la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville;

2.7 « Conseil responsable » : l'un des quatre conseils de l'Organisme : conseil des ingénieurs en chef; conseil de l'éducation et du développement des ressources humaines; conseil de l'environnement; et conseil des transports urbains. Un conseil

est composé de membres recrutés par invitation et formant un éventail représentatif des intervenants des transports que regroupe l'Organisme;

2.8 « Comité de bénévoles » : Comité technique permanent ou groupe de travail qui s'intéresse à un domaine précis. Il est composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme ainsi que d'un gestionnaire désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent;

2.9 « Comité directeur » : comité directeur de Projet composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme qui ont contribué au financement du Projet et d'un gestionnaire de Projet désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Projets.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation des Projets

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation des Projets. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des Projets et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 assigner un gestionnaire à titre de conseiller technique pour le suivi de chacun des projets;

4.1.4 permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;

4.1.5 permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des projets en tant que membre du Comité directeur de projet;

4.1.6 s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;

4.1.7 produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;

4.1.8 transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;

4.1.9 préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du Comité directeur;

4.1.10 assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;

4.1.11 octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;

4.1.12 effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;

4.1.13 tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;

4.1.14 fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du rapport du Projet lorsque terminé;

4.1.15 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité de bénévoles lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;

4.1.16 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

4.1.17 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Responsable, pour fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets.

4.1.18 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;

4.1.19 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (du Québec);

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet.

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année écoulée et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2019 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets.

5.2 Versements

La Ville versera à l'Organisme, sur présentation d'une facture pour chacun des projets approuvés par le Responsable, la somme pour laquelle elle s'est engagée.

Le montant total déboursé par la Ville pour l'ensemble des projets initiés dans une même année ne peut dépasser quatre-vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation des Projets ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans les Projets reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401-1111, Prince of Wales Drive, Ottawa, Ontario, K2C 3T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le .....e jour de ..... 20__

Association des transports du Canada

Par : _____
Sarah Wells, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération, le e jour de ……. 20 (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS

Financement groupé en recherche et développement

Il s'agit de projets à financement groupé amorcés lorsqu'un besoin est identifié par les comités de bénévoles et appuyé par le Conseil responsable et culminant en une étude permettant l'élaboration de documents techniques, de lignes directrices ou de guides de bonnes pratiques dans les domaines des transports et des routes.

L'Organisme n'établit pas de normes mais demeure la principale source de documents techniques liés aux routes, bonnes pratiques et lignes directrices nationales en transport citées dans plusieurs administrations à travers le Canada.

Le projet à financement groupé constitue un véhicule qui permet à l'Organisme de coordonner, d'appuyer et d'entreprendre des projets proposés par ses membres et ses conseils responsables.

La promotion des nouveaux projets à financement groupé de l'Organisme est effectuée auprès des membres et d'autres publics par divers supports promotionnels (site Web de l'Organisme, Bulletins de nouvelles de l'organisme, etc.).

Les membres sont invités à contribuer au financement des Projets en fonction de leur niveau d'intérêt et/ou besoin, pour devenir partenaires du projet et siéger sur son comité directeur. Une fois que les sommes nécessaires sont accumulées, le Projet est lancé par l'Organisme.

En devenant partenaires d'un projet à financement groupé, les membres :

- Contribuent au rehaussement des fonds de recherche et maximisent l'efficacité de leurs ressources limités;
- Atteignent de plus larges perspectives;
- Travaillent avec des experts de renom provenant de tous les coins du pays et œuvrant dans diverses disciplines;
- Accèdent à un réseau puissant d'experts chevronnés dans le domaine des transports qui contribuent à la réalisation des Projets ou les valident;
- Accèdent aux professionnels de l'Organisme expérimentés dans le partage des ressources, la sous-traitance et la gestion des initiatives collaboratives.

Le succès des projets à financement groupé est indéniable. Plus de 100 Projets évalués à plus de 10 millions de dollars ont été entrepris grâce à la contribution financière de plus de 80 partenaires et au travail de plusieurs intervenants des secteurs public et privé. Ce succès s'explique entre autres par les faits suivants :

- Les livrables découlant du travail effectué sont publiés au nom de l'Organisme, une association nationale respectée dans le domaine des transports;
- Les fonds des projets ne proviennent pas d'une source unique, minimisant ainsi les discussions et désaccords sur les priorités;
- La valeur et le besoin d'un projet dans le domaine des transports sont facilement évalués en fonction du niveau d'intérêt manifesté par les membres.

Un Projet passe en général par les étapes suivantes :

- Projet soulevé en discussion pendant une réunion; l'enjeu, la recherche requise ou le produit requis est défini. On décide de recommander le projet à financement groupé.
- La description du projet est établie (Titre; historique; objectifs principaux; principales tâches à accomplir pour atteindre les objectifs; livrables attendus; détermination des ressources requises (efforts d'expertise et durée); partenaires de financement potentiels).
- Estimation du niveau d'effort lié à la tâche de l'expert-conseil.
- Recommandation au conseil ou groupe de travail responsable de mettre en œuvre le Projet.
- Approbation du conseil responsable.
- Approbation du concept du Projet par le conseil d'administration de l'Organisme.
- Estimation des coûts de gestion et de traduction.
- Lancement de l'invitation aux partenaires de financement potentiels.
- Une fois que la somme des engagements des partenaires atteint un montant suffisant pour couvrir tous les coûts du Projet liés aux services de l'expert-conseil, à la gestion de l'Organisme et à la traduction des éléments livrables, les factures sont soumises aux partenaires.
- Les partenaires de financement sont invités à nommer des représentants au sein du Comité directeur du Projet.
- Un gestionnaire de projet est nommé à l'Organisme.
- Le comité directeur de projet établit le plan du projet et le cadre de référence de l'expert conseil. Le gestionnaire de projet à l'Organisme et le personnel de la bibliothèque peuvent participer à l'analyse préliminaire de la documentation spécialisée et à la préparation du cadre de référence.
- Sous la supervision du comité directeur de projet, le gestionnaire de projet de l'Organisme sollicite des lettres d'intérêt et des soumissions auprès d'experts-conseils et du milieu universitaire.
- Un expert-conseil est choisi pour réaliser le projet.
- Le contrat est préparé et signé. Tout au long du projet, le gestionnaire de projet de l'Organisme vérifie les points de repère, accepte les factures et autorise les paiements à l'expert-conseil conformément au contrat.
- Durant le projet, à la demande du président du comité directeur, le gestionnaire de projet de l'Organisme organise des réunions, produit les ordres du jour, prépare et distribue les procès - verbaux.
- À la demande du comité directeur, des invités possédant des compétences spécialisées peuvent être invités à participer à certaines réunions.
- L'expert-conseil participe aux réunions du comité directeur lorsqu'il y est invité.
- L'expert-conseil présente des rapports d'étape et les éléments livrables préliminaires au gestionnaire de projet de l'Organisme.
- Le gestionnaire de projet de l'Organisme distribue le matériel produit par l'expert-conseil au comité directeur.
- Les membres du comité directeur examinent les documents soumis par l'expert-conseil tout au long du projet et donnent leurs commentaires au gestionnaire de projet de l'Organisme.
- Le gestionnaire de projet de l'Organisme compile les commentaires et les présente au comité directeur et à l'expert-conseil.

- Les livrables du projet sont examinés et approuvés par le Comité directeur au nom des partenaires de financement.
- On présente les livrables au Comité de bénévoles qui a recommandé le projet.
- On décide de recommander la publication des éléments livrables du projet au nom de l'Organisme.
- On présente les éléments livrables au conseil/groupe de travail responsable et on donne suite à la recommandation de publier les livrables au nom de l'Organisme.
- Approbation du conseil/Groupe de travail responsable.
- On effectue la mise en page et le formatage de la publication de l'Organisme.
- La publication est traduite.
- Le prix de la publication est établi et la mise en vente de la publication est effectuée. Chaque partenaire reçoit une copie gratuite du livrable et bénéficie pour une durée limité d'un tarif réduit pour commander d'autres copies, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1182968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

Il est recommandé :

1. D'approuver une entente entre la Ville de Montréal et et la Société de transport de Montréal (STM) en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence;
2. D'autoriser à cette fin le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM (montant forfaitaire et sans taxes applicables);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 10:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182968002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

L'installation de contrôleurs de feux de circulation de dernière génération rend désormais possible l'application de mesures préférentielles pour les autobus (MPB) et de préemption pour les véhicules d'urgence. Les véhicules munis de dispositifs adéquats peuvent alors communiquer avec l'intersection, via le Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU), afin d'être traités de façon prioritaire aux feux de circulation. Un système de préemption permet de modifier le cycle de fonctionnement normal des feux aux intersections, dans le but d'accorder une priorité en fonction de l'utilisateur (véhicules d'urgence et autobus) et ainsi sécuriser les mouvements de l'ensemble des usagers. Forte de l'expérience acquise pendant le déploiement des projets pilotes, la Ville poursuit maintenant le déploiement du système centralisé de gestion des demandes aux feux de circulation.
Le projet de système centralisé de préemption comporte deux volets. Le premier s'applique aux autobus de la Société de Transport de Montréal (STM) et prévoit notamment les actions suivantes :

- Prioriser le passage des autobus aux intersections afin d'augmenter l'efficacité et la fiabilité du service par une meilleure adhérence à l'horaire;
- Faciliter l'insertion de façon sécuritaire des autobus dans le peloton véhiculaire;
- Assurer la mobilité en permettant l'utilisation de méthodes de TSP (Transit Signal Priority) sans impact sur la coordination du réseau artériel.

Le second volet concerne la préemption des véhicules d'urgence du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SSIM). Il sert principalement à :

- Établir un environnement sécuritaire et efficace aux abords des casernes, tant pour les citoyens que pour les employés du SSIM;
- Optimiser les feux de certains axes pour offrir une «bande verte» et ainsi diminuer le temps de réponse des véhicules des premiers répondants;
- Accroître significativement la sécurité dans les déplacements, à la fois des équipes d'intervention et des citoyens, aux intersections.

D'autre part, la STM a mis sur pied le projet IBUS pour répondre, entre autres, aux objectifs de son Plan de développement et du Plan de transport de Montréal, soit d'augmenter l'achalandage et les parts de marché du transport en commun. Cette augmentation passe par l'amélioration de la qualité des services d'autobus dans le but d'offrir une alternative performante à l'automobile solo. Une des mesures prisées par le projet IBUS concerne l'implantation de mesures préférentielles. À cette fin, un contrat fut octroyé par la STM à la firme INIT pour l'acquisition du système de gestion centralisé. Dans le but d'assurer une interopérabilité entre les systèmes de la STM et du SSIM, la Ville a demandé qu'une modification soit apportée à ce contrat.

Avec l'accord de la STM, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) souhaite maintenant procéder au rapatriement des actifs, tels que logiciels et équipements installés, en lien avec l'implantation du système de gestion centralisée des feux de circulation. Ce rapatriement est nécessaire afin de pouvoir en assurer l'exploitation et l'entretien sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019 -2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).
CM19 0221 - 26 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

DESCRIPTION

La présente entente établit les obligations de la Ville de Montréal et de la STM dans le cadre de l'implantation, de l'exploitation et du transfert d'actifs du système de préemption centralisé (équipements et logiciels), ainsi que du partage des coûts entre la Ville et la STM suite à l'acquisition par cette dernière d'un tel système dans le cadre du grand projet IBUS. Elle s'applique également aux licences de logiciels à être utilisées dans les véhicules d'urgence du SSIM.
Dans le cadre de l'implantation, les parties se sont entendues de la façon suivante :

Pour la STM :

- Acquérir et installer les équipements nécessaires à l'implantation du système de préemption centralisé;
- Échanger avec la Ville les données d'exploitation reliées au TSP nécessaires à l'exploitation du système de mesures préférentielles;
- Transférer les droits de propriété et toute garantie légale associées aux équipements implantés à la Ville, incluant les frais de service pour les 5 premières années d'exploitation;
- Faire le paiement total à INIT.

Pour la Ville :

- Fournir l'infrastructure nécessaire à l'implantation du système de préemption centralisé;
- Rembourser à la STM la somme dûe, détaillée au tableau de répartition des coûts (voir art. 6.2 du projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridique).

Outre ces engagements, les deux parties ont aussi convenu d'élaborer un document de processus conjoint aux fins d'exploitation et de maintenance du système.

JUSTIFICATION

Afin d'atteindre l'objectif en matière de mesures préférentielles du projet IBUS, la STM a pris le leadership dans la recherche d'une solution pour ces infrastructures STM et celles de la Ville. Des demandes et exigences de la Ville ont donc été intégrées au devis de manière à assurer une interopérabilité entre les systèmes. De cette façon, un seul appel d'offres était nécessaire.
Un contrat a été octroyé par la STM à la firme INIT incluant une option pour une solution de préemption gérée localement, à même l'intersection, et limitée à un maximum de 1000 intersection. En cours de projet, une solution centralisée s'est présentée pouvant non seulement être déployée à l'ensemble des quelques 2300 feux de la Ville, mais répondant aussi aux besoins du SSIM.

Devant cette opportunité, la STM a émis une directive de changement, appuyée d'une décision de son conseil d'administration (CA-2017-351), pour lever l'option de la solution locale au profit d'une solution centralisée de préemption. Cette décision entraîne un déboursé additionnel pour la Ville, mais les avantages de cette nouvelle solution sont importants.

Il avait été entendu au préalable, qu'une fois le contrat octroyé, la propriété des équipements, des logiciels et des licences d'exploitation installées à la Ville, seraient transférés à la Ville centre, selon un partage des coûts préétabli.

Le présent dossier consiste à entériner une entente qui vient officialiser ce partage des responsabilités et des coûts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des coûts entre la STM et la Ville s'établit comme suit :

Item	Responsabilité de la Ville	Coûts
Équipements et logiciels centralisés	50 %	171 360,00 $
Service projet, preuve de concept et démo	50 %	850 959,20 $
Licences et maintenance (5 ans) pour les véhicules d'urgence	100 %	467 355,70 $
	Total	1 489 674,90 $

Le montant total dû de 1 489 674,90 $ est forfaitaire et sans taxes applicables.

Les coûts liés à l'implantation du système seront financés par le règlement d'emprunt du projet de système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence (54103), prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal. Les travaux reliés à ce projet s'échelonnent sur plusieurs années et devraient se terminer en 2025.

Comme le projet est en lien avec des équipements de contrôleurs de feux de circulation de la Ville, les coûts sont entièrement assumés par la Ville Centre et constituent des dépenses en immobilisations.

Le règlement d'emprunt 54103 permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence. Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme le système de préemption sert à modifier l'état des feux de circulation et ainsi favoriser les déplacements des autobus et des véhicules d'urgence, il contribue ainsi à augmenter l'efficacité des transports en communs, à sauver des vies humaines et à préserver des biens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important de noter que la STM a déjà déboursé des sommes considérables dans le cadre du projet IBUS afin de répondre aux besoins de la Ville centre, notamment pour la préemption des véhicules d'urgence. Sans cette entente, la poursuite du projet et les efforts mis en place dans le cadre de l'approche Vision Zéro et du développement du transport collectif serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente par le conseil municipal : juin 2019;

1. Signature de l'entente : juin 2019;
2. Transfert de fonds à la STM : juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-26
Sylvain PROVOST Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent	Hugues BESSETTE Chef de Division
Tél : 514 872-9019 **Télécop. :** 514 872-9458	**Tél :** 514 872-5181 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Valérie G GAGNON Directrice	Luc GAGNON Directeur de service
Tél : 514 868-3871 **Approuvé le :** 2019-05-24	**Tél :** 514 872-5216 **Approuvé le :** 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1182968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente jointe à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

entente visée 13-05-19.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-14

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
9 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE À L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE PRÉEMPTION CENTRALISÉ

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après désignée : la « Ville »

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 9740, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par monsieur Luc Tremblay, directeur général et Me Sylvain Joly, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent;

ci-après désignée : la « STM »

ATTENDU QUE la Ville, aux termes de la résolution CE05 1418 du 20 juillet 2005, a autorisé la STM à réaliser, en collaboration avec les services municipaux de la Ville, l'implantation des mesures préférentielles pour bus (ci-après « MPB ») sur plusieurs axes situés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'aux fins d'améliorer l'efficacité des services de transport en commun, la STM, dans le cadre de son programme MPB, a implanté et implantera plusieurs axes munis de mesures préférentielles pour les autobus circulant sur le territoire de l'agglomération de Montréal, notamment par la mise en place d'un système de mesures préférentielles aux feux de circulation en temps réel;

ATTENDU QUE la STM a octroyé un contrat à la firme INIT – Innovations en Transport (Canada Est) inc., (ci-après « INIT »), le 5 septembre 2012 pour la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs et la gestion en temps réel de la flotte de bus (ci-après l'« Entente initiale »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale inclut la mise en place d'un système de mesures préférentielles aux feux de circulation, fonctionnel et interopérable avec les véhicules d'urgence et les véhicules des autres organismes de transport (AOT);

ATTENDU QUE la solution d'un système avec approche locale (intersections) proposée par INIT et les travaux effectués par ceux-ci n'ont pas permis de répondre jusqu'à maintenant aux besoins de la STM et de la Ville;

ATTENDU QU'un système avec approche centralisée avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine de la Ville de Montréal (CGMU) permettrait de répondre aux besoins et exigences décrits dans le devis technique de l'Entente initiale;

ATTENDU QU'INIT a proposé un système avec approche centralisée, associé contractuellement avec la firme Global Traffic Technologies (ci-après « GTT », partenaire technique) en guise d'alternative à un système avec approche locale;

ATTENDU QUE la STM et INIT ont signé une entente le 12 décembre 2017 concernant la finalisation du contrat, incluant une solution centralisée avec la firme GTT, mais que cette dernière occasionne toutefois des coûts d'acquisition supplémentaires (ci-après l'« Entente modifiée »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier du système avec approche centralisée pour ses véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE la STM et la Ville doivent convenir d'une entente établissant le partage des coûts encourus par la STM pour le développement d'un système avec approche centralisée et le partage des responsabilités pour la mise en œuvre de cette solution;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure de gré à gré la présente entente avec la STM en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1 PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente entente.

L'annexe est :

Annexe 1 : Lettre remboursement VDM-STM

LEXIQUE

AOT : Organismes de transport autres que la STM;

ATMS : Système de gestion avancée de la circulation (*Advanced Traffic Management System*);

CGMU : Centre de gestion de la mobilité urbaine de la Ville de Montréal;

MPB : Mesures préférentielles pour bus;

Système avec approche locale : Système dans lequel les véhicules communiquent directement avec les feux de circulation;

Système avec approche centralisée : Système permettant aux véhicules de communiquer avec le CGMU, lequel communique à son tour avec les feux de circulation;

Système de préemption centralisé : Système de mesures préférentielles aux feux de circulation, fonctionnel et interopérable avec les véhicules d'urgence, les véhicules de la STM et les véhicules des AOT.

2 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente établit les obligations de la Ville et de la STM dans le cadre de l'Implantation du Système de préemption centralisé et le partage des coûts entre la Ville et la STM suite à l'acquisition par cette dernière d'un tel système dans le cadre de l'Entente initiale et de l'Entente modifiée.

3 PORTÉE DE L'ENTENTE

La présente entente s'applique à tous les axes de mesures préférentielles pour bus (MPB) actuels et futurs situés sur le territoire de Montréal ainsi qu'aux composantes (équipements et logiciels) installées dans les bus, au CGMU et à la STM. Elle s'applique également aux licences de logiciels utilisées pour les véhicules d'urgence.

4 OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE PRÉEMPTION CENTRALISÉE

4.2 En considération des engagements pris par la Ville en vertu de la présente entente, **la STM s'engage, dans le cadre de l'implantation, à effectuer ce qui suit** :

4.2.1 Dans le cadre des travaux qui étaient déjà prévus à l'Entente initiale:

4.2.1.1 Acquérir et installer les équipements nécessaires à bord des autobus;

4.2.1.2 Acquérir et installer l'infrastructure de communication dans les centres d'exploitation de la STM;

4.2.1.3 Fournir et installer les équipements et serveurs nécessaires à la mise en place du système de mesures préférentielles aux feux de circulation à la STM;

4.2.1.4 Travailler à élaborer un document de processus conjoint Ville et STM aux fins d'exploitation et de maintenance du système;

4.2.1.5 À échanger avec la Ville les données d'exploitation reliées au TSP nécessaires à l'exploitation du système de mesures préférentielles.

4.2.2 Dans le cadre des responsabilités ajoutées dans l'Entente modifiée et reliées à un système avec approche centralisée :

4.2.2.1 Acquérir les logiciels centralisés au CGMU;

4.2.2.2 Fournir les logiciels et le support pour l'intégration de l'interface avec le système de gestion des feux de circulation, TransCore, au CGMU;

4.2.2.3 Fournir le support pour l'installation des équipements nécessaires au système de mesures préférentielles aux feux de circulation;

4.2.2.4 Fournir et installer le lien de communication entre le CGMU et la STM (fibres optiques) en collaboration avec la Ville;

4.2.2.5 Informer la Ville des mises à jour réalisées sur les logiciels et systèmes et s'assurer que celles-ci sont compatibles avec les autres interfaces.

4.3 En considération des engagements pris par la STM en vertu de la présente entente, **la Ville s'engage, dans le cadre de l'implantation, à effectuer ce qui suit** :

4.3.1 Dans le cadre de travaux qui étaient déjà prévus à l'Entente initiale :

4.3.1.1 Fournir et installer la communication entre le CGMU et les feux de circulation;

4.3.1.2 Travailler à élaborer un document de processus conjoint Ville et STM aux fins d'exploitation et de maintenance du système.

4.3.2 Dans le cadre des nouvelles responsabilités ajoutées dans l'Entente modifiée et reliées à un système avec approche centralisée :

4.3.2.1 Installer les logiciels centralisés au CGMU;

4.3.2.2 Fournir et installer les équipements et serveurs nécessaires à la mise en place du système de mesures préférentielles aux feux de circulation;

4.3.2.3 Fournir les logiciels et support pour l'intégration de l'interface avec le système ATMS au CGMU pour l'ensemble des marques et modèles de contrôleurs de feux de circulation;

4.3.2.4 Fournir le support pour l'installation des équipements nécessaires au système de mesures préférentielles aux feux de circulation;

4.3.2.5 Fournir et installer le lien de communication entre le CGMU et la STM (fibres optiques) en collaboration avec la STM;

4.3.2.6 Informer la STM des mises à jour réalisées sur les logiciels et système et s'assurer que celles-ci sont compatibles avec les autres interfaces.

5 DROIT DE PROPRIÉTÉ

5.1 L'ensemble des équipements installés sur le domaine public de la Ville et au CGMU, incluant notamment les contrôleurs, les composantes du système de mesures préférentielles physiquement liées aux contrôleurs et les logiciels et équipements localisés au CGMU, devient automatiquement la propriété de la Ville sans égard à l'organisation ayant été responsable de son installation initiale. Un tel transfert ne peut être fait que suite à l'acceptation des travaux par la Ville.

5.2 La STM transfère à la Ville toutes les garanties qu'elle a obtenues de ses fournisseurs, entrepreneurs ou sous-traitants, relativement aux équipements devenus la propriété de la Ville. Un tel transfert ne peut être fait qu'à la suite de l'acceptation des travaux par la Ville.

Ce transfert ne pourra être interprété comme constituant un cautionnement, une promesse de porte-fort ou un engagement de la STM envers la Ville garantissant la parfaite exécution des travaux par les entrepreneurs ou leurs sous-traitants ou de la parfaite condition des équipements ainsi transférés aux termes des garanties contractuelles ou de tout autre contrat relatif aux MPB.

5.3 L'ensemble des équipements installés à bord des autobus et dans les centres d'exploitation de la STM, incluant notamment les composantes du système de détection bus, reste la propriété de la STM sans égard à l'organisation ayant été responsable de son installation initiale.

5.4 Concernant la maintenance des équipements fournis par INIT/GTT

dans le cadre du contrat de la STM avec INIT, l'organisation propriétaire des équipements devient responsable de la maintenance de ces équipements. Un protocole d'exploitation et de maintenance (processus) sera rédigé afin de déterminer les modalités d'application de cette maintenance.

5.5 Concernant la maintenance des autres équipements hors contrat INIT/GTT, la partie responsable de son installation est responsable de sa maintenance (responsabilité et coût). Un protocole d'exploitation et de maintenance (processus) sera rédigé afin de déterminer les modalités d'application de cette maintenance.

5.6 Les licences de logiciel embarqué pour véhicules d'urgence sont la propriété de la Ville. La responsabilité financière étant applicable à 100% à la Ville.

5.7 La STM garantit la Ville qu'elle détient tous les droits lui permettant d'effectuer le transfert de propriété et des garanties prévus aux articles 5.1 et 5.2 et la STM, garantit également la Ville contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

5.8 La STM s'engage à fournir une lettre du fournisseur du Système de préemption centralisé officialisant le transfert de propriété à la Ville.

6 RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ET MONTANT DÛ

6.1 Dans le cas où une opération doit être remboursée par la Ville ou par la STM en vertu de la présente entente, ce remboursement doit être fait à l'intérieur des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison de l'opération.

6.2 Selon le tableau des coûts de l'entente STM/INIT/GTT, joint en annexe 1, et les discussions sur le partage des coûts entre la STM et la Ville la répartition des coûts sera de :

Coûts selon l'entente STM/INIT/GTT du 12 décembre 2017 + options					
Item	Coûts	Responsabilité		Coûts	
		STM	Ville de Mtl	STM	Ville de Mtl
Équipements et logiciels centralisés	342 720,00 $	50%	50%	171 360,00 $	171 360,00 $
Équipements et logiciels embarqués pour autobus	4 353 421,38 $	100%	-	4 353 421,38 $	-
Service projet, preuve de concept et démo	1 701 918,40 $	50%	50%	850 959,20 $	850 959,20 $
Sous-total entente STM/INIT/GTT				*5 375 740,58 $*	*1 022 319,20 $*
					6 398 059,78 $
Maintenance et support (1-5 ans)	3 155 097,25 $	100%	-	*3 155 097,25 $*	-
OPTIONS					
Licences et maintenance (1-5 ans) pour véhicules d'urgence	467 355,70 $	-	100%	-	*467 355,70 $*
Cartes d'interface pour villes liées (100)	585 690,28 $	100%	-	*585 690,28 $*	-
Total	10 606 203,01 $			*9 116 528,11 $*	*1 489 674,90 $*

La Ville remboursera à la STM le montant associé à ses responsabilités selon l'article 6.1 et 6.2, soit un montant de un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix cents (1 489 674,90 $). Ce montant est forfaitaire et sans taxes.

6.3 Le montant de l'entente signée entre STM et INIT/GTT est de **6 398 059,78$** auquel il faut ajouter la maintenance 1-5 ans pour le système général (3 155 097,25$) et la levée des options pour les licences et maintenance de 180 véhicules d'urgence (467 355,70$) ainsi que les 100 cartes d'interface pour les villes liées (585 690,28$)

pour un total de 10 606 203,01$.

6.4 Les coûts associés à la mise à jour nécessaire d'un ATMS par la Ville pour le fonctionnement sur tous les types de contrôleurs (coûts non définis actuellement) s'ajouteront également au projet. Ils sont hors de l'entente signée STM/INIT/GTT. Ces coûts sont entièrement assumés par la Ville.

6.5 Les coûts associés au remplacement d'un contrôleur de feux de circulation ou à l'ajout de feux de priorité pour bus par la Ville pour le fonctionnement du système de TSP centralisé sont hors de l'entente signée STM/INIT/GTT, mais sont assumés par la STM et remboursés à la Ville.

7 AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente et de l'annexe doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

- **VILLE :**

  Hugues Bessette
  Chef de division
  Direction de la mobilité, Division de l'exploitation du réseau artériel
  801, rue Brennan, 6e étage
  Montréal (Québec) H3C 0G4

- **STM** :

  Directeur du programme MPB
  800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 9040
  Montréal (Québec) H5A 1J6

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et dure jusqu'à la pleine exécution des obligations de chacune des parties en vertu de la présente entente.

9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

9.2 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.4 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX EXEMPLAIRES COMME SUIT :

Montréal, le 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le 2019

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____ _____
Luc Tremblay, directeur général Sylvie Tremblay, secrétaire

ANNEXE 1 : Lettre remboursement VDM-STM

Le 29 avril 2019

Monsieur Hugues Bessette
Chef de division
Direction de la mobilité, Division de l'exploitation du réseau artériel
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Dossier implantation du système de préemption centralisé VDM - STM

Monsieur Bessette,

Il a été décidé que la Ville, aux termes de la résolution CE05 1418 du 20 juillet 2005, a autorisé la STM à réaliser, en collaboration avec les services municipaux de la Ville, l'implantation des mesures préférentielles pour bus (ci-après appelées « MPB ») sur plusieurs axes situés sur le territoire de la Ville.

Ainsi, tel que demandé, ci-dessous le tableau de l'annexe 1 des coûts de l'entente relative à l'implantation du système de préemption centralisé, convenant de la répartition des coûts entre la STM et la Ville de Montréal :

Coûts selon l'entente STM/MNIT/GTT + options					
Item	Coûts	Responsabilité		Coûts	
		STM	Ville de Mtl	STM	Ville de Mtl
Équipements et logiciels centralisés	342 720,00 $	50%	50%	171 360,00 $	171 360,00 $
Équipements et logiciels embarqués pour autobus	4 353 421,38 $	100%	-	4 353 421,38 $	-
Service projet, preuve de concept et démo	1 701 918,40 $	50%	50%	850 959,20 $	850 959,20 $
Sous-total entente STM/MNIT/GTT				5 375 740,58 $	1 022 319,20 $
Maintenance et support (1-5 ans)	3 155 097,25 $	100%	-	3 155 097,25 $	-
OPTIONS					
Licences et maintenance (1-5 ans) pour véhicules d'urgence	467 355,70 $		100%	-	467 355,70 $
Cartes d'interface pour villes liées (100)	585 690,28 $	100%	-	585 690,28 $	-
Total	10 808 203,01 $			9 116 528,11 $	1 489 674,90 $

La présente confirme que la Ville de Montréal remboursera à la STM le montant associé à ses responsabilités. Le montant final de 1 489 674 $ est forfaitaire et sans taxes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, agréer Monsieur Bessette, nos salutations distinguées.

Jacques Bussière
Directeur d'études - Mesures préférentielles bus

c.c. Madame Valérie Gagnon, Directrice - Direction de la mobilité
Monsieur Michel Tremblay, directeur – Planification et développement des réseaux STM

DIRECTION EXÉCUTIVE – PLANIFICATION ET FINANCES
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9100, Montréal (QC) H5A 1J6

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182968002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 $ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1182968002 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194970012

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (CE18 2043) afin de prolonger la durée du projet de trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité jusqu'au 31 décembre 2019

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (CE18 2043) afin de prolonger la durée du projet des trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité jusqu'au 31 décembre 2019

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 13:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194970012**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (CE18 2043) afin de prolonger la durée du projet de trois activités pilotes, soit Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et Brigade citoyenne en salubrité jusqu'au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

En adoptant la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! », la Ville s'est engagée à exercer pleinement son leadership en s'assurant que le développement social soit au coeur de l'évolution durable de la métropole et qu'il soit intégré à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales.
En reconnaissant que les personnes et les communautés vulnérables ont besoin d'une attention particulière et d'interventions continues et intensives pour leur permettre d'accéder à une meilleure qualité de vie, la Ville de Montréal apporte son soutien à des initiatives permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes vivant sur son territoire.

Dans cette optique, le Service de la diversité et des sports (maintenant le Service de la diversité et de l'inclusion sociale) a soutenu financièrement le projet de la mise en place de trois activités pilotes menées par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) au sein de ses ensembles d'habitations à loyer modique (HLM). L'objectif est de tester, à petite échelle, des initiatives visant à répondre à des problématiques exprimées par les locataires et les intervenants de l'OMHM.

Ces activités pilotes répondent aux orientations et aux objectifs suivants de la Politique de développement social :

Axe 1 : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Orientation : Habitation
Objectif : Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif

Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse

Orientation : Cohabitation harmonieuse
Objectif : Créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu entre les personnes et entre les multiples composantes de la communauté montréalaise afin d'assurer la cohabitation harmonieuse

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Orientation : Participation citoyenne
Objectif : Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux.

Le temps requis pour le démarrage des trois activités pilotes de ce projet ayant été plus long que prévu, une prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2019 est accordée à l'OMHM afin de lui permettre de les mener à terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2043 du 12 décembre 2018
Accorder un soutien financier de 96 500 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit le Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, la Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et la Brigade citoyenne en salubrité, pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports
CE17 1031 du 7 juin 2017
Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » et mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

DESCRIPTION

L'Administration municipale est soucieuse d'aider l'OMHM et une prolongation de l'entente du 1er juin au 31 décembre 2019 est proposée afin de permettre à l'organisme de compléter les actions prévues dans chacune des trois activités pilotes du projet soutenu financièrement par la résolution CE18 2043.

JUSTIFICATION

L'OMHM est un partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale sur son territoire. Sa mission est d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action. Le projet de ces trois activités pilotes répond à des problématiques identifiées par le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit la somme de 96 500 $ a été financé à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports (CE18 2043). Aucune autre somme n'est nécessaire pour le financement de ces trois activités pilotes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois activités pilotes de ce projet contribuent, chacune selon ses propres objectifs, à réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des résidents des HLM au marché de l'emploi et à développer une meilleure cohabitation au sein des HLM concernés. De plus, elles encouragent la participation citoyenne des résidents et permettent aux différents acteurs du milieu de s'impliquer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif
Décembre 2019 Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Agent(e) de recherche

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-23

ADDENDA
(Modifiant la convention de contribution financière CE18 2043 du 12 décembre 2018)
GDD 119 4970 012

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par M. Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : S. O.
N° d'inscription T.V.Q. : S. O.

Ci-après appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention en vertu de laquelle la Ville verse un soutien financier de **QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**96 500** $) à l'organisme pour un projet de trois activités pilotes, soit « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal » et « Brigade citoyenne en salubrité ». Cette convention ayant été approuvée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 12 décembre 2018 en vertu de la résolution CE18 2043, (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la durée de la Convention pour qu'elle prenne fin au plus tard le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la Convention est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

2. Le présent Addenda prend effet à la signature par les deux parties et se termine au plus tard le **31 décembre 2019**.

3. Le présent Addenda est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE …….).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1195350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers no. 63 (# 3015) située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

Il est recommandé:
1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour la réalisation, par la Cité de Dorval, des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63 (# 3015), située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval, selon les termes et conditions stipulés à l'entente.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers no. 63 (# 3015) située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval, a été construite en 1965 (voir photo en pièce jointe no. 01). Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) en est l'unique occupant.
En septembre 2017, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé l'acte de donation par lequel la Cité de Dorval cédait à la Ville de Montréal l'immeuble situé au 530, boulevard Bouchard à Dorval, soit la caserne de pompiers no. 63 (voir la pièce jointe no. 02). Pour permettre cette transaction, une opération cadastrale a dû être réalisée afin de scinder la propriété occupée par la caserne des installations publiques aménagées sur un plus grand site ayant front sur le boulevard Bouchard, où se trouvent notamment le bâtiment des travaux publics de Dorval, le parc Ballantyne et le stationnement adjacent. Les limites du terrain ont été établies en respectant le concept du plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur géomètre (voir la pièce jointe no. 03).

La Division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval a planifié la réfection du pavage d'asphalte autour du bâtiment des travaux publics et de la cour de service lui appartenant, située à proximité de la caserne 63, identifiée comme la zone 3. De plus, deux autres superficies de pavage qui relèvent de Dorval seront à refaire, soit les zones 1 et 2 faisant partie du domaine public (voir la pièce jointe no. 04). Ces travaux sont nécessaires en raison de l'état de dégradation avancé du pavage.

Compte tenu du découpage des lots et des zones de circulation communes et dans le but d'obtenir un résultat uniforme d'ensemble et d'assurer la pérennité des travaux, la Cité de Dorval propose d'élargir l'étendue des travaux d'asphalte prévue afin d'y inclure les parties exclusives situées à l'intérieur de la limite de propriété de la caserne, appartenant à la Ville de Montréal, également en très mauvais état. La zone 4 a été identifiée à cet effet, comprenant l'accès véhiculaire au garage des pompiers, le stationnement arrière de la caserne ainsi qu'une partie du passage commun entre les bâtiments (voir la pièce jointe no. 04).

Selon l'acte de donation qui a été signé entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval, chacune des parties doit assumer tous les frais relatifs aux travaux de réparation situés dans les limites de leur propriété respective (voir articles 3.3.5., 5.3.7. et 6.3.7. et le plan en pièces jointes no. 02 et 03).

Lors des négociations de la cession de la caserne 63, il a été convenu entre les parties que la Cité de Dorval pouvait faire des travaux pour la Ville de Montréal et que cette dernière s'engageait à leur rembourser les dépenses sur présentation de facture.

À cette fin, une entente intermunicipale doit être approuvée en vertu duquel la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval la réalisation des travaux de réfection de pavage autour de la caserne 63.

La Division d'ingénierie municipale de la Cité de Dorval présentera cette entente pour approbation à leur conseil municipal lors de la séance du 17 juin prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

28 septembre 2017 - CG17 0456 - Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville de Dorval cède à la Ville de Montréal, un immeuble sis au 530, boulevard Bouchard dans la Ville de Dorval, connu comme étant la caserne de pompiers n° 63.

- 26 novembre 2015 - CG15 0690 - Accorder un contrat à la firme Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval. Dépense totale de 5 558 548,29 $, taxes incluses - Appel d'offres 5775 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation d'un protocole d'entente visant à déléguer à la Cité de Dorval la réalisation des travaux de réfection de pavage d'asphalte et de bordures de béton à la caserne 63 propriété de la Ville de Montréal. La Division de l'ingénierie municipale des travaux publics de la Cité de Dorval se chargera de la préparation des plans et devis, du lancement de l'appel d'offres, de l'octroi du contrat de l'entrepreneur, de la gestion contractuelle et de la surveillance des travaux
L'entente intermuncipale prévoit également les modalités de remboursement à la Cité de Dorval, suite à l'acceptation provisoire, des dépenses reliées aux travaux concernant la caserne, soit à la zone 4 (voir pièce jointe no. 04).

Suite à une évaluation de l'état des zones de circulation et de stationnement du site ayant front sur le boulevard Bouchard, la Division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval a établi la portée des travaux à réaliser, soit la réfection du pavage d'asphalte et de bordures en béton des zones 1, 2, 3 et 4, identifiées sur le plan en pièce jointe no. 04.

Les interventions consistent principalement à :

- l'enlèvement et la disposition de l'asphalte existant;
- la réfection de la fondation et de la sous fondation granulaire;
- la coulée d'un revêtement bitumineux de 110 mm;
- l'installation de bordures en béton.

Les travaux sont prévus dans le quatrième trimestre de l'année 2019.

La Division de l'ingénierie municipale de Dorval a effectué des relevés des superficies à

paver afin d’estimer les coûts de réfection de pavage et des bordures de béton selon les interventions décrites plus haut.

Il n'y a pas de travaux d'aménagement paysager prévus à ce contrat. En fait, la Ville de Montréal a fait réaliser à l'été 2018 un contrat d'aménagement paysager qui comprenait principalement des travaux de terrassement et de gazonnement du terrain autour de la caserne.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a validé la pertinence et la nécessité des travaux de la zone 4 à réaliser par la Cité de Dorval, ainsi que les superficies concernées et le partage des coûts des travaux selon l'acte de donation conclus entre les parties.
Depuis plusieurs années, l’accès véhiculaire devant le garage des pompiers sur boulevard Bouchard est délaminé à plusieurs endroits et présente de nombreux nids de poule. Il fait l’objet de réparations ponctuelles plusieurs fois par année pour assurer en tout temps la circulation sécuritaire des camions de pompiers.

En plus de la détérioration causée par l'épandage de sel et de pierre à l'hiver, celle-ci s’est accélérée depuis 2016 en raison des activités et des opérations du bâtiment; toutefois, la durée de vie du pavage était déjà dépassée.

Présentement, le stationnement arrière de la caserne servant aux véhicules des pompiers est en gravier et il est souhaitable qu'il soit refait en pavage d'asphalte.

Les travaux de réfection de pavage par la Cité de Dorval autour de la caserne seront réalisés en étroite coordination avec le SIM. Les interventions seront exécutées par phases devant le garage des pompiers, afin de maintenir la caserne en opération et d'assurer qu'une sortie sur le boulevard Bouchard demeure accessible en tout temps.

Conformément à l'entente intermunicipale, le contrat pour l’exécution de l’ensemble des travaux, le cas échéant, sera octroyé par la Cité de Dorval, selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, suite à une vérification de points de vue technique, financier et administratif par leur Division d'ingénierie municipale. La délégation accordée à la Cité de Dorval d'octroyer le contrat est conditionnelle à la confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal à l'effet que la soumission soit conforme au niveau financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'ouverture des soumissions par la Cité de Dorval et à leur analyse telle que prévu à l'entente, un nouveau dossier décisionnel sera soumis pour approbation, relativement à la portion des travaux relevant de la Ville de Montréal, identifiée comme la zone 4 et ce afin d'autoriser le remboursement des coûts à la Cité de Dorval.
L'entente prévoit le remboursement du coût des travaux de réfection de pavage et de bordures incluant les frais d'administration du contrat. Le coût des travaux est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu’à concurrence des quantités estimées indiquées au bordereau de soumission, sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal.

Considérant que les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier seront réalisés par la Division de l'ingénierie municipale interne des travaux publics de la Cité de Dorval, il n'y aura pas de frais à rembourser par la Ville de Montréal pour ces services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder sans délai à la réfection du pavage devant les portes de garage de la caserne afin de mettre un terme à sa dégradation et minimiser les risques de bris des véhicules d'intervention des pompiers.

Tout retard dans ce dossier pourrait entraîner des problèmes d'opérations de la caserne et mettre en péril la continuité des activités de pompiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront prises en charge par la Cité de Dorval.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au conseil d'agglomération : septembre 2019
Remboursement à la Cité de Dorval : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-21

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

Montréal

Bâtiment : 3015

Année originale de construction : 1970

Description : Caserne 63

Adresse : 530, boulevard Bouchard, Cité de Dorval

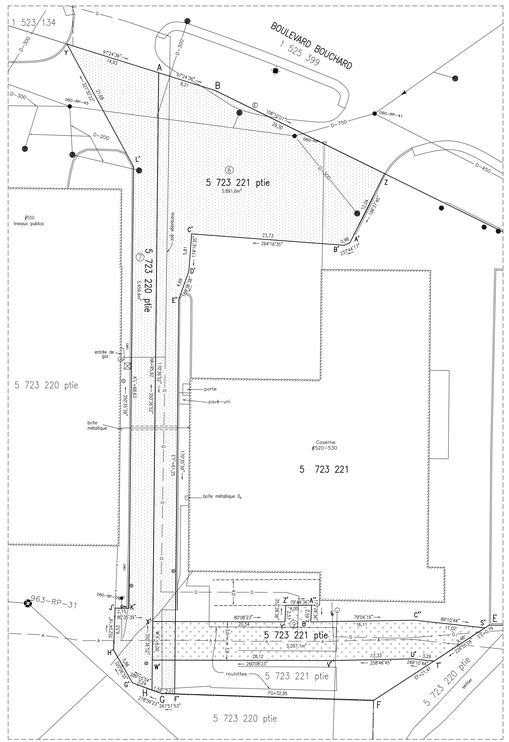

Fenêtre A (articles 6, 7 et 9)
Échelle 1 : 200

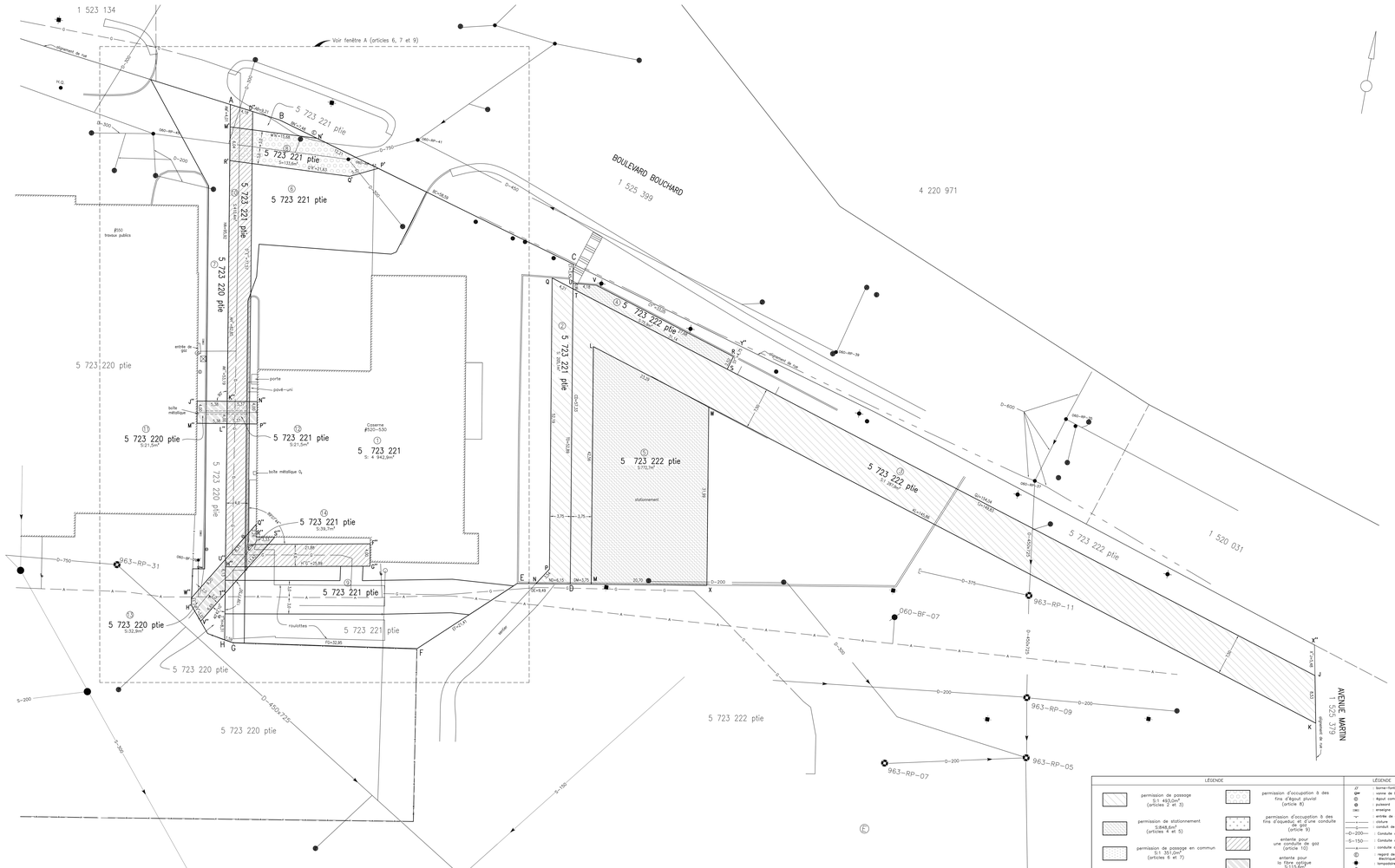

LÉGENDE		
permission de passage S: 1 493,0m² (articles 2 et 3)	permission d'occupation à des fins d'égout pluvial (article 8)	
permission de stationnement S:848,6m² (articles 4 et 5)	permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz (article 9)	
permission de passage en commun S: 357,0m² (articles 6 et 7)	entente pour une conduite de gaz (article 10)	
	entente pour la fibre optique (articles11, 12, 13 et 14)	

LÉGENDE	
BP	borne-fontaine
BF	vanne de borne-fontaine
CD	égout combiné
P	puisard
ENC	enseigne
EG	entrée de gaz
—x—	clôture
—G—	conduit de gaz
—D—200—	Conduite d'égout pluvial
—S—150—	Conduite d'égout sanitaire
—A—	conduite d'aqueduc
E	regard de chambre électrique souterraine
T	temporisateur
L	poteau

code du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle 1 : 200

1m 2m 3m 4m 5m 6m 7m 8m 9m 10m mètres

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 5 723 221 et des parties des lots 5 723 220 et 5 723 222

EMPLACEMENT:

Des biens-fonds situés au sud-ouest du
BOULEVARD BOUCHARD
et à l'ouest de
L'AVENUE MARTIN
dans la Ville de Dorval

FINS DU DOCUMENT:

CESSION, PERMISSIONS ET ENTENTES

NOTES: 1– Le bien-fonds à être cédé à la Ville de Montréal est indiqué par les lettres ABCDEFGHIJKLM (article 1).

2– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de passage public est indiqué par les lettres JKLMNPQJ. (articles 2 et 3).

3– Les biens-fonds faisant l'objet d'une permission de stationnement sont indiqués par les lettres UVRSTU (article 4) et UKNML (article 5).

4– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de passage en commun est indiqué par les lettres YABDEB'C'D'E'F'GHCV'JK'L'Y (articles 6 et 7).

5– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'égout pluvial est indiqué par les lettres KVW'X'YZ'K' (article 8).

6– Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz est indiqué par les lettres STUVWX'Y'Z'A'B'C'S' (article 9).

7– Le bien-fonds faisant l'objet d'une entente pour une conduite de gaz est indiqué par les lettres AD'E'F'G'H'A (article 10).

8– Les biens-fonds faisant l'objet d'une entente pour la fibre optique sont indiqués par les lettres J'N'M'W'J' (articles 11 et 12) et Q'R'S'V'W'R'Q' (articles 13 et 14).

9– Le relevé terrain a été effectué les 3 et 4 décembre 2014, les 8 et 9 décembre 2014, les 23 et 25 janvier 2015, le 10 juin 2015 et le 4 décembre 2015.

10– Ce plan montre la position approximative des services publics provenant du marquage et/ou de l'information reçue de l'organisme info-excavation ainsi que l'information détenue par la division de la Géomatique et des travaux publics de la ville de Dorval.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gérant du profil commun.

Montréal,le 10 juin 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: _____
JOHANNE RANGEON
Arpenteur–géomètre

_____
Arpenteur(s)–géomètre

Minute N° 1074

Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
31H05–005–6343 (31H05–010–3222)

Fauller(s) cartographiqu(s): 31H05–005–6443 (31H05–010–3222) Dessin:E. EDHES

Arpenteur–géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 215011 (Doit le numéro du arpenteur(s)–géomètre de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur–géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville de Dorval

PLAN N° B–2 DORVAL

31H05-005-6343

RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL

CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval

530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

Date: 2019-05-10

2017 -10- 12 15:23
Heure : minute

23 428 526

CODE : R1074

16-002189 (1164315005)

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le onze octobre (11-10-2017)

No 46

DONATION

DEVANT **Me Marie-Pier ROY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public reconstituée en vertu du décret 970-2005 pris par le gouvernement du Québec, le dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant aux droits de la Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'ancienne Cité de Dorval en vertu de l'article 5 de ce décret, ayant son siège au 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt et un (21) août deux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée le « **Donateur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la présente, conformément à la *Loi sur le Notariat*;

b) de la résolution numéro CG17 0456, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée;

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Donateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA DONATION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la propriété de l'Immeuble (tel que ce terme est défini au chapitre « *Désignation* » du présent acte) a été dévolue au Donateur en vertu de l'article 38 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005, 8 décembre 2005);

ATTENDU QUE l'Immeuble est utilisé à des fins de caserne de pompiers, étant la caserne numéro 63;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie constituent une matière qui intéresse l'ensemble formé par les municipalités de l'agglomération de Montréal, en vertu de l'alinéa 8 a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.002);

ATTENDU QUE c'est le conseil d'agglomération de la Ville qui exerce une compétence exclusive en cette matière;

ATTENDU QUE le Donateur ne voit pas d'avantage à conserver l'Immeuble, compte tenu de son affectation;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir la propriété de l'Immeuble par donation et l'utiliser comme tel aux fins de ses compétences d'agglomération, sous peine de rétrocession de l'Immeuble au Donateur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Donateur donne à la Ville, qui accepte, l'Immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec dessus érigé un bâtiment portant le numéro 530, boulevard Bouchard, à Dorval, province de Québec, H9S 1B2;

Ci-après nommé l'«**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Donateur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des documents suivants :

a) **jugement sur titre** en faveur de Cité de Dorval rendu par la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, le dix-sept (17) avril deux mille un (2001), dossier 500-05-061906-002, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) mai deux mille un (2001), sous le numéro **5 255 806**;

b) **acte d'échange** entre Canadian National Railway Company et The City of Dorval reçu devant Me Guy O. Tetrault, notaire, le dix-sept (17) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964), sous le numéro **1 742 037**;

c) **vente définitive** par Horace Meloche, en sa qualité de secrétaire-trésorier de la Ville de Dorval à Ville de Dorval reçue devant Me G. Henri Séguin, notaire, le seize (16) mars mil neuf cent trente-six (1936) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) mars mil neuf cent trente-six (1936), sous le numéro **390 379**;

d) **décret 970-2005** du gouvernement du Québec daté du dix-neuf (19) octobre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le deux (02) novembre deux mille cinq (2005), 137e année, no. 44, p. 6292, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), lequel prévoit la reconstitution de la Ville de Dorval à compter du premier (1er) janvier deux mille six (2006);

e) **décret 1229-2005** du gouvernement du Québec daté du huit (08) décembre deux mille cinq (2005), publié dans la Gazette Officielle du Québec (Partie 2), le dix (10) décembre deux mille cinq (2005), 137e année, no. 49A, p. 6923A, émis en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) (tel que modifié par le décret 1003-2006 - GO 138e année, no. 44A, p. 5061A), lequel prévoit que les biens énumérés dans les listes annexées aux résolutions numéro 05-12-328 et 05-12-329 deviennent propriété de chaque municipalité reconstituée. (Voir liste – immeuble mixte – numéro 3525 - p: 6 de 6).

FERMETURE

Le Donateur déclare que l'Immeuble a été fermé comme domaine public en vertu de la résolution numéro CM1708 293 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dorval, le vingt et un (21) août eux mille dix-sept (2017) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

GARANTIE

Le Donateur n'est tenu à aucune espèce de garantie envers la Ville et cette dernière, si elle est évincée ou troublée dans sa possession pour quelque cause que ce soit, n'aura aucun recours contre le Donateur.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Donateur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DU DONATEUR

Le Donateur atteste que :

a) l'Immeuble vendu est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception du bail en faveur de la Ville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quinze (15) mars deux mille douze (2012), sous le numéro 18 900 318, lequel sera éteint dès la signature des présentes;

b) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'un certificat relatif au *Règlement de zonage de l'aéroport international de Montréal*, adopté par le Gouverneur général en conseil, le vingt-cinq (25) mars mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955), sous le numéro **1 128 231**, lequel interdit la construction en hauteur au-delà du point d'élévation – surface horizontale – élévation de 150', ledit règlement ayant fait l'objet d'un amendement par le Gouverneur général en conseil, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent cinquante-cinq (1955), révoquant la sous-section 2 des sections 4 et 5 du règlement permettant au gouvernement la démolition des bâtiments existants qui excédaient les limites d'élévation, lequel amendement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) mai mil neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro **1 270 629**;

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

d) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

e) il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette donation est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une (1) pour le Donateur;

c) conserver l'Immeuble en bon état de réparations ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés ou réunis ou

unis par accession ou autrement et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi;

d) dans le cas où la Ville cesse d'utiliser l'Immeuble aux fins de ses compétences d'agglomération, rétrocéder l'Immeuble au Donateur, aux mêmes conditions que celles prévues au présent acte.

RÉPARTITIONS

Le Donateur et la Ville déclarent que les immeubles leur appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) imposent aux municipalités l'adoption d'une politique de gestion contractuelle. Afin de se conformer à la *Loi*, la Ville et le Donateur ont tous deux adopté une politique. À cet effet, chacune des Parties reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de l'autre Partie.

Quant à la Politique de gestion contractuelle de la Ville, en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de cette politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.
Le Donateur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 816296743RT 0001;
T.V.Q. : 1211515771TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ENTENTE

Aux fins de l'exploitation et de l'usage de leurs propriétés adjacentes, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1- PERMISSIONS DE PASSAGE PUBLIC (PARTIE 2 ET PARTIE 3)

1.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 2 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 3 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

1.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage public est indiqué par les lettres JKLMNPQJ (articles 2 et 3) et se compose des parties de lots suivantes :

Désignation de la Partie 2

1.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers l'est par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le sud par une partie du lot 5 723 222;
- Vers le nord-ouest, l'ouest et le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers l'est, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);
- Vers le sud, six mètres et quinze centièmes (6,15 m);
- Vers le nord-ouest, trois mètres et cinquante-quatre centièmes (3,54 m);
- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et dix-neuf centièmes (52,19 m);
- Vers le nord, quatre mètres et vingt et un centièmes (4,21 m);

La Partie 2 contient en superficie deux cent cinq mètres carrés et un dixième (205,1 m²).

RATTACHEMENT

La limite TD, soit la limite est du lot 5 723 221 dudit cadastre est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite QP, limite ouest de la Partie 2.

Désignation de la Partie 3

1.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'est par le lot 1 525 379 (avenue Martin);
- Vers le sud, de nouveau vers l'est et de nouveau vers le sud par d'autres parties du lot 5 723 222;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (149,83 m);
- Vers l'est, huit mètres et cinquante-trois centièmes (8,53 m);
- Vers le sud, cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m);
- De nouveau vers l'est, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);
- De nouveau vers le sud, trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m);

- Vers l'ouest, cinquante-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (52,89 m);

La Partie 3 contient en superficie mille deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (1 287,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite est du lot 5 723 221.

Le point J, intersection de la limite nord de la Partie 3 et de la limite ouest du lot 1 525 379 (avenue Martin) est situé à cinq mètres et quarante-huit centièmes (5,48 m) au sud du point X", intersection de la ligne séparatrice des lots 5 723 222 et 1 525 379 (avenue Martin) et de la limite sud du lot 1 520 031 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de ladite ligne séparatrice.

La limite ML, limite est de la Partie 3 mesurant quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m) est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) de la limite DT, limite ouest de la Partie 3.

La limite KL, limite sud de la Partie 3, mesurant cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (145,86 m), est parallèle à une distance de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) de limite TJ, limite nord de la Partie 3.

Le point D correspond à l'intersection des limites est et sud du lot 5 723 221.

Obligations et conditions

1.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :

1.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 2 et 3 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties, sauf pour Hydro-Québec aux fins d'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques;

1.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;

1.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 2 et la Partie 3 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;

1.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 2 et de la Partie 3, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 2. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

1.3.5 Sous réserve du paragraphe 1.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que

les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

1.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

2- ***PERMISSION DE STATIONNEMENT (PARTIE 4 ET 5)***

2.1 Le Donateur, par les présentes, permet à la Ville d'utiliser à des fins de stationnement des parties du lot 5 723 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignées les « Partie 4 » et « Partie 5 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

2.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission de stationnement est indiqué par les lettres UVRSTU (article 4) et LWXML (article 5) et se décrivent comme suit :

Désignation de la Partie 4

2.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 222;

- Vers l'ouest par le lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m) et vingt-sept mètres et soixante-huit centièmes (27,68 m);
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-deux centièmes (2,52 m);
- Vers le sud, trente et un mètres et quatorze centièmes (31,14 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (0,99 m);

La Partie 4 contient en superficie soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (75,9 m²).

RATTACHEMENT

Le point T, intersection des limites nord et ouest de la Partie 3 est situé à trois mètres et quarante-cinq centièmes (3,45 m) au sud du point C, intersection de la limite est du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 222.

Le point S, intersection des limites est et sud de la Partie 4 est situé à une distance de quatre mètres et soixante-quinze centièmes (4,75 m) du point Y", lequel est situé à l'intersection de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) et du prolongement vers le nord de la limite est de la Partie 4, le tout mesuré le long dudit prolongement.

Le point Y" est situé à trente-trois mètres et cinq centièmes (33,05 m) à l'est du point C ci-haut décrit, le tout mesuré le long de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard).

Désignation de la Partie 5

2.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (5 723 222 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, l'est, le sud et l'ouest par d'autres parties du lot 5 723 222;

MESURANT :

- Vers le nord, vingt-trois mètres et vingt-neuf centièmes (23,29 m);
- Vers l'est, trente et un mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (31,99 m);
- Vers le sud, vingt mètres et soixante-dix centièmes (20,70 m);
- Vers l'ouest, quarante-deux mètres et cinquante-six centièmes (42,56 m);

La Partie 5 contient en superficie sept cent soixante-douze mètres carrés et sept dixièmes (772,7 m²).

RATTACHEMENT

La limite ML, limite ouest de la Partie 5 ci-haut décrite est parallèle à une distance de trois mètres et soixante-quinze centièmes (3,75 m) à l'est de la limite ouest du lot 5 723 222.

La limite MX, limite sud de la Partie 5 est située dans le prolongement vers l'est de la limite sud (ED) du lot 5 723 221, mesurant neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m).

Obligations et conditions

2.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

2.3.1 Un droit d'utiliser trente-deux (32) unités de stationnement pour elle-même ainsi que pour tout occupant du bâtiment situé sur l'Immeuble et des personnes fréquentant cet Immeuble;

2.3.2 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 4 et 5 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;

2.3.3 Un droit de circuler en tout temps, soit à pied, soit en véhicule pour l'exercice de la présente permission;

2.3.4 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien (incluant notamment, le déneigement, l'épandage d'abrasif, coupe, émondage, enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager, la réparation, le nettoyage ou autres des Partie 4 et Partie 5. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 4 et la Partie 5. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

2.3.5 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages découlant de l'exercice de cette permission de stationnement et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 4 et la Partie 5, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville

ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

3- PERMISSION DE PASSAGE EN COMMUN (PARTIE 6 ET PARTIE 7)

3.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de passer sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 6 », réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de passer sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 7 », lesquelles parties sont décrites comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

3.2 Le bien-fonds faisant l'objet des permissions de passage en commun sont indiqués par les lettres YABZA'B'C'D'E' F'GHG'H'J'K'L'Y (articles 6 et 7) et se décrivent comme suit :

Désignation de la Partie 6

3.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, le sud-est, le sud et à nouveau vers l'est par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud et l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, successivement neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) suivant l'azimut 97°24'36" et vingt-neuf mètres et trente centièmes (29,30 m) suivant l'azimut 106°10'01";
- Vers l'est, douze mètres et quatre centièmes (12,04 m) suivant l'azimut 196°37'45";
- Vers le sud-est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (0,98 m) suivant l'azimut 237°44'17";
- Vers le sud, vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) suivant l'azimut 264°16'35";
- De nouveau vers l'est, successivement cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) suivant l'azimut 174°16'35", quatre mètres et soixante-neuf centièmes (4,69 m) suivant l'azimut 189°38'38" et soixante et un mètres et vingt-cinq centièmes (61,25 m) suivant l'azimut 170°35'39";
- De nouveau vers le sud, successivement deux mètres et un centième (2,01 m) suivant l'azimut 261°51'53" et un mètre et cinquante-neuf centièmes (1,59 m) suivant l'azimut 278°59'23";
- Vers l'ouest, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 350°36'52";

La Partie 6 contient en superficie huit cent quatre-vingt-onze mètres carrés et six dixièmes (891,6 m²).

Désignation de la Partie 7

3.2.2 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT (5 723 220 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est par une partie du lot 5 723 221;
- Vers le sud, le sud-ouest, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'ouest et le sud-ouest par une autre partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatorze mètres et quatre-vingt-treize centièmes (14,93 m) suivant l'azimut 97°24'36";
- Vers l'est, quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (95,92 m) suivant l'azimut 170°36'52";
- Vers le sud, trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) suivant l'azimut 280°10'54";
- Vers le sud-ouest, cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (5,86 m) suivant l'azimut 320°06'55";
- Vers l'ouest, six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) suivant l'azimut 352°04'19";
- De nouveau vers le nord, deux mètres et quinze centièmes (2,15 m) suivant l'azimut 80°35'39";
- Vers l'ouest, soixante-huit mètres et soixante-trois centièmes (68,63 m) suivant l'azimut 350°35'39";
- De nouveau vers le sud-ouest, vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) suivant l'azimut 321°30'22";

La Partie 7 contient en superficie quatre cent cinquante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (459,4 m²).

Obligations et conditions

3.3 Aux fins des présentes permissions de passage public, il est convenu entre les Parties les obligations et les droits suivants :

3.3.1 Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger

quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des Parties 6 et 7 ainsi que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ces parties;

3.3.2 Un droit prohibant, par essence, le stationnement ou l'obstruction du passage de quelque façon que ce soit, et ce, à tout moment;

3.3.3 Un droit d'aller et venir sur la Partie 6 et la Partie 7 en tout temps, soit à pieds, soit en véhicule de toute nature, y compris, sans réserve, des camions de pompiers et des véhicules d'urgence pour l'exercice des présentes permissions de passer avec tous les droits inhérents;

3.3.4 L'obligation pour le Donateur d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la Partie 6 et de la Partie 7, à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais mentionnés au présent paragraphe quant à la Partie 6. La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues au paragraphe 8.2 du titre « **CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT** »;

3.3.5 Sous réserve du paragraphe 3.3.4 ci-dessus, chacune des Parties assumera tous les frais relatifs aux travaux d'entretien du passage (incluant notamment, le déneigement des trottoirs et des allées piétonnières, la coupe, l'émondage, l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), l'aménagement paysager et l'aménagement du passage ainsi que les réparations de celui-ci dans les limites de leur propriété respective;

3.3.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission dans les limites de leur propriété respective, pourvu que ces dommages ne soient dus à

aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

4- *PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'ÉGOUT PLUVIAL (PARTIE 8)*

4.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 8 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

4.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'égout pluvial est indiqué par les lettres M'N'P'Q'R'M' (article 8) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 8

4.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221 et le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers le sud-est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et douze mètres et vingt et un centièmes (12,21 m);
- Vers le sud-est, cinq mètres et trente-deux centièmes (5,32 m);
- Vers le sud, vingt et un mètres et soixante-trois centièmes (21,63 m);
- Vers l'ouest, six mètres et quatre centièmes (6,04 m);

La Partie 8 contient en superficie cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes (133,6 m²).

RATTACHEMENT

Le point M', intersection des limites nord et ouest de la Partie 8 est situé à quatre mètres et un centième (4,01 m) au sud du point A, intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

Le point N', intersection de la limite nord de la Partie 8 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard) est situé à sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m) du point B, lequel point est situé sur la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), à une distance de neuf mètres et vingt et un centièmes (9,21 m) du Point A, étant l'intersection de la limite ouest du lot 5 723 221 et de la limite sud du lot 1 525 399 (boulevard Bouchard), le tout mesuré le long de la limite ouest du lot 5 723 221.

La limite M'N', limite nord de la Partie 8 mesure quinze mètres et soixante-huit centièmes (15,68 m) et est parallèle à la limite sud de la Partie 8 R'Q' à une distance de six mètres (6,00 m) vers le sud.

Obligations et conditions

4.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

4.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 8, une conduite d'égout pluvial et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés;

4.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 8, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

4.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 8 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 8 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 8;

4.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 8, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 8, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

4.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'égout pluvial en son lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

4.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le

Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

4.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 8;

4.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'égout pluvial et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 8, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

5- PERMISSION D'OCCUPER À DES FINS D'AQUEDUC ET D'UNE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 9)

5.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien de conduites d'aqueduc et une conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 9 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

5.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une permission d'occupation à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz est indiqué par les lettres S'T'U'V'W'X'Y'Z'A"B"C"S' (article 9) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 9

5.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le sud-est par le lot 5 723 222;
- Vers le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;
- Vers le nord, l'ouest, de nouveau vers le nord, l'est et de nouveau vers le nord par une autre partie du lot 5 723 221;

MESURANT :

- Vers le sud-est, neuf mètres et quarante-huit centièmes (9,48 m) suivant l'azimut 226°55'04";
- Vers le sud successivement, trois mètres et vingt-neuf centièmes (3,29 m) suivant l'azimut 266°10'44", douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) suivant l'azimut 258°46'45" et vingt-huit mètres et douze centièmes (28,12 m) suivant l'azimut 260°08'23";
- Vers l'ouest, six mètres (6,00 m) suivant l'azimut 350°36'52";
- Vers le nord, vingt mètres et cinquante-quatre centièmes (20,54 m) suivant l'azimut 80°08'23";
- De nouveau vers l'ouest, deux mètres et cinquante-sept centièmes (2,57 m) suivant l'azimut 352°28'36";
- De nouveau vers le nord, quatre mètres (4,00 m) suivant l'azimut 79°44'36";
- Vers l'est, deux mètres et cinquante-neuf centièmes (2,59 m) suivant l'azimut 172°28'36";
- De nouveau vers le nord, successivement seize mètres et onze centièmes (16,11 m) suivant l'azimut 79°04'16" et onze

mètres et deux centièmes (11,02 m) suivant l'azimut 86°10'44";

La Partie 9 contient en superficie deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et un dixième (297,1 m²).

RATTACHEMENT

Le point S' est situé à soixante-dix-neuf centièmes de mètre (0,79 m) au sud-ouest du point E, intersection des limites sud et sud-est mesurant respectivement neuf mètres et quarante-neuf centièmes (9,49 m) et vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m) du lot 5 723 221, le tout mesuré le long de la limite sud-est mesurant vingt et un mètres et quarante et un centièmes (21,41 m).

Obligations et conditions

5.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

5.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 9, une conduite d'aqueduc et de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;

5.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 9, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

5.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 9 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 9 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 9;

5.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 9, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 9, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

5.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

5.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

5.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 9;

5.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper à des fins d'aqueduc et d'une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 9, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

6- ***PERMISSION D'OCCUPATION POUR UNE AUTRE CONDUITE DE GAZ (PARTIE 10)***

6.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur le maintien d'une

conduite de gaz sur une partie du lot 5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « Partie 10 », laquelle partie est décrite comme suit :

DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

6.2 Le bien-fonds faisant l'objet d'une entente pour une conduite de gaz est indiqué par les lettres AD"E"F"G"H"A (article 10) et se décrit comme suit :

Désignation de la Partie 10

6.2.1 Une partie du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (5 723 221 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 525 399 (boulevard Bouchard);
- Vers l'est, de nouveau vers le nord, de nouveau vers l'est et le sud par une autre partie du lot 5 723 221;
- Vers l'ouest par une partie du lot 5 723 220;

MESURANT :

- Vers le nord, quatre mètres et dix-huit centièmes (4,18 m);
- Vers l'est, soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m);
- De nouveau vers le nord, vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m);
- De nouveau vers l'est, quatre mètres (4,00 m);
- Vers le sud, vingt-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (25,89 m);
- Vers l'ouest, quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (82,85 m);

La Partie 10 contient en superficie quatre cent dix mètres carrés et quatre dixièmes (410,4 m²).

RATTACHEMENT

Il y a un angle de 89°07'44" à l'intersection des limites est et nord mesurant respectivement soixante-dix-sept mètres et cinquante-sept centièmes (77,57 m) et vingt et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (21,88 m) et indiqué par la lettre E".

Les limites est, E"D" et nord, E"F" de Partie 10 sont respectivement parallèles à une distance de quatre mètres (4,00 m) des limites ouest et sud de la Partie 10.

Obligations et conditions

6.3 La présente permission est sujette aux obligations et aux droits suivants :

6.3.1 Construire, placer, remplacer, inspecter, maintenir, entretenir, réparer, ajouter et exploiter en dessous de la Partie 10, une conduite de gaz et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « Installations »;

6.3.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps sur la Partie 10, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

6.3.3 Circuler à pied ou en véhicule sur la Partie 10 à ses risques et périls et, si nécessaire, en dehors de la Partie 10 pour exercer tout droit accordé par les présentes dont un droit d'accès pour communiquer du chemin public jusqu'à la Partie 10;

6.3.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de la Partie 10, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de la Partie 10, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

6.3.5 La Ville peut exiger le maintien en bon état de la conduite d'aqueduc et de gaz en leur lieu et place, tant et aussi longtemps que le bâtiment situé sur le lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sera exploité;

6.3.6 Dans le cas où les travaux d'entretien privent la Ville du bénéfice de ces conduites ou si des réparations majeures sont requises, le Donateur devra installer, à ses frais, aux fins de desservir le bâtiment, des conduites temporaires;

6.3.7 L'obligation pour le Donateur d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation et du bon fonctionnement des Installations sur la Partie 10;

6.3.8 L'obligation pour le Donateur de se tenir responsable de tous les dommages ou accidents découlant de l'exercice de cette permission d'occuper pour une conduite de gaz et prendre fait et cause et tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit relative à l'exercice de cette permission sur la Partie 10, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

7- PERMISSION DE MAINTENIR DES CIRCUITS DE FIBRE OPTIQUE

7.1 La Ville, par les présentes, permet au Donateur de maintenir des circuits de fibre optique, ci-après désignés, sur une partie du lot

5 723 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, réciproquement, le Donateur, par les présentes, permet à la Ville de maintenir un circuit de fibre optique, sur une partie du lot 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré au Plan Fibre Optique 2017, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et en présence de la notaire soussignée.

Obligations et conditions

7.2 Aux fins des présentes permissions de maintien des circuits de fibre optique numéros 1469 (60 Martin <-> 550 Bouchard), 1482 (60 Martin <-> 520 Bouchard), 1475 (60 Martin <-> 1335 Bord du Lac) desservant les bâtiments du Donateur et numéro 1470 (60 Martin <-> 530 Bouchard) desservant le bâtiment de la Ville, ci-après désignés les « **Circuits** », les Parties conviennent des droits et obligations suivants :

7.2.1 Placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, et exploiter les Circuits y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à l'exercice des droits présentement accordés, ci-après désignés les « **Installations** »;

7.2.2 Couper, émonder, enlever et détruire suivant les règles de l'art et les méthodes d'éradication usuelles et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons, racines et souches et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

7.2.3 Circuler à pieds ou en véhicule près des conduits de fibre optique et, si nécessaire, autour de ceux-ci, pour exercer tout droit accordé par les présentes;

7.2.4 L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des conduits de fibre optique

et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle des lots 5 723 221 et 5 723 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

7.2.5 L'obligation pour chaque Partie d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien et la réparation de leur circuit respectif;

7.2.6 Sans limiter ce qui précède, chaque Partie assumera la responsabilité de tout dommage qui pourrait résulter des droits octroyés aux termes de la présente permission relativement à son circuit pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre Partie ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites Installations;

7.2.7 La permission accordée par la Ville au Donateur est valide pour une période de cinq (5) ans maximum à compter de la signature des présentes, étant convenu que le Donateur devra déplacer tous les circuits de fibre optique le desservant sur sa propriété avant l'expiration de ce délai et s'assurer, qu'une fois les circuits retirés, le bâtiment situé sur l'Immeuble soit réparé suivant les règles de l'art, le tout à ses frais. Dans le cas où le Donateur n'effectue pas les travaux de déplacements des circuits dans le délai imparti, la Ville pourra le faire et exiger du Donateur le remboursement des frais reliés à ces travaux.

PLAN ANNEXÉ

Les parties de lots ci-dessus décrites sont montrées au plan B-2 Dorval préparé par Johanne RANGERS, arpenteure-géomètre, le dix (10) juin deux mille seize (2016), sous le numéro 1074 de ses minutes (dossier 21801), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

8- CLAUSE SPÉCIALE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT

8.1 Obligation du donateur

Le Donateur s'engage, et ce, pour la durée de l'entente convenue aux présentes, à effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs du « stationnement réservé pompiers », lequel est indiqué en turquoise au plan préparé par J.-F. Bourbeau, ingénieur, le trente janvier deux mille treize (30-01-2013), à l'exception des trottoirs et des allées piétonnières permettant d'accéder aux bâtiments et d'en assumer les frais. Une copie certifiée du plan demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Le Donateur transmettra à la Ville une facture pour les frais de déneigement mentionnés au présent paragraphe quant au « stationnement réservé pompiers ». La Ville convient de rembourser le Donateur pour les frais de déneigement suivant les modalités prévues ci-dessous :

8.2 Frais payables par la Ville

Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture relative au déneigement, la Ville convient de rembourser au Donateur les frais de déneigement que ce dernier aura payés pour la Partie 2 (permission de passage public), la Partie 4 et la Partie 5 (permission de stationnement) ainsi que la Partie 6 (permission de passage commun) ainsi que pour toute autre partie de l'Immeuble jusqu'à concurrence d'un montant maximum de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00$) pour la première année. Ce montant pourra être révisé à chaque année subséquente, et ce, suivant entente entre les Parties. À défaut d'entente entre les Parties pour les années subséquentes, le montant maximal de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000,00$) que la Ville devra rembourser au Donateur sera ajusté au taux IPC (indice des prix à la consommation) de la dernière année complétée au moment de l'ajustement.

8.3 Transmission de la facture

Le Donateur transmettra toute facture à l'attention du chef de division de l'exploitation des bâtiments à contrat de la direction de l'exploitation immobilière, de l'entretien et de l'énergie de la Ville de Montréal.

DURÉE

Les présentes permissions et les conditions s'y rattachant seront valides pour une durée de vingt-cinq (25) ans, à compter de la date des présentes, et se renouvellera automatiquement pour une même période et aux mêmes conditions, après approbation des autorités compétentes, sans qu'il soit nécessaire de signer quelque document que ce soit, sauf avis écrit contraire et préalable d'au moins six (6) mois d'une des Parties à l'autre.

CONSIDÉRATION

La présente entente est consentie gratuitement de part et d'autre, DONT RÉCIPROQUEMENT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Donateur est devenu propriétaire des Parties 3, 4, 5, 7, 11 et 13 ci-dessus décrites pour les avoir acquises aux termes des documents auparavant mentionnés au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ».
La Ville est devenue propriétaire des Parties 2, 6, 8, 9, 10, 12 et 14 aux termes des présentes.

T.P.S. ET T.V.Q. RELATIVEMENT À L'ENTENTE

Si l'entente créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville et le Donateur effectueront eux-mêmes le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération l'une de l'autre.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des Parties aux présentes s'engage, dans le cas où l'une d'elles vende sa propriété sujette à l'ENTENTE ci-dessus, à exiger de son acheteur qu'il convienne avec la partie demeurant propriétaire, afin que les immeubles de chacun puissent continuer à subir ou bénéficier, selon le cas, des mêmes droits et obligations que ceux stipulés au titre « ENTENTE » des présentes.

Dans le cas où cet engagement n'était pas respecté par une partie, l'autre pourra faire en sorte que le nouvel acheteur ne puisse bénéficier des droits décrits à l'ENTENTE ci-dessus jusqu'à ce qu'une telle entente soit signée entre eux.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Le Donateur fait élection de domicile au numéro 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4.

Dans le cas où le Donateur changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente donation.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la VILLE DE DORVAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 $);

i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : la CITÉ DE DORVAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 60, avenue Martin, à Dorval, province de Québec, H9S 3R4 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Beaconsfield ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (1 541 121,23 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET TROIS CENTS (29 528,03 $);

i) le cédant et le cessionnaire sont des organismes publics définis à l'article 1 de la loi précitée et bénéficient, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro quarante-six (46) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

CITÉ DE DORVAL

Par : (SIGNÉ) EDGAR ROULEAU
Edgar Rouleau

Par : (SIGNÉ) CHANTALE BILODEAU
Chantale Bilodeau

VILLE DE MONTRÉAL

Par : (SIGNÉ) YVES SAINDON
Yves Saindon

(SIGNÉ) MARIE-PIER ROY, NOTAIRE
Marie-Pier ROY, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Marie-Pier Roy, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1195350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval concernant des travaux de réfection de pavage autour de la caserne de pompiers no. 63 (# 3015) située à 530, boulevard Bouchard, à la Cité de Dorval.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente_VDM_Ville de Dorval_Visée 22-0-19.doc.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 MAI 2019
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE AUTOUR DE LA CASERNE NO. 63 SITUÉE AU 530 BOULEVARD BOUCHARD À DORVAL.

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après nommée la « **Ville de Montréal** »)

ET

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 60, avenue Martin, Dorval, Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par Edgar Rouleau, maire et Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution _____ ;

(ci-après nommée la « **Cité de Dorval** »)

(ci-après collectivement désignées les « Parties »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) (ci-après la « Loi 75 »);

CONSIDÉRANT les articles 29.5 et ss. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage des zones 1, 2 et 3 illustrées par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage de Dorval ») relève de la compétence de la Cité de Dorval et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT que la réfection de pavage de la zone 4 illustrée par le plan ci-joint (ci-après les « travaux de pavage concernant la caserne ») relève de la compétence de la Ville de Montréal et que cette dernière désire procéder à une telle réfection;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des Parties que les travaux de réfection de pavage des zones 1, 2, 3 et 4 soient effectués en même temps (ci-après conjointement l'« ensemble des

travaux »), par un seul entrepreneur, notamment pour coordonner efficacement le chantier, assurer l'uniformité et la continuité du pavage d'asphalte pour l'ensemble du site.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 Les Parties désirent procéder conjointement à la réalisation de l'ensemble des travaux. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Cité de Dorval le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat relativement aux travaux de la zone 4 relevant de sa compétence, de le gérer et d'effectuer, le cas échéant, les paiements en vertu du contrat, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Cité de Dorval, préalablement à l'octroi du contrat, d'une confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal désigné à l'article 9 indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat est conforme quant aux travaux relevant de la compétence de la Ville de Montréal et qu'elle respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ses travaux.

3. PLANS ET DEVIS

3.1 La Cité de Dorval s'engage à compléter, par l'entremise de sa division de l'ingénierie municipale interne, les plans et devis pour l'ensemble des travaux, sans frais pour la Ville de Montréal. Les plans et devis ainsi préparés pour les travaux de pavage de la caserne doivent tenir compte des besoins de la Ville de Montréal et être approuvés par cette dernière avant le lancement de l'appel d'offres.

4. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

4.1 La Cité de Dorval prépare les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et devis et les clauses techniques générales et spéciales.

4.2 Le bordereau de soumission distinguera les travaux de pavage de la caserne des travaux de pavage de la Cité de Dorval.

4.3 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la Cité de Dorval et les deux municipalités sont désignées comme co-assurées sur les attestations d'assurance. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence.

4.4 La Cité de Dorval, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres, s'engage à transmettre les plans et devis relatifs à la zone 4 à la Ville de Montréal pour approbation.

5. OCTROI DU CONTRAT

5.1 La Cité de Dorval, par l'entremise d'un représentant de sa division des ressources matérielles et d'un représentant de sa division de l'ingénierie municipale, procèdera à l'étude des soumissions. La Ville de Montréal pourra désigner un ou des représentants, si elle le juge nécessaire, pour évaluer la conformité des soumissions reçues en regard des travaux de pavage concernant la caserne.

5.2 La délégation accordée à la Cité de Dorval d'octroyer le contrat est conditionnelle à la confirmation écrite du représentant de la Ville de Montréal que la soumission est conforme au point de vue financier.

5.3 L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera par la Cité de Dorval, selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.

6. GESTION DU CONTRAT ET PARTAGE DES COÛTS

6.1 La surveillance de chantier de l'ensemble des travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance de la disposition des sols contaminés ainsi que la gestion du contrat de l'entrepreneur seront gérés par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal.

6.2 Chaque Partie sera responsable des coûts associés à la disposition des sols contaminés dans sa zone d'intervention;

6.3 La Cité de Dorval sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux et effectuera notamment tous les paiements à l'entrepreneur. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les travaux de pavage de la caserne, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal. Les modifications aux plans et devis découlant de telles demandes de changement, le cas échéant, seront réalisées par la division de l'ingénierie municipale de la Cité de Dorval, sans frais pour la Ville de Montréal. Les parties devront s'entendre préalablement sur le partage des coûts relatifs aux travaux additionnels, le cas échéant.

6.4 La Ville de Montréal versera à la Cité de Dorval le coût des travaux de pavage concernant la caserne à l'acceptation provisoire. Le coût des travaux est calculé aux prix unitaires soumis, selon les quantités réelles et jusqu'à concurrence des quantités estimées indiquées au bordereau de soumission, sous réserve des changements dûment acceptés par la Ville de Montréal en conformité du paragraphe précédent.

6.5 La Cité de Dorval préparera les décomptes progressifs et acheminera une facture finale, accompagnée d'une copie de tous les décomptes progressifs, à la Ville de Montréal. Après vérification de la facturation, la Ville de Montréal émettra un chèque au montant requis à l'attention de la Cité de Dorval.

6.6 La Cité de Dorval devra obtenir l'approbation préalable de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.

7. OBLIGATIONS DE LA CITÉ DE DORVAL

La Cité de Dorval s'engage à :

7.1 Préparer le bordereau de soumission afin de distinguer les travaux par Zone d'intervention.

7.2 Transmettre à la Ville de Montréal une copie des documents de soumission relatifs aux travaux de réfection de pavage concernant la caserne; lui accorder un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour lui permettre de formuler des commentaires et attendre sa confirmation avant de lancer l'appel d'offres.

7.3 Obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux;

7.4 Gérer le contrat et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux du projet sous la responsabilité d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins des travaux de réfection de pavage;

7.5 Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public et les occupants des bâtiments voisinant le chantier de tout incident ou accident lors de l'exécution des travaux de réfection de pavage, et ce, conformément au « Code de sécurité pour les travaux de construction » le plus récent de la Loi sur la santé et sécurité du travail;

7.6 Inviter le représentant de la Ville de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur;

7.7 Transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à la Ville de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le projet suivant cet échéancier. Informer la Ville de Montréal de toute modification à l'échéancier initial.

7.8 Tenir régulièrement la Ville de Montréal informée de l'exécution des travaux de pavage concernant la caserne;

7.9 Aviser la Ville de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier du projet et lui soumettre pour analyse des mesures de mitigation.

7.10 Permettre à un représentant de la Ville de Montréal l'accès en tout temps au chantier ainsi qu'à toute l'information liée aux travaux de pavage concernant la caserne et qu'il formule, s'il y a lieu, des avis ou conseils à la Cité de Dorval, sans que ces avis ou conseils ne dégagent pour autant la Cité de Dorval de ses obligations ou responsabilités en vertu du présent mandat ou du contrat la liant à l'entrepreneur;

7.11 Obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal préalablement à l'émission de tout ordre de changement à l'entrepreneur affectant directement ou indirectement les travaux de pavage concernant la caserne ou avant de consentir tout engagement financier à même le budget de contingences prévu au projet;

7.12 Faire une reddition complète et détaillée des coûts des travaux du projet;

7.13 Effectuer notamment tous les paiements de l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation par le représentant de la Ville de Montréal, de la partie de la facture relative aux travaux concernant la caserne;

7.14 Aviser la Ville de Montréal dès la réalisation des travaux de pavage concernant la caserne et obtenir l'approbation préalable du représentant de la Ville de Montréal avant de procéder à l'acceptation provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux.

7.15 Transmettre à la Ville de Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.16 À la fin des travaux de l'entrepreneur, acheminer à la Ville de Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.17 Produire et remettre à la Ville de Montréal les plans finaux du projet (tel que construit) au plus tard douze (12) mois après l'acceptation provisoire des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

7.18 Sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la Loi sur les cités et villes en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour la Ville de Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de l'exécution des travaux de réfection de pavage et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la facture ou de l'omission de la Ville de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

8.1 Après vérification de la facturation reçue de la Cité de Dorval, rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage concernant la caserne.

8.2 Rembourser à la Cité de Dorval le coût des travaux de réfection de pavage à 100% de la zone exclusive 4. Tous les autres travaux sont à la charge de la Cité de Dorval, soit les coûts à 100% associés aux zones 1, 2 et 3.

8.3 Donner accès à l'entrepreneur aux zones désignées aux fins de la réalisation des travaux de réfection de pavage concernant la caserne, lesquels accès devront préalablement avoir été autorisés et coordonnés avec le représentant de la Ville.

8.4 Collaborer avec la Cité de Dorval pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques, lui indiquer toute contrainte des opérations de la caserne de pompiers dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée au projet.

8.5 Faire la coordination et transmettre l'information pertinente à l'occupant de la caserne, soit le Service de sécurité incendie.

9. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

9.1 Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Cité de Dorval désigne son directeur du Service des travaux publics, tandis que la Ville de Montréal désigne son chef de division de la Direction de la gestion et de la planification immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ce dernier peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

10.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prend fin sur confirmation, après l'acceptation définitive des travaux de la dernière phase des travaux, par le représentant de chacune des parties que toutes les obligations prévues à la présente entente sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Cité de Dorval, le e jour de 2019

CITÉ DE DORVAL

Par: _____
Edgar Rouleau, Maire

Par: _____
Chantal Bilodeau, greffière

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Cité de Dorval, le e jour de 2019 (Résolution).

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2019 (Résolution CG19).

ANNEXE 1
RÉFECTION DE PAVAGE ZONE 4

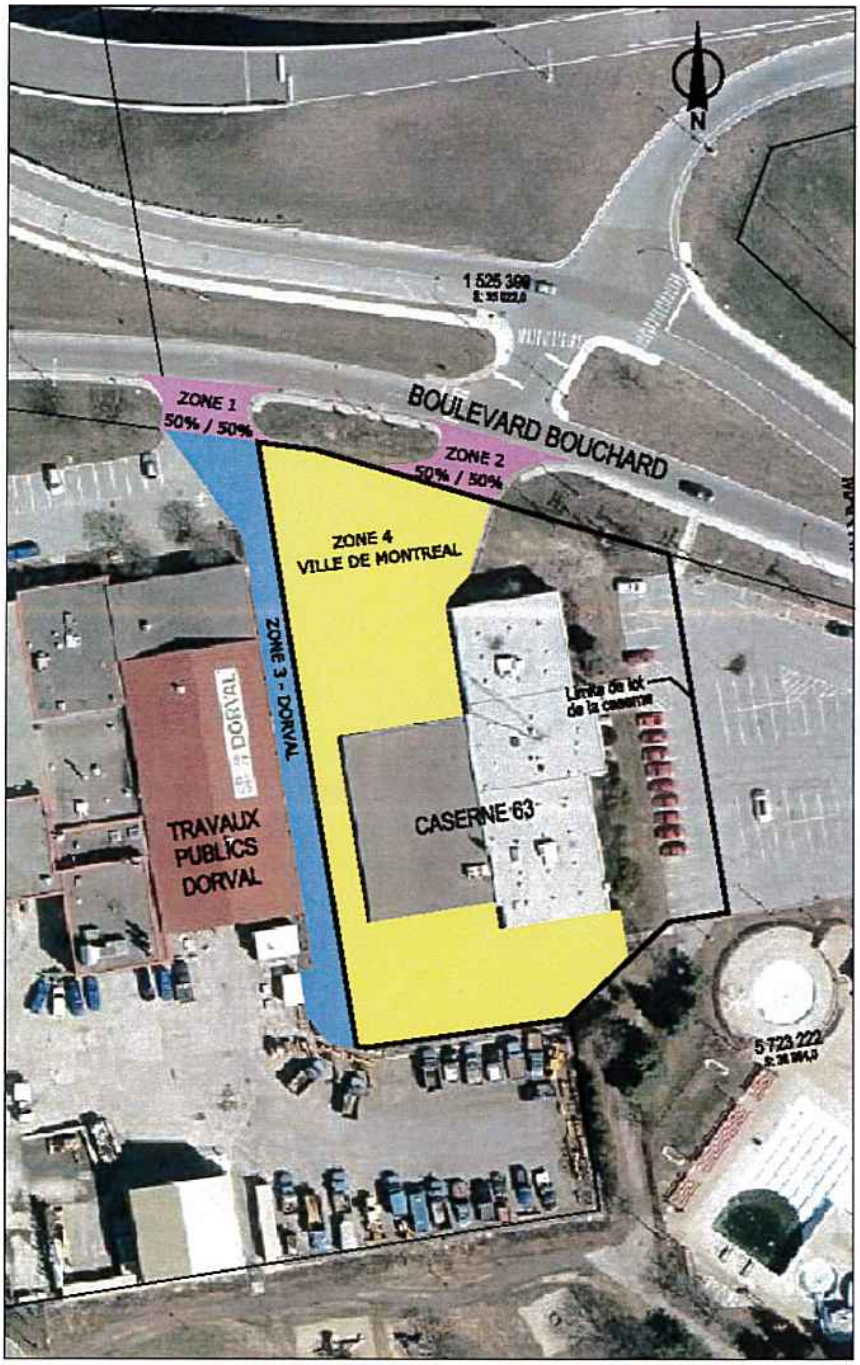

RÉPARTITION TRAVAUX PAVAGE - VILLE DE MONTREAL/CITÉ DE DORVAL
CASERNE NO. 63 et le bâtiment des Travaux Publics de Dorval
530 - 550 boulevard Bouchard, Dorval

Date:2018-09-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

Il est recommandé :

1. d'approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat qu'elle détient en vertu d'une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal relativement à un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 2 332 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 330 405 $, plus les taxes applicables, pour permettre l'aménagement d'une place publique.

2. de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour transmettre l'avis de 60 jours prévu à l'entente.

3. d'approuver l'acquisition de l'immeuble par la Ville, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet d'acte de vente.

4. d'accepter les stipulations en faveur de la Ville contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre la Société en commandite Stationnement de Montréal et son fiduciaire pour la disposition du prix de vente, en autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 09:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198190004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l' « Arrondissement ») pour racheter de la Société en commandite Stationnement de Montréal (la « SDM ») un terrain situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer (l' « Immeuble ») . Cette acquisition permettra l'aménagement d'une place publique.
En 1995, la Ville de Montréal a conclu une entente de partenariat, laquelle fut en partie modifiée en 1996, (l' « Entente ») avec la Société en commandite Stationnement de Montréal (la « SDM ») par laquelle elle lui confie la gestion de ses stationnements tarifés. Dans le cadre de cette entente, la Ville a vendu à la SDM plusieurs terrains vacants sur lesquels des stationnements tarifés sont en exploitation.

En vertu du paragraphe D de l'article VIII de l'Entente, la Ville dispose d'une option d'achat qui lui permet en tout temps de reprendre possession d'un ou des terrains de stationnement vendus à la SDM. Pour exercer cette option, la Ville doit faire parvenir un avis écrit à la SDM qui s'engage alors à signer dans les soixante (60) jours de la réception de cet avis, un acte de vente concernant le terrain visé, au même prix que lors de la vente, auquel s'ajoutent les droits payés pour les mutations immobilières.

Le présent sommaire a donc pour but d'approuver l'exercice par la Ville de l'option d'achat prévue à l'Entente et d'approuver le projet d'acte à intervenir pour permettre à l'Arrondissement d'aménager une nouvelle place publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal;
CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Modification de l'entente cadre;

CO95 00810 - 12 avril 1995 - Approbation d'un acte d'hypothèque sur les biens de la SDM garantissant les obligations de l'entente;

CO95 00807 - 12 avril 1995 - Approbation d'une débenture pour garantie le solde de prix de vente des immeubles de la Ville;

CO95 00808 - 12 avril 1995 - Approbation de l'acte de vente des stationnements tarifés à la SDM;

CO95 00809 - 12 avril 1995 - Modification du bail pour les terrains de stationnement loués;

CO95 00785 - 12 avril 1995 - Approbation de l'entente cadre par lequel la Ville confie à la SDM la gestion de ses stationnements tarifés.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'approuver l'exercice par la Ville de l'option d'achat prévue à l'Entente et d'approuver le projet d'acte à intervenir pour permettre d'acquérir l'immeuble, connu et dé désigné comme étant le lot 2 332 979 du cadastre du Québec, d'une superficie de 885,4 m², tel que présenté aux plans A et P annexés.
Une étude de caractérisation des sols a été effectuée par l'entreprise Qualitas au bénéfice de l'Arrondissement, afin de s'assurer que la qualité de ceux-ci ne mette pas en péril la viabilité financière du projet de l'Arrondissement. Cette étude s'est avérée satisfaisante pour le Service de l'environnement.

JUSTIFICATION

En avril 1995, le comité exécutif a approuvé le projet d'aménagement d'une place publique présenté par l'Arrondissement au Service de la concertation des arrondissements.
Le projet proposé consiste à aménager une place publique au cœur de La Petite-Patrie, l'un des quartiers les plus densément peuplés de la métropole. La Ville a identifié ce secteur, fortement urbanisé et grandement déficitaire en espaces verts, comme étant prioritaire en matière de création de parcs et de places publiques.

La création de cette place publique s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Beaubien, entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb, lequel vise à rehausser l'expérience piétonne par un meilleur partage de la chaussée et la bonification de l'espace public.

Le projet sera développé en collaboration avec les acteurs du milieu commercial et culturel du secteur, dont la Société de développement commercial (la « SDC ») de la Plaza Saint-Hubert. À cet effet, la SDC a émis en février 2016 un avis favorable, annexé aux présentes, à la proposition de projet qui lui a été présentée par le Maire d'arrondissement et Président du comité consultatif d'urbanisme, dans sa lettre du 27 janvier 2016, ci-jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de rachat est de 327 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, auquel s'ajoute les droits de mutation payés par la SDM d'un montant de 3 405 $, tel que prévu à l'Entente.
Le rachat de cet Immeuble sera financé par le Programme d'acquisition de terrains # 46104, règlement d'emprunt # 16-076 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), tel que prévu dans l'intervention du Service des finances.

La perte de taxes foncières municipales est estimée à environ 28 282 $, basée sur des données financières de 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de cet Immeuble permettra d'augmenter le taux de verdissement de ce secteur et de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier est requise dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre du projet. Tout retard dans le processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi de l'avis de reprise de possession à SDM.
Signature de l'acte de vente dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis par SDM.
Verser l'Immeuble au domaine public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvie BLAIS, 25 avril 2019
Daniel BROUSSEAU, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère immobilier.

Tél : 514-872-3657
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-12

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-27

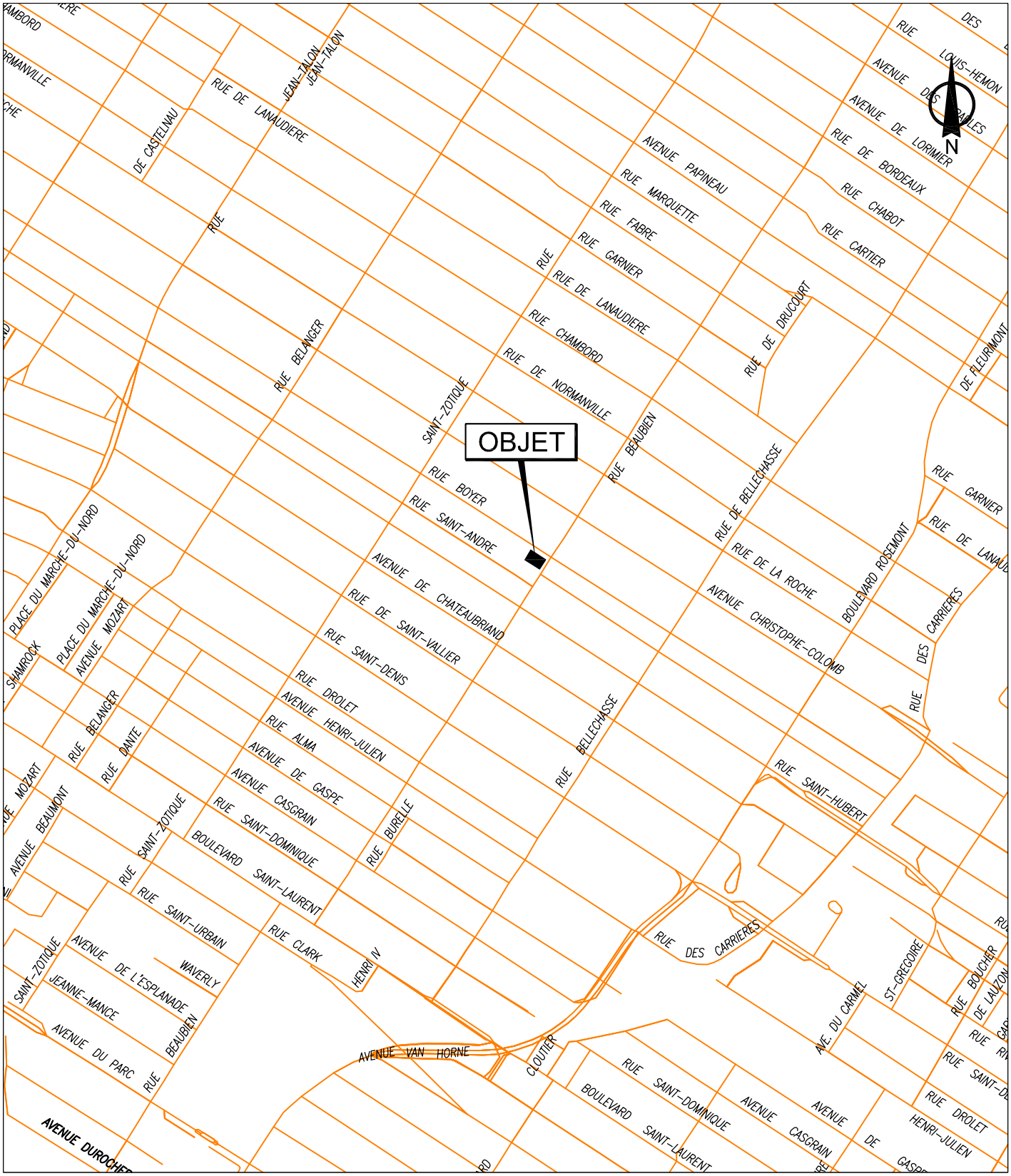

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont -
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1264-05
Mandat: 18-0112-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 04-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont -
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1264-05
Mandat: 18-0112-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:350
Date: 04-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Société de développement commercial de la Plaza St-Hubert
6841, rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M7 • Tél. : 514 276-8501 – Téléc. : 514 276-9303

Le 25 février 2016

PLAZA ST-HUBERT

Monsieur François W. Croteau, Maire
Arrondissement Rosemont-la Petite patrie
Président du comité consultatif d'urbanisme
Bureau du maire d'arrondissement
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Objet : Place du 375e- Avis favorable

Monsieur le maire,

Nous avons bien reçu et prit connaissance de votre lettre datée du 27 janvier dernier et comportant une proposition importante pour accompagner, favoriser et consolider le développement commercial sur la Plaza Saint-Hubert.

Après discussions avec les membres de l'exécutif et suite à votre entretien de mardi avec le conseil d'administration de la SDC Plaza Saint-Hubert, nous vous signifions que nous sommes favorables au projet de ré-aménagement de la rue Beaubien entre les rues Christophe-Colomb et Saint-Denis afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

Quant au projet de la place du 375e prévue en lieu et place du stationnement 311 coin Beaubien et Boyer, nous l'appuyons en autant que vous respectez l'ensemble de votre proposition incluse dans la lettre du 27 janvier dernier nonobstant la révision de la politique de stationnement de Montréal.

Cependant, nous tenons à vous partager certaines observations et préoccupations quant à quelques points de votre proposition :

- nous sommes en accord avec le fait que l'équilibre soit fragile en terme d'offre de stationnement et la perception qu'à la clientèle de sa disponibilité;
- l'étude menée par Aecom ne prend pas en considération l'impact négatif de la perte des places de stationnement sur le plan commercial pour l'attrait et le développement de notre artère,
- le déplacement des permis de stationnement mentionné au point 2 de votre proposition impliquerait que celui de la rue Saint-André, derrière la Rôtisserie Saint-Hubert, deviendrait un stationnement presque réservé;
- permettre la création de vignette de stationnement sur rue de jour pour les employés et les commerçants (point 3) est un point intéressant. Cependant, les temps d'usage ne correspondent pas aux horaires de travail des commerces. Nous souhaitons participer à la détermination des critères de vignette de stationnement, entre autre, des plages horaires.

.../2

À l'aube des grands travaux à venir sur la Plaza Saint-Hubert, l'enjeu du stationnement est prioritaire :

1. des pertes de places de stationnement seront inévitables sur rue (160 places tarifées et 100 places dans la zone débarcadère),
2. les stationnements environnants sont cruciaux pour la survie de nos membres, pendant les travaux et après,
3. le développement d'un partenariat tripartite entre l'arrondissement, la Ville centre et la SDC pour l'édification d'un stationnement étagé est impératif.

Au nom des membres du conseil d'administration, nous vous remercions de votre intérêt envers la Plaza St-Hubert et de votre volonté de travailler en collaboration avec ses représentants. Votre présence à la rencontre de mardi dernier ainsi que vos explications du projet ont été forts appréciés.

Dans l'attente de vos réponses et de futurs collaborations, veuillez recevoir, monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Alain Delisle
Président

Mike Parente
Directeur général

C.C. : - Monsieur Denis Coderre, Maire de Montréal
- Monsieur François Limoges, Conseiller municipale, District de St-Édouard

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Bureau du maire d'arrondissement
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Tél. : 514 872-6473 Fax : 514 868-3932
francois.croteau@ville.montreal.qc.ca

Le 27 janvier 2016

Monsieur Mike Parente
Directeur général
SDC Plaza St-Hubert
6841, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M7

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous transmettre cette proposition importante pour accompagner, favoriser et consolider le développement commercial sur la Plaza St-Hubert. Tout comme vous, nous avons à cœur la prospérité économique de cette artère commerciale majeure à Montréal, nous voulons par tous les moyens, aider et accompagner les commerçants qui sont au cœur du succès de la Plaza Saint-Hubert, mais aussi de la qualité de vie de tous les citoyens du quartier.

Pour ce faire, nous souhaitons améliorer l'aménagement du domaine public. Nous croyons que l'expérience vécue sur une rue commerciale est le premier facteur de succès du commerce de proximité. Pour convaincre et attirer davantage la clientèle, nous devons offrir une expérience exceptionnelle. C'est pourquoi nous avons travaillé avec vous dans le passé pour convaincre la Ville de Montréal de bonifier l'aménagement de la rue Saint-Hubert dans le cadre des travaux majeurs à venir. De plus, nous avons ajouté une zone débarcadère 15 minutes du côté est, permettant ainsi l'aménagement des terrasses. Nous avons également modifié notre règlement d'urbanisme pour permettre une plus grande flexibilité sur l'autorisation de nouveaux restaurants et de bars sur la Plaza St-Hubert.

Dans cette même voie, nous voulons améliorer l'aménagement de la rue Beaubien entre Christophe-Colomb et Saint-Denis. Nous croyons, à la lumière d'études et d'enquêtes indépendantes, que l'amélioration de l'expérience urbaine sur la rue Beaubien aura un impact positif sur le commerce de proximité et sur la qualité de vie des résidants du quartier. En ce sens, comme vous le savez sûrement, nous voulons créer deux nouvelles places publiques.

Nous voulons permettre ainsi l'ajout de lieux favorisant une rétention des clients dans le secteur de la Plaza St-Hubert. Des endroits de repos et de détente qui offrent une occasion unique de venir faire ses courses sur la Plaza St-Hubert. Les deux lieux choisis sont en face de la station de Métro Beaubien et le stationnement situé à l'intersection Beaubien/Boyer.

.../2

81.57.006-0 (03-2006)

Nous savons pertinemment combien l'équilibre est fragile en matière d'offre de stationnements. Bien qu'une étude menée par Aecom démontre que l'impact sur le stationnement serait presque nul par l'aménagement d'une place publique en lieu et place du stationnement Beaubien/Boyer, nous croyons qu'il faut tout au moins compenser à 100 % la disparition des 23 espaces de stationnement. De plus, nous pensons qu'il y a lieu de bonifier l'offre de stationnements payants dans le secteur de la Plaza St-Hubert. Pour ce faire, voici la proposition que nous faisons à la SDC de la Plaza St-Hubert :

1. *Ajout de **23** espaces de stationnement tarifés sur rue aux coins des rues transversales de Beaubien entre Saint-Denis et Christophe-Colomb ;*

2. *Déplacement des **11** permis de stationnement vers celui situé sur la rue Saint-André derrière la Rôtisserie Saint-Hubert ;*

3. *Permettre la création d'une vignette de stationnement de jour pour les employés et propriétaires de commerces dans les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Ceci représente un nombre de **342** espaces de stationnement réservé ;*

4. *Modification au Plan d'urbanisme permettant, sous certaines conditions architecturales et esthétiques, de stationnements étagés. Ceci représente une bonification totale de **302** espaces de stationnement.*

Par ces propositions, nous venons combler la perte des 23 espaces de stationnement par l'aménagement de la place publique à l'intersection Beaubien/Boyer, en bonifiant l'offre de stationnement dans le secteur de la Plaza St-Hubert de près de 650 espaces. Cette bonification majeure ferait en sorte de consolider la place importante que joue la Plaza St-Hubert, mais surtout, ferait en sorte de garantir la prospérité économique de la rue commerciale tout en permettant l'aménagement de nouveaux espaces publics.

Nous avons toujours travaillé de concert avec les commerçants de la Plaza St-Hubert et leurs représentants à l'amélioration du développement économique de l'artère commerciale. Nous croyons ainsi, par cette proposition, faire la démonstration hors de tout doute que nous voulons maintenir ce partenariat et travailler ensemble positivement sur le développement économique de la Plaza St-Hubert.

À la lumière de nos propositions et de notre volonté de travailler en collaboration avec vous, nous espérons recevoir un appui écrit de la part du conseil d'administration de la SDC Plaza St-Hubert, en faveur de notre projet de place publique à l'intersection Beaubien/Boyer. Ceci, afin que nous puissions rapidement travailler à son aménagement et offrir à votre clientèle et aux résidants du quartier un lieu exceptionnel pour les décennies à venir.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations sincères

François William Croteau
Maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Président du comité consultatif d'urbanisme

pièce jointe : Étude dAecom

Calcul du droit de mutation à rembourser pour le stationnement # 311,
lequel corrrespond à l'immeuble # 21 dans l'acte de vente publié sous le no 4778926

Droit de mutation payé de l'immeuble 21 en 1995 selon contrepartie de 327 000$:

50 000	$	à	0.50%	250 $
200 000	$	à	1.00%	2 000 $
77 000	$	à	1.50%	1 155 $
				3 405 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joints les projets d'acte de vente et de contrat de services professionnels que nous avons préparés.

Le projet d'acte de vente est préparé conformément au droit d'option d'achat stipulé en faveur de la Ville aux termes de l'entente cadre entre la Société en commandite Stationnement de Montréal («SDM») et la Ville. Ce projet d'acte de vente sera soumis à SDM avec l'avis de 60 jours. Des modifications au projet d'acte de vente seront requises suivant les commentaires de SDM, notamment, quant aux créances hypothécaires sur l'immeuble et à l'obtention des mainlevées. Advenant que des soldes hypothécaires doivent être remboursés à même le produit de la vente, nous soumettrons à SDM le projet de contrat de services professionnels que nous avons préparé, afin que SDM mandate un notaire ou avocat pour agir comme son fiduciaire afin que le prix de vente serve d'abord à rembourser les créanciers et obtenir les mainlevées.

FICHIERS JOINTS

Projet acte de vente SCSM (14-05-2019).pdfContrat de services professionnels.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

19-000793
1198190004

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 3340456410, agissant et représentée par son seul commandité, ACCESUM INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1140171431, elle-même représentée par

dûment autorisé(e)(s) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du deux mille dix-neuf (2019) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le(s)dit(s) représentant(s) en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et,

b) de la résolution numéro CM19 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-neuf (2019).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure

annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que les parties ont conclu le 12 avril 1995, une entente par laquelle la Ville a confié au Vendeur l'exploitation du stationnement tarifé (résolution CO95 00785).

ATTENDU que cette entente a été modifiée par l'avenant N° 1 (CO96 01643) du 9 juillet 1996 et par l'avenant N° 2 (CM07 0115) du 19 mars 2007.

ATTENDU que l'entente initiale et ses amendements sont ci-après nommés collectivement l'« Entente ».

ATTENDU que, conformément à l'Entente, la Ville a vendu plusieurs terrains de stationnement au Vendeur.

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente, le Vendeur a consenti à la Ville une option d'achat sur les terrains ainsi vendus, permettant à la Ville d'acquérir lesdits terrains au même prix que celui payé par le Vendeur, plus une somme équivalente au montant des droits de mutations immobilières payés par ce dernier.

ATTENDU que la Ville désire acquérir à des fins municipales l'immeuble faisant l'objet des présentes, en application de l'option d'achat stipulée en sa faveur aux termes de l'Entente.

ATTENDU que la Ville a transmis au Vendeur l'avis écrit prévu à l'Entente en vertu duquel elle lève l'option d'achat.

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement de gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis copie de ce règlement au Vendeur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VENTE

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé à l'intersection des rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, en la ville de

Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 332 979)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé « l'**Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Ville de Montréal, reçu devant Me Andrée Blais, notaire, le dix (10) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 920 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour, sous le numéro **4 778 926**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception de :

- une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue devant Me Richard Trudeau, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 4 154 des ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous

le numéro **4 776 567**, pour laquelle une mainlevée a été **(ou sera)** accordée, aux frais du Vendeur, mais uniquement à l'égard de l'Immeuble, laquelle mainlevée sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur;

- une hypothèque en faveur de la Ville de Montréal et du directeur du Service des finances, à titre de fondé de pouvoir, reçue devant Me Andrée Blais, notaire, le dix (10) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 921 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro **4 779 244**, pour laquelle une mainlevée a été **(ou sera)** accordée, aux frais du Vendeur, mais uniquement à l'égard de l'Immeuble, laquelle mainlevée sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur;

b) aucune servitude n'est publiée contre l'Immeuble;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

e) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur et tout éventuel avis sera communiqué à la Ville sans délai;

f) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option d'achat ou de préférence d'achat en faveur d'un tiers;

g) il a mis fin, préalablement à la date des présentes, à tout bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

h) l'Immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration ou transformation qui n'aurait pas été payée en entier par le Vendeur;

i) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;

j) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

k) il n'existe aucune réclamation, requête, action, poursuite, procédure, enquête ou ordonnance présentement en cours ou imminente devant quelque tribunal ou autorité gouvernementale, contre le Vendeur ou concernant l'Immeuble et pouvant affecter la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

b) payer les frais et honoraires du présent acte, de sa publication et des copies requises pour les parties, étant entendu toutefois que chacune des parties devra assumer, le cas échéant, les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (330 405,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le prix de vente est réparti comme suit :

- la somme de TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (327 000,00 $), représentant le montant payé par le Vendeur pour l'Immeuble en vertu de l'acte vente publié sous le numéro **4 778 926**;

- la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (3 405,00 $), représentant les droits de mutations payés par le Vendeur pour l'Immeuble en vertu de l'acte de vente publié sous le numéro **4 778 926**.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

(En cas de solde hypothécaire à payer à même le prix de vente – prévoir les clauses suivantes)

Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre, à son acquit, à Me ●, notaire, en fidéicommis, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « Fiduciaire ») aux termes d'un contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire, le ●, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

Le Vendeur consent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire après confirmation de la publication du présent acte de vente au registre foncier, sans publication adverse préjudiciable aux droits de la Ville, et ce, afin qu'il en soit disposé conformément aux termes dudit contrat de services professionnels, DONT ET DU TOUT, QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. :
T.V.Q. :

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

La présente vente intervient en application du droit d'option d'achat consenti à la Ville aux termes de l'Entente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, c. D-15.1)

Le Vendeur et la Ville, ci-après nommés respectivement le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la loi ci-dessus relatée, déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (330 405,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT DOLLARS (728 728,00 $) [évaluation municipale (700 700,00 $) x facteur comparatif 2019 (1,04)];

h) le montant du droit de mutation est de : DIX MILLE CINQ CENT QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (10 504,56 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17 a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire, comme suit :

À Montréal, le

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____

_____
Me Patrick FLUET, notaire

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à _____, le ____e jour de _____2019

ENTRE

Me ●, notaire, ayant son domicile professionnel au ● à ●, province de Québec, ●.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL, société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 3340456410, agissant et représentée par son seul commandité, ACCESUM INC., personne morale constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1140171431, elle-même représentée par

dûment autorisé(e)(s) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du deux mille dix-neuf (2019) et dont copie demeure annexée aux présentes.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 332 979)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), pour la somme de **TROIS CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS (330 405,00 $)** (le « **Prix de vente** ») ;

1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté des hypothèques suivantes :

- une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue devant Me Richard Trudeau, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 4 154 des ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er)

mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro **4 776 567**;

- une hypothèque en faveur de la Ville de Montréal et du directeur du Service des finances, à titre de fondé de pouvoir, reçue devant Me Andrée Blais, notaire, le dix (10) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro 921 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), sous le numéro **4 779 244**.

1.3 **ATTENDU** que le Client doit rembourser le solde de tout prêt relatif aux hypothèques attribuables à l'Immeuble, à même le Prix de vente, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans son compte, en fidéicommis, pour le compte du Client, le Prix de vente payé par la Ville pour l'acquisition de l'Immeuble, lequel sera remis au Fiduciaire par le notaire de la Ville suivant confirmation à l'effet que l'acte de vente a été dûment publié, sans inscription adverse aux droits de la Ville.

2.2 Disposer du Prix de vente de la façon suivante :

2.2.1 payer aux créanciers hypothécaires, à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser le solde de tout prêt relatif aux hypothèques attribuables à l'Immeuble, en capital, intérêt et frais, à condition toutefois que tel paiement soit fait en contrepartie de la signature, par un représentant dûment autorisé desdits créanciers hypothécaires, d'une quittance ou d'une mainlevée des droits hypothécaires à l'égard de l'Immeuble;

2.2.2 payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes foncières impayées pour l'exercice financier en cours.

2.2.3 remettre le résidu du Prix de vente au Client.

2.3 À ces fins, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire une demande d'état de compte auprès des créanciers hypothécaires, faisant état du total requis en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts pour rembourser le solde de tout prêt relatif aux hypothèques attribuables à l'Immeuble;

2.3.2 Préparer et recevoir les actes de quittance totale et finale ou de mainlevée;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Publier les actes de quittance ou de mainlevée au registre des radiations du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont celles pour la Ville.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CONTRAT IRRÉVOCABLE

Le présent contrat de services professionnels ne peut être annulé ou modifié et le mandat qu'il contient ne peut non plus être révoqué ou modifié sans le consentement écrit de la Ville.

[*Signature des parties sur la page suivante*]

Le Fiduciaire et le Client ont signé comme suit en triple exemplaire, à _____, ce _____e jour de _____ 2019.

_____	_____
Me ●	**Témoin :**
_____	_____
Société en commandite Stationnement de Montréal Par :	**Témoin :**

ACCEPTATION

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses du présent contrat de services professionnels qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2019.

_____	_____
Ville de Montréal Par :	**Témoin :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198190004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'exercice par la Ville d'une option d'achat conformément à une entente intervenue entre la Ville et la Société en commandite Stationnement de Montréal et le projet d'acte à intervenir entre la Ville et la Société en commandite, relativement à l'acquisition par la Ville d'un immeuble situé au nord-ouest de l'intersection formée par les rues Beaubien et Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à des fins de place publique, au prix de 330 405$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1264-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198190004 SUM..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Maria BARDINA
Conseillère Budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.038

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198290001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension, d'une superficie 353,3 m², pour un montant de 55 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier #19-0071-T

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Hapopex, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, d'une superficie de 353,3 m², dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Hapopex démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble à un montant de 55 000 $, conformément à la "Politique de cession des terrains pour la réalisation de logements sociaux et communautaires" (CE02 0095).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 09:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198290001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension, d'une superficie 353,3 m², pour un montant de 55 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier #19-0071-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Les Habitations populaires de Parc Extension, (« Hapopex »), un terrain vague, (« l'Immeuble »), pour la construction de 11 logements sociaux et communautaires, financée dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec. Ce programme est administré par le Service de l'habitation sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec, (la « SHQ »).
La Ville a acquis l'Immeuble de la SHQ, le 7 juillet 2017, pour la somme de 480 000 $.

La réhabilitation des sols et le remblaiement de l'Immeuble ont été exécutés par la SHQ, l'ancien propriétaire de l'Immeuble, aux frais de ce dernier, à l'entière satisfaction de la Ville. En effet, à la suite de la démolition d'un bâtiment, le terrain a fait l'objet d'une décontamination et la fosse,correspondant à l'emplacement de l'ancien bâtiment, a été remblayée avec des sols propres. Le tout est confirmé par un certificat d'analyse émis par l'entreprise Maxxam, accréditée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Depuis 2019, Hapopex vise à soutenir au plan social les clientèles vulnérables de 45 ans et plus, et à créer un cadre de vie communautaire pour l'ensemble des locataires. Hapopex a comme principale mission de répondre aux besoins en logements abordables des résidents de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession de l'Immeuble. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires,* adoptée par le comité exécutif le 2 février 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18140340 - 2 octobre 2018 - Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).
CA18140341 - 2 octobre 2018 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier).

CE18 0716 - 2 mai 2018 - S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en faveur de l'organisme Hapopex, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CE-CG170246 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.*

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Hapopex à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie 353,3 m² connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que montré sur les plans A et P ci-joints, pour la somme de 55 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis.

Hapopex s'engage à ériger et à occuper, dans un délai maximum de 24 mois de la signature

de l'acte de vente et conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 3 étages devant comporter 11 logements sociaux et communautaires. Hapopex prévoit débuter la construction à la signature de l'acte de vente et prévoit livrer le projet au cours de l'automne 2019.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux;

· Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de juin 2019;

· Ce projet de 11 logements contribuera à atteindre les objectifs de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021* du Service de l'habitation;

· Ultimement, ce projet générera annuellement des retombées fiscales au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 23 avril 2019 par la Division des analyses immobilières du SGPI, est de 608 000 $ pour une superficie de 353,3 m² (3 803 pi²), soit 1 721 $/$m^2$ (159,87 $/pi²).
Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires,* le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 $ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 304 000 $ (608 000 $ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 $ par logement s'applique, le prix de vente est établi à 55 000 $ (11 logements x 5 000 $/unité). Eu égard à cette politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le Service de l'habitation, le lot 3 790 984 a fait l'objet d'une décontamination après la démolition du bâtiment et le nouveau bâtiment sera construit au même emplacement que l'ancien. Par conséquent, aucun ajustement du prix de vente relatif à la réhabilitation des sols et aux contraintes géotechniques n'est requis.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	(11 logements x 5 000 $/logement) 55 000 $
Moins coûts contraintes géotechniques	0 $
Moins coûts réhabilitation des sols	0 $
Prix de vente ajusté	**55 000 $, plus les taxes applicables**

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

La valeur aux livres de l'Immeuble, acquis par la Ville le 7 juillet 2017 pour un montant de 480 000 $, est de 70 000 $ tel qu'estimé lors de son acquisition, conformément à la politique de cession de terrains pour des logements sociaux (CE02 0095) et calculé sur la base que l'Immeuble devait accueillir 14 logements sociaux (14 x 5 000 $ /logement = 70 000 $).

Toutefois, les instances décisionnelles doivent approuver une révision à la baisse de la valeur aux livres de l'Immeuble, et ce à un montant de 55 000 $, car après révision du projet, 11 logements sociaux seront finalement construits (11 x 5 000 $ /logement = 55 000 $). Conformément à sa politique, la Ville peut ainsi vendre ledit Immeuble à une somme égale à la nouvelle valeur aux livres établie à 55 000 $.

Conséquemment, l'impact financier sera reflété de la façon suivante:

- Revenus (Service de la gestion et de la planification immobilière):
  Imputation: 2101-0010000-114089-01819-45510-000000-0000-000000-058022 55 000 $
  Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente
- Dépenses (Chapitre corporatif):
- *Imputation: 1001-0010000-200267-06501-57403-000000-0000-000000-000000 70 000 $*
  Cession - propriétés destinées à la revente - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, le développement de l'Immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 11 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville de 13 500 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : juin 2019

· Mise en chantier : août 2019
· Livraison : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de l'habitation
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 23 avril 2019
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-21

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

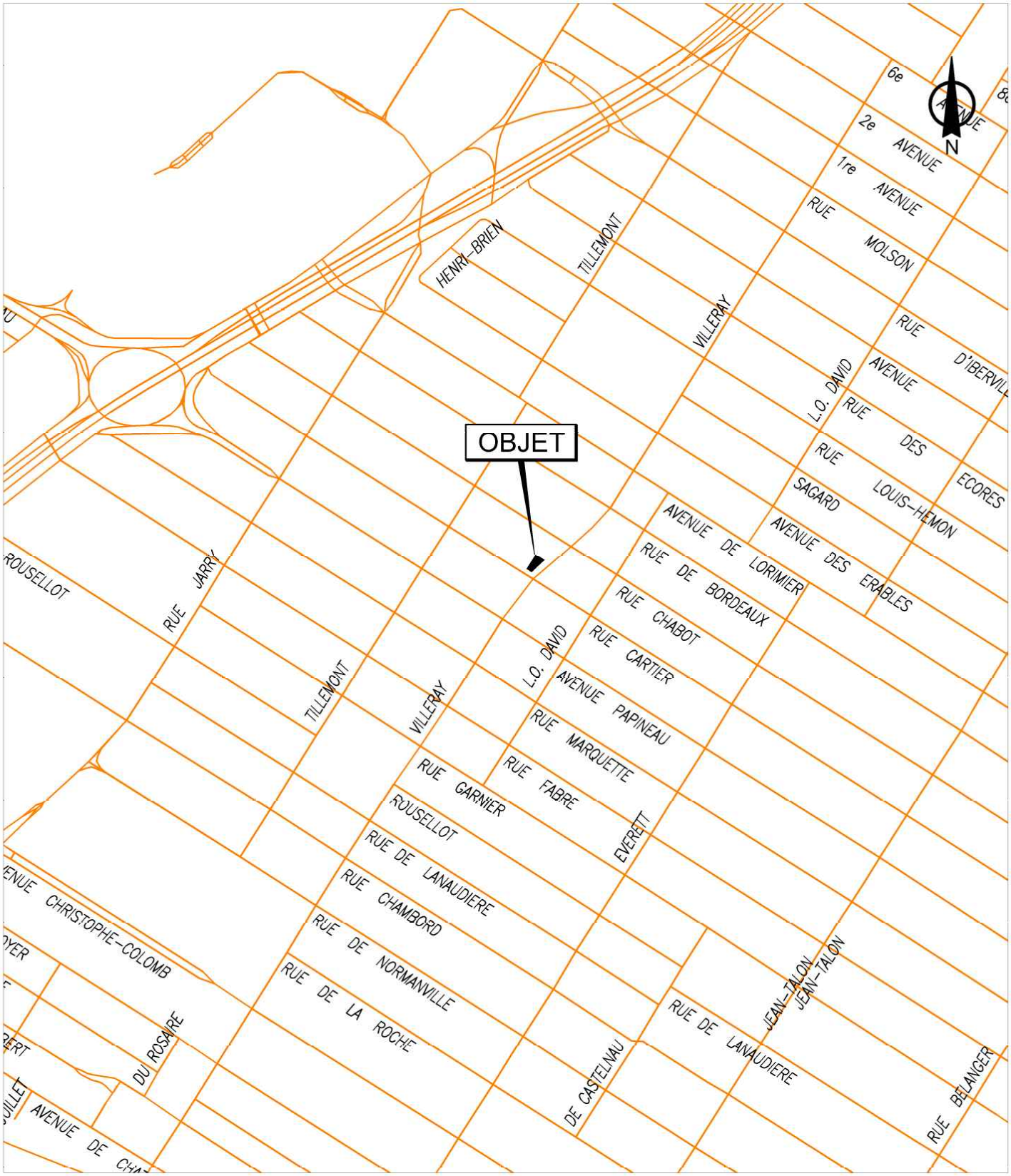

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1762-01
Mandat: 19-0071-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 07-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

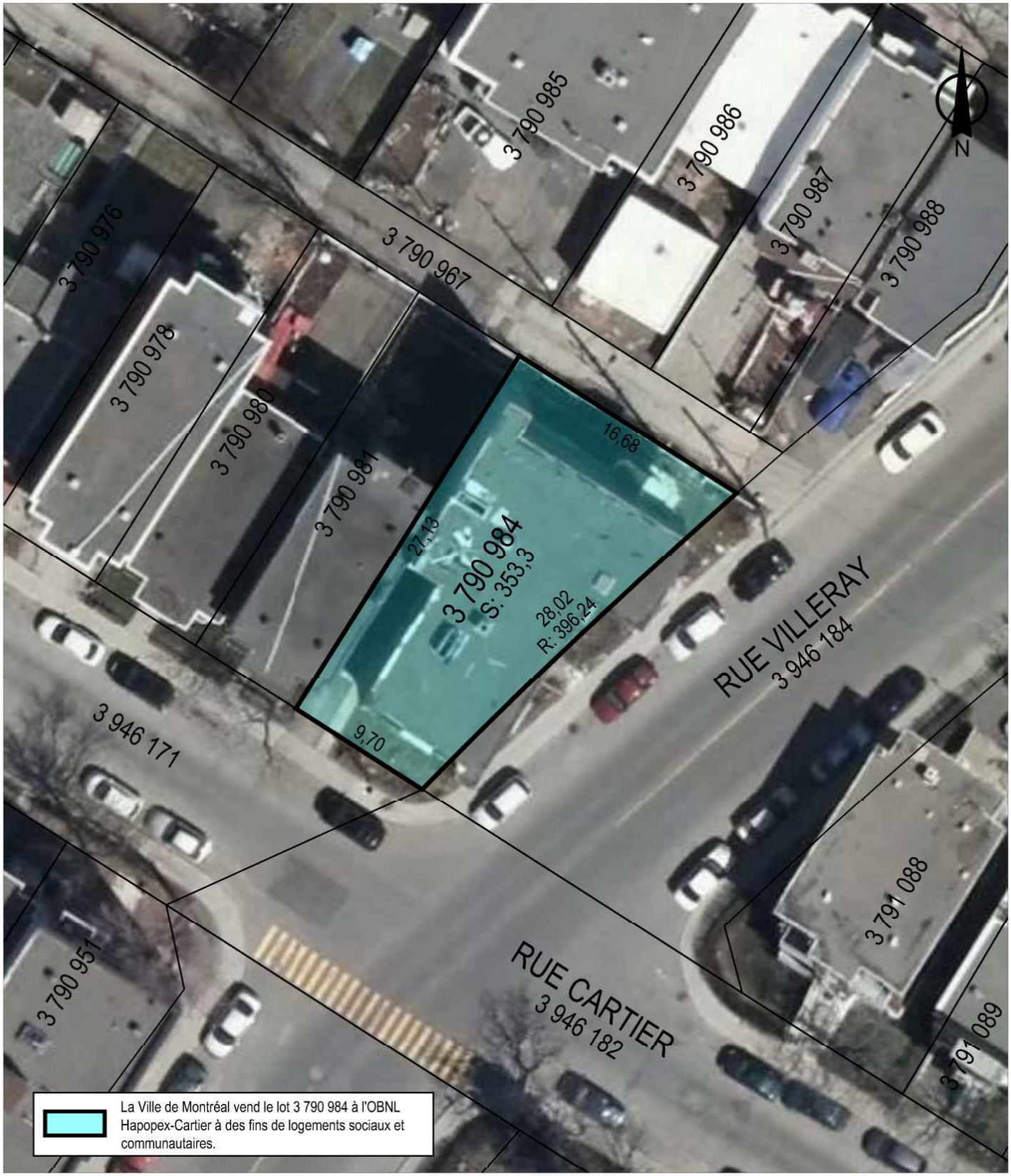

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1762-01
Mandat: 19-0071-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:350
Date: 07-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

DEVANT Me Tommy FRÉCHETTE, notaire à Montréal et à Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX), compagnie légalement constituée suivant la la *Partie 3 de la Loi sur les compagnies*, par certificat de constitution en date du vingt-cinq (25) mai mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ayant son siège au 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 304, Montréal, province de Québec, H3N 1R1, ici représenté par _____, dûment autorisé au termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ dont extrait de cette résolution demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant et le notaire pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague étant le lot **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain étant plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vague situé en la municipalité de Montréal et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Sans bâtisse y dessus érigé.

Avec et sujet à toutes les servitudes inhérentes audit immeuble, notamment une servitude de vue réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 660 674**

Ci-après nommé l'**« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes de l'acte suivant :

- Acte de vente entre la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC** et la **Ville de Montréal**, reçu devant Me Caroline BOILEAU, notaire, le six (6) juillet deux mille dix-sept (2017), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **23 223 892**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

3. L'Immeuble est grevé d'une servitude de vue réciproque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 660 674**.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;

3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de **vingt-quatre (24)** mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (**3)** étages sur l'Immeuble, comprenant onze (**11)** logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de **DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (2 750 000 $)** le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS (55 000$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, **dont quittance totale et finale**.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de*

vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 86812 4033 RT0028 ;
T.V.Q. : 1023054538 TQ0012 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) Le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) Le nom du cessionnaire est : **LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX)**;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 445, rue Jean-Talon Ouest, bureau 304, Montréal, province de Québec, H3N 1R1

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS** (**55 000$)**;

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (301 288 $)** [évaluation municipale (289 700$) x facteur comparatif (1,04)];

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (301 288 $)**: ;

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **TROIS MILLE DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (3 019,32 $)**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

_____
VILLE DE MONTRÉAL
Par:

_____
LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX)
Par:

_____
Me Tommy FRÉCHETTE, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

2017 -07- 07 10:03
Heure : minute

23 223 892

1166462004
16-003331

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
Le six (06) juillet

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎSSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec (*RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par monsieur François Therrien, vice-président aux programmes, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r.6).

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG17 0246, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du quinze (15) juin deux mille dix-sept (2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et

signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un terrain vague situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray, aux termes d'un jugement en délaissement - prise en paiement, rendu par Me Danièle Besner, greffière spéciale de la Cour supérieure du district de Montréal, dossier numéro 500-17-067286-115, le sept (7) décembre deux mille onze (2011) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 985 489.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude réciproque de vue, reçue par Me Michèle Vallée, notaire, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 660 674;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution, et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations qui en découlent et le

respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel il est partie ou assujetti, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi;

j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, en date des présentes;

l) l'Immeuble a été décontaminé selon les règles de l'art et il est, en conséquence, prêt pour une reconstruction.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer les coûts reliés à la préparation des présentes, à la publication au registre foncier et aux copies requises, dont une pour le Vendeur. Chacune des Parties assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

DÉCLARATION DES PARTIES

Les Parties déclarent que la présente vente est effectuée afin de permettre à la Ville de transférer l'Immeuble à un organisme (notamment à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation) pour la réalisation d'un projet d'habitations sociales ou communautaires.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 869515601RT 0097;
T.V.Q. : 1006237653TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société d'Habitation du Québec;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, à Québec, province de Québec, G1R5E7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE SEPT CENTS DOLLARS (5 700,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro trois mille six cent quarante-deux (3 642) des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent comme suit :

À Québec, le seize mai deux mille dix-sept (16-05-2017), pour la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, signe François Therrien, en présence de Me Nancy Sylvestre, notaire exerçant à Québec, à qui ledit représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

(Signé François Therrien)
Par : François Therrien

Je soussignée, Nancy Sylvestre, notaire, atteste avoir reçu, conformément aux exigences de l'article 50, alinéa 2, de la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3), la signature du représentant de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, à Québec le seize mai deux mille dix-sept (16-05-2017).

(Signée Nancy Sylvestre)
Nancy Sylvestre, notaire

À Montréal, en date des présentes

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Yves Saindon)
Par : Yves Saindon, greffier

(Signée Caroline Boileau, notaire)
Me Caroline BOILEAU, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

CBoil

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198290001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'OBNL Hapopex, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection nord-est des rues Cartier et Villeray dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension, d'une superficie 353,3 m², pour un montant de 55 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier #19-0071-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198290001 - Vente Hapopex.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co-Auteur:
Pierre LACOSTE
Préposé au budget
514-872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.040

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.041

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses. (8062-007)

Il est recommandé :
1- d'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local d'une superficie d'environ 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 7 ans débutant le 1er février 2020, moyennant un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération pour une somme de 3 054 499,20 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 13:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194069008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses. (8062-007)

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2010, un local d'une superficie de 12 684 pi² situé au 888, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le bail en vigueur de l'Unité Métro viendra à échéance le 31 janvier 2020. En mars dernier, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location permettant de prolonger l'occupation du SPVM dans ce local.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0343 - le 27 août 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans débutant le 1er février 2010.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local d'une superficie d'environ 12 684 pi² situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est (Place Dupuis), pour les besoins de l'Unité Métro du SPVM, pour une période de 7 ans débutant le 1er février 2020, moyennant un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de modification de bail.

Le Locateur accorde à la Ville l'option de renouveler le bail à son échéance pour un terme additionnel de 5 ans, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Le locateur devra réaliser, à ses frais, dans les 6 mois suivant la signature de la convention, les travaux suivants :

- Repeindre tous les murs du local;
- Changer tous les tapis;
- Décaper et cirer tous les planchers de vinyle.
- et autres travaux mineurs voir annexe F au bail.

La Ville pourra résilier le bail le 31 janvier 2025, en donnant un avis écrit au locateur 12 mois avant la date de résiliation, soit au plus tard le 31 janvier 2024. Si la Ville exerce son option de résiliation, elle devra payer au locateur une pénalité, de 4 mois de loyer de base, de loyer additionnel et de loyer taxes foncières, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le bail de l'Unité Métro viendra à échéance le 31 janvier 2020 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération les agents du SPVM dans le métro. Avec l'accord du SPVM, le SGPI a négocié une entente de location à long terme. Pour les besoins opérationnels de l'Unité Métro, il est nécessaire que les locaux soient situés à la station de métro Berri, donnant accès aux 3 lignes de métro. La Place Dupuis répond à ce critère.
En plus de réaliser, à ses frais, les travaux d'amélioration locative pour un montant d'environ 70 000 $, la Ville bénéficiera gratuitement de 14 espaces de stationnement réservés totalisant une somme annuelle évaluée à 58 300 $, avant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2027 :

	Loyer annuel antérieur	**Loyer annuel (année 1)**	**du 1er février 2020 au 31 janvier 2027**
Superficie (pi²)	12 684 pi²	12 684 pi²	12 684 pi²
Loyer de base	174 405,00 $	174 405,00 $	1 249 374,00 $
Frais d'exploitation	110 731,32 $	124 176,36 $	869 234,52 $
Taxes foncières	76 865,04 $	76 865,04 $	538 055,28 $
Total avant taxes	362 001,36 $	375 446,40 $	2 656 663,80 $
TPS (5 %)	18 100,07 $	18 772,32 $	132 833,19 $
TVQ (9,975 %)	36 109,64 $	37 450,78 $	265 002,21 $
Total incluant taxes	416 211,06 $	431 669,50 $	3 054 499,20 $
Ristourne de TPS	(18 100,07) $	(18 772,32) $	(132 833,19) $
Ristourne de TVQ (50 %)	(18 054,82) $	(18 725,39) $	(132 501,11) $
Coût total net	380 056,18 $	394 171,79 $	2 789 164,90 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 29,92 $/pi².

L'écart entre le loyer antérieur et le nouveau loyer de la première année se situe au niveau des frais d'exploitation qui ont été ajustés au coût réel de la dernière année.

Le loyer frais d'exploitation sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

Le loyer marchand, incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières, pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 28,00 $/pi² et 32,00 $/pi².

Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis.

Pour les années 2020 à 2027, le coût du loyer sera assumé par le SGPI à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 3 054 499,20 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le propriétaire détient la certification Boma Best Or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SPVM à se trouver d'autres locaux afin de desservir le métro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 23 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-15

PROCURATION DE LA FIDUCIAIRE

de

888 DE MAISONNEUVE COMMERCIAL TRUST

SUJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION AU BAIL - VILLE DE MONTRÉAL

La soussignée, fiduciaire de 888 de Maisonneuve Commercial Trust (la « Fiducie »), autorise BUSAC inc. à signer, pour et au nom de la Fiducie une convention de modification au bail daté du 1er octobre 2009 pour un renouvellement d'une durée de sept (7) ans commençant le 1er février 2020, avec la Ville de Montréal pour des espaces de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p^2), situés au niveau mezzanine de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal, Québec.

COPIE CERTIFIÉE _____, le 7 mai 2019.
Giuseppina Pulitano

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de

BUSAC Inc.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil d'administration de la personne morale: BUSAC Inc. pour et au nom de 888 de Maisonneuve Commercial Trust, tenue à Montréal, Québec le 10 mai 2019.

SUJET: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION AU BAIL-VILLE DE MONTRÉAL

Sur proposition de Giuseppina Pulitano, appuyée par Michel Couillard, il est unanimement résolu que BUSAC Inc. signe une convention de modification au bail du 1er octobre 2009 pour un renouvellement d'une durée de sept (7) ans, soit du 1er février 2020 au 31 janvier 2027, avec la Ville de Montréal pour des espaces de douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (12 684 p^2), situés au niveau mezzanine de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal, Québec. Monsieur MICHEL COUILLARD, président et chef de la direction est autorisé à signer la convention de modification au bail.

COPIE CERTIFIÉE _____
Michel Couillard, président

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration signée le 7 mai 2019, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Michel Couillard, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 10 mai 2019 ;

(ci-après appelée le « Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG19_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2019;

(ci-après appelée le «Locataire»)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, ait signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le «Bail») le 27 août 2009 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 888, boulevard de Maisonneuve Est, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de dix (10) ans, tel que stipulé dans les correspondances par courriel du 22 février 2010 commençant le 5 février 2010 et se terminant le 31 janvier 2020;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

ATTENDU QU'à compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la «Convention»), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les modifications et ajouts suivants au Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

2.0 **Modifications**

Les articles 2.0 et 2.1 du Bail sont supprimés et remplacés par les suivants :

2.0 **Superficie locative des Lieux loués**

La Superficie locative des Lieux loués est fixée à douze mille six cent quatre-vingt-quatre pieds

Locateur	Locataire

carrés (12 684 pi^2) telle que délimitée à l'Annexe A de la présente Convention.

La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-deux pieds carrés (195 882 pi^2).

2.1 **Quote-part d'occupation**

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à six virgule quarante-huit pour cent (6,48%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 3.1 du Bail :

La présente Convention prolonge le Bail pour un terme additionnel de sept (7) ans, commençant le premier (1er) février deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-sept (2027).

Le Locataire pourra résilier le Bail le trente et un (31) janvier 2025 (la « Date de Résiliation »), en donnant un avis écrit (l'«Avis de Résiliation») au Locateur douze (12) mois avant la Date de Résiliation, soit au plus tard le trente et un (31) janvier 2024.

Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de résilier le Bail, il devra payer au Locateur une pénalité, concernant la totalité des Lieux Loués, de quatre (4) mois de loyer de base, de loyer additionnel et de loyer taxes foncières, plus les taxes applicables qu'il devra avoir transmis au plus tard le trente et un (31) janvier 2025, sans quoi le droit de résiliation devient nul et non avenu.

Les articles 3.2, 3.3 et 3.4 du Bail sont supprimés et remplacés par le suivant :

3.2 **Option de renouvellement**

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

L'article 4.17 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.17 Assumer les Frais d'exploitation ci-après mentionnés, mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 6.0 LOYER :

- Assurances;
- Taxes foncières et scolaires;
- Énergie (éclairage, chauffage, ventilation, Climatisation et autres);
- Entretien en réparations intérieures de l'Immeuble;
- L'amortissement des dépenses de nature capitalisable
- Entretien en réparations intérieures des Lieux Loués;
- Entretien ménager;
- Sécurité
- Salaire des employés affectés à l'Immeuble;
- Administration et gestion des activités immobilières (15% des frais d'exploitation excluant les taxes foncières et scolaires et l'électricité pour les Lieux Loués) ;

L'article 4.19 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.19 Prendre à sa charge toutes les dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues. L'amortissement de ces dépenses est inclus dans les Frais d'exploitation.

Locateur	Locataire

L'article 5.10 du Bail est supprimé.

Les articles 6.0 à 6.7 inclusivement du Bail sont supprimés et remplacés par les suivants :

6.0 **Loyer**

Pour la première année de la présente Convention le Bail, à soit à compter du 1er février 2020, est consenti en considération d'un loyer annuel de trois cent soixante-quinze mille quatre cent quarante-six dollars et quarante cents (375 446,40 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente et un mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et vingt cents (31 287,20 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée de la Convention. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues dans cette Convention.

Loyer unitaire et Taxes foncières : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	Années 1 et 2 : 13,75 $/pi^2 Années 3 et 4 : 14,00 $/pi^2 Années 5 et 6 : 14,25 $/pi^2 Année 7 : 14,50 $/pi^2
► Taxes foncières et scolaires (2019)	6,06 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour 2020 (tels que décrits en 4,17)	9,79 $/pi^2
	Total : 29,60 $/pi^2

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.1. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Ajustement des Frais d'exploitation : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, soit le premier (1er) février de chaque année, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

L'article 4.24 est ajouté dans les obligations du Locateur :

Le Locateur s'engage d'ici le trente et un (31) décembre 2019 à réaliser, à ses frais, les travaux correctifs montrés et décrits à l'Annexe F de la Convention (les « Travaux »). Pour fins de précision, le Locateur s'engage à effectuer les Travaux à la satisfaction du Locataire. Les Travaux ne devront, en aucun cas, nuire à la jouissance paisible du Locataire et devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la sécurité du Locataire et de ses occupants. Le Locateur s'engage à protéger toutes les surfaces adjacentes et le mobilier lors de l'exécution des Travaux et il s'engage également à remettre tous les jours les Lieux loués propres suite à l'exécution des Travaux.

Le Locateur devra réaliser, à ses frais, à la satisfaction du Locataire, les travaux décrits à l'Annexe F, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après l'approbation de la Convention au conseil d'Agglomération.

Locateur	Locataire

Les annexes suivantes sont modifiées ou ajoutées

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués
- ► Annexe C : Annulé
- ► Annexe F : Description des travaux du Locateur

3.0 **Intégration des termes du Bail**

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis à la Convention. La présente Convention est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'Agglomération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 10 mai 2019

888 DE MAISONNEUVE FIDUCIE COMMERCIALE
représentée par BUSAC INC., son mandataire

par : Michel COUILLARD

Le _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués

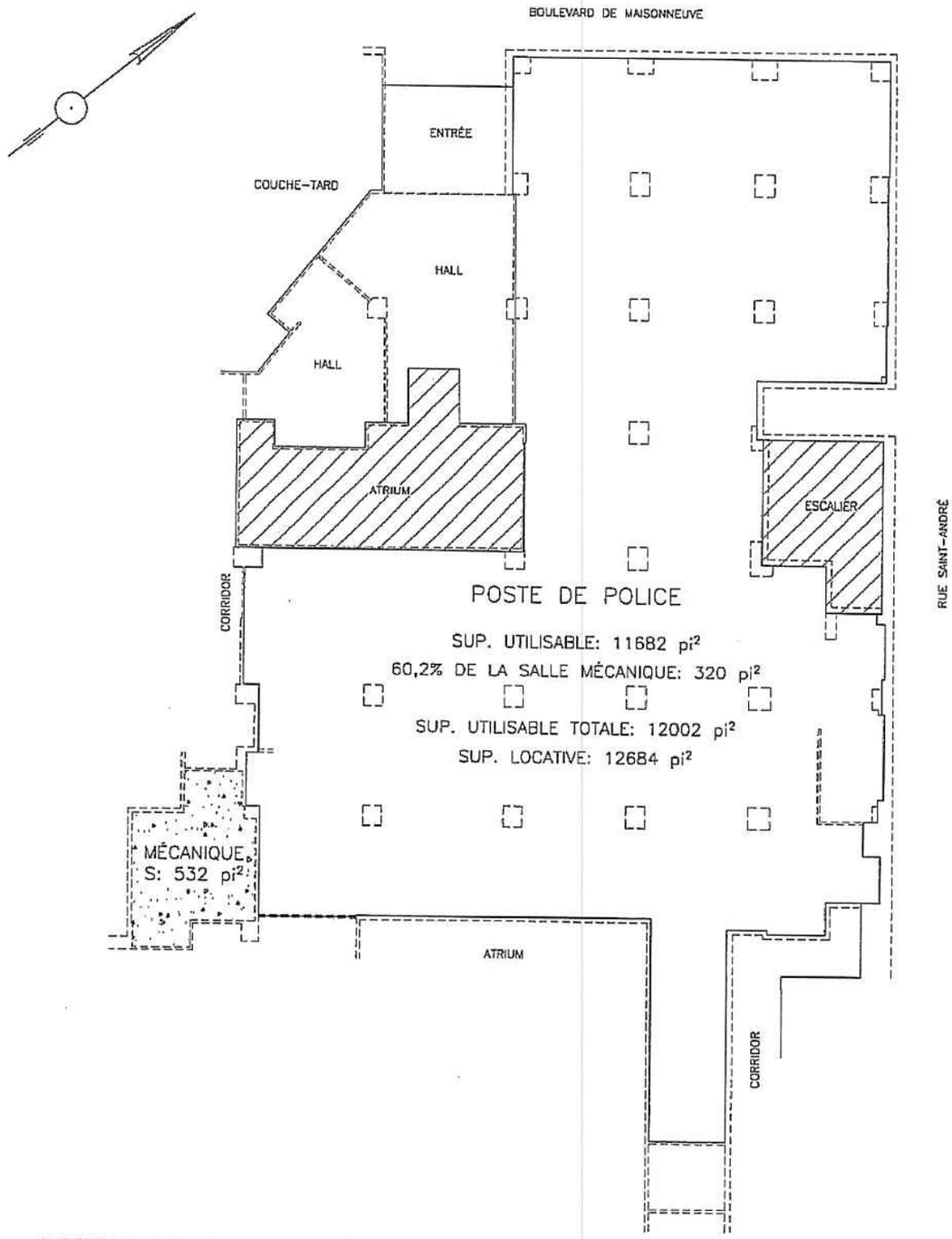

SUPERFICIE LOCATIVE = SUPERFICIE UTILISABLE x L/U ÉTAGE x L/U IMMEUBLE

L/U ÉTAGE = 1.020364
(facteur de répartition des espaces commun de l'étage: 603 pi²)

L/U IMMEUBLE = 1.035772
(facteur de répartition des espaces communs d'immeubles)

LÉGENDE

- SUPEFICIE UTILISABLE
- VIDES TECHNIQUES
- SUPERFICIE COMMUNE

NOTES:

- *LES MESURES SONT EN PIEDS (M.A.)*
- *CE CERTIFICAT DE MESURAGE EST PRÉPARÉ POUR DES FINS DE LOCATION IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION DU SOUSSIGNÉ*
- *CALCULS EFFECTUÉS SELON LA NORME B.O.M.A. (ANSI Z65.1-1996)*

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES S.E.N.C.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE • LAVAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE MESURAGE

POSTE DE POLICE
NIVEAU MAISONNEUVE
888 DE MAISONNEUVE
MONTRÉAL
À LA DEMANDE DE: PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

REPENTIGNY, *LE 22 MARS 2010*

PAR: BERNARD BRISSON
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 22/03/2010
A.G.

LEVÉ: *19 JANVIER 2010*	ÉCHELLE: *1"=25'*	DESSIN: *PS1131-2*	MINUTE: *5179*	DOSSIER: *PS1131 (REF.: PS781c)*

ANNEXE A

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
LOCAL M100

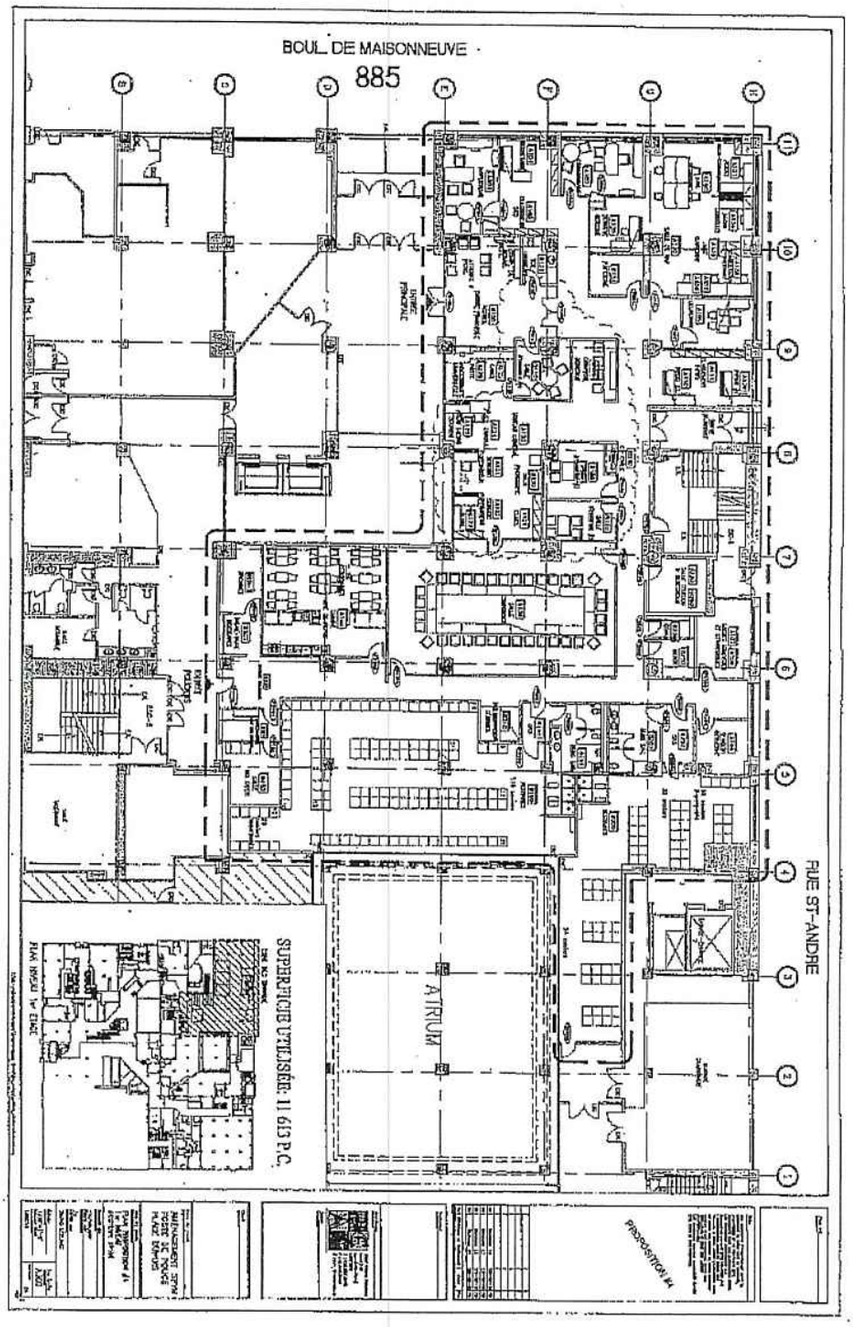

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	CE

Annexe F

Description des travaux du Locateur

ANNEXE

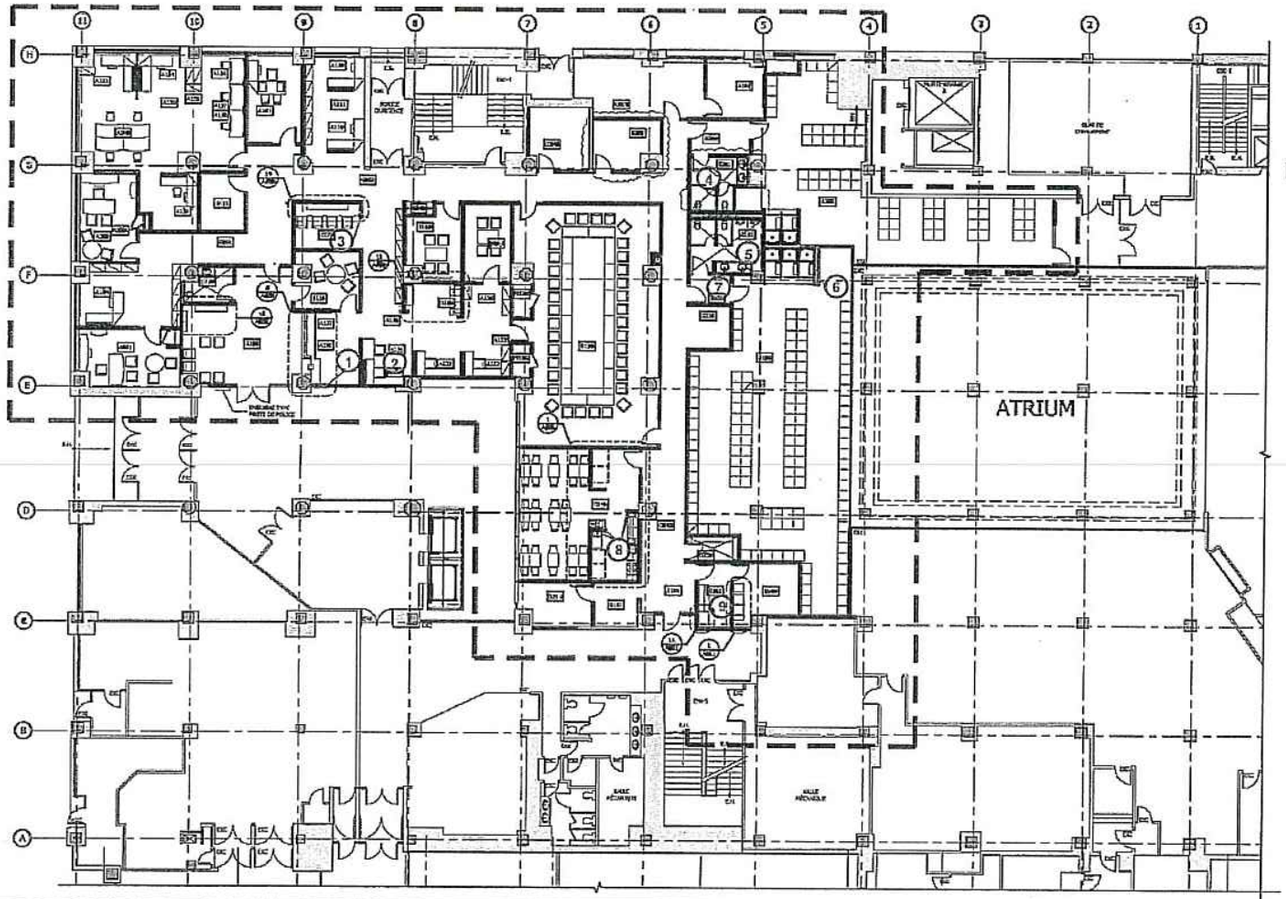

DEMANDE DE TRAVAUX

Travaux pour tout le poste :

A- Repeindre tous les murs du poste et faire approuver la couleur par le locataire;

B- Changer tous les tapis. Faire approuver le tapis par le locataire en fournissant trois (3) échantillons;

C- Décapage et cirage des planchers en vinyle.

Travaux par pièces

1. Réparation du joint du comptoir.
2. Tête de gicleur à remplacer.
3. Mettre des coins métalliques si possible ou réparer le coin.
4. a- Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique;
   b- Refaire le joint autour des lavabos et réparer la surface du comptoir à droite.
5. Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique.
6. Ajouter la plaque de la prise électrique manquante.
7. Les trois (3) portes et cadres à peinturer (vestiaires hommes) tel que l'existant
8. a- Nettoyer en profondeur l'interieur et l'exterieur de toutes les armoires de cuisine.
   b- Nettoyer en profondeur la hotte.
   c- Ajouter deux (2) coins en métal
9. Réparer le coup de pied du comptoir.

DEMANDE TRAVAUX 2019

Annexe A

Plan des Lieux loués

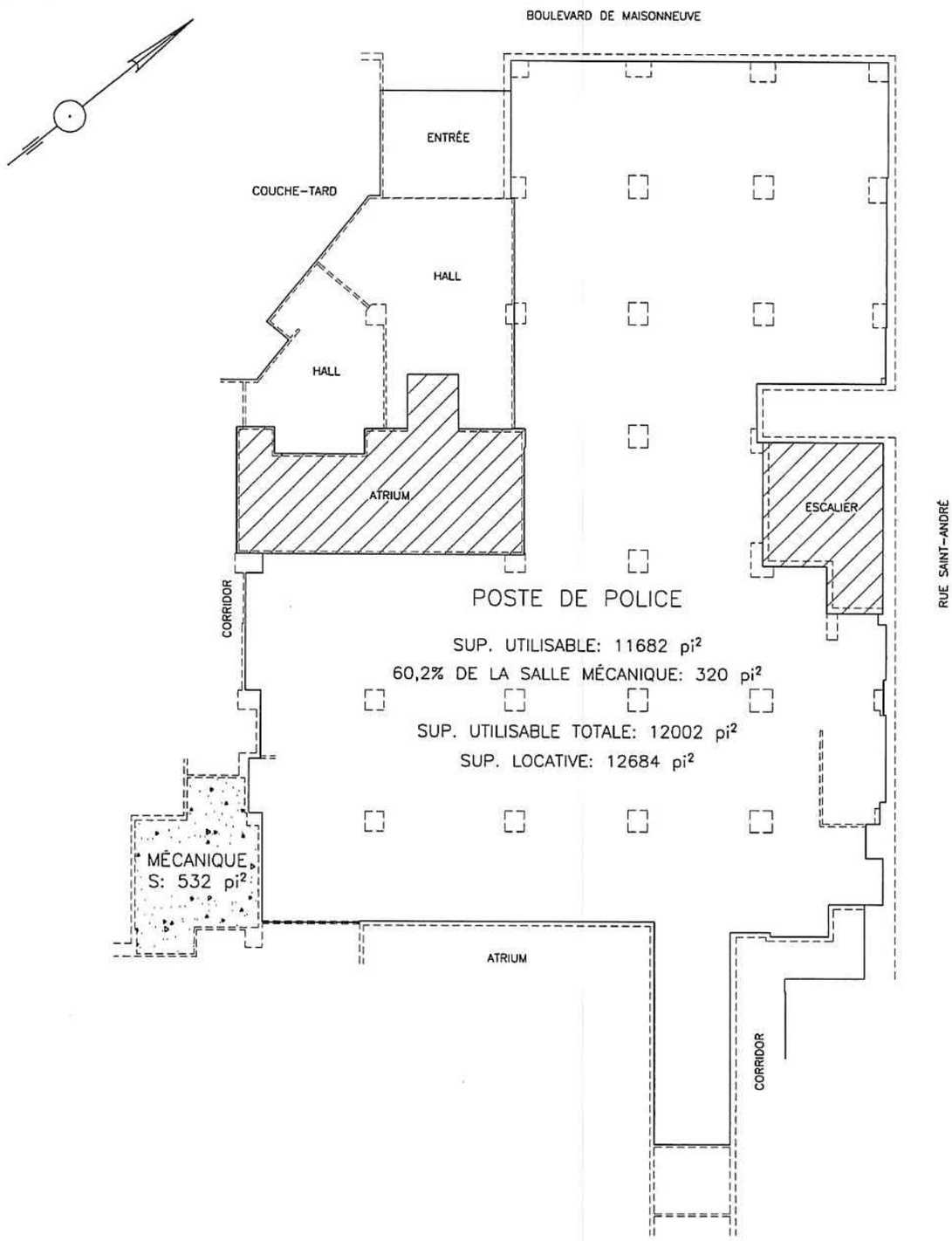

SUPERFICIE LOCATIVE = SUPERFICIE UTILISABLE x L/U ÉTAGE x L/U IMMEUBLE

L/U ÉTAGE = 1.020364
(facteur de répartition des espaces commun de l'étage: 603 pi²)

L/U IMMEUBLE = 1.035772
(facteur de répartition des espaces communs d'immeubles)

LÉGENDE

- SUPEFICIE UTILISABLE
- VIDES TECHNIQUES
- SUPERFICIE COMMUNE

NOTES:

- *LES MESURES SONT EN PIEDS (M.A.)*
- *CE CERTIFICAT DE MESURAGE EST PRÉPARÉ POUR DES FINS DE LOCATION IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION DU SOUSSIGNÉ*
- *CALCULS EFFECTUÉS SELON LA NORME B.O.M.A. (ANSI Z65.1-1996)*

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES S.E.N.C.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE • LAVAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE MESURAGE

POSTE DE POLICE
NIVEAU MAISONNEUVE
888 DE MAISONNEUVE
MONTRÉAL
À LA DEMANDE DE: PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

REPENTIGNY, *LE 22 MARS 2010*

PAR: BERNARD BRISSON
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
ÉMISE LE 22/03/2010

A.G.

LEVÉ: *19 JANVIER 2010*	ÉCHELLE: *1"=25'*	DESSIN: *PS1131-2*	MINUTE: *5179*	DOSSIER: *PS1131 (REF.: PS781)*

ANNEXE A

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
LOCAL M100

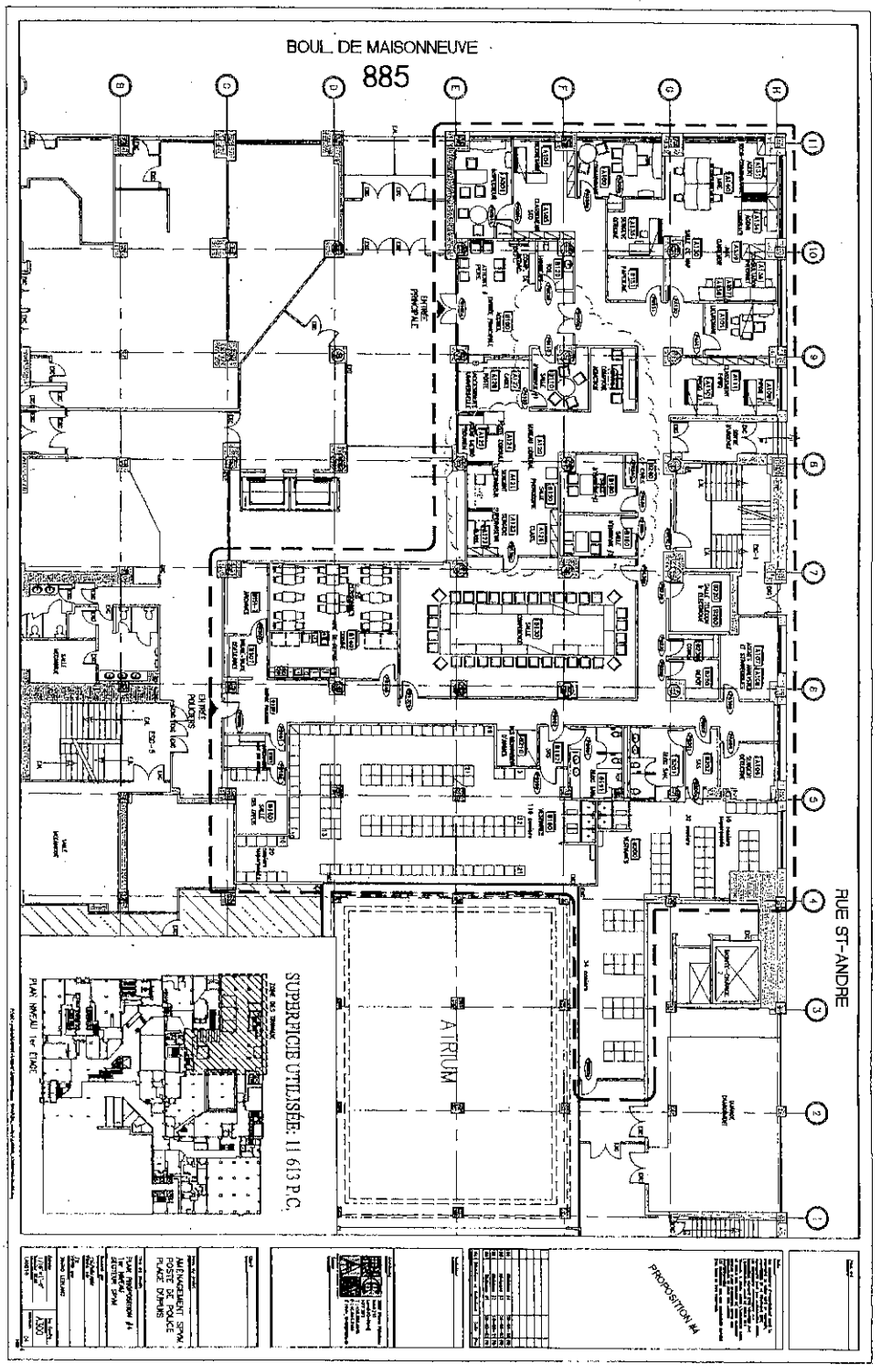

INITIALES	
LOCATEUR	LOCATAIRE
	CF

Annexe F

Description des travaux du Locateur

ANNEXE

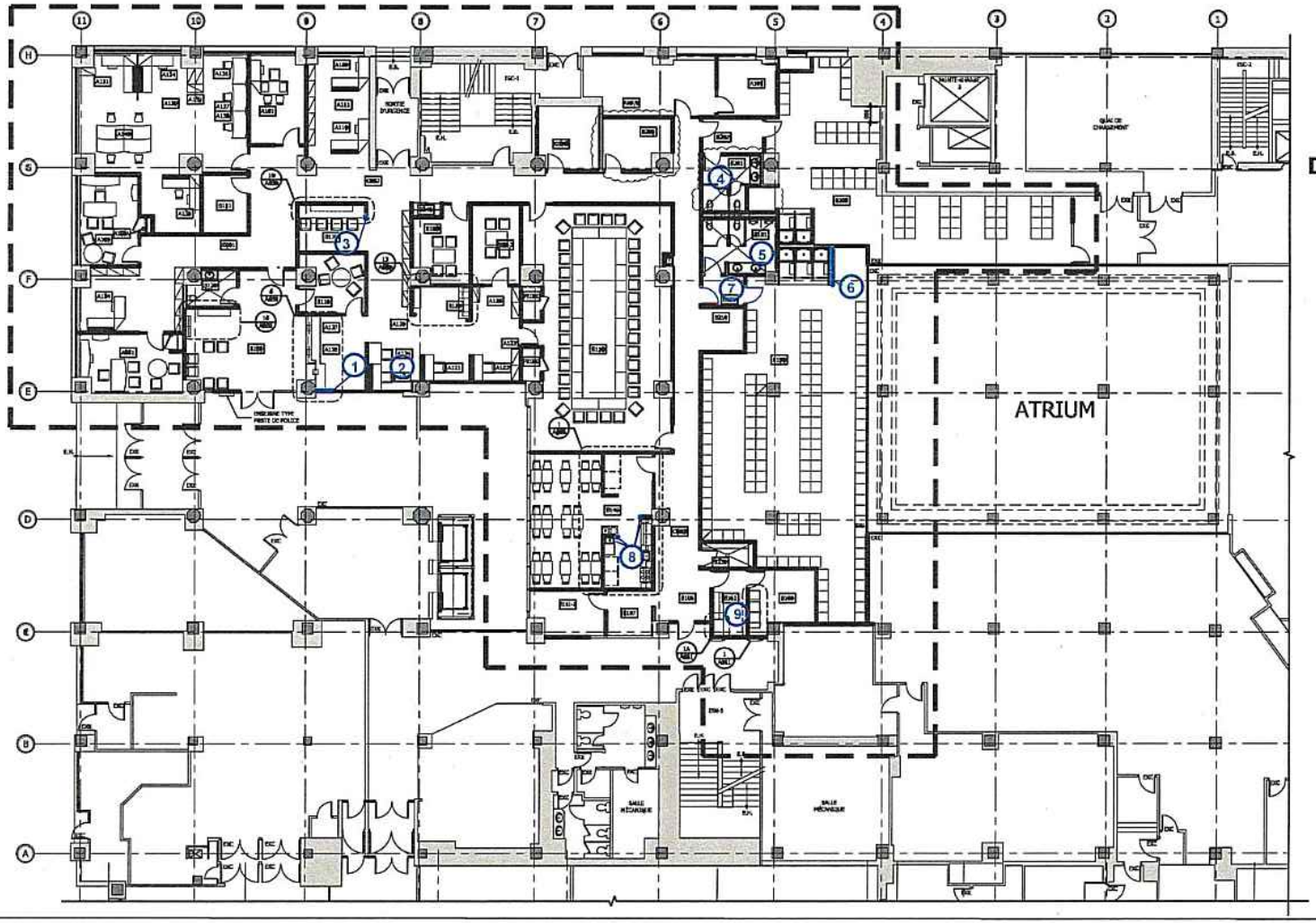

DEMANDE DE TRAVAUX

Travaux pour tout le poste :

A- Repeindre tous les murs du poste et faire approuver la couleur par le locataire;

B- Changer tous les tapis. Faire approuver le tapis par le locataire en fournissant trois (3) échantillons;

C- Décapage et cirage des planchers en vinyle.

Travaux par piéces

1. Réparation du joint du comptoir.
2. Tête de gicleur à remplacer.
3. Mettre des coins métalliques si possible ou réparer le coin.
4. a- Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique;
   b- Refaire le joint autour des lavabos et réparer la surface du comptoir à droite.
5. Enlever la colle sous le miroir accroché sur le mur en céramique.
6. Ajouter la plaque de la prise électrique manquante.
7. Les trois (3) portes et cadres à peinturer (vestiaires hommes) tel que l'existant
8. a- Nettoyer en profondeur l'interieur et l'exterieur de toutes les armoires de cuisine.
   b- Nettoyer en profondeur la hotte.
   c- Ajouter deux (2) coins en métal
9. Réparer le coup de pied du comptoir.

DEMANDE TRAVAUX 2019

Détail annuel du loyer - Unité Métro

	Loyer antérieur	2020 (11 mois)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 (1 mois)	Total
Superficie (pi²)	**12 684,00**	**12 684,00**	**12684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**	**12 684,00**
Loyer de base	145 866,00 $	159 871,25 $	174 405,00 $	177 311,75 $	177 576,00 $	180 482,75 $	180 747,00 $	183 653,75 $	15 326,50 $	1 249 374,00 $
Frais d'exploitation	110 731,32 $	113 828,33 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	124 176,36 $	10 348,03 $	869 234,52 $
Taxes foncières	76 865,04 $	70 459,62 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	76 865,04 $	6 405,42 $	538 055,28 $
Total avant taxes	333 462,36 $	344 159,20 $	375 446,40 $	378 353,15 $	378 617,40 $	381 524,15 $	381 788,40 $	384 695,15 $	32 079,95 $	2 656 663,80 $
TPS (5%)	16 673,12 $	17 207,96 $	18 772,32 $	18 917,66 $	18 930,87 $	19 076,21 $	19 089,42 $	19 234,76 $	1 604,00 $	132 833,19 $
TVQ (9,975%)	33 262,87 $	34 329,88 $	37 450,78 $	37 740,73 $	37 767,09 $	38 057,03 $	38 083,39 $	38 373,34 $	3 199,98 $	265 002,21 $
Total incluant taxes	383 398,35 $	395 697,04 $	431 669,50 $	435 011,53 $	435 315,36 $	438 657,39 $	438 961,21 $	442 303,25 $	36 883,92 $	3 054 499,20 $
Ristourne de TPS	(16 673,12) $	(17 207,96) $	(18 772,32) $	(18 917,66) $	(18 930,87) $	(19 076,21) $	(19 089,42) $	(19 234,76) $	(1 604,00) $	(132 833,19) $
Ristourne de TVQ (50%)	(16 631,44) $	(17 164,94) $	(18 725,39) $	(18 870,36) $	(18 883,54) $	(19 028,52) $	(19 041,70) $	(19 186,67) $	(1 599,99) $	(132 501,11) $
Coût total net	350 093,80 $	361 324,14 $	394 171,79 $	397 223,52 $	397 500,95 $	400 552,66 $	400 830,09 $	403 881,82 $	33 679,94 $	2 789 164,90 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 888 de Maisonneuve Fiducie Commerciale, un local situé au rez-de-chaussée du 888, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 12 684 pi², pour les besoins de l'Unité Métro du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 7 ans, pour un loyer total de 3 054 499,20 $, taxes incluses. (8062 -007)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194069008 - 888 Maisonneuve Unité Métro SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.043

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1195372002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pi², moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes. Bâtiment 2621-105

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée pour des fins de bureaux, ainsi que des locaux de physiothérapie et d'entreposage au sous-sol de l'immeuble, d'une superficie locative totale de 1016 pi², sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, moyennant un loyer total de 28 829,68 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 10:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195372002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pi², moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes. Bâtiment 2621-105

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2016, la Ville de Montréal a acquis le "Complexe sportif Marie-Victorin" sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. En vertu de cette transaction impliquant le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin (Centre d'activités physiques et communautaires de l'est) et la Ville de Montréal, tous les droits, intérêts et obligations contenus dans les baux initiaux ont été cédés à la Ville de Montréal.
Le Complexe sportif Marie-Victorin est un immeuble à vocation sportive qui abrite plusieurs locataires, dont l'Impact de Montréal et le Resto-Bar Capucine inc.

Depuis 2015, l'Académie (premier et le seul club professionnel d'Amérique du Nord à proposer un programme Sport-Études pour les jeunes joueurs de soccer dès l'âge de 12 ans), dont la gestion est sous la responsabilité de l'Impact de Montréal, occupe au sein de l'immeuble une superficie de 1016 pi² pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage. Depuis sa création en 2010, l'Académie accueille près de 90 joueurs de soccer de 7 à 12 ans et près de 120 joueurs âgés de 12 à 22 ans.

Le bail, qui arrivait à échéance le 31 août 2018, a été cédé à la Ville de Montréal suite à l'acquisition de l'immeuble en 2016.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la négociation d'un contrat de location dans le but de prolonger l'occupation de l'Impact de Montréal dans ces locaux.

Le dossier accuse un retard de quelques mois en raison de négociations avec le représentant du locataire.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1076 – 26 septembre 2016 : Acquisition par la Ville du Centre d'activités physiques et communautaires de l'est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 $, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 $, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, localisé dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles / Obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal) des locaux, d'une superficie locative approximative de 1016 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, pour une durée de 3 ans, du 1er septembre 2018 au 31 août 2021, pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage moyennant un loyer total de 28 829,68 $, plus les taxes applicables. Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps, en le signifiant à l'autre partie avec un préavis écrit de trois (3) mois.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'Impact de Montréal puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail de la recette

La recette est calculée sur un terme de 3 ans, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 pour
un local situé au rez-de-chaussée, ainsi que des locaux et un espace d'entreposage au sous-sol.

	Loyer annuel antérieur (12 mois)	**2018 (4 mois)**	**2019**	**2020**	**2021 (8 mois)**	**Total**
Superficie (pi²)	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²	1016 pi²
Recette avant taxes	6 871,52 $	2 680,00 $	8 790,64 $	10 360,53 $	6 998,51 $	28 829,68 $
TPS (5 %)	343,58 $	134,00 $	439,53 $	518,03 $	349,93 $	1 441,48 $
TVQ (9,975 %)	685,43 $	267,33 $	876,87 $	1 033,46 $	698,10 $	2 875,76 $
Recette totale incluant les taxes	7 900,53 $	3 081,33 $	10 107,04 $	11 912,02 $	8 046,53 $	33 146,92 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 9,46 $/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de locaux dans le secteur est entre 9 $ et 10 $/pi².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation de ce dossier par les instances municipales, la Ville se privera de ces recettes et l'Académie devra éventuellement relocaliser les jeunes sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Dino DAFNIOTIS, 1er mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-01
Laila BENNAGHMOUCH Conseillère en immobilier		Nicole RODIER Chef de division	
Tél :	514-872-6948	**Tél :**	514 872-8726
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-22

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2018;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FREE 2 PLAY (IMPACT DE MONTREAL), une société en commandite, constituée en vertu du code civil du Québec, ayant son siège au 4750, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1V 3S8, agissant et représentée par monsieur Patrick Leduc, directeur administratif des opérations soccer, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après nommée le "**Locataire**"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locataire;

Locataire	Locateur

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux situés au Complexe sportif Marie-Victorin, édifice portant le numéro 7000, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal, province de Québec, H1G 0A1, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré à l'annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux loués ont une superficie locative totale de mille seize pieds carrés (1016 pi²).

Niveau	Local	Usage	Superficie	
			m.c.	pi.ca.
Rez-de-Chaussé	CS-242	Bureau	18,86	203
Sous-sol	CS-009	Physiothérapie	9,67	104
	CS-020	Physiothérapie	17,36	187
	CS-041	Dépôt	33,5	361
	CS-043	Bureau	15,01	162
		Total	94,4	1016

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) septembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent dollars (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3.3 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps, en signifiant à l'autre partie

Locataire	Locateur

avec un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

3.4 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Locaux aux employés de la Bénéficiaire;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire ;

4.4 effectuer l'entretien ménager des locaux. L'entretien sera exécuté durant les périodes où les locaux seront inoccupés.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau et entreposage, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal

Locataire	Locateur

applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture préétablies. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis

Locataire	Locateur

de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

Locataire	Locateur

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.16 Respecter les règlements d'immeuble.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de huit mille quarante dollars (8040,00 $), par des versements mensuels de six cent soixante-dix dollars (670,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de dix mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze cents (10 291,92 $), par des versements mensuels de huit cent cinquante-sept dollars et soixante-six cents (857,66 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour l'année subséquente, le loyer sera majoré de deux (2) pourcent.

Locataire	Locateur

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou

Locataire	Locateur

agents.

8.0 RELOCALISATION

8.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

8.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

8.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

Locataire	Locateur

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

  Ville de Montréal
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
  Montréal, Québec H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

  Impact de Montréal
  4750, rue Sherbrooke Est,
  Montréal, Québec H2X 2K5
  514-328-3668, poste 414
  patrick.leduc@impactmontreal.com

Locataire	Locateur

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Locataire	Locateur

14.0 ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux Loués.
- ► Annexe B : Espaces mis à la disposition de l'organisme.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de_____2019

Le Locateur

par :_____

Yves Saindon

Le 29e jour du mois de MARS 2019

Le Locataire

par_____

PATRICK LEDUC

Locataire	Locateur
PL.	

ANNEXE A
PLAN DES LIEUX LOUÉS

Locataire	Locateur

ANNEXE B
ESPACES MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

ESPACES

1. En plus des espaces exclusifs et partagés du présent bail, L'ORGANISME a accès aux plateaux sportifs suivants, à la location, à l'heure :

1.1 Stade de soccer (terrains de soccer selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.2 Gymnase simple ou double (selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.3 Salle de conditionnement physique (selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.4 Salles polyvalentes (selon les disponibilités et la grille de priorisation)

1.5 Salle de classes (selon des disponibilités)

1.6 Salle de réunion (selon les disponibilités)

Le taux horaire des espaces ci-dessus est voté annuellement par le conseil exécutif de la Ville de Montréal. Les nouveaux taux seront communiqués à L'ORGANISME avant chaque début de saison.

Le paiement des heures de location est dû mensuellement par L'ORGANISME.

L'ORGANISME devra libérer quotidiennement les espaces mentionnés au présent article, à moins d'entente avec la VILLE ou d'une location d'une période consécutive de plus de 24 heures.

Locataire	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195372002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite Free 2 play (Impact de Montréal), pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis pour des fins de bureaux, de locaux de physiothérapie et d'espace d'entreposage, d'une superficie locative totale de 1016 pi², moyennant un loyer total de 28 829,68 $, excluant les taxes. Bâtiment 2621-105

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195372002 - Bail Free 2 Play 7000 Maurice Dupressis.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-07

Mustapha CHBEL
agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1195941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve Saint-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses. Ouvrage #6152. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé :

1- d'approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve St-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Pour une dépense totale de 287 075,42$, taxes incluses.

2-- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, le coût du loyer étant assumé par le SGPI à même son enveloppe budgétaire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 10:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195941003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve Saint-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses. Ouvrage #6152. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble du Parc de la Promenade Bellerive (le Parc) s'étend sur 2,2 kilomètres en bordure du fleuve Saint-Laurent et fait partie du réseau des grands parcs qui est sous la gestion du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports. Il comprend deux parties: la partie sud-est appartient au gouvernement du Québec et est louée à la Ville de Montréal pour une durée indéterminée et la partie nord-est qui est sous la gestion de l'Administration portuaire de Montréal (APM) et qui est louée à la Ville de Montréal aux termes d'un bail qui a pris fin en 2007. Ce bail n'a pas été renouvelé, bien que la Ville ait continué à l'occuper. Le présent dossier concerne la partie nord-est du Parc et la proposition soumise consiste à régulariser l'occupation de la Ville jusqu'en 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2020515015 - Approuver le bail entre la Société du Port de Montréal et la Ville concernant un terrain connu comme étant la Promenade Bellerive, à des fins de parc, pour la période du 1er avril 2002 au 31 mars 2007.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel recommande l'approbation du bail par lequel la Ville loue de l'APM une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) (superficie totale de 60 746,5 m²) à des fins de parc, localisé en rive du fleuve Saint-Laurent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028, pour une dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses.
Le retard à régulariser cette occupation de la Ville a été causé par la hausse importante du loyer exigée par l'APM pour le renouvellement du bail en 2007. Les négociations, qui ont stagné pendant plusieurs années, ont récemment repris entre la Ville et l'APM qui a depuis réduit de façon substantielle ses exigences financières. Le loyer antérieur a ainsi été maintenu jusqu'en 2015. Une entente globale de règlement est d'ailleurs intervenue entre

l'APM et la Ville suivant un échange de lettres datées du 14 septembre et du 11 décembre 2018 (voir les copies ci-jointes).

JUSTIFICATION

Localisation idéale du site, sur la rive du fleuve Saint-Laurent, contigu au parc Pierre-Tétreault qui rejoint la rue Notre-Dame.

- Les conditions financières exigées par l'APM sont conciliables avec les paramètres fixés par le SGPI.
- Régularisation de l'occupation de la Ville et assurance du maintien à long terme du parc de la Promenade-Bellerive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est déterminé jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière et l'Indice des prix à la consommation.
Sommaire :

	Loyer annuel antérieur 2002-2007	**Loyer annuel moyen 2007-2028**	**Loyer total 2007-2028**
Loyer avant taxes	1 000,00 $	11 342,00 $	249 685,08 $
Loyer incluant taxes	1 149,75 $	13 040,46 $	**287 075,42 $**

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc de la Promenade-Bellerive est un aménagement urbain qui participe au maintien de la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier régularise l'occupation et assure le maintien à long terme du Parc de la Promenade-Bellerive. Le report de ce dossier entraînerait un délai additionnel alors que le bail en cours est échu depuis 2007. Le refus d'approuver ce dossier risquerait d'entraîner une incertitude concernant ce parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: juin 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Véronique ANGERS, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-23

Document B2464

BAIL COMMERCIAL

(CLAUSES PARTICULIÈRES)

ENTRE

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL

ET

VILLE DE MONTRÉAL

Parcelle "A" - Partie du parc de la promenade Bellerive :	lot 2 240 124	sections 84 à 86
Parcelle "B" - Partie du parc de la promenade Bellerive :	lot 2 240 123	section 89
Parcelle "C" - Partie du parc de la promenade Bellerive :	partie du lot 1 422 871	sections 91 à 93

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE I
DÉFINITIONS 4

ARTICLE II
USAGE DES LIEUX 5

ARTICLE III
ÉTAT DES LIEUX ET DURÉE DU BAIL 6

ARTICLE IV
LOYER 7

ARTICLE V
ASSURANCES 9

ARTICLE VI
ENVIRONNEMENT 10

ARTICLE VII
DIVERS 11
Connaissance du Bail 11
Terrain 11
Contradiction 11
Anciennes ententes relatives au parc de la promenade Bellerive (parcelle "C") 12

ANNEXES « A-1 » et « A-2 » : PLANS ET/OU DESCRIPTIONS DES LIEUX

ANNEXE « B »: CLAUSES GÉNÉRALES

BAIL COMMERCIAL

(CLAUSES PARTICULIÈRES)

ENTRE: **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de Lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant,

(ci-après appelée l' « Administration »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Province de Québec (H2Y 1C6), agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 22 octobre 2003;

b) la résolution

(ci-après appelée le « Locataire »).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

DÉFINITIONS

1.1 Les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont ainsi utilisés dans le présent Bail, auront le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 « Bail » signifie la présente convention de bail ainsi que toutes ses annexes qui incluent également les Clauses Générales du Bail mentionnées ci-après;

1.1.2 « Clauses Générales du Bail » signifie le document intitulé "Clauses Générales", tel qu'amendé de temps à autre par l'Administration et qui est joint au Bail comme Annexe « B »;

1.1.3 « Clauses Particulières du Bail » signifie le présent document intitulé "Clauses Particulières";

1.1.4 « Durée du Bail » signifie la période décrite à l'article 3.2 ci-après ainsi que toute période ultérieure de Bail découlant d'une prolongation convenue entre le Locataire et l'Administration;

1.1.5 « Édifice » signifie les bâtiments, les améliorations, les équipements et les installations qui desservent ou qui sont situés de temps à autre sur le Terrain;

1.1.6 « Lieux » signifie le Terrain et l'Édifice;

1.1.7 « Loyer Additionnel » signifie toute somme payable par le Locataire en vertu du Bail, à l'exception du Loyer de Base, qu'elle soit ou non désignée "Loyer Additionnel", étant précisé que ce loyer sera payable en monnaie légale du Canada sans aucune réduction, compensation, subrogation ni déduction;

1.1.8 « Loyer de Base » signifie le loyer payable aux termes de l'article IV ci-après;

1.1.9 « Terrain » signifie les parcelles où est construit l'Édifice et dont les délimitations sont lisérées aux plans joints aux Annexes « A-1 » et « A-2 » totalisant une superficie de 60 746,5 m.c. ainsi joints au Bail et identifiés et répartis comme suit :

i. la parcelle "A" (partie du parc de la promenade Bellerive), d'une superficie de 3 202,5 m.c., située aux sections 84 à 86 du port de Montréal, connue comme étant le lot 2 240 124 du cadastre du Québec, telle que montrée au plan 19R01312084Q3001, daté du 4 janvier 2019, joint au Bail comme Annexe « A-1 »;

ii. la parcelle "B" (partie du parc de la promenade Bellerive), d'une superficie de 443,9 m.c., située à la section 89 du port de Montréal, connue comme étant le lot 2 240 123 du cadastre du Québec, telle que montrée au plan 19R01312084Q3001, daté du 4 janvier 2019, joint au Bail comme Annexe « A-1 »;

iii. la parcelle "C" (partie du parc de la promenade Bellerive), d'une superficie de 57 100,1 m.c., située aux sections 91 à 93 du port de Montréal, connue comme étant une partie du lot 1 422 871 du cadastre du Québec, telle

que montrée au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019, joint au Bail comme Annexe « A-2 »;

1.1.10 « Contaminants » signifie tout contaminant, polluant, toute substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble et toute substance dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité gouvernementale ou quasi-gouvernementale exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant, mais sans s'y limiter, tout pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques, les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables;

ARTICLE II

USAGE DES LIEUX

2.1 Le Locataire utilisera et occupera de façon continue les Lieux aux fins de parc et pour aucune autre fin. Tous les travaux de construction, d'aménagements et d'entretien des Lieux devront être réalisés par le Locataire, à ses frais, comprenant la disposition des sols contaminés ou impropres au remblayage qui pourraient devoir être enlevés dans le cadre de tels travaux ainsi que la remise en état des Lieux.

2.2 Les parties confirment que l'Édifice se trouvant sur et sous les Lieux décrits au Bail relève de la seule responsabilité du Locataire et est une « modification » au sens de l'article X des Clauses Générales du Bail.

2.3 Le Locataire reconnaît qu'une station GPS permanente appartenant à l'Administration est localisée sur la parcelle "A" faisant partie du Terrain, à l'endroit montré au plan 19R01312084Q3001, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-1 ». Cette station GPS relève de la seule responsabilité de l'Administration.

2.4 Le Locataire reconnaît qu'une conduite d'aqueduc permanente appartenant à l'Administration est localisée sur la parcelle "C" faisant partie du Terrain, à l'endroit montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 ». Cette conduite d'aqueduc relève de la seule responsabilité de l'Administration.

2.5 Le locataire reconnaît qu'en décembre 2011, l'Administration a procédé, à ses frais, à l'ajout d'une clôture et de garde-corps pour sécuriser l'extrémité Nord de la parcelle "C" faisant partie du Terrain. L'Administration sera responsable, à ses frais, d'entretenir cette clôture et garde-corps et toutes installations du même type déjà en place et localisés le long de la limite Nord de la parcelle "C" faisant partie du Terrain.

2.6 Le locataire reconnaît que l'Administration continuera d'exploiter, d'entretenir et de modifier le système d'amarrage se trouvant sur la portion Nord-Est de la parcelle "C" faisant partie du Terrain et servant à l'amarrage des navires accostés principalement à la section 94 du port de Montréal et que l'Administration aura accès aux Lieux en tout temps à cet égard et sera responsable, à ses frais, de maintenir et entretenir la clôture située dans le périmètre du système d'amarrage et d'entretenir la voie d'accès audit système d'amarrage tel que montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 »;

2.7 Le Locataire reconnait que la surface du duc-d'Albe Sud fait partie de la parcelle "C" des Lieux loués, l'accepte dans son état actuel et n'exige de l'Administration aucune amélioration ou réparation et renonce à toutes réclamations à l'égard du duc-d'Albe Sud montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 ». Nonobstant toute autre clause à l'effet contraire dans le Bail, le Locataire sera responsable, à ses frais, de maintenir et d'entretenir uniquement la surface du duc-d'Albe Sud, sans aucune responsabilité quant à la structure qui la supporte. Dans le cas où la sécurité des personnes serait menacée en raison de déficiences structurales du duc-d'Albe Sud, l'Administration ou le Locataire pourra en interdire immédiatement l'accès, tout en avisant l'autre partie par écrit dans les plus brefs délais. Advenant l'impossibilité d'accéder au duc-d'Albe Sud de façon sécuritaire, l'Administration consentira à retirer la superficie non utilisable du duc-d'Albe Sud des Lieux loués.

2.8 L'Administration et le locataire reconnaissent que le duc-d'Albe Nord, montré au plan 18R01312091Q3002 révision 01, daté du 4 janvier 2019 et joint aux présentes comme Annexe « A-2 », ne fait pas partie des Lieux loués. L'Administration sera responsable, à ses frais, de procéder au renforcement des clôtures et barrières pour limiter l'accessibilité au duc-d'Albe Nord.

2.9 L'Administration reconnaît que le collecteur Mercier, situé en partie sous la parcelle "A" faisant partie du Terrain, à la section 85 du port de Montréal, appartient au Locataire et sera inclus dans la nouvelle Convention de droit de passage / Document B2836 ou toute autre convention similaire à intervenir entre les parties, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

2.10 L'Administration reconnaît que le collecteur Gonthier, situé en partie sous la parcelle "C" faisant partie du Terrain, à la section 93 du port de Montréal, appartient au Locataire et est sujet à la Convention de droit de passage B0830 (M-446(2)) intervenue entre le Conseil des ports nationaux et la Cité de Montréal. Cette convention a débuté le 1er mars 1966 pour une durée indéterminée et demeurera en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle Convention de droit de passage / Document B2836 ou toute autre convention similaire à intervenir entre les parties, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

ARTICLE III

ÉTAT DES LIEUX ET DURÉE DU BAIL

3.1 Nonobstant l'article 2.1 des Clauses Générales du Bail, l'Administration par les présentes loue au Locataire et le Locataire par les présentes accepte de louer de l'Administration les Lieux, que le Locataire déclare connaître et accepter dans l'état actuel aux fins d'y conduire les activités mentionnées à l'article II des Clauses Particulières du Bail et dont il se déclare entièrement satisfait aux fins d'y conduire les activités mentionnées à l'article II des Clauses Particulières du Bail.

3.2 Pour chacune des parcelles de Terrain, la Durée du Bail sera établie comme suit :

3.2.1 Pour les parcelles "A" et "B", sans entente précédente, le Bail aura une durée de quatorze (14) ans, débutant le 1er janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2028, avec effet rétroactif, sans autre avis. Malgré cette date de commencement du Bail, le Locataire déclare et reconnaît qu'il occupe de façon continue les Lieux en tout ou en partie depuis au moins 1989.

3.2.2 Pour la parcelle "C", provenant de l'entente précédente Document N° B-2245, le Bail aura une durée de vingt et un (21) ans et neuf (9) mois, débutant le

1er avril 2007 pour se terminer le 31 décembre 2028, avec effet rétroactif, sans autre avis. Malgré cette date de commencement du Bail, le Locataire déclare et reconnaît qu'il occupe de façon continue les Lieux en tout ou en partie depuis au moins 1989.

3.2.3 Nonobstant les articles 3.2.1 et 3.2.2 précédents, la Durée du Bail doit être considérée pour une période de dix (10) ans débutant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les périodes antérieures au 1er janvier 2019 doivent être considérées comme une régularisation de l'occupation et du Loyer de Base à verser rétroactivement par le Locataire à l'Administration.

ARTICLE IV

LOYER

4.1 Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration, pendant la Durée du Bail, un Loyer de Base pour les Lieux loués comme suit :

4.1.1 à compter du 1er avril 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010, un Loyer de Base total de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750,00$) pour cette période de trois (3) ans et neuf (9) mois, basé sur un loyer minimum de mille dollars (1 000,00 $) par année, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis;

4.1.2 à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015, un Loyer de Base total de sept mille cinq cent dollars (7 500,00$) pour cette période de cinq (5) ans, basé sur un loyer minimum de mille cinq cents dollars (1 500,00 $) par année, payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis;

4.1.3 à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, selon l'application de l'article 4.1.5.1 ci-après, un Loyer de base annuel de dix-huit mille cent vingt-trois dollars et soixante-douze cents (18 123,72 $), payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

$$60\,746{,}5\ m^2 \ \times\ 65{,}00\ \$/m^2 \ \times\ 10\ \% \ \times\ 4{,}59\ \% \ =\ 18\,123{,}72\ \$$$

4.1.4 à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'application de l'article 4.1.5.2 ci-après, un Loyer de Base annuel de dix-huit mille trois cent cinquante-neuf dollars et vingt-huit cents (18 359,28 $), payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis, basé et arrondi selon le calcul suivant;

$$18\,123{,}72\ \$ \ \times\ 1{,}013 \ =\ 18\,359{,}28\ \$$$

4.1.5 par la suite, le Loyer de Base annuel sera constant pour la période triennale d'un rôle d'évaluation foncière et payable d'avance le 1er janvier de chacune des années de la Durée du Bail conformément au montant le plus élevé établi selon les articles 4.1.5.1 et 4.1.5.2 ci-après, sans autre avis:

4.1.5.1 <u>Méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière</u>

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte de l'Évaluation foncière totale du Terrain inscrite au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, multipliée par le Taux

d'application, puis multipliée par le Taux de rendement, tel que ci-après défini:

Loyer de Base annuel =
Évaluation foncière X Taux d'application X Taux de rendement

a) Évaluation foncière

L'évaluation foncière totale du Terrain sera établie en tenant compte de la superficie totale du Terrain multipliée par l'évaluation foncière unitaire ($/m²) appliquée à l'ensemble des terrains composant le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal tel qu'inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. À titre de référence, l'évaluation foncière unitaire retenue par la Ville de Montréal pour le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal est de 65,00 $/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2014-2016 base de calcul à l'article 4.1.3 précédent et de 71,50 $/m² au rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2019.

b) Taux d'application

Le taux d'application aux fins de parc sera de dix pour cent (10%) de l'évaluation municipale.

c) Taux de rendement

Le taux de rendement utilisé sera établi selon les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de dix (10) ans, base hebdomadaire V80691331, publiés par la Banque du Canada, en vigueur quatre (4) mois précédant la date de révision, auquel s'ajoute une prime de risque de deux et demi pour cent (2,5%). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison. À titre de référence, à l'article 4.1.3 précédent, le taux de rendement retenu par l'Administration, en date du 2 septembre 2015, est de 2,09 % plus 2,50 % totalisant 4,59 %.

4.1.5.2 Méthode de calcul basée sur l'I.P.C.

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte du dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C., tel que ci-après défini:

a) I.P.C.

I.P.C. signifie l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, publié par Statistiques Canada (ou tout indice publié pour remplacer l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, si ce dernier ne l'est plus ou par l'un de ses successeurs ou par tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison.

b) Méthode de calcul

Le Loyer de Base annuel sera indexé selon le dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C. calculé sur une période de trois (3) ans entre la première année du rôle triennal d'évaluation foncière retenu aux fins de calcul du Loyer de Base annuel et la première année du rôle triennal d'évaluation foncière précédent, selon les I.P.C. disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles triennaux d'évaluation foncière.

$$\text{Loyer de base annuel} = \frac{\text{dernier Loyer de base annuel en vigueur} \times \text{I.P.C. première année du rôle triennal}}{\text{I.P.C. première année du rôle triennal précédent}}$$

4.2 Tout montant du Loyer de Base annuel ainsi révisé ne devra cependant jamais être inférieur au montant du Loyer de Base annuel établi pour toute période annuelle précédente de la Durée du Bail.

4.3 Le Loyer de Base est payable en monnaie légale du Canada, à l'avance et sans aucune réduction, compensation, subrogation, ni déduction, et pourra être redressé en fonction de toute modification de la superficie du Terrain, telle que fournie par les représentants de l'Administration.

4.4 Dans tous les cas où l'Administration peut réviser le Loyer de Base annuel pour une période quelconque du Bail ou de sa prolongation, elle peut le faire en tout temps, à l'intérieur d'une période de six (6) mois précédant ou suivant la date prévue pour la révision et en aviser alors le Locataire.

4.5 Pour la parcelle "C" des Lieux loués, l'Administration reconnait avoir reçu du Locataire tous les montants de Loyer de Base mentionnés au Bail B2245 s'étant terminé le 31 mars 2007.

4.6 Depuis le 1er avril 2007, le Locataire reconnait n'avoir transmis aucun montant de Loyer de Base à l'Administration concernant les Lieux loués.

4.7 Le Locataire reconnaît que le présent Bail constitue un contrat de type net, net. En conséquence, l'Administration ne sera responsable d'aucun coût, frais, imposition, débours ou dépense de quelque nature que ce soit provenant de ou se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigées, sauf et à l'exception de ce qui est prévu dans le présent Bail. Le Locataire devra payer lorsque dus tous les coûts, frais, impositions, débours ou dépenses de quelque nature que ce soit se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigées, et incluant notamment les Taxes sur le Loyer et Frais d'Exploitation prévus dans les Clauses Générales du Bail. À défaut par le Locataire de payer les susdits coûts, frais, impositions, débours et dépenses, ceux-ci pourront être acquittés par l'Administration et le Locataire devra les lui rembourser sur demande à titre de Loyer Additionnel.

ARTICLE V

ASSURANCES

5.1 Le locataire déclare être auto-assuré.

ARTICLE VI

ENVIRONNEMENT

6.1 Le Locataire reconnaît avoir eu la possibilité et l'occasion (i) d'inspecter les Lieux, l'Aire de quai, et tous les documents pertinents que l'Administration a fournis au Locataire en ce qui concerne les Lieux et l'Aire de quai, et (ii) d'effectuer les vérifications, les contrôles, les enquêtes, les tests et les évaluations qu'il considère comme raisonnablement nécessaires afin de vérifier l'existence, la nature ou l'étendue de la pollution ou de la contamination, le cas échéant, touchant les Lieux et l'Aire de quai.

6.2 Le Locataire ne contreviendra ni ne permettra de contrevenir à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial, municipal ou intermunicipal ou une directive de l'Administration en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant, (a) ayant trait à l'utilisation, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, (b) ayant trait au transport de Contaminants depuis ou vers les Lieux, l'Aire de quai ou le port de Montréal, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes les matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux ou de l'Aire de quai.

6.3 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi en ce qui concerne l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande de l'Administration ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des activités et opérations du Locataire dans les Lieux et l'Aire de quai durant le Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail.

6.4 Immédiatement après avoir appris qu'un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants s'est produit, sur ou provenant des Lieux ou l'Aire de quai, le Locataire devra, immédiatement (i) informer l'Administration de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour l'Administration, et remettre à l'Administration, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts, et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction de l'Administration. Le Locataire admet que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par l'Administration du contenu du plan de mesures correctives. Si le Locataire ne réalise pas les travaux nécessaires, l'Administration peut entreprendre ces travaux en totalité ou en partie, et le Locataire versera à l'Administration tous les coûts engagés par l'Administration à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

6.5 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité, il en informera immédiatement l'Administration par écrit. Cet avis écrit transmis à l'Administration n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de son obligation de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction de l'Administration et de cette autorité gouvernementale, et il indemnisera, exonèrera et défendra l'Administration à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire au Bail, le Locataire

indemnisera l'Administration et ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, et les dégagera de toute responsabilité en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent article VI et à l'article XX de l'Annexe « B » par le Locataire.

6.6 Le Locataire autorisera la firme ou les firmes indépendantes et reconnues qu'il a chargées d'exécuter tout rapport environnemental concernant les Lieux ou l'Aire de quai (les « Rapports Environnementaux ») à remettre à l'Administration un exemplaire des Rapports Environnementaux. Le Locataire autorise par la présente l'Administration à remettre des exemplaires des Rapports Environnementaux aux tiers ayant un intérêt suffisant, et s'engage à obtenir la même autorisation auprès de la firme ou des firmes indépendantes et reconnues auxquelles l'exécution des rapports a été confiée.

6.7 Le Locataire convient d'assumer tous les coûts de manutention et d'élimination relatifs aux sols, à l'eau souterraine, à l'eau de surface, aux déchets ou à tous les autres matériaux contaminés ou inadéquats qu'il faut retirer des Lieux et de l'Aire du quai dans le contexte des travaux à exécuter par le Locataire.

6.8 L'Administration et ses mandataires ont le droit d'entrer sur les Lieux en tout temps afin de vérifier la conformité du Locataire au présent paragraphe.

6.9 L'obligation du Locataire à respecter les obligations prévues au présent article VI et à l'article XX de l'Annexe « B » du présent Bail survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Bail.

6.10 Nonobstant les articles 6.1 à 6.9 ci-dessus, il est entendu que le Locataire ne sera tenu d'indemniser quiconque pour des dommages résultant du fait d'un tiers, à l'exception de ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi ou contractuellement.

6.11 Nonobstant l'article 6.1 ci-dessus, l'Administration déclare n'avoir fourni au Locataire aucun document en ce qui concerne les Lieux.

ARTICLE VII

DIVERS

7.1 Connaissance du Bail - Avant de signer le présent Bail, le Locataire a obtenu une copie des présentes et a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions et l'opportunité de les discuter avec l'Administration. Le Locataire a lu toutes les clauses du présent Bail et a eu l'occasion de demander toutes les explications sur la nature et l'étendue desdites clauses, lesquelles explications lui ont été fournies par l'Administration ou par ses représentants. Le Locataire reconnaît de plus que toute clause externe à laquelle renvoie le présent Bail, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et il s'en déclare content et satisfait.

7.2 Terrain - Le Locataire renonce à tout droit sur le Terrain et à tout droit pouvant lui découler des dispositions de l'article 1116 du Code civil du Québec.

7.3 Contradiction - Le Locataire et l'Administration devront respecter comme faisant partie intégrante de ce Bail, les Clauses Générales du Bail jointes aux présentes comme Annexe « B ». En cas de contradiction entre les dispositions de ces documents, cette situation sera régie par les dispositions de l'article 23.12 des Clauses Générales du Bail.

7.4 Anciennes ententes relatives au parc de la promenade Bellerive (parcelle "C") - L'Administration et le Locataire déclarent et conviennent que le présent Bail fait suite au Bail commercial / Document No 1716, renouvelé aux termes de la Convention supplémentaire / Document No 1850, du Bail/document n° 2026 et de la Convention de renouvellement / Document N° B-2245 venue à échéance le 31 mars 2007.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé ce Bail comme suit :

Administration portuaire de Montréal,
à Montréal, Province de Québec, ce___e jour de_____2019.

_____	_____
Témoin	Sylvie Vachon Présidente-directrice générale
_____	_____
Témoin	Marie-Claude Leroux Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières Secrétaire corporative

Ville de Montréal,
à Montréal, Province de Québec, ce___e jour de_____2019.

_____	_____
Témoin	Yves Saindon Greffier

ANNEXE « A-1 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

PARC PIERRE–TÉTREAULT
1 710 754

RUE BALDWIN
2 244 477
Sec. 84
2 244 433
Sec. 85
COLLECTEUR MERCIER
3,040 dia.
RUE DES ORMEAUX
1 710 275
RUE MOUSSEAU
1 711 002
Sec. 86
1 711 324
Sec. 87

RUE BELLERIVE
2 244 317
2 240 119
1 710 753
1 710 398
RUE BELLERIVE
2 240 120
1 711 093
1 711 092
1 712 946
RUE BELLERIVE

2 240 124
PARCELLE "A" PARTIE DU PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE

PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
1 713 203

Station de pompage et
chambre à clapet sur collecteur Mercier
No. plan APM 08B01–25085–C0–001

STATION GPS PERMANENTE
DU PORT DE MONTRÉAL
INFORMATIONS: 514–283–7011

OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "A" LOT 2 240 124 SUP: 3 202.5 m.c.

CETTE PARCELLE EST SUJETTE AUX SERVITUDES DE NON–OBSTRUCTIONS
EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT DU CANADA MONTRÉES AU PLAN NO 05R01–313085–L7–001
DU PORT DE MONTRÉAL.

RUE PAUL–PAU
1 712 413
1 712 461
RUE TAILLON
1 712 460
PARC L.O.–TAILLON
1 292 927

1 712 946
RUE BELLERIVE
1 293 342

1 713 204
70,70
30,25
17,22
27,14
Sec. 89

PARCELLE "B" PARTIE DU PARC
DE LA PROMENADE BELLERIVE
2 240 123

SEC.90

OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "B" LOT 2 240 123 SUP. 443.9 m.c.

B2464

No.	DATE	PAR BY	DESCRIPTION

MODIFICATIONS REVISIONS

DESSINÉ PAR: DRAWN BY:	VÉRIFIÉ PAR: CHECKED BY:	DATE:
A. Létourneau	A. Crevier	2019–01–04
PROJETÉ PAR: DESIGNED BY:	APPROUVÉ PAR: APPROVED BY:	ÉCHELLE: SCALE:
A. Crevier		N/A

Port de Montréal Port of Montreal

Administration portuaire de Montréal
Montreal Port Authority
Canada

PROJET/PROJECT:
SECTIONS 84, 85, 86 ET 89
LOCATION DE TERRAINS

DESSIN No. 1 9 R 0 1 3 1 2 0 8 4 Q 3 0 0 1
DRAWING No.
FEUILLE/SHEET: 1 DE/OF 1

DESSIN No. 1 9 R 0 1 3 1 2 0 8 4 Q 3 0 0 1
DRAWING No.
FORMAT SIZE LEGAL

0 1 2 3 4 5 6 po.–in.
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 cm.

ANNEXE « A-2 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

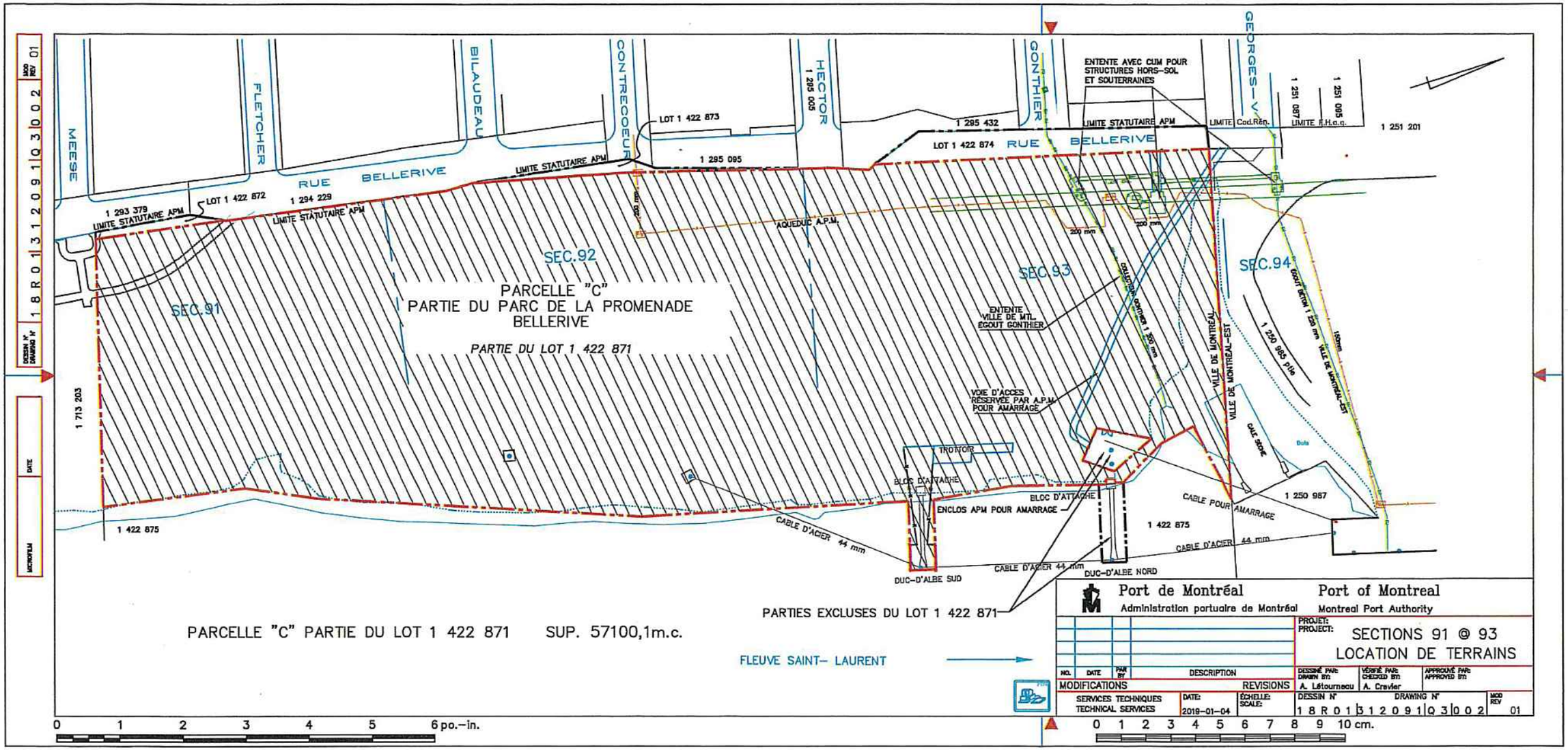

Clauses Générales

Annexe « B »

AU BAIL B2464

entre

L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL
(l' « Administration »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(le « Locataire »)

ANNEXE « B »

Version modifiée en janvier 2003

—— TABLE DES MATIÈRES ——

ARTICLE I

« DÉFINITIONS » 4

ARTICLE II

« ÉTAT DES LIEUX ET DURÉE DU BAIL » 4

ARTICLE III

« LOYER » 5

ARTICLE IV

« TYPE DE BAIL » 5

ARTICLE V

« TAXES D'EAU ET D'AFFAIRES » 6

ARTICLE VI

« USAGE DES LIEUX » 6

ARTICLE VII

« GARANTIES » 7

ARTICLE VIII

« CESSION ET SOUS-LOCATION » 7

ARTICLE IX

« SOINS À LA CHARGE DU LOCATAIRE » 8

ARTICLE X

« MODIFICATIONS, RÉPARATIONS, ADDITIONS ET AMÉLIORATIONS » 8

ARTICLE XI

« TRAVAUX PAR L'ADMINISTRATION » 9

ARTICLE XII

« ACCÈS AUX LIEUX » 9

ARTICLE XIII
« DROITS ANCILLAIRES ET DROITS DE PASSAGE » 9

ARTICLE XIV
« OBSERVANCE DE LA LOI ET INDEMNISATION » 10

ARTICLE XV
« INCENDIE ET DESTRUCTION DES LIEUX » 10

ARTICLE XVI
« NON-RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION » 11

ARTICLE XVII
« DÉFAUT » 12

ARTICLE XVIII
« ASSURANCES » 13

ARTICLE XIX
« SERVICES PUBLICS » 13

ARTICLE XX
« ENVIRONNEMENT » 14

ARTICLE XXI
« PRIVILÈGE DE POSTE » 14

ARTICLE XXII
« AVIS » 15

ARTICLE XXIII
« DIVERS » 16

ARTICLE XXIV
« APPLICATION SPÉCIFIQUE » 17

—— ARTICLE I ——
« Définitions »

1.1 Les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont ainsi utilisés dans le présent document, auront le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

1.1.1 « Aire de Quai » : signifie l'aire de quai située à un Poste à Quai, laquelle est propriété de l'Administration et est adjacente aux Lieux. Elle comprend la surface comprise entre la face extérieure du quai et s'étend jusqu'aux limites intérieures du quai sur une distance de 14 mètres lorsque mesurée à partir de la face extérieure du quai. Lorsqu'il y a une bâtisse érigée sur le quai, cette distance à partir de la face extérieure du quai s'arrête au mur de cette bâtisse faisant face à l'eau. L'Aire de Quai comprend également tout Duc d'Albe et rampe ro-ro, le cas échéant, auquel le Locataire a accès.

1.1.2 « Bail » : signifie toute convention signée par l'Administration, la lettre ou le « permis » émis par l'Administration ou tout autre document émanant de l'Administration et qui autorise spécifiquement le Locataire à occuper ou utiliser les Lieux.

1.1.3 « Lieux » : signifie tout ouvrage, édifice ou Terrain décrit au Bail et dont l'usage ou l'occupation est confié au Locataire par l'Administration en vertu des dispositions du Bail.

1.1.4 « Locataire » : signifie la personne physique ou morale décrite au Bail et à laquelle l'Administration confie l'usage ou l'occupation des Lieux en vertu des dispositions du Bail.

1.1.5 « Loyer » : signifie tout montant payable par le Locataire à l'Administration en vertu du Bail, que ce soit à titre de loyer de base, de loyer additionnel, de droits de quai, de droits de port ou autrement étant précisé que toute somme payable par le Locataire à l'Administration en vertu du Bail constituera toujours du loyer.

1.1.6 « Poste à Quai » : signifie tout endroit prévu au Bail, le cas échéant, où le Locataire aura le droit d'effectuer la Mise à Quai et de bénéficier de tout Privilège de Poste, lesquels sont définis à l'Article XXI des présentes.

1.1.7 « Propriété de l'Administration » : signifie tous les immeubles qui sont la propriété de l'Administration ou sous son contrôle en vertu de toute loi ou tout décret applicable à l'Administration.

1.1.8 « Administration » : signifie l'Administration portuaire de Montréal qui est une agence fédérale légalement constituée en vertu de lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Élizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, Montréal, province de Québec (H3C 3R5).

—— ARTICLE II ——
« État des lieux et durée du bail »

2.1 Lors de l'occupation des Lieux par le Locataire, il sera irrévocablement présumé que les Lieux sont en bon état et que le Locataire en est entièrement satisfait.

2.2 Tout Bail est octroyé par l'Administration au Locataire pour une période déterminée. Si cette période n'est pas indiquée dans le Bail, ce Bail sera présumé être une convention mensuelle débutant à compter de la date où le Locataire occupera les Lieux ou y a déposé des biens.

2.3 Si le Locataire continuait à occuper les Lieux à l'expiration du Bail sans avoir signé une entente de renouvellement ou de prolongation du Bail ou un nouveau Bail avec l'Administration, ce fait ne devra pas être interprété comme étant un renouvellement ou une prolongation du Bail.

Dans un tel cas, l'Administration pourra exercer contre le Locataire tout recours dont un bailleur dispose en vertu de la loi contre un locataire qui omet de quitter les lieux à la fin de son bail, incluant tout recours prévu au Bail en cas de défaut du Locataire. L'Administration pourra également, à son choix, interpréter ce refus de quitter les Lieux comme une convention mensuelle, sujet à tous les termes et conditions du Bail, sauf quant à sa Durée et quant au Loyer mensuel qui sera fixé arbitrairement par l'Administration.

—— ARTICLE III ——

« Loyer »

3.1 Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration pendant la Durée du Bail tout Loyer aux périodes indiquées au Bail ou à défaut d'une telle indication, sur simple demande de l'Administration, le tout en monnaie légale du Canada, à l'avance, sans réduction, compensation, déduction ni subrogation.

3.2 Le Locataire devra, au plus tard dix (10) jours après le chargement ou déchargement de marchandises sur les Lieux ou à un Poste à Quai, remettre à l'Administration un état dûment certifié par le Locataire ou son représentant des quantités de marchandises ainsi chargées ou déchargées exprimées en tonnes métriques ou en mètres cubes. L'Administration aura le droit en tout temps de pénétrer sur les Lieux pour vérifier la nature et la quantité des marchandises qui s'y trouvent et aura également le droit d'examiner les registres du Locataire, notamment les connaissements et les manifestes, que l'Administration aura droit de consulter à quelqu'endroit qu'ils se trouvent et d'en obtenir une copie sur demande. À cet effet, le Locataire s'engage à offrir à l'Administration sa meilleure collaboration.

3.3 En plus des droits prévus spécifiquement au Bail, le Locataire paiera à l'Administration sur facturation et selon les tarifs alors en vigueur tout autre droit se rapportant à tout service, avantage ou privilège dont le Locataire pourrait bénéficier sur les Lieux, à un Poste à Quai ou sur une Aire de Quai ou relativement à ceux-ci.

3.4 Tout Loyer payable en vertu du Bail devra être versé à l'Administration ou aux personnes nommées par elle à sa principale place d'affaires ou à tout autre endroit au Canada que pourra désigner l'Administration par avis écrit au Locataire, sans qu'une demande de paiement à cet effet ne soit nécessaire.

3.5 L'acceptation par l'Administration d'un chèque postdaté ou d'un versement quelconque de Loyer après sa date d'échéance n'est qu'un mode de collection et ne devra pas être interprété comme une novation ou comme étant une dérogation aux droits, recours et privilèges de l'Administration en vertu du Bail, aux termes duquel les paiements de toutes obligations doivent être faits avec ponctualité. Toute somme due par le Locataire en vertu du Bail portera intérêt en faveur de l'Administration au taux en vigueur de temps à autre à l'Administration et qui est présentement de dix-huit pour cent (18 %) par année (un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois) à compter de sa date d'échéance, étant précisé que toute somme que l'Administration a payée ou dépensée suite à un défaut du Locataire portera aussi intérêt au même taux à compter de cette dépense ou de ce paiement.

3.6 Tout paiement par le Locataire ou réception par l'Administration d'un montant moindre que le versement mensuel du Loyer et tout autre montant payable sera imputé au loyer. Aucun endossement, aucune mention sur quelque chèque que ce soit et aucune lettre accompagnant quelque chèque ou paiement que ce soit, effectué par le Locataire, ne sera réputé être une reconnaissance par l'Administration d'un paiement total ou final ou d'une entente ou d'un acquiescement de sa part quant aux dispositions et contenu de tel endossement, mention ou lettre, et l'Administration pourra accepter tel paiement et encaisser un tel chèque sans préjudice à ses droits de recouvrir tout Loyer demeurant en souffrance et d'exercer tout autre recours dont il pourrait se prévaloir en vertu du Bail.

—— ARTICLE IV ——

« Type de bail »

4.1 L'Administration ne sera pas responsable de tout coût, frais, imposition, débours ou dépense de quelque nature que ce soit provenant de ou se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigés, sauf et à l'exception de ce qui est prévu dans ce Bail. Le

Locataire devra payer au plus tard à leur échéance et assumera à la complète exonération de l'Administration tous les coûts, frais, impositions, débours ou dépenses de quelque nature que ce soit se rapportant aux Lieux, à leur contenu ou aux affaires qui y sont transigés, et incluant notamment les Taxes et Frais d'Exploitation ci-après définis. À défaut par le Locataire de payer les susdits coûts, frais, impositions, débours et dépenses, ceux-ci pourront être acquittés par l'Administration et le Locataire devra les lui rembourser sur demande à titre de Loyer Additionnel.

4.2 Aux fins du présent Article IV les mots « Taxes » et « Frais d'Exploitation » auront le sens suivant :

4.2.1 les « Taxes », c'est-à-dire les taxes foncières, les surtaxes, les cotisations, les taxes d'amélioration locale, lesquelles sont imposées relativement à l'Édifice et au Terrain, ainsi qu'une somme correspondant à toute taxe sur les biens et services, sur les ventes, sur la valeur ajoutée, sur les opérations commerciales et autres taxes imposées à l'Administration relativement à tout Loyer ou à la location des Lieux ;

4.2.2 les « Frais d'Exploitation », à savoir, tous les coûts, charges et dépenses se rapportant à l'exploitation, la gestion, l'entretien, la réparation, le remplacement, le service et l'assurance des Lieux et de l'Aire de Quai (lesquels incluent notamment les fondations de rails de grue, les rails de grues et ses accessoires), y compris notamment tous les coûts, charges et dépenses habituellement assumés par les propriétaires ainsi que tous les risques et responsabilités assurables, le tout à l'exception des réparations de nature structurale concernant seulement l'Aire de Quai et la fondation des rails de grues portiques qui y sont installées dans la mesure où telles réparations ne sont pas devenues nécessaires suite aux faits et gestes du Locataire.

—— ARTICLE V ——

« Taxes d'eau et d'affaires »

5.1 Le Locataire devra payer à échéance toutes les taxes d'eau, d'affaires, et autres taxes et contributions semblables pouvant être imposées sur les Lieux ou sur le commerce qui y est exercé ou que le Locataire peut être appelé à payer en tant que Locataire et occupant des Lieux. Si la méthode de perception de ces taxes est modifiée et qu'elle a pour effet de rendre l'Administration responsable desdites taxes aux lieu et place du Locataire ou si par l'effet de la loi, d'un règlement ou autre, l'Administration en devient responsable ou si un seul état de compte englobe les taxes se rapportant à une superficie plus grande que les Lieux, l'Administration pourra payer lesdites taxes et le Locataire, sur demande, remboursera à l'Administration le montant de tout avantage dont le Locataire aurait pu bénéficier en raison d'un tel changement ou la quote-part du Locataire dans tout tel état de compte.

—— ARTICLE VI ——

« Usage des lieux »

6.1 Le Locataire utilisera et occupera de façon continue les Lieux pour les fins indiquées au Bail et pour aucune autre fin. Le Locataire sera seul responsable d'obtenir de toute autorité publique tout permis ou licence pour l'exploitation de ses affaires dans les Lieux s'il en est légalement tenu et l'Administration ne fait d'ailleurs aucune représentation ou garantie à ce sujet.

6.2 Le Locataire pourra accessoirement utiliser, pour les fins uniquement du chargement et du déchargement des marchandises, l'Aire de Quai prévue au Bail, le cas échéant, où il bénéficiera de tout Privilège de Poste prévu au Bail, le cas échéant. L'Administration se réserve le droit en tout temps, de restreindre ou modifier la superficie ou l'usage de l'Aire de Quai pourvu que les opérations du Locataire sur les Lieux ne soient pas affectées par telle restriction ou modification.

—— ARTICLE VII ——

« Garanties »

7.1 Sous réserve de toute garantie ou sûreté dont le Locataire pourrait avoir convenu avec l'Administration, le Locataire s'engage envers l'Administration à lui consentir sur demande toute priorité, hypothèque ou autre charge acceptable à l'Administration, aux fins de garantir le paiement d'une année du Loyer alors en vigueur.

7.2 L'Administration bénéficiera en outre de toute autre garantie ou sûreté prévue au Bail, le cas échéant, aux fins de garantir le paiement de tout Loyer ainsi que l'accomplissement, par le Locataire, de toutes autres obligations du Locataire en vertu du Bail.

—— ARTICLE VIII ——

« Cession et sous-location »

8.1 Le Locataire n'aura pas le droit de céder, transférer ou de grever entièrement, ou en partie, le Bail ou ses droits et intérêts dans ledit Bail ni de sous-louer, en tout ou en partie les Lieux, ni d'en accorder l'usage en tout ou en partie à un tiers sans obtenir le consentement préalable et écrit de l'Administration, lequel consentement ne devra pas être retenu sans motif raisonnable. Le consentement de l'Administration à une telle cession, sous-location ou à l'usage des Lieux par un tiers ne devra pas être interprété comme étant une renonciation à l'application de la présente clause et ne devra pas non plus être interprété comme étant un acquiescement par l'Administration à une nouvelle cession, sous-location ou usage des Lieux par un tiers.

Alternativement, dans le cas d'une telle demande de consentement de la part du Locataire (et sans pour autant y être obligé ou sans compromettre et affecter ses autres droits), l'Administration pourra, à sa discrétion, résilier le Bail, étant cependant convenu que le Locataire aura le droit dans les dix (10) jours d'un avis de l'Administration à cet effet, de renoncer par avis écrit à l'Administration de son intention de céder, transférer ou de grever le Bail ou de sous-louer les Lieux ou d'en permettre l'usage par un tiers.

8.2 Nonobstant toute telle cession, sous-location ou usage par un tiers, le Locataire demeurera solidairement responsable du paiement du Loyer et de l'accomplissement de toutes et chacune des obligations contractées par le Locataire en vertu du Bail, avec tout tel cessionnaire, sous-locataire ou tiers, sans bénéfice de division ou de discussion. Sur demande de l'Administration, le Locataire signera et fera signer par tout cessionnaire, sous-locataire ou tiers en cause, le contrat de sous-location, de cession ou d'usage préparé par l'Administration aux frais du Locataire.

8.3 Le Locataire s'engage à remettre à l'Administration par écrit avec toute demande de consentement, le nom, l'adresse, la nature du commerce et les références de crédit de tout cessionnaire ou sous-locataire éventuel ainsi que tous les détails pertinents à cette cession ou sous-location et sur demande de l'Administration, tous autres documents ou information que l'Administration jugera opportuns ou nécessaire à la prise d'une décision. Au cas d'acceptation par l'Administration, cette dernière préparera, aux frais du Locataire, les documents appropriés devant être signés par les parties.

8.4 Au cas où le Loyer à être payé par un sous-locataire ou cessionnaire, que ce soit en espèces, marchandises, services ou toute autre considération, excède le Loyer payable en vertu du Bail, le Locataire paiera à l'Administration, mensuellement, le montant d'un tel excédent ou son équivalent. Si le Locataire est d'avis que tel excédent est causé en tout ou en partie par les améliorations ou additions faites par le Locataire sur les Lieux et en cas de litige quant à l'évaluation de la proportion de l'excédent causé par ces améliorations, alors le litige sera, à la demande du Locataire ou de l'Administration, tranché par un évaluateur du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada ou de tout organisme pouvant lui succéder, et sa décision sera finale et sans appel.

8.5 Si l'Administration n'exécute pas les obligations auxquelles elle est tenue, le sous-locataire ne pourra exercer contre l'Administration les droits et recours appartenant au Locataire pour les faire exécuter.

—— ARTICLE IX ——

« Soins à la charge du locataire »

9.1 Pendant la Durée du Bail, le Locataire, à ses frais, conservera et maintiendra les Lieux ainsi que la surface de l'Aire de Quai (lesquels incluent notamment les fondations de rails de grue, les rails de grue et ses accessoires) en bonne condition y compris les remplacements, modifications, additions et améliorations s'y trouvant et le Locataire devra y effectuer tous les travaux d'entretien et toutes les réparations grosses ou menues, à l'exception des réparations de nature structurale sous l'Aire de Quai seulement, mais dans la mesure où telles réparations ne sont pas devenues nécessaires suite aux faits et gestes du Locataire. À l'expiration ou à la résiliation du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux et l'Aire de Quai dans la Condition Originale dans laquelle ils ont été livrés au Locataire, le tout à la satisfaction de l'Administration, à défaut de quoi l'Administration pourra le faire aux frais entiers du Locataire suite à un avis écrit de cinq (5) jours au Locataire à cet effet.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire sera également responsable de tous dommages à l'Aire de Quai et aux Lieux résultant du dépassement des charges maximales permises, telles que précisées aux présentes ou au Bail, le cas échéant, et qui peuvent varier de temps à autre selon les règlements en vigueur à l'Administration.

9.2 Le Locataire maintiendra en bon état d'entretien et de réparation, et remplacera au besoin, le tout à ses frais, les divers équipements et appareils se trouvant dans ou sur les Lieux et l'Aire de Quai, lesquels équipements et appareils comprennent notamment les divers éléments composant les systèmes de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, mécanique, électrique ou autres.

9.3 Le Locataire s'engage à garder à ses frais en bon état d'entretien et libre de neige et de glace, l'Aire de Quai ainsi que toutes voies d'accès aux Lieux et à l'Aire de Quai, telles que situées sur la Propriété de l'Administration et identifiés au besoin par l'Administration.

9.4 Dans l'éventualité où le Locataire néglige de se conformer aux dispositions du présent Article IX et notamment de maintenir les Lieux et l'Aire de Quai en bon état de réparation et d'entretien, l'Administration pourra, après avis écrit de cinq (5) jours au Locataire et sauf en cas d'urgence où aucun avis n'aura à être transmis, exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien, les réparations et tous autres travaux qui devront être payés par le Locataire à l'Administration sur demande.

9.5 Le Locataire devra aviser l'Administration sans délai de toutes défectuosités ou de tous dommages dans ou sur les Lieux et l'Aire de Quai, peu importe la cause de ces défectuosités ou de ces dommages.

—— ARTICLE X ——

« Modifications, réparations, additions et améliorations »

10.1 Le Locataire ne devra effectuer aucune réparation, altération, addition ou amélioration (ci-après désignées collectivement au présent Article X les «modifications») dans, sur ou à travers les Lieux et l'Aire de Quai sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'Administration. Le Locataire devra soumettre à l'Administration des plans et devis conformes de toutes telles modifications ainsi qu'une évaluation environnementale de celles-ci aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes. Le Locataire sera responsable de toutes dépenses et frais encourus par l'Administration et occasionnés directement ou indirectement par telles modifications sur les Lieux et l'Aire de Quai. Le Locataire sera seul responsable du coût de ces modifications et advenant le cas où l'Administration paierait toutes ou partie de ces coûts, l'Administration se réservant par les présentes le droit de ce faire, le montant qu'elle aura déboursé lui sera immédiatement remis par le Locataire sur demande. L'Administration se réserve le droit de surveillance des travaux ayant trait aux modifications, et ce, aux frais du Locataire, qui devra rembourser à l'Administration les coûts et dépenses raisonnables encourus à l'occasion de telle surveillance. Le Locataire devra maintenir en vigueur quant à ces travaux et pendant toute leur durée des assurances d'indemnisation des accidents du travail couvrant toute personne employée ou reliée aux travaux et toute autre assurance de dommages et de personnes appropriée aux travaux et qui sont raisonnablement satisfaisantes à l'Administration, à qui copie de ces polices

d'assurance ou de ces certificats d'assurance doit être transmise sur demande. Dans les trente (30) jours de la fin de ces travaux, le Locataire devra remettre à l'Administration une copie des plans et devis des modifications telles que réalisées.

10.2 Toutes modifications deviendront, à l'expiration ou à la résiliation du Bail, partie intégrante des Lieux et de l'Aire de Quai et propriété de l'Administration, le tout sous réserve de ce qui suit. Toutes les modifications seront remises à l'Administration à la résiliation ou à l'expiration du Bail sans compensation par l'Administration au Locataire, étant cependant convenu que l'Administration aura alors l'option, à son entière discrétion, de demander au Locataire d'enlever, aux frais du Locataire et à la satisfaction de l'Administration, toutes ou partie de ces modifications et notamment celles faites par l'Administration à la demande du Locataire avant ou pendant la Durée du Bail, le cas échéant, et de remettre les Lieux et l'Aire de Quai dans la Condition Originale dans laquelle ils ont été livrés au Locataire, le tout à la satisfaction de l'Administration, à défaut de quoi l'Administration pourra le faire aux frais entiers du Locataire suite à un avis de cinq (5) jours au Locataire à cet effet. Il est précisé que toutes les modifications effectuées aux Lieux et à l'Aire de Quai par tout autre locataire antérieur des Lieux et qui auront été conservées par le Locataire ou acquis par le Locataire de tout locataire antérieur, seront irrévocablement réputées avoir été exécutées par le Locataire pendant la durée du Bail et avec le consentement de l'Administration et donc soumises aux dispositions qui précèdent.

10.3 Sous réserve des dispositions de l'article 17.2 des présentes, tous les biens mobiliers laissés dans ou sur les Lieux ou sur l'Aire de Quai par le Locataire à l'expiration ou à la résiliation du Bail deviendront la propriété de l'Administration si le Locataire ne les a pas réclamés et qu'il n'en a pas pris possession dans les cinq (5) jours de la terminaison du Bail, ou dans tout délai additionnel que l'Administration pourra raisonnablement accorder s'il est matériellement impossible que certains biens soient retirés dans tel délai. Si le Locataire n'a pas pris possession de ces biens mobiliers dans ce délai imparti de cinq (5) jours ou dans tout délai additionnel susmentionné, l'Administration pourra exiger du Locataire en tout temps par la suite qu'il les retire des Lieux ou de l'Aire de Quai, à défaut de quoi l'Administration pourra le faire aux frais du Locataire.

—— ARTICLE XI ——

« Travaux par l'Administration »

11.1 L'Administration se réserve le droit d'effectuer en tout temps pour son compte et à ses frais tous travaux qu'elle juge opportun de faire sur les Lieux et à cette fin d'occuper quelque partie ou la totalité des Lieux, que les travaux y soient relatifs ou non, et le Locataire n'a aucun recours contre l'Administration pour tout dommage ou perte qui pourrait en résulter ; cependant, le Locataire a droit à une réduction de Loyer proportionnelle à la durée et à la superficie de cette occupation sur les Lieux, si elle excède six (6) jours consécutifs et cause des dommages.

—— ARTICLE XII ——

« Accès aux lieux »

12.1 L'Administration, ses agents ou représentants pourront en tout temps entrer dans les Lieux afin de les examiner, et pour toutes fins d'entretien et de réparation. Le Locataire devra permettre à toutes personnes désirant louer les Lieux ou acheter les Lieux et à toute autre personne désignée par l'Administration de les visiter les jours ouvrables durant les heures normales d'affaires.

—— ARTICLE XIII ——

« Droits ancillaires et droits de passage »

13.1 Aucune disposition du Bail ne pourra être interprétée par le Locataire comme limitant ou restreignant la portée d'un droit de passage ou d'accès déjà consenti à qui que ce soit et de quelque façon que ce soit par l'Administration dans, sur ou à travers les Lieux, que ce soit à pied ou en voiture ou sous la forme de conduit, drainage, convoyeur, pipeline ou autrement.

13.2 L'Administration se réserve le droit d'exiger du Locataire en tout temps et aux frais du Locataire, l'extension, la modification, l'amélioration ou le déplacement de tous ouvrages ou installations souterrains sur les Lieux.

13.3 L'Administration se réserve également le droit de consentir en tout temps tout droit de passage ou d'accès qu'elle croira nécessaire, tout en agissant raisonnablement, dans, sur ou à travers les Lieux et ce, à qui que ce soit et de quelque façon que ce soit.

13.4 Il est entendu que pour toutes fins compatibles avec le Bail, soit plus particulièrement pour l'accès sur les Lieux, l'Administration pourra accorder au Locataire et aux frais de ce dernier un droit d'accès et de passage sur toute partie de la Propriété de l'Administration, aux endroits et de la manière indiqués de temps à autre par l'Administration. Cependant, l'Administration se réserve le droit, en tout temps, moyennant un préavis minimum de cinq (5) jours au Locataire, de modifier aux frais de ce dernier les tracés permettant ainsi l'accès et le passage sur la Propriété de l'Administration.

—— ARTICLE XIV ——

« Observance de la loi et indemnisation »

14.1 Le Locataire s'engage à respecter en tout temps tous les règlements, lois, directives, ordres et ordonnances du ministère des Transports du Canada, de la ville dans laquelle les Lieux sont situés, de la communauté urbaine dont cette ville fait partie, le cas échéant, ou de toute autre autorité publique ayant juridiction sur les Lieux ou sur le commerce exercé par le Locataire dans les Lieux.

Le Locataire s'engage à et convient de tenir à couvert l'Administration et de l'indemniser contre toute pénalité, préjudice, dommage ou obligation financière imposés à la suite de quelque infraction à tout règlement, loi, ordre, ordonnance quelconque par ledit Locataire ou par des personnes dont il est légalement responsable, étant spécifiquement convenu que cette obligation survivra à toute expiration du Bail.

14.2 Le Locataire, ses employés, préposés, agents, clients, visiteurs et invités devront pendant la Durée du Bail observer, comme si elles faisaient partie intégrante du Bail, les directives, règles ou règlements édictés de temps à autre par l'Administration et qui pourraient, de l'avis de l'Administration, s'avérer utiles ou nécessaires pour notamment y assurer la sécurité, l'entretien, la protection, l'exploitation et la propreté des Lieux et de l'Aire de Quai, pour y préserver le bon ordre ou pour y assurer la sécurité des personnes et biens sur les Lieux, sur l'Aire de Quai et sur la Propriété de l'Administration.

14.3 Le Locataire indemnisera et tiendra à couvert l'Administration contre toutes responsabilités, réclamations, dommages, ou dépenses résultant de tout acte ou de toute négligence du Locataire ou ses préposés, employés, agents, clients, visiteurs ou invités, pendant que ceux-ci sont sur les Lieux, l'Aire de Quai et la Propriété de l'Administration, de toute stipulation du Bail, y compris notamment la responsabilité pour blessures ou dommages à la personne ou aux biens des préposés, employés, agents ou invités du Locataire, pendant que ceux-ci sont sur les Lieux, l'Aire de Quai et la Propriété de l'Administration. L'indemnisation en relation avec toute telle infraction, violation ou inexécution, dommage aux biens, blessures ou décès survenant pendant la Durée du Bail subsistera après l'expiration du Bail, et ce, nonobstant toute stipulation au contraire contenue au présent Bail ou dans tout autre document.

—— ARTICLE XV ——

« Incendie et destruction des lieux »

15.1 Si pendant la Durée du Bail, les Lieux sont endommagés ou détruits en tout ou en partie par le feu ou par tout autre sinistre, le Locataire s'engage, sur demande de l'Administration, à les restaurer ou les reconstruire, à ses frais, après approbation des plans et devis par l'Administration et en respectant les dispositions de l'Article X des présentes. Le Bail demeurera en vigueur et le Locataire s'engage alors à effectuer les travaux de restauration ou de reconstruction avec diligence et de manière à ce qu'ils soient terminés au plus tard cent quatre-vingts (180) jours après la date du sinistre en cause. Le prix du Loyer sera diminué proportionnellement au temps et à l'espace dont le Locataire aura été privé dans les Lieux, en autant que l'Administration bénéficie d'une indemnité d'assurance couvrant le montant du

Loyer. Si, suite à tel sinistre, une indemnité d'assurance est payée en vertu de toute police d'assurance contractée en vertu des dispositions de l'Article XVIII des présentes ou autrement, elle sera utilisée pour telle restauration ou reconstruction. L'Administration ne sera en aucun cas tenue responsable pour tout dommage ou perte subis par le Locataire et causés par le feu ou par tout autre sinistre.

15.2 Si des dégradations ou dommages causés aux Lieux par le feu ou par tout autre sinistre sont attribuables à la négligence ou à la faute du Locataire ou de ses officiers, agents, employés, serviteurs, visiteurs, clients, invités ou cessionnaires ou si le Locataire n'a pas, quant à ces dommages, respecté les obligations du Locataire prévues au Bail ou aux présentes et notamment en ce qui a trait aux assurances qui doivent être contractées par le Locataire, alors, sans préjudice aux autres droits et recours de l'Administration, le Locataire sera tenu responsable de tous les frais et dommages-intérêts et les dégâts pourront être réparés par l'Administration, aux frais du Locataire, sans donner droit au Locataire, en aucun cas, à une diminution ou à une remise de Loyer tel que ci-haut prévu.

—— ARTICLE XVI ——

« Non-responsabilité de l'Administration »

16.1 L'Administration ne sera responsable d'aucun dommage, perte ou destruction à tout bien à l'intérieur des Lieux, de l'Aire de Quai ou de la Propriété de l'Administration, et ce, en quelque temps que ce soit et quelles que soient les circonstances entourant ces événements ou les personnes en cause, sauf si tout tel dommage, perte ou destruction découle directement de la faute de l'Administration ou de personnes dont l'Administration est légalement responsable. Le Locataire convient par les présentes d'indemniser l'Administration pour et contre tous les frais, pertes, réclamations et demandes en rapport avec de tels dommages, pertes ou destruction et relativement à la mort ou à toute blessure subie par qui que ce soit dans les Lieux et l'Aire de Quai. Le Locataire aussi convient d'indemniser l'Administration pour et contre tous les frais, pertes, réclamations et demandes en rapport avec tels dommages, pertes ou destruction et relativement à la mort ou à toute blessure subie par le Locataire ou ses employés, officiers, agents, clients, visiteurs ou invités sur la Propriété de l'Administration. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Administration ne sera en aucun cas responsable de dommages à l'intérieur des Lieux, de l'Aire de Quai ou de la Propriété de l'Administration, et qui pourraient être causés par l'eau, la neige, la vapeur ou la pluie qui pourraient pénétrer dans les Lieux, ou sortir ou déborder des tuyaux ou des gicleurs ou qui pourraient provenir de tout autre endroit des Lieux.

16.2 L'Administration ne sera en aucun cas responsable de i) dommages causés par un manque aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes ii) de dommages subis par le Locataire à cause d'un délai dans l'aménagement ou iii) la construction des Lieux ou de dommages, frais, pertes ou débours causés par l'interruption ou la modification de quelque service ou facilité que l'Administration fournit dans les Lieux et qui sont causés par un défaut d'entretien ou de réparation, par tout accident, grève, émeute, conflit ouvrier, pénurie de combustible, acte d'ennemis de la Reine, incendie, perte, force majeure, cas fortuit ou par toute autre cause sur laquelle l'Administration n'a aucun contrôle. Toute telle interruption, partielle ne donnera pas droit au Locataire de demander une diminution de Loyer mais, dans un tel cas, l'Administration devra, sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables afin de remédier à toute telle interruption.

Le Locataire ne tiendra pas l'Administration responsable de quelque façon pour tous dommages ou troubles de faits qu'il pourrait subir par la faute de quelque locataire qui occuperait des lieux adjacents, avoisinants au-dessous, ou au-dessus des Lieux et, nonobstant toutes dispositions des présentes, le Locataire n'utilisera pas les Lieux à quelque fin qui pourrait causer du bruit, des troubles de faits ou des odeurs nauséabondes et pourrait gêner les autres locataires et voisins et le Locataire renonce spécifiquement à tous recours qu'il pourrait avoir ou dont il pourrait se prévaloir contre l'Administration.

16.3 Sans limiter la généralité de ce qui précède au présent Article XVI, l'Administration ne sera pas responsable de dommages de quelque nature que ce soit aux Lieux ou à tous biens, marchandises, valeurs mobilières, affaires, fonds, fixtures, ameublements, accessoires ou équipement appartenant au Locataire ou à ses officiers, cadres, agents, employés, serviteurs, visiteurs, clients ou invités et causés par un vol, ou autres actes de violence de quelque nature que ce soit, à l'intérieur des Lieux, de l'Aire de Quai ou de la Propriété de l'Administration. Le

Locataire s'engage à et convient de tenir l'Administration à couvert et de l'indemniser contre toutes réclamations ou pertes résultant de ces faits.

16.4 Toute obligation du Locataire découlant du présent Article XVI ou de toute autre disposition du Bail subsistera après l'expiration du Bail.

—— ARTICLE XVII ——

« Défaut »

17.1 Dans les cas suivants, le Locataire sera considéré en défaut, à savoir :

17.1.1 si le Locataire fait défaut de payer à l'Administration tout versement de Loyer ou tout autre montant lorsque dû et exigible en vertu du Bail, et ce, au plus tard dans les dix (10) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.2 si le Locataire est déclaré dissous, devient insolvable, fait une cession autorisée de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers en général, est mis en faillite ou en liquidation, prend avantage de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou à la faillite, ou tente de s'en prévaloir ou si un séquestre ou un syndic prend possession ou est nommé aux biens du Locataire ou à toute partie de ceux-ci ;

17.1.3 si le Locataire cède, transfère, sous-loue les Lieux à un tiers ou lui en permet l'occupation ou l'usage, ou grève lesdits Lieux, sauf de la façon autorisée par les présentes et que le Locataire n'a pas corrigé ce défaut dans les dix (10) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.4 si le Locataire n'exploite pas son entreprise dans les Lieux de façon continue pendant la Durée du Bail ou laisse les Lieux vacants, et ce, durant cinq (5) jours consécutifs ;

17.1.5 si un bref d'exécution contre les biens du Locataire est émis en vertu d'un jugement rendu contre le Locataire ou si un bref de saisie avant jugement est émis contre les biens se trouvant dans ou sur les Lieux ou l'Aire de Quai et que ce bref d'exécution ou de saisie n'est pas satisfait ou que mainlevée n'est pas obtenue dans les dix (10) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.6 si le Locataire ne prend pas possession des Lieux à la date du début de la Durée du Bail ou, après en avoir pris possession, les quitte ou les abandonne pour quelque raison que ce soit ;

17.1.7 si une police d'assurance contractée par l'Administration ou le Locataire est annulée, ou menacée de l'être par l'assureur en cause, en raison des opérations du Locataire ou en raison d'objets que le Locataire a fait entrer ou qu'il entrepose dans les Lieux ou sur l'Aire de Quai et que ce défaut n'est pas corrigé dans les cinq (5) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire ;

17.1.8 si le Locataire est en défaut de se conformer à quelqu'autre obligation ou condition du Bail ou qu'il viole l'une des règles ou règlements et que le Locataire ne corrige pas ce défaut dans les quinze (15) jours d'un avis écrit de l'Administration au Locataire à cet effet ;

17.2 le seul écoulement de tout délai prévu à l'un ou l'autre des paragraphes qui précèdent aura pour effet de constituer le Locataire en demeure chaque fois qu'un cas de défaut se produit, sous réserve des autres droits et recours qui lui sont conférés par le présent Bail ou par la loi et nonobstant toute autre disposition législative, l'Administration dispose des droits et recours suivants, qui sont cumulatifs et non alternatifs :

17.2.1 le droit de terminer le présent Bail par avis au Locataire ;

17.2.2 le droit de pénétrer dans les Lieux, à titre de mandataire du Locataire, et de relouer les Lieux pour la durée et aux conditions que l'Administration détermine à sa discrétion, de recevoir le Loyer pour ces Lieux, de prendre possession, à titre de mandataire du Locataire, de tout bien du Locataire se trouvant dans les Lieux, d'entreposer ces biens aux frais et risques du Locataire ou de vendre ou céder

autrement ces biens de la manière que l'Administration juge appropriée sans avis au Locataire; de faire des modifications aux Lieux en vue de faciliter leur relocation; d'appliquer le produit de toute vente ou relocation, en premier lieu, au paiement de toutes les dépenses engagées par l'Administration à l'égard de cette relocation ou de cette vente, en deuxième lieu, au paiement de toute dette du Locataire envers l'Administration à l'égard de cette relocation ou de cette vente, en troisième lieu, au paiement de toute dette du Locataire envers l'Administration, autre que le Loyer et, en dernier lieu, au paiement du Loyer arriéré; le solde sera retenu par l'Administration et imputé sur les futurs paiements de Loyer venant à échéance. Le Locataire demeurera responsable envers l'Administration de toute insuffisance ;

17.2.3 le droit de remédier ou de tenter de remédier à tout défaut du Locataire en vertu du présent Bail pour le compte du Locataire et de pénétrer dans les Lieux à cette fin. Aucun avis de l'intention de l'Administration de mettre ces droits en application n'a besoin d'être donné au Locataire, sauf disposition expresse au présent Bail. L'Administration ne sera responsable envers le Locataire d'aucune perte ni d'aucun dommage matériel occasionné par l'Administration, ses agents, employés, entrepreneurs ou toutes personnes dont l'Administration est légalement responsable, en remédiant ou en tentant de remédier à un tel défaut, et le Locataire devra payer à l'Administration tous les frais engagés par l'Administration en vue de remédier ou de tenter de remédier à un tel défaut ;

17.2.4 le droit de recouvrer du Locataire tous les dommages subis ainsi que toutes les dépenses engagées par l'Administration en conséquence d'un défaut du Locataire incluant, si l'Administration met fin au présent Bail, le droit de recouvrer à titre de dommages-intérêts liquidés toute différence entre les montants que le Locataire aurait dû payer pendant la portion de la Durée du Bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus à titre de Loyer de base par l'Administration, pendant cette période, à l'égard des Lieux ;

17.2.5 si la résiliation du Bail résulte de la faillite ou de l'insolvabilité ou est fondée sur celle-ci, le droit de recouvrer du Locataire le plein montant du Loyer pour une période de trois (3) mois précédant la faillite ainsi que le Loyer des trois (3) mois suivants la faillite, le tout s'accumulant sur une base quotidienne et devenant immédiatement dû et exigible à titre de Loyer anticipé ; et

17.2.6 s'il est mis fin au Bail en vertu des dispositions du présent article 17.2, le droit de recouvrer du Locataire la partie non amortie de toute allocation pour améliorations locatives ou tout autre paiement incitatif payé par l'Administration aux termes du présent Bail, calculé depuis la date du paiement par l'Administration ou la date d'entrée en vigueur, selon la dernière de celles-ci, sur la base du taux d'amortissement linéaire qui permet d'arriver à zéro à l'expiration de la Durée initiale du Bail.

17.3 Malgré toute autre disposition du Bail, le Locataire s'engage et convient de tenir à couvert l'Administration et de l'indemniser contre toute pénalité, dommage ou obligation financière imposée à l'Administration à la suite de quelque manquement du Locataire à toute obligation lui découlant du Bail, étant spécifiquement convenu que cet engagement et convention survivront à l'expiration du Bail.

—— ARTICLE XVIII ——

« Assurances »

18.1 En tout temps pendant la Durée du Bail ou de son renouvellement, le Locataire devra obtenir et maintenir en vigueur, relativement aux Lieux et aux biens s'y trouvant, toutes les polices d'assurance mentionnées au Bail, le tout en conformité de toutes les dispositions pertinentes contenues au Bail.

—— ARTICLE XIX ——

« Services publics »

19.1 Le Locataire défraiera à l'entière exonération de l'Administration tous les coûts et dépenses se rapportant aux services publics tels notamment l'eau, l'électricité, le gaz, le

téléphone, les égouts et la collecte des rebuts desservant les Lieux. Si tels services sont fournis par l'Administration ou par son intermédiaire, le Locataire paiera à l'Administration, sur demande et à titre de Loyer Additionnel, la facturation de tels services selon les tarifs prescrits par les règlements de l'Administration.

—— ARTICLE XX ——

« Environnement »

20.1 Pendant la Durée du Bail, le Locataire doit en tout temps, et à tous égards, respecter et satisfaire aux exigences de toutes lois, règlements, ordonnances, directives et décrets, qu'ils soient de juridiction fédérale, provinciale ou municipale, présents ou à venir, y compris notamment la *Loi Canadienne sur la protection de l'environnement,* la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale* et du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes* ainsi qu'aux règlements et aux directives de l'Administration (ci-après désignés collectivement la «Loi»), et qui concernent la protection de l'environnement, comprenant notamment tout aspect touchant la protection et la sécurité de tout être vivant. Cette obligation à laquelle le Locataire doit satisfaire porte sur les Lieux et l'Aire de Quai, incluant notamment le sol, les airs et les eaux, dans, sur, au-dessus et au-dessous de ces divers espaces.

20.2 Le Locataire garantit que les procédés qu'il utilise ou qu'il utilisera dans ses activités et entreprises sur les Lieux sont conformes à toute Loi applicable en l'espèce.

20.3 Au début de la Durée du Bail, les Lieux et l'Aire de Quai sont présumés être en bon état au plan environnemental et conforme à la Loi. Si preuve était faite à l'effet que les Lieux et l'Aire de Quai n'étaient pas alors ainsi conformes à telle Loi, l'Administration sera responsable uniquement de l'exécution des travaux que toute autorité publique pourrait exiger, le cas échéant, pour rendre les Lieux et l'Aire de Quai conformes aux exigences de toute Loi dans la mesure où ces travaux ont trait à toute contamination ou pollution qui, tel qu'établi par le Locataire, était présente au début de la Durée du Bail ou, le cas échéant, au début de toute occupation antérieure des Lieux par le Locataire.

20.4 En tout temps pendant la Durée du Bail, le Locataire devra, quant aux Lieux et à l'Aire de Quai, assumer les coûts de tout nettoyage, enlèvement ou disposition de matériaux contaminés et maintenir les Lieux et l'Aire de Quai dans un état qui soit conforme aux exigences de la Loi. Le Locataire s'engage également à respecter toutes les exigences de la Loi sur la Propriété de l'Administration et à assumer en conséquence les coûts de décontamination et de correction de dommages à l'environnement causés à telle Propriété de l'Administration par le Locataire ou par ses représentants, employés, locataires, clients, fournisseurs et par toute autre personne autorisée ou dont il est responsable en droit ou par convention. Si le Locataire néglige de nettoyer, d'enlever, de disposer des matériaux contaminés ou de maintenir l'environnement ou l'habitat dans un état conforme aux dispositions de la Loi, l'Administration peut après avis écrit de cinq (5) jours au Locataire, et sauf en cas d'urgence où aucun avis n'aura à être transmis, exécuter ou faire exécuter ces travaux dont les coûts raisonnables devront être payés à l'Administration sur demande.

—— ARTICLE XXI ——

« Privilège de poste »

21.1 Pour les fins du présent article :

21.1.1 « Privilège de Poste » signifie le privilège d'effectuer la Mise à Quai au Poste à Quai selon l'une ou l'autre des modalités prévues ci-après ;

21.1.2 « Mise à Quai » signifie le droit d'amarrer ou d'accoster un navire au Poste à Quai, d'y charger ou décharger tout navire ainsi amarré ;

21.1.3 « Privilège Exclusif de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes à l'exclusion de toute autre ;

21.1.4 « Privilège Antérieur de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes en priorité sur tout Privilège de Poste que peut exercer toute autre personne, mais sans l'exclure ;

21.1.5 « Privilège Principal de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes en priorité sur certains Privilèges de Poste de toute autre personne, mais non sur chacun ni sur tous ces Privilèges de Poste ;

21.1.6 « Privilège Secondaire de Poste » signifie le Privilège de Poste qui peut être exercé par une ou des personnes sous réserve de la priorité afférente à tout Privilège Antérieur de Poste et à tout Privilège Principal de Poste.

21.2 Si l'Administration octroie au Locataire en vertu des dispositions du Bail l'un ou l'autre des Privilèges de Poste susmentionnés, l'exercice de ce Privilège de Poste sera soumis au contrôle et aux directives de l'Administration, que le Capitaine du Port de Montréal ou toute autre personne désignée par lui ou par l'Administration pourra émettre.

21.3 Malgré toute disposition du Bail qui permettrait au Locataire de bénéficier de tout Privilège de Poste, il est convenu que s'il est impossible pour le Locataire d'exercer tel Privilège de Poste pour quelque raison que ce soit, l'Administration ne pourra d'aucune façon en être tenue responsable et aucun recours ne pourra être intenté contre l'Administration.

21.4 Lorsqu'un Privilège Antérieur de Poste ou un Privilège Principal de Poste est octroyé au Locataire, l'Administration se réserve tout Privilège Secondaire de Poste qui peut être exercé par elle-même ou par d'autres en tout temps sauf si, de l'avis de l'Administration, l'exercice d'un Privilège Secondaire de Poste ainsi réservé constitue un obstacle déraisonnable, soit à l'exercice du Privilège de Poste, Antérieur ou Principal du Locataire, soit à ses autres opérations. En cas de divergence, la décision du Capitaine du Port de Montréal sera finale.

—— ARTICLE XXII ——

« Avis »

22.1 S'il devient nécessaire ou utile de donner un avis en vertu du Bail, cet avis sera donné soit par courrier avec preuve d'envoi, soit remis de la main à la main, ou encore signifié. Si l'avis est donné par courrier avec preuve d'envoi, il sera présumé avoir été reçu deux (2) jours après la date de sa mise à la poste si le service postal fonctionne alors normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être livré ou signifié. Dans le cas de remise de l'avis de la main à la main ou de sa signification, cet avis présumé avoir été reçu le jour même.

22.2 Tout avis donné en vertu du Bail sera livré ou remis ou signifié à l'Administration et au Locataire aux adresses suivantes :

22.2.1 Quant à l'Administration :

Aile 1
2100 Pierre-Dupuy
Montréal (Québec)
H3C 3R5

22.2.2 Quant au Locataire :

à l'adresse des Lieux ou, à la discrétion de l'Administration, à tout siège social ou place d'affaires du Locataire.

L'adresse prévue ci-haut au paragraphe 22.2.1 pourra être changée de temps à autre par avis écrit.

22.3 Le Locataire élit domicile dans les Lieux pour les fins de signification de procédures et de tout autre document de nature légale se rapportant à toute poursuite de quelque nature qu'elle soit intentée par l'Administration dans le but de faire respecter ses droits tels qu'établis aux présentes.

—— ARTICLE XXIII ——

« Divers »

23.1 Administration. Si l'Administration vend, loue ou dispose autrement de ses droits à l'égard de la totalité ou d'une partie des Lieux ou du Bail, il sera dès lors libéré de toute responsabilité à l'égard de ses obligations lui incombant en vertu du Bail, et ce, sans autre entente à ce sujet, à compter de la date de telle aliénation, pourvu que le bénéficiaire de telle aliénation ait assumé les obligations de l'Administration aux termes du Bail.

23.2 Amendement au Bail. Le Bail constitue l'accord complet entre l'Administration et le Locataire en ce qui a trait aux Lieux et à l'Aire de Quai et ne peut être modifiée que par une entente subséquente écrite, dûment signée par l'Administration et le Locataire. L'Administration ne sera pas sensée avoir renoncé à une stipulation ou condition en sa faveur dans le Bail à moins d'une renonciation écrite expresse de l'Administration et tout retard ou abstention par l'Administration d'exercer les droits qui lui échoient en vertu d'une telle clause ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'accomplissement par le Locataire de toutes les dispositions ou conditions du Bail; jusqu'à l'accomplissement complet par le Locataire de toute telle clause ou condition, l'Administration pourra, en tout temps, invoquer tous recours qui lui échoient en vertu du Bail ou par la loi, nonobstant toute telle abstention, retard ou complaisance de sa part.

23.3 Locataire. S'il y a plus d'un Locataire en vertu du Bail, les obligations de ces derniers seront réputées être conjointes et solidaires, lesquels renoncent d'ailleurs au bénéfice de division et de discussion et, si nécessaire, une référence à un Locataire au masculin ou au singulier pourra être interprétée comme étant au féminin ou au pluriel.

23.4 Publication du Bail. Ce Bail pourra être publiée par le Locataire et à ses frais mais uniquement par sommaire et après que le Locataire aura obtenu le consentement par écrit de l'Administration quant au contenu de tout sommaire à cet effet qui ne devra pas faire état de toute condition monétaire du Bail. Dès l'expiration du Bail, le Locataire devra, à ses frais, publier tout document nécessaire pour attester de l'expiration du Bail. Si cette publication n'est pas faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Bail ou si le Bail a été publié sans l'approbation de l'Administration, le Locataire désigne irrévocablement par les présentes l'Administration comme son fondé de pouvoir et mandataire avec tous pouvoirs et autorités pour exécuter en son nom tous documents et instruments requis afin de procéder à telle publication et pourra également prendre toutes les procédures requises à cette fin, le tout aux frais entiers du Locataire.

23.5 Titres. Toutes les en-têtes ainsi que les titres apparaissant au bail y ont été insérés uniquement pour en faciliter la consultation et ne doivent d'aucune façon être interprétés comme définissant, limitant ou modifiant l'étendue ou la signification des stipulations du Bail.

23.6 Indemnité. Advenant le cas où l'Administration requerrait les services d'un avocat pour forcer l'exécution par le Locataire des obligations lui incombant en vertu des présentes, alors et dans tel cas, l'Administration aura le droit de demander au Locataire, en plus et sans préjudice des frais judiciaires autrement payables par le Locataire, que les procédures judiciaires soient en fait intentées ou non, une indemnité égale à quinze pour cent (15 %) du montant autrement dû par le Locataire à l'Administration, une telle somme devant indemniser l'Administration pour les dépenses administratives additionnelles encourues en rapport avec l'exécution forcée des obligations du Locataire en vertu du Bail.

23.7 Nullité d'une clause. Si une clause ou une disposition du Bail est jugée invalide, la validité de toute autre clause ou disposition du Bail ne sera pas pour autant affectée et ce fait ne pourra être la base d'aucune autre cause d'action en faveur de l'une des parties contre l'autre.

23.8 Enseigne. Aucun avis, enseigne ou réclame ne sera affiché, peint ou inscrit par le Locataire sur les Lieux sans que le Locataire n'ait respecté intégralement tous les règlements et lois de toute autorité publique compétente qui y sont applicables et sans que le Locataire n'ait requis la permission écrite de l'Administration qui ne pourra refuser que pour des motifs raisonnables.

23.9 Cas fortuit. Sauf s'il s'agit du paiement d'une somme d'argent, chaque fois que le Bail prévoit qu'une obligation doit être accomplie, elle doit l'être sous réserve de « cas fortuit » qui pour les fins du présent paragraphe signifie tout retard occasionné par force majeure, grève,

lock-out, débrayage, guerre, rébellion, pénurie ou non-disponibilité de matériaux, de main-d'œuvre ou de services, faillite (autre que celle de l'Administration ou du Locataire), insurrection, guerre civile, incendie, inondation, tornade ou autres calamité, événement ou circonstance hors du contrôle de l'Administration ou du Locataire et qui ne découle pas d'une faute ou d'une omission de sa part, ainsi que par tout règlement, ordonnance ou décret émanant d'une autorité gouvernementale. Le Locataire et l'Administration seront présumés ne pas être en défaut d'accomplir une obligation prévue aux présentes s'ils en sont empêchés par cas fortuit et tout délai d'accomplissement de telle obligation sera prolongé en conséquence. Le Locataire et l'Administration s'aviseront respectivement et sans aucun délai, du début de la cause, de la durée et de la conséquence à leur connaissance de tout cas fortuit.

23.10 Nature du Bail. Le Bail ne pourra d'aucune manière être considéré comme étant un bail emphytéotique ou comme créant un droit de superficie, et aucun droit de propriété n'est présumé être créé en faveur du Locataire.

23.11 Frais. Le Locataire paiera à l'Administration, selon les tarifs alors en vigueur chez l'Administration, tous les coûts et frais administratifs, légaux ou autres encourus par l'Administration lors de la préparation du Bail, lors de toute sous-location, cession ou transfert par le Locataire en vertu des dispositions de l'Article VIII des présentes ou lors de l'exercice par le Locataire de toute option de renouvellement en vertu des dispositions du Bail.

23.12 Contradictions. Le Locataire devra respecter comme faisant partie intégrante du Bail toutes les dispositions des présentes, étant convenu qu'en cas de contradiction entre les Clauses Particulières du Bail et celles des présentes, les Clauses Particulières du Bail auront priorité et qu'en cas de contradiction entre les Clauses Générales du Bail et les Conditions Générales d'Occupation, les Clauses Générales du Bail auront priorité.

23.13 Déversement dans le fleuve. Le Locataire s'engage à exécuter à ses frais tous les coûts des travaux de nettoyage rendus nécessaires par le déversement dans le fleuve Saint-Laurent de toute matière en marge de son exploitation des Lieux.

23.14 Association. Si, pendant la durée du Bail, le Locataire fait appel à des débardeurs pour exécuter des travaux ayant trait aux marchandises qui transitent sur les Lieux, le Locataire devra alors en tout temps être membre de l'Association des employeurs maritimes ou de tout organisme qui pourrait lui succéder.

23.15 Eaux navigables. Le Bail ne peut aucunement être interprété de manière à permettre au Locataire de faire tout travail ou ouvrage visé par la *Loi sur la protection des eaux navigables* (L.R., 1985, ch. N-22).

—— ARTICLE XXIV ——

« Application spécifique »

24.1 Chaque fois que, dans toutes dispositions de la présente « Annexe B » intitulée « Clauses Générales », il est fait référence à « Aire de Quai » ou « Poste à Quai », ces expressions ne s'appliquent qu'à un bail portuaire. Il en est de même de l'Article XXI des présentes qui ne s'applique qu'à un bail portuaire.

ANNEXE « A-1 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

PARC PIERRE–TÉTREAULT
1 710 754

RUE BALDWIN
2 244 477
2 244 433
Sec. 84
Sec. 85
COLLECTEUR MERCIER
3,040 dia.
RUE DES ORMEAUX
1 710 275
RUE MOUSSEAU
1 711 002
Sec. 86
1 711 324
Sec. 87
RUE BELLERIVE
2 244 317
2 240 119
1 710 753
1 710 398
RUE BELLERIVE
2 240 120
1 711 093
1 711 092
1 712 946
RUE BELLERIVE

2 240 124
PARCELLE "A" PARTIE DU PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE

Station de pompage et chambre à clapet sur collecteur Mercier
No. plan AFM 08B01–25085–C0–001

PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
1 713 203

STATION GPS PERMANENTE
DU PORT DE MONTRÉAL
INFORMATIONS: 514–283–7011

OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "A" LOT 2 240 124 SUP: 3 202.5 m.c.

CETTE PARCELLE EST SUJETTIE AUX SERVITUDES DE NON–OBSTRUCTIONS EN FAVEUR DU GOUVERNEMENT DU CANADA MONTRÉES AU PLAN NO 05R01–313085–L7–001 DU PORT DE MONTRÉAL.

RUE PAUL–PAU
1 712 413
1 712 461
RUE TAILLON
1 712 460
PARC L.O.–TAILLON
1 292 927
1 712 946
RUE BELLERIVE
1 293 342
1 713 204
70,70
30,28
17,22
27,74
Sec. 89
PARCELLE "B" PARTIE DU PARC
DE LA PROMENADE BELLERIVE
2 240 123
SEC.90

OCCUPANT: VILLE DE MONTRÉAL
PARCELLE "B" LOT 2 240 123 SUP. 443.9 m.c.

B2464

No.	DATE	PAR BY	DESCRIPTION

MODIFICATIONS REVISIONS

DESSINÉ PAR: DRAWN BY: A. Létourneau	VÉRIFIÉ PAR: CHECKED BY: A. Crevier	DATE: 2019–01–04
PROJETÉ PAR: DESIGNED BY: A. Crevier	APPROUVÉ PAR: APPROVED BY:	ÉCHELLE: SCALE: N/A

Port de Montréal Port of Montreal

Administration portuaire de Montréal
Montreal Port Authority
Canada

PROJET/PROJECT:
SECTIONS 84, 85, 86 ET 89
LOCATION DE TERRAINS

DESSIN No. 1 9 R 0 1 3 1 2 0 8 4 Q 3 0 0 1
DRAWING No.
FEUILLE/SHEET: 1 DE OF 1

DRAWING No. 1 9 R 0 1 3 1 2 0 8 4 Q 3 0 0 1
DESSIN No.
FORMAT SIZE LEGAL

0 1 2 3 4 5 6 po.–in.
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 cm.

ANNEXE « A-2 » AU BAIL B2464 INTERVENU ENTRE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

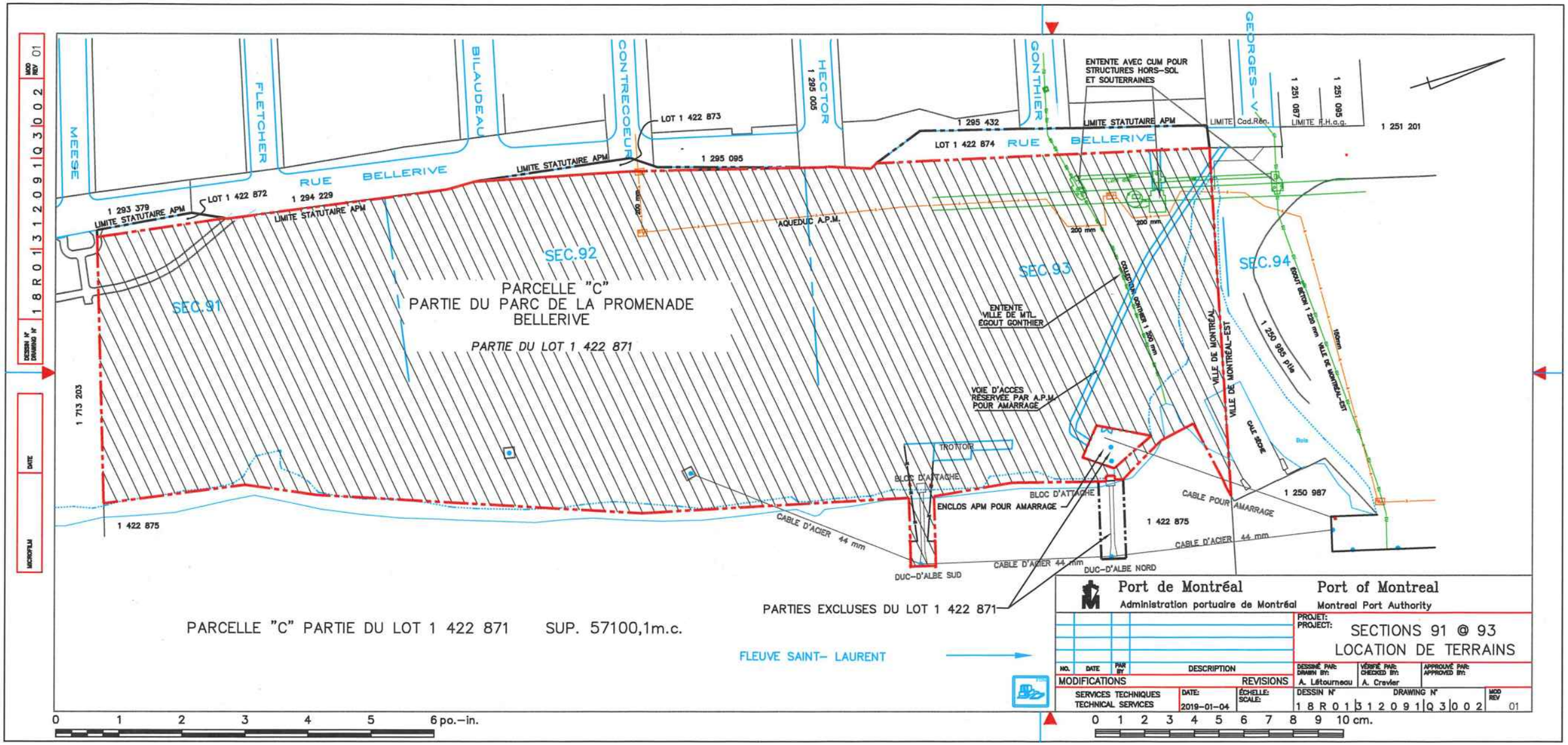

PORT MONTRĒAL

Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Montreal Port Authority
2100 Pierre-Dupuy Avenue, Wing 1
Montreal, Quebec Canada H3C 3R5
T 514.283.7011

Par courriel et courrier postal

Le 14 septembre 2018

Madame Nicole Rodier, B.A.A., É.A.
Chef de division
Division des locations
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM)

Madame,

Pour faire suite aux diverses discussions intervenues au cours des derniers mois par nos directions immobilières respectives, nous vous soumettons, par la présente, une offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer. La priorité pour l'APM demeure la ratification d'une entente locative globale alliant divers principes de base, incluant la signature à court terme de conventions de prolongation et de nouveaux baux à moyen terme, selon le cas.

Voici donc les principes de cette offre globale de règlement proposée par l'APM :

CLAUSES GÉNÉRALES

1) Les ententes à signer seront pour une durée maximale de 10 ans (en excluant la période courue).

2) Les loyers annuels retenus seront appliqués rétroactivement au jour suivant la date d'échéance de l'entente précédente.

3) La méthode de calcul du loyer annuel sera basée sur l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement.

4) Le taux de rendement sera basé sur les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de 10 ans, région Canada, base hebdomadaire (V80691331) de la Banque du Canada, quatre (4) mois précédant la date de fin de l'entente en cours ou échue, plus une prime de 2,5 %. À titre informatif, le taux de ces obligations en date du 13 septembre 2018 est de 2,35 %.

5) Le loyer annuel sera constant pour toute la période d'un rôle foncier triennal et sera retenu selon le plus élevé des montants suivants, soit:
   a) calculé selon l'évaluation municipale multipliée par un taux de rendement tel que mentionné aux articles précédents 3) et 4) ou;
   b) selon le dernier loyer annuel en vigueur multiplié par l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) calculé sur une période de trois ans entre la première année du rôle foncier triennal retenu aux fins de calcul du loyer et la première année du rôle foncier triennal précédent, selon les IPC disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles fonciers triennaux.

6) Dans le cas où le loyer annuel calculé aux articles précédents est inférieur au loyer annuel minimum du présent article, le loyer annuel minimum du présent article s'appliquera :
   - Du 1er avril 2007 au 31 décembre 2010 : 1 000,00 $
   - Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2018 : 1 500,00 $
   - Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 : 2 000,00 $
   - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 : 2 500,00 $

7) Le loyer annuel d'une nouvelle entente ne pourra pas être inférieur au loyer annuel de l'entente précédente.

8) Sauf indication contraire, les nouveaux baux à être signés par l'APM et la VdM seront basés sur le nouveau modèle de bail révisé en 2017 par l'APM.

PARCS DE LA PROMENADE-BELLERIVE (sections 91 à 93) ET PIERRE-TÉTREAULT

9) Le loyer annuel minimum s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

10) Pour la période débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2028, le loyer annuel sera calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 10% de l'évaluation municipale et l'entente sera sous forme d'une prolongation.

COLLECTEURS

11) Le loyer annuel sera établi par collecteur et calculé en fonction des articles 3) à 7) des présentes en retenant 50% de l'évaluation municipale le tout selon un loyer minimum accordé à l'ensemble de l'entente.

12) Les nouveaux baux à être signés par les parties (anciennes ententes à 25,00 $/année ou moins et collecteurs et égouts sans entente) seront basés sur l'ancien modèle de bail de l'APM et entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

PISTES CYCLABLES

Bail 2272 (6029-001) - piste cyclable – chemin des moulins

13) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2272 (partie de la piste cyclable située en bordure du chemin des moulins), l'APM consentira à réduire le loyer annuel des parcelles A et B en fonction de la méthode de calcul mentionnée aux articles 3) à 7) des présentes.

Bail 2448 (6044-001) - piste cyclable – avenue Pierre-Dupuy

14) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2448 (partie de la piste cyclable située en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain située entre la clôture et la limite du terrain de la VdM (2 968,8 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie du terrain hors-piste située entre la clôture et le muret des quais M1 à M6 (6 042,3 m²).

Bail 2532 (6040-001) - piste cyclable – rues Notre-Dame Est & Liébert

15) Dans la nouvelle convention de prolongation concernant le bail B2532 (partie de la piste cyclable et zone tampon vis-à-vis la rue Liébert ou section 80), l'APM consentira à calculer le loyer uniquement sur la parcelle de terrain principalement utilisée pour une piste cyclable située en bordure de la rue Notre-Dame Est (superficie de 866,2 m²) alors que le loyer sera nul pour la partie résiduelle du terrain au bail principalement utilisée comme zone tampon au terminal Cast (superficie de 5 960,2 m²). Un droit de passage d'une superficie de 126,3 m², provenant de l'ancien bail B2799 (parcelle G), sera ajouté à cette nouvelle convention de prolongation.

TERRAINS DE LA VDM OCCUPÉS PAR L'APM

16) L'APM consentira à régulariser son occupation des parcelles de terrains de la VdM sur la base d'un loyer annuel en conformité avec les clauses générales précédentes.

Ainsi, nous vous soumettons cette offre globale de règlement concernant les ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal (APM) et la Ville de Montréal (VdM) pour votre considération afin que nous puissions conclure des ententes et régulariser ces dossiers dans les meilleurs délais.

Si vous avez besoin d'informations additionnelles concernant cette lettre, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du service immobilier

Louis Beauchemin

LB/ac

c.c. M. Guy Beaulieu, conseiller en immobilier, VdM
M. Luc Auclair, chargé de soutien technique en immobilier, VdM
Mme Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, APM
M. Luc Vincent, chef, gestion immobilière, APM
M. Alain Crevier, administrateur immobilier, gestion des taxes, APM

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 décembre 2018

Monsieur Louis Beauchemin
Directeur du service immobilier
Administration portuaire de Montréal
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1
Montréal (Québec) H3C 3R5

Objet : Entente globale de règlement concernant les ententes locatives entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 septembre dernier portant sur une offre globale de règlement des ententes locatives à signer entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville de Montréal. Ces ententes locatives visent principalement des pistes cyclables, des parcs, des parcelles de rues, des conduites souterraines et des segments de couloirs ferroviaires.

Les termes de cette offre faciliteront la mise en place d'ententes locatives spécifiques qui seront toutefois chacune sujettes à l'approbation des autorités municipales. Nous sommes donc en principe favorables à cette offre globale de règlement sur une base non contraignante de part et d'autre.

Nous répondons ainsi à votre proposition et confirmons notre volonté de finaliser les baux et autres ententes nécessaires à la régularisation des occupations de part et d'autre.

Recevez, Monsieur Beauchemin, nos salutations distinguées.

Nicole Rodier
Chef de division,
Division des locations

☎ : 514 872-8726
🖷 : 514 872-8350
💻 : nrodier@ville.montreal.qc.ca

SGPI-Division des locations
 # 6152 (APM B2464)
Parc Promenade Bellerive, (Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)
GDD 1195941003

Détail du loyer annuel pour le terme 2007-2028

	2006 Bail précédent	**2007 1er avril au 31 déc**	**2008 à 2010 (1000$/an) 1er janv au 31 déc**	**2011-2015 (1500$/an) 1er janv au 31 déc**	**2016 1er janv au 31 déc**	**2017-2028 (18 359, 28$/an) 1er janv au 31 déc**	**Total 2007-2028**
Loyer annuel	1 000.00 $	750.00 $	3 000.00 $	7 500.00 $	18 123.72 $	220 311.36 $	249 685.08 $
TPS (5%)	50.00 $	37.50 $	150.00 $	375.00 $	906.19 $	11 015.57 $	12 484.25 $
TVQ (9,975%)	99.75 $	74.81 $	299.25 $	748.13 $	1 807.84 $	21 976.06 $	24 906.09 $
Total incluant les tax	1 149.75 $	862.31 $	3 449.25 $	8 623.13 $	20 837.75 $	253 302.99 $	**287 075.42 $**
Ristourne TPS	-50.00 $	(37.50) $	(150.00) $	(375.00) $	(906.19) $	(11 015.57) $	(12 484.25) $
Ristourne TVQ	-49.88 $	(37.41) $	(149.63) $	(374.06) $	(903.92) $	(10 988.03) $	(12 453.04) $
Loyer Total	1 049.88 $	787.41 $	3 149.63 $	7 874.06 $	19 027.64 $	231 299.39 $	262 138.12 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195941003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, une partie du lot 1 422 871 (57 100,1 m²), le lot 2 240 124 (3 202, 5 m²) et une partie du lot 2 240 123 (443,9 m²) à des fins de grand parc (parc de la Promenade Bellerive), localisés en rive du fleuve Saint-Laurent, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2028. Dépense totale de 287 075,42 $, taxes incluses. Ouvrage #6152. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195941003 - Promenade Bellerive.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1190515007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement, du 3 juin 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, de 15 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, afin de permettre l'aménagement temporaire d'un café terrasse suspendu au Belvédère du parc du Mont-Royal et des supports à vélo. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 275 (6275)

Il est recommandé :
1- d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement, du 3 juin 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, de 15 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, afin de permettre l'aménagement temporaire d'un café terrasse suspendu au Belvédère du parc du Mont-Royal et des supports à vélo.

2- d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 2 712 $ suite au retrait temporaire de 15 places de stationnement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 11:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190515007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement, du 3 juin 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, de 15 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, afin de permettre l'aménagement temporaire d'un café terrasse suspendu au Belvédère du parc du Mont-Royal et des supports à vélo. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 275 (6275)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du succès connu l'an dernier, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et La Pépinière | Espace collectif (OBNL) réitèrent l'expérience d'aménager temporairement un café suspendu.
Une terrasse ayant le concept d'un café suspendu et des supports à vélo ont été installés sur une partie du Belvédère du parc du Mont-Royal pour la période du 3 juin jusqu'au 22 novembre 2019.

Conséquemment, en mai dernier, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été sollicité par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour retirer 15 places de stationnement gérées dans l'entente-cadre par la Société en commandite Stationnement de Montréal, situées dans l'Autoparc 275, mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1235 - 2 août 2018 - Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 15 mai 2018 jusqu'au 14 novembre 2018, de 13 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, dans le cadre d'un projet pilote pour créer une attraction touristique en y installant notamment, une terrasse ayant le concept d'un café suspendu et des supports à vélo.

- CG18 0300 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à La Pépinière | Espace collectif (OBNL), pour la réalisation d'un programme d'aménagement temporaire et d'animation dans le cadre du projet pilote de retrait de la circulation de transit sur

l'axe Camillien-Houde et Remembrance, pour une somme maximale de 280 500 $, taxes incluses.
- CO96 01638 - 9 juillet 1996 - Bail consenti à la Société en commandite de Stationnement de Montréal.
- CO95 00785 - 12 avril 1995 - Modifier CO96 01643 - 9 juillet 1996 - Entente cadre avec la Société en commandite de Stationnement de Montréal pour la gestion des stationnements.

DESCRIPTION

La Société en commandite Stationnement de Montréal recevra un avis à l'effet de retirer temporairement du bail, pour la période du 3 juin 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, 15 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, et ce, à la suite de l'approbation du comité exécutif.
La superficie retirée est d'environ 2 820 pi^2 selon le plan annexé en pièce jointe et est constituée d'une partie du lot 1 354 904 du cadastre du Québec.

Voici la logistique :

- Montage : 3 juin jusqu'au 21 juin 2019;
- Événement : 22 juin jusqu'au 3 novembre 2019;
- Démontage : 4 novembre jusqu'au 22 novembre 2019 inclusivement.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande au comité exécutif l'approbation de ce dossier pour permettre au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et à l'OBNL de réitérer l'expérience d'aménager temporairement au Belvédère du parc du Mont-Royal un café suspendu. Ce projet d'aménagement a connu un vif succès l'an dernier permettant aux Montréalais et aux touristes de profiter de cette animation à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DONNÉES SUR L'« AUTOPARC 275 » :

- Capacité de stationnement : 51
- Retrait : 15
- Tarif journalier maximal 2019 : 11 $

- Les revenus de Stationnement Montréal pour l'année 2017 s'élevaient au montant de 26 668 $. Le montant calculé au prorata pour 173 jours d'un retrait de 15 places sur un total de 51 représenterait une perte de revenu de 3 718 $.

- Le calcul du loyer et des taxes municipales a été effectué au prorata.
- Le loyer provisoire pour l'année 2019 est basé sur l'année 2017 au montant déficitaire de (16 840 $). Le montant calculé au prorata pour 173 jours d'un retrait de 15 places sur un total de 51 représente un montant de (2 348 $) pour le loyer.
- Les taxes municipales pour l'année 2019 sont de 36 295 $, pour l'Autoparc 275. Le montant calculée au prorata pour 173 jours d'un retrait de 15 places sur un total de 51 représente un montant de 5 060 $ pour les taxes.

IMPACT SUR LES REVENUS/DÉFICITS DE LA VILLE

POUR L'ANNÉE 2019 :

	« AUTOPARC 275 »		
		173 jours	15 places sur 51 = 29%
Capacité actuelle : 51 places *Estimation basée sur les revenus/déficits de 2017* *pour une période de 173 jours* *comprenant un retrait de 15 places.* *FO : 260822-07*	Loyer déficitaire en 2017 (16 840 $)	7 982 $	2 348 $
	Taxes foncières 2019 36 295 $	(17 203 $)	(5 060 $)
REVENUS/PERTES MUNICIPAUX ESTIMÉS À : ($)		**PERTE DE :**	**(2 712 $)**

En conséquence, le compte de taxes et les revenus/déficits pour l'année 2019 seront ajustés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE du 5 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvia-Anne DUPLANTIE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Marc LABELLE, 17 mai 2019
Sylvia-Anne DUPLANTIE, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-16
Carole TESSIER Chargée de soutien technique en immobilier	Nicole RODIER Chef de division
Tél : 514 872-3016 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-8726 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Francine FORTIN Directrice des transactions immobilières	Sophie LALONDE Directrice du SGPI
Tél : 514-868-3844	**Tél :** 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24	**Approuvé le :** 2019-05-24

LA PÉPINIÈRE
ESPACES COLLECTIFS

CAFÉ SUSPENDU 2019 | ESQUISSES D'AMÉNAGEMENT | 14 MAI 2019

PLAN D'IMPLANTATION - MONTAGE/DÉMONTAGE

Montage: 3 juin au 22 juin 2019
Démontage: 4 novembre au 22 novembre 2019

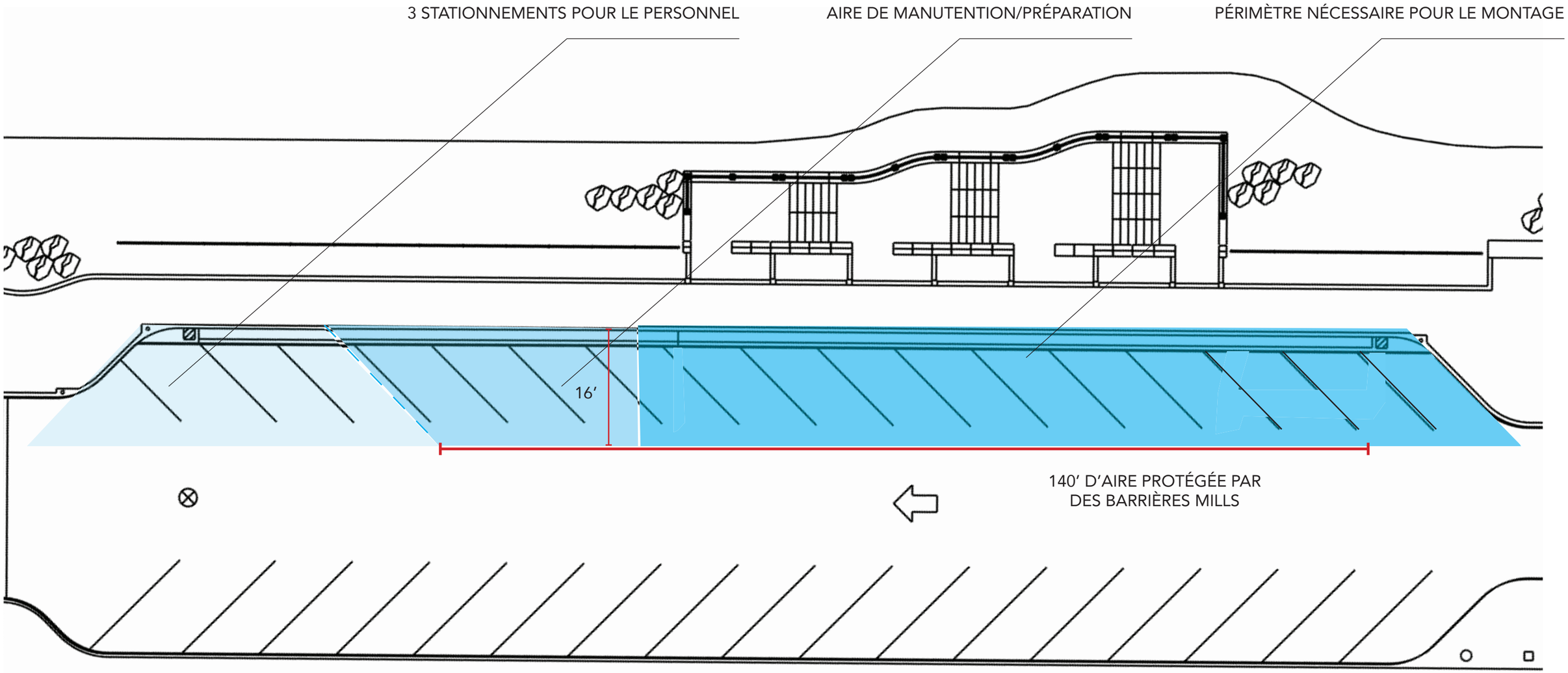

LA PÉPINIÈRE
ESPACES COLLECTIFS

CAFÉ SUSPENDU 2019 | ESQUISSES D'AMÉNAGEMENT | 14 MAI 2019

PLAN FONCTIONNEL - OPÉRATIONS

Opérations: 22juin au 31 octobre 2019

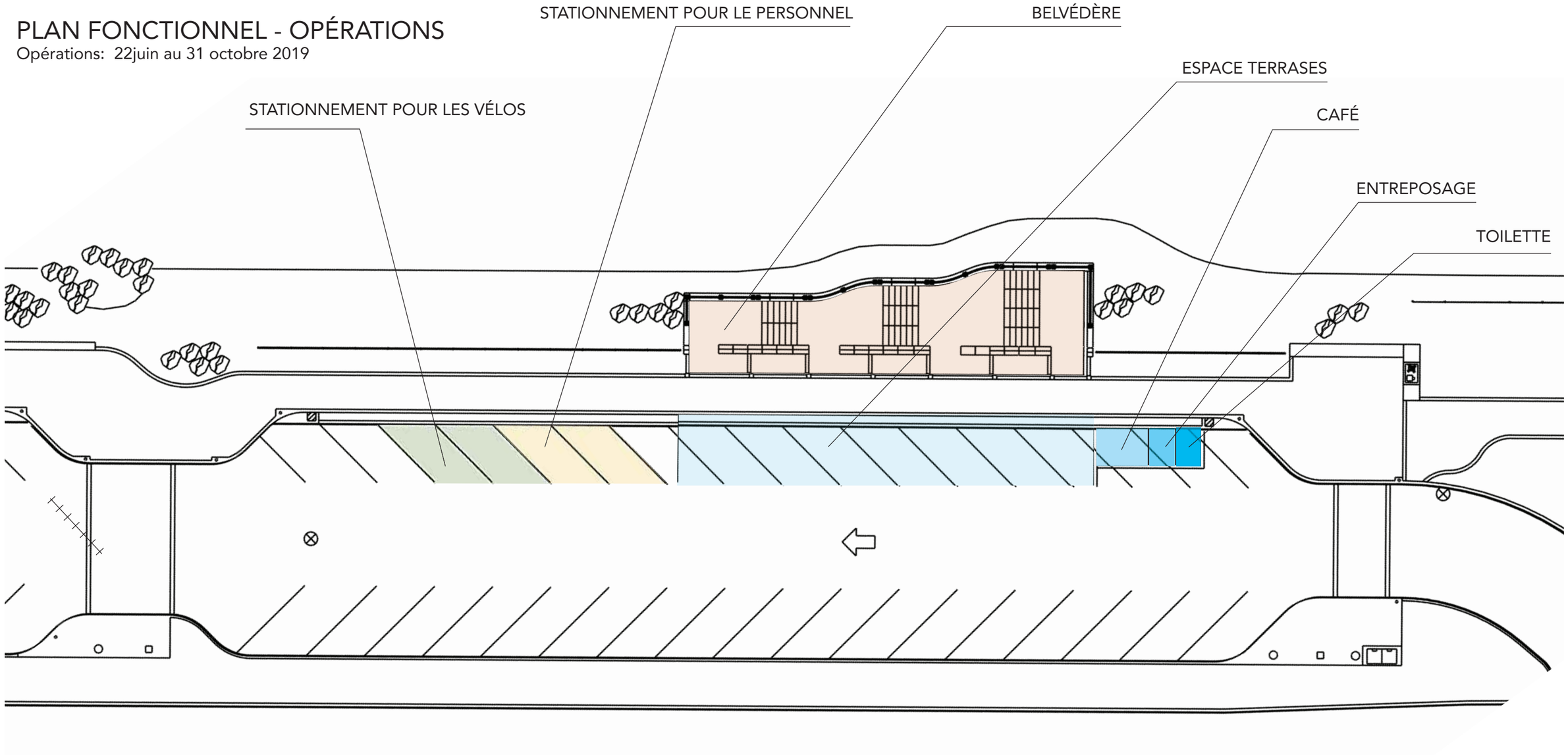

LA PÉPINIÈRE
ESPACES COLLECTIFS

PLAN D'IMPLANTATION - OPÉRATIONS

Opérations: 22juin au 31 octobre 2019

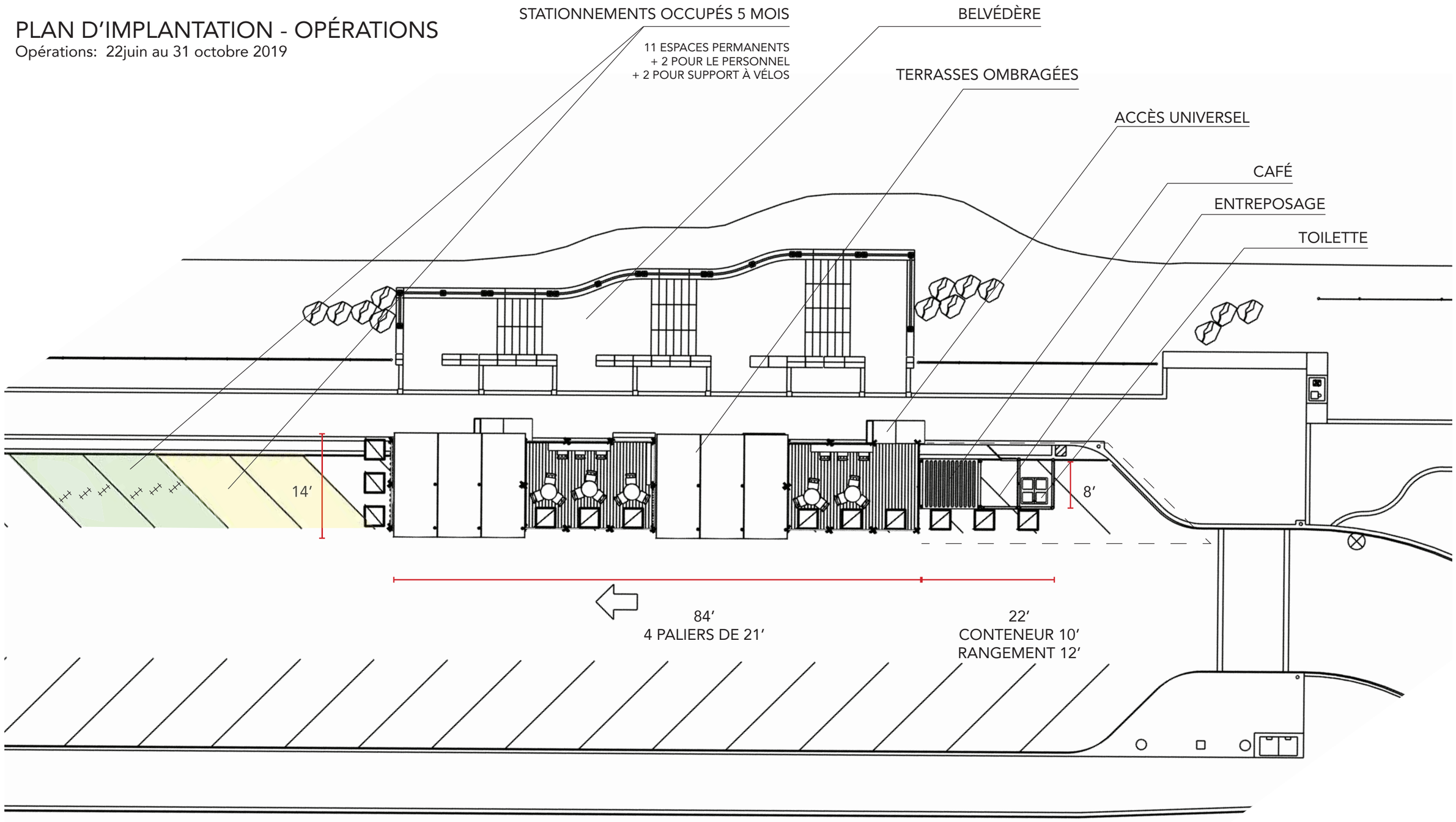

LA PÉPINIÈRE
ESPACES COLLECTIFS

CAFÉ SUSPENDU 2019 | ESQUISSES D'AMÉNAGEMENT | 14 MAI 2019

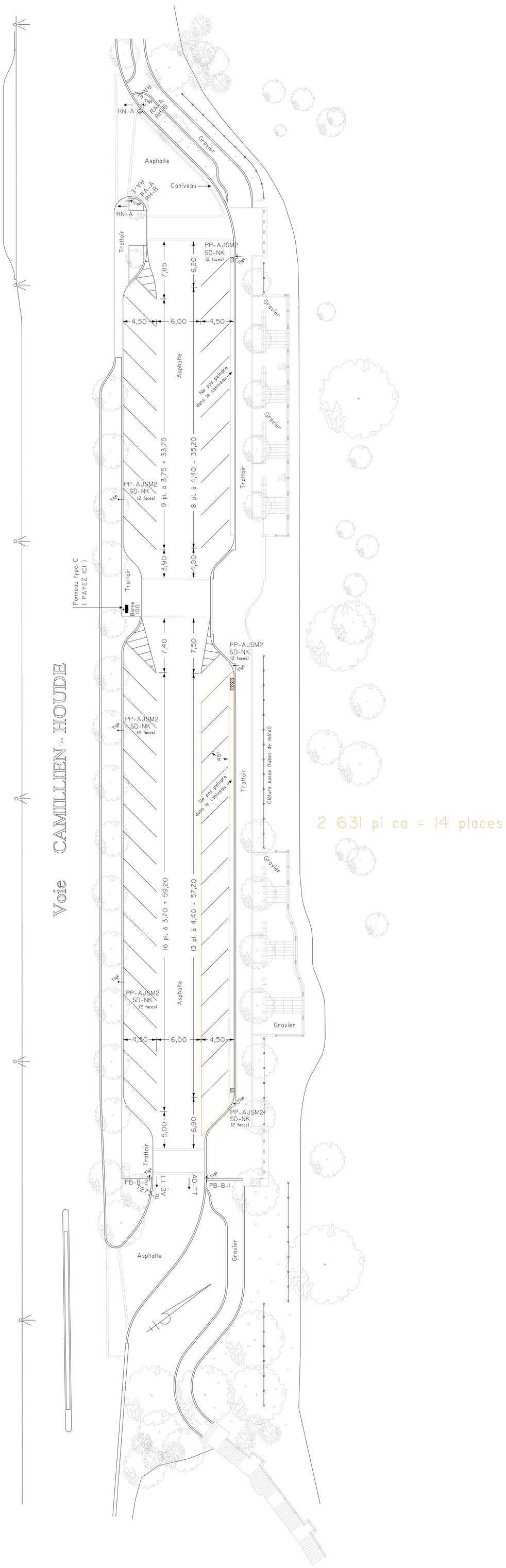

Extrait d'un plan fourni par le Service des Parcs, des Jardins et des Espaces Vert

stationnement de Montréal

TERRAIN 275

Voie CAMILLIEN - HOUDE côté sud

au belvédère du mont Royal

Capacité :	51 places
Superficie :	2980m² Selon certificat d'occupation
Dessiné par :	R. Filiatrault
Date :	01-06-07
Dernière révision :	14-05-2019 SB

LES OBJETS RÉFLÉCHIS PAR LE RÉTROVISEUR
SONT PLUS PRÈS QU'ILS NE LE PARAISSENT

8BU2880907
T22611

https://www.statdemtl.qc.ca/fr/trouver/terrain-de-stationnement.html

Disposer, tous les synonymes | Terrain de stationnement - ...

Nous joindre | English | Recherche...

Antidote

stationnement de Montréal

STATIONNEMENT | INFOS PRATIQUES | FAQ | ACTUALITÉS | À PROPOS

Terrain 275 Belvédère du Mont-... | e - Stationnement de Montréal

name

Terrain 275 Belvédère du Mont-Royal

description

Camilien-Houde

7 h à 23 h (7 jours/7)

PAYEZ-AFFICHEZ
Tarifs (taxes incluses) :
Lun au Dim
7 h à 23 h : 3 $/h
7 h à 23 h : 11 $/max jour

Pour information : 514 868-3737

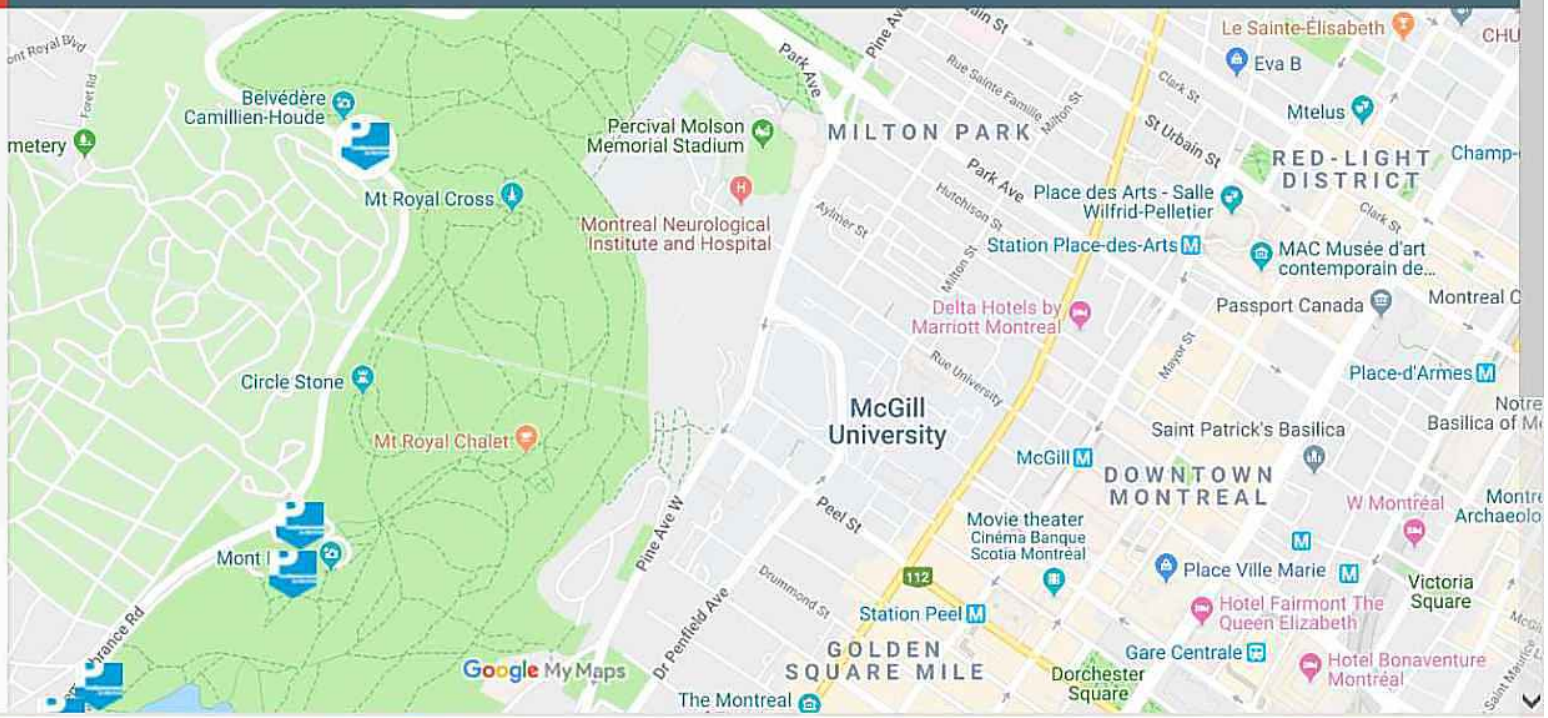

14:49
2019/05/13

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 235

N° DOSSIER : **07-068-002-00**

N° CODE : **31H12-005-0467-01**

Localisation :
Délimité par le chemin REMEMBRANCE, le chemin DE LA CÔTE-DES-NEIGES, l'avenue DES PINS, l'avenue DU PARC

Arrondissement :
(19) Ville-Marie

Adresse :
1194 à 1260 chemin Remembrance

Nom de l'immeuble :
Parc du Mont-Royal - Autoparc No. 115, 116, 117, 118 (1/2)

Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Vocation : Parc aménagé

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	500,145,300.00$
Bâtiment :	17,033,300.00$
Totale :	517,178,600.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	irr
Profondeur :	irr
Superficie :	19860876.81

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [ ] électricité aérienne
- [X] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
01003664-A	01-282	Equipements collectifs	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1798107	N/A
03073056-J	01-276	Equipements collectifs	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1144850	N/A
05012766	01-282	Autre (zonage multiple)	N/A	9m	1m	2m	N/A	836	N/A

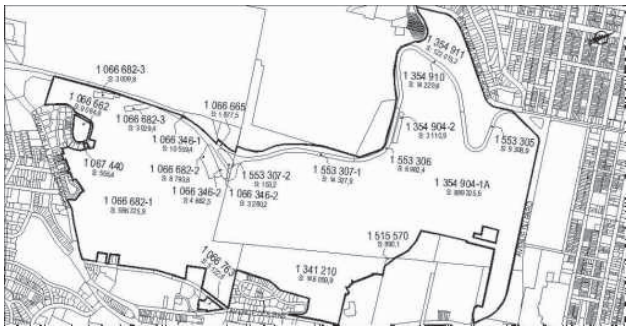

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2017-10-23 16:16:53

Date d'impression :
13-06-2018

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTRÉAL
Autoparcs
Rentabilité 2017

B - TERRAINS LOUÉS

A No. de terrain	B Localisation	C Superficie M2	D Revenu annuel Net TPS,TVQ	E Loyer	F	G Taxes foncière 2019	H Taxes SDC	I Taxes scolaires	J Entretien	K Coût d'exploitation	L Surplus (Déficit) (av. comp.)	M Compensation appl. terrains 2 459 604,37	N Surplus (Déficit) (ap. comp.)
275	Camillien-Houde C/N, sur le Mont-Royal Ville-Marie	2 980	26 668 $	(16 840 $)		36 295 $		1 481 $	13 037,00 $	35 378,00 $	(41 895 $)	10 892 $	(52 787 $)
	173 jours 2018-06-03 2018-11-22		12 640 $	(7 982 $)		17 203 $							
	15 places sur 51		3 718 $	(2 348 $)		5 060 $							

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DES FINANCES
RELEVE DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES
RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311 13-05-19
EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311 15:36:49

SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE
MONTREAL
640 SAINT-PAUL O
#200
MONTREAL QUEBEC H3C 1L9

EXERCICE : 2019 TAXES MUNICIPALES
COMPTE : 260822-07 FO-001
SUBSTITUT : 5619656
MATRICULE : 9740-85-5781-3-000-9002
EMPLACEMENT : LOT VOIE CAMILLIEN-HOUDE (STAT.275)
MONTREAL
ARRONDISS. : VILLE-MARIE (19)

DATES	MOD	TRANSACTIONS	MONTANT	FRAIS	INTERETS	TOTAL
01-01-19	00	IMPOSITION ORIGINALE				36 294,90
28-02-19		P-29398281 CH	-18 147,45			-18 147,45
13-05-19		MONTANT TOTAL A PAYER				18 147,45

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (* = ECHU)

		*	ECHEANCE	CAPITAL	FRAIS	INTERETS	TOTAL
13-05-19	00	*	01-03-19	0,00			0,00
	00		03-06-19	18 147,45			18 147,45
							18 147,45

EVALUATION

		VALEUR AU ROLE	VALEUR TERRAIN	VALEUR BATIMENT	BASE TAXATION	CODE TAXE	CAT BAT	CLASSE OU CAT	NB LOG
01-01-19	00	IMPOSITION							
		893 900	893 800	100	893 900	6	4K	10	

DETAIL DE FACTURATION

		DESCRIPTION C.MOTIF	TRAITEMENT EMISSION	JOURS	TAUX	MONTANT
01-01-19	00	CAT.NR : TAUX TERRAIN VAGUE DESSERVI MOINS TAUX DE BASE				
			27-10-18 08-12-18	365	0,0065190	5 827,33
01-01-19	00	TAXE RELATIVE AUX SERVICES				
			27-10-18 08-12-18	365	0,0004330	387,06
01-01-19	00	TAXE SPECIALE VOIRIE : CAT.IMM. NR, TAUX NR				

.../ 2

		27-10-18	08-12-18	365	0,0002360	210,96
01-01-19 00	TAXE SPECIALE EAU : CAT.IMM. NR, TAUX NR					
		27-10-18	08-12-18	365	0,0035700	3 191,22
01-01-19 00	CAT.IMM. TVD ET NR : TAUX NR POUR V <= 500 000					
		27-10-18	08-12-18	365	0,0277460	13 873,00
01-01-19 00	CAT.IMM. TVD ET NR : TAUX NR POUR V > 500 000					
		27-10-18	08-12-18	365	0,0320450	12 622,53
01-01-19 00	TAXE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS					
		27-10-18	08-12-18	365	0,0000620	55,42
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.NR : TAUX TVD MOINS TAUX DE BASE					
		27-10-18	08-12-18	365	0,0000250	22,35
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.IMM TVD ET NR, TAUX NR POUR V <= 500 000					
		27-10-18	08-12-18	365	0,0001100	55,00
01-01-19 00	TAXE ARTM : CAT.IMM TVD ET NR, TAUX NR POUR V > 500 000					
		27-10-18	08-12-18	365	0,0001270	50,03

TAXES FACTUREES	36 294,90
CREDITS	0,00
TOTAL	36 294,90

DETAIL DES AJUSTEMENTS DE TAXE

COMPTE SANS AJUSTEMENT

DETAIL DES TRANSFERTS

T.-RECU	COMPTE	RO CAT AN MOD	MONTANT
	AUCUN TRANSFERT		

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190515007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement, du 3 juin 2019 jusqu'au 22 novembre 2019, de 15 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, afin de permettre l'aménagement temporaire d'un café terrasse suspendu au Belvédère du parc du Mont-Royal et des supports à vélo. N/Réf. : 25-001-033-00 - Autoparc 275 (6275)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190515007 Retrait autoparc 275.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197209001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder pour l'année 2019 une contribution financière non récurrente de 17 500 $ pour la tenue du Festival MURAL

Il est recommandé :
1. d'accorder pour l'année 2019 une contribution financière non récurrente de 17 500 $ au Festival MURAL;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 08:57

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197209001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder pour l'année 2019 une contribution financière non récurrente de 17 500 $ pour la tenue du Festival MURAL

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, la Ville de Montréal offre un soutien financier à certains festivals et événements artistiques professionnels qui contribuent de façon substantielle, sur les plans culturel, social et économique, à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, ainsi qu'au rayonnement culturel de la métropole ailleurs au pays et à l'étranger. L'ensemble des actions de la Ville vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin de favoriser l'accessibilité au public montréalais ainsi qu'à favoriser le rayonnement de la métropole. À cet égard, la Ville est réputée comme Ville des festivals. L'effervescence des entrepreneurs culturels permet à la Ville de poursuivre l'excellence puisque l'écosystème des festivals et événements voit l'émergence de nouveaux événements culturels qui répondent à de nouvelles dynamiques et réalités.

En 2017, la Ville adoptait la Politique de développement culturel 2017-2022, « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ». Cette politique a notamment comme fondement l'équité et l'inclusion, qui vise entre autres la relève. Elle s'appuie également sur trois chantiers transversaux : l'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création, le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen et la cohésion sociale incarnée dans les quartiers culturels. Ces chantiers recoupent l'ensemble des actions et priorités culturelles de la Ville. Parmi celles-ci, notons l'importance de valoriser et stimuler les réflexes et compétences entrepreneuriales du milieu culturel, de miser sur le rôle de la culture et des arts en vue de contribuer à la vitalité des artères commerciales, de positionner Montréal comme l'une des capitales mondiales en créativité numérique et, enfin, celle de développer des quartiers culturels. Cette dernière action vise à s'assurer que tous les citoyens aient accès à une offre culturelle riche dans leur milieu de vie et reconnaît l'importance de la culture dans la qualité des milieux de vie de proximité et comme un vecteur de cohésion sociale et de développement économique.

Le festival visé par ce sommaire décisionnel incarne à plusieurs égards la vision et les priorités de cette politique :

- puisqu'il se déploie notamment dans des quartiers montréalais et des lieux inusités;
- fait une grande place à la relève ;
- a lieu sur des artères commerciales et allie culture, citoyens et commerces;

- offre une programmation qui fait une place importante aux disciplines émergentes ou hybrides, tel l'art urbain, les arts numériques;
- enfin, contribue au développement des quartiers culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0874 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales et de projets de prévention en lien avec les graffitis, à plusieurs organismes, dont MURAL (10 000 $).
CE15 0919 - Accorder un soutien financier non récurrent dans le cadre d'un projet pilote pour la réalisation de murales, aux organismes ci-après désignés, dont MURAL (35 000 $).
CM15 0167 - Accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'organisme MURAL, soit 50 000 $ en 2015, 50 000 $ en 2016 et 50 000 $ en 2017.
CA17 250145 - Accorder une contribution financière de 13 000 $ à MURAL pour la tenue de la 5e édition du festival MURAL.
CA17 240312 - Approuver des conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017, dont 9912,50 $ à MURAL.
CE17 - 1081 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales en 2017, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, dont la somme de 29 737,50 $ à MURAL.
CE18 1335 - Accorder pour l'année 2018 une contribution financière totale non récurrente de 28 500 $ pour la tenue du Festival Chromatic, Festival MURAL, Festival international de projection illusionniste de Montréal et de l'événement Soi-Art

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder une contribution de 17 500 $.

Le Festival MURAL propose une programmation diversifiée (murales, expositions, musique, etc.) offerte gratuitement au public. Le festival démocratise l'art en offrant l'espace urbain aux créateurs locaux et internationaux. Il lègue un parcours d'art public permanent qui atteint maintenant plus de 100 oeuvres.

Il est un événement de 11 jours, du 6 au 16 juin, célébrant l'art urbain à Montréal. Présentant de l'art en direct, de la musique, des expositions et des conférences, le festival est un rassemblement majeur de la communauté artistique liée au mouvement actuel de « street art ». De grands noms de la musique et des arts visuels collaborent pour une célébration culturelle au cœur de l'artère principale de Montréal, le boulevard Saint-Laurent pendant la foire commerciale. Au fil de ses cinq éditions précédentes, le Festival MURAL a contribué à revitaliser la « Main » en établissant Montréal comme une destination de choix pour l'art urbain contemporain et en positionnant la Ville en offrant une expérience touristique unique.

Il s'agit ici d'inviter un public général qui, au premier abord, n'a pas eu l'occasion de développer un véritable attrait pour l'art urbain, à s'immerger dans un contexte complet, leur permettant de découvrir l'étendue du paysage artistique montréalais. À cette population cible vient s'ajouter un bassin conséquent de citoyens, d'habitants du quartier ou de passants réguliers, et également de touristes venus pour l'occasion, mais également des commerçants, bénéficiant de l'affluence suscitée par le festival. Il soutient l'inclusion et la diversité des publics, en attirant le connaisseur et en suscitant l'intérêt du non-initié.

JUSTIFICATION

Cet événement s'inscrit dans de nombreuses priorités et orientations de la Politique de développement culturel 2017-2022. Cet événement a développé une signature propre forte et offre des expériences uniques aux Montréalais : le festival se tient sur une artère commerciale et a été développé dans une approche de développement économique et culturel grâce à la participation proactive de la SDC boulevard Saint-Laurent. De plus, il contribue au développement de quartiers culturels et au développement d'une forme d'art actuel (art urbain) en grande effervescence.

Le **Festival MURAL** plonge son public dans l'histoire et le regard artistique d'une ville à ciel ouvert, et vient projeter la visibilité ainsi que la reconnaissance des œuvres d'art public qui sont créées chaque année, avec l'accueil enregistré de 416 448 spectateurs et de centaines de médias et professionnels de l'industrie. Il a attiré plus de 37 939 touristes et 19 764 excursionnistes, ainsi que 168 médias accrédités présents lors de la dernière édition. Les activités et outils de promotion se sont développés à plusieurs niveaux; tout d'abord avec l'ensemble des activités de relations de presse mise en place dans le cadre du festival, par une visibilité accrue au moyen des réseaux sociaux regroupant une communauté locale et internationale, par un parcours de visites guidées déployé dans le cadre du festival, par un plan média diversifié et multiplateforme.

MURAL pérennise la visibilité de l'art urbain montréalais, et ce, tant par l'empreinte laissée sur le paysage urbain que par l'effervescence stimulée par la venue d'une affluence internationale. Cet aspect fondamental du festival est la reconnaissance de la citoyenneté culturelle, faisant endosser au spectateur le rôle de créateur et de diffuseur de culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de **17 500 $** sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture :
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Festival Mural	326039	17 500 $

Service ou arrondissement	**NUMERO RESOLUTION**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**Grand total par année**
Concertation des arrondissements	CE14 0874	10 000,00 $					10 000,00 $
Total Concertation des arrondissements		**10 000,00 $**					**10 000,00 $**
Conseil des arts de Montréal	'	5 000,00 $	14 036,75 $	5 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	34 036,75 $
Total Conseil des arts de Montréal		**5 000,00 $**	**14 036,75 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**34 036,75 $**
Culture	CE15 0919		35 000,00 $				**35 000,00 $**

	CE17 1081				29 737,50 $		**29 737,50 $**
	CE18 1151					37 650,00 $	**37 650,00 $**
	CE18 1335					17 500,00 $	**17 500,00 $**
	CM15 0167		40 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $	10 000,00 $	**150 000,00 $**
Total Culture			**75 000,00 $**	**50 000,00 $**	**79 737,50 $**	**65 150,00 $**	**269 887,50 $**
Diversité sociale et des sports	'			451,00 $	1 029,00 $	1 081,00 $	**2 561,00 $**
Total Diversité sociale et des sports				**451,00 $**	**1 029,00 $**	**1 081,00 $**	**2 561,00 $**
Plateau Mont-Royal	1143945019		600,00 $				**600,00 $**
	ca17250145				13 000,00 $		**13 000,00 $**
Total Plateau Mont-Royal			**600,00 $**		**13 000,00 $**		**13 600,00 $**
Ville-Marie	CA17 240312				8 921,25 $	991,25 $	**9 912,50 $**
Total Ville-Marie					**8 921,25 $**	**991,25 $**	**9 912,50 $**
Grand total par année		**15 000,00 $**	**89 636,75 $**	**55 451,00 $**	**107 687,75 $**	**72 222,25 $**	**339 997,75 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce type d'événements favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement tant intergénérationnel, social qu'interculturel. Par leurs pratiques, ces événements encouragent également le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables. Enfin, ces événements soutiennent la relève.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· Positionne et renforce Montréal comme « *La ville des festivals* »;
· Favorise le rayonnement culturel de la métropole;
· Valorise la relève et les nouvelles formes d'arts émergentes, tout en contribuant à

professionnaliser la relève.
· Contribue à une animation urbaine de qualité et génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures pour les quartiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NIL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-02
Marie-Claude VIAU Agente de développement culturel	Kevin DONNELLY Chef de division
Tél : 514 872-5189 **Télécop. :** 514 872-1505	**Tél :** 514-872-5189 **Télécop. :** 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-03

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-27

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MURAL 2019** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 4200 Boul St-Laurent, Montréal QC H2W 2R2, agissant et représentée par M. Pierre-Alain Benoît, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix sept mille cinq cent dollars (17 500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de qunize mille dollars (15 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500$) dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la

directrice principale affaires gouvernementales. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FESTIVAL MURAL 2019

_____

Par : Pierre-Alain Benoît, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE 1
Projet

L'été 2019 s'ouvrira avec la septième édition de Mural, considéré comme le plus grand rassemblement d'art urbain en Amérique du Nord, faisant la part belle à la création d'œuvres murales, à l'innovation, et à l'interaction. En toile de fond, c'est un véritable lieu de vie qui en ressort, sous un festival de jeu de lumières et de couleurs, permettant à la population de voir Montréal sous une autre facette. C'est en flânant dans les quartiers de la cité qu'il sera possible de découvrir les multiples fresques murales, figures de proue du festival du même nom, mais également d'assister à l'élaboration de celles-ci. Certaines peintures sont dites « cachées », et c'est en arpentant chaque recoin de rue qu'il sera possible de les dénicher, permettant ainsi au spectateur de devenir acteur dans ce processus de genèse.

Le mot d'ordre de Mural est la médiation culturelle, consistant à engager les habitants, les communautés et les festivaliers dans une expérience totalement immersive, et ainsi à favoriser les rencontres entre le public et les milieux culturels et artistiques. Il s'agit ici d'inviter un public général qui au premier abord n'a pas eu l'occasion de développer un véritable attrait pour l'art urbain, à s'immerger dans un contexte complet, leur permettant de découvrir l'étendue du paysage artistique montréalais. À cette population cible vient s'ajouter un bassin conséquent de citoyens, d'habitants du quartier ou de passants réguliers, et également de touristes venus pour l'occasion, mais également des commerçants, bénéficiant de l'affluence suscitée par le festival. Il soutient l'inclusion et la diversité des publics, en attirant le connaisseur et en suscitant l'intérêt du non initié.

Mural plonge son public dans l'histoire et le regard artistique d'une ville à ciel ouvert, et vient projeter la visibilité ainsi que la reconnaissance des œuvres d'art public qui sont créées chaque année, avec l'accueil enregistré de 416 448 spectateurs et de centaines de médias et professionnels de l'industrie. Il a attiré plus de 37 939 touristes et 19 764 excursionnistes, ainsi que 168 médias accrédités présents lors de la dernière édition. Les activités et outils de promotion à l'œuvre présentée se sont développés à plusieurs niveaux ; tout d'abord avec l'ensemble des activités de relations de presse mis en place dans le cadre du festival, par une visibilité accrue au moyen des réseaux sociaux regroupant une communauté locale et internationale d'admirateurs en plein essor, par un parcours de visites guidées déployé dans le cadre du festival, par un plan média diversifié et multi plateformes.

Mural pérennise la visibilité de l'art urbain montréalais, et ce, tant par l'empreinte laissée sur le paysage urbain que par l'effervescence stimulée par la venue d'une affluence internationale. Cet aspect fondamental du festival est la reconnaissance de la citoyenneté culturelle, faisant endosser au spectateur le rôle de créateur et de diffuseur de culture.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

LISTE DES ADMINISTRATEURS

Décembre 2018

Nom, prénom	**Profession; Employeur**	**Lieu de résidence**	**Fonction au sein du C.A.**	**Durée de l'implication**
1) Munn Rico, Nicolas	Directeur de la programmation musicale et événementielle, cofondateur de l'agence LNDMRK et du festival MURAL	Montréal, Québec	Président	Novembre 2012
2) Bathalon, André	Directeur des communications et cofondateur de l'agence LNDMRK et du festival MURAL	Montréal, Québec	Vice-président	Novembre 2012
3) Froissart, Alexis	Directeur des alliances corporatives, cofondateur de l'agence LNDMRK et du festival MURAL	Montréal, Québec	Secrétaire	Novembre 2012
4) Froissart, Alexis	Directeur des alliances corporatives, cofondateur de l'agence LNDMRK et du festival MURAL	Montréal, Québec	Trésorier	Novembre 2012
5) Cordeau, Yan	Directeur artistique, cofondateur de l'agence LNDMRK et du festival MURAL	Montréal, Québec	Administrateur	Novembre 2012
6) Bundock, Martin	Consultant, Montréal en Histoires et Moment Factory	Montréal, Québec	Administrateur	Mai 2013
7) Francoeur, Hugo	Directeur, équipe Propulseur, SAJE accompagnateur d'entrepreneurs	Montréal, Québec	Administrateur	Mai 2013
8) Legrand, Génifère	Vice-Présidente, création et contenu, C2 Montréal	Montréal, Québec	Administratrice	Mai 2016
9) Maxime Gaudreau	Consultant chez Ex Situ Marketing	Montréal, Québec	Administrateur	Mai 2017
10) Harry Drakopoulos	Propriétaire et fondateur de la boutique « Off the Hook »	Montréal, Québec	Administrateur	Mai 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197209001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder pour l'année 2019 une contribution financière non récurrente de 17 500 $ pour la tenue du Festival MURAL

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1197209001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-02

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1191608003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, soit un montant de 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 $ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » pour l'année 2019. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $ soit un montant de 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 $ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » pour l'année 2019;
2. d'approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet;
3. d'autoriser le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 10:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191608003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, soit un montant de 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 $ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » pour l'année 2019. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

D'aussi loin que 1828, des bibliothèques publiques à financement privé offrent des services aux Montréalais. Malgré l'arrivée d'un réseau de bibliothèques publiques municipales, au milieu des années 1970, elles continuent d'offrir des services à la population montréalaise. Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal octroie, à même ses budgets de fonctionnement, des subventions non récurrentes à des bibliothèques privées desservant certains secteurs du territoire de l'ancienne Ville de Montréal. La Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega ainsi que la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, bien que située à Westmount, bénéficient de telles subventions depuis 1959 en raison de la provenance de leur clientèle qui est majoritairement montréalaise.

À la fin de 2016, la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega a mis fin à ses activités. L'organisme Direction chrétienne « Innovation Jeunes » qui œuvre auprès des jeunes et des familles (développement communautaire, réussite éducative, activités artistiques, etc.) a repris l'offre de services de bibliothèque dans les anciens locaux de la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega. Cet organisme utilise également les collections de documents, le mobilier et les équipements de l'ancienne succursale Vega.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0997 - 6 juin 2018 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater (24 700 $) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 $) pour l'année 2018. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.
CE17 1099 - 21 juin 2017 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, à la Bibliothèque et centre

d’informatique Atwater (24 700 $) et à Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 $) pour l’année 2017. Approuver les deux projets de protocoles d’entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d’entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE16 1001 - 8 juin 2016 - Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $ à la Bibliothèque et centre d’informatique Atwater (20 700 $) et à La Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega (31 700 $) pour l’année 2016. Approuver les deux projets de protocoles d’ententes prévus à cet effet. Déléguer le directeur des bibliothèques, au Service de la culture, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d’ententes au nom de la Ville de Montréal selon les règles de délégation de pouvoir.

CE15 0811 - 29 avril 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 $ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 $) et à la Montreal Children's Library, succursale Vega (31 700 $) pour l'année 2015. Approuver les 2 projets de protocole d'entente.

CE14 0873 - 4 juin 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 $ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 $) et à la Montreal Children's Library, succursale Atwater (31 700 $) pour l'année 2014. Approuver les 2 projets de protocole d'entente.

CE13 0418 - 10 avril 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 52 400 $ aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement, à la Bibliothèque et Centre d'informatique Atwater (20 700 $) et à la Montreal Children's Library, succursale Atwater (31 700 $) pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Afin de continuer leur prestation de services auprès de la population montréalaise, la subvention, pour l'année 2019, à la Bibliothèque et centre d’informatique Atwater (24 700 $) et à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » (27 700 $) totalisant un montant de 52 400 $.
La subvention pour l’année 2019 à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » servira à financer une continuité de services pendant une période qui se veut transitoire, et ce, jusqu’à l’ouverture éventuelle d’une bibliothèque publique de la Ville de Montréal dans le district de Peter-McGill.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne dispose d’aucun programme officiel de subventions destiné aux bibliothèques privées sur son territoire. Toutefois, depuis quelques dizaines d’années, la Ville, par l’entremise de la Direction des bibliothèques (Service de la culture), accorde une subvention, non récurrente, à même son budget de fonctionnement à deux bibliothèques privées afin de :

- combler partiellement les lacunes de sa propre desserte dans le district Peter McGill;
- favoriser l’accès à la population montréalaise à leur bibliothèque;
- reconnaître le caractère historique de leur contribution à la communauté montréalaise.

En effet, tel qu'il est décrit dans le *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'île de Montréal,* paru en juillet 2005, la distribution de points de services municipaux de bibliothèques sur le territoire de Montréal est insuffisante. Ces bibliothèques privées comblent donc en partie les lacunes du réseau municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contributions financières de la Ville de Montréal versées depuis 2014 à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater :

Service ou arrondissement	Résolution	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Culture	CE14 0873	20 700,00 $					20 700,00 $
	CE15 0811		20 700,00 $				20 700,00 $
	CE16 1001			20 700,00 $			20 700,00 $
	CE17 1099				24 700,00 $		24 700,00 $
	CE18 0997					24 700,00 $	24 700,00 $
Total Culture		**20 700,00 $**	**20 700,00 $**	**20 700,00 $**	**24 700,00 $**	**24 700,00 $**	**111 500,00 $**
Ville-Marie	CA14 240575-9	1 500,00 $					1 500,00 $
	CA16 240433-20			1 500,00 $			1 500,00 $
	CA17 240477-10				1 750,00 $		1 750,00 $
Total Ville-Marie		**1 500,00 $**		**1 500,00 $**	**1 750,00 $**		**4 750,00 $**
Total général		**22 200,00 $**	**20 700,00 $**	**22 200,00 $**	**26 450,00 $**	**24 700,00 $**	**116 250,00 $**

Contributions financières de la Ville de Montréal versées depuis 2014 à la Direction chrétienne pour diverses activités de loisirs et pour offrir à la population montréalaise un service temporaire de bibliothèque dans ses locaux, à la suite de la fermeture de la Bibliothèque des jeunes de Montréal (Montreal Children's Library), succursale Vega :

Service ou arrondissement	Résolution	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Culture	CE13 1812	7 470,00 $					7 470,00 $
	CE14 0649	9 596,00 $					9 596,00 $
	CE15 2195			3 795,00 $			3 795,00 $
	CE16 1229e			1 575,00 $			1 575,00 $
	CE17 1099				27 700,00 $		27 700,00 $
	(vide)				5 025,00 $		5 025,00 $
	CE18 0997					27 700,00 $	27 700,00 $
Total Culture		**17 066,00 $**		**5 370,00 $**	**32 725,00 $**		**82 861,00 $**
Dépenses communes	(vide)	1 249,00 $					1 249,00 $
Total Dépenses communes		**1 249,00 $**					**1 249,00 $**
Direction générale	CA17 240582					2 886,00 $	2 886,00 $
Total Direction générale						**2 886,00 $**	**2 886,00 $**
Diversité sociale et des sports	(vide)		1 249,00 $	1 249,00 $	1 269,00 $		3 767,00 $
	CA17 240582					1 277,00 $	1 277,00 $
Total Diversité sociale et des sports			**1 249,00 $**	**1 249,00 $**	**1 269,00 $**	**1 277,00 $**	**5 044,00 $**
Ville-Marie	CA14 240231	12 150,00 $					12 150,00 $
	CA14 240231-1	1 350,00 $					1 350,00 $
	CA14 240691b	5 000,00 $					5 000,00 $
	ca15 240280		18 000,00 $				18 000,00 $
	ca15 240280-1		2 000,00 $				2 000,00 $
	ca15 240443		24 719,63 $				24 719,63 $
	CA16 240241			19 000,00 $	1 000,00 $		20 000,00 $
	CA16 240606				10 000,00 $		10 000,00 $
	CA17 240317				20 000,00 $		20 000,00 $
Total Ville-Marie		**18 500,00 $**	**44 719,63 $**	**19 000,00 $**	**31 000,00 $**		**113 219,63 $**
Total général		**36 815,00 $**	**45 968,63 $**	**25 619,00 $**	**64 994,00 $**	**4 163,00 $**	**205 259,63 $**

(note: le montant de 5025 $ a été octroyé en 2017 pour un projet dans le cadre d'un programme inclusion et innovation, encourageant la pratique artistique amateure)

Le budget de subventions aux bibliothèques privées était centralisé à la Ville de Montréal jusqu'en 2002. Lors de la fusion municipale, ces montants ont été transférés aux arrondissements où étaient situées les bibliothèques privées. Depuis la défusion municipale en 2006, c'est la ville centre, par l'entremise de la Direction des bibliothèques (Service de la culture) qui assume la dépense pour ces deux établissements, et ce, afin que lesdites bibliothèques privées puissent offrir des services gratuits à plus de 5 000 Montréalais.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater ainsi qu'à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » d'offrir leurs services de bibliothèque auprès de la population montréalaise.
Plus de 5 000 Montréalais se prévalent d'un accès à ces bibliothèques privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

La partie prenante au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé BARIL
Chef de division

Tél : 514 872-1609
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Chloé BARIL
Chef de division

Tél : 514 872-1609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Ivan Filion, directeur des bibliothèques, au Service de la culture, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE D'INFORMATIQUE ATWATER,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4, agissant et représentée par Mme Lynn Verge, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque située au 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4 (ci-après la « **Bibliothèque** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.2 « **Projet** » : l'exploitation et l'animation de la Bibliothèque par l'Organisme;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : M. Ivan Filion, directeur des bibliothèques, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conditions particulières

4.9.1 offrir à la population montréalaise un abonnement dont le coût ne pourra excéder la somme de trente-cinq dollars (35 $);

4.9.2 dans le but d'offrir un service accessible à toute la population montréalaise, l'Organisme garantit à la Ville que les heures d'ouvertures de la Bibliothèque seront de 25 heures minimalement :

Les heures d'ouverture sont :

Lundi	10 h à 20 h
Mardi	10 h à 18 h
Mercredi	10 h à 20 h
Jeudi	10 h à 18 h
Vendredi	10 h à 18 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	Fermée

Toute modification à l'horaire ci-dessus devra être communiquée au Responsable au moins dix (10) jours avant que le nouvel horaire soit applicable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-quatre mille sept cents dollars (24 700 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille trois cent cinquante dollars (12 350 $) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de douze mille trois cent cinquante dollars (12 350 $) dollars, au plus tard le 15 novembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans Le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars

(2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties. **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1200, avenue Atwater, Westmount, Québec, H3Z 1X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Ivan Filion, directeur des bibliothèques

Le .....e jour de ..... 20__

DIRECTION CHRÉTIENNE « NNOVATION JEUNES »

Par : _____
Lynn Verge, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Ivan Filion, directeur des bibliothèques, au Service de la culture, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE « INNOVATION JEUNES »**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 1410, rue Pierce #150, Montréal, Québec, H3H 2K2, agissant et représentée par Mme Jenna Smith, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme exploite une bibliothèque située au 1410, rue Pierce #150, Montréal, Québec, H3H 2K2 (ci-après la « **Bibliothèque** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.2 « **Projet** » : l'exploitation et l'animation de la Bibliothèque par l'Organisme;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.5 « **Responsable** » : M. Ivan Filion, directeur des bibliothèques, de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 1, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conditions particulières

4.9.1 offrir à la population montréalaise un abonnement gratuit à la bibliothèque.

4.9.2 dans le but d'offrir un service accessible à toute la population montréalaise, l'Organisme garantit à la Ville que les heures d'ouvertures de la Bibliothèque seront de 25 heures minimalement :

Les heures d'ouverture sont :

Lundi 9 h-12 h
Mardi 16 h-18 h
Mercredi 16 h-18 h
Jeudi 16 h-18 h
Vendredi 10 h-18 h
Samedi 9 h-17 h

Toute modification à l'horaire ci-dessus devra être communiquée au Responsable au moins dix (10) jours avant que le nouvel horaire soit applicable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille sept cents dollars (27 700 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille huit cent cinquante dollars (13 850 $) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de treize mille huit cent cinquante dollars (13 850 $), au plus tard le 15 novembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1410, rue Pierce # 150, Montréal, Québec, H3H 2K2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Ivan Filion, directeur des bibliothèques

Le .....e jour de ..... 20__

DIRECTION CHRÉTIENNE « NNOVATION JEUNES »

Par : _____
Jenna Smith, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S’il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d’un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l’accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu’ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d’une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l’activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l’avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d’insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d’utilisation du logotype de la Ville et ses normes d’utilisation (disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191608003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, soit un montant de 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 $ à la Direction chrétienne « Innovation Jeunes » pour l'année 2019. Approuver les deux projets de protocoles d'entente prévus à cet effet. Autoriser le directeur des bibliothèques, M. Ivan Filion, à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1191608003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197796007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la tenue de son projet « Le Petit Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:
- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à la Société de développement commerciale Destination Centre-Ville en appui à la tenue de son projet " Le Petit Montréal ";
- d'approuver un projet de convention à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-18 16:14

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197796007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la tenue de son projet « Le Petit Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme PRAM-Sainte-Catherine a été adopté le 24 août 2017 par le conseil d'agglomération. Il consiste à soutenir la communauté d'affaires pendant le chantier majeur d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest. Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui contribue au maintien et au développement des affaires pendant les travaux majeurs d'infrastructures ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pendant les travaux. Plus spécifiquement, ce programme consiste à offrir des subventions à la rénovation des immeubles commerciaux, la réalisation d'études ainsi que la réalisation d'activités et de projets mobilisateurs permettant de soutenir le maintien de la vitalité commerciale dans le secteur.
Le présent dossier concerne la réalisation d'activités et de projets mobilisateurs, permettant ainsi de favoriser le maintien de l'achalandage de la clientèle dans ce secteur commercial pendant le chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2006 (5 décembre 2018) : Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire alloués au PRAM-Sainte-Catherine - Volet réalisation d'activités et de projets mobilisateurs, en 2018, 2021 et 2022 / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M $ à l'arrondissement de Ville-Marie, entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest.
CG17 0393 (24 août 2017) : Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le Petit Montréal est un projet visant à minimiser les impacts du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest. La Société de développement commercial Destination Centre-Ville propose d'aménager un espace aux usages multiples en plein coeur de la phase 1 du chantier Sainte

-Catherine Ouest. Cet espace temporaire, pour lequel une animation serait déployée entre les mois de juin et de septembre 2019, permettrait ainsi d'aider à maintenir l'achalandage dans le secteur et dans les commerces, malgré les travaux majeurs à proximité. Ce projet comprend 4 volets :
1) Halte conviviale, espaces de repos;
2) L'art de vivre à la montréalaise (culture, jeux, etc.);
3) Découverte de la future rue Sainte-Catherine;
4) Accueil et information touristique.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Offrir un lieu de rassemblement et de détente au coeur des travaux;
- Faire découvrir le centre-ville de Montréal, ses commerces, et le reste de ce que la métropole a à offrir;
- Mettre en valeur l'ADN de Montréal, la nouvelle rue Sainte-Catherine et l'identité du Square Phillips en tant que destination historique;
- Conserver une circulation fluide et agréable durant les travaux.

Ce projet vise quatre clientèles cibles : les touristes, les travailleurs, les résidants et la clientèle les commerces.

JUSTIFICATION

Le Petit Montréal est un projet qui cadre dans les objectifs du programme PRAM-Sainte-Catherine en permettant de conserver l'attractivité du secteur pendant les travaux et de diminuer les irritants liés au chantier.
Le projet proposé permettrait également de mettre en valeur le savoir-faire montréalais et ainsi rencontrer les objectifs du plan d'action « Créer Montréal » en développant de nouveaux marchés pour les designers montréalais, par le biais d'une collaboration avec Code Souvenir Montréal. Il rencontre également les priorités du plan d'action « Vivre Montréal » en déployant des solutions permettant de soutenir la communauté d'affaires en chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1171179002 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 24 août 2017 (CG17 0393). Ce dossier précise que les contributions de la Ville centre permettant de mettre en oeuvre le volet "Réalisation d'activités et de projets mobilisateurs" totalise 3 680 000 $ entre 2017 et 2022. Un budget de 1 000 000 $ est prévu à même cette enveloppe pour 2019. Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 100 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique et seront assumés à 100 % par la ville centre.
Le financement de la SDC par le Service du développement économique est possible en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et de l'adoption d'une résolution du conseil municipal se déclarant compétent relativement à l'octroi des subventions en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (CM17 0171).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que ce programme contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celui-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la convention avec la Société de développement commercial Destination Centre-Ville, ne permettrait pas à l'organisme de déployer son projet d'animation aux abords du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de développement commercial Destination Centre-Ville doit mettre en place le protocole de visibilité prévu dans l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Katia HEDIR, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Katia HEDIR, 3 mai 2019
Denis COLLERETTE, 3 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-24
Noémie LUCAS Commissaire au développement économique	Josée CHIASSON Directrice mise en valeur des pôles économiques
Tél : 514-868-3140	**Tél :** 514-868-7610

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2019-05-17

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 580-2000, rue Peel, Montréal, Québec, H3A 2W5 agissant et représentée par Émile Roux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143 253 623
Numéro d'inscription T.V.Q. : 102 296 9435

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est une société de développement commercial qui a pour mission de contribuer au développement, à l'animation et à la promotion du centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du PRAM-Sainte-Catherine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a conclu une entente de visibilité avec la Ville de Montréal et que le Projet sera intégré dans la campagne « Rien n'arrête la Sainte-Catherine »;

ATTENDU QUE le projet servira d'activation de la programmation de XP MTL (Expérience centre-ville);

ATTENDU QUE le projet constitue un outil de mitigation du chantier et contribuera à maintenir l'achalandage dans le secteur du chantier et dans les commerces de la rue Sainte-Catherine;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $) au plus tard (30) trente jours suivant l'émission de tous les permis et ordonnances requis par le Projet, par l'arrondissement de Ville-Marie.

- et un deuxième versement au montant de 20 000 $, au plus tard (30) trente jours suivant le dépôt de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er avril 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 580-2000, rue Peel, Montréal, Québec, H3A 2W5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Émile Roux. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d’original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d’exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu’un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DESTINATION CENTRE-VILLE

Par : _____
Émile Roux

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Petit Montréal est un projet visant à minimiser les impacts du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest. La SDC propose d'aménager un espace aux usages multiples en plein coeur de la phase 1 du chantier Sainte-Catherine Ouest. Cet espace temporaire, pour lequel une animation serait déployée entre les mois de juin et de septembre 2019, permettrait ainsi d'aider à maintenir l'achalandage dans le secteur et dans les commerces, malgré les travaux majeurs à proximité. Ce projet comprend 4 volets:

1) Halte conviviale, espaces de repos;
2) L'art de vivre à la montréalaise (culture, jeux, etc.);
3) Découverte de la future rue Sainte-Catherine;
4) Accueil et information touristique.

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Offrir un lieu de rassemblement et de détente au cœur des travaux;
- Faire découvrir le centre-ville de Montréal, ses commerces, et le reste de ce que la métropole a à offrir;
- Mettre en valeur l'ADN de Montréal, la nouvelle rue Sainte-Catherine et l'identité du Square Phillips en tant que destination historique;
- Conserver une circulation fluide et agréable durant les travaux.

Ce projet vise quatre clientèles cibles: les touristes, les travailleurs, les résidants et la clientèle les commerces.

La contribution de la Ville servira à payer la structure qui surplombera le square Phillips.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197796007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville en appui à la tenue de son projet « Le Petit Montréal » / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197796007 - SDC Destination Centre-Ville.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Isabelle FORTIER
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194970009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 29 696 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) afin de réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 29 696 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) afin de réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-17 15:13

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194970009**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 29 696 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) afin de réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pur la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 0755 du 9 mai 2018
Accorder un soutien financier de 29 696 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CE17 0805 du 18 mai 2017
Accorder un soutien financier de 29 696 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2018) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017
CE16 0860 du 25 mai 2016
Accorder un soutien financier de 34 696 $ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) pour réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour l'année 2016, conformément à

l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2017) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Le projet consiste à maintenir la présence d'un travailleur de milieu/de rue dans les cours d'école, les nombreux parcs et les centres commerciaux fréquentés par les jeunes résidents de la Ville liée de Dollard-des-Ormeaux. Celui-ci verra à faciliter leur intégration dans la communauté par l'animation culturelle ou sportive, le soutien à la mise en place de projets collectifs, la médiation sociale, la référence aux organismes de proximité et la création de liens de confiance avec les ressources du milieu.

JUSTIFICATION

Certains quartiers situés à l'est de Dollard-des-Ormeaux sont caractérisés par une défavorisation matérielle et sociale très accentuée. Les problèmes de logement, de toxicomanie, de manque de services alimentaires et d'insécurité sont présents. On y dénote également un déficit de ressources communautaires dédiées à la jeunesse et leur accès est un réel défi pour les jeunes défavorisés. Le travailleur de rue leur offrira un service d'écoute, de référence, de sensibilisation, de soutien et d'accompagnement. La reconduction de ce projet permettra le maintien de ce dernier auprès d'eux et préservera l'implication des partenaires, en plus d'assurer la stabilité des ressources qui y sont affectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M$ annuellement pour une période de cinq ans.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 29 696 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Au cours des dernières années, le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé

		2016	2017	2018	Soutien recommandé en 2019	Soutien MTESS / projet global
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	**Travail de milieu/ de rue DDO**	34 696 $	29 696 $	29 696 $	**29 696 $**	33 %

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnelle en raison d'un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement.

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La pratique du travail de rue est un incontournable pour faire connaître les services disponibles aux jeunes âgés de 10 à 24 ans, qui représentent 20 % de la population totale de Dollard-des-Ormeaux. Plus précisément, ce projet permettra :

- d'établir un lien entre les ressources existantes et les jeunes à risque ainsi que de maintenir la présence d'un adulte qui rétablit la confiance entre les jeunes et les institutions;
- de susciter l'implication des jeunes dans des activités d'insertion sociale; et,
- d'augmenter les facteurs de protection dans la vie des jeunes dans le but d'avoir un impact à long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Ville de Dollard-des-Ormeaux et un rapport final est requis au plus tard un mois après la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-04
Sonia MCMULLEN Conseillère en développement communautaire	Agathe LALANDE Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance
Tél : 514-868-5579 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7879 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance, pour :
Johanne Derome, directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514 872-7879
Approuvé le : 2019-05-17

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-04-02***

NOM_FOURNISSEUR	ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Direction générale	CA17 29 0351			10 052,00 $	10 052,00 $
	(vide)	10 052,00 $	1 203,00 $		11 255,00 $
	CA18 29 0328			5 877,00 $	5 877,00 $
Total Direction générale		10 052,00 $	1 203,00 $	15 929,00 $	27 184,00 $
Diversité sociale et des sports	CA 16 29 0326	12 500,00 $			12 500,00 $
	CA16 280057	14 163,00 $			14 163,00 $
	CA16 280186	6 448,00 $			6 448,00 $
	CA16 29 0225	5 825,00 $			5 825,00 $
	CA16 290059	35 975,30 $			35 975,30 $
	CA17 28 0077		7 081,00 $	7 082,00 $	14 163,00 $
	CA17 28 0254		5 245,00 $		5 245,00 $
	CA17 29 0351			5 825,00 $	5 825,00 $
	ca17 290108		33 151,86 $		33 151,86 $
	CA17 290255		24 494,67 $		24 494,67 $
	CA17 290350			12 500,00 $	12 500,00 $
	CA18 28 097			7 081,00 $	7 081,00 $
	CA18 29 0160			31 350,26 $	31 350,26 $
	CA18 29 0161			55 700,30 $	55 700,30 $
	CE15 1579	5 939,00 $			5 939,00 $
	CE15 1975	500,00 $			500,00 $
	CE16 0860	27 757,00 $	6 939,00 $		34 696,00 $
	CE16 1475	2 500,00 $	500,00 $		3 000,00 $
	CE17 0805		24 696,00 $	5 000,00 $	29 696,00 $
	CE17 1241		2 500,00 $	500,00 $	3 000,00 $
	CE18 0213			5 000,00 $	5 000,00 $
	CE18 0755			24 696,00 $	24 696,00 $
	CE18 1079			30 000,00 $	30 000,00 $
	CE18 1147			4 000,00 $	4 000,00 $
	CG17 0210		33 750,00 $	3 750,00 $	37 500,00 $
	(vide)	525,00 $	968,00 $	1 057,00 $	2 550,00 $
	CA18 29 0329			12 500,00 $	12 500,00 $
	CA18 29 0328			5 162,36 $	5 162,36 $
Total Diversité sociale et des sports		112 132,30 $	139 325,53 $	211 203,92 $	462 661,75 $
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	ca16 28 0045	5 000,00 $			5 000,00 $
	(vide)	100,00 $	100,00 $		200,00 $
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève		5 100,00 $	100,00 $		5 200,00 $
Pierrefonds - Roxboro	(vide)	44 300,00 $	54 322,21 $	55 322,21 $	153 944,42 $
Total Pierrefonds - Roxboro		44 300,00 $	54 322,21 $	55 322,21 $	153 944,42 $
Total		171 584,30 $	194 950,74 $	282 455,13 $	648 990,17 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 119 4970 009

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Mme Andrée Lévesque, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o^ d'inscription T.P.S. : 829675610RT0001
N^o^ d'inscription T.V.Q. : 829675610RR0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 829267 5610 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de

la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**29 696** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**24 696** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Andrée Lévesque, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194970009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 29 696 $ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI) afin de réaliser le projet « Travail de milieu/de rue DDO », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dollard-des-Ormeaux (DDO) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194970009 - DDO.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194970007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 574 $ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles afin de réaliser le projet « Mon milieu, ma communauté » du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) - Ville liée de Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 31 574 $ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles afin de réaliser le projet « Mon milieu, ma communauté » pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Montréal-Est;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-17 15:16

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194970007**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 574 $ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles afin de réaliser le projet « Mon milieu, ma communauté » du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) - Ville liée de Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CE18 1148 du 27 juin 2018
Accorder un soutien financier de 22 553 $ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2018, pour la réalisation du projet « Mon milieu, ma communauté », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017
CG16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre

confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Ce projet comprend un ensemble d'actions et de rencontres permettant :

- d'offrir des moyens et des outils afin de mieux soutenir l'encadrement parental;
- d'offrir un lieu sain et sécuritaire aux jeunes afin qu'ils puissent développer leurs habiletés sociales, notamment avec la tenue d'ateliers et d'activités spécifiques;
- d'améliorer l'accessibilité aux ressources afin de favoriser un accès accru à de la nourriture saine et à des services de proximité.

JUSTIFICATION

La somme de 31 574 $ dont dispose la Ville liée de Montréal-Est est accordée à l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour la réalisation d'interventions de milieu afin d'améliorer le filet de sécurité dans les coopératives d'habitation et dans cette ville où les services de proximité sont peu nombreux.
De plus, l'organisme souhaite développer et revitaliser le territoire ciblé par ce projet dans cette petite ville située à l'extrême est de l'île de Montréal. Entourée de deux arrondissements de la Ville de Montréal et comprenant une zone industrielle, les interventions et le soutien visent les coopératives d'habitation de ce territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M$ annuellement pour une période de cinq ans.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 31 574 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Au cours des dernières années, le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé en 2019**	**Soutien MTESS / projet global**
		2016	**2017**	**2018**		
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	**Mon milieu, ma communauté**	-	-	22 553 $	**31 574 $**	32 %

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnelle en raison d'un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement.

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif de ce projet est d'assurer une base alimentaire aux enfants et aux familles habitant les coopératives d'habitation mentionnées précédemment, un secteur particulièrement défavorisé aux prises avec des problématiques multiples. La non-réalisation de ce projet augmenterait les risques d'insécurité alimentaire déjà présents dans ce secteur et les problématiques associées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Ville de Montréal-Est et un rapport final est requis au plus tard un mois après la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-5579
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance, pour :
Johanne Derome, directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514 872-7879
Approuvé le : 2019-05-17

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-03-27***

NOM_FOURNISSEUR	SOCIETE RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total
Développement économique	CG 170011			5 000,00 $		5 000,00 $
	(vide)		58 000,00 $			58 000,00 $
Total Développement économique			58 000,00 $	5 000,00 $		63 000,00 $
Diversité sociale et des sports	CA12 30 120426	3 406,00 $				3 406,00 $
	CA15 3005 0119	7 500,00 $				7 500,00 $
	CA15 3011 0321	3 406,00 $				3 406,00 $
	CA16 30 04 0071	67 500,00 $	7 500,00 $			75 000,00 $
	CA17 30 10 0329		25 000,00 $			25 000,00 $
	CA17 30 12 0382			3 406,00 $		3 406,00 $
	CA17 30040106		67 500,00 $	7 500,00 $		75 000,00 $
	CE18 1148			20 000,00 $		20 000,00 $
	CA18 3012 0421				3 398,00 $	3 398,00 $
Total Diversité sociale et des sports		81 812,00 $	100 000,00 $	30 906,00 $	3 398,00 $	216 116,00 $
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA15 3010 0283	21 450,00 $				21 450,00 $
	CA15 3011 0321	174 288,00 $				174 288,00 $
	CA16 3002 0005	592 587,00 $				592 587,00 $
	CA16 3004 0075	500,00 $				500,00 $
	CA16 3005 0110	300,00 $				300,00 $
	CA16 3007 0199	2 178,00 $				2 178,00 $
	CA16 3012 0384		606 021,00 $			606 021,00 $
	CA16 3012 0390	300,00 $				300,00 $
	CA17 3005 0147		1 000,00 $			1 000,00 $
	CA17 3010 0329		27 500,00 $	15 000,00 $		42 500,00 $
	CA18 3006 0181			500,00 $		500,00 $
	CA18 3007 0266			3 956,00 $		3 956,00 $
	(vide)		4 200,00 $	8 252,77 $		12 452,77 $
	CA18 3012 0416		19 565,00 $	19 444,00 $		39 009,00 $
	CA18 3012 0421		181 260,00 $	184 885,00 $		366 145,00 $
	CA18 3012 0412			617 182,00 $		617 182,00 $
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		791 603,00 $	839 546,00 $	849 219,77 $		2 480 368,77 $
Total		873 415,00 $	997 546,00 $	885 125,77 $	3 398,00 $	2 759 484,77 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 119 4970 007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N^o^ d'inscription TPS : 121364749
N^o^ d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 12 125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9, agissant et représentée par M. Daniel Gratton, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o^ d'inscription T.P.S. : R104917927RT0001
N^o^ d'inscription T.V.Q. : 1006100330
N^o^ d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars (**31 574** $),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE** dollars (**25 260** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE TROIS CENT QUATORZE** dollars (**6 314** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES

Par : _____
Daniel Gratton, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194970007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 31 574 $ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles afin de réaliser le projet « Mon milieu, ma communauté » du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Montréal-Est / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1194970007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872 2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194970010

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 459 $ à Camp de jour Dorval afin de réaliser le projet « Participation pour tous », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dorval / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 17 459 $ à Camp de jour Dorval afin de réaliser le projet « Participation pour tous », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dorval;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-17 15:15

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194970010**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 459 $ à Camp de jour Dorval afin de réaliser le projet « Participation pour tous », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dorval / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CE18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 1146 du 27 juin 2018
Accorder un soutien financier de 17 459 $ à Camp de jour Dorval, pour la période du 25 juin au 17 août 2018, relativement à la réalisation du projet « Participation pour tous », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CE17 1136 du 28 juin 2017
Accorder un soutien financier de 17 458,79 $ à Camp de jour Dorval, pour l'année 2017, relativement à la réalisation du projet « Participation pour tous », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017
CE16 1162 du 6 juillet 2016
Accorder un soutien financier de 17 458,79 $ à Camp de jour Dorval, pour l'année 2016, pour la réalisation du projet « Participation pour tous », dans le cadre de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2016 - 2017) - Ville liée de Dorval

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance pour la solidarité

DESCRIPTION

Le projet « Participation pour tous » permet à des enfants ayant des besoins particuliers, dont les parents sont démunis, de participer au camp de jour. Sans cette aide financière, ces jeunes ne pourraient pas y participer et vivraient une forme d'exclusion sociale. Les objectifs du projet se résument comme suit :

- Permettre à 12 enfants issus de familles démunies de participer à des activités coopératives, sportives et créatives;
- Leur permettre de développer des outils de socialisation afin de mieux gérer des situations nouvelles;
- Les amener à développer un sentiment d'appartenance à un groupe et à développer des amitiés.

JUSTIFICATION

Le projet « Participation pour tous » vise l'inclusion sociale des clientèles marginalisées. Issu des priorités identifiées par la Ville de Dorval et au vu des résultats obtenus par les années passées, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande la reconduction de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M$ annuellement pour une période de cinq ans.
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 17 459 $ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en

vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 17 459 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Au cours des dernières années, le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien Ville / projet global
		2016	2017	2018		
Camp de jour Dorval	**Participation pour tous**	17 458,79 $	17 458,79 $	17 459 $	**17 459 $**	32 %

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'inscrit dans les priorités identifiées par la Ville de Dorval et permet d'offrir des services et des activités adaptées aux besoins de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion. Il contribuera également à réduire le sentiment d'exclusion qui est l'un des effets psychosociaux liés à la pauvreté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Ville de Dorval et un rapport final est requis au plus tard un mois après la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-07
Sonia MCMULLEN Agente de recherche	Agathe LALANDE Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance
Tél : 514-868-5579 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7879 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance, pour :
Johanne Derome, directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Tél : 514 872-7879
Approuvé le : 2019-05-17

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-04-03***

NOM_FOURNISSEUR	CAMP DE JOUR DORVAL

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE16 1162	17 458,79 $			17 458,79 $
	CE17 1136		14 000,00 $	3 458,79 $	17 458,79 $
	CE18 1146			17 459,00 $	17 459,00 $
Total Diversité sociale et des sports		17 458,79 $	14 000,00 $	20 917,79 $	52 376,58 $
Total		17 458,79 $	14 000,00 $	20 917,79 $	52 376,58 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 119 4970 010

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CAMP DE JOUR DORVAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1335, chemin Bord-du-Lac–Lakeshore, Dorval, Québec, H9S 2E5, agissant et représentée par Mme Julie Binette, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S. O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit

relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente

Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF** dollars (**17 459** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATORZE MILLE** dollars (**14 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF** dollars (**3 459** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **16 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1335, chemin Bord-du-Lac–Lakeshore, Dorval, Québec, H9S 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

CAMP DE JOUR DORVAL

Par : _____
Julie Binette, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE19 …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194970010

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 17 459 $ à Camp de jour Dorval afin de réaliser le projet « Participation pour tous », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Dorval / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1194970010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1191084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de la Conférence de Montréal, du 10 au 13 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier maximale de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'éditions 2019 de la Conférence de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 75% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 17:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1191084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de la Conférence de Montréal, du 10 au 13 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut international d'études administratives de Montréal inc. (IIÉAM), un organisme à but non lucratif (OBNL) fondé en 1995, organise annuellement depuis sa création, en étroite collaboration avec plusieurs entreprises et universités montréalaises, la Conférence de Montréal, également appelée le Forum économique international des Amériques (FÉIA). La Conférence de Montréal a pour mission principale de favoriser la transmission de l'information et de promouvoir la libre discussion des grands enjeux économiques actuels. Des forums internationaux et des sessions plénières, en plus de rencontres de travail avec des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des présidents et chefs d'entreprise, des universitaires, des représentants du monde municipal, du mouvement syndical et de la société civile y sont organisés à chaque année.

Le 28 janvier 2019, le Président et chef de la direction du FÉIA, M. Nicholas Rémillard, a transmis à la Directrice du Service du Développement économique, Mme Véronique Doucet, une proposition de renouvellement de la contribution financière de la Ville de Montréal à la Conférence de Montréal (CdeM) et à ses autres événements organisés à Toronto, à Miami et à Paris. Pour les trois prochaines années, le FÉIA a proposé deux options de contribution :

Option A : Partenariat global de 300 000 $ plus taxes par année pour les éditions 2019, 2020, 2021;
Option B : Partenariat global de 200 000 $ plus taxes par année pour les éditions 2019, 2020, 2021.

À titre de rappel, le tableau ci-dessous présente le montant des contributions financières de la Ville à cet événement au cours des neuf dernières années :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Soutien financier	7 500 $	7 500 $	25 000 $	50 000 $	50 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $

La contribution financière de la Ville de Montréal à la Conférence de Montréal des années 2010 et 2011 (7 500$) ne permettait pas à la Ville d'être partenaire de l'événement ni d'avoir de la visibilité alors que la conférence regroupe un grand nombre des partenaires institutionnels internationaux de la Ville. Depuis l'édition 2012, la Ville de Montréal a convenu d'accorder une contribution financière qui vient appuyer la tenue et la croissance de cet important événement qui a lieu annuellement dans la métropole. La hauteur de la contribution de la Ville lui donne maintenant la possibilité de contribuer à la préparation d'un panel thématique.

L'IIÉAM organise également depuis 2007 une conférence à Toronto intitulée «*Toronto Forum for Global Cities* » et, depuis 2011, un forum à West Palm Beach en Floride (lequel a maintenant lieu à Miami).

L'augmentation significative du montant de la convention 2015-2018 visait à soutenir le FEIA dans sa démarche d'internationalisation. Ainsi, en 2017, le FÉIA lançait la Conférence de Paris, qui s'est tenue en décembre 2017 et en novembre 2018. Lors de sa première mission à l'étranger, la Mairesse a notamment été conférencière lors de la première édition de la Conférence de Paris.

En 2019, la Conférence de Montréal en sera à sa 25e édition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0942 – 30 mai 2018 – Adopter le plan d'action en Affaires économiques internationales, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal » ;
CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 ;

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville;

CG15 0261 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation des éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 de la Conférence de Montréal, dans le cadre du budget régulier et de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

CG12 0113 - 19 avril 2012 - Accorder un soutien financier à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de la Conférence de Montréal, au montant de 25 000 $ pour l'édition 2012, de 50 000 $ pour l'édition 2013 et de 50 000 $ pour l'édition 2014 / Approuver un projet de protocole à cet effet;

CE11 0525 - 13 avril 2011 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour la Conférence de Montréal qui se tiendra du 6 au 9 juin 2011 sous le thème «Un ordre économique en changement : nouvelles réalités, nouveaux modèles»;

CE10 0745 - 19 mai 2010 - Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc., pour la Conférence de Montréal qui se tiendra du 7 au 10 juin 2010 sous le thème de «Innover pour réussir dans un nouveau marché global».

DESCRIPTION

La Conférence de Montréal (CdeM) est une rencontre annuelle de leaders mondiaux à Montréal, ayant pour but de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux. La CdeM veut faciliter les échanges internationaux, permettre la conclusion d'ententes, fournir des occasions d'affaires et d'offrir une information privilégiée qui permette de prendre de bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels.
Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires comme le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, les grandes universités montréalaises et leurs écoles, ainsi que d'entreprises privées telles que Power Corporation et la Banque de Montréal (BMO).

Lors des quatre dernières éditions, le soutien a été partagé entre le Service du développement économique (SDÉ) et le Bureau des relations internationales (BRI) de la manière suivante :

SDÉ :	75 000$ par année
BRI :	25 000$ par année + les frais de déplacements des conférenciers participants aux activités organisées par la Ville de Montréal.

Le soutien financier lors des éditions précédentes était accordé en échange des éléments suivants :

1. **Visibilité** : logo de la et mention du soutien de la Ville dans les outils de communication de l'événement, le programme officiel, les communiqués de presses, etc.

2. **Organisation** d'un petit-déjeuner et d'un forum thématique;

3. **Accès** à la CdeM et à ses événements privés :

· Deux tables de 10 places pour chaque déjeuner-causerie et une place à la table d'honneur;
· 100 laissez-passer valides pour une journée entière de l'événement.

En 2019, la CdeM accueillera plus de 210 conférenciers et plus de 4 000 délégués de partout à travers le monde.

La Mairesse prononce généralement une allocution lors de l'ouverture officielle de la conférence qui a lieu le lundi matin. Les élu.e.s et autres représentant.e.s de la Ville de Montréal sont invité.e.s à certaines activités.

Les thèmes généraux de chaque journée seront les suivants :

· Lundi 10 juin 2019: Économie, finance et gouvernance
· Mardi 11 juin 2019: Nouveau capitalisme, commerce et innovation
· Mercredi 12 juin 2019: Changement climatique, énergie et ville
· Jeudi 13 juin 2019: Santé et biosciences

En tant que partenaire, la Ville de Montréal pourra organiser un petit-déjeuner thématique ainsi qu'une session plénière. La Mairesse de Montréal est invitée à participer à la séance inaugurale ainsi qu'à plusieurs activités de réseautage avec des conférenciers et des invités internationaux de renom.

Selon les derniers états financiers vérifiés disponibles (2017) et les prévisions budgétaires 2019, les revenus et les dépenses de l'événement sont comme suit:

	Édition 2017 (États financiers vérifiés)	**Édition 2019** (Estimé)
	(Milliers $)	(Milliers $)
Revenus		
Ville de Montréal	100	130
Gouvernement du Québec	500	500
Gouvernement du Canada	560	525
Gouvernement de l'Ontario	25	0
Agriculture Canada	0	100
Commandites privées en argent	2 083	2 149
Revenus de billetterie	106	105
TOTAL	**3 374**	**3 509**
Dépenses		
Salaires, organisation, séjour, hébergements, gestion. Publicité, honoraires, loyer, sécurité.	2 973	3 155,5
Télémarketing, représentation, bureau, télécommunications, automobiles, assurances, amortissement des immobilisations, intérêts et frais bancaires	375	343,5
TOTAL	**3 348**	**3 499**

JUSTIFICATION

La Conférence de Montréal est une rencontre annuelle de grands leaders de la planète à Montréal. Elle a notamment pour objectifs de:
- favoriser la transmission de l'information et promouvoir la libre discussion sur les grands enjeux économiques actuels;
- favoriser le réseautage entre les institutions, entreprises et universités montréalaises et les entreprises et organisations étrangères;
- promouvoir Montréal comme une ville de conférences internationales prestigieuses.

Grâce à l'accueil de délégations étrangères et au rayonnement médiatique, la conférence contribue au positionnement international de Montréal et favorise la mise en œuvre de sa Stratégie de développement économique 2018-2022 et du Plan stratégique 2014-2018 du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec.

La tenue de la Conférence de Montréal contribue à la visibilité et à la notoriété de Montréal sur le plan national et international. Elle permet notamment aux conférenciers et participants de haut niveau, venant de différentes régions du monde, de développer des liens avec les entreprises et gens d'affaires montréalais, les organisations internationales basées à Montréal, les universités montréalaises et les gouvernements provincial et fédéral. Mentionnons, entre autres, les allocutions d'experts internationaux comme M. Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale américaine en 2012, et de Mme Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international en 2014.

Cet événement est suivi par plus de 25 médias canadiens hors-Montréal et internationaux. De plus, l'utilisation des médias sociaux lors de la Conférence de Montréal améliore la visibilité de la Conférence. Cela permet d'élargir le dialogue en dehors des limites physiques de l'événement. Les médias sociaux favorisent la sensibilisation aux sujets abordés lors de la conférence pour ceux qui ne peuvent pas y assister.

Aussi, avec son budget de plus de 2,6 M$ par édition et les dépenses des participants, la conférence contribue substantiellement au développement économique de Montréal. En 2014, vingt-six pour cent (26 %) des participants au Forum provenaient de l'étranger. Cinquante (50) pays y étaient représentés. Les retombées touristiques ont été évaluées à 2,87 M$.

De manière générale, le soutien de la Ville de Montréal à la tenue de la CdeM et ses événements satellites rejoint les priorités du Plan d'action en Affaires économiques internationales, en particulier l'Axe 2 : Accroître la notoriété de Montréal et de ses actions suivantes :

Optimisation des retombées des événements internationaux tenus à Montréal	Soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans nos secteurs prioritaires après une analyse approfondie de leurs retombées économiques
	Collaborer à l'organisation de rencontres d'affaires pour les entreprises et les organisations montréalaises dans le cadre d'événements internationaux à Montréal
Participation de la Ville de Montréal et d'acteurs clés de son économie aux événements internationaux à Montréal et à l'étranger	Contribuer au contenu d'événements internationaux à Montréal afin de faire connaître l'attractivité et les forces de la métropole aux participants étrangers Faciliter la participation d'experts montréalais en tant que conférenciers ou participants lors d'événements internationaux à Montréal ou à l'étranger

En étant intimement associé à Montréal, la Conférence de Montréal contribue certainement à la notoriété de Montréal.

Pour la 25e édition de l'événement, il apparaît raisonnable de réviser à la hausse le montant de la contribution financière.

En effet, l'entente de soutien du gouvernement du Québec au FÉIA en sera à sa dernière année en 2019 et des négociations seront entreprises pour un renouvellement. En ne renouvelant que pour une année uniquement, la Ville serait dans une position plus favorable de négociation et pourrait ainsi faire front commun avec le Québec compte tenu des préoccupations partagés eu égard notamment à la nécessité de renouveler la formule.

À partir de l'édition de 2020, une nouvelle entente pourrait être négociée, avec notamment pour objectifs d'optimiser encore plus les retombées économiques et les maillages d'affaires.

Ainsi, pour la 25e édition, en juin 2019, il est suggéré d'octroyer une contribution de 130 000 $ selon la logique suivante:

· Majoration de l'inflation (selon la Banque du Canada, 100 000 $ en 2015 vaudrait 107,481 $ en 2019);
· Majoration de 15% pour couvrir les taxes;
· Finalement, avec l'inclusion une table à la Conférence de Toronto, ayant un coût estimé à 6.000$, la contribution globale totaliserait 130 000$.

La contribution du SDE s'élèverait à 97 500 $ (75%), et celle du BRI à 32 500 $ (25%), en plus d'assumer, s'il y a lieu, les frais de déplacements des conférenciers pour les activités

organisées par la Ville de Montréal.

L'une des proposition de l'IIÉAM à la Ville pour l'édition 2019 était de mettre en place un programme de rapatriement d'experts montréalais expatriés. Un engagement financier pour développer un tel programme devrait être analysé avec plus de détail afin de connaître les retombées et la faisabilité d'une telle initiative;

L'entente pluriannuelle entre le Gouvernement du Québec et l'IIÉAM se termine en 2019. Pour 2020, la Ville de Montréal souhaite négocier une entente avec l'IIÉAM qui soit davantage en lien avec celle du Gouvernement du Québec, et s'étalant sur la même période, afin d'accroître la cohérence et les synergies des demandes faites à l'IIÉAM faites par les administrations publiques.

En terminant, rappelons que :

· La Conférence de Montréal célèbre son 25e anniversaire et son image est fortement associée à la Ville de Montréal;
· L'envergure de cet événement lui donne un bon potentiel pour la promotion de Montréal économique auprès des leaders et des médias internationaux;
· Une contribution d'un montant de 130.000 $ pour l'édition de 2019 est une offre raisonnable avant de négocier une nouvelle entente à plus longue terme et mieux arrimée avec l'entente pluriannuelle entre la CdM et le gouvernement du Québec.

Ce projet soutien le Plan d'action Propulser Montréal, Axe 2 - Accroître la notoriété de Montréal, Action- Soutien aux événements internationaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans une perspective de rayonnement international de Montréal, la Ville de Montréal souhaite appuyer financièrement cette conférence internationale.
Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 130 000 $.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire.

La contribution financière de 130 000 $ sera imputée comme suit:
· 32 500 $ (25%) au budget de fonctionnement du Bureau des relations internationales (BRI);
· 97 500 $ (75%) au budget du Service du développement économique (SDÉ) financé par l'Entente «Réflexe Montréal» avec le gouvernement du Québec.

Cette dépense sera assumée à 75% par l'agglomération.

Les crédits nécessaires pour cette dépense sont inclus dans le budget 2019 du Bureau des relations internationales. Étant une unité de soutien, la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Forum encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution se veut un soutien à un événement important, contribuant au rayonnement de Montréal à l'étranger, et permet à la Ville d'y contribuer par l'organisation de deux activités répondant à ses préoccupations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.
Au cours des dernières années, le Maire ou la Mairesse de Montréal ont été invité(e) à prendre la parole lors de l'ouverture officielle de la Conférence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes sont:

- Organisation des activités de réseautage (juin 2019)
- Organisation des rencontres bilatérales (juin 2019)
- Tenue de la conférence (juin 2019)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Henri-Paul NORMANDIN, Direction générale

Lecture :

Henri-Paul NORMANDIN, 24 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-04-16
Benoît TURGEON Conseiller en planification	Géraldine MARTIN Directrice	

Tél :	514 872-0119	**Tél :**	514 872-2248
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :	514 872-3116
Approuvé le :	2019-05-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1701, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3A 2L1, agissant et représentée par M. Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140446923 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017654787 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer la connaissance des grands enjeux de la mondialisation des marchés, en mettant l'accent sur les relations entre les Amériques et les autres continents. La Conférence vise aussi à faciliter les rencontres pour développer les échanges internationaux et les occasions d'affaires, en invitant des chefs d'État, des gens d'affaires, des membres de gouvernements, des délégations internationales, des universitaires et des gens de la société civile;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), au plus tard le 15 octobre 2019,

- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), au plus tard le 30 avril 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le .

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1701, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3A 2L1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et Chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES ADMINISTRATIVES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Nicholas Rémillard, Président et Chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2019 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le Forum économique international des Amériques, aussi appelé la Conférence de Montréal, est une rencontre annuelle de grands leaders de la planète à Montréal, laquelle favorise une meilleure compréhension des grands enjeux internationaux pour un développement économique international plus équitable.

Le forum a pour mission de faciliter les échanges internationaux, de permettre la conclusion d'ententes, de fournir des occasions d'affaires et d'offrir une information privilégiée qui permette de prendre des bonnes décisions en lien avec les grands enjeux économiques actuels.

Le Forum accueille annuellement plus de 4 000 participants, plus de 200 conférenciers, une cinquantaine de délégations internationales, une soixantaine de journalistes et une centaine d'organisations. Les conférenciers sont des gens d'affaires, des chefs d'État, des ministres, des universitaires et des représentants de la société civile.

Le FÉIA bénéficie de la contribution et de la notoriété de partenaires tels que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, les grandes universités montréalaises et leurs écoles, ainsi que d'entreprises privées telle que la Banque royale du Canada (RBC). Depuis l'édition 2012, la Ville de Montréal a convenu d'accorder une contribution financière et de contenu afin d'appuyer la tenue et la croissance de cet important événement qui a lieu annuellement dans la métropole.

En tant qu'événement réputé, la Conférence a attiré régulièrement des conférenciers de très haut niveau, mentionnons entre autres les allocutions d'experts internationaux comme M. Alan Greenspan, ancien président de la Réserve fédérale américaine, en 2012, et de Mme Christine Lagarde, directrice générale du Fonds monétaire international, en 2014).

En tant que partenaire, la Ville de Montréal pourra organiser un petit-déjeuner thématique ainsi qu'une session plénière. La mairesse de Montréal sera invitée à la séance inaugurale ainsi qu'à plusieurs activités avec des conférenciers et des invités internationaux de renom.

Cet événement est suivi par plus de 25 médias canadiens hors-Montréal et internationaux. De plus, l'utilisation des médias sociaux lors de la Conférence de Montréal améliore la visibilité de la Conférence. Cela permet d'élargir le dialogue en dehors des limites physiques de l'événement. Les médias sociaux favorisent la sensibilisation aux sujets abordés lors de la conférence pour ceux qui ne peuvent pas y assister.

Grâce à l'accueil de délégations étrangères et au rayonnement médiatique, la conférence contribue au positionnement international du Québec.

La tenue de la Conférence de Montréal contribue à la visibilité et à la notoriété de Montréal sur le plan national et international. Elle permet notamment aux conférenciers et participants de haut niveau, venant de différentes régions du monde, de développer des liens avec les entreprises et gens d'affaires montréalais, les organisations internationales basées à Montréal, les universités montréalaises et les gouvernements provincial et fédéral. Aussi, avec son budget de plus de 3 M$ par édition et les dépenses des participants, la conférence contribue au développement économique de Montréal.

Visibilité et promotion	
Site web	• Logo présenté sur la page d'accueil du site web de la Conférence. • Logo présenté sur la page « Partenaires » avec hyperlien vers le site web du partenaire.
Marketing électronique	• Partenaire présent dans toutes les catégories d'envois électroniques.
Programme	• Logo présenté sur la page couverture du programme officiel de la Conférence.
Site de l'événement	• Logo du partenaire imprimé sur les bannières avec la mention « Commanditaire prestige ». • Logo projeté sur écran lors des sessions et déjeuners-causeries.
Publicité	• Logo du partenaire présent sur toutes les publicités dans la presse écrite.
Communiqués de presse	• Engagement du partenaire souligné dans chaque communiqué de presse.
Déjeuners de travail, sessions et événements privés	
	• 1 laissez-passer valide pour une journée entière par tranche de 1 000$ de contribution financière. • 3 billets de catégorie Club Exécutif. • 2 tables de 10 places à chaque déjeuner-causerie. • 1 place à la table d'honneur du déjeuner-causerie du lundi. • 1 place à la table d'honneur du déjeuner-causerie la journée de l'activité présentée par le commanditaire.
Événements spéciaux et prises de parole	
Réseautage et communication d'entreprise	• Prise de parole et autres opportunités disponibles en fonction des intérêts et objectifs du partenaire. • Invitation à présider un forum/session plénière, ou à présenter/remercier un conférencier. • Possibilité de co-présenter l'un des déjeuners-causeries de la Conférence ou de présider l'une des séances plénières d'ouverture. • Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire.
Autre événement	
Conférence de Toronto (Toronto Global Forum)	• Prise de parole et autres opportunités disponibles en fonction des intérêts et objectifs du partenaire. • Invitation à présenter/remercier un conférencier. • Maillage et possibilités de rencontres bilatérales avec les conférenciers et partenaires selon les intérêts et objectifs du partenaire. • 1 billet de catégorie Club Exécutif. • 1 table de 10 places pour un déjeuner-causerie. • 1 place à la table d'honneur pour un déjeuner-causerie.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

PRÉSIDENT
Paul Desmarais, jr
Président du conseil et cochef de la direction,
Power Corporation du Canada (PCC)

PRÉSIDENT FONDATEUR
Gil Rémillard
Président fondateur, Forum économique international des Amériques (FEIA)

GOUVERNEURS
Luis Almagro Lemes
Secrétaire général
Organisation des États Américains (OEA)

Joseph J. Andrew
Président mondial, Dentons

Dominic Barton
Directeur général, McKinsey & Company

Perrin Beatty
Président et chef de la direction
La Chambre de commerce du Canada

Jean-Stéphane Bernard
Sous-ministre, ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)

Irina Bokova
Directrice générale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Guy Breton
Recteur, Université de Montréal

Agustín Guillermo Carstens
Gouverneur, Banque centrale du Mexique

Suma Chakrabarti
Président, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

David M. Cote
Président exécutif, Honeywell

Jacques Delors
Président fondateur, Notre Europe
Ancien président, Commission européenne

Hélène Desmarais
Présidente du conseil et chef de la direction
Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM)

Suzanne Fortier
Principale et vice-chancelière, Université McGill

Angel Gurría
Secrétaire général
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Glenn Hutchins
Cofondateur, Silver Lake

Michaëlle Jean
Secrétaire générale, Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international (FMI)

Monique F. Leroux
Présidente
Alliance coopérative internationale

John Manley
Président et chef de la direction
Conseil canadien des affaires

Gérard Mestrallet
Président du conseil d'administration, ENGIE

Luis Alberto Moreno
Président, Banque interaméricaine de développement (BID)

Louis Morisset
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers (AMF)

Michael Sabia
Président et chef de la direction
Caisse de dépôt et placement du Québec

Timothy Sargent
Sous-ministre du Commerce international
Canada

Strobe Talbott
Président, Brookings Institution

Jean-Claude Trichet
Ancien président, Banque centrale européenne (BCE)
Président, Groupe des Trente

LE FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES
CONFÉRENCE DE MONTRÉAL

Montréal, le 28 janvier 2019

Madame Véronique Doucet, B.A.A., M.A.P.
Directrice
Service du développement économique, Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Chère madame Doucet,

Dans le cadre de son 25ème anniversaire, le Forum économique international des Amériques (FEIA) est particulièrement heureux d'entamer dans les semaines et mois à venir, un partenariat renouvelé avec la Ville de Montréal. Depuis ses débuts, en tant qu'organisation indépendante, le FEIA a pour objectif de promouvoir un dialogue ouvert sur les enjeux économiques, sociaux et politiques qui concernent la communauté internationale. En tant que métropole du Québec et ville onusienne, la Ville de Montréal est elle aussi directement interpellée par ces enjeux.

Primés à l'international, la Conférence de Montréal et nos trois autres événements internationaux se sont imposés comme des forums mondiaux de premier ordre permettant aux décideurs publics et privés de se rencontrer et d'échanger sur les défis de notre temps. Le maillage entre acteurs économiques et institutionnels de premiers plans et leurs chaînes de valeur étant l'objectif intrinsèque de nos activités, les évènements du FEIA sont des véhicules privilégiés et inéluctables pour la promotion des créneaux d'excellence, spécifiques au tissu industriel et entrepreneurial de la région métropolitaine de Montréal.

Dans cette optique, le plan de partenariat personnalisé ci-joint procure un niveau de visibilité optimal et un accès privilégié pour la Ville de Montréal sur toutes les plateformes du Forum économique international des Amériques dont la Conférence de Montréal, la Conférence de Paris, le Toronto Global Forum et le World Strategic Forum de Miami et ce, pour les trois prochaines années.

Experts en stratégies et meilleures pratiques en matière d'attraction d'investissements directs étrangers (programme de rapatriement d'expatriés montréalais de renom, service de rencontres bilatérales et multilatérales, etc.) nous sommes confiants que les livrables présentés dans le plan de partenariat ci-joint épauleront vos initiatives de rayonnement et s'inscriront en adéquation avec les objectifs du plan de développement économique 2019-2021 de la Ville de Montréal.

Fièrement montréalaise, l'équipe du FEIA se réjouit de collaborer à la compétitivité et au succès grandissant de notre métropole sur les marchés internationaux. Nous demeurons à votre entière disposition pour la coordination des prochaines étapes et la programmation de rencontres de travail.

Meilleures salutations,

Nicholas Rémillard
Président et chef de la direction

c. c. M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif et conseiller de ville, Ville de Montréal

2075, boul. Robert-Bourassa, bureau 1701, Montréal (Québec) H3A 2L1 Canada
Tél.: + 1 514 871-2225 · Téléc.: + 1 514 871-2226 · forum-ameriques.org · montreal@forum-ameriques.org

LE FORUM
ÉCONOMIQUE
INTERNATIONAL
DES AMÉRIQUES

25e anniversaire

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

VILLE DE MONTRÉAL

4 CONFÉRENCES

9800 PARTICIPANTS

600 CONFÉRENCIERS

ÉCONOMIE | GOUVERNANCE | RETRAITES | ÉNERGIE | INFRASTRUCTURES | DÉVELOPPEMENT DURABLE | COMMERCE INTERNATIONAL | INNOVATION | SANTÉ

PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

La Conférence de Montréal (CDM) est une conférence internationale organisée par le Forum économique international des Amériques (FEIA). Cette conférence accueille annuellement plus de 210 conférenciers et plus de 4 000 délégués de partout à travers le monde. Les thèmes principaux abordés lors de la Conférence de Montréal sont : l'économie, la finance, le commerce, l'énergie et les infrastructures.

Créée en 1995, la CDM réunit des décideurs de toutes les sphères de la société afin de promouvoir un échange d'idées et de perspectives sur les grands enjeux économiques actuels. Depuis des débuts modestes, alors que l'événement présentait un petit nombre de sessions condensées en une seule journée, la Conférence de Montréal est aujourd'hui un rassemblement de quatre jours de renommée internationale.

La Conférence de Montréal célébrera son 25e anniversaire du 10 au 13 juin 2019.

NOTRE PROPOSITON DE VALEUR

La Conférence de Montréal est une organisation indépendante et n'a aucune affiliation particulière.

La CDM se démarque par sa plateforme unique, bâtie grâce à une étroite collaboration avec les différents paliers de gouvernements et un grand nombre d'institutions internationales et multilatérales. L'objectif de l'événement est double : d'abord, d'informer les participants sur les défis rencontrés par les communautés d'affaires internationales, et ensuite, de proposer des pistes de solutions pour saisir ces opportunités. Ces échanges contribuent donc à faire progresser nos sociétés.

Nos partenaires jouent un rôle déterminant dans le développement et le succès de la Conférence de Montréal. En devenant partenaire de l'événement, votre organisation rejoindra un réseau stratégique de leaders influents et aura des occasions uniques de réseautage de grande qualité. En effet, notre service de rencontre B2B-B2G permet de développer et peaufiner des réseaux d'affaires dans un environnement favorable à la promotion de vos intérêts et à la conclusion d'ententes mutuellement bénéfiques.

Ci-après, vous trouverez une description des livrables propres au partenariat. Il est important de noter que ces suggestions sont hautement personnalisables en fonction des objectifs, impératifs, et contexte opérationnels du FEIA et du partenaire.

PARTENARIAT GLOBAL – OPTION A

Ce plan de partenariat personnalisé procure un niveau de visibilité optimale et un accès privilégié à la Ville de Montréal à toutes les plateformes du Forum économique international des Amériques (FEIA) pour les années 2019-2020-2021, dont la Conférence de Montréal (CDM), la Conférence de Paris (CDP), le Toronto Global Forum (TGF) et le World Strategic Forum (WSF).

BÉNÉFICES OFFERTS À LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉVENEMENTIELS

- Présentation d'une activité 'tête à tête' le mercredi, 12 juin 2019, entre la mairesse de Montréal et un invité spécial de la CDM 2019 (à déterminer conjointement entre les deux parties) ;
- Développement d'un programme de rapatriement de grands montréalais expatriés permettant de rassembler à Montréal lors de la CDM un certain nombre de personnalités d'origine montréalaise, œuvrant à l'étranger dans les créneaux d'excellence du tissu économique montréalais, et/ou affichant des succès marqués en matière de création de valeur à l'étranger ;
- Accès aux services du FEIA pour la présentation d'activités privées hors-séries pour la durée de l'entente de partenariat et hors des plages horaires des plateformes visées ;
- Positionnement stratégique des fleurons montréalais et succès régionaux, lors des activités de la CDM et/ou autres plateformes du FEIA ;
- Organisation d'une activité de type 'Classe de maître / Ted Talk' avec un conférencier de prestige de la CDM visant l'écosystème 'startups' de Montréal ;
- Rôle protocolaire pour une personnalité politique de la Ville de Montréal lors de la CDM ;
- Présentation et présidence d'un forum sur la 'Mobilité durable / Ville intelligente' mercredi (10h30-12h), 12 juin 2019, lors de la CDM, avec prise de parole (dates en 2020-2021 à confirmer) ;
- Présentation et présidence d'une activité lors de la CDP, avec prise de parole ;
- Prise de parole lors du TGF ;
- Présentation d'un petit-déjeuner privé mercredi, 12 juin 2019, lors de la CDM, avec prise de parole (paramètres sujets à validation) (dates en 2020-2021 à confirmer) ;
- Aménagement à même le site de l'événement de la CDM d'un lieu personnalisé d'échange et de maillage, permettant de souligner l'excellence du tissu économique montréalais ;
- Possibilité de positionner un kiosque pour faire promouvoir des thématiques en lien avec le plan de développement économique 2019-2021 de la Ville de Montréal ;
- Accès à une salle pour la présentation d'activités spéciales sur le site de la CDM ;
- 1 invitation à chaque table d'honneur, pour les déjeuners-causeries lors de la CDM ;
- 1 invitation à la table d'honneur pour un déjeuner-causerie lors de la CDP, WSF et TGF ;
- Accès au service de rencontres bilatérales VIP pour la durée de l'entente de partenariat ;
- Accès complet au service de relations de presse sur le site de la CDM, CDP, WSF et TGF ;

IMAGE DE MARQUE ET VISIBILITÉ

- Présentation de l'application mobile officielle de la CDM téléchargée par les participants de l'événement ;
- Annonce officielle du partenariat sur les plateformes de communication du FEIA ;
- Page complète de publicité dans le IEFA Magazine (magazine trimestriel distribué par la poste à tous les participants des 4 plateformes du FEIA) ;
- Logo de la Ville de Montréal sur la page couverture du programme officiel de la CDM ;
- Logo de la Ville de Montréal sur la page « Partenaires » du programme officiel de la CDM ;
- Logo de la Ville de Montréal sur les bannières utilisées sur le site de la CDM ;
- Logo de la Ville de Montréal présenté sur la page d'accueil et dans la section « Partenaires » du site web de la CDM ;
- Logo du partenaire inséré dans toutes les communications marketing (électroniques et imprimées) de la CDM ;
- Logo du partenaire présenté sur les écrans durant les déjeuners-causeries, les plénières et dîners de la CDM.

ACCÈS AUX CONFÉRENCES

(Les passes régulières, VIP, et les tables des déjeuners/diners sont offertes sur demande ; leur nombre est sujet à validation par l'équipe de la CDM) ;

- 4 badges VIP pour toute la durée de la CDM, WSF, CDP et TGF ;
- 26 passes régulières pour la durée de la CDM ;
- 6 passes régulières pour la durée de la CDP ;
- 6 passes régulières pour la durée du TGF ;
- 6 passes régulières pour la durée du WSF ;
- 3 tables de 10 invités aux déjeuner-causerie de la journée 3 de la CDM, 12 juin 2019 ;
- 1 table de 10 invités au déjeuner-causerie de la journée 1 de la CDP ;
- 1 table de 10 invités aux déjeuner-causerie de la journée 1, la journée 2 ou la journée 3 du TGF ;
- 1 table de 10 invités aux déjeuner-causerie de la journée 1 ou la journée 2 du WSF

ÉVÉNEMENTS PRIVÉS

- 4 invitations pour le Dîner du Club exécutif (CDPQ) de la CDM
- 2 invitations pour le Dîner du Président de la CDM, CDP, TGF, WSF
- 2 invitations pour le Dîner d'ouverture de la CDP, TGF, WSF
- 1 invitation pour le Dîner des Gouverneurs de la CDM pour la mairesse ou un représentant senior de la Ville de Montréal.

VALEUR MONÉTAIRE HORS TAXES DU PLAN DE PARTENARIAT GLOBAL 2019-2020-2021 : CAD 300,000 $

PARTENARIAT GLOBAL – OPTION B

Ce plan de partenariat personnalisé procure un niveau de visibilité optimale et un accès privilégié pour la Ville de Montréal à toutes les plateformes du Forum économique international des Amériques (FEIA) pour les années 2019-2020-2021, dont la Conférence de Montréal (CDM) et de la Conférence de Paris (CDP).

BÉNÉFICES OFFERTS À LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉVENEMENTIELS

- Présentation d'une activité 'tête à tête' le mercredi, 12 juin 2019, entre la mairesse de Montréal et un invité spécial de la CDM 2019 (à déterminer conjointement entre les deux parties) ;
- Positionnement stratégique des fleurons montréalais et succès régionaux, lors des activités de la CDM et/ou autres plateformes du FEIA ;
- Organisation d'une activité de type 'Classe de maître / Ted Talk' avec un conférencier de prestige de la CDM visant l'écosystème 'startups' de Montréal ;
- Rôle protocolaire pour une personnalité politique de la Ville de Montréal lors de la CDM ;
- Présentation et présidence d'un forum sur la 'Mobilité durable / Ville intelligente' mercredi (10h30-12h), 12 juin 2019, lors de la CDM, avec prise de parole (dates en 2020-2021 à confirmer) ;
- Présentation et présidence d'une activité lors de la CDP, avec prise de parole ;
- Présentation d'un petit-déjeuner privé mercredi, 12 juin 2019 lors de la CDM, avec prise de parole (dates en 2020-2021 à confirmer) ;
- Accès à une salle pour la présentation d'activités spéciales sur le site de la CDM ;
- 1 invitation à la table d'honneur pour un déjeuner-causerie lors de la CDM ;
- Accès au service de rencontres bilatérales VIP pour la durée de l'entente de partenariat ;
- Service de relations de presse sur le site de la CDM et de la CDP ;

IMAGE DE MARQUE ET VISIBILITÉ

- Présentation de l'application mobile officielle de la CDM téléchargée par les participants de l'événement ;
- Annonce officielle du partenariat sur les plateformes de communication du FEIA ;
- Publicité dans le IEFA Magazine (revue trimestrielle distribuée par la poste à tous les participants des 4 plateformes du FEIA) ;
- Logo de la Ville de Montréal sur la page couverture du programme officiel de la CDM ;
- Logo de la Ville de Montréal sur la page « Partenaires » du programme officiel de la CDM ;
- Logo de la Ville de Montréal sur les bannières utilisées sur le site de la CDM ;
- Logo de la Ville de Montréal présenté sur la page d'accueil et dans la section « Partenaires » du site web de la CDM ;
- Logo du partenaire inséré dans toutes les communications marketing (électroniques et imprimées);
- Logo du partenaire présenté sur les écrans durant la CDM et la CDP.

ACCÈS AUX CONFÉRENCES

(Les passes régulières, VIP, et les tables des déjeuners/diners sont offertes sur demande ; leur nombre est sujet à validation par l'équipe de la CDM)

- 4 badges VIP pour toute la durée de la CDM et CDP ;
- 26 passes régulières pour la durée de la CDM ;
- 3 tables de 10 invités aux déjeuner-causerie de la journée 3 de la CDM, 12 juin 2019.
- 1 table de 10 invités au déjeuner-causerie de la CDP

ÉVÉNEMENTS PRIVÉS

- 4 invitations pour le Dîner du Club exécutif (CDPQ) de la CDM
- 2 invitations pour le Dîner du Président de la CDM, CDP
- 2 invitations pour le Dîner d'ouverture de la CDP
- 1 invitation pour le Dîner des Gouverneurs de la CDM pour la mairesse ou un représentant senior de la Ville de Montréal.

VALEUR MONÉTAIRE HORS TAXES DU PLAN DE PARTENARIAT GLOBAL 2019-2020-2021 : CAD 200,000 $

LE FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES

MONTRÉAL | MIAMI | TORONTO | PARIS

YUL

CONFÉRENCE DE MONTREAL
25e anniversaire | 10-13 juin, 2019
200 conférenciers | 4200 participants

CDG

YYZ

LA CONFÉRENCE DE PARIS
3e édition | 13-14 novembre, 2019
80 conférenciers | 1200 participants

TORONTO GLOBAL FORUM
13e édition | 4-6 septembre, 2019
180 conférenciers | 3500 participants

WORLD STRATEGIC FORUM
9e édition | 1-2 avril, 2019
90 conférenciers | 1400 participants

MIA

À LA RENCONTRE DU MONDE DEPUIS 25 ANS

forum-americas.org

@AmericasForum

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191084001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 130 000 $ à l'Institut international d'études administratives de Montréal inc. pour l'organisation de l'édition 2019 de la Conférence de Montréal, du 10 au 13 juin 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1191084001 Institut international d'études administratives de Montréal inc..xls

GDD 1191084001 Conférence de Montréal.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197233004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 183 692$ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 183 692,00$ à la Société du Château Dufresne pour les années 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture ;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 17:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197233004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 183 692$ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Château Dufresne est un monument historique classé, ouvert au public et une institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications. Il est aussi une propriété de la Ville. La Société du Château Dufresne est un établissement public qui oeuvre pour le bénéfice de tous les Montréalais et les visiteurs de passage. Sa mission est de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité. La Société du Château Dufresne est vouée à la conservation et à la mise en valeur de ce monument et de ses collections.
Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et qui vise à consolider le statut de Montréal comme métropole culturelle, le Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial entend réaliser un projet structurant qui vise à accroître son attractivité afin d'attirer de nouveaux visiteurs, d'augmenter sa fréquentation et mieux s'inscrire dans l'expérience culturelle de l'Est de Montréal.

La Société du Château Dufresne est soutenue annuellement par les Ententes sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, en raison de ses actions structurantes dans son champ d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1884 - Approuver un projet de convention afin d'accorder à la Société du Château Dufresne une avance de 45 000$ sur le soutien financier de 90 000$ du protocole à venir en 2018 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère

de la Culture pour lui permettre de réaliser son plan d'action 2018.
CE18 1198 - Approuver un projet de convention afin d'accorder à la Société du Château Dufresne une avance de 45 000$ sur le soutien financier de 90 000$ du protocole à venir en 2018 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture pour lui permettre de réaliser son plan d'action 2018.

CM16 1176 - Accorder un soutien financier de 180 000$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente MCC-Ville afin de lui permettre de réaliser le plan d'action biennal 2016 et 2017. Approuver à cette fin le projet de convention.

CE16 1167 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

CM15 0799 - Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CE15 0340 - Accorder une avance de fonds de 45 000 $ à la Société du Château Dufresne sur le protocole à venir afin de réaliser son plan d'action 2015 dans le cadre de la prolongation de l'entente de partenariat.

CM12 0208 - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 $ en 2012, 2013 et 2014 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000 $ pour le financement de la réalisation d'un plan d'action triennal dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville 2012-2015.

CM11 0269 - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à trois organismes culturels: la Société du Château Dufresne (90 000 $), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 $) et à Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 $) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville.

CM08 0654 - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 $, en 2008, 2009 et 2010 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000$, pour le financement d'un partenariat entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'Entente MCCCF-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

Le Musée du Château Dufresne propose de parfaire son attractivité et de développer son offre d'expérience culturelle aux citoyens. Dans le contexte du 100e anniversaire du Château Dufresne, l'institution souhaite redéfinir sa relation au milieu et s'assurer que le Château redevienne une institution phare faisant la fierté des citoyens de l'Est de Montréal. Le musée propose un virage initiant l'institution à des démarches collaboratives pour la redéfinition de l'ensemble de son offre.

Le projet proposé se déploie sur 2 ans et se décline en trois axes d'intervention:

- Redéploiement et renouveau de l'offre scolaire du préscolaire au secondaire;
- Développement d'une offre spécifique pour les familles;

- Construction de ponts et co-création avec les communautés immigrantes et les groupes de francisation.

Pour les années 2019-2020 cette offre se déclinera autour d'une exposition bien inscrite dans le territoire : *BÂTIR. Marius Dufresne, architecte-ingénieur-arpenteur.*
Cette exposition servira de laboratoire pour identifier et expérimenter le développement d'ateliers, de programmes, de plateforme de création ou autres. La médiation contribuera à l'émergence d'un espace de coopération éducative dans le domaine culturel, mais aussi à l'amélioration de l'impact social du musée dans ses communautés.

Dans le cadre d'un processus de consultation et d'ateliers collaboratifs, le Musée verra à mieux comprendre les attentes, à identifier les gestes pouvant mieux favoriser l'inclusion et la diversité dans ses offres, à voir comment mieux s'ancrer dans ses collectivités afin que le musée puisse accroître son efficacité. De plus, l'institution verra à reconnaître l'apport des jeunes citoyens comme créateurs et acteurs d'une nouvelle expérience à construire pour valoriser la vitalité identitaire et enrichir le sentiment d'appartenance, tout comme celui de l'engagement. De plus, la riche histoire culturelle du lieu amène à entrevoir des activités orientées vers les arts, l'architecture, l'histoire ou l'urbanisme par exemples.

Le musée collaboratif est un projet structurant visant à :

1. Accroître l'attractivité du Musée;
2. Attirer de nouveaux visiteurs;
3. Augmenter la fréquentation du Château Dufresne;
4. Repositionner le Musée dans le paysage muséal montréalais;
5. S'inscrire dans l'expérience culturelle du nouveau Quartier olympique.

Le projet permettra au Château Dufresne de s'ouvrir pleinement à un public de proximité comme les familles, les jeunes, les groupes scolaires, les groupes communautaires, les aînés et autres, ainsi qu'aux publics de passage comme les touristes culturels.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat, en raison de l'apport de la Société du Château Dufresne pour la diffusion du patrimoine montréalais. Cette dernière conserve et met en valeur un lieu unique, monument historique classé et témoin architectural majeur de l'ancienne ville de Maisonneuve. Par son action, elle contribue à la conservation et à l'accessibilité d'un lieu particulièrement significatif sur le plan historique et architectural en dehors du Vieux-Montréal. La poursuite du partenariat devrait permettre à l'organisme de consolider financièrement ses activités et de maintenir tant son accessibilité que son apport à la diffusion des connaissances sur le patrimoine montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 183 692,00 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-009, Entente développement culturel 2018-2021.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 183 692,00 $ est subventionnée à 91 846,00 $ par le MCC dans le cadre de

l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 91 846,00 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.02.02.00-0025.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la Société du Château Dufresne dans les cinq dernières années:

	2014	2015	2016	2017	2018
Réalisation du plan d'action annuel	90 000 $	90 000 $	90 000 $	90 000 $	90 000 $
Aide ponctuelle pour étude				25 000$	
Programme de soutien à la diffusion du patrimoine	15 000 $	15 000 $	17 200 $	15 000 $	
Valeur bail (subvention indirecte)	310 000$	310 000$	310 000$	310 000$	310 000$
Travaux d'entretien bâtiment (PTI)					2 600 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat entre la Ville et cet organisme lui permettra de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des Montréalais et des touristes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que la signature de l'entente soit apposée sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet 2019 à 2021
Reddition de compte avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-24

2018-09-08
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE INC.
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ
Étant le RÈGLEMENT NUMÉRO 1

1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. LES DÉFINITIONS

1.01 DÉFINITIONS DES RÈGLEMENTS. A moins d'une disposition expresse au contraire ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans les règlements de la SOCIÉTÉ: (09-12-1998)

« *administrateurs* » ou "conseil d'administration" désigne les personnes dont le nom apparaît dans l'avis envoyé à l'inspecteur général en vertu de la Loi ainsi que tout titulaire de ce poste; (09-12-1998)

« *dirigeant* » désigne le président de la société, le vice-président, le secrétaire et le trésorier le cas échéant de même que le directeur général ayant le pouvoir d'agir au nom de la société; (09-12-1998)
(voir comité exécutif 10.14)

Dans le présent document, « *jour juridique* » désigne tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés; (09-12-1998)

« *Loi* » désigne la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., 1977 c. C-38 partie III ainsi que tout amendement passé ou futur qui pourrait être apporté et comprend toute loi qui pourrait la remplacer, en tout ou en partie. Advenant un tel remplacement, toute référence à un article de la Loi devra être interprétée comme étant une référence à l'article l'ayant remplacé: (09-12-1998)

« *membre de la corporation* » désigne les personnes suivantes :
-un membre du conseil d'administration,
-un membre des comités,
-un donateur ayant effectué un don d'au moins 50$ dans l'année en cours,
-un bénévole ayant effectué au moins 15 heures de bénévolat dans l'année en cours.

« *officier* » désigne le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier; (09-12-1998)

« *personne* » comprend un individu, une société du *Code civil*, une association, une personne morale, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un tuteur, un curateur, un mandataire, une entité constituée en société indépendamment de son lieu ou de son mode de constitution; (09-12-1998)

« *règlements* » désigne les présents règlements ainsi que tous les autres règlements de la société alors en vigueur et toutes les modifications dont ils font l'objet; (09-12-1998)

« *représentant* » désigne tout administrateur, dirigeant, mandataire de la société et toute autre personne qui, à la demande de la société, agit en qualité d'administrateur, de dirigeant ou de mandataire d'une société dont elle est actionnaire ou créancière ; (09-12-1998)

« *statuts* » désigne les lettres patentes et lettres patentes supplémentaires de la société; (09-12-1998)

« *vérificateur* » comprend une société de vérificateurs ou d'experts-comptables. (09-12-1998)

1.02 DÉFINITIONS DE LA LOI. Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent aux termes utilisés dans les règlements. (09-12-1998)

2. L'INTERPRÉTATION

2.01 RÈGLES D'INTERPRÉTATION. Les termes employés au singulier seulement comprennent le pluriel et le vice-versa, ceux employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa. (09-12-1998)

2.02 DISCRÉTION. Lorsque les règlements confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers peuvent exercer ce pouvoir comme ils l'entendent et au moment où ils le jugent opportun dans le meilleur intérêt de la société. Les administrateurs peuvent également décider de ne pas exercer ce pouvoir. Aucune disposition des règlements ne doit être interprétée de façon à accroître la responsabilité des administrateurs au-delà de ce qui est prévu par la Loi. (09-12-1998)

2.03 PRIMAUTÉ. En cas de contradiction entre la Loi, les statuts ou les règlements de la société, la Loi prévaut sur les statuts et sur les règlements; les statuts prévalent sur les règlements. (09-12-1998)

3. LES AVIS

3.01 AVIS AUX MEMBRES. Les avis ou documents dont la Loi, les statuts ou les règlements de la société exigent l'envoi aux membres peuvent être adressés par courrier ordinaire, par courriel ou remis en personne aux membres à la dernière adresse figurant dans le livre de la société. (09-12-1998)

3.02 AVIS AUX ADMINISTRATEURS. Les avis ou documents dont la Loi, les statuts ou les règlements de la société exigent l'envoi aux administrateurs peuvent être adressés par courrier ordinaire ou par courriel ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans le livre de la société. (09-12-1998)

3.03 ADRESSES DES MEMBRES. La société peut considérer comme seule personne ayant droit de recevoir les avis ou autres documents envoyés aux membres, le membre inscrit aux registres de la société et dont les conditions pour être membre ont été dûment remplies.

II LA SOCIÉTÉ

4. SIÈGE SOCIAL, MISSION ET TERRITOIRE

4.01 SIÈGE SOCIAl. Le siège social de la société est situé dans le district judiciaire de Montréal et à l'adresse indiquée dans le dernier avis envoyé à l'inspecteur général. La société peut changer l'adresse de son siège social dans les limites du district judiciaire de Montréal au moyen d'une résolution des administrateurs.

4.02 « MISSION ». Le Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial, est un établissement public qui œuvre pour le bénéfice de tous les Montréalais et les visiteurs de passage. Sa mission est de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité. (09-12-1998; 08-09-2018)

4.03 OBJECTIFS.

a) Faire connaître, comprendre et apprécier les valeurs patrimoniales du Château Dufresne comme monument historique classé et ses collections.

b) Faire découvrir l'impact de la vision de la famille Dufresne et leurs actions sur le développement de Montréal et sur la dynamique du territoire de l'Est en particulier.

c) Faire découvrir la riche histoire culturelle de ce lieu qui a abrité le premier Musée national d'art contemporain du Québec et un premier Musée des Arts décoratifs, avant de devenir lui-même un établissement muséal et patrimonial.

d) Contribuer au dialogue entre les cultures et les communautés en partageant l'apport du lieu à une plus grande ouverture sur le monde, à une curiosité pour les arts de toutes disciplines, ainsi qu'au développement de la philanthropie chez une élite francophone.

e) Devenir un acteur privilégié du tourisme culturel dans l'effervescence du nouveau Quartier olympique en développant une expérience culturelle et patrimoniale renouvelée en collaboration avec les partenaires du milieu.

f) Faciliter l'appropriation des connaissances et multiplier les liens d'appartenance par la réalisation d'actions pluridisciplinaires d'éducation, de médiation culturelle, de diffusion et de commercialisation in situ, hors les murs, virtuelles.
(08-09-2018)

4.04 « VISION » : Creuset du renforcement de liens sociaux, le musée est ouvert à la diversité, rassembleur, participatif et socialement engagé dans sa communauté de l'Est et dans la métropole. Le Château stimule l'esprit entrepreneurial comme source d'inspiration et de fierté pour améliorer la qualité de vie et le mieux-vivre ensemble. En tourisme culturel, il est un acteur privilégié du développement du Quartier olympique. (08-09-2018)

4.05 « VALEURS ». Nos actions reposent sur les valeurs suivantes : l'accessibilité, l'inclusion, la rigueur, l'audace, la créativité, l'intégrité et le dynamisme au quotidien. (08-09-2018)

5. LE SCEAU ET LE LOGO

5.01 FORME ET TENEUR. Les administrateurs déterminent le sceau de la société, précisent sa forme et sa teneur et le changent par simple résolution. (09-12-1998)

5.02 LOGO. La société peut adopter un logo selon les spécifications prescrites par le conseil d'administration. (09-12-1998)

5.03 CONSERVATION ET UTILISATION. Le sceau est conservé au siège social de la société ou à tout autre endroit déterminé par les administrateurs et seule une personne autorisée pourra l'apposer sur un document émanant de la société. (09-12-1998)

5.04 VALIDITÉ. Les tiers peuvent présumer que les documents portant le sceau de la société et provenant de l'un de ses administrateurs, dirigeants ou autres mandataires sont valides. (09-12-1998)

6. LES FINANCES

6.01 BANQUES. Les opérations bancaires et financières de la société s'effectuent avec les banques ou institutions financières que les administrateurs désignent. Les administrateurs désignent aussi des personnes pour effectuer ces opérations bancaires ou financières pour le compte de la société. (09-12-1998) (date de modification?)

6.02 EXERCICE FINANCIER. La date de la fin de l'exercice financier de la société est le 31 décembre de chaque année. (09-12-1998)

6.03 VÉRIFICATEUR OU EXPERT-COMPTABLE. Le vérificateur ou expert-comptable est nommé chaque année par les membres lors de leur assemblée annuelle; la rémunération du vérificateur ou de l'expert-comptable est fixée par les administrateurs lorsque ce pouvoir leur est délégué par les membres. Aucun administrateur, dirigeant ou autre représentant de la société ne peut être nommé vérificateur ou expert-comptable. Si le vérificateur ou expert-comptable cesse d'exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit avant l'expiration de son terme, les administrateurs peuvent combler la

vacance et lui nommer un remplaçant qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme. (09-12-1998)

III LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

7. LES ADMINISTRATEURS

7.01 NOMBRE. Le nombre d'administrateurs est au maximum de neuf (9) membres incluant le DG, dont deux (2) sont élus par l'assemblée des membres et (6) autres sont cooptés par les administrateurs élus. (09-12-1998, 15-06-2000, 05-09-2018)
Les membres élus et cooptés répondent à des profils enrichis dont les critères sont établis par le conseil d'administration.

7.02 QUALIFICATIONS. Sauf disposition contraire des statuts il est nécessaire d'être membre pour être administrateur de la société. Par ailleurs, peut être administrateur toute personne physique sauf une personne de moins de dix-huit ans, un interdit, un faible d'esprit déclaré incapable par un tribunal d'une autre province ou d'un autre pays et un failli non libéré. (09-12-1998)

7.03 ÉLECTION. Lors de l'assemblée générale annuelle, le président de l'assemblée nomme et présente les personnes qui ont posé leur candidature au poste d'administrateur.

Le président déclare élus par acclamation les administrateurs ou procède au scrutin secret s'il y a plus de candidats que de postes à combler; les administrateurs sont élus à une majorité absolue des voix exprimées par scrutin secret.

7.04 MISE EN CANDIDATURE

7.04.1 Toute personne qui désire être mise en nomination au poste d'administrateur doit faire parvenir au secrétariat au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle son CV et un bulletin de mise en nomination indiquant le nom du candidat, son adresse, son numéro de téléphone et son courriel. (09-12-1998; 08-09-2018)

7.04.02 Sur réception de ce bulletin de mise en nomination, le secrétaire de la société ou à défaut un administrateur dont le mandat n'est pas échu lors de l'assemblée générale annuelle indique, sur chacun des bulletins si la personne mise en nomination se qualifie ou non; la date de réception doit également être apposée et le bulletin contresigné par le secrétaire ou l'administrateur désigné le cas échéant. (09-12-1998)

1.02 7.05 MANDAT. Chaque administrateur demeure en fonction pour quatre (4) ans ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins que son mandat ne prenne fin avant terme. Le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non. Le président du conseil d'administration est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq (5) ans. En outre des mandats accomplis à titre de membre du

conseil, le président du conseil peut être renouvelé deux fois à ce titre, consécutivement ou non. À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. (09-12-1998; 08-09-2018)

7.06 DÉMISSION. Tout administrateur peut en tout temps démissionner de ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la société, par courrier ou courriel, ou par messager, une lettre de démission. Cette démission prend effet à compter de la date de son envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur qui résigne. (09-12-1998)

7.07 DESTITUTION. À moins de disposition contraire des statuts, tout administrateur peut être destitué de ses fonctions avant terme, avec motif, par les membres ayant le droit de l'élire, lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) des voix des membres présents à l'assemblée. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. Il peut y assister et y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa destitution. Par ailleurs, les membres ayant le droit d'élire l'administrateur dont le poste devient vacant par suite de sa destitution comblent la vacance lors de l'assemblée qui a statué sur la destitution. (09-12-1998)

7.07.1 Trois absences consécutives non motivées en cours de mandat constituent un motif raisonnable de destitution. Par le conseil d'administration.

7.08 FIN DU MANDAT. Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa résignation, de sa destitution, de sa faillite ou de son interdiction ou *ipso facto* s'il vient à perdre les qualifications requises pour être administrateur. (09-12-1998)

7.09 REMPLACEMENT. Sous réserve de la Loi, du paragraphe 7.07 et sauf disposition contraire des statuts, les administrateurs peuvent, s'il y a quorum, combler les vacances survenues au sein du conseil d'administration. Si la vacance ne peut être ainsi comblée par les administrateurs, ces derniers doivent convoquer, dans les trente jours, une assemblée spéciale des membres aux fins de combler cette vacance. S'il n'y a plus d'administrateur au conseil, ou à défaut par les administrateurs de faire cette convocation dans le délai prescrit, cinq (5) membres peuvent alors convoquer cette assemblée. Les vacances au sein du conseil sont alors comblées par résolution des membres. L'administrateur choisi pour combler une vacance remplit la partie non expirée du mandat de son prédécesseur et demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit choisi. (09-12-1998)

7.10 ADMINISTRATEUR DE FACTO. L'acte posé par une personne agissant à titre d'administrateur est valable nonobstant la découverte ultérieure de son absence de qualification, de quelque irrégularité dans son élection ou sa nomination à ce poste et nonobstant si l'avis relatif à la composition du conseil d'administration déposé auprès de l'inspecteur général est incomplet, irrégulier ou erroné. Cette présomption n'est valable qu'à l'égard des tiers de bonne foi. (09-12-1998)

7.11 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES. Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat. L'administrateur a le droit d'être remboursé pour tous les frais raisonnables encourus dans l'exécution de son mandat. (09-12-1998)

7.12 CONFLIT D'INTÉRËTS. Tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec la société ou qui contracte à la fois à titre personnel avec la société et à titre de représentant de cette dernière doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur ce contrat. Constitue une divulgation suffisante de son intérêt dans un contrat, l'avis général que donne l'administrateur ou dirigeant de la société au conseil d'administration et selon lequel il est administrateur ou dirigeant d'une autre entreprise ou y possède un intérêt important et doit être considéré comme ayant un intérêt dans tout contrat conclu avec elle. (09-12-1998)

8. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

8.01 PRINCIPE. Les administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la société sauf ceux que la loi réserve expressément aux membres. (09-12-1998)

8.02 DONATIONS. Les administrateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la société de solliciter, d'accepter ou de recevoir des dons, des legs et subventions de toutes sortes dans le but de promouvoir les objectifs de la société. (09-12-1998)

8.03 NON RESPONSABILITÉ. La responsabilité d'un administrateur présent à une réunion du conseil n'est pas engagée s'il demande, lors de la réunion, que sa dissidence soit consignée au procès-verbal ou s'il avise par écrit le secrétaire de la réunion de sa dissidence avant l'ajournement ou la levée de la réunion. Un administrateur absent à une réunion du conseil est présumé ne pas avoir approuvé une résolution ou participé à une mesure prise lors de cette réunion. (09-12-1998)

8.04 LES ADMINISTRATEURS peuvent autoriser les dépenses visant à promouvoir les objectifs de la société. Ils peuvent également permettre aux dirigeants ou au directeur général d'embaucher des employés et de leur verser une rémunération. (09-12-1998)

9. LES RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS

9.01 CONVOCATION. Le président, le secrétaire ou deux administrateurs peuvent en tout temps convoquer une réunion des administrateurs. Ces réunions doivent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par courrier, par courriel ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans le livre de la société. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion et parvenir au moins sept (7) jours francs précédant la date fixée pour cette réunion. L'administrateur est réputé avoir reçu cet avis dans le délai normal de livraison par la poste, sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que cet avis n'a pas été reçu à temps ou qu'il n'a pas été reçu du tout. Si l'adresse d'un administrateur n'apparaît pas au livre de la société, cet avis de convocation peut être posté à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, l'avis est le plus susceptible de parvenir à l'administrateur dans les meilleurs délais. (09-12-1998)

9.02 RÉUNION ANNUELLE. À chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres, se tient une réunion des administrateurs nouvellement élus et formant quorum aux fins d'élire ou de nommer LES DIRIGEANTS et autres représentants de la société et de transiger toute autre affaire dont le conseil d'administration peut être saisi. (09-12-1998)

9.03 RÉUNION EN CAS D'URGENCE. Une réunion des administrateurs peut être convoquée par tout moyen, au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion, par chacune des personnes ayant le pouvoir de convoquer une réunion des administrateurs, si, de l'avis de cette personne, il est urgent qu'une réunion soit tenue. Aux fins d'apprécier la validité de la réunion convoquée d'urgence, cet avis de convocation sera considéré comme suffisant. (09-12-1998)

9.04 RENONCIATION. Un administrateur peut renoncer, par écrit, à l'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration ou à tout changement dans l'avis ou même à la tenue de la réunion. Telle renonciation peut être valablement donnée avant, pendant ou après la réunion concernée. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant entre autres l'irrégularité de sa convocation. La signature de résolutions tenant lieu de réunion équivaut également à la renonciation de l'avis de convocation et à la tenue d'une véritable réunion. (09-12-1998)

9.05 LIEU. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social de la société ou à tout autre endroit, au Québec ou ailleurs, fixé par les administrateurs. (09-12-1998)

9.06 QUORUM. Le quorum à une réunion du conseil d'administration est fixé à la majorité des administrateurs alors en fonction. (09-12-1998; 08-09-2018)

9.07 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE. Le président de la société préside les réunions et le secrétaire de la société y agit comme secrétaire. À défaut, les

administrateurs choisissent parmi eux un président et, le cas échéant, toute personne pour agir comme secrétaire de la réunion. (09-12-1998)

9.08 PROCÉDURE. Le président de la réunion du conseil veille au bon déroulement de la réunion, soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et, d'une façon générale, établit de façon raisonnable et impartiale la procédure à suivre, sous réserve de la Loi, des règlements et de la procédure habituellement suivie lors d'assemblées délibérantes. À défaut par le président de la réunion de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant la fin ou l'ajournement de la réunion et si cette proposition relève de la compétence du conseil d'administration, ce dernier en est saisi sans nécessité que la proposition soit appuyée. À cette fin, l'ordre du jour de toute réunion du conseil d'administration est présumé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions. (09-12-1998)

9.09 VOTE. Tout administrateur a droit à un vote et toutes les questions soumises au conseil d'administration doivent être décidées par le vote de la majorité des administrateurs présents à une réunion dûment convoquée. Le vote est pris à main levée à moins que le président de la réunion ou un administrateur présent ne demande le vote au scrutin secret. Si le vote se fait au scrutin secret le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Dans les deux cas, si un ou plusieurs administrateurs participent à la réunion par des moyens techniques, ils communiquent verbalement au secrétaire le sens dans lequel ils exercent leur vote. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil. En cas d’égalité des votes, le président a voix prépondérante s’il le désire.

9.10 COMMUNICATION ENTRE ADMINISTRATEURS. Un, plusieurs ou tous les administrateurs peuvent, avec le consentement de tous les autres administrateurs de la société, que ce consentement soit donné avant, pendant ou après la réunion, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens techniques, dont le téléphone, leur permettant de communiquer avec les autres administrateurs ou personnes, participant à la réunion. Ces administrateurs sont en pareils cas réputés assister à la réunion, laquelle est alors réputée être tenue au Québec. (09-12-1998)

9.11 RÉSOLUTIONS TENANT LIEU DE RÉUNION. Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces dernières lors des réunions du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions. Un exemplaire de ces résolutions doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil. (09-12-1998)

9.12 AJOURNEMENT. Le président d'une réunion des administrateurs peut, avec le consentement de la majorité des administrateurs présents, ajourner cette réunion à une autre date et à un autre lieu sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateurs. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur toute question non réglée lors de la réunion initiale pourvu qu'il y ait

quorum. Les administrateurs constituant le quorum lors de la réunion initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la reprise de cette réunion. S'il n'y a pas quorum à la reprise de la réunion, la réunion est réputée avoir pris fin à la réunion précédente où l'ajournement fût décrété. (09-12-1998)

10. LES OFFICIERS ET DIRIGEANTS

10.01 NOMINATION. Les administrateurs nomment parmi eux un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Les administrateurs ou le président, avec le consentement des administrateurs, peuvent de plus créer tout autre poste et y nommer, pour représenter la société et exercer les fonctions qu'ils déterminent, des personnes capables, avec la condition qu'elles soient membre de la société. (08-09-2018)

10.02 CUMUL. Une même personne peut occuper deux ou plusieurs fonctions au sein de la société pourvu que ces fonctions ne soient pas incompatibles les unes avec les autres. (09-12-1998)

10.03 TERME. Le mandat des officiers de la société débute avec leur acceptation, laquelle peut s'inférer de leurs actes. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis par le conseil d'administration, sous réserve du droit des administrateurs de les destituer avant terme. (09-12-1998)

10.04 RÉSIGNATION ET DESTITUTION. Tout officier ou représentant peut résigner ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la société, par messager ou par courrier recommandé ou certifié, une lettre de résignation. Les administrateurs peuvent destituer tout officier ou représentant de la société et peuvent procéder à l'élection ou à la nomination de son remplaçant. La destitution ou résignation d'un officier ou représentant n'a cependant lieu que sous réserve de tout contrat d'emploi existant entre ce dernier et la société. (09-12-1998)

10.05 POUVOIRS ET DEVOIRS. Les administrateurs déterminent les pouvoirs des officiers. Les administrateurs peuvent leur déléguer tous leurs pouvoirs sauf ceux qu'ils doivent nécessairement exercer ou ceux qui requièrent l'approbation des membres. Les officiers et autres représentants ont aussi les pouvoirs qui découlent de la Loi ou de leurs fonctions; ils peuvent les exercer tant au Canada qu'à l'étranger. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir ou pour tout autre motif que les administrateurs jugent suffisant, le conseil peut déléguer à titre exceptionnel et pour le temps qu'il détermine les pouvoirs d'un dirigeant ou représentant à une autre personne. Les officiers et autres représentants doivent exercer leurs pouvoirs dans le meilleur intérêt de la société et dans les limites de leurs mandats respectifs, Ils peuvent, afin de prendre une décision, s'appuyer de bonne foi sur l'opinion ou le rapport d'un expert et sont, en pareil cas, présumés avoir agi avec l'habileté convenable et tous les soins d'un bon père de famille. (09-12-1998) (08-09-2018)

10.06 PRÉSIDENT. Le président de la société en assume la haute direction, sous le contrôle des administrateurs. Il surveille, les affaires de la société, à l'exception des fonctions réservées, par la Loi, aux administrateurs et des affaires devant être transigées par les membres lors d'assemblées générales. Il exerce également tous les devoirs et pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration. Il assume la responsabilité des relations extérieures et des événements médiatiques de même que des représentations politiques en liaison avec la direction générale. Il assume le processus d'engagement et d'évaluation du directeur-général et les responsables de comités. Il préside de droit les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif. (09-12-1998)

10.07 VICE-PRÉSIDENT. En cas d'absence du président ou si celui-ci est empêché d'agir, le vice-président a les pouvoirs et assume les obligations du président. (09-12-1998)

10.08 TRÉSORIER. Le trésorier a la charge générale des finances de la société. Il est responsable des dépôts et des autres valeurs de la société au nom et au crédit de cette dernière dans toute banque ou institution financière que les administrateurs peuvent désigner. Chaque fois qu'il en est requis, il doit rendre compte, au président et aux administrateurs, de la situation financière de la société et de toutes les transactions en sa qualité de trésorier. Il doit dresser, maintenir et conserver les livres de comptes et registres comptables adéquats. Il doit exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que les administrateurs peuvent lui confier par résolution ou qui sont inhérents à sa charge. Il a la responsabilité de dresser un budget pour sa présentation au conseil. Le trésorier peut se faire assister dans ses fonctions. (09-12-1998)

10.09 SECRÉTAIRE. Il agit comme secrétaire aux réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et aux assemblées des membres. Il doit s'assurer que les avis sont donnés conformément aux dispositions de la Loi et des règlements de la société et tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, du comité exécutif et des assemblées des membres dans un registre prévu à cette fin. (09-12-1998)

De plus, il doit garder en sûreté le sceau de la société et veiller à la conservation et à la production de tous les livres, registres, rapports, certificats et autres documents de la société. Il est également tenu au classement des archives de cette dernière. Il contresigne les procès-verbaux et les certificats de membres. Il exécute finalement les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs. Il est responsable du membership. Le secrétaire peut désigner un secrétaire-adjoint pour l'assister dans ses fonctions. (09-12-1998)

10.10 DIRECTEUR GÉNÉRAL. Les administrateurs peuvent choisir une personne pour agir comme directeur général. Ils peuvent lui déléguer tous leurs pouvoirs à l'exception des fonctions réservées, par la Loi, aux administrateurs. Le mandat du directeur général prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa révocation par les administrateurs ou de la nomination de

son successeur ou remplaçant. Sa rémunération s'ajoute, en l'absence de dispositions contraires, à toute rémunération à lui être versée à un autre titre par la société. Le directeur général a droit d'être indemnisé des frais et dépenses encourus dans l'exécution de son mandat. Sauf disposition contraire le directeur général est membre de droit de chacun des comités constitués par le conseil. (09-12-1998)

10.11 CONFLIT D'INTÉRÊTS. Tout dirigeant devra divulguer son intérêt dans tout contrat important projeté entre lui et la société. Les règles régissant la divulgation d'intérêts par les administrateurs s'appliquent *mutatis mutandis* aux dirigeants. En particulier, le dirigeant peut faire une divulgation générale d'intérêt conformément au paragraphe 7.12. (09-12-1998)

10.12 SIGNATURE DES DOCUMENTS. En l'absence d'une décision du conseil d'administration à cet effet, les actes, contrats, titres, obligations et autres documents requérant la signature de la société peuvent être signés par le président seul ou par deux personnes occupant les postes d'administrateur, de secrétaire, de trésorier, de directeur général ou par leurs assistants dûment autorisés. Telle autorisation du conseil d'administration peut être donnée par résolution en termes généraux ou spécifiques. Sous réserve de la Loi, telle signature peut être reproduite mécaniquement. (09-12-1998)
Tous les documents signés dans ces conditions doivent être déposés au prochain conseil d'administration pour être entérinés.

10.13 PROCÉDURES LÉGALES Le président ou toute personne autorisée par les administrateurs sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour la société à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles, émis par toute Cour; à répondre au nom de la société sur toute saisie-arrêt dans laquelle la société est tierce-saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à telle saisie-arrêt ou à toute autre procédure à laquelle la société est partie; à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur de la société, à être présent et à voter à toute assemblée de créanciers de débiteurs de la société; à accorder des procurations et à poser relativement à ces procédures tout autre acte qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la société. (09-12-1998)

10.14 COMITÉ EXÉCUTIF. Le comité exécutif est composé de quatre (4) personnes dont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire. En l'absence d'un officier, un administrateur peut compléter le comité exécutif. Le directeur général le cas échéant est convoqué à toutes les réunions du comité exécutif. (09-12-1998)

10.15 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF. Le président ou le vice-président peut convoquer les assemblées du comité exécutif en suivant la procédure établie pour la convocation des assemblées du conseil d'administration. Les assemblées de l'exécutif sont présidées par le président ou à défaut par le vice-président ou à défaut par un membre de l'exécutif. Le secrétaire de la société agit comme secrétaire du comité exécutif et en dresse les procès-

verbaux, le secrétaire s'assure que les procès-verbaux du comité exécutif sont soumis au conseil d'administration pour rapport et information. (09-12-1998)

10.16 QUORUM A l'EXÉCUTIF. Le quorum est établi à la majorité des membres du comité. (09-12-1998)

10.17 POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF. Le comité exécutif exerce les mandats confiés par le conseil d'administration et fait rapport au conseil de ses activités et décisions. Il est également en charge de l'évaluation du DG. Les décisions du comité exécutif peuvent être renversées par le conseil d'administration mais jusqu'à ce qu'elle soit ainsi renversée, telle décision a plein effet et vigueur. (09-12-1998; 08-09-2018)

10.18 RÉMUNÉRATION. Les membres de l'exécutif ne reçoivent pour leurs services aucune rémunération. (09-12-1998)

10.19 PROCÉDURE ET PRISE DE DÉCISION. La procédure aux réunions du comité exécutif est la même que celle observée par le conseil d'administration. Le directeur-général assiste aux réunions, y prend la parole mais sans droit de vote. Le droit à la dissidence et la responsabilité des membres du comité exécutif sont les mêmes que ceux des administrateurs conformément au paragraphe 8.03. (09-12-1998)

11. LA PROTECTION DES REPRÉSENTANTS

11.01 INDËMNISATION. La société assume la défense de son mandataire qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions et paie, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf s'il a commis une faute lourde ou une faute personnelle indépendante de l'exercice de ses fonctions. (09-12-1998)

Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la société n'assume que le paiement des dépenses de son mandataire qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi ou le paiement des dépenses de son mandataire qui a été libéré ou acquitté. La société assume les dépenses de son mandataire qu'elle poursuit pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Aux fins d'acquittement de ses obligations, la société doit souscrire à une assurance au profit de ses dirigeants et autres mandataires. (09-12-1998)

11.02 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ. Aucun représentant de la société ne sera responsable de l'acte, de la négligence ou de la faute de toute autre personne représentant ou non la société. Plus particulièrement, il ne sera pas tenu responsable des pertes subies par la société en raison de l'insuffisance ou de l'imperfection des titres de propriété ou des garanties

acquis par la société ou des dommages encourus en raison de la faillite ou de l'insolvabilité d'un dépositaire des biens de la société. (09-12-1998)

IV LES MEMBRES

12.01 ÉLIGIBILITÉ.

12.01 ÉLIGIBILITÉ. Toute personne peut devenir membre en adressant une demande à la société, pourvu qu'elle soit intéressée à promouvoir les objectifs de la société, que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs et qu'elle paie le droit d'adhésion et la cotisation pour l'année en cours, le cas échéant s'il en est. (09-12-1998)

Sont considérés comme membres :
Toute personne physique qui a démontré soin et intérêt à l'égard des buts et activités de la corporation, qui s'est conformé aux normes d'admissions établies et qui s'est vu conférer par le conseil d'administration, sur demande à cet effet, le statut de membre. Les membres ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, recevoir les avis de convocation aux assemblées générales des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

12.02 CATÉGORIES

12.02.1 Membre corporatif : Abrogé

12.03 DROIT D'ADHÉSION ET COTISATION. Seules les personnes remplissant les conditions de l'article 12.01 peuvent assister et voter à l'assemblée générale annuelle de même qu'à toute autre assemblée spéciale.

12.04 SUSPENSION ET EXPULSION. Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin, suspendre pour une période qu'il détermine ou expulser tout membre qui ne respecte pas les règlements et les statuts de la société ou agit contrairement aux intérêts de la société. (09-12-1998)

12.05 DÉMISSION. Un membre peut démissionner en tout temps en faisant parvenir un avis au secrétaire de la société. Sa démission prend effet sur acceptation du conseil d'administration ou à défaut trente jours après la réception de l'avis par le secrétaire.

12.06 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES. Lors de ces assemblées, les membres se réunissent aux fins de recevoir et de prendre connaissance de l'état financier et, le cas échéant, du rapport du vérificateur ou de l'expert-comptable, d'élire les administrateurs de nommer le vérificateur ou l'expert-comptable et de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée générale annuelle peut être légalement saisie. Les assemblées générales annuelles peuvent être convoquées par le président de la société

ou tout administrateur ou par les membres en règle eux-mêmes conformément à la Loi. (09-12-1998)

12.07 AVIS DE CONVOCATION. Un avis de convocation à toute assemblée générale des membres doit être expédié à chaque membre par courriel ou par lettre à sa dernière adresse connue inscrite aux livres de la société, au moins quinze (15) jours JURIDIQUES FRANCS avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation lors de la reprise d'une assemblée générale ajournée. (09-12-1998)

12.08 CONTENU DE L'AVIS. Tout avis de convocation à une assemblée générale doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'assemblée. L'avis de convocation doit mentionner en termes généraux toute affaire devant être réglée à cette assemblée. La signature de l'avis de convocation d'une assemblée peut être manuscrite ou reproduite mécaniquement. (09-12-1998)

12.09 RENONCIATION A L'AVIS. Une assemblée des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tout motif sans l'avis de convocation prescrit par la Loi ou les règlements, lorsque tous les membres ayant droit de vote à l'assemblée renoncent à l'avis de convocation. Telle renonciation peut intervenir avant, pendant ou après la tenue de l'assemblée. De plus, la présence d'un membre ou de toute autre personne admise à assister à telle assemblée équivaut à une renonciation de sa part à l'avis de convocation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant notamment l'irrégularité de sa convocation. (09-12-1998)

12.12 IRRÉGULARITÉS. Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affecte en rien la validité d'une assemblée des membres. (09-12-1998)

12.13 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE. Les assemblées des membres sont présidées par le président de la société. Lorsqu'il n'a pas la qualité requise, est absent ou encore refuse d'agir, les membres et les fondés de pouvoir présents peuvent choisir parmi eux un président d'assemblée. Le président de toute assemblée des membres peut voter en tant que membre et, en l'absence de disposition à ce sujet dans la loi, les statuts ou les règlements, il n'a pas droit à un vote prépondérant en cas d'égalité des voix. Le secrétaire de la société exerce les fonctions de secrétaire aux assemblées des membres. A son défaut, l'assemblée choisit toute personne pour agir comme secrétaire de l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de nommer un président et un secrétaire en cas d'ajournement. (09-12-1998)

12.14 PROCÉDURE. Le président de l'assemblée des membres veille à son bon déroulement, soumet aux membres les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure à suivre, sous réserve de la Loi, des règlements et de la procédure

habituellement suivie lors d'assemblées délibérantes. Il décide de toute question; ses décisions sont finales et lient les membres. (09-12-1998)

12.15 DROIT DE VOTE. Sous réserve des statuts et des règlements, chaque membre individuel a droit à un vote.

12.16 VOTE A MAIN LEVÉE. Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée, à moins qu'un vote au scrutin secret ne soit demandé ou que le président de l'assemblée ne prescrive une autre procédure de vote. A toute assemblée, la déclaration du président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité ou par une majorité précise, ou qu'elle a été rejetée à l'unanimité ou par une majorité précise est une preuve concluante à cet effet, sans qu'il ne soit nécessaire de prouver le nombre ou le pourcentage des voix enregistrées en faveur ou contre la proposition. Lorsqu'un ou plusieurs membres participent à l'assemblée par des moyens techniques, ils expriment verbalement le sens dans lequel ils exercent leur vote. (09-12-1998)

12.17 VOTE AU SCRUTIN SECRET. Le vote est pris au scrutin secret lorsqu'un membre ou un fondé de pouvoir le demande. Chaque membre ou fondé de pouvoir remet au scrutateur un bulletin de vote sur lequel il inscrit son nom, celui du membre dont il détient une procuration le cas échéant, et le sens dans lequel il exerce ses votes. Telle demande peut également être retirée avant qu'il n'y soit donné suite. (09-12-1998)

12.18 SCRUTATEUR. Le président de l'assemblée des membres peut nommer une ou plusieurs personnes, qu'elles soient ou non des dirigeants ou des membres de la société, pour agir comme scrutateurs à toute assemblée des membres. En l'absence d'une telle nomination, le secrétaire de l'assemblée agit comme scrutateur. (09-12-1998)

13. COMITÉ

13.01 COMITÉS Le conseil d'administration peut en tout temps constituer un ou des comités pour les objets qu'il détermine et confier à ce ou ces comités les responsabilités et mandats qu'il établit. Il est attendu que le conseil d'administration, en plus du comité exécutif, doit minimalement constituer les comités suivants : audit, gouvernance, financement et développement des collections. Le comité de gouvernance peut se retrouver sous l'égide du comité d'audit. (08-09-2018)

13.02 RESPONSABLE Lors de la constitution d'un comité le conseil d'administration désigne un responsable et le ou les membres de ce comité. Le responsable du comité doit être administrateur. Le directeur général, sauf disposition contraire, fait partie de droit de ces comités. (09-12-1998)

13.03 LES MANDATS confiés aux comités du conseil sont déterminés par le conseil d'administration et le responsable de comité fait rapport régulièrement des travaux et progrès du comité. (09-12-1998)

13.04 LES MEMBRES des comités ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services. (09-12-1998)

13.05 BUDGET Le conseil d'administration peut autoriser tout budget requis au fonctionnement du comité et autoriser toute dépense à cet effet. (09-12-1998)

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Ce qui précède est le texte intégral du règlement numéro 1 étant les Règlements généraux révisés de la Société du Château Dufresne dûment adoptés par le conseil d'administration le 19 septembre 2018 et confirmé par les membres réunis en assemblée générale le ___À venir en 2019_____.

INDEX DES RÈGLEMENTS

I. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. LES DÉFINITIONS
1.01 DÉFINITIONS DES RÈGLEMENTS
1.02 DÉFINITIONS DE LA LOI

2. L'INTERPRÉTATION
2.01 RÈGLES D'INTERPRÉTATION
2.02 DISCRÉTION
2.03 PRIMAUTÉ

3. LES AVIS
3.01 AVIS AUX MEMBRES
3.02 AVIS AUX ADMINISTRATEURS
3.03 ADRESSES DES MEMBRES

II. LA SOCIÉTÉ
4. SIÈGE SOCIAL, MISSION ET TERRITOIRE
4.01 SIÈGE SOCIAL
4.02 MISSION
4.03 VISION
4.04 OBJECTIFS
4.05 VALEURS

5. LE SCEAU ET LE LOGO
5.01 FORME ET TENEUR
5.02 LOGO
5.03 CONSERVATION ET UTILISATION
5.04 VALIDITÉ

6. LES FINANCES
6.01 BANQUES
6.02 EXERCICE FINANCIER
6.03 VÉRIFICATEUR OU EXPERT-COMPTABLE

III LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

7. LES ADMINISTRATEURS
7.01 NOMBRE
7.02 QUALIFICATIONS
7.03 ÉLECTION
7.04 MISE EN CANDIDATURE
7.05 MANDAT
7.06 DÉMISSION
7.07 DESTITUTION
7.08 FIN DU MANDAT
7.09 REMPLACEMENT
7.10 ADMINISTRATEUR DE FACTO
7.11 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES
7.12 CONFLIT D'INTÉRËTS

8. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS
8.01 PRINCIPE
8.02 DONATIONS
8.03 NON RESPONSABILITÉ
8.04 LES ADMINISTRATEURS

9. LES RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS
9.01 CONVOCATION
9.02 RÉUNION ANNUELLE
9.03 RÉUNION EN CAS D'URGENCE
9.04 RENONCIATION
9.05 LIEU
9.06 QUORUM
9.07 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE
9.08 PROCÉDURE
9.09 VOTE

9.10 COMMUNICATION ENTRE ADMINISTRATEURS
9.11 RÉSOLUTIONS TENANT LIEU DE RÉUNION
9.12 AJOURNEMENT

10. LES OFFICIERS ET DIRIGEANTS
10.01 NOMINATION
10.02 CUMUL
10.03 TERME

12.02 CATÉGORIES (ABROGÉ)
12.03 DROIT D'ADHÉSION ET COTISATION
12.04 SUSPENSION ET EXPULSION
12.05 DÉMISSION
12.06 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES
12.07 AVIS DE CONVOCATION
12.08 CONTENU DE L'AVIS
12.09 RENONCIATION A L'AVIS
12.10 QUORUM
12.11 AJOURNEMENT

10.04 RÉSIGNATION ET DESTITUTION

10.05 POUVOIRS ET DEVOIRS
10.06 PRÉSIDENT
10.07 VICE-PRÉSIDENT
10.08 TRÉSORIER
10.09 SECRÉTAIRE
10.10 DIRECTEUR GÉNÉRAL
10.11 CONFLIT D'INTÉRÊTS
10.12 SIGNATURE DES DOCUMENTS
10.13 PROCÉDURES LÉGALES
10.14 COMITÉ EXÉCUTIF
10.15 RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF
10.16 QUORUM A l'EXÉCUTIF
10.17 POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF
10.18 RÉMUNÉRATION
10.19 PROCÉDURE ET PRISE DE DÉCISION

11. LA PROTECTION DES REPRÉSENTANTS
11.01 INDËMNISATION
11.02 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

IV LES MEMBRES
12.01 ÉLIGIBILITÉ
12.12 IRRÉGULARITÉS

12.13 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE
12.14 PROCÉDURE
12.15 DROIT DE VOTE
12.16 VOTE A MAIN LEVÉE
12.17 VOTE AU SCRUTIN SECRET
12.18 SCRUTATEUR

13. COMITÉ
13.01 COMITÉS
13.02 RESPONSABLE
13.03 LES MANDATS
13.04 LES MEMBRES
13.05 BUDGET

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE-02-004, article 6 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE**, personne morale, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 2929, avenue Jeanne D'Arc, Montréal, Québec, H1W 3W2, agissant et représentée aux fins des présentes par Mme Manon Lapointe, directrice générale, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 142992601RT0001
N° d'inscription TVQ : 1022401722
Numéro d'ORGANISME de charité : 142992601RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution muséale, qui a pour mission de conserver et d'interpréter ce lieu incomparable, témoin des aspirations et de la vision progressistes d'une élite francophone qui annonce et marque l'entrée du Québec dans la modernité par la valorisation du Château Dufresne et de ses collections.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1, l'Annexe 2 et l'Annexe 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en

valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années suivantes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence

concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-douze dollars (183 672 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019-2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) au moment de la signature de la convention;

5.2.1.2 une somme maximale de onze mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars (11 694$) au plus tard le 31 décembre 2019 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2020-2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre-vingt un mille neuf cent soixante-dix-huit dollars (81 978 $) au plus tard le 15 février 2020 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable.

5.2.2.3 une somme maximale de dix mille dollars (15 000 $) au plus tard le 31 mars 2021 suite au dépôt d'un bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2929 avenue Jeanne D'Arc, H1W 3W2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Manon Lapointe, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 22e jour de .....mai..... 2019

SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE

Par : Manon Lapointe
Manon Lapointe, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2019 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1

PROJET

CHÂTEAU DUFRESNE
Musée et lieu historique patrimonial

Attractivité et développement de l'expérience culturelle citoyenne
au Château Dufresne
Entente 2019-2020

Projet : **Attractivité et développement de l'expérience culturelle citoyenne au Château Dufresne**

Préambule

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et qui vise à consolider le statut de Montréal comme métropole culturelle, le **Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial** entend réaliser un projet structurant qui vise à accroître son attractivité afin d'attirer de nouveaux visiteurs, d'augmenter sa fréquentation et mieux s'inscrire dans l'expérience culturelle du nouveau Quartier olympique.

Comme on le sait, **l'attractivité** est devenue un enjeu structurant d'un établissement muséal de nos jours pour s'ouvrir aussi bien à un **public de proximité** comme les familles, les jeunes, les groupes scolaires, les groupes communautaires, les aînés et autres, qu'aux **publics de passage** comme les touristes culturels. Aussi, il nous apparaît opportun d'agir sur cet enjeu au cours des prochaines années. Cela d'autant plus que le musée est en plein renouveau, qu'une première phase importante de restauration du bâtiment s'amorce cette année et qu'une autre phase est en planification. Également, un autre chantier majeur dans l'environnement du musée aura un impact sur son accès, celui du projet du service rapide par bus (SRB) intégré à la reconstruction et à la requalification du boulevard Pie-IX reliant l'est de Laval et de Montréal. Le musée qui demeurera ouvert pendant la durée de ces divers chantiers compte transformer ces inconvénients en opportunités, tout en mettant à contribution les citoyens, les acteurs locaux et les visiteurs de passage pour développer des stratégies de médiation renouvelées et adaptées à une nouvelle génération d'expériences à proposer.

À cette situation bien factuelle des chantiers, vient aussi se greffer notre ouverture à de nouvelles orientations du projet muséal du Château Dufresne. En effet, nos réflexions menées au cours de la dernière année, tant avec les Cycles supérieurs en muséologie de l'UQAM dans le cadre du chantier musée-école qu'avec un groupe de travail spécifique afin de soutenir une réactualisation de notre mission, nous amènent à ouvrir de nouvelles perspectives qui doivent prendre écho dans nos approches de médiation.

Rappelons que le Château Dufresne est indubitablement ancré dans l'**Axe 1- Le patrimoine**. Monument historique classé par le gouvernement du Québec depuis 1976, inscrit au *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal* à titre d'immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, l'histoire singulière du lieu se distingue également par sa riche biographie muséale et parce qu'il est un témoin unique et privilégié d'événements historiques qui marquent le passage du Québec à la modernité dans les arts visuels et la muséologie durant la période de la Révolution tranquille. En plus d'avoir abrité le Musée

des Arts décoratifs de Montréal de 1978 à 1997, soulignons que le Château Dufresne a vu naître dans l'Est de la métropole le seul musée d'état à Montréal voué à l'art vivant, soit le Musée d'art contemporain de Montréal, de 1965 à 1968, avant de devenir lui-même par la suite un établissement muséal et patrimonial. Ainsi, « si le Musée s'est construit comme un lieu de mémoire consacré à la bourgeoisie francophone du début du XXe siècle et donc dédié à l'histoire d'une famille, d'une classe sociale et d'un quartier, le site a pourtant été d'une importante collective supérieure, résonnant à l'échelle d'une nation.»[1]

Le projet structurant que nous souhaitons mettre en œuvre contribuera à consolider et à développer davantage le Château Dufresne comme élément culturel distinctif du quartier, comme un espace culturel unique de manière à ce qu'il devienne un standard de sortie culturelle dans une perspective durable. Il permettra d'enrichir l'expérience culturelle citoyenne d'un quartier en pleine effervescence, soit le Quartier olympique (**Axe 2- Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne**), tout en ayant un impact sur le décloisonnement du musée dans son environnement, son rayonnement et sur son affluence. Notre projet rejoint également **l'Axe 3 – Le numérique** en intégrant les technologies au service de l'expérience culturelle du citoyen ou des visiteurs de passage. Il s'inscrit dans un repositionnement de l'ensemble de nos démarches et des changements amorcés en regard de notre mission et de notre vision d'un musée plus humaniste, innovant et dynamique.

Le projet 2019-2020

Pour les années 2019 et 2020, le musée travaillera plus particulièrement sur l'**Axe 2- Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne.** Si l'attractivité d'un territoire tient d'abord à sa richesse culturelle, le Château Dufresne a sans conteste matière à faire pulser les cœurs urbains. Profitant du contexte des 100 ans du Château, des défis de sa restauration et de son renouveau, nous souhaitons redéfinir notre relation avec le milieu afin que ce lieu remarquable soit plus qu'un symbole pour faire décoller sa fréquentation. Et comme on le sait, en matière de préservation du patrimoine il n'y a rien de mieux que d'amener les publics à se l'approprier pour mieux le protéger. Notre but est que le Château Dufresne devienne un lieu des possibles et qu'il sache répondre à la fierté des citoyens. Pour ce faire et en fonction de l'objectif de cet **Axe 2 :** *Soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment des jeunes, des familles et des aînés*, nous souhaitons reconsidérer notre raison d'être et notre rôle auprès de différents publics.

Un **premier volet** du projet examinera sous un angle nouveau notre rôle auprès du **milieu scolaire** des cycles du préscolaire, du primaire et du secondaire. En commençant d'abord par les écoles de l'Est de Montréal, nous souhaitons favoriser l'implication des élèves, des

[1] Yves Bergeron et Violette Loget (Sous la direction de). *Rapport de synthèse*. Collections et conservation, Université du Québec à Montréal, 377 p. (2017)

professeurs, des conseillers pédagogiques et autres professionnels de l'éducation à imaginer des dispositifs de médiation et des modalités d'accessibilité pour rendre la visite au musée plus attractive ou inversement, concrétiser l'entrée du musée au sein des écoles, comme par exemple avec le numérique. Ainsi, nous serons à même d'établir une vision plus audacieuse de nos activités et de nos programmes, voire aussi à découvrir comment le musée pourrait améliorer la vie sociale et culturelle de ces jeunes citoyens.

Dans le cadre d'un processus de consultation et d'ateliers collaboratifs avec les écoles, nous verrons à mieux comprendre les attentes, à identifier les gestes pouvant mieux favoriser l'inclusion et la diversité dans nos offres, à voir comment mieux s'ancrer dans nos collectivités afin que le musée puisse accroître son efficacité. De plus, nous verrons à reconnaître l'apport des jeunes citoyens comme créateurs et acteurs d'une nouvelle expérience à construire pour valoriser la vitalité identitaire et enrichir le sentiment d'appartenance, tout comme celui de l'engagement. De plus, la riche histoire culturelle du lieu nous amène à entrevoir des activités orientées vers les arts, l'architecture, l'histoire ou l'urbanisme par exemples.

Étant donné les circonstances des travaux de restauration du Château, le musée réalisera une exposition qui rejoint à la fois sa mission, la mise en valeur du patrimoine du quartier et l'apport indéniable de Marius Dufresne et ses entreprises dans le développement de Montréal. L'exposition *BÂTIR. Marius Dufresne, architecte-ingénieur-arpenteur* produite en cours d'année servira de laboratoire pour identifier et expérimenter le développement d'ateliers, de programmes, de plateforme de création ou autres. La médiation contribuera à l'émergence d'un espace de coopération éducative dans le domaine culturel, mais aussi à l'amélioration de l'impact social du musée dans ses communautés. L'exposition amènera les publics à célébrer l'héritage de ce bâtisseur. Soulignons d'ailleurs qu'il est étonnant qu'un tel sujet d'exposition n'ait jamais eu lieu au Château étant donné l'importance des traces architecturales et urbaines que l'on retrouve dans le paysage urbain du quartier et même au-delà. La valorisation de son leg est d'autant plus pertinent présentement avec le réaménagement du boulevard Pie-IX dont l'idée de son déploiement date de l'époque de Marius, l'importance du grand parc urbain olympique, de même que la contribution de la Dufresne Construction et de la Dufresne Engineering à la construction du Pont Pie-IX qui sera rénové cette année. Ce projet laboratoire est envisagé dans le cadre d'une offre globale à plus long terme. En ce sens, les résultats et les expérimentations viendront assurer des actions pérennes sur plusieurs années pour mieux camper l'identité de nos programmes de médiation à destination de différents publics scolaires, notamment.

Un **second volet** se penchera sur les groupes en francisation des communautés immigrantes. Lieu symbolique de l'implantation d'une culture francophone dans l'Est de Montréal, le Musée souhaite élargir son offre à cette clientèle et fidéliser les groupes relais. Des ateliers collaboratifs seront organisés avec ces clientèles afin de mieux comprendre les besoins d'une offre adaptée.

Un **troisième volet** souhaite prioriser le développement d'une offre pour les **familles** incluant un aspect intergénérationnel avec les aînés. Une invitation sera lancée aux familles du quartier pour entrevoir avec elles également des dispositifs de médiation et des modalités d'accessibilité pour implanter une offre à leur intention, une offre qui est inexistante actuellement. Ainsi, le musée souhaite évaluer, notamment, le développement d'un projet de Parcours découverte du Château sous forme de jeu, susceptible d'attirer les familles durant les week-ends ou encore durant les semaines de relâche ou la période des vacances. Ce projet aura entre-autre pour objectif de resituer la notion de « Château » propre au lieu, associée plus souvent qu'autrement aux châteaux de princesses à l'européenne. En cela, le musée souhaite évaluer la faisabilité d'intégrer en lien avec ce parcours de visite ludique des éléments de costumes inspirés de nos collections, c'est-à-dire des vêtements de référence à la mondanité de la bourgeoisie montréalaise. Le parcours pourrait faire vivre un récit propre de l'époque des Dufresne pour faire découvrir ses décors, ses occupants, etc.

Nous croyons que ce projet sera déterminant dans la vie de l'établissement pour **incarner un musée collaboratif** dans le développement et la fidélisation de ces publics. L'apport du numérique comme véhicule de contenus artistiques, culturels et éducatifs sera aussi envisagé pour rejoindre également l'**Axe 3 – Le numérique**.

Pour implanter ce projet, le musée aura à travailler sur différents livrables :

Livrables	Indicateurs	Échéance
Initialisation de la démarche collaborative « Visiter autrement le Château Dufresne » • Préparation d'un plan d'intervention • Démarchage des intervenants ciblés • Organisation d'ateliers collaboratif et de groupes de consultation • Évaluations (formative/sommative/satisfaction)	• 6 ateliers collaboratifs avec milieu scolaire • Participation parents-enfants-aînés, francisation, immigrants • Identification et positionnement des activités	Octobre 2019 Février 2020 Novembre 2020
Production d'une exposition BÂTIR. Marius Dufresne… • Recherche, demande des droits, emprunts, réalisation et production	• Une exposition contextualisant la restauration et laboratoire pour activités à long terme	Août 2019 En continu (programmes)
Développement de l'expérience citoyenne selon les publics cibles : • Activités de médiation éducative et culturelle du patrimoine • Activités de logistique et d'accessibilité • Aménagement d'un espace-ateliers • Conception et production du matériel • Achat de matériel éducatif complémentaire	• De nouveaux programmes éducatifs négociés avec les enseignants et groupes • Un Parcours découverte famille et jeunes publics	Hiver 2019 Printemps 2020 Automne 2020

	• Espace ateliers aménagé • Une gestion logistique et d'accessibilité bonifiée	
Animation pilote des programmes	• Capacité du musée de répondre à son offre et à s'ajuster à ses publics	En continu
Promotion	• Listes d'envoi à jour • Infolettres ciblées • Dépliants ciblés	Hiver 2019 Printemps 2020 Automne 2020

Budget prévisionnel

Activités	**AN 1**	**AN 2**
Coordination	35 000	40 000
Démarche collaborative et suivis	10 000	16 000
Production de l'exposition thématique BÂTIR...	25 000	-
Développement des activités de l'expérience culturelle citoyenne	12 000	30 000
Animation pilote des programmes	5 000	5 000
Promotion	5 000	12 000
Déplacements, divers	720	720
Frais d'administration	9 272	10 372
Total	**101 992**	**114 092**
85 % du budget prévisionnel	**86 694**	**96 978**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où

figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

ANNEXE 3

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS

Livrables	Dates	Versements
2019-2020		
Signature de la convention	Juin 2019	75 000 $
Dépôt et acceptation du bilan intérimaire 1 • Bilan financier intérimaire témoignant de l'utilisation du premier versement; • État d'avancement du projet; • Bilan quantitatif intérimaire du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif intérimaire.	31 décembre 2019	11 694 $
2020-2021		
Dépôt et acceptation du bilan intérimaire 2 • Bilan financier intérimaire témoignant de l'utilisation du premier versement; • État d'avancement du projet; • Bilan quantitatif intérimaire du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif intérimaire.	15 février 2020	81 978 $
Bilan final • Bilan financier témoignant de l'utilisation de la somme octroyée; • Bilan quantitatif du projet illustrant les résultats obtenus en regard des différents indicateurs; • Bilan qualitatif du projet; • Outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal; • Trois photographies ou images libres de droit.	31 mars 2021	15 000$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197233004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 183 692$ à la Société du Château Dufresne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, afin de poursuivre le partenariat dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197233004_PTI Chateau Dufresne 19_21.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1193911003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent à cinq organismes, représentant une somme maximale totale de 1 070 135$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets *Accélérer les talen ts;*

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	153 050 $
Centre d'innovation District 3 - Université Concordia	250 000 $
Centre de la formation continue - Université Concordia	244 100 $
La Factry	250 000 $
Cégep du Vieux-Montréal	172 985 $

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. Cette dépense sera assumée en totalité par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 13:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1193911003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* afin de renforcer son économie et relever divers défis liées à l'accès à la main d'oeuvre. Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été dévoilés dont *Inventer Montréal - PLan d'action sur le savoir et le talent* . La Ville met à disposition de l'écosystème de l'emploi une enveloppe financière de 1,2 M$ par année pour la durée du plan. Ces aides financières sont octroyées par le biais d'appels à projets *Accélérer les talents* .
Cette action est mise en place dans un contexte où l'économie montréalaise est dynamique et le plein emploi a atteint des sommets historiques. Le contexte vient aussi avec des enjeux comme la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs ou types d'emploi, le développement des compétences du futur, une gestion des talents intelligente. Tout comme les entreprises du territoire, la Ville de Montréal fait aussi face à des enjeux d'accès à la main d'œuvre qualifiée et de talents stratégiques. Ces enjeux peuvent mettre à mal l'actuelle situation économique favorable et nécessite des interventions immédiates et stratégiques.

C'est pourquoi la question des talents est considérée par tous les acteurs économiques comme incontournable et le Service du développement économique (SDÉ) l'a priorisée. Le SDÉ propose à ces acteurs de son territoire que sont les organisations sectorielles, les institutions d'enseignement supérieur, les organismes en emploi, les entreprises ainsi qu'à ses services (Ressources humaines-dotation, autres services et arrondissements) de collaborer autour de solutions concrètes, originales et mesurables pour faire de Montréal un environnement propice au développement des talents et à l'épanouissement professionnel de nos concitoyens, et ainsi à la croissance des entreprises des secteurs prioritaires de l'agglomération montréalaise.

Pour rappel:

- L'AP vise à faire émerger et soutenir des projets d'attraction, rétention, intégration en emploi et de développement de compétences de la main d'oeuvre des 5 secteurs à haut potentiel priorisés par la Stratégie *Accélérer Montréal* .

- L'AP demande aux organisations (existantes) du territoire de développer un écosystème de collaboration autour de la solution proposée.

- Les projets émergents sont mesurables grâce à des indicateurs tels que nombre d'emplois créés et comblés, nombre d'emplois maintenus, compétences développées, etc.

- Les projets émergents sont originaux et ne s'insèrent pas dans un programmes existants du gouvernement du Québec.

- Le système de pointage utilisé lors de la sélection favorise les projets dont les bénéficiaires seront issus de la diversité (culturelle, de genre, d'âge...).

- Un jury de sélection a été formé de personnes internes à la Ville et de personnes externes pour la sélection des projets finaux.

- Les projets peuvent être d'un durée d'un à deux ans.

- L'aide financière octroyée par le SDÉ peut couvrir un maximum de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 $.

Un comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi a été créé afin de soutenir l'AP. Il ressemble des représentants du Service du développement économique de la Ville de Montréal, de Services-Québec, de la CPMT (Commission des partenaires du marché du travail), de PME MTL Centre-Ville et de HEC Montréal. De plus, le comité soutient le travail de promotion de l'AP et ses impacts, notamment au Congrès des Amériques sur l'éducation international CAEI 2019, ainsi que l'élaboration de mesures complémentaires en appui au travail du SDÉ sur le talent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE CE19 0715 (01 mai 2019) - Octroyer une contribution financière de 5000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet
CE18 1929 (28 novembre 2018) - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents »

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Un jury a analysé les projets en fonction d'une grille de ponctuation pondérée évaluant la pertinence et la cohérence des projet , leur impact , leur originalité, leur faisabilité, leur gouvernance et leurs outils de suivi et d'évaluation.

Les cinq (5) projets retenus dans le cadre du présent dossier sont :

ORGANISME	PROJET	DURÉE	MONTANT SOUTIEN	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE	SERVICE DE LA VILLE IMPLIQUÉ
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation	24 mois	153 050 $	226 952 $	67 %	Service des ressources humaines
Description de la problématique et du projet	Montréal fait face à une grande rareté de professionnels dans tous les types de postes offerts du secteur du cinéma et des effets visuels. Les emplois sont rapidement abandonnés dû aux conditions difficiles de l'industrie. Le projet propose l'implantation de trois volets: • Pour faciliter l'intégration des jeunes dans le métier : programme de mentorat. • Pour augmenter la rétention des employés en entreprise: offrir aux studios un programme de santé, d'amélioration des pratiques RH et de et de bien-être en emploi • Pour les femmes ayant la possibilité de connaître des avancements de carrière : formations aux métiers de gestionnaire et cadre intermédiaire.					
Centre d'innovation District 3 - Université Concordia	Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique	12 mois	250 000 $	591,003.72 $	42 %	aucun
Description de la problématique et du projet	Les industries des sciences de la vie sont confrontées à une pénurie de talents scientifiques. En même temps les étudiants en sciences de la vie rencontrent des difficultés après l'obtention de leur diplôme pour trouver un emploi correspondant à leurs compétences. Peu d'opportunités d'apprentissage expérientiel sont offertes aux étudiants afin de les préparer à rejoindre leurs industries respectives. Le projet propose un programme offrant un apprentissage par l'expérience, basé sur la compréhension de l'adéquation du marché et des profils disponibles. Mise en place de formations expérimentielles et d'opportunités de stages pour faciliter la compréhension des défis industriels parles gradués et de les orienter vers le développement de solutions novatrices intégrant des technologies de pointe.					
Centre de la formation continue - Université Concordia	Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI: Cyber résilience	24 mois	244 100 $	354,600 $	69 %	Service des technologies de l'information
Description de la problématique et du projet	La cyber-resilience est un champ de compétences en grande croissance. Les connaissances développées sur ce sujet sont nécessaires pour assurer l'intégrité des données informatiques des organisations à la suite d'une cyberattaque. Le projet propose la mise en place d'une formation appliquée dans le domaine, de la cybersécurité dans le contexte des processus opérationnels, de la gestion ainsi que de la proactivité et de la résilience organisationnelle.					

	Un programme de mentorat et des stages pratiques en entreprise sont mis en place pour assurer l'intégration des connaissances et leur transfert dans les entreprises.					
La Factry	Inmersion Créative	24 mois	250 000 $	604 410 $	41 %	Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM)
Description de la problématique et du projet	La problématique du projet est l'adéquation des compétences de la relève face à un milieu du travail en transformation. Le projet proposé met en place d'un programme de formation en créativité et design thinking. Les compétences ciblées sont : la créativité,la pensée critique, le travail d'équipe, la résolution de problèmes, l'empathie et intelligence émotionnelle, la communication (narration numérique) et la résolution de conflits. Le projet offre aussi des possibilité de stage en entreprises créatives. Les jeunes, sont de plus, appelés à collaborer à ma lise en place d'un projet encadré par le LIUM visant de mettre les compétences acquises au profit de la Ville.					
Cégep du Vieux-Montréal	Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal	15 mois	172 985 $	221 465 $	78%	Service de la gestion et de la planification immobilière et Service de l'habitation
Description de la problématique et du projet	Montréal rencontre un grand déficit de main d'œuvre dans le secteur de la gestion immobilière, en même temps que la demande en nouvelles compétences dans le secteur grandit. Le secteur a un besoin pressant de développer des compétences en modélisation des données immobilière et en gestion par projets du parc immobilier. Le projet propose la mise en place d'une formation théorique et pratique sur la technologie BIM et son usage pour la gestion des actifs immobiliers. Elle se découpe de la manière suivante: 1. formation d'introduction au BIM de 7h offerte aux gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires et aux professionnels de la Ville de Montréal 2. formation de 28 h en gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire 3. séances d'information et d'introduction de 7h à la profession pour les professionnels immigrants ayant des formations et/ou de l'expérience dans le secteur.					

Les projets retenus ont fait objet de recommandations de la part du jury, réalisées de manière unanime. L'octroi du financement est conditionnel au respect des recommandations émises à chaque projet. L'offre conditionnelle de financement et le formulaire d'acceptation des conditions constituent des pièces jointes au présent dossier et des parties intégrantes des conventions conclues avec chacun des organismes récipiendaires.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets.
Le projet vient mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal* : Développer les talents et le savoir. De manière concrète, il déploie l'action 1.1 de l'axe : Jouer activement un d'influenceur auprès des intervenants en employabilité afin d'aider les entreprises montréalaises à aborder les enjeux reliés aux talents et à la main d'œuvre.

La composition du jury ayant réalisé le choix des projets est la suivante:

Véronique Doucet	Directrice - Service du développement économique, Ville de Montréal
Johanne Lavoie	Commissaire innovation sociale - Service du développement économique, Ville de Montréal
Stéphane Patry	Conseiller principale diversité et inclusion - Service des ressources humaines, Ville de Montréal
Mélissa Cormier	Chef de division intérimaire - gestion des compétences et formation - Service des ressources humaines, Ville de Montréal
Donald Violette	Direction régionale de l'île de Montréal, Emploi-Québec
Christian Bernard	Vice-président | Talents internationaux, Montréal International
Laurent Simon	Professeur agrégé - Co-directeur de Mosaïc Pôle créativité et innovation HEC Montréal
Michèle Houpert	Directrice - Secrétariat de la Commission des partenaires du marché du travail

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet vient mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal* : Développer les talents et le savoir. De manière concrète, il déploie l'action 1.1 de l'axe : Jouer activement un d'influenceur auprès des intervenants en employabilité afin d'aider les entreprises montréalaises à aborder les enjeux reliés aux talents et à la main d'œuvre.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 070 135 $. Les versements sont prévus pour chaque organisation selon le calendrier suivant :

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	PREMIER VERSEMENT	DEUXIÈME VERSEMENT	TROISIÈME VERSEMENT	TOTAL PAR ORGANISME
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ	24 mois	62 000 $ juillet 2019	62 000 $ juillet 2020	29 050 $ juillet 2021	153 050 $
Centre d'innovation District 3 - Université Concordia	12 mois	100 000 $ juillet 2019	100 000 $ janvier 2020	50 000 $ juillet 2020	250 000 $

Centre de la formation continue - Université Concordia	24 mois	98 000 $ juillet 2019	98 000 $ juillet 2020	48 100 $ juillet 2021	244 100 $
La Factry	24 mois	100 000 $ juillet 2019	100 000 $ juillet 2020	50 000 $ juillet 2021	250 000 $
Cégep du Vieux-Montréal	15 mois	69 000 $ Juillet 2019	69 000 $ mars 2020	34 985 $ octobre 2020	172 985 $

Les crédits requis de 1 070 135 $ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction Investissements et partenariats stratégiques (Entente 150 M$). La contribution financière sera réalisée selon le calendrier de versements ci-haut.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des porteurs de projets sera sensibilisé à l'importance de la réduction des déchets (papier, plastique...). Les projets seront invités à inclure un volet développement durable à leurs modules de formation. Les communications entre la Ville de Montréal et les porteurs de projet se feront par voie électronique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel à projet *Accélérer les talents* entend propulser Montréal comme acteur de solutions coordonnées et originales aux enjeux de main d'oeuvre de son territoire par de nouvelles pratiques d'attraction, de rétention, d'intégration de la main d'oeuvre et de développement des compétences du futur au sein de son organisation et des entreprises actives dans les secteurs à haut potentiel.
Autant l'appel à projets que la table Ad-Hoc en charge de réaliser leur suivi, mettent en oeuvre des méthodes de travail collaboratif et concerté au profit de la croissance économique de la métropole. De plus l'appel à projets est en soi un espace de concertation et une plate-forme de travail permettant de conjuguer les intérêts du SDÉ avec ceux des institutions d'enseignement supérieur montréalaises, préoccupées par l'arrimage entre la formation et les besoins en compétences des entreprises tel que convenu dans l'entente entre la Ville de Montréal et les Établissement de l'enseignement supérieur (Appelé aussi Table des établissements de l'enseignement supérieur).

Chacun des projets a un impact sur le développement de nouvelles compétences par les travailleurs et les futurs travailleurs montréalais. Ces compétences sont requises pour assurer la croissance économique des entreprises à Montréal et leur capacité d'innovation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce des lauréats de l'appel à projets sera réalisée le 3 juin 2019, suite à la tenue de la Table des recteurs des établissement d'enseignement supérieur. Une fiche d'opérations a été produite par le Service des communications, en charge d'assurer le respect du protocole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 : Réunion de la table Ad-Hoc - révision des indicateurs de mise en oeuvre et de résultats des projets. Approbation des plans d'action.
Juillet 2019 : Début des projets. Leur réalisation suivra les échéanciers convenus dans les conventions.
Octobre 2019 - juillet 2021 : suivi du déroulement des projets par la table Ad-Hoc
Novembre 2021 : évaluation de l'impact de la mesure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GERLAND
Commissaire Développement Économique

Tél : 872-4278
Télécop. : 872-1105

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2019-05-24

Approuvé le : 2019-05-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE CRÉATIVITÉ LA FACTRY**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1111, rue Saint Antoine ouest, Montréal, Québec, H3C 1B3, agissant et représentée par madame Marie Amiot, présidente-directrice générale, dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 12 septembre 2018.

Numéro d'inscription T.P.S. : 788955524 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223187125 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *Immersion créative* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

M.A

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le formulaire de présentation du Projet déposé par l'école de créativité la Factry;

2.2 « Annexe 2 » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *Immersion créative*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

M. A

présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

M.A.

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

M.A.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars 250 000 $ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent mille dollars 100 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent mille dollars 100 000 $ dollars 100 000 au plus tard le 31 juillet 2020,
- et un troisième versement au montant de cinquante mille dollars 50 000 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

MA.

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111, rue Saint Antoine ouest, Montréal, Québec, H3C 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 14e jour de mai 2019

ÉCOLE DE CRÉATIVITÉ LA FACTRY

Par : _____
Marie Amiot, présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Titre du projet	Durée du projet
Immersion créative	2 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
École de créativité la Factry	1171280200

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
1111 Saint-Antoine ouest	Montréal	H3C 1B3

Téléphone	Télécopieur	courriel
514-865-3337		contact@factry.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.factry.ca	

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Marie Amiot	514-791-5630	mamiot@factry.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

La Factry forge des esprits créatifs à trouver des solutions nouvelles à des enjeux d'affaires ou de société. Elle développe les compétences créatives chez les professionnels et la relève, tous secteurs confondus. Les objets nommés dans ses lettres patentes incluent: - l'exploitation d'une école axée sur la créativité, ouverte au public où on y offre divers programmes axés sur la créativité; - la promotion de la créativité, par l'exploitation d'un lieu et d'une programmation permettant le mélange de disciplines - la promotion de l'éducation en offrant aux étudiants l'aide reliée à leur cheminement scolaire et intégration en milieu de l'emploi pour les rendre plus concurrentiels et mieux adaptés aux réalités modernes du marché de l'emploi; - offrir de l'aide financière aux étudiants pour des études en créativité; recevoir des dons.

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles :	Nombre de salariés à temps plein : 8	Nombre de salariés à temps partiel : 1
Nombre de membres individuels : 13	Nombre de groupes membres : 2	Date de la dernière assemblée générale : 5 décembre 2018

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

LA CRÉATIVITÉ AU COEUR: Le Factry est l'une des premières écoles au Canada entièrement centrée sur le développement des compétences créatives comme vecteur de transformation et compétence clé pour faire face au monde du travail en pleine mutation. UNE EXPÉRIENCE DE FORMATION UNIQUE: Depuis près de 3 ans elle développe des formations uniques centrées sur la créativité; elle offre maintenant plus de 200 heures de formations qui ont été offertes à des centaines de jeunes et professionnels venus de tous secteurs. En 2018 plus de 800 participants ont été formés à la Factry. Depuis les derniers 6 mois c'est déjà plus de 1000 participants qui ont vécu l'expérience de formation. DES FONDATEURS EXPÉRIMENTÉS: Les fondateurs de la Factry sont des professionnels audacieux, de plus de 20 ans d'expérience, issus à la fois des industries créatives et du monde de l'enseignement. Cette combinaison d'expertise hors du commun offre à la fois une grande connaissance des leviers propres aux industries créatives et de l'expertise de formation. L'agilité Factry permet de développer des produits très connectés sur la réalité du monde du travail, en utilisant une pédagogie moderne. Pour en nommer quelques-uns, Philippe Meunier est fondateur de Sid Lee, un fleuron des industries créatives au Québec, Hélène Godin et Marie Amiot ont oeuvré plus de 20 ans également dans ce secteur. Elles ont eu à recruter et former des jeunes de partout. Le Collège Sainte-Anne est une des institution d'enseignement les plus audacieuse au niveau de la modernisation des cursus académiques. UN SOLIDE ÉCOSYSTÈME La croissance rapide de la Factry est due en grande partie à sa capacité à fédérer des partenaires de qualité et recruter des coachs qui sont des spécialistes aguerris dans leur secteur. L'UQAM et l'ETS sont reconnues pour leur haut calibre pédagogique. Les associations professionnelles impliquées sont les mieux placées pour bien traduire les besoins de leurs industries; c'est le coeur de leur mission. La CCMM est l'organisme le mieux placé pour avoir une vision claire des besoins du monde des affaires de Montréal alors que les CJE ont une expertise indéniable auprès des jeunes et de leur développement afin d'assurer une adéquation avec le marché du travail.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Marie Amiot	Factry	Gestionnaire du projet et des partenariats	20 ans en gestion d'équipe et d'entreprise dans des secteurs innovants. Co-fondatrice Factry
Hélène Godin	Factry	Chef de la création, développement de contenu	20 ans en création et gestion d'équipe créative. co-fondatrice Factry
Garance Philippe	Factry	Chargée de projet contenu et expérience	expertise en événementiel et logistique (10 ans)
Marie Pier Dorais	Factry	Coordonnatrice à la production	expérience terrain événementiel
Stéphanie Lebon	Factry	Communications et recrutement des participants	10 ans en com. marketing et gestion de marque. Responsable recrutement Meet the future
Kevin Barranco	CJE	Gestion des stages	Expérience en gestion de formation et de stage
Coach CJE	CJE	Service de coaching personnalisé pour participants (trouver stages)	Conseillère en orientation membre de l'ordre

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [x] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [ ] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Le secteur des industries créatives et culturelles est une appellation large. Il ne s'agit pas non plus d'une grappe officielle. Le projet focussera donc sur l'écosystème des industries créatives (ex: design, com.,média, mode) plus que des industries purement culturelles (ex: arts, musées)

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [ ] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [ ] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

La problématique centrale du présent projet est l'ADÉQUATION DES COMPÉTENCES DE LA RELÈVE face à un milieu du travail en transformation. Nous avons choisi ici de nous attarder aux **compétences transversales nécessaires à plusieurs secteurs d'activité**, par opposition à des compétences plus techniques et spécifiques à un seul secteur. Selon de Forum économique mondial 65% des jeunes occuperont des emplois qui n'existent pas aujourd'hui. Le Forum mentionne que la **créativité** est la 3ième compétence clé à développer d'ici 2020. La récente étude pan canadienne Humains Recherchés décrit en détail les facteurs de réussite pour les jeunes canadiens à l'ère des grandes perturbations et fait la liste des compétences incontournables. "Au Canada le système d'éducation, les programmes de formation et les initiatives sur le marché du travail ne sont pas conçus pour aider les jeunes à réussir dans cette nouvelle économie fondée sur les aptitudes". L'étude « Un monde en mutation » de la CCMM dévoile les défis des industries créatives. Notons qu'il y a de plus en plus de **transdisciplinarité** due à : des technologies qui propulsent «l'expérientiel» dans toutes les sphères créatives, de nouvelles approches à la commercialisation, une proportion importante de travailleurs autonomes, l'effervescence des quartiers créatifs, de nouvelles relations avec d'autres secteurs d'activité. La **collaboration** est primordiale pour le succès de l'écosystème et le **talent créatif** est le point de départ. La CCMM renchérit sur l'importance de développer des compétences modernes chez la relève. Le **travail collaboratif** et **l'essor des économies de partage** y sont mentionnés. Ces deux études insistent également sur l'omniprésence du **monde data** et les enjeux qui en découlent. Tous s'entendent : puisque la main-d'œuvre sera surtout composée de jeunes, il faut miser sur les compétences de l'avenir. Il faut développer une vision commune et planifier le tout de manière concertée. C'est précisément ce que Immersion Créative fait.

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : A2C, ACRPQ, APDIQ, APP, Mmode, SDGQ, XN Québec, CCMM, Alliance Numérique, CDMQ

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Immersion Créative est un programme qui vise à sélectionner des jeunes à la veille de leur parcours professionnel et outiller ces leaders du futur avec des compétences clés du 21ième siècle. Cette initiative se distingue par son approche moderne sur la formation en mélangeant **ateliers de formation, stages et projets intégrateurs** à impact collectif. Pendant 2 ans des cohortes de jeunes issus de disciplines variées suivront un programme de 8 mois découpé en 3 volets : 8-10 semaines de formation pour développer leur posture créative, 4 mois de stages au sein des industries créatives et 1 mois lors duquel la cohorte se regroupe afin de travailler sur un projet commun pour redonner à Montréal. Les objectifs visés par le projet sont: 1- Développer un programme de formation moderne, adapté à la réalité des jeunes et des industries créatives. Les cursus offerts seront inspirés des formations en leadership créatif, culture data et impact social enseignés à la Factry. Les compétences clés visées sont : **créativité, pensée critique, travail d'équipe, résolution de problèmes, empathie et intelligence émotionnelle, communication (narration numérique), résolution de conflits**. 2- Planifier les besoins en talents de façon concertée afin d'attirer un plus grand bassin de jeunes au sein de l'économie créative. 3- Créer une collaboration accrue entre les acteurs du monde de la formation et des industries créatives 4- Préparer des cohortes complètes de jeunes pour nourrir les industries créatives 5- Faire rayonner l'écosystème grâce aux projets intégrateurs 6- SURTOUT, aider et mieux outiller des cohortes de jeunes face à ce monde en mutation
IMPORTANT: Il est intéressant de noter que ce projet a le potentiel d'être pérenne et d'élargir ses horizons après la durée de la subvention. Notre ville est attrayante pour les étudiants internationaux grâce à sa qualité de vie. Elle a le potentiel de se distinguer aussi par les cursus enseignés et leur pertinence face à un monde moderne. À la fin du présent projet les parties prenantes sont intéressées, si cela devenait possible, à faire vivre le projet à plus long terme.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

CURSUS UNIQUES : Aucun programme à l'heure actuel ne regroupe des cursus complètement orientés vers les compétences clés transversales énumérées précédemment. MÉTHODE D'APPRENTISSAGE DANS L'ACTION : Un mélange unique de formation, coaching, stage et projet intégrateur permet aux participants d'apprendre, se réaliser, s'orienter et co-créer. Immersion créative offre une voie ultra-rapide pour intégrer les industries créatives. Ce que l'on apprend habituellement « sur le tas » en plusieurs années sera ici offert en concentré. L'APPROCHE FACTRY : Une approche de formation expérientielle, adaptée à ce que veulent les nouvelles générations. UNE APPROCHE TRANSDISCIPLINAIRE : Ce programme tire sa richesse du mélange des disciplines. La cohorte sera composée de participants issus de secteurs et facultés variées, ce qui est peu commun dans les programmes de formation traditionnels. UNE PLANIFICATION CONCERTÉE: Le secteur des industries créatives ne constitue pas une grappe officielle. Cette initiative est une première dans la façon d'aborder, de manière concertée, le développement des talents et l'attrait des ressources. Immersion Créative est un bel exemple qu'en 2019 les défis sont trop grands pour les résoudre seuls.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Jeunes de tous les horizons, âgés de plus de 18 ans, gradués d'un Cegep ou d'une université depuis maximum 2 ans. Il s'agit d'une période charnière lors de laquelle ils prennent des décisions importantes concernant leur futur. Ces jeunes sont connectés, conscients et curieux. Ils se retrouvent face à un marché du travail indéfini. Le programme leur permet de se questionner, se pousser et vivre des expériences hors de leur zone de confort pour découvrir leurs passions et prendre part à définir les industries créatives de demain. De plus, les métiers traditionnels des industries créatives se transforment: les architectes collaborent avec les agences de communication, les firmes de RP développent des sites web, les ingénieurs sont incontournables lors de grands événements culturels immersifs, les journalistes dirigent des départements de contenu numérique, les historiens travaillent côte à côte avec les développeurs de jeux vidéos, etc. Il faut mélanger les genres, inciter la transdisciplinarité et amener cette relève à déployer une vision large. C'est ce que Immersion Créative leur permettra de faire. Ces jeunes pourront donc provenir des départements de design, communication, business, ingénierie, technologies numériques, etc. Ils seront attirés par les industries créatives et intéressés à sortir de leur zone de confort.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Les jeunes sont prioritaires car ce sont eux qui devront contribuer à définir et porter les industries créatives de demain. Pendant la durée du projet nous visons la formation de 2 cohortes de 20 jeunes (40 total). Les cohortes seront composées de jeunes diplômes de niveau collégial ou universitaire, qui ont complété leur programme depuis moins de 2 ans; Ils seront donc âgées entre 18 et 28 ans environ. Les participants seront répartis également entre hommes et femmes, sans toutefois imposer un ratio précis. Nous visons la compositions de cohortes provenant de secteurs et facultés variées. Sans imposer un ratio précis une cohorte équilibrée devra avoir une belle représentativité de la transdisciplinarité souhaitée. Si la ville le souhaite, nous pouvons viser un ratio précis d'étudiants étrangers.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

INTÉRESSER LES PARTICIPANTS pour intéresser les jeunes nous utiliserons le vaste réseau de notre écosystème. Le Collège Sainte-Anne, UQAM et ETS ont une voix directe sur des milliers de jeunes et feront la promotion du programme. Les CJE sont également directement connectés vers des jeunes à la recherche de défis. Factry est déjà en lien avec de nombreux partenaires qui pourront faire la promotion du programme: L'Association des Clubs d'Étudiants Entrepreneurs (ACEE) en est un bel exemple. L'ACEE participe déjà au recrutement des jeunes qui participent à Meet the Future, une autre initiative jeunesse de la Factry. Nous comptons également utiliser les médias sociaux pour faire connaître le programme ainsi qu'une présence dans les journées carrières dédiées aux jeunes des collèges et universités.
SÉLECTIONNER LES PARTICIPANTS: Le recrutement des cohortes se fera par concours ouvert à tous. Un comité de sélection sera formé et représentatif de l'écosystème. Les jeunes seront sélectionnés selon des critères établis par le comité. L'intérêt envers les industries créatives sera essentiel.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Ils ne seront pas rémunérés pendant les semaines de formation ni pendant le projet intégrateur mais seront rémunérés pendant la période des stages.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Non pas directement. La subvention sert principalement à développer et offrir des formations, trouver et gérer les stages (rémunérés), organiser et gérer le projet intégrateur, ainsi que faire la promotion et gestion du projet dans son ensemble. Les jeunes recevront par contre le salaire minimum pour leur période de stage. Ces sommes seront versées en salaire et non en dépense de subsistance ou allocation spécifiquement. Comme le projet se limite à la région de Montréal il est fort probable qu'il attire des participants qui y résident déjà . Un participant qui ne réside pas à Montréal devra assumer ses frais de subsistance sur Montréal.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

APPRENDRE (formation): développer les compétences clés pour une posture créative et le monde du travail moderne. 100% des participants devront maîtriser les compétences énumérées précédemment. S'ORIENTER (stage): découvrir la réalité du monde du travail, rencontrer des professionnels et plonger dans les industries créatives. 100% des participants ajouteront une solide période de stage pertinent et de qualité à leur CV. SE RÉALISER: à travers mentorat et coaching, découvrir ses rêves, objectifs personnels et professionnels. À la fin du programme, 100% des jeunes devront pouvoir exprimer de façon plus précise leur plan de carrière souhaité dans les industries créatives. CO-CRÉER: appliquer les compétences développées à la résolution d'un enjeu collectif. 100% des jeunes ajouteront à leur CV la réalisation d'un projet collectif concret à haute visibilité. Ces 40 jeunes auront clairement une longueur d'avance pour leur intégration dans les industrie créatives. Ils auront appris et mis en pratique ce qui prend parfois des années à développer. Ils auront déjà une feuille de route solide et un réseau hors du commun. Les finissants du programme Immersion Créatives seront des perles rares pour les industries créatives. Le programme leur permettra également de comprendre et exprimer plus clairement la voie professionnelle qui les intéresse. Nous souhaitons qu'à l'issue du programme, 80% des participants soient en emploi permanent ou poursuivent des études dans le domaine des industries créatives.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

- Associer sa marque employeur à un projet innovant
- Avoir accès à des ressources formées selon des compétences modernes
- Avoir accès à des stagiaires minutieusement choisis en fonction de leur intérêt (augmentation des chances de pérennité)
- Contribuer activement à un effort concerté des industries créatives ce qui, à long terme, aura certainement un impact positif global sur l'attrait de talents sur Montréal

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Rodéo FX	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Sid Lee	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Cossette	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Vibrant	50-100	8 000$	Embauche d'au moins deux stagiaire pendant 4 mois
Omnicom	100 et +	6 500$	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
Havas	50-100	4 000 $	Embauche d'au moins un stagiaire pendant 4 mois
40 entreprises au total			

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	A2C, ACRPQ, APDIQ, APP, Mmode, SDGQ, XN Québec, Alliance Numérique, CDMQ	Promotion du programme auprès de leurs membres (stages en entreprise). Participation au comité de sélection des participants. Collaborer, avec le comité contenu, afin de valider la pertinence des formations	validation de contenu de formation, efforts de communication, sélection des participants	Crédibilité face à l'industrie. Approche concertée des industries créatives. Assurer la pertinence et l'efficacité du programme face aux besoins concrets du marché. Vaste porte-voix au niveau de l'industrie

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Collège Sainte-Anne	Comité contenu: contribuer à la qualité des contenus de formation et possibilité de développer des formations. Promotion auprès des participants potentiels	Ressources humaines (spécialiste pédagogique), développement de contenu. Efforts de communications	Expérience pédagogique reconnue (sceau de qualité), accès à un vaste réseau de jeunes pour le recrutement. Possibilité d'assurer la pérennité du programme
	UQAM	Comité contenu: contribuer à la qualité des contenus de formation et possibilité de développer des formations. Promotion auprès des participants potentiels	Ressources humaines (spécialiste pédagogique), développement de contenu. Efforts de communications	Expérience pédagogique reconnue (sceau de qualité), accès à un vaste réseau de jeunes pour le recrutement. Possibilité d'assurer la pérennité du programme
	ETS	Comité contenu: contribuer à la qualité des contenus de formation et possibilité de développer des formations. Promotion auprès des participants potentiels	Ressources humaines (spécialiste pédagogique), développement de contenus. Efforts de communications	Expérience pédagogique reconnue (sceau de qualité), accès à un vaste réseau de jeunes pour le recrutement. Possibilité d'assurer la pérennité du programme
Organisme(s) en employabilité	CJE Centre sud, Plateau Mont-Royal, Mile End / CODEM	Promotion auprès de participants potentiels. Responsable de la logistique entourant les stages. Développement et gestion d'un module de coaching pour les participants	Ressources humaines, service de coaching et gestion des stages. Efforts de communication. Table des CJE de l'île de Montréal	Expérience et professionnalisme dans la gestion de stages pour les jeunes. Connaissance terrain des besoins en emploi. Expertise dans le coaching de jeunes, en employabilité (orientation)
	CCMM	Promotion auprès des entreprises du grand Montréal (stage)	Ressources humaines, efforts de communication	Expérience et professionnalisme auprès d'un vaste réseau de sociétés variées pour l'accueil de stagiaires.
Service(s) de la Ville de Montréal	Bureau de la ville intelligente et numérique	Contribuer à choisir le projet intégrateur final de chaque cohorte - redonner à Montréal	Identification de projets intégrateurs potentiels. Sélection de projets	Vision globale de Montréal et vision d'avenir

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Institution d'enseignement	Michel Huneault	ETS	Directeur des affaires académiques
Institution d'enseignement	Nicolas Marchand	UQAM	Directeur bureau du vice-recteur
Institution d'enseignement	Ugo Cavenaghi	Collège Sainte-Anne	Président-directeur génral
Organisme sectoriel	Dominique Villeuneuve	A2C	Directrice générale
Organisme sectoriel	Debbie Zakaib	MMode	Directrice générale
Organisme sectoriel	Benoît Giguère	SDGQ	Designer
Organisme sectoriel	Jenny Thibault	XN Québec	Directrice générale

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Organisme sectoriel	Marie-Claude Parenteau-Lebeuf	APDIQ	Directrice générale
Organisme sectoriel	Suzanne Bourret	APP	Directrice générale
Organisme sectoriel	Vicky Boudreau	ACRPQ	Directrice générale
Organismes d'employabilité	Céline Huot	CCMM	Vice-Présidente
Organismes d'employabilité	Rachel Guidet	CJE Plateau-Codem	Directrice générale
Service ville MTL	Stéphane Guidoin	Bureau de la Ville intelligente et numérique	Directeur
Organisme sectoriel	Nadine Gelly	Alliance Numérique	Directrice générale

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Rencontre 1-Semaine du 06 mai 2019 (Kick Off). Rencontre 2-Semaine du 06 mai (approbation campagne de recrutement et scénario). Rencontre 3-Semaine du 22 juillet (Sélection des participants). Rencontre 4- Semaine du 16 septembre (Évènement de lancement)- Rencontre 5- Semaine du 21 octobre (rencontre début projet et début des stages). Rencontre 6-Semaine du 18 mai 2020 (fin de la cohorte 1). Cohorte 2: dates à définir.

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

ANNONCE DU PROJET. Dès l'annonce d'acceptation du projet, la Factry et les partenaires feront un communiqué de presse et diffuseront sur leurs médias sociaux. Mention que le projet est propulsé par la ville
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT PARTICIPANTS. Une campagne média sociaux et au sein des institutions d'enseignement. Mention que le projet est propulsé par la Ville
ÉVÉNEMENT DE LANCEMENT. Lors de la sélection des participants. Événement avec jeunes et tous les partenaires. Possibilité d'inviter les médias. Prise de parole par la ville
CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ENTREPRISES (STAGES). Publicités et démarches ciblés auprès des industries créatives. Mention ville
ÉVÉNEMENT FIN DE PROJET INTÉGRATEUR. On célèbre la fin des projets intégrateurs avec tous les participants et les médias invités. Prise de parole ville
VIDÉO DE SUIVI DE L'EXPÉRIENCE: Vidéo du projet avec focus sur les jeunes et les résultats concrets. Cette vidéo aidera au recrutement des cohortes futures et à la pérennité du programme. Possibilité d'inclure un extrait d'entrevue avec un représentant de la ville dans la vidéo

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Scénario global des formations	Factry. Collaboration CSA, UQAM, ETS et associations professionnelles	Développer le scénario global des divers volets et ingrédients qui composent le volet formation du programme	Liste des compétences, scénario global des formations, liste des intervenants potentiels	Partage de l'échéancier et kick off meeting avec le comité de projet	Scénario global approuvé par le comité	C1 - mai 2019 C2 (ajustement) mai 2020
Développer campagne de recrutement participants	Factry	Développer la stratégie de recrutement, critères de sélection et comité de sélection	Campagne claire et attirante	Grille de sélection	Concept créatif et plan média définis. Jury identifié	C1 - mai 2019. C2 - mai 2020
Campagne de recrutement et sélection des participants	Factry. Collaboration CSA, UQAM, ETS, CJE	Mise en oeuvre de la campagne de recrutement des participants	20 participants par cohorte	Début des communications et ouverture des candidatures	20 participants sélectionnés par cohorte	C1 - 3 juin au 26 juillet 2019. C2 - 1er juin au 24 juillet 2020
Développement des contenus (ajustements pour C2)	Factry. Collaboration CSA, UQAM, ETS. Implication des coachs et formateurs	Développement des contenus de formation de tous les ateliers et matériel pédagogique	Liste des compétences, Arc narratif défini, déroulé des journées de formations	Première version du "story board"	Déroulés et outils pédagogiques de tous les ateliers complétés	C1 - 3 juin au 13 septembre 2019. C2 - 1 juin au 11 septembre 2020
Sollicitation des entreprises (stages)	Associations professionnelles et CCMM	Démarche de sollicitation et campagne pour trouver des stages potentiels pour les participants	Identifier un stage pour chaque participant, qui convient à son profil	Campagne de sollicitation, liste d'entreprises à solliciter	1 stage identifié pour chaque participant	C1 10 juin au 20 décembre 2019. C2 - 8 juin au 23 décembre 2020.
Événement de lancement	Factry organise, tous sont invités	Lancer officiellement le programme au début de chaque cohorte	Présence de toutes les parties prenantes et des participants	Date fixée et invitation envoyée	Événement complété	C1 - 14 sept 2019. C2 - 16 sept 2020

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Formation et coaching	Formation: Factry, collaboration UQAM, ETS, CiSA. Coaching: CJE	Tenue des formations et séances de coaching	Période de formation complétée. Plan individuel de stage complété	Début des cours et coaching	Formation complétée	C1 - 16 sept 2019 au 8 nov 2019. C2- 14 sept 2020 au 9 nov 2020
Pairage et confirmation des stages	CJE, collaboration Factry	Identifier les bons stages selon les intérêts des participants et les intérêts des entreprises	Chaque participant trouve un stage qui convient à son profil	Liste de stages potentiels et profils des participants	1 stage par participant	C1- 28 oct au 22 nov 2019. C2- 26 oct 23 nov 2020
Identifier et sélectionner un projet intégrateur	Bureau ville intelligente et participants	Générer et sélectionner un ou quelques projets en fonction des forces et intérêts du groupe	Un ou plusieurs projets identifiés	Liste de projets potentiels (incluant objectifs et résultats attendus)	Projet(s) sélectionné(s) par le comité et les jeunes.	C1- 14 octobre au 8 nov 2019. C2- 12 octobre au 9 nov 2020
Réalisation projet intégrateur	Factry, collaboration Bureau ville intelligente	Réalisation du ou des projets intégrateurs. Identifier des solutions créatives à un enjeu qui concerne Montréal	Prototype de solution (réaliste en fonction du contexte)	Projet identifié et présenté aux participants	Solution novatrice identifiée et présentée au Bureau	C1- 11 nov au 6 déc 2019. C2- 12 novembre au 8 décembre 2020
Stages	CJE et Entreprises	Accueil des stagiaires, suivi et évaluation des stages	20 stages par cohorte	Pairage complété	Stages complétés	C1- 20 janvier au 15 mai 2020. C2- 13 janvier au 30 avril 2021
Événement de fin de projet et post mortem	Factry organise, tous sont invités	Célébrer la fin de chaque cohorte	Participation de tous les partenaires et intervenants impliqués	Invitations envoyées, date fixée	Événement complété	C1- fin mai 2020 C2, fin avril 2021

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

Les industries créatives ne constituent pas une grappe officielle à Montréal. Pour la première fois, un nombre important de partenaires de ce secteur se mobilisent afin d'agir de manière concertée sur l'enjeu de la relève dans les industries créatives. Sachez que malgré l'ampleur apparente du projet, tous les partenaires de l'écosystème sont prêts à démarrer le projet dès l'obtention du financement nécessaire. Plusieurs rencontres préparatoires ont déjà eu lieu. Les rôles et responsabilités sont claires.

Même si le projet n'est pas officiellement commencé, un bon nombre d'entreprises ont déjà manifesté leur engagement à prendre des stagiaires. La liste sera complétée lorsque le projet sera officialisé et que l'équipe de projet s'activera. Avant même de lancer la campagne de recrutement officielle auprès des entreprises, les 6 premières entreprises contactées ont déjà dit oui.

Ce projet ne pourra pas voir le jour sans le financement complet potentiel de la ville, soit $250 000. Nous ne pouvons pas escamoter les étapes clés du projet décrites précédemment. La Fondation Factry s'est déjà engagée à contribuer jusqu'à concurrence du $75 000 manquant, pour couvrir les dépenses du projet.

Merci de l'intérêt que vous porterez à notre dossier.

- [x] Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.
- [ ] Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- ☑ Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- ☑ Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- ☑ Copie des lettres patentes
- ☑ Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- ☑ Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- ☑ Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- ☑ Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- ☐ Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- ☑ Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- ☑ Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

			514-791-5630
			Numéro de téléphone du signataire
Amiot, Marie	28/3/19		mamiot@factry.ca
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	**date**	**Signature**	**Adresse courriel du signataire**

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Madame Marie Amiot,
Présidente directrice générale

La Factry
1111 rue Saint-Antoine Ouest,
Montréal (Qc), H3C 1B3

Objet : projet Immersion Créative admis sous réserve des conditions, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Amiot,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 250 000 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer au projet des entreprises hors de l'industrie créative. Votre projet peut avoir un grand impact dans des secteurs industriels traditionnels, lesquels présentent des grands besoins d'intégrer les compétences que vous comptez développer.
2. Diversifier la cohorte de participants afin d'intégrer des clientèles prioritaires comme des adultes en requalification, des personnes au chômage et/ou en réorientation, des gradués d'AEC, etc.
3. Éclaircir la durée et le contenu des formations proposées : le nombre de modules, d'heures imparties, la durée de l'implication des étudiants, etc.
4. Évaluer la possibilité d'offrir une certification Factry aux finissants du programme Immersion Créative.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Amiot, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter La Factry parmi ses collaborateurs, et de continuer à appuyer l'acquisition de nouvelles compétences par les citoyens montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mme Amiot, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG
PJ : formulaire de réponse

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse – offre de financement sous réserve des conditions

☑ Je, soussignée, Marie Amiot, Présidente Directrice générale de La Factry, accepte le financement non récurrent de 250 000 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Immersion Créative*, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

5. Ouvrir le projet afin d'intégrer aussi des d'entreprises hors de l'industrie créative. Votre projet peut avoir un grand impact dans des secteurs industriels traditionnels, lesquels présentent des grands besoins d'intégrer les compétences que vous comptez développer.
6. Diversifier la cohorte de participants afin d'intégrer dans vos cohortes des clientèles prioritaires, comme : des adultes en requalification, des personnes au chômage, des gradués d'AEC, etc.
7. Éclaircir la durée et le contenu des formations proposées : le nombre de modules, d'heures imparties, la durée de l'implication des étudiants, etc.
8. Évaluer la possibilité d'offrir une certification Factry aux finissants du programme Immersion Créative.

☑ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont La Factry prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☑ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets Accélérer les talents et tout financement octroyé à La Factry dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Marie Amiot — 7 mai 2019

Marie Amiot
La Factry — **Date**

FACTRY École des sciences de la créativité

Montréal, 8 mai 2019

Mme Johanne Côté-Galarneau
Direction Investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700 rue De La Gauchetière Ouest, 28ième étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Formulaire réponse signé – projet Accélérer les talents

Madame Côté-Galarneau,

C'est avec beaucoup de joie et de reconnaissance que nous recevons votre lettre concernant notre admission au financement du programme Accélérer les talents, sous réserve des conditions énumérées dans votre lettre datée du 6 mai. Vous trouverez ci-joint le formulaire de réponse signé.

Je souhaite par la présente répondre aux 4 conditions imposées.

1. *Élargir le spectre des industries touchées, en intégrant des secteurs industriels traditionnels.* Je vous confirme que nous sommes enchantés de cette ouverture. Nous croyons fondamentalement que la créativité est une compétence transversale pertinente dans tous les secteurs d'activités et qu'elle n'est pas exclusive à une industrie. Nous vous avons présenté une demande ciblée car le programme imposait de choisir une grappe en particulier, dans notre cas « les industries créatives ». Je vous confirme donc par la présente que la recherche de stages sera donc déployée à un bassin plus large d'entreprises. Nous pourrons diffuser les communications dans le réseau de la CCMM, celui des CJE, ainsi que des réseaux tels que : Conseil québécois du commerce de détail, Comités sectoriels de main d'œuvre, associations manufacturières, associations professionnelles (ex : CRHA), les sociétés de développement économique, PME Montréal. Concrètement, nous allons concevoir une campagne large, invitant les entreprises à accepter des stagiaires issus du programme Immersion créative. Nous allons tenter d'établir des liens dans ces divers réseaux afin qu'ils diffusent la campagne. La même campagne pourra donc être déployée à grande échelle sans segmentation limitative.

2. *Diversifier la cohorte de participants.* Nous croyons fondamentalement que la créativité est mieux nourrie lorsque l'on offre un contexte qui permet de mélanger les genres. La présence de l'ETS et UQAM a une même table démontre l'intention de mélanger les disciplines. Nous sommes donc très ouverts à diversifier la cohorte de participants et intégrer des cibles prioritaires. Concrètement, un comité de sélection varié (8 membres maximum) établira les critères de sélection et procèdera à la sélection des participants. Nous nous engageons à mettre sur ce comité au moins une personne bien informée des défis en employabilité dans la grande région de Montréal (représentant des Centres Jeunesse Emploi). Nous nous engageons également à s'assurer que les critères permettent d'inclure les gens en requalification, au chômage, en réorientation ou gradués d'AEC. Nous souhaitons par ailleurs porter à votre attention le fait qu'il

faut tout de même qu'il y ait une cohérence au niveau des besoins des participants, afin d'assurer une pertinence des formations. Le programme est conçu pour des gens qui gagneront à avoir une expérience de travail qui leur permettra de faire émerger leur créativité, peu importe leur origine et leur métier. Les cours seront donc taillés pour des jeunes qui cherchent leur voie sur le marché du travail, débutent ou réorientent leur carrière. Afin d'attirer ces jeunes provenant de secteurs variés, nous allons nous assurer de diffuser la campagne de recrutement de façon large, sans segmentation précise. Les CJE ont une position centrale à ce niveau afin d'assurer une diffusion large et inclusive. Le programme interconnexion de la CCMM est également un beau bassin de recrutement. Nous allons également diffuser notre campagne de recrutement dans toutes les institutions d'enseignement de niveau collégial et universitaire (incluant les programmes AEC).

3. Vous trouverez ci-joint l'échéancier de projet. En résumé :

    a. 1 cohorte par année X 2 ans = 2 cohortes
    b. Chaque cohorte dure 8 mois (31 semaines) décomposés de la façon suivante : 10 semaines de formation intensive, 4 semaines de projet intégrateur, 17 semaines de stage
    c. Il est trop tôt à ce stade-ci pour vous donner tout le détail du nombre de modules et nombre d'heures détaillés. Définir le scénario, les modules et l'horaire des formations est une des parties importantes du projet.
    d. L'équipe de création de contenu travaillera du début juin à la mi-septembre afin de définir en détail la liste des modules et horaires précis des cours. Nous nous engageons à vous fournir les horaires précis des cours au plus tard la semaine du 9 septembre.

4. Oui, nous offrirons une certification Factry. Nous avons déjà modifié notre statut Linkedin afin de permettre aux participants d'inclure « formation Factry » dans leur profil. Il est à noter qu'il s'agit ici d'une certification non académique au sens du ministère de l'éducation mais bien d'une certification qui aura une valeur significative dans le monde de l'emploi.

J'espère avoir répondu à vos questions. Je demeure disponible au besoin.

Cordialement

Marie Amiot
Présidente, directrice générale
514-791-5630
École de créativité la Factry

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S’il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d’un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l’accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu’ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d’une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l’activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l’avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d’insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d’utilisation du logotype de la Ville et ses normes d’utilisation (disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGÉP DU VIEUX MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, agissant et représentée par madame Leesa Hodgson, Directrice, formation continue et aux entreprises, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 28 février 2019.

Numéro d'inscription T.P.S. : 106884059RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006162785TQ004

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet Accélérer les talents pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet Accélérer les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le formulaire de présentation du Projet déposé par le Cégep du Vieux-Montréal;

2.2 « Annexe 2 » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention,

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention,

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

WA

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

WA

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

WA

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 172 985 $ incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante-neuf mille dollars 69 000 $ au plus tard le 31 mars 2020,
- et un troisième versement au montant de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars 34 985 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

WA

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 255 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2X 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetiére Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 15 e jour de mai 2019

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

Par : Leesa Hodgson
Leesa Hodgson, Directrice, formation continue et aux entreprises Cégep du Vieux Montréal

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal	15 mois

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL	8814178115

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
255, rue Ontario Est	Montréal	H2X 1X6

Téléphone	Télécopieur	courriel
514-982-3437 poste 2806		lhodgson@cvm.qc.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.cvm.qc.ca	@cegepduvieuxmtl

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Leesa Hodgson	514-982-3437 poste 2806	lhodgson@cvm.qc.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Enseignement général de niveau professionnel et technique

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles : s/o

Nombre de salariés à temps plein : 1000

Nombre de salariés à temps partiel :

Nombre de membres individuels : s/o

Nombre de groupes membres : s/o

Date de la dernière assemblée générale :

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Depuis 2012, le cégep du Vieux Montréal (CVM) voit le BIM comme un enjeu à court et moyen termes dans l'industrie de la construction à Montréal. Il a entrepris des démarches avec *l'Associated General Contractors of America (AGC)* afin de déployer un Programme d'éducation BIM (PéBIM) adapté aux réalités québécoises. À ce jour, plus de 300 personnes ont suivi ce parcours de formation. Le Cégep offre ce programme à Montréal en étroite collaboration avec ETS Formation.

En parallèle, le CVM participe activement, à titre de représentant du secteur de la formation, aux différents groupes d'échange sur le BIM: la Table multisectorielle BIM, le Groupe de recherche en intégration et développement durable en environnement bâti (GRIDD), CanBIM, BuildingSMART, etc. Il se joint à divers partenaires importants dont les ordres professionnels, les associations d"entrepreneurs, la CCQ, la SQI, le MEI, etc.

En 2016, le CVM s'est vu octroyer par le MEI, un financement pour le développement d'une attestation d'études collégiales (AEC) de spécialisation en Coordination de maquettes numériques BIM. Il a conçu ce programme en collaboration avec de nombreux donneurs d'ordres et experts du BIM et le Cégep Limoilou. Depuis, une nouvelle AEC de spécialisation a vue le jour au CVM: Modélisation des données du bâtiment.

En parallèle à toutes ces activités, le cégep du Vieux Montréal a déployé une offre de cours de perfectionnement de soir et de fin de semaine sur tous les outils du BIM dont REVIT, Dynamo, BIM 360, etc. Il offre également de la formation sur mesure en entreprises selon les besoins identifiés.

La Direction de la formation continue et aux entreprises du CVM compte sur une équipe de plus de 25 employés dédiés aux activités de francisation, de formation collégiale et de la formation sur mesure visant la qualification et le perfectionnement professionnel des adultes. À ce titre, elle met en œuvre et coordonne de nombreux projets particuliers pour divers partenaires dont l'APCHQ, l'APECQ, le MIDI, l'OQLF, etc.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Leesa Hodgson	Cégep du Vieux Montréal	Lien avec la Ville de Montréal - Service du développement économique	Développement de partenariats, identification des besoins de formation
Simon Brodeur	Cégep du Vieux Montréal	Coordonnateur du projet	Développement des formations, identification des besoins de formation en BIM, identification des experts de contenu en BIM
Erik A. Poirier	Groupe BIM Québec	Représentant de la grappe du secteur	Doctorat en génie de la construction, Directeur Initiative Construction 4.0
Sébastien Corbeil	Ville de Mtl-Gestion et planification immo.	Représentant du secteur pour la Ville	Gestionnaire - SGPI Ville de Montréal
Marthe Boucher	Ville de Mtl-Serv.Habitation	Représentante secteur Habitation-Ville de Mtl.	10 ans exp. Ville de Montréal - Habitation et logement
Jean-Pascal Beaudoin	Bâtir son quartier	Représentant du secteur du logement communautaire	Expertise en logement et habitation communautaire
Chantal Desjardins	Féd. des OSBL d'habitation de Mtl.	Représentant du secteur du logement communautaire	25 ans exp. développement des collectivités dont le logement communautaire
Marika Leclerc	Gérer son quartier	Représentante de la gestion immobilière en logement communautaire	Gestionnaire de RH en logement communautaire
Ahmed Sahboun	CITIM	Accompagnement des chercheurs d'emploi	Intégration professionnelle des immigrants, gestion de projet

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

Le secteur de la construction à des enjeux importants au niveau de sa main d'oeuvre: inadéquation entre les compétences et les besoins de l'industrie, dévalorisation du secteur ayant pour conséquence un manque de relève et le délaissement des filières professionnelles et techniques résulte en un manque de main d'oeuvre. (Deloitte & CPQ).
La modélisation des données du bâtiment (MDB) est la représentation en format numérique des données d'un bâtiment ce qui a pour objectif de faciliter l'échange d'information. À la fois produit, technologie et processus, le BIM (*building information modeling*) n'est pas un outil; c'est un processus. Avec sa représentation partagée de la conception d'un bâtiment, le BIM incite à la collaboration et le partage pour tous les acteurs d'un projet (architectes, ingénieurs, entrepreneurs, gestionnaires et propriétaires) ce qui a pour effet de réduire les coûts et améliorer la productivité.
Le **déficit de main d'œuvre et la demande accrue de compétences** sont des enjeux majeurs dans le secteur. "Mettre en place une formation pour assurer une qualité supérieure des travailleurs disponibles est plus que jamais un impératif de l'industrie". "**L'attraction, le développement et la rétention de la main d'oeuvre** sont donc une exigence pour l'ensemble des joueurs du secteur". (Deloitte & CPQ). Le MEI, dans ses travaux de mise en place d'une grappe dans le secteur de la construction, fait aussi état des défis suivants: la **rareté** de main d'oeuvre en raison de la démographie et du vieillissement, la formation initiale non adaptée aux nouvelles réalités en raison des cursus non actualisés, la carence de la formation continue pour une mise à jour des compétences des travailleurs, le **manque de relève** des entreprises et la **perte de savoir-faire.**
Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit à 5.3.1 "adopter la modélisation des données du bâtiment afin d'améliorer les processus, de parrainer des partenaires afin que ceux-ci se mettent au même niveau numérique que leurs grands donneurs d'ouvrage et de profiter de l'essor sur les marchés tels que les **logements sociaux et communautaires**.

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : Groupe BIM Québec

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

En raison principalement d'une méconnaissance, notamment auprès des gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires, on ne considère pas la modélisation des données du bâtiment comme une valeur ajoutée. On ne saisit pas comment le BIM ainsi que toutes les données sur les bâtiments qui y sont rattachées, peuvent être utilisées pour mieux gérer les bâtiments. On croit, à tort, que le secteur n'est pas prêt et on hésite à imposer le BIM.

Dans le but de répondre au **déficit de main d'œuvre,** à l'attraction, au **développement** et à la **rétention** du personnel, à la **demande accrue de compétences** et à la **perte de savoir-faire,** trois pistes de solutions sont proposées :

1) Une formation spécifiquement dédiée aux gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires et aux professionnels de la Ville de Montréal portant sur l'Introduction au BIM et à son processus collaboratif. D'une durée de 7 h, la formation servira de dénominateur commun à tous les acteurs appelés à transiger dans le processus BIM. Comme le BIM vise le travail en collaboration, tous les groupes de formation au cours d'Introduction devront obligatoirement être composés de gestionnaires des logements sociaux et communautaires et de représentants de la Ville. Pourront se greffer des personnes en démarche d'employabilité possédant les prérequis ou une expérience suffisante.

2) Une formation Gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en habitation et logement communautaire d'une durée de 28 h s'adressant aux gestionnaires immobiliers. Cette formation, en partie pratique, permettra d'utiliser les données propres à chacun des milieux.

3) La conception et la diffusion d'un atelier de sensibilisation d'une durée de 7 h sur la profession de gestionnaires immobiliers en logements sociaux et communautaires incluant une vidéo avec témoignage, la visite en installations ainsi que l'analyse des parcours professionnels afin d'identifier les formations manquantes.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

L'ensemble du projet proposé est innovant dans la mesure où les formations portant sur le BIM et la gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur (GMAO) en contexte social et communautaire n'existent tout simplement pas. Jumeler les gestionnaires immobiliers des logements sociaux avec le personnel de la Ville afin de favoriser les échanges et la collaboration est fort intéressant et audacieux.

Il nous apparaît aussi important de mentionner les bénéfices qui seront encourus à court, moyen et à long termes avec l'introduction du BIM et de la GMAO dans le secteur des logements sociaux et communautaires à Montréal. On estime à 0,23$ le p^2 le coût de perte annuel par cause de manque de gestion des actifs. En 2015, on estimait à 60 000 logements sociaux et communautaires à Montréal.

Soulignons aussi que ce projet s'inscrit favorablement avec la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables annoncée par la mairesse en 2018.

Finalement, nous sommes fiers du partenariat développé avec CITIM afin de faire connaître aux personnes issues de l'immigration en démarche de recherche d'emploi, la vitalité du secteur des logements sociaux et communautaires à Montréal et les emplois stimulants qui s'y retrouvent.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Ce projet vise à rejoindre 112 professionnels répartis de la façon suivante :

1-Formation Introduction au BIM : seront visés 48 travailleurs déjà en emploi dans le milieu des logements sociaux et communautaires membres de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) et des professionnels de la Ville de Montréal.
2- Formation sur la gestion du maintien des actifs (GMAO) : seront visés 16 travailleurs du milieu des logements sociaux et communautaires membres de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) et les professionnels de la Ville de Montréal.
3-Séances d'information sur la profession : seront visés 48 personnes issues de l'immigration qui possèdent de l'intérêt ou de l'expérience de travail connexe aux secteurs du bâtiment, des infrastructures et de la construction.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(eusses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Tel que décrit précédemment, le projet vise à former 112 personnes dont plus de 50% sont déjà en emploi et occupent les fonctions de gestionnaires immobiliers des logements sociaux et communautaires, de chefs des travaux et d'entretien, de directeurs de l'entretien et des réparations, de directeurs d'immeubles. Ils seront jumelés aux professionnels de la Ville de Montréal qui travaillent aux différents services reliés à l'habitation et à la gestion et planification immobilière. Seront rejoints aussi dans le cadre de ce projet, 48 personnes issues de l'immigration en démarche de recherche d'emploi et possédant des expériences professionnelles connexes à la gestion immobilière.

Bien qu'il soit précipité de spécifier la composition des cohortes en terme de genre et d'âge, nous allons assurément travailler à rehausser le niveau de compétences numériques des participants, assurer la rétention de la main d'oeuvre et stabiliser la perte de savoir-faire. La promotion de la vitalité du secteur des logements sociaux et communautaires comme un milieu de travail ouvert et stimulant s'avère aussi une initiative non négligeable.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Le projet a suscité beaucoup d'intérêt chaque fois qu'il a été présenté aux partenaires. Ces derniers y voient un grand besoin de formation sur les nouvelles compétences, notamment pour les travailleurs vieillissants et une belle opportunité de faire connaître leur secteur d'activité (attractivité).
La Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) qui regroupe plus de 250 membres actifs composés de corporations d'OSBL d'habitation sur l'île de Montréal, compte faire la promotion des formations Introduction au BIM et GMAO auprès de ses travailleurs et de ses membres. La Ville de Montréal quant à elle sera en mesure de recruter les participants aux formations directement sur le milieu de travail par l'entremise notamment du Service de l'Habitation et de la gestion et planification immobilière.
Finalement, CITIM sera le principal promoteur pour recruter les personnes issues de l'immigration. Le cégep du Vieux Montréal sera aussi mis à contribution dans la promotion auprès des personnes immigrantes, notamment auprès de ses 1200 étudiants de francisation sur une base annuelle.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Les participants maintiendront leur statut de salarié tandis que les personnes issues de l'immigration de CITIM ne seront pas rémunérées.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Les formations seront offertes aux travailleurs à coût minime (somme symbolique) pour les participants afin d'assurer un engagement et insister sur le sérieux de la démarche. Les personnes issues de l'immigration seront invitées gracieusement afin de favoriser leur participation.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

- Animation de 4 séances d'information d'une durée de 7 heures chacune, portant sur la profession de gestionnaire immobilier dans le secteur des logements sociaux et communautaires auprès de 48 personnes (4 X 12 personnes).
- Participation d'au moins 5 gestionnaires immobiliers et experts provenant d'entreprises différentes du logement social et communautaire afin de participer à la définition du contenu des formations (analyse de la situation de travail) et de déterminer les compétences à acquérir.
- Participation d'au moins 48 personnes à la formation d'une durée de 7 heures Introduction au BIM dans le secteur des logements sociaux et communautaires (4 X 12 personnes).
- Participation de 16 personnes à une formation d'une durée de 28 heures en Gestion du maintien des actifs assistés par ordinateur dans le secteur des logements sociaux et communautaires (2 X 8 personnes).

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

- Mise à jour des compétences des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Augmentation de la productivité, gain en efficience
- Meilleure communication des acteurs de la Ville de Montréal et des gestionnaires immobiliers dans le secteur des logements sociaux et communautaires
- Réduction des pertes en lien avec le maintien des actifs
- Recrutement de personnel qualifié au sein des personnes issues de l'immigration
- Rétention en emploi
- Utilisation efficiente des données sur les bâtiments

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
FOHMM	45	2000$	Matériel didactique, études de cas, plans et devis, maquettes et libération du personnel pendant la durée des formations

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	Groupe BIM Québec	Participation à la conception des formations Révision du contenu des formations Promotion du projet Identification d'experts de contenu pour diffuser la formation Participation à l'analyse de la situation de la profession	Ressources humaines Communication (rédaction de communiqués et diffusion) Transfert d'expertise sur le numérique Révision des contenus des formations	Expert de contenu dans le secteur du numérique en construction Réseau de contacts Crédibilité au projet
	Bâtir son quartier et Gérer son quartier	Experts de contenu dans les logements sociaux et communautaires	Ressources humaines, Communication, matériel pédagogique	Connaissance des emplois recherchés dans le secteur

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Cégep du Vieux Montréal	Gestion et coordination du projet Agent de liaison de tous les partenaires	Ressources humaines Locaux Gestion des inscriptions, émissions des attestations de formation Services de communication, outils promotionnels	Seul cégep à offrir la formation en BIM à Montréal
Organisme(s) en employabilité	CITIM	Connaissances des enjeux entourant les personnes issue de l'immigration en démarche de recherche d'emploi	Animation de session d'information portant sur la profession Analyse des dossiers des participants Référence aux formations d'appoint Promotion et diffusion de l'information Affichage des emplois en gestion immobilière	Expertise d'employablité auprès des personnes issues de l'immigration Reconnaissance des diplômes à l'étranger
Service(s) de la Ville de Montréal	Gestion immobilière	Agent de liaison à la Ville de Montréal Révision du contenu de la formation identification des participants	Don de matériel didactique et pédagogique (plans et devis, maquettes) Conception d'étude de cas Prêt de locaux	
	Service d'habitation	Agent de liaison à la Ville de Montréal Révision du contenu de la formation Identification des participants	Don de matériel didactique et pédagogique (plans et devis, maquettes) Conception d'études de cas Prêt de locaux	

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Enseignement	Leesa Hodgson	Cégep du Vieux Montréal	Directrice, Formation continue
Enseignement	Simon Brodeur	Cégep du Vieux Montréal	Conseiller pédagogique
Grappe sect.	Erik Poirier	Groupe BIM Québec	Vice-Président
Ville	Sébastien Corbeil	Ville de Montréal	Conseiller/analyste
Ville	Marthe Boucher	Ville de Montréal	Chef Division logement social
Expertise	Jean-Pascal Beaudoin	Bâtir son quartier	Coordonnateur/chargé de projet
Expertise	Marika Leclerc	Gérer son quartier	Chef d'équipe

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Entreprise	Chantal Desjardins	FOHMM	Directrice générale
Employabilité	Ahmed Sahboun	CITIM	Directeur, intégration professionnelle

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Juin 2019 Introduction / Septembre 2019 Lancement et communication / Novembre 2019 Suivi des conceptions de contenus et séances d'information / Février 2020 Suivi / Avril 2020 Bilan des formations / Juin 2020 Bilan des formations / Octobre 2020 Suivi / Décembre 2020 Bilan final

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

- Lancement du projet par la participation de tous les partenaires et de représentants de la Ville de Montréal
- Diffusion de communiqués de presse sur les réseaux sociaux et journaux
- Vidéo témoignage d'un gestionnaire immobilier avec identification physique des locaux de la Ville de Montréal, d'un logement social ou communautaire de la Ville de Montréal
- Identification du logo de la Ville de Montréal sur tous les outils promotionnels de la formation Introduction au BIM
- Identification du logo de la Ville de Montréal sur tous les outils promotionnels de la formation GMAO
- Identification du logo de la Ville de Montréal sur tous les documents imprimés et outils didactiques des participants aux formations
- Prise de photos et visuels des activités pour diffusion sur les médias sociaux en y insérant le logo de la Ville de Montréal
- Partage des communications auprès de tous les réseaux des partenaires au projet

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Démarrage du projet	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal CITIM Bâtir son quartier et Gérer son quartier FOHM	Communiqué de presse - Annonce du projet	Visibilité sur les médias sociaux	Diffusion de communiqué sur les réseaux sociaux Dossier de presse	Nombre de clics	Septembre 2019
Analyse de la situation de travail des gestionnaires d'immeubles	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal Bâtir son quartier et Gérer son quartier FOHM	Analyse des compétences requises dans l'exercice des fonctions Analyse des besoins de formation	Organisation de quatre rencontres d'une durée de 3 h sur les tâches et opérations	Nombre de gestionnaires d'immeubles aux rencontres Nombre de rencontres	Tenues des 4 rencontres de 5 gestionnaires d'immeubles différents Présence de la Ville de Montréal	Septembre 2019
Conception de la formation Introduction au BIM en contexte social et communautaire	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal Bâtir son quartier et Gérer son quartier	Rédaction des contenus de la formation Identification du matériel pédagogique	Plan de cours et powerpoint pour la formation d'une durée de 7 h	Création des documents	Analyse du plan de cours par le conseiller péd. du CVM Réception du matériel par le CVM	Octobre 2019
Conception d'une séance d'information et d'une vidéo-témoignage sur la profession de gestionnaire d'immeubles	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal CITIM FOHM	Développement du contenu, identification des lieux de visites, témoignage par vidéo afin de présenter la profession	Animation d'au moins 4 séances d'information auprès de 48 personnes Diffusion de la vidéo à au moins 48 personnes	Accompagnement des participants Visites des installations	Diffusion à au moins 48 personnes	Novembre 2019
Suivi auprès des participants aux séances d'information	CVM CITIM	Identification des prérequis pour travailler dans le secteur Identification des formations d'appoint	Analyse d'au moins 24 dossiers	Nombre de rencontres individuelles	Bilan des acquis et des compétences de 24 participants	Février 2020
Conception de la formation sur la GMAO	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal	Rédaction des contenus de la formation Identification du matériel pédagogique	Plan de cours et powerpoint pour la formation d'une durée de 28 h	Embauche des experts de contenus	Analyse du plan de cours par le conseiller péd. du CVM Réception du matériel par le CVM	Mars 2020

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Diffusion de la formation Introduction au BIM	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal FOHM	Diffusion de la formation Introduction au BIM	Tenue de 4 journées de formation à des groupes composés d'au moins 12 participants	Nombre d'inscriptions	Accueil de 48 participants Émission de 48 attestations de participations Évaluation de la formation	Mai 2020
Expérimentation de la première formation sur la GMAO	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal FOHM	Diffusion de la première formation en gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur à des fins d'expérimentation	Tenue d'une formation d'une durée de 28 h à un groupe composé de 8 participants	Nombre d'inscriptions	Accueil de 8 participants Émission de 8 attestations de formation Évaluation de la formation	Mai 2020
Correction sur le contenu de la formation sur la GMAO suite aux évaluations	CVM Groupe BIM Québec	Diffusion de la première formation en gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur à des fins d'expérimentation	Conception d'un nouveau plan de cours et powerpoint	Création et révision des documents	Nouveau plan de cours et Powerpoint	Septembre 2020
Diffusion de la deuxième formation sur la GMAO	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal FOHM	Diffusion de la deuxième formation en gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur	Tenue d'une formation d'une durée de 28 h à un groupe composé de 8 participants	Nombre d'inscriptions	Accueil de 8 participants Émission de 8 attestations de formation Évaluation de la formation	Novembre 2020
Bilan du projet	CVM Groupe BIM Québec Ville de Montréal CITIM Bâtir son quartier et Gérer son quartier FOHM	Rédaction d'un rapport sur les retombées du projet	Statistiques d'emploi Évaluation du niveau de compétences numériques des personnes formées	Documents	Dépôt d'un rapport Données probantes	Décembre 2020

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

- [x] Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.
- [ ] Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- ☑ Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- ☑ Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- ☑ Copie des lettres patentes
- ☑ Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- ☑ Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- ☑ Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- ☑ Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- ☐ Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- ☑ Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- ☑ Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Leesa Hodgson	28/3/19		514-982-3437 poste 2806
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	**date**	**Signature**	**Numéro de téléphone du signataire**
			lhodgson@cvm.qc.ca
			Adresse courriel du signataire

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Leesa Hodgson
Directrice, Formation continue

Cégep du Vieux Montréal
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6

Objet : projet *Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal*, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Leesa Hodgson,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 172 985 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Élargir le bassin d'entreprises participantes à votre écosystème de collaboration.
2. Inclure des personnes d'origine immigrante dans vos cohortes de formation et non seulement dans les programmes de sensibilisation proposés par le projet.
3. S'engager à sonder l'intérêt des associations telle que l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ), les association sur le bâtiment comme Héritage à participer au projet ou à recevoir les formations développées dans le cadre de celui-ci.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 09 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Hodgson, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter Le Cégep du Vieux Montréal parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'acquisition de compétences numériques en gestion immobilière au profit logements sociaux et communautaires montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame Hodgson, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG

PJ : formulaire de réponse

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse – offre de financement sous réserve des conditions

☑ Je, soussignée, Leesa Hodgson, Directrice, Formation continue du Cégep du Vieux Montréal, accepte le financement non récurrent de 172 985 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal*, offre de financement sous réserve des conditions, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Élargir le bassin d'entreprises participantes à votre écosystème de collaboration.
2. Inclure des personnes d'origine immigrante dans vos cohortes de formation et non seulement dans les programmes de sensibilisation proposés par le projet.
3. S'engager à sonder l'intérêt des associations telles que l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) et les association sur le bâtiment comme Héritage à participer au projet ou à recevoir les formations développées dans le cadre de celui-ci.

☑ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont Le Cégep du Vieux Montréal prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☑ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets Accélérer les talents et tout financement octroyé au Cégep du Vieux Montréal dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Leesa Hodgson

Leesa Hodgson
Cégep du Vieux Montréal

8/5/2019

Date

Cégep du Vieux Montréal | Direction de la formation continue et aux entreprises

Montréal, le 8 mai 2019

Mme Johanne Côté-Galarneau
Directrice
Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière Ouest, 22e étage
Montréal (Québec) H2X 1X6

Objet : Projet « *Le BIM au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal* »

Madame Côté-Galarneau,

Permettez-moi de vous remercier vivement pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*. Nous sommes convaincus que notre projet, qui suscite déjà l'intérêt, répondra aux besoins des acteurs dans le secteur des logements sociaux et communautaires et permettra aux personnes d'origine immigrante d'accéder à des emplois dans ce secteur de forte vitalité à Montréal.

Comme stipulé dans votre correspondance du 6 mai dernier, le cégep du Vieux Montréal s'engage à respecter les trois conditions imposées avec l'octroi du projet.

Élargir le bassin

Le projet a éveillé la curiosité et a suscité de l'intérêt auprès des partenaires rencontrés. La Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FÉCHIMM) ainsi que l'Office municipal d'habitation de Montréal nous avaient signifié leur volonté à faire former leur personnel sur le BIM ainsi que la gestion du maintien des actifs par ordinateur (GMAO). Il nous sera donc possible d'élargir le bassin d'entreprises participantes.

2040, av. Hôtel-de-Ville, Montréal (Québec) H2X 3B2 Tél. : 514 982-3401 Télécopieur : 514 982-3458

Inclusion des personnes d'origine immigrante
Ayant à cœur la réussite et l'intégration en emploi des adultes issus de l'immigration et soucieuse d'offrir des formations inclusives, l'équipe du cégep du Vieux Montréal, en collaboration avec CITIM, s'assurera de former le plus large bassin possible de personnes d'origine immigrante dans les formations sur le BIM ainsi que la gestion du maintien des actifs assistée par ordinateur. Nous contribuerons ainsi au développement de compétences clés des personnes d'origine immigrante et par le fait même, favoriserons leurs chances d'intégrer des emplois dans le secteur des logements sociaux et communautaires.

Élargissement des partenaires au projet
Le cégep du Vieux Montréal collabore déjà avec les acteurs de la Table multisectorielle BIM en compagnie de Mme Anick Shooner de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ). Il nous fera plaisir d'élargir notre réseau de collaboration dans ce projet avec Héritage Montréal et avec d'autres partenaires. Bien entendu, ces derniers seront invités à se joindre aux formations dans le cadre de ce projet, notre objectif premier étant de rehausser le niveau de compétences numériques en gestion immobilière.

Nous espérons que ces renseignements vous permettront de mieux identifier nos actions en conformité avec les conditions que vous nous avez soumises et je demeure disponible pour répondre à vos questions s'il y a lieu.

Au plaisir de vous revoir le 3 juin prochain, je vous prie de recevoir, Madame Côté-Galarneau, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Leesa Hodgson
Directrice

c. c. Madame Geneviève Gerland
Madame Catalina Bonilla

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 204 Saint-Sacrement St suite 500, Montréal, Québec, H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 21 mars 2018.

;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85014 8123 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le formulaire de présentation du Projet déposé par le BCTQ;

2.2 « Annexe 2 » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période comprise entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante-trois mille cinquante dollars 153 050 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de soixante deux mille dollars 62 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de soixante deux mille dollars 62 000 $, soit au plus tard le 31 juillet 2020;
- et un troisième versement au montant de vingt-neuf mille cinquante dollars 29 050 $, soit au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204 Saint-Sacrement St suite 500, Montréal, Québec H2Y 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 15e jour de Mai 2019

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

Par : _____
Pierre Moreau, Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 22/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation	2 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme: Bureau du cinéma et de la télévision du Québec	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ): 1162852835

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
204 rue du Saint-Sacrement, suite 500	Montréal	H2Y 1W8

Téléphone	Télécopieur	courriel
514-499-7070		info@bctq.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.bctq.ca	https://www.facebook.com/bctqqftc/

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Romain Paulais, Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle	514-499-7070 #228	romain@bctq.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est un organisme sans but lucratif qui contribue au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international. En tant qu'agence de développement économique, il a la mission de générer des investissements en territoire québécois en s'appuyant sur des programmes d'incitatifs fiscaux compétitifs, le savoir-faire des membres de la filière, la diversité architecturale, la qualité des infrastructures et sur la capacité de l'industrie à exporter ses produits sur les marchés étrangers. **Il voit notamment à l'harmonisation et à la coordination des activités de promotion et des services d'accueil et de soutien nécessaires à la réalisation de productions internationales au Québec ; à la mise en valeur des atouts du Québec sur les marchés étrangers afin d'attirer ici des occasions d'affaires intéressantes (tournages, coproductions, etc.) ; au développement et à la réalisation de projets structurants bénéfiques à l'ensemble de l'industrie ; à l'information et à la sensibilisation auprès des décideurs publics et privés et de la population en général.**

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles :	Nombre de salariés à temps plein : 10	Nombre de salariés à temps partiel : 1
Nombre de membres individuels : 36	Nombre de groupes membres : 155	Date de la dernière assemblée générale 5 juillet 2018

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Le BCTQ est en charge du secrétariat de la grappe audiovisuelle métropolitaine dont les studios d'effets visuels et d'animation font parties. Des rencontres avec les compagnies du secteur des effets visuels et de l'animation sont organisées plusieurs fois par année afin faire le point sur les défis et enjeux auxquels elles font face, et de s'entendre sur des actions concertées visant à y répondre.

L'industrie des effets visuels et de l'animation représente aujourd'hui un pôle novateur et créatif parmi les plus importants au monde. Au cours des dix dernières années, ce secteur a connu une croissance spectaculaire, passant d'un volume d'affaires de 42M$ à 493M$ (Source: BCTQ, SODEC). Des créations visuelles parmi les plus prestigieuses et les plus exigeantes ont été conçues, développées et fabriquées à Montréal, participant ainsi à asseoir la position de la Ville comme capitale mondiale de la créativité numérique. Cependant, cette croissance s'accompagne d'enjeux et de défis qu'il importe d'adresser rapidement afin de consolider et pérenniser la filière.

En 2016, le BCTQ, en collaboration avec le Conseil Emploi Métropole, a publié un Diagnostic des besoins de main-d'œuvre et d'adéquation formation-emploi pour le secteur des effets visuels et de l'animation. Selon le recensement réalisé dans le cadre de cette étude, 75 % des entreprises consultées entrevoyaient des perspectives de croissance d'ici 2020 qui devaient résulter en une augmentation de la demande de main-d'œuvre d'environ 82,5 %, soit une moyenne de 450 nouveaux emplois par année. Le BCTQ a donc mis en place plusieurs initiatives :

- Le site VFX-Montréal qui permet au studio d'afficher leurs offres d'emplois.
- Le BCTQ représente les studios auprès des autorités provinciales et fédéral en matière d'immigration.
- Le BCTQ est membre du comité de pilotage du pôle en arts et créativité numérique du ministère de l'Enseignement supérieur à titre de représentant des studios.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Romain Paulais	BCTQ	Supervision du projet, et de l'employé en charge des actions. Relation avec les partenaires	Initiateur du diagnostic de main d'oeuvre, Développement des partenariats avec l'industrie
Veronique Hébert	Framestore	Membre de ACCESS VFX et une des reponsables de la mise en oeuvre du programme annuel	Directrice RH, Expertise en développement des compétences et en rétention de main d'oeuvre.
À confirmer	BCTQ	Gestion quotidienne des projets et coordination des événements. Gestion de la stratégie de communication	Expertise visée : organisation d'événement, gestion de projet et communications
Carmen Popescu	Mikros	Membre d'Access VFX - conseils et accompagnement - partage d'expérience	Responsable RH de studio, en charge du recrutement

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [x] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Le secteur des effets visuels et de l'animation

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

À Montréal, nous prévoyons avoir 500 gradués au niveau collégial et universitaire (Source: MEES) dans le secteur des effets visuels et de l'animation en 2019. D'après un récent sondage auprès des studios, on estime les besoins de main-d'œuvre à 1000 personnes supplémentaire d'ici la fin de l'année. L'ensemble des studios d'effets visuels et d'animation de Montréal se trouve obligé de recruter à l'extérieur de Montréal, du Québec et du Canada pour pallier à ce manque de ressources locales. La moyenne en 2016 de travailleurs étrangers temporaires dans les studios était de 30%; pour certains grands studios ce chiffre monte à plus de 50% (Source: CEM, BCTQ).

1. Le secteur des effets visuel doit pallier aux enjeux de maintien de sa main-d'œuvre nouvellement formée.
   1a) En effet, 35% des jeunes gradués de 18 ans ont parfois de la difficulté à décrocher un emploi ou à rester à l'emploi lors de leur premier contrat de travail dû principalement au manque de développement de leurs compétences en matière de savoir-être.
   1b) Bien qu'il n'existe pas d'étude globale de l'industrie à ce sujet, selon les chiffres d'un grand studio, 35% des professionnels quittent le milieu des effets visuels dû soit à la difficulté de maintenir une balance entre la vie familiale et la vie professionnelle et/ou dû à la difficulté de gérer la pression et le stress.

2. Nous devons aussi investir dans le développement des compétences des femmes pour les amener au niveau supérieur (Lead/Superviseur) pour des postes d'artistes. En effet, la pénurie de main-d'œuvre se fait d'autant plus ressentir au niveau de postes sénior d'artistes. Les femmes sont sous-représentées dans cette catégorie d'emploi puisqu'elles ne représentent que 5% à 10% de la main-d'œuvre.

3. Faciliter l'intégration et l'inclusion des minorités au secteur des effets visuels permettrait aussi d'augmenter le nombre de travailleurs qualifiés

- [ ] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : _____

M

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Pour les jeunes gradués, nous voulons mettre sur pied un programme de mentorat. Nous voulons permettre aux mentors et aux gradués de se rencontrer et de se choisir mutuellement. Les gradués qui feront partie du programme auront droit à des séances de coaching sur comment se préparer pour une entrevue, l'art de présenter, comment recevoir de la rétroaction, etc. Un élément important du projet sera d'intégrer aux programmes de stage des écoles déjà existants une composante savoir-être pour assimiler les acquis. Les objectifs sont: de réduire le nombre de gradués qui perdent leur premier emploi à 20% (court-terme) et de leur donner les bons outils pour que 90% des participants à ce programme puissent continuer leur carrière dans le secteur des effets visuels (long-terme).

Pour garder en poste les employés que nous avons actuellement, nous voulons offrir aux studios un programme de santé et bien-être. Thématiques: équilibre travail famille, gestion de la santé mentale, comment la nutrition peut affecter l'énergie et la performance, etc. Nous voulons augmenter la rétention de 25% de nos professionnels qui quittent actuellement ce secteur d'activité et augmenter l'attrait de l'industrie.

Pour le projet en lien avec le développement des compétences des femmes, nous voudrions développer un programme de formation qui ciblerait les compétences suivantes: la gestion des finances, la gestion de projet, l'art de négocier, etc. Les objectifs sont: outiller les femmes dans le but de recevoir 25% de plus de candidatures pour des postes de seniors artistes (court-terme) et d'ici 5 ans atteindre la parité homme/femme pour les postes seniors artistes. Pour le projet qui vise à faciliter l'inclusion de minorités, nous souhaitons organiser une semaine de l'inclusion ouverte à l'ensemble de l'industrie avec la participation de la majorité des studios. Nous aurions des groupes de discussions, des panels, etc. Objectifs: les studios devront s'engager à mettre en place 2 initiatives (court-terme) et nous aspirons à voir une augmentation de 10% des minorités dans le secteur d'ici 2 ans.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

C'est la première fois que les studios d'effets visuels et d'animation s'unissent dans une démarche conjointe d'un programme sur le long terme dont le but est de pallier au manque de main-d'œuvre et à l'intégration de la main-d'œuvre en partenariat avec d'autres organismes dont le BCTQ, Access VFX, l'École NAD et Cybercap tout en ciblant spécifiquement les jeunes gradués, les femmes, les minorités et les professionnels actuellement à l'emploi.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Les jeunes gradués du secteur à la recherche d'un premier emploi.
Les professionnels du milieu des effets visuels.
Les femmes qui aspirent à un poste d'artiste senior.
Les minorités (Autochtones, personnes ayant une incapacité et membres de minorités visibles).

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Pour les jeunes gradués de 18 ans et plus à la recherche d'un premier emploi, le programme serait de 3 mois et nous visons 100 finissants accompagnés dans leur première expérience de travail et de recrutement. 35% des jeunes gradués de 18 ans et plus ont parfois de la difficulté à décrocher un emploi ou à rester à l'emploi lors de leur premier contrat de travail. Nous voulons faire en sorte que ces jeunes puissent s'ajouter au bassin de main-d'œuvre disponible. Pour les professionnels du milieu des effets visuels, nous voulons offrir le programme de santé et bien-être à 5 studios par année sur 2 ans, afin de toucher directement ou indirectement 2500 employés. Pour les femmes de 18 ans et plus qui aspirent à un poste d'artiste senior et qui ont un diplôme ou de l'expérience en VFX, nous aurions 1 cohorte par année de 25 femmes pour un total de 50 participantes sur 2 ans. Les femmes sont sous-représentées dans cette catégorie d'emploi puisqu'elles ne représentent que 5% à 10% de la main-d'œuvre. Pour les minorités, la semaine de l'inclusion serait ouverte à l'ensemble de l'industrie. Nous visons la participation d'un minimum de 200 personnes issues de minorités aux activités. Nous estimons que les minorités représentent actuellement 15% des employés de notre industrie.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Pour les jeunes gradués nous allons les contacter directement à travers les institutions scolaires. Pour les professionnels du milieu des effets visuels, nous allons contacter les studios de Montréal. Pour les femmes, nous allons également les contacter à travers les différents studios. Nous ferons aussi de la publicité en ligne sur les différents médias sociaux du BCTQ et d'ACCESS VFX, ainsi que des campagnes de recrutement dans des salons carrières. Pour les minorités, nous allons travailler en partenariat avec des associations d'accueil et d'intégration des minorités comme l'organisme Collectif et le Clam. Nous irons aussi faire de la promotion dans les salons de l'emploi par exemple pour les autochtones ou pour les personnes en situation de handicap.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Nous encouragerons les studios à rémunérer les stages.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Oui, une allocation pour garde d'enfants est prévue pour les participantes au programme de formation pour les femmes.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

Pour le projet des jeunes diplômés, ils auront les bons outils en matière de savoir-être pour décrocher un premier emploi et rester en emploi. Nous voulons de ce fait réduire le pourcentage de gradués quittant leur premier emploi à 20% et que 90% des participants au programme puissent continuer leur carrière dans ce secteur pour le long terme. En ce qui concerne le désir d'augmenter la rétention des professionnels que nous avons actuellement, nous voulons leur donner les outils nécessaires pour rester à l'emploi du domaine qu'ils ont choisi à la base et pour lequel ils ont développé leurs compétences au courant des dernières années. Pour les femmes, nous voulons développer leurs compétences ainsi que leur confiance en elles afin de les amener à déposer leur candidature pour des postes d'artiste sénior et à les obtenir. Nous souhaitons recevoir 25% de plus de candidatures de femmes pour les postes d'artiste senior d'ici la fin du projet et atteindre la parité homme-femme d'ici 5 ans. Pour les minorités, les activités auront pour but de leur faire découvrir les métiers de notre industrie afin de les amener à s'y intéresser. Nos emplois sont bien rémunérés et sont en demande, tout en requérant un nombre peu élevé d'année d'études. Nous visons avoir 10% plus de minorités en effets visuels d'ici 2 ans.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

La retombée principale consistera à pallier au manque de main-d'œuvre de l'industrie des effets visuels, dont les besoins sont estimés atteindre 1000 employés de plus en 2019, en favorisant l'employabilité des jeunes diplômés du secteur, la diversité et l'inclusion, et la parité homme-femme. Augmenter la diversité et l'inclusion dans les équipes permettra de favoriser la créativité et les solutions innovantes. Le projet vise également à favoriser la rétention des personnes déjà en emploi pour les studios participants afin de réduire de 35 à 20 le pourcentage d'employés changeant de carrière. L'objectif est aussi de réduire l'utilisation de main-d'œuvre étrangère temporaire qui nécessite un investissement de près de 8000 dollars par employé. L'ensemble de nos démarches participera aussi à mieux faire connaître le secteur des effets visuels à une partie de la population. Le tout sera positif pour les écoles participantes car elles pourront augmenter leur rayonnement. Nous espérons également favoriser le développement de programmes de formation inclusifs pour les personnes ayant une incapacité. Ultimement, le projet permettra de poursuivre la croissance du secteur, qui a atteint un volume de 493M$ en 2018, maintenant ainsi Montréal parmi les leaders mondiaux en matière d'effets visuels.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Technicolor	1 700	6 500$	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.
Cinesite	430	À confirmer	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.
Framestore	500	À confirmer	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.
Method	200	À confirmer	Recrutement de mentors, participation à la semaine de l'inclusion, participation au recrutement de femmes artistes pour le projet de formation.

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	BCTQ	Gestion du projet, liaison entre les entreprises et écoles, suivi des résultats, gestion de la communication	Ressources humaines, prêt de locaux pour les réunions du comité, organisation de la semaine de l'inclusion, mise en place d'outils de mesure	Grappe audiovisuelle, représentante du secteur des effets visuels. Les studios et écoles sont membres du BCTQ.
	Access VFX	Gestion du projet, mise en place et gestion du programme de bien être au travail	Ressources humaines, transfert d'expertise, conférences	Association de studios d'effets visuels, mission de favoriser l'inclusion

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	École NAD (UQAC)	Mise en place du programme de formation pour les femmes et du programme de mentorat pour gradués	Développement de formations, prêt de locaux, transfert d'expertise, recrutement des bénéficiaires	École de formation en effets visuels et animation
Organisme(s) en employabilité	CyberCap	Consultant pour la mise en place du programme de formation en savoir être dédié aux jeunes gradués	Apport d'expertise	Actif depuis 2000, CyberCap a développé une expertise unique dans le développement de compétences clés en employabilité auprès de jeunes vulnérables en les immergeant dans un environnement semblable à celui préconisé par l'industrie du numérique.
Service(s) de la Ville de Montréal	Services des ressources humaines, Direction dotation, talents et développement organisationnel	Conseiller pour les initiatives sur l'inclusion et la diversité	Partage d'expertise en intégration par les organisations de politiques d'inclusion et de diversité	Experts spécialisés en ressources humaines

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Entreprise	Véronique, Hébert	Framestore	Directrice RH
Entreprise	Carmen, Popescu	Mikros	Directrice RH
Organisme sectoriel	Romain, Paulais	BCTQ	Directeur grappe
Institution d'enseignement	Christian, Beauchesne	Ecole NAD	Directeur général
Organisme employabilité	Christian, Grégoire	CyberCap	Directeur général
Service Ville de Montréal	Stéphane, Patry	Service des RH	Conseiller principal

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Première rencontre du comité : juin 2019. Rencontres suivantes mensuelles en août et septembre, décembre 2019 (bilan 6 premiers mois du projet). Rencontres tous les deux mois à partir de 2020.

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

Communiqué de presse annonçant le lancement du projet et mentionnant que celui-ci est développé dans le cadre du programme "Accélérer les talents" de la Ville, avec citation d'un de ses représentants;
Mention de la Ville lors des relations médias (ex: communiqués, entrevues consacrées aux diplômés des cohortes);
Bannière et mention de la Ville lors des événements (ex: foires et salons de l'emploi, événements de promotion dans les écoles, conférences);
Droit de parole lors des événements (ex: conférences durant semaine de l'inclusion);
Invitation de représentants de la ville à participer à la semaine de l'inclusion;
Logo de la Ville sur les outils de formation développés dans le cadre du projet;
Logo de la Ville sur toutes les pages web liées au projet (page web pour programme de mentorat, page web pour programme de formation pour les femmes, pages de médias sociaux associées à chacune des quatre initiatives, etc.) et hyperlien vers le site de la Ville;
Mention du soutien de la Ville sur les réseaux sociaux de chacun des partenaires du projet;
Logo de la Ville sur tous les outils de communication produits dans le cadre du projet;
+ Autres démarches de visibilité ciblées convenues en collaboration avec la Ville de Montréal.

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Programme de mentorat et développement du savoir être (Durée de 3 mois)	BCTQ, Access VFX, Studios d'effets visuels et école NAD, Cybercap	Les participants auront des séances de coaching sur les entrevues, l'art de présenter, comment recevoir de la rétroaction et en donner, etc.	100 finissants accompagnés par des mentors et/ou ayant suivi la formation sur le savoir être.	Nombre de jeunes gradués participants	Nombre de participants durablement maintenu en emploi à la suite du programme	Juin 2021
Programme de développement des compétences pour les femmes qui aspirent à des postes supérieurs d'artistes en effets visuels.	BCTQ, Access VFX, Studios et École NAD	Le programme de formation ciblerait le développement des compétences suivantes: Les différents modes de communication, la gestion des finances, la gestion d'équipe, la gestion de projet et l'art de négocier	1 cohorte par année de 25 femmes pour un total de 50 participantes sur 2 ans	Nombre de femmes participantes ayant complété la formation	Nombre de candidatures reçues et d'embauches de femmes pour les postes concernés	Juin 2021
Semaine de l'inclusion	BCTQ, Studios et professionnels en effets visuels + experts en ressources humaines, Ville de Montréal	Groupes de discussion sur l'intégration des employés atteint d'un handicap. Panels sur l'attraction et l'intégration des communautés autochtones. Conférences sur initiatives mises en place dans des milieux créatifs à travers le monde pour faciliter l'intégration des minorités (LBGTQ, les décrocheurs adultes, les immigrants, les parents qui veulent retourner sur le marché du travail).	Participation d'un minimum de 200 personnes	Mise en place par chaque studio de 2 initiatives parmi celles proposées lors des différentes activités de la semaine de l'inclusion	Augmentation du nombre de représentants de minorités en emploi dans les 2 prochaines années au sein des studios	1ère semaine en Septembre 2019 2ème semaine en Septembre 2020
Participation à des foires et salons de l'emploi, Salon de l'immigration et de l'intégration	BCTQ, Studios, Access VFX, Ville de Montréal	Tenue de kiosques lors de différents événements afin de faire la promotion des métiers et carrières du secteur auprès de personnes issues de minorités	Prise de contact avec 100 personnes issues de minorités	Participation à 2 salons de l'emploi par année	Augmentation du nombre de représentants de minorités en emploi dans les 2 prochaines années au sein des studios	Juin 2021
Programme annuel de santé et bien-être en milieu de travail accessible à l'ensemble des studios	BCTQ, Access VFX, Studios	Programme de formation sur les thématiques suivantes : maintenir un équilibre entre la famille et le travail, mieux comprendre et prévenir les troubles de santé mentale, comprendre et apprendre à gérer son stress et son énergie, impact de la nutrition sur l'énergie et la performance au travail	Participation de 5 studios par année sur 2 ans	Création d'un outil permettant le suivi du bien être au travail des employés	Pourcentage d'augmentation de la rétention des employés en poste.	Juin 2021

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation

M

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

Le BCTQ confirme actuellement l'engagement de studios supplémentaires pour leur participation au projet.

Nous ne joignons pas de lettre d'engagement d'Access VFX à ce dossier car il s'agit d'une association de studios d'effets visuels ne possédant pas de statut légal officiel. Toutefois, deux des studios membres de cette association font partie de l'équipe de mise en œuvre et du comité de suivi du projet.

☐ Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.

☐ Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- ☑ Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- ☑ Formulaire **budget prévisionnel de projet** (format .xls et PDF)
- ☑ Copie des lettres patentes
- ☑ Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- ☑ Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- ☑ Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- ☑ Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- ☐ Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- ☑ Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- ☑ Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Pierre Moreau	29/3/19		514-499-7070 #222
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	**date**	**Signature**	**Numéro de téléphone du signataire**
			pierre@bctq.ca
			Adresse courriel du signataire

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

M

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Romain Paulais
Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)
204, rue du Saint-Sacrement, bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 1W8

Objet : projet *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation*, offre de financement sous réserve des conditions.

Monsieur Paulais,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 153 050 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Obtenir, dans les moindres délais, l'engagement écrit des entreprises mentionnées dans les formulaires de présentation de projet et de budget préliminaire de projet, totalisant 19 500 $.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Monsieur Paulais, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter le BCTQ parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'industrie montréalaise du cinéma et de la télévision.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur Paulais, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG

PJ : formulaire de réponse.

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse - offre de financement sous réserve des conditions

☒ Je, soussigné, Romain Paulais, Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec BCTQ, accepte le financement non récurrent de 153 050 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet, *Libère ton talent créatif : faire carrière dans les effets visuels et l'animation* sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Obtenir, dans les moindres délais, l'engagement écrit des entreprises mentionnées dans les formulaires de présentation de projet et de budget préliminaire de projet, totalisant 19 500 $.

☒ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont le BCTQ prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☒ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets *Accélérer les talents* et tout financement octroyé au BCTQ dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Romain Paulais
Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

09/05/2019
Date

M

BUREAU DU **CINÉMA** ET DE
LA **TÉLÉVISION** DU QUÉBEC

MONTRÉAL

À l'attention de Madame Johanne Côté-Galarneau
Directrice
Investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage.
Montréal (Québec) H3B 5M2

Montréal, le 9 mai 2019

Objet : Projet « Libère ton talent créatif – Faire carrière dans les effets visuels et l'animation ».

Madame Côté-Galarneau,

C'est avec un immense plaisir que le Bureau a accueilli la décision de la Ville de Montréal de soutenir son projet visant le développement des talents dans l'industrie des effets visuels et de l'animation.

Concernant le financement des entreprises, conditionnel à l'obtention finale de la subvention, je peux déjà vous confirmer qu'une deuxième société, le Studio Framestore, a validé son soutien financier à hauteur de 6 500 $. Je joins la lettre de confirmation à cet envoi.

Pour les 13 000 $ restants, voici les actions qui ont déjà été posées ou qui le seront au cours des prochains jours :

- Tout au long du processus, le Bureau a été accompagné par deux représentants de l'association de studios d'effets visuels Access VFX avec qui nous allons travailler pour la réalisation du projet.

- Au cours de deux rencontres du conseil d'administration d'Access, le projet et son évolution ont été présentés. Les studios sont donc au courant de son contenu.

- Hier soir, le 8 mai, une nouvelle réunion du conseil d'administration d'Access a eu lieu et les studios ont été informés, sous confidentialité, de la première réponse de la Ville et des conditions attachées.

204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500
Montréal (Québec) Canada H2Y 1W8
514. 499.7070
Sans frais : 1 866. 320.3456
info@bctq.ca
www.bctq.ca

- Nous travaillons actuellement à l'organisation, la semaine prochaine, soit d'une réunion commune soit de rencontres individuelles avec les studios membres d'Access afin de confirmer au plus vite leur participation.

Nous tiendrons bien entendu la Ville informée de tout progrès dans nos démarches, et sommes confiants d'obtenir les engagements requis dans les meilleurs délais.

Nous espérons que cette lettre répond à la demande émise par la Ville de Montréal dans sa correspondance du 6 mai dernier, et restons à votre disposition pour toute question ou demande d'information supplémentaire.

Veuillez recevoir, Madame Côté-Galarneau, nos salutations distinguées.

Romain Paulais

Directeur du secrétariat de la grappe audiovisuelle

Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

M

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

M

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

M

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ET :** **Université Concordia**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, agissant et représentée par Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106966591
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006010110

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le formulaire de présentation du Projet déposé par le BCTQ;

2.2 « **Annexe 2** » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; à vérifier

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quarante-quatre mille cent dollars 244 100 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix-huit mille dollars 98 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre-vingt-dix-huit mille dollars 98 000 $, au plus tard le 31 juillet 2020,
- et un troisième versement au montant de quarante-huit mille cent dollars 48 100 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1455 Blvd De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetiére Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 17.....e jour de ...mai..... 2019

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

Par : _____
Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée et Directrice générale Formation Continue Concordia.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : cyber-résilience	2 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Université Concordia (Centre de formation continue / CCE)	1147608351

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
1455, boul. de Maisonneuve Ouest	Montréal	H3G 1M8

Téléphone	Télécopieur	courriel
514 560-4293 514 848-2424 poste 5195	514 848-2806	yingying.hu@concordia.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.concordia.ca/cce.html	www.facebook.com/concordiacontinuingeducation www.linkedin.com/showcase/concordia-continuing-education

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Isabel Dunnigan	514-848-2424 poste 3639	isabel.dunnigan@concordia.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

a) Maintenir et conduire un collège ou université dans la province de Québec pour donner l'enseignement, et l'enseignement supérieur, dans toutes les branches du savoir classique, technique, général, scientifique, commercial et artistique;
b) Créer des facultés, départements et classes, établir la nature et l'étendue des cours et matières à inscrire au programme et l'instruction à y donner en rapport avec les buts pour lesquels la corporation a été formée et décerner grades, diplômes et certificats attestant les standards atteints par ceux qui profitent des moyens d'instruction offerts par le collège.

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles : 0	Nombre de salariés à temps plein : 3123	Nombre de salariés à temps partiel : 3327
Nombre de membres individuels : 0	Nombre de groupes membres : 0	Date de la dernière assemblée générale 2019-03-13

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Le CCE crée et propose des programmes depuis 1974 dans le but de développer les talents à Montréal, en particulier dans le domaine des technologies de l'information, avec des programmes en Java, PHP, mySQL et Big Data. L'objectif du CCE est de mettre à disposition un contexte d'apprentissage accessible aux personnes ayant besoin de développer des compétences pratiques pertinentes sur le marché du travail, dans tous les secteurs. Pour ce faire, le CCE aborde l'élaboration et la réalisation de programmes adaptés aux réalités de la main-d'œuvre québécoise. La création de programmes repose sur la veille stratégique, des études de marché détaillées, des analyses comparatives, des prévisions, et des consultations avec l'industrie, le milieu académique et les organisations locales. L'utilisation d'un cadre de conception rétrograde permet de cartographier les compétences requises sur le lieu de travail afin que les stratégies de curriculum, d'enseignement, de formation en classe et d'évaluation soient conçues et développées pour que les apprenants atteignent ces compétences en simulant les activités qu'ils effectueront sur le lieu de travail. Des experts de l'industrie sont alors recrutés en tant que spécialistes du domaine et ont pour tâche d'élaborer le programme d'études avec l'aide de l'équipe de conception pédagogique du CCE. De plus, des spécialistes de l'industrie sont également engagés pour enseigner les programmes du CCE dans des domaines connexes, ce qui assure aux étudiants au sein de la classe une exposition directe au contexte de l'industrie et un soutien pour le réseautage. À titre d'illustration, nous avons mis en œuvre cette approche dans la création et la révision de nos programmes, notamment dans le développement du programme intitulé "Français langue seconde pour le marché du travail". Ce programme répond spécifiquement aux besoins de la main-d'œuvre québécoise en enseignant le français à un niveau avancé dans le contexte de l'intégration au milieu de travail. D'abord, les activités en ligne ou en classe auxquelles les apprenants doivent participer correspondent aux types de tâches requis sur leur lieu de travail. La composante haut de gamme de type asynchrone offerte en ligne et développée avec KnowledgeOne fournit des modules de pratique adaptés au contexte montréalais. Le deuxième domaine dans lequel le CCE possède une grande expertise est la création de programmes interdisciplinaires. Ces programmes sont adaptés aux réalités des milieux de travail où des connaissances dans différents domaines sont requises. Le diplôme du CCE en Big Data a été conçu de manière à combler le fossé grandissant entre les décisions des entreprises, l'apprentissage automatique en arrière-plan et la mise en place d'infrastructures. De par sa fondation solide basée sur des projets et des applications, ce programme de formation pratique se distingue des programmes concurrents en fournissant à l'apprenant un apprentissage du langage de programmation, et une compréhension des besoins et des rôles de plusieurs parties prenantes dans le contexte de données d'une organisation. De cette manière, les diplômés du CCE de ce programme peuvent aisément travailler dans le monde des affaires ou de l'informatique et entretenir une communication interdisciplinaire efficace et crédible. Enfin, le CCE est manifestement flexible et répond adéquatement aux besoins changeants de la main-d'œuvre. Ceci est réalisé à travers une réévaluation constante et régulière de la structure des programmes, du contenu, du curriculum, de l'enseignement, des stratégies d'apprentissage, et des outils et technologies qui correspondent au milieu de travail et au terrain.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Isabel Dunnigan	CCE	Directrice générale	MSc. Administration
Sherry Blok	CCE	Directrice des programmes	MA. Ed. Conception pédagogique et andragogie
Simona Ionescu	Bureau de AVP Lifelong Learning	Directrice de la veille stratégique	Maîtrise Science de l'information
Shehrazade Bakarally	CCE	Coordinatrice académique, Conception du curriculum, Enseigner et apprendre	MA. Ed.Tech, Conception pédagogique et andragogie
Yingying Hu	Bureau de AVP Lifelong Learning	Gestionnaire de projet	MA, MBA, CAPM (gestion de projet)

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [ ] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [x] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [x] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

Selon le Conference Board du Canada, il y a présentement une inquiétude générale face aux cybermenaces potentielles et au manque de collaboration entre les industries et les institutions d'enseignement pour former les travailleurs. Deloitte suggère que « la pénurie des cybertalents est l'un des défis les plus importants du Canada ». Il mentionne également que « la demande en cybertalents au Canada augmente de 7 % par année, ce qui signifie que les organisations devront pourvoir environ 8 000 postes de professionnels de la cybersécurité entre 2016 et 2021 » (Deloitte, 2018). Dans la « Liste des professions présentant un déficit de main-d'œuvre 2016-2017 », on indique qu'à Montréal, il y a une pénurie de gestionnaires de systèmes informatiques, d'analystes et de consultants en informatique, d'ingénieurs et de concepteurs en logiciel, de programmeurs et de développeurs en médias interactifs, ainsi que de concepteurs et de développeurs Web, qui sont toutes des professions qui impliquent des connaissances en cyber-résilience (CPMT, 2017). De plus, selon le « Diagnostic sectoriel » publié par TECHNOCompétences, la cybersécurité est l'une des six tendances clés du secteur des TI (TECHNOCompétences, 2018).

Le Centre de formation continue de Concordia (CCE) désire former sa clientèle pour répondre aux besoins du marché du travail montréalais dans le domaine de la cyber-résilience. Cyber-résilience couvre la cybersécurité et la continuité de l'activité d'entreprise. Concordia voudrait créer un programme correspondant aux besoins des travailleurs TI qui souhaitent mettre à jour et/ou perfectionner leurs compétences dans le domaine de la cyber-résilience. Alors que l'accès à l'information et à la technologie continue d'évoluer dans notre société, la cybersécurité est devenue un incontournable. Le programme peut permettre aux participants d'accéder à des emplois d'avenir, ou simplement de compléter les compétences acquises dans leur emploi actuel, dans un domaine en émergence.

Parallèlement, les compétences non techniques sont très recherchées. Les compétences en matière de travail collaboratif, de communication, de créativité, d'intelligence émotionnelle et de pensée critique, par exemple, sont en demande (RBC, 2018). Une partie importante du futur programme sera consacrée aux compétences non techniques visant à préparer les étudiants à leur carrière en TI de manière globale afin de leur permettre de s'adapter au développement de plus en plus rapide de leur domaine, avec l'agilité et les aptitudes appropriées en contexte de changement et de diversité.

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : TechnoCompétences

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Travailler dans le domaine de la cybersécurité repose sur la collaboration et l'interdisciplinarité. Ce programme adoptera une approche transversale pour permettre aux apprenants d'acquérir des compétences techniques en cybersécurité dans le contexte des processus opérationnels, de la gestion ainsi que de la proactivité et de la résilience organisationnelles. Les apprenants acquerront des compétences en prévision, prévention, surveillance, détection, évaluation et défense contre les cyberattaques. Cette approche de cyber-résilience leur permettra de s'intégrer efficacement aux équipes interdisciplinaires. En nous basant sur les conversations tenues avec Deloitte, TechnoCompétences, le département TI de la Ville de Montréal et d'autres partenaires, il s'agit d'une valeur ajoutée cruciale, qui permettra aux entreprises de continuer à investir et à recruter des employés bien intégrés. Dans ce programme, les apprenants seront familiarisés avec les principes fondamentaux de la sécurité, notamment les infrastructures, les techniques de piratage et de menace, la gestion des identités, la protection des infrastructures, les tests d'intrusion, et les composantes commerciales, juridiques et éthiques de la sécurité. La sécurité au sein des technologies émergentes telles que l'informatique en nuage (« cloud computing »), le Big Data et l'Internet des objets sera également couverte. Les étudiants apprendront à établir des normes et des procédures de l'utilisateur, à créer et à mettre en œuvre une stratégie de sécurité, à gérer les risques et les crises, et à élaborer un plan d'intervention en cas d'incidence. Ces compétences sont en forte demande à Montréal. De plus, étant donné que le programme d'études est élaboré en partenariat avec nos partenaires de l'industrie montréalaise, les connaissances et les exigences locales seront intégrées au programme afin que les diplômés puissent combler les lacunes susmentionnées. Par le biais de simulations, de problèmes sectoriels et d'approches pédagogiques basées sur des projets, les étudiants apprendront à travailler de façon autonome, et développeront des compétences interpersonnelles, notamment le travail d'équipe ainsi que la communication pour influencer. Le mentorat par des professionnels du secteur et des stages en entreprise aideront les diplômés à trouver un emploi après le programme. Pour le programme pilote, le nombre de diplômés qualifiés pour travailler dans le domaine de la cyber-résilience est estimé à une cohorte de 25. Après le pilote, le CCE a une capacité d'accueillir 100 étudiants par année pour ce programme.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

Ce programme est innovant en grande partie grâce à sa conception collaborative, qui se base sur le soutien important et les précieuses informations de nos partenaires de l'industrie. Ces partenaires nous informent sur les compétences recherchées sur le marché de l'emploi et les compétences des nouveaux talents arrivant à Montréal. En nous basant sur les conversations tenues avec nos partenaires, nous incorporerons des méthodes telles que l'apprentissage par résolution de problèmes authentiques, documentés par nos experts, la simulation d'attaques et l'apprentissage par projets dans lesquels les étudiants apprendront à communiquer avec les principaux intervenants comme ils le feraient sur le milieu du travail. Lors de nos discussions avec nos partenaires, nous avons constaté que les certifications actuelles en matière de cybersécurité sont généralement axées sur les connaissances et les outils techniques. Ce programme se démarquera par l'intégration de compétences techniques, de compétences non techniques cruciales pour le marché du travail telles que la communication, et de compétences conceptuelles telles que la pensée critique et stratégique, la pensée systémique, l'analyse, l'adaptabilité, la curiosité, ainsi que la pensée innovante et créative dans le contexte de sécurité d'une organisation. Grâce aux stages, nos étudiants auront l'occasion d'acquérir une expérience pratique des plus précieuses facilitant leur intégration sur le marché du travail. Les discussions avec l'écosystème ont confirmé la pertinence d'une composante de cours accessible, flexible et asynchrone offerte en ligne pour soutenir l'apprentissage en dehors de la classe. Ce programme, en collaboration avec des partenaires, comprendra également des séances visant à familiariser les apprenants à l'écosystème montréalais de la cyber-résilience et à leur fournir les connaissances et les outils nécessaires pour réussir à trouver et à conserver un emploi. Ce partage dans l'écosystème inclut des ressources pour trouver des emplois de qualité, des informations sur la culture de l'industrie TI au Québec, des outils pour aider à naviguer à travers l'industrie, en particulier pour les immigrants et les femmes. Le programme inclura des activités de réseautage avec les employeurs. Nous envisageons également développer un programme bilingue pour refléter fidèlement l'environnement de travail du secteur informatique à Montréal.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Ce programme s'adresse principalement aux personnes qui aimeraient travailler ou qui travaillent déjà dans une équipe de cyber-résilience au sein d'organisations de divers secteurs à Montréal, telles que les grandes organisations à but lucratif (les télécommunications, le secteur financier et des assurances, l'hydroélectricité, l'intelligence artificielle, le Big Data, l'industrie du jeu, etc), les organisations à but non lucratif et communautaires, et les petites entreprises. Les profils ciblés sont les suivants : programmeurs, développeurs, analystes de systèmes, architectes et analystes de Big Data, développeurs d'applications mobiles, spécialistes de l'informatique en nuage, de l'Internet des objets et de la gestion des appareils mobiles, les employés promus à des postes de chef d'équipe (devant communiquer avec la haute direction) et l'ensemble des parties prenantes. Les profils non techniques (non IT ou génie) incluent les individus à la recherche d'un emploi dont le travail a des impacts au niveau de la cybersécurité dans les domaines de l'évaluation des risques, de la gestion, des assurances, de l'analyse commerciale, des politiques, de la loi, de l'éthique, de la sécurité physique, de la conception, etc.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(euses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Chaque cohorte de ce programme comprendra 25 participants qui travaillent ou aspirent à travailler dans le domaine de la cyber-résilience. Les profils identifiés dans la description ci-dessus sont basés sur des discussions avec des entreprises, des organisations de l'industrie et des experts en la matière ayant une connaissance approfondie de l'environnement de la cyber-sécurité. Ces profils sont surtout déterminés par les rôles occupés et les compétences requises pour ces rôles plutôt que par des facteurs démographiques tels que le sexe et le statut de résident. Cela étant dit, nous pouvons nous attendre à ce que la cohorte comprenne des immigrants, des femmes et des hommes qui ont besoin de compétences supplémentaires ou transversales pour faire avancer leur carrière.

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Le recrutement des participants proviendra principalement des quatre sources suivantes:
- les partenaires des organismes d'emploi pouvant avoir des clients qui aspirent à travailler dans le secteur de la cyber-résilience;
- les partenaires des entreprises qui référeront le programme aux participants internes de leurs organisations et à leurs réseaux externes;
- d'autres entreprises qui enverront des employés aux programmes du CCE pour améliorer leurs compétences et acquérir des compétences transversales;
- les étudiants du CCE (actuels et futurs) attirés par les offres et les programmes de Concordia.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

Oui, à travers des programmes de bourses (Ne couvre pas tous les participants). Les bourses de soutien seront financées par les partenaires de l'écosystème, également les futurs employeurs des étudiants.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

La subvention attribuée par la Ville de Montréal ne servira pas à couvrir les frais de subsistance ou des allocations.
Le financement fourni sera alloué à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

Il y a un besoin criant de compétences dans le secteur de la cybersécurité. Les participants au programme feront l'acquisition de ces compétences indispensables, incluant des compétences techniques et non techniques. À la fin de chaque cours, les participants seront évalués selon le profil de compétences du secteur visé. À la fin du programme, ils auront pu acquérir l'ensemble des compétences transversales nécessaires pour bien réussir sur le marché du travail montréalais. Étant donné que la grille des compétences aura été conçue grâce aux contributions d'experts de l'industrie et de spécialistes en la matière, les participants au programme deviendront des ressources de grande valeur pour la fonction de cybersécurité et de résilience des organisations. Sur le plan quantitatif, nous prévoyons que l'ensemble des étudiants (25) participe à un programme de stage ou de mentorat professionnel leur donnant l'occasion d'affiner les compétences acquises en classe et d'appliquer ce qu'ils ont appris dans des situations concrètes de résolution de problèmes. Les stages étant une méthode très efficace pour le placement, nous nous attendons à ce que la majorité de la cohorte puisse développer ses capacités par le biais du stage et obtienne un poste à la fin ou après le programme.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

Les entreprises qui participent au programme détiennent un rôle important à jouer dans l'élaboration du programme : celui de veiller à ce que les participants à la formation acquièrent les aptitudes et les compétences requises de toute urgence à Montréal. En s'impliquant dans la mise en place du projet, les entreprises auront également la possibilité de repérer des recrues potentielles grâce aux interactions en classe. Les opportunités de stage offertes par les entreprises seront l'occasion idéale pour valider les bons candidats à embaucher à la fin du programme. Le nombre d'embauches de qualité après l'achèvement du programme constitueront les retombées quantitatives pour ces entreprises.
Dans les cas où les entreprises auront envoyé leurs propres employés pour améliorer ou perfectionner leurs compétences en suivant le programme, elles peuvent être assurées que les participants disposeront de capacités techniques et non techniques bien équilibrées à la fin du programme qui leur permettront de fournir de meilleures performances sur le milieu du travail. Les retombées quantitatives proviendront non seulement du nombre de participants ayant terminé le programme, mais également de l'augmentation de la productivité ainsi que du taux de rétention à la fin du programme. Une meilleure préparation aux cyber-attaques permettra aux entreprises montréalaises de mieux se positionner dans l'environnement économique mondial.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l	1400	$6500	Valider les besoins des talents, fournir des experts sur le sujet et offrir des possibilités de stages

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	TechnoCompétences	Connecteur Expert	Validation des besoins Validation des retombées escomptées Transfert d'expertise Évaluation de contenu	TechnoCompétences validera les besoins, évaluera le contenu developpé et transférera leur expertise pour le projet.
	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Connecteur, Expert	Validation des besoins, Transfert d'expertise, Évaluation de contenu	Deloitte révisera le contenu développé et offrira des opportunités professionnelles.
	CyberEco	Connecteur Expert	CyberEco établira des liens entre ses partenaires (Desjardins, Banque Nationale, etc.) et apportera son expertise et son point de vue dans ce projet.	Assurer la visibilité et la collaboration avec des grands acteurs dans le domaine; permettre une meilleur compréhension des besoins dans le domaine de la cyber-résilience.

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Centre de formation continue, Université Concordia (CCE)	Organisateur Facilitateur	CCE développe et fournit des formations répondant aux besoins émergents de la diversité, incluant ceux des personnes immigrantes.	- Connaissances approfondies d'audiences diverses, en particulier immigrante. - Expérience dans le développement de programmes. - Développement des relations avec l'écosystème des entreprises montréalaises. - Collaborations qui favorisent le transfert de connaissances.
Organisme(s) en employabilité	Yes Montreal	Facilitateur Formateur	YES Montreal pourra; - aider dans le recrutement des personnes bénéficiaires - transférer son expertise en stratégie de recherche d'emploi - collaborer dans la recherche de stages pour les bénéficiares	Établir un lien entre les finissants des programmes et le marché du travail.
	CITIM (Clef pour l'intégration au travail des immigrants)	Facilitateur	CITIM pourra; - aider dans le recrutement des personnes bénéficiaires. - transférer son expertise en stratégie de recherche d'emploi - aider dans la recherche de stages pour les bénéficiaires	Établir un lien entre les finissants des programmes et le marché du travail.
Service(s) de la Ville de Montréal	Services des TI	Expert Facilitateur	La Ville de Montréal pourra: - valider les besoins dans ce secteur - contribuer au développement de programme - fournir les possibilités de stages	Établir un lien avec le gouvernement municipal et répondre aux besoins du marché du travail local; fournir l'accès direct à des experts dans le domaine.

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Service de la Ville de Montréal	Jean-Sébastien Beaulieu	Ville de Montreal (TI)	Chef de la sécurité informatique
Entreprise	Amir Belkhelladi	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l	Chef de service cyber sécurité
Organisme sectoriel	Vincent Corbeil	TechnoCompétences	Directeur des opérations
Organisme en employabilité	Aki Tchitacov	YES Montreal	Directeur général
Organisme sectoriel	Sébastien Demers	Cyber Eco	Président
Organisme en employabilité	Fabien Cornu	CITIM	Conseiller en emploi
Institutions d'enseignement	Yingying Hu	Université Concordia	Getionnaire de projet

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

5 sept 2019: Confirmer la mission de comité, ses rôle et responsabilités, l'horaire des réunions; Valider le plan de réalisation du projet.

24 février2020: Valider les cours développés, la plateforme d'apprentissage en ligne, le guide de formation des instructeurs, le processus d'évaluation du programme, et la création du programme de stage et de mentorat.

17 déc 2020: Discuter de la progression du projet et les possibles changements à apporter au programme; Valider la structure créée pour le programme de stage et de mentorat.

2 sep 2021: Compte-rendu du programme pilote et des modifications au programme.

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

Le CCE fera la promotion du projet en utilisant les plateformes de marketing existantes et assurera la visibilité de la Ville de Montréal dans toutes les communications marketing:

- Le site Web de Concordia couvrira le lancement du projet, en prenant le soin de souligner le financement et le soutien de la Ville de Montréal;
- La revue NOW de Concordia, distribuée à la communauté de Concordia, présentera le projet avec une description de l'appel à projet « Accélérer les talents » lancé par la Ville de Montréal ainsi qu'une mention claire que la Ville de Montréal a fourni la plus grande partie du financement pour le développement du programme;
- Le site Web du CCE présentera le projet en déclarant que la Ville de Montréal a fourni l'essentiel du financement pour le développement du programme;
- La page Facebook du CCE consacrera des affichages spéciaux concernant le projet mettant en lumière le rôle de la Ville de Montréal et sa précieuse contribution;
- La page LinkedIn du CCE et Concordia publiera des messages spécifiques sur le projet en soulignant le rôle et la contribution de la Ville de Montréal;
- Le bulletin d'information du CCE destiné aux étudiants du CCE et aux participants des ateliers comprendra des nouvelles à propos du projet et mettra en évidence le rôle de la Ville de Montréal et sa contribution importante.

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Identifier les experts en la matière et évaluer le flux de travail	CCE & Partenaires	Sélectionner les spécialistes du domaine et les engager dans le projet Établir l'étendue du travail et un échéancier Identifier les produits livrables	L'établissement du nombre de spécialistes requis dans le projet final; Le recrutement d'une équipe d'experts complété; L'étendue du travail, l'échéancier et les livrables définis	Première version du contrat Élaboration d'un échéancier	Signature des contrats Échéancier	Septembre - Octobre 2019
Élaborer la mission du programme, la méthodologie et un plan du programme	CCE & Partenaires	Déterminer des voies claires pour que le programme corresponde aux compétences de l'industrie Créer une grille de compétences détaillée	La grille de compétences	Élaboration de la grille de compétences	Publication de la grille de compétences	Octobre 2019
Élaborer le plan du programme avec des résultats de sortie détaillés pour chaque cours	CCE & Partenaires	Élaborer le plan du programme qui décompose les résultats d'apprentissage en un nombre spécifique de cours Déterminer les objectifs d'apprentissage pour chaque cours et le format des cours / programme	Le nombre de cours; Le type de certification / diplôme; La part allouée de la modalité pédagogique à la plateforme d'apprentissage en ligne	Élaboration du plan du programme	Plan du programme avec des résultats de sortie détaillés	Octobre - Novembre 2019
Développer une stratégie de marketing et de communication pour le programme	CCE & Partenaires	Développer une stratégie de marketing et de communication qui détaille les canaux, les activités et l'échéancier à l'aide de la contribution des partenaires	Une stratégie de marketing avec l'implémentation d'une feuille de route	Discussion et rencontres à ce sujet	Stratégie de marketing finalisée et approuvée avec l'implémentation d'une feuille de route	Novembre 2019 - Février 2020
Préparer le matériel d'enseignement, les projets, et l'évaluation en lien avec les résultats attendus	CCE & Partenaires	Avancer la recherche et sélectionner le contenu du cours pour chaque objectif d'apprentissage Développer les éléments et les types de l'évaluation	Un guide de l'instructeur pour chaque cours du programme, avec des explications détaillées sur le programme du cours, le cursus, l'évaluation, l'approche pédagogique et la méthodologie d'enseignement	Élaboration des guides de l'instructeur	Publication d'un guide de l'instructeur pour chaque cours	Novembre 2019 - Février 2020
Concrétiser la plateforme d'apprentissage en ligne	CCE & Partenaires	Produire la plateforme d'apprentissage en ligne pour soutenir le matériel pédagogique et les modalités d'apprentissage	La production du matériel digital	Configuration de la platefome d'apprentissage en ligne pour chaque cours	Plateforme d'apprentissage en ligne approuvée pour chaque cours	Février 2020 - Juin 2020

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Élaborer une stratégie de formation pour les instructeurs sur le programme de cours, les résultats d'apprentissage, les méthodes de formation, et les procédures de test et d'évaluation du programme	CCE & Partenaires	Élaborer un processus de formation pour les instructeurs Développer des outils pour les instructeurs afin d'obtenir des commentaires formatifs et sommatifs sur les cours et le programme	Les besoins de formation pour les instructeurs; Le nombre d'heures requis et le budget de formation	Production d'un manuel de formation et de l'horaire des activités de formation; outils pour les commentaires et une procédure pour soumettre et suivre les commentaires	Publication des ressources de formation pour les instructeurs sur le portail des instructeurs Procédure et outils pour les commentaires	Mars 2020 - Août 2020
Créer un programme de stages et de mentorat Trouver les opportunités de réseautage	CCE & Partenaires	Élaborer un programme de stages et de mentorat, y compris des processus administratifs et des opportunités de réseautage	Structure du programme de stages; Objectifs de stage et des charges de travail; Calendrier des activités de réseautage; Outils / matériels de préparation au travail pour les étudiants avant le placement; Outils pour le programme de mentorat pour les étudiants et les mentors; Plan d'évaluation des stages en collaboration avec les partenaires	Embauche d'un coordonnateur de stage et de mentorat	Finalisation des outils, du matériel et de la structure du programme de stage Rédaction du calendrier des opportunités de réseautage	Mars 2020 - Septembre 2020
Programme pilote (parties d'apprentissage en classe et en ligne)	CCE & Partenaires	Lancement du programme à l'automne 2020	Complétion des parties d'apprentissage en classe et en ligne	Apprentissage en cours à travers les activités en classe et en ligne	Acquisition des compétences techniques et non techniques à travers les activités d'apprentissage	Septembre 2020 - Mai 2021
Programme pilote de stage et de mentorat	CCE & Partenaires	Lancement du programme de stage et de mentorat durant l'été 2021	Complétion du programme de stage et de mentorat; Embauches potentielles	Stage en cours dans les entreprises d'accueil	Complétion de 25 stages Réception d'offres d'emploi	Juin - Août 2021
Finalisation du programme et des cours	CCE & Partenaires	Consulter les partenaires et faire un compte rendu du programme pilote Appliquer des modifications au programme pour assurer une efficacité maximale et des résultats positifs	Ajustements du programme et des cours en fonction des commentaires reçus	Application des modifications et révision du plan du programme, du matériel pédagogique, et des outils de stages et de mentorat	Finalisation du plan du programme, des guides de l'instructeur, de la plateforme d'apprentissage en ligne, et du programme de stages et de mentorat	Août - Septembre 2021
Créer un rapport de projet	CCE & Partenaires	Rédiger le rapport qui reflète les observations, les résultats du projet et les domaines à améliorer pouvant éclairer les projets futurs	Complétion du rapport de projet	Soumettre le rapport aux collaborateurs pour des commentaires avant la soumission finale	Soumission du rapport de projet	Septembre 2021

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

☐ Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.

☐ Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- [x] Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- [x] Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- [x] Copie des lettres patentes
- [ ] Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- [x] Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- [x] Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- [x] Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- [ ] Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- [x] Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- [x] Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

- [x] Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

			514-848-2424 poste 3639
Dunnigan, Isabel	29/3/19	Isabel Dunnigan Digitally signed by Isabel Dunnigan Date: 2019.03.29 15:21:28 -04'00'	Numéro de téléphone du signataire
			isabel.dunnigan@concordia.ca
Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution	date	Signature	Adresse courriel du signataire

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Madame Isabelle Dunnigan,
Vice-rectrice associée, Centre de la formation continue de l'Université Concordia
Concordia Continuing Education
1455 De Maisonneuve Blvd. W.
Montréal, QC H3G 1M8

Objet : projet *Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI: Cyber résilience,* offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Dunnigan,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 244 100 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer un plus grand nombre d'entreprises à l'écosystème de collaboration de projet;
2. S'engager à réaliser des efforts pour intégrer des entreprises du secteur bancaire, des finances et des assurances;
3. Réviser et détailler l'échéancier du projet;
4. Éclaircir la durée des formations proposées : le nombre de modules, le nombre d'heures à impartir, la durée de l'implication des étudiants, etc.
5. S'engager à respecter la gratuité pour les participants sans emploi ou à statut précaire ou les étudiants, c'est-à-dire les individus qui ne proviennent pas d'une entreprise.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Dunnigan, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter le Centre de la formation continue de l'Université Concordia parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'acquisition de compétences en cyber-résilience par les citoyens montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mme Dunnigan, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG
PJ : formulaire de réponse.

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse - offre de financement sous réserve des conditions

X Je, soussignée, Isabel Dunnigan, Vice-rectrice associée du Centre de la formation continue de l'Université Concordia, accepte le financement non récurrent de 244 100 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI: Cyber résilience,* sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer un plus grand nombre d'entreprises à l'écosystème de collaboration de projet;
2. S'engager à réaliser des efforts pour intégrer des entreprises du secteur bancaire, des finances et des assurances;
3. Réviser et détailler l'échéancier du projet;
4. Éclaircir la durée des formations proposées : le nombre de modules, le nombre d'heures à impartir, la durée de l'implication des étudiants, etc.
5. S'engager à respecter la gratuité pour les participants sans emploi ou à statut précaire ou les étudiants, c'est-à-dire les individus qui ne proviennent pas d'une entreprise.

X J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont le Centre de la formation continue de l'Université Concordia prévoit le respect les conditions susmentionnées.

X Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets *Accélérer les talents* et tout financement octroyé au Centre de la formation continue de l'Université Concordia dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Isabel Dunnigan

Isabel Dunnigan
Centre de la formation continue de l'Université Concordia

le 9 Mai 2019
Date

Concordia

Le 9 mai 2019

Madame Johanne Côté-Galarneau
Directrice, Investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : projet *Améliorer les compétences et requalifier la force de travail montréalaise en TI : Cyber résilience*, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Côté-Galarneau,

Nous sommes privilégiés de travailler avec la Ville de Montréal et nous sommes préparés pour enrichir notre proposition avec notre écosystème afin de répondre à toutes les conditions indiquées. Voici quelques directions de développement qui seront mises en place et amplifiées par le Centre de Formation Continue :

1. Intégrer un plus grand nombre d'entreprises à l'écosystème de collaboration de projet

Pour développer notre projet, nous avons déjà entamé la collaboration avec Cyber Eco, un catalyseur qui joue un rôle actif dans le domaine de la cyber sécurité. Parmi ses partenaires, Cyber Eco compte la Banque Nationale, Desjardins, iA Groupe financier, RHEA et IBM. Pour augmenter notre impact dans le domaine de la cyber résilience, nous essayerons de profiter de leur capacité de rassemblement des organisations du secteur bancaire, des assurances, des services-conseils ainsi que de la TI et ainsi développer d'autres partenariats pour notre projet.

2. S'engager à réaliser des efforts pour intégrer des entreprises du secteur bancaire, des finances et des assurances

Nous entretenons déjà des relations avec Finance Montréal, qui a offert de nous mettre en lien avec les entreprises montréalaises du secteur financier. Finance Montréal nous a confirmé qu'une grande majorité des entreprises du secteur, présentes à Montréal, font partie de leurs membres. Notre relation avec Finance Montréal nous permettra de concrétiser nos efforts pour intégrer ces entreprises, et mieux répondre à leurs besoins dans le secteur bancaire et des assurances.

1455, boul. De Maisonneuve O., Montréal (Québec) H3G 1M8, Canada
Tél. 514 848-2424 concordia.ca

3. Réviser et détailler l'échéancier du projet.

L'échéancier du projet sera révisé et détaillé avec l'appui et la collaboration avec la Ville de Montréal, particulièrement sur l'indicateur de mise en œuvre et l'indicateur de résultats. Nous comptons aussi travailler plus en profondeur avec la conceptrice pédagogique et les experts sur le sujet pour scinder le projet en étapes concrètes, qui serviront au développement d'un échéancier à la fois précis, réalisable et logique. Notre collaboration permettra de réviser les tâches spécifiques nécessaires à la bonne réalisation du projet, et de revisiter les meilleures pratiques et ressources pour les accomplir.

L'échéancier va démontrer toutes les phases du projet, et chaque phase précisera les tâches associées (et sous-tâches si nécessaires), les personnes responsables, les livrables, et la durée de temps avec la date de début et la date de fin. L'échéancier du projet sera présenté sous forme diagramme de Gantt pour une meilleure visibilité et pour faciliter la compréhension.

L'échéancier corrigé sera envoyé à la Ville de Montreal, pour ajout au formulaire de projet, avant le 9 août, 2019.

4. Éclaircir la durée des formations proposées : le nombre de modules, le nombre d'heures à impartir, la durée de l'implication des étudiants, etc.

Nous envisageons deux étapes pour élaborer la structure du programme, les modules à couvrir, la durée ainsi que les modalités à suivre.

D'abord, nous compléterons la phase d'analyse de besoin afin d'identifier avec plus de précision les compétences en cyber-résilience à développer chez la main d'œuvre à Montréal, en poursuivant nos consultations avec notre comité aviseur (à noter que ce travail fut entamé lors de la préparation de la soumission de projet). Nous allons également approfondir notre recherche sur les compétences, les indicateurs clés de performance des employés du secteur, ainsi que les écarts de performance et la pénurie de main d'œuvre.

Nous préparerons ensuite une grille de compétences qui couvrira les compétences techniques, d'affaires et non techniques telles que la pensée critique et la communication. Cette grille nous permettra d'établir les résultats d'apprentissage attendus du programme reliés aux connaissances, habiletés et attitudes.

En nous basant sur les résultats des deux étapes ci-dessus et sur l'identification du profil des apprenants, nous pourrons ainsi déterminer la structure mieux adaptée pour les cours, le nombre de modules nécessaires, la matière à couvrir dans chaque module, le nombre d'heures à consacrer, la durée de l'implication des étudiants ainsi que le modèle optimal pour l'apprentissage mixte.

Un document récapitulatif comprenant les résultats des étapes susmentionnées et détaillant la structure du programme sera fourni à la Ville de Montréal avant le 9 août, 2019.

5. S'engager à respecter la gratuité pour les participants sans emploi ou à statut précaire ou les étudiants, c'est-à-dire les individus qui ne proviennent pas d'une entreprise.

Nous nous assurerons que le programme offre des bourses de soutien pour les participants sans emploi, à statut précaire et les étudiants. Les bourses pourront être financées en partie par les partenaires de l'écosystème. À l'heure actuelle, Deloitte s'engage à offrir des bourses pour les étudiants qui feront le

stage dans leur organisation. Nous proposerons le même modèle aux nouvelles entreprises qui joindront l'écosystème, soit que les bourses fassent partie de leurs contributions financières.

Dans les cas où les contributions financières des entreprises ne puissent pas couvrir les frais de tous les participants susmentionnés, Concordia couvrira la différence.

Le Centre de Formation Continue de l'Université Concordia est honoré de faire partie des partenaires de la Ville de Montréal et de contribuer d'une manière pertinente et active à l'avancement de notre métropole.

En vous remerciant de votre appui, nous vous prions d'agréer, Mme Côté-Galarneau, l'expression de mes salutations distinguées.

Isabel Dunnigan
Directrice Exécutive, Centre de Formation Continue
Université Concordia

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale dûment constituée conformément à la Loi concernant l'Université Concordia, chapitre 91 des lois du Québec (L.Q.) de 1948, modifié par les chapitres 191 et 69 des L.Q. de 1959 et de 2006 respectivement, et sise au 1455, boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal (Québec) H3G IM8 (« Concordia »), représentée aux présentes par Graham Carr, vice-recteur exécutif aux affaires académiques, dûment autorisé à signer la présente entente au nom de Concordia;

Numéro d'inscription T.P.S. : 106966591-RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006010110-TQ0012
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 106966591 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet *Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique* pour l'ensemble de l'écosystème de collaboration mentionnée dans le formulaire de projet joint en annexe;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Appel à projet *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie des conditions d'amissibilité et des critères de sélection tels que stipulé dans le document d'information de l'appel à projet *Accélérer les talents***;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le formulaire de présentation du Projet déposé par l'Université Concordia;

2.2 « **Annexe 2** » : la lettre d'offre conditionnelle de contribution financière de la Ville de Montréal, le formulaire de réponse et la lettre d'engagement de l'Organisme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; à vérifier

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Véronique Gerland, Chef d'équipe à la Direction de l'investissement et du développement stratégique

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet *Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique*. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes. Pour la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 juin 2019, aucune reddition de comptes ne doit être remise.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars 250 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent mille dollars 100 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent mille dollars 100 000 $, au plus tard le 31 janvier 2020,
- et un troisième versement au montant de cinquante mille dollars 50 000 $ au plus tard 30 jours suite à la réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1455, boul. De Maisonneuve Ouest, à Montréal (Québec) H3G IM8 et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-recteur exécutif aux affaires académiques, M. Graham Carr. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetiére Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice

Le .....e jour de ..... 20__

L'Université Concordia

Par : _____
Graham Carr, Vice-recteur exécutif aux affaires académiques

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal

APPEL À PROJETS ACCÉLÉREZ LES TALENTS - 2018

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE PROJET

Date limite d'envoi 29/03/2019, avant 18h

Accélérer les talents

Titre du projet	Durée du projet
"Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique"	1 ans

Renseignements sur l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Université Concordia - Centre d'innovation District 3	1147608351

Adresse postale

Numéro, rue	Ville	Code postal
1250 rue Guy, suite 600	Montreal	H3H 2L3

Téléphone	Télécopieur	courriel
(514) 848-2424 ext. 4004	NA	info@d3center.ca

Site Internet	Autres coordonnées (réseaux sociaux, pages associées, etc.)
www.d3center.ca	www.facebook.com/D3Centre/, www.twitter.com/D3Centre

Renseignents sur la personne responsable du projet

Prénom, nom et titre	Numéro de téléphone	Adresse courriel
Mahzad Sharifahmadian, Gestionnaire des initiatives en sciences de la vie	4384010147	mahzad@d3center.ca

Description de l'organisme porteur du projet

Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)

Au courant des cinqs dernières années, District 3 a engagé plus de 8100 participants, animé plus de 300 événements, et accompagné plus de 485 projets depuis leur conception jusqu'à leur matérialisation en tech startups. Dans le cadre du présent projet, District 3 lance des zones sectorielles (Sciences de la vie, Intéligence artificielle, Innovation sociale et ville intelligente et Fintech) pour permettre aux futurs talents à fort potentiel de devenir des leaders d'innovation et de multiplier le nombre d'initiatives industrielle s'appuyant sur le savoir issu de la recherche en technologie disruptive et numérique. En 2016-2017, District 3 a obtenu le Prix Startup Canada pour le soutien à l'entrepreneuriat et pour la promotion de l'entrepreneuriat dans la région du Québec.

Ressources humaines de l'organisme

Nombre de bénévoles : 0	Nombre de salariés à temps plein : 18	Nombre de salariés à temps partiel : 6
Nombre de membres individuels : 24	Nombre de groupes membres : 0	Date de la dernière assemblée générale :

Description de l'expertise de l'organisme porteur du projet

Indiquez les éléments démontrant la capacité de l'organisme porteur à réaliser le projet (expertise, connaissance de la problématique, réalisations antérieures, etc.)

Au coeur d'une université de nouvelle génération, District 3 de l'Université Concordia est un pôle d'innovation à Montréal. Depuis cinq ans, le centre collabore avec toutes les institutions universitaires montréalaises avec pour mission de lutter contre le manque de formation en innovation et en entrepreneuriat. L'expérience de nos programmes confirme le besoin urgent de formations spécialisées et multidisciplinaires axées sur les nouvelles tendances technologiques et les besoins industriels du secteur des sciences de la vie et de la santé; (1) Nous avons construit un réseau d'experts et des programmes d'apprentissage en sciences de la vie pour permettre aux chercheurs de passer du laboratoire à la mise en marché afin de les aider à créer des entreprises technologiques qui changent le monde à partir de leurs recherches universitaires; (2) Plus de 650 membres communautaire; 25 startups soutenues; (3) Notre programme de formation, "Application de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie", a permis de réunir des scientifiques spécialisés dans les sciences de la vie et des étudiants en génie informatique dans le but de développer des solutions révolutionnaires basées sur l'IA dans le secteur de la santé. Trente-huit doctorants et post-doctorants ont suivi cette formation à l'automne 2018 et ont appris les spécificités des industries basées sur l'IA auprès de mentors et d'experts de MILA, IVADO, Imagia, StardigAI, Omsignal, Stratuscent, etc. (4) Notre collaboration avec Montréal InVivo, la grappe des sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS), la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, et le Centre des dirigeants John-Molson de l'Université Concordia dans le cadre du «Programme de développement de l'entrepreneuriat en sciences de la vie» constitue également un autre effort visant à offrir aux étudiants des cycles supérieurs une formation en entrepreneuriat et en savoir-faire industriel dans le domaine des sciences de la vie. (5)Notre récent programme, le Programme Québécois d'Entrepreneuriat Scientifique (QcES) est un programme en ligne qui permet de passer du laboratoire à la mise en marché afin d'aider à créer des entreprises technologiques qui changent le monde à partir de recherches universitaires. Parrainé par le Fonds de recherche du Québec (FRQ) et en partenariat avec MITACS et Aligo Innovation, nous fournissons un contenu adapté aux besoins des chercheurs, et l'opportunité de rencontrer des entrepreneurs expérimentés et une communauté de chercheurs partageant les mêmes intérêts pour allez au-delà du laboratoire.

Description de l'équipe de mise en œuvre du projet

Prénom et nom	Organisation	Rôle dans la mise en œuvre du projet	Expertise, formation et réalisations en lien avec le projet
Mahzad Sharifahmadian	Centre d'innovation District 3	Gérer le projet, superviser l'exécution de toutes les formations proposées et animer la collaboration avec tous les partenaires	PhD, responsable des programmes en sciences de la vie du District 3, expert en biochimie et médecine moléculaire, ancien entrepreneur
Vincent Martin	Centre d'innovation District 3 et professeur à l'Université Concordia	Mentor pour les programmes de formation; Analyse des données pour identifier biomarqueurs cliniques; génomique et métabolomique	PhD, Directeur scientifique en chef du District 3, expert en génomique et en biologie synthétique, directeur du centre universitaire de biologie de synthèse appliquée
Xavier-Henri Herve	Centre d'innovation District 3	Supervision du fonctionnement et de l'avancement du programme, Mentor pour les programmes de formation; Innovation industrielle et développement technologique	Fondateur et directeur du District 3, expert en production industrielle, cofondateur de Mechtronix, qui produit des simulateurs de vol.
Edna Chosack	Centre d'innovation District 3	Mentor pour les programmes de formation; Innovation industrielle et développement technologique	Entraîneure en chef du District 3 pour les sciences de la vie, experte en technologies médicales, cofondatrice de Symbionix qui fabrique des appareils médical
Sydney Swaine-Simon	Centre d'innovation District 3, AIXprize, AI Commons, NeurotechX	Mentor pour les programmes de formation: Application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie	Responsable des programmes d'intelligence artificielle chez District 3, ambassadeur d'IA Xprize au Québec alimentée par IBM et AI Commons, cofondateur de NeurotechX
Diana Horqque	Centre d'innovation District 3	Mentor pour les programmes de formation; Développement de solutions numériques pour la thérapie physique	Designer industriel du District 3, expert en innovation, en pensée du design et en conception de services, ancien entrepreneur (Heddoko)
Anna Ehrhardt	Centre d'innovation District 3 et Université Concordia	Superviser et administrer l'exécution du programme, y compris la logistique, les ressources humaines et les finances.	Directeur administratif du District 3, expert en gestion, comptabilité et finances.
Patrick Paquette	Montréal InVivo	Faisant la promotion de ce programme auprès de l'écosystème de l'industrie des sciences de la vie et des undes universités.	Directeur associé, Compétences et développement des talents
Sterling Lambert	CEDEC	Promotion du programme auprès des communautés montréalaises et mise en relation des stagiaires du programme avec les entreprises montréalaises.	Gestionnaire de projet, expert in technology adoption and innovation for economy development.

Description du projet

Secteur économique à haut potentiel visé par le projet

- [ ] Industries créatives et culturelles
- [x] Sciences de la vie et technologies de la santé
- [ ] Industrie numérique
- [ ] Transport et mobilité
- [ ] Technologies propres

Spécifiez

Formation industrielle pour les étudiants des cycles supérieurs dans les disciplines des sciences de la vie.

Objectifs spécifiques rencontrés par le projet

- [ ] Renforcer les compétences des employés
- [x] Assurer l'attraction et la rétention des talents
- [x] Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles
- [x] Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur
- [x] Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir

Objectifs transversaux rencontrés par le projet

- [x] Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais
- [x] Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- [x] Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels

Problématique

Définissez la problématique et les enjeux propres à votre secteur et/ou créneau en lien avec l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur. Présentez les données qualitatives et quantitatives pertinentes (études, sondages, enquêtes, milieu, etc.) appuyant votre argumentaire. Joignez les sources citées en annexe (3 maximum)

Le Grand Montréal compte l'un des plus grands nombres d'étudiants universitaires par habitant parmi les régions métropolitaines d'Amérique du Nord. On estime que plus de 170 000 étudiants sont inscrits dans les 11 universités de la région métropolitaine de Montréal [1]. Montréal héberge des infrastructures de pointe, notamment des centres de recherche tels que le CUSM de McGill, le CHUM de l'Université de Montréal et le Centre Concordia PERFORM. Chaque année à Montréal, plus de 10 000 étudiants obtiennent leur diplôme de programmes liés aux sciences de la vie. Cette forte concentration d'étudiants diplômés permet aux industries de puiser dans un important réservoir de ressources intellectuelles et de main-d'œuvre hautement qualifiée. Malgré les investissements importants que le gouvernement a consacrés à l'éducation et à la recherche dans les établissements d'enseignement montréalais, ces investissements ne se traduisent pas en un rendement maximal pour l'économie montréalaise. Bien qu'ils soient très scolarisés, les étudiants en sciences de la vie rencontrent des difficultés après l'obtention de leur diplôme pour trouver un emploi correspondant à leurs compétences. Peu d'opportunités d'apprentissage expérientiel sont offertes aux étudiants afin de les préparer à rejoindre leurs industries respectives. Cela laisse Montréal avec un exode des cerveaux et une utilisation économique inefficace de sa force intellectuelle bien qu'elle soit la capitale des universités canadiennes. La fuite des cerveaux est un problème bien connu et non résolu à Montréal et au Canada en général [2 & 3]. D'autre part, les industries des sciences de la vie sont confrontées à un problème semblable, elles font face à une pénurie de talents scientifiques correspondant à leurs besoins, en particulier en ce qui concerne les compétences de travail moderne liées aux méthodologies d'innovation, au travail d'équipe et au sens des affaires. L'absence d'une telle main-d'œuvre alliant les compétences générales acquises grâce à l'apprentissage expérientiel et les connaissances scientifiques les plus récentes de l'industrie conduit à un rythme d'innovation et de croissance relativement faible pour les industries des sciences de la vie montréalaises. Enfin, dans les dernières années le Grand Montréal s'est transformé en moteur puissant d'innovation en matière d'IA et de TI. L'écosystème de l'IA montréalais offre une occasion unique de surenchérir sur l'IA dans les secteurs des sciences de la vie et de la santé. Cela ouvre de nombreuses possibilités industrielles aux étudiants hautement qualifiés et spécialisés dans les disciplines des sciences de la vie qui possèdent des compétences dans le domaine de la santé numérique et de l'IA en sciences de la vie.

- [x] La problématique a été validée par (nom de l'organisme sectoriel) : Montréal InVivo

Description du projet (suite)

Proposition

Présentez la solution spécifique proposée par le projet et les principaux objectifs pour résoudre la problématique d'emploi présentée précédemment

Il est plus que jamais nécessaire de développer un programme offrant un apprentissage par l'expérience, une compréhension de l'adéquation du marché et des opportunités industrielles pour les talents universitaires dans les disciplines des sciences de la vie. Ce projet vise à former la prochaine génération de scientifiques pouvant bénéficier aux industries utilisant des approches novatrices. Ce programme profitera à l'économie montréalaise selon quatre piliers: (i) soutenir les entreprises des nouveaux diplômés en sciences de la vie dans l'industrie; (ii) encourager les entreprises à investir dans le bassin de talents; (iii) activer l'innovation industrielle parmi les talents académiques. Ce projet vise à former des talents en médecine personnalisée et en développement des technologies de la santé. Nous réunissons divers intervenants de l'écosystème des sciences de la vie montréalais, notamment des industries, des universités, des centres de recherche, des gouvernements et des entrepreneurs. Nous offrons des formations multidisciplinaires et des stages qui permettront aux jeunes des sciences de la vie de tous les établissements universitaires montréalais de comprendre les défis industriels et de les aider à développer des solutions novatrices mettant à profit les dernières technologies. Grâce à nos formations expérientielles et à nos opportunités de stages, nous créerons un laboratoire vivant dynamique intégrant les talents académiques avec des partenaires industriels du secteur des sciences de la vie. Cela conduira à la traduction de la recherche de pointe en applications pour les industries partenaires et créera des opportunités de carrière pour les talents universitaires. Les participants ne sont pas payés pour assister à la partie formation du programme. Toutefois, cette partie est obligatoire pour pouvoir être sélectionné pour les stages dans les entreprises partenaires. Nous proposons des formations et des stages en innovation expérientielle dans trois domaines:
(1) Application de l'analyse de données et de l'intelligence artificielle en santé et aux sciences de la vie. (2) Innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicaments. (3) Développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive.
Nos programmes de formation comprend l'innovation industrielle qui exposeraient les étudiants aux défis et au sens des affaires requises par l'industrie. Les participants à ce programme apporteront innovations et développement technologique pour répondre aux défis posés par l'industrie.

Originalité

En quoi votre proposition est innovante et constitue une amélioration par rapport aux initiatives qui se réalisent dans le domaine

Aucun programme n'est offert de façon systématique dans les unités académiques à Montréal pour répondre au besoin de formation en l'expérience du secteur et les nouvelles tendances technologiques qui modifient les industries des sciences de la vie (solutions IA et numériques). Ce projet est unique en offrant une formation expérientielle. Les étudiants apprennent des connaissances essentielles sur les compétences industrielles et expérimenteront en développant des solutions à un défi dans un milieu industriel. En outre, aucun programme n'a été proposé pour connecter tous les acteurs de l'écosystème des sciences de la vie de Montréal afin de créer une expérience simplifiée permettant aux talents en sciences de la vie de recevoir les bonnes compétences, de trouver leur place sur le marché, et de se faire engager pour servir l'économie avec des compétences scientifiques et en innovation industrielle.

☑ Je confirme que le projet (ou la partie de projet) financée par la Ville de Montréal sera déployé et aura des impacts directs escomptés seulement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Description du projet (suite)

Profil des bénéficiaires

Décrivez les profils des professionnels ciblés par le projet

Cette formation vise à faciliter la transition vers le marché du travail à la fin des études supérieures pour les étudiants des disciplines des sciences de la vie de tous les établissements universitaires de Montréal. Le manque de formation sur les tendances technologiques et les compétences professionnelles conduit à un manque de compétences pour une carrière en dehors de l'université. Les récents diplômés en sciences de la vie sont hautement qualifiés pour comprendre la science derrière les technologies, mais ils manquent la connaissance du développement de technologies basées sur les besoins non satisfaits du marché, les processus opérationnels dans l'industrie et les compétences nécessaires pour travailler sur des projets multidisciplinaires. Étudiants à la maîtrise et au doctorat en sciences de la vie de toutes les institutions académiques de Montréal.
Cette opportunité est ouverte aux étudiants résidents internationaux et canadiens. Bien que les formations soient ouvertes à tous les étudiants, certains stages nécessiteraient que les stagiaires possèdent un domaine de connaissances spécifique en sciences de la vie basées sur le projet proposé par les entreprises partenaires.

Composition de la cohorte de bénéficiaires

Décrivez l'ampleur (nombre de personnes) et la composition de la cohorte de participants au projet (hommes, femmes, personnes immigrantes, personnes en sous-emploi, jeunes diplômé(e)s, travailleurs(eusses) âgé(e)s en décrochage numérique, etc.) Expliquez en quoi ce/ces groupes sont prioritaires pour le secteur économique ciblé

Les informations de chaque programme de formation: (1.1) Analyse des données pour identifier des biomarqueurs cliniques (génomique, métabolique et thérapeutique): Cohortes; octobre 2019 et mai 2020, 20 participants par cohorte, 40 participants au total. (1.2) Application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie: Cohortes; août 2019 et mars 2020, 20 participants par cohorte, 40 participants au total (2) Innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicament: Cohortes; juillet 2019 et février 2020, 10 participants par cohorte, 20 participants au total. (3) Développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive: Cohorte: septembre 2019, 10 participants par cohorte

Mobilisation

Décrivez la stratégie proposée pour assurer le recrutement des personnes bénéficiaires du projet

Pour créer un écosystème dynamique autour de notre offre de jeunes talents dans les sciences de la vie, nous travaillons en partenariat avec des organisations qui soutiennent et promeuvent l'emploi des talents en sciences de la vie: (i) Montréal InVivo, une organisation sectorielle qui anime des initiatives en sciences de la vie à Montréal; (ii) Je Choisis Montréal, une initiative développée par Montréal International, pour mieux outiller les étudiants internationaux qui étudier dans la Montréal et qui souhaitent rester ici après leurs études; (iii) CEDEC (Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire), un organisme partenaire de premier plan et un moteur de développement économique communautaire et d'employabilité. La CEDEC nous aidera à nous assurer que les stagiaires de ce programme et leur expérience sont connus des industries qui recherchent des talents. De plus, la CEDEC nous aidera à promouvoir ce programme parmi les communautés montréalaises, ce qui mènera à une meilleure diversité et à des chances égales pour les candidats de tirer parti de ces formations uniques.

Frais de participation

Est-ce que les participants auront une source de revenus durant leur participation au projet?

C'est possible, s'ils ont des bourses d'études de leur université.

Est-ce que la subvention attribuée par la Ville de Montréal servira à couvrir entièrement ou en partie des frais de subsistance ou des allocations offerts aux bénéficiaires du projet? Précisez lesquels

Les participants ne sont pas payés pour assister à la partie formation du programme. Toutefois, cette partie est obligatoire pour pouvoir être sélectionné pour les stages dans les entreprises partenaires. Une partie du salaire des stagiaires pendant la période de stage sera couverte par la subvention de la Ville de Montréal.

Description du projet (suite)

Retombées escomptées sur les participants au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les bénéficiaires au projet en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « calendrier de réalisation du projet »

40 participants reçoivent une formation en innovation industrielle sur analyse des données pour identifier des biomarqueurs cliniques (génomique, métabolique et thérapeutique). Après la formation, quatre d'entre eux effectueront un stage dans l'un des stages proposés par les entreprises partenaires, les laboratoires CDL et Biron Groupe Santé.

40 participants reçoivent une formation en application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie. Après la formation, quatre d'entre eux effectueront un stage dans l'un des stages proposés par les entreprises partenaires, Cann Forecast.

20 participants reçoivent une formation en innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicaments. Après la formation, quatre d'entre eux effectueront un stage dans l'un des stages proposés par les entreprise partenaire, Recherche et développement en santé percutants (IHRD), Ananda Devices et Affinité Instruments.

10 participants reçoivent une formation en développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive. Cette formation expérientielle est fournie en collaboration avec Athletc et le centre PERFORM. Ce partenaire va collaborer au développement de solutions numériques pour améliorer la santé et le bien-être tout au long de la vie.

Retombées escomptées sur les entreprises participantes au projet

Décrivez les retombées qualitatives et quantitatives escomptées pour les entreprises participantes en lien avec la problématique soulevée. Les retombées doivent être en concordance avec les indicateurs de mise en œuvre et de résultats présentés dans le tableau « détail des activités »

Les entreprises partenaires offrent leur expérience lors de la formation et bénéficient des idées nouvelles et innovantes que les participants échangeront au cours de la formation. Laboratoires CDL Inc., est un laboratoire de diagnostic privé basé à Montréal, QC. Il s'agit de l'un des laboratoires les plus certifiés au Canada avec un laboratoire de démonstration unique au pays pour Roche Diagnostics Canada. Biron Groupe Santé fournit des tests de laboratoire et des services diagnostics, des diagnostics et des traitements des troubles du sommeil et des services en santé au travail. Cann Forecast qui construit des outils d'aide décisionnels qui permettent à ses clients de protéger la santé publique, de réduire leurs coûts d'exploitation et de mieux comprendre leur impact sur l'environnement. Cann Forecast a mis au point deux solutions d'analyse en direct des données pour la ville de Montréal; InteliSwim et InteliPipes. Recherche et développement en santé percutants (IHRD), qui développe des emballages actifs compostables pour prolonger la durée de conservation des aliments frais, tout en réduisant la pollution causée par les plastiques et les déchets organiques; Ananda Devices, qui est un développeur et un fournisseur de micro dispositifs exclusifs destinés à développer le organe humain sur une puce afin de permettre aux industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques de tester la toxicité et l'efficacité de leurs produits plus rapidement et à moindre coût que les technologies actuelles sans utiliser des animaux; et Affinité Instruments, qui développe et commercialise des solutions de détection sans étiquette pour la recherche fondamentale et clinique liée aux agents thérapeutiques biologiques et améliore les méthodes de tests moléculaires existantes. Athletc, une entreprise axée sur l'innovation dans le sport et la santé physique. En collaboration avec Athletc., nous travaillons en partenariat avec le centre PERFORM pour des formations et des validations technologiques en thérapie physique et sportive, santé cognitive, et en amélioration de la santé. Ce partenaire va collaborer au développement de solutions numériques pour améliorer la santé et le bien-être tout au long de la vie.
Les entreprises partenaires recruteront le meilleur de la formation pour leur offre de stage. Les entreprises partenaires tireront également parti du soutien financier partiel de la ville de Montréal pour le salaire des stagiaires.

☑ Je confirme que la population cible du projet est âgée de 18 ans et qu'elle réside au Québec au moment du déroulement du projet

Écosystème de collaboration de projet

Participation des entreprises au projet

Détaillez la participation des entreprises à l'écosystème de collaboration et les engagements qu'elles ont adopté envers la population bénéficiaire du projet

NOM DE L'ENTREPRISE	NOMBRE D'EMPLOYÉS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET	ENGAGEMENT(S) PRIS ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET
Laboratoires CDL Inc.	110	10,000	Mentorat et stages industriels
Biron Groupe Santé	500	10,000	Mentorat et stages industriels
Cann Forecast	4	1,500	Mentorat et stages industriels
Ananda Devices	2	1,500	Mentorat et stages industriels
IHRD	2	1,500	Mentorat et stages industriels
Athletc	4	1,500	Mentorat et stages industriels
Affinité Instruments	2	1,500	Mentorat et stages industriels

Décrivez l'écosystème de collaboration constitué en précisant clairement le rôle et la contribution des partenaires (autres que les entreprises) au projet

Type de partenaire	Nom de l'organisation	**Rôle** (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	**Type(s) de contribution à la réalisation des projets** (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	**Valeur ajoutée de l'implication du partenaire** (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Organisme(s) sectoriel(s)	Montréal InVivo	partenaire communautaire	Ressources humaines pour aide ce projet à avoir une meilleure visibilité et un meilleur taux d'intégration des unités académiques de Montréal.	Une organisation sectorielle qui anime et soutien initiatives en développement économique des sciences de la vie à Montréal

Écosystème de collaboration de projet (suite)

Type de partenaire	Nom de l'organisation	Rôle (exemple : gestion du projet, évaluation de l'action X, mise en place de X action, liaison, etc.)	Type(s) de contribution à la réalisation des projets (exemple : ressources humaines, prêt de locaux, transfert d'expertise, conférence, évaluation de contenu, etc.)	Valeur ajoutée de l'implication du partenaire (raison stratégique en lien avec la problématique justifiant l'implication du partenaire à l'écosystème)
Institution(s) d'enseignement supérieur	Le centre PERFORM	Formations en thérapie physique et sportive, médecine de précision et personnalisée.	Ressources humaines et mentorat dans les domaines de la thérapie physique et la santé cognitive	Ce centre regroupent les meilleurs chercheurs et les meilleures infrastructures. Ils sont fortement liés aux communautés et aux patients.
Organisme(s) en employabilité	CEDEC (Corporation d'employabilité et de développement économique c	Campagne de promotion	Ressources humaines, aidera à nous assurer que les stagiaires de ce programme et leur expérience sont reconnus par les industries qui recherchent des talents.	Promouvoir dans les communautés montréalaises, pour plus de diversité et l'égalité des chances, les candidats à tirer parti de ces cours uniques.
	Je Choisis Montréal, une initiative développée par Montréal International	Campagne de promotion	Promouvoir la formation proposée auprès des talents en sciences de la vie à la recherche d'un emploi.	Bien connecté à la population étudiants internationaux à la recherche d'un emploi.
Service(s) de la Ville de Montréal	NA			

Comité de suivi de projet

Constitution du comité de suivi et fréquence des rencontres

Détaillez la liste des membres du comité de suivi du projet. **Attention : chaque partenaire de votre écosystème de collaboration doit être représenté au sein de votre comité de suivi**

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Organisme sectoriel	Patrick Paquette	Montréal InVivo	Directeur associé, Compétences et développement des talents
Institution d'enseignement supérieur	Lynn Roy	Centre PERFORM	Directeur adjoint, Initiatives de développement de la recherche
Organisme(s) en employabilité	Lucia Aguilar	Montréal International	Project Manager, Je Choisis Montréal
Organisme(s) en employabilité	Sterling Lambert	CEDEC	Chef de projet, Innovation et économie numérique
Enterprise	Jean-Philippe Gagnon	Athletc.	Directeur général
Enterprise	Ludovic Live	Affinité Instrument	PDG
Enterprise	Margaret Magdesian	Ananda Devices	PDG

Type de partenaire	Prénom, nom	Organisation	Poste
Enterprise	Mina Mekhael	IHRD	PDG
Enterprise	Naysan Saran	Cann Forecast	PDG
Enterprise	Nicolas Tétreault	Biron Groupe Santé	Directeur Scientifique
Enterprise	Marc Mikhael	Laboratoires CDL	Directeur de la recherche et du développement

Indiquez le calendrier préliminaire de rencontres du comité de suivi

Juillet 2019, septembre 2019, janvier 2020 et mars 2020

Visibilité de la Ville de Montréal

Présentez les grandes lignes de votre stratégie de communication et de promotion du projet, et spécifiez la manière dont la visibilité de la Ville de Montréal sera mise en valeur

Dès le début du programme, nous mettrons la Ville de Montréal au centre de nos préoccupations en nous présentant comme partisan du programme.Votre logo figurera dans tout le matériel promotionnel du programme. Remerciement, logo et lien sur notre site web. Remerciement dans toutes les publications (imprimées et en ligne) liées à ce programme. Invitation à tous les événements de réseautage liés à ce programme. Couverture par les médias sociaux de votre soutien lors de la campagne de recrutement dans chaque domaine du programme. Plusieurs articles, graphiques et messages sur les médias sociaux seront rédigés sur ce programme, son impact sur l'économie des sciences de la vie à Montréal et son soutien par la ville de Montréal. L'article sera diffusé sur nos réseaux sociaux et les canaux appartenant à nos partenaires de ce programme.

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation
Programme de formation d'un mois sur application de l'analyse de données et de l'intelligence artificielle en santé et aux sciences de la vie	Laboratoires CDL Inc Biron Groupe Santé	Formation en analyse des données pour identifier des biomarqueurs cliniques (génomique, métabolique et thérapeutique)	Les participants complètent cette formation et certains sont recrutés pour un stage.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	40 participants complètent cette formation.	octobre-novembre 2019 mai-juin 2020
Programme de formation d'un mois sur application de l'analyse de données et de l'intelligence artificielle en santé et aux sciences de la vie	Cann Forecast	Formation en application de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les sciences de la vie	Les participantscomplètent cette formation et certains sont recrutés pour un stage.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	40 participants complètent cette formation.	août-septembre 2019 mars-avril 2020
Programme de formation d'un mois sur développement technologique à des fins industrielles	IHRD, Ananda Devices, Affinité Instruments.	Formation en Innovation industrielle et développement technologique dans les domaines de la biotechnologie et de la découverte de médicaments	Les participantscomplètent cette formation et certains sont recrutés pour un stage.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	20 participants complètent cette formation.	juillet -août 2019, février-mars2020
Programme de formation expérientielle de 4 mois sur le développement technologique pour les applications de la santé	Athletc. Centre PERFORM	Formation en développement de solutions numériques pour la thérapie physique et la santé cognitive	Les participants complètent le prototypage pour les mandats industriels.	Campagne de recrutement deux mois avant le début de chaque cohorte. Deux cohortes au cours des 12 prochains mois, à compter de juillet 2019	10 participants complètent cette formation expérientielle.	septembre-décembre 2019
Campagne de promotion	Montréal InVivo Montréal International CEDEC	Campagnes et événements promotionnels dans les communautés et les réseaux de partenaires académiques et industriels de Montréal.	Promouvoir la formation proposée auprès des talents en sciences de la vie à la recherche d'un emploi et connecter les stagiaires de notre programme à l'industrie concernée.	Campagnes en ligne Promotion de ces programmes de formation lors de salons de l'emploi	Recruter des participants par le biais de ces campagnes. Partenariat avec de nouvelles industries pour offrir des stages ou des emplois notre participants.	juillet 2019 et pendant les 12 mois suivants

Plan de réalisation du projet

Détaillez l'ensemble d'activités prévues, les partenaires impliqués, les résultats escomptés, les indicateurs de mise en œuvre et de résultats utilisés pour procéder à l'évaluation de l'action (se référer au document d'information), ainsi que l'échéancier de réalisation prévu

Activité	Partenaires impliqués	Description de l'activité	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats	Échéancier de réalisation

Informations supplémentaires

Indiquez, au besoin, toute information supplémentaire nécessaire à la présentation cohérente du projet

A) Impacts prévus de ces formations
En raison du nombre d'universités, de la disponibilité d'un soutien financier provincial et de la présence d'entreprises de renommée mondiale, Montréal est particulièrement bien placée pour soutenir l'innovation et la formation de talents dans les disciplines des sciences de la vie et de la haute technologie. Le financement par la Ville de Montréal et le partenariat avec District 3 pour cette initiative vont changer la donne pour les chercheurs en sciences de la vie et pour l'économie montréalaise. Sur une période de 12 mois, ce programme formera 110 étudiants des cycles supérieurs en sciences de la vie et les préparera à accéder à des emplois dans le secteur. En plus des formations expérientielles, nos entreprises partenaires proposent des stages rémunérés à des stagiaires de ce programme. En résumé, les impacts immédiats que nous attendons de cette initiative sont les suivants: (1) éduquer les étudiants en sciences de la vie aux méthodes et processus d'innovation et des tendances technologiques dans l'industrie; (2) combler le fossé entre les chercheurs universitaires et les industries via un cadre expérientiel de résolution de problèmes (3) accroître les opportunités de carrière pour les jeunes des sciences de la vie en les arrimant aux acteurs industriels. À long terme, une formation similaire à ce projet augmente les chances d'investissement et de transfert des industries des sciences de la vie à Montréal.

B) Autres zones sectorielles du District 3:
(i) Intéligence artificielle: Notre objectif est d'accélérer le développement de solutions IA, ainsi que de combler le fossé entre les innovateurs et le public afin que plus de personnes soient informées de l'impact positif de cette technologie. En 2018: Plus de 450 membres communautaires; 16 nouvelles startups en IA soutenues; une de nos équipes, Aifred santé, a remporté la 1re place sur 59 équipes de la deuxième phase de la compétition mondiale «AI XPRIZE»; conclus un partenariat "AI Commons" pour partager les données IA avec les chercheurs et le public afin de développer de nouvelles applications et solutions; participation dans le sommet "AI for Good" organisé par l'ONU à Genève.

(ii) Innovation sociale et ville intelligente: Nous unissons des acteurs clés pour créer des solutions pour un monde meilleur, combinant l'innovation sociale avec le secteur de la technologie. En 2018: 23 startups soutenues, 30 étudiants de Concordia ont participé à «Map The Systems Challenge», une compétition mondiale.

(iii) Fintech : Nous rassemblons les meilleurs talents pour résoudre les défis de l'industrie financière. Avec notre partenaire FormFintech, nous avons rallié des acteurs clés de l'industrie et développé des programmes d'apprentissage pour accélérer l'innovation technologique dans ce secteur. En 2018: 14 startups soutenues, 36 événements avec plus de 1750 participants.

C) Ressources citées:
[1] Le blogue du Palais des congrès de Montréal, 2011
[2] RETOURNER LE DRAIN DU CERVEAU: Où vont les talents canadiens en STEM? Rapport de l'Université de Toronto et de l'Université Brock, mai 2018
[3] La migration interprovinciale au Canada, Institut Fraser, 2016

- [x] Je confirme la non admissibilité du projet présenté aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment de son dépôt.
- [ ] Une preuve à l'appui de la non-admissibilité du projet aux mesures de subvention de Services Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) est jointe au présent formulaire

Documents obligatoires à joindre au formulaire

Pour l'organisme porteur du projet :

- ☑ Formulaire de présentation de projet dûment rempli et signé
- ☑ Formulaire budget prévisionnel de projet (format .xls et PDF)
- ☑ Copie des lettres patentes
- ☑ Copie des règlements généraux de l'organisme porteur du projet
- ☑ Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration
- ☑ Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration
- ☑ Résolution du conseil d'administration autorisant la personne représentante à déposer une demande d'aide financière, à signer les documents relatifs à la demande et à signer la convention d'aide financière
- ☑ Attestation (lettre officielle, courriel électronique, etc.) de la non admissibilité du projet aux mesures de financement en cours de Services Québec et de la CPMT
- ☑ Lettres d'engagement des partenaires faisant partie de l'écosystème de collaboration de projet, indiquant de manière précise leur rôle et contribution au sein du projet. Pour être valides, les lettres d'engagement doivent préciser le type de contribution réalisée au projet et la valeur financière de la contribution
- ☑ Lettre d'engagement des entreprises participantes au projet indiquant clairement : a) la manière dont le projet aide à résoudre une problématique connue par l'entreprise en lien avec l'emploi; b) l'engagement pris par les entreprises envers la population participante au projet; c) la hauteur de leurs contributions financières au projet (calculée en fonction de la taille de l'entreprise) et d) la ou les contributions en nature que l'entreprise compte réaliser au projet, ainsi que leur valeur financière

Modalités d'envoi des documents

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli et tous les documents obligatoires simultanément aux deux adresses suivantes :

1. **Par courrier électronique** (en format PDF) : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca
2. **Par la poste :**
   Véronique Gerland
   Commissaire au développement économique
   Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
   Service du développement économique de la Ville de Montréal
   700, de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2

   Un accusé de réception sera envoyé à l'organisme porteur ayant soumis un projet

☑ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandées sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

Numéro de téléphone du signataire

Nom, prénom de la personne autorisée par la résolution **date** **Signature** **Adresse courriel du signataire**

ANNEXE 2

OFFRE DE FINANCEMENT SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS, FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le 6 mai 2019

Mahzad Sharifahmadian,
Gestionnaire des initiatives en sciences de la vie

Université Concordia - Centre d'innovation District 3
1250 rue Guy, suite 600
Montréal (Québec) H3H 2L3

Objet : *projet Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique*, offre de financement sous réserve des conditions.

Madame Sharifahmadian,

Suite à la l'analyse réalisée par le jury de l'appel à projets *Accélérer les talents* du projet susmentionné, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre proposition a été favorablement retenue pour recevoir une subvention de 250 000 $, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer des entreprises publiques en sciences de la vie (hôpitaux, CIUSS, etc.) dans votre écosystème de collaboration.
2. Adresser aussi le projet à des personnes d'origine immigrante possédant les profils professionnels requis pour intégrer adéquatement les cohortes.
3. Proposer le projet à des organismes d'intégration et d'employabilité francophones afin de faciliter le recrutement de la clientèle citée dans le point 2.
4. Décrire clairement le contenu des formations et des modules proposés, tout en indiquant leur durée et fréquence.

Dans le but de faire cheminer votre dossier dans les délais requis, nous vous demandons de bien répondre à cette offre avant le 10 mai 2019 en utilisant le formulaire de réponse. Dans l'affirmative, vous devrez spécifier dans une lettre la manière dont vous comptez répondre aux conditions précédemment mentionnées.

Sachez, Madame Sharifahmadian, que le Service du développement économique de la Ville de Montréal se fait un immense plaisir de compter Le Cégep Centre d'innovation District 3 parmi ses collaborateurs, et d'appuyer l'acquisition de compétences industrielles par les scientifiques montréalais.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame Sharifahmadian, l'expression de nos sincères salutations.

Johanne Côté-Galarneau
Directrice
VG/JCG

PJ : formulaire de réponse

Montréal

Direction investissement et développement stratégique
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Formulaire de réponse – offre de financement sous réserve des conditions

☑ Je, soussignée, Dr. Graham Carr, Doyen et vice-président du bureau des Affaires académiques du doyen et vice-président de l'Université Concordia, accepte le financement non récurrent de 250 000 $, offert par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*, pour la réalisation du projet *Innovation industrielle et développement des compétences en sciences de la vie et santé numérique*, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

1. Intégrer des entreprises publiques en sciences de la vie (hôpitaux, CIUSS, etc.) dans votre écosystème de collaboration.
2. Adresser aussi le projet à des personnes d'origine immigrante possédant les profils professionnels requis pour intégrer adéquatement les cohortes.
3. Proposer le projet à des organismes d'intégration et d'employabilité francophones afin de faciliter le recrutement de la clientèle citée dans le point 2.
4. Décrire clairement le contenu des formations et des modules proposés, tout en indiquant leur durée et fréquence

☑ J'annexe au présent formulaire un document détaillant la manière dont le Centre d'innovation District 3 prévoit le respect les conditions susmentionnées.

☑ Je m'engage à respecter l'obligation de confidentialité sur les résultats de l'Appel à projets Accélérer les talents et tout financement octroyé au Centre d'innovation District 3 dans le cadre de celui-ci, jusqu'au dévoilement officiel des lauréats organisé par la Ville de Montréal.

Graham Carr
Centre d'innovation District 3

le 14 mai 2019
Date

Re: Convention
Mahzad Sharifahmadian
A :
Véronique Gerland - Ville de Montréal
2019-05-14 12:32
Cc :
Anna Ehrhardt
Masquer les détails
De : Mahzad Sharifahmadian <mahzad@d3center.ca>
A : Véronique Gerland - Ville de Montréal <savoir_talent@ville.montreal.qc.ca>
Cc : Anna Ehrhardt <anna@d3center.ca>
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

1 Attachment

D3_convention D3-VilleMtl.doc

Dear Catalina,

Please find attached for the convention document.

We would be sending the detailed plan by August 30th. The plan starts in late September. I am following up with Concordia Provost office for the signed letter (Lettres de réponse), it will be sent to you soon.

For the ceremony on June 3rd, myself & few of my colleagues are planning to join, below are the names:
Mahzad Sharifahmadian
Jane Sommerville
Diana Horqque
Anna Ehrhardt
Khalil Hadad

Best regards,

Mahzad

On Thu, May 9, 2019 at 4:59 PM <savoir_talent@ville.montreal.qc.ca> wrote:

> Hello Mahzad,
>
> I am writing the convention nedded to give you the founds.
>
> Please fill in the yellow lines with therightful information ans send the document back to me.
>
> Thank, you!

Montréal

Catalina Bonilla
Chargée de projets

Investissement et développement stratégique
Service du développement économique

700, de la Gauchetière Ouest, 28ième étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

(514) 868 7892 ligne directe

--

Mahzad Sharifahmadian, Ph.D.
Life Sciences Manager
District 3 Innovation Center
(514) 848-2424 ext. 4004
www.d3center.ca

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S’il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d’un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l’accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu’ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d’une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l’activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l’avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d’insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d’utilisation du logotype de la Ville et ses normes d’utilisation (disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193911003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes représentant une somme maximale totale de 1 070 135 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite au Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents/ Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193911003 Projets 2019, Accélérer les talents.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Isabelle FORTIER
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1195877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

Il est recommandé :
- d'approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec.
- d'autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019
- d'autoriser l'occupation du domaine public afférent.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 08:32

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195877001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1970, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc., organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, a pour mission d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations de la fête nationale des 23 et 24 juin sur le territoire de Montréal. Il est mandaté par le Gouvernement du Québec pour organiser les activités d'impact national de la fête dans la métropole.

Ce présent sommaire vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 105 000 $ au Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. pour la tenue du Grand spectacle et du défilé de la Fête nationale à Montréal et lui accorder le soutien technique afférent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0818 - Le 19 juin 2018 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2018, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2018 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM17 0732 - Le 13 juin 2017 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2017 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM16 0753 - Le 21 juin 2016 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » /

Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2016, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CM15 0794 - Le 16 juin 2015 - Accorder un soutien technique estimé à 150 000 $ pour la tenue du Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 et un soutien financier de 105 000 $ pour les festivités de la Fête nationale à Montréal - Le Grand spectacle, le 23 juin 2015 et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités du versement de ces soutiens technique et financier. Autoriser un virement budgétaire de 20 000 $ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le défilé de la Fête nationale retourne sur la rue Saint-Denis en 2019 et ce sera un défilé tenu en soirée, comme celui de 2018. Le parcours de 2019 se définit comme suit : rue Saint -Denis direction sud, entre les rues Saint-Grégoire et Cherrier. Le défilé dont le concept se déploiera à travers les quatre éléments : le Feu, l'Eau, l'Air et la Terre sous forme de tableaux lumineux et animés. D'une durée de 90 minutes, il y aura une captation, mais ce sera pour un Facebook Live et d'autres plateformes de médias sociaux.

Pour la quatrième fois de son histoire, le volet spectacle se réalisera le 23 juin au Parc Jean-Drapeau. Le Grand spectacle est l'événement de l'été qui réunit chaque année plus de 50 000 personnes. Véritable tribune de la chanson québécoise francophone d'hier et d'aujourd'hui, cette grande célébration musicale met en scène les plus grandes vedettes de la chanson québécoise de même que les artistes les plus prometteurs de la relève. Il amorcera ses festivités dès 19 h 45 avec un avant spectacle qui sera suivi par le Grand spectacle, qui se terminera à minuit.

JUSTIFICATION

Marquant la Fête nationale des Québécois et des Québécoises de toutes origines, l'événement est très attendu par la population montréalaise. Tant le défilé que le spectacle sont des événements gratuits qui favorisent le rapprochement citoyen. La Fête nationale du Québec à Montréal se veut une célébration non politique et non partisane qui vise à donner à tous les citoyens montréalais la fierté de vivre dans une ville inclusive, francophone et ouverte sur le monde.

Pour la réalisation de cet événement attendu de tous les Montréalais, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé, incluant les zones de montage et de démontage. Les divers services municipaux, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Société de transport de Montréal (STM) et Urgence-Santé sont impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements et contribueront à la bonne marche de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce soutien financier, soit 105 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement. Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 105 000 $ accordé à l'organisme « Le Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût relié au soutien technique et logistique pour le Grand spectacle et le défilé est estimé à 75 000 $ (prêt d'équipements, services municipaux offerts, incluant le SPVM). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Pour l'année 2019 le budget prévisionnel de l'organisme est de 2 330 000 $, la contribution de la Ville est donc de 4.5 %

Tableau des octrois au cours des cinq dernières années :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Budget de l'organisme	2 185 362 $	1 948 292 $	1 740 367 $	2 020 919 $	2 055 500 $
Contribution financière de la Ville	85 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $	105 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	4 %	5 %	6 %	5.1 %	5.1 %

Les coûts engendrés en biens et services pour la Ville pour la tenue de la Fête nationale à Montréal représentent une valeur de l'ordre de 75 000 $. Cet ordre de grandeur estimé par le Service de la culture a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis et ce montant ne figure pas dans la convention de soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le défilé de la Fête nationale est un rassemblement populaire à Montréal.

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective de maintien de la qualité de vie des citoyens montréalais. Le défilé, accessible à tous, constitue un moment privilégié pour célébrer l'héritage québécois.

Il n'y aura aucun véhicule à essence dans le défilé. Dans un souci écologique, tous les éléments seront déplacés par des véhicules électriques

Toutes les festivités entourant la Fête nationale sont autant d'occasions de mettre en valeur les traditions et la culture québécoises et de tisser des liens entre les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général de l'arrondissement concerné soit le Plateau Mont-Royal, ainsi que des principaux services municipaux incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences -Santé (US), impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel: conférence de presse prévue en juin 2019.

L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidants et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination finale : 3 juin 2019
Réalisation du « Grand spectacle » : 23 juin 2019
Réalisation du « défilé » : 24 juin 2019
Rencontre de rétroaction : date à déterminée ultérieurement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Jonathan LAFOREST, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal GOSSELIN, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-05-21
Elsa ST-DENIS Agente de développement culturel	Kevin DONNELLY Chef de division	
Tél : 514 868-3716 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-5189 **Télécop. :** 514 872-1153	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinq mille dollars (105 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.
.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de quatre vingt dix milles dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de 2019

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Nathalie Gervais, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019

ANNEXE 1
PROJET

.
RÉSUMÉ DU PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies,* dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le Grand spectacle du 23 juin 2019 et le «Défilé de la Fête nationale» le 24 juin 2019 (ci-après appelé l' « Événement »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Festivals–Événements ou son représentant dûment autorisé de cette Direction;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de

l’année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S’il perd son statut d’organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du

présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute,

d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2019

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Par : _____
Madame Nathalie Gervais, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..….e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195877001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000 $ et de soutien technique au montant de 75 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle le 23 juin et du défilé, le 24 juin 2019 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195877001 Fête nationale St Jean.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197195008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 19e édition du Festival Mode & Design Montréal 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design Montréal pour soutenir la 19e édition du Festival Mode & Design 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'approuver un protocole de soutien technique entre la Ville et l'organisme;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 08:31

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195008**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 19e édition du Festival Mode & Design Montréal 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour la présentation du Festival Mode & Design Montréal 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0593, 11 avril 2018 d'accorder un soutien financier de 135 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018;
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**
CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Événement festif installé au coeur de la métropole, le Festival Mode & Design (FMD) est la grande fête de la créativité. Unique au monde, il se veut la plateforme de diffusion du talent des créateurs d'ici et le promoteur de la capacité novatrice en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode, le design dont ces deux derniers piliers sont représentatifs de la vitalité économique et créative de Montréal.
Fondé, produit et réalisé par le Groupe Sensation Mode (GSM), ce rendez-vous unique en Amérique du Nord propose une programmation variée. Le FMD est une initiative transversale dont les retombées sont à la fois économiques, culturelles et touristiques. En 2019, le festival fêtera ses 20 ans.

Objectifs pour 2019:

- Amorcer le repositionnement de l'image de marque du Festival ;
- Diversifier la clientèle et augmenter l'achalandage;
- Élargir notre offre culturelle en faisant une place importante aux industries créatives;
- **Nouveauté à la programmation en 2019**, un volet danse, nommé «Dansons ensemble». Le projet prendra la forme d'une parade chorégraphique, alliant mode et danse et se tiendra au Quartier des spectacles.

JUSTIFICATION

Après 19 ans d'existence et fort de nombreux appuis dans la communauté, le Festival Mode & Design est devenu un événement majeur. Il ambitionne de demeurer un des événements phares de la programmation estivale montréalaise et un des grand rendez-vous de la créativité, fournissant ainsi un tremplin d'envergure aux créateurs d'ici.
Le FMD contribue du même coup aux efforts déployés par l'ensemble des secteurs de la mode maintenant réunis au sein de mmode, la nouvelle Grappe métropolitaine de la mode, et également des industries créatives, pour faire de Montréal une des villes les plus reconnues en matière de créativité sur la scène internationale. Sa clientèle urbaine et branchée (composée à 75 % de femmes et à 61% de moins de 35 ans) est active sur les réseaux sociaux et correspond à la clientèle des cyberacheteurs. En 2018, l'organisme estime avoir attiré 465 000 festivaliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Festival Mode & Design Montréal	206415	135 000 $

Imputation	2019
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.	135 000 $

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Festival Mode & Design	100 000 $	110 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 135 000$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. La contribution de 135 000 $ en 2018 représentait 6.2% du budget réel de 2 183 201 $. Pour 2019, la contribution de 135 000 $ représente 5,4 % du budget déposé par l'organisme (2 523 208 $). Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre. Le soutien technique pour 2019 est évalué à 6000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-21

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-27

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par M. Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale cent trente-cinq mille dollars (135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000,00 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

_____

Par : Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE 1
Projet

Événement festif installé au coeur de la métropole, le Festival Mode & Design (FMD) est la grande fête de la créativité. Unique au monde, il se veut la plateforme de diffusion du talent des créateurs d'ici et le promoteur de la capacité novatrice en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode, le design dont ces deux derniers piliers sont représentatifs de la vitalité économique et créative de Montréal.

Fondé, produit et réalisé par le Groupe Sensation Mode (GSM), ce rendez-vous unique en Amérique du Nord propose une programmation variée. Le FMD est une initiative transversale dont les retombées sont à la fois économiques, culturelles et touristiques. En 2019, le festival fêtera ses 20 ans.

Objectifs pour 2019:

- Amorcer le repositionnement de l'image de marque du festival ;
- Diversifier la clientèle et augmenter l'achalandage;
- Élargir l'offre culturelle en faisant une place importante aux industries créatives;

PROGRAMMATION 2019

Nouveauté à la programmation en 2019, un volet danse, nommé «Dansons ensemble». Le projet prendra la forme d'une parade chorégraphique, alliant mode et danse et se tiendra au Quartier des spectacles.

VOLET CONFÉRENCES

Fort du succès rencontré ces dernières années, le Festival Mode & Design entend renforcer son positionnement de leader en la matière en offrant une programmation diversifiée, mêlant succès local et international. Des liens ont été créés, que ce soit avec l'invitation de Jean-Paul Gaultier via le Musée des Beaux Arts de Montréal, ou encore avec des rencontres fructueuses entre le Cirque du Soleil et Stephen Jones le chapelier de renommée internationale ou encore la maison parfuns Dior.

VOLET BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES

Les boutiques éphémères présentent des produits 100% fabrication locales et permettent aux créateurs et au public de se rencontrer. Chaque année, ils font l'objet d'un fort achalandage et favorisent la promotion des designers et des artistes montréalais, le FMD bonifie son offre pour 2019 autant en matière de mode que de design et de lifestyle. De plus, il continuera d'augmenter l'expérience Pop Up en repensant la scénographie et en proposant des ateliers créatifs et participatifs en lien avec l'offre du site. Le public pourra vivre et partager en direct avec les créateurs, les processus de création d'objets design locaux. Le FMD rééditera également sa formule BrandEx permettant ainsi à ses partenaires de faire vivre l'expérience de leur marque sur le site de l'événement et d'offrir aux festivaliers des animations inédites et interactives.

VOLET DESIGN

Pour la bonification de ses installations design, le FMD entend poursuivre la collaboration amorcée avec l'École de design de l'UQÀM et d'autres partenaires. Nous voulons rééditer le concours « Lifestyle » pour la création de structures en bois appelées « placotoires », présentées et exposées grâce à un de nos

partenaires Ivanhoé Cambridge (Place Ville-Marie) et qui ont également fait partie du projet “Promenade Fleuve-Montagne“ de la ville de Montréal.
Le festival souhaite également renouveler les partenariats amorcés en matière de design avec les institutions et acteurs montréalais pour ajouter de nouvelles installations et travailler la scénographie du site de la Place des festivals. Le FMD veut offrir de nouvelles animations aux festivaliers afin de soutenir l’innovation en design et mieux positionner le centre-ville comme principale destination de tourisme urbain en Amérique du Nord. Enfin, le FMD entend soutenir les actions concrètes en matière de design d‘objets urbain afin de faire rayonner son statut de promoteur d’une ville de créativité.

VOLET MUSIQUE

Puisque la mode et les industries créatives vont de pair avec la musique, elle va prendre de plus en plus de place au FMD. Le festival veut continuer de développer le segment musical de la scène locale.

VOLET PERFORMANCES et ART URBAINS

Ce volet a pour but de permettre aux festivaliers de vivre des expériences inédites tout au long de sa déambulation sur le site de la Place des Arts. L’offre proposée sera large comme par exemple de la danse in situ, des sculptures live, des initiations à des médiums inédits, des créations de fresques urbaines participatives, des piano public, du moulage sur des mannequins, du maquillage performatif etc.
L‘originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève.

Afin de soutenir la relève et de favoriser la participation du public à l’événement, en plus du volet « Dansons Ensemble », le festival continuera d’organiser un grand casting public, où les festivaliers courent la chance d’être recruter pour défiler sur la passerelle principale du festival. Le Festival soutien également la relève mode en collaborant de façon continue avec le Collège LaSalle, Fusion Jeunesse, l’École supérieure de mode de Montréal et Inter-Dec.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE 5

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par M. Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 19 au 24 août 2019, « Festival Mode & Design » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de

ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

_____

Par : Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE B

1. **Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles**

2. **Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles**

3. **Plan d'implantation des festivals (PIF)**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1191179008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (2) ans, soit de 2019 à 2021, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 330 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-24 16:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191179008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (2) ans, soit de 2019 à 2021, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 22 mai 2019, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il doit faire l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le présent dossier concerne la première mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation, soit l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et la réalisation de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 XXXX (22 mai 2019) : désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2019.
CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de

l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'aide financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'embauche d'une ressource professionnelle, totalisant un maximum de 150 000 $, se fera en fonction des paramètres ci-dessous :

- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour les exercices financiers 2019 et 2020, pendant lesquels se déroule le chantier, pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la planification et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir les commerçants ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs
- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour l'exercice financier 2021, après que soit terminé le chantier pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention (volet 4 du programme) et du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement

Cette contribution financière sera versée annuellement en vertu du projet de convention jointe au présent dossier décisionnel.

Le soutien financier à la SDC pour la réalisation de projets mobilisateurs correspond à 12 000 $ par mois prévus de durée du chantier. Ce dernier devant s'étendre sur un total de 15 mois, le soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier totalisera un maximum de 180 000 $. Les projets mobilisateurs pourront, par exemple, être constitués de réalisation de publicité, de promotions, de services spéciaux à la clientèle, de programmes de formation pour les commerçants ou d'événements spéciaux.

Cette contribution financière sera remise suite à la signature de la convention approuvée. Elle pourra être utilisée graduellement par la SDC au rythme jugé opportun par le milieu et ce, jusqu'au 30 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur de la rue Ontario Est puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement du quartier Hochelaga-Maisonneuve et pour l'économie locale. Pour cette raison, la contribution financière proposée contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue Ontario Est pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Enfin, cette mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en oeuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier du plan d'action en commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 330 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.
La contribution de la Ville totalisant 330 000 $ s'étalera entre 2019 et 2021. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous.

ANNÉE	2019	2020	2021
CONTRIBUTION	230 000 $	50 000 $	50 000 $

Le présent dossier concerne une compétence locale en matière de développement économique car il concerne l'encadrement stratégique d'une association de gens d'affaires et le soutien à une communauté d'affaires. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec la SDC ferait en sorte que le volet du Programme Artère en transformation relatif à l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et à la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par la SDC et devront respecter les obligations des annexes 4 et 5 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2019 : approbation de l'embauche de la ressource professionnelle
Jusqu'à novembre 2020 : mise en oeuvre des projets mobilisateurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renaud FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Renaud FORTIN, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :	514 872-3116
Approuvé le :	2019-05-23

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE18 0590;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3350, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1P7, agissant et représentée par monsieur Jimmy Vigneux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

No d'inscription TPS : 103237186
No d'inscription TVQ : 1006393311

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de ses projets, ci-après appelé les « **Projets** », dans le cadre du Programme Artère en transformation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Projet Embauche de ressource professionnelle»;

1.2 **« Annexe 2 »** : le document intitulé « Projets mobilisateurs »

1.3 « **Annexe 3** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre des Projets;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Communications »;

1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Plan de visibilité »;

1.6 « **Directrice** » : la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.7 « **Projets** » : les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des l'Annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent trente mille dollars (330 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme selon la répartition et les calendriers prévus à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2;

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût des Projets réalisés y est inférieur.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la somme versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 3.

4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification aux Projets, à leur programmation, à leur échéancier ou à tout autre élément qui contribue à les définir, pouvant intervenir après la signature.

4.3 réaliser les Projets selon les calendriers convenus.

4.4 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un bilan de la visibilité accordée aux Projets conformément aux dispositions prévues aux Annexes 4 et 5.

4.5 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur.

4.6 assumer tous les coûts de réalisation des Projets et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1.

4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin des Projets.

4.8 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à contribution financière ainsi que la progression du décaissement de celle-ci.

4.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.10 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi des Projets, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs.

4.11 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation des Projets.

4.13 transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme.

4.14 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique.

4.15 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention.

4.16 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

4.17 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.18 la somme versée en vertu de l'article 3.1 s'ajoute aux revenus de cotisation de l'Organisme et ne peut être substituée à ces derniers.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément aux Annexes 4 et 5 jointes à la présente convention, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.

5.2 L'Organisme doit associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des Projets, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service du développement économique À l'attention de la Directrice Madame Véronique Doucet 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2	Société de développement commercial Hochelaga- Maisonneuve À l'attention du directeur général Monsieur Jimmy Vigneux 3350, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1W 1P7

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ……e jour de …… 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le ……e jour de …… 2019

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Jimmy Vigneux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 17 juin 2019 (Résolution CM19 XXXX).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET
EMBAUCHE DE RESSOURCE PROFESSIONNELLE

1. APPLICATION

Dans le cadre de ce projet, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre d'embaucher une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser l'embauche d'une personne ou l'octroi d'un contrat de services professionnels à un travailleur autonome nécessaire à la planification et à la mise en œuvre des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de l'Annexe 2 de la présente convention.

3. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

3.1 La demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle doit être déposée à la Directrice pour chaque exercice financier accompagnée des documents et renseignements suivants :

1° le curriculum vitae de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle;

2° la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou le montant annuel total du coût du contrat de services professionnels.

3.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 3.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la compétence de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle, la directrice approuve la personne à être embauchée ou à qui un contrat doit être octroyé par l'Organisme; dans le cas contraire, la demande est refusée.

3.3 Lorsqu'une personne embauchée par l'Organisme ou à qui un contrat a été octroyé à titre de ressource professionnelle doit être remplacée, l'Organisme doit transmettre à la Directrice le curriculum vitae du candidat qu'il a retenu. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à son embauche.

4. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % de la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou du montant annuel total du coût du contrat de services professionnels jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 $) par exercice financier.

4.2 La somme prévue au paragraphe 4.1 est versée à l'Organisme en fonction du calendrier suivant :

1° pour l'exercice financier 2019, la contribution financière est versée suite à l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2;

2° pour l'exercice financier 2020, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 de la présente annexe et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent;

3° pour l'exercice financier 2021, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

5.1 Toute contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard un an après son versement.

5.2 Si une partie d'une contribution financière versée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après son approbation, le reliquat de cette contribution financière est soustrait du montant de la contribution financière versée pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné. Si aucune contribution financière n'est versée à l'Organisme pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DES PROJETS MOBILISATEURS

1. APPLICATION

Dans le cadre de ces projets, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser les projets mobilisateurs prévus à l'article 3 approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe.

3. PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Les interventions en considération desquelles l'Organisme peut recevoir une contribution financière doivent remplir l'ensemble des objectifs suivants :

1° la mise en œuvre d'un plan d'action;

2° la réalisation de publicité, de promotion, d'événements ou d'autres projets visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant la durée du chantier;

3° la réalisation d'activités pour maintenir ou améliorer les habilités des commerçants en matière commerciale;

4° le recrutement commercial;

5° la prospection d'investisseurs;

6° le démarchage en vue de facilité la réalisation de projets d'investissement;

7° la promotion du programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) auprès des propriétaires et commerçants du secteur désigné.

3.2 Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par la Directrice en vertu de l'article 4. Elles incluent notamment :

1° les honoraires pour services professionnels;

2° les frais de formation;

3° les coûts de promotion du secteur commercial désigné;

4° les dépenses pour communiquer et partager des connaissances aux commerçants du secteur désigné;

5° les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'événements.

4. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée à la Directrice avant leur mise en œuvre accompagnée des renseignements suivants :

1° une description détaillée du projet;

2° les objectifs spécifiques qu'il vise, eu égard à la consolidation de l'offre commerciale et de la croissance de l'achalandage;

3° le calendrier de réalisation du projet;

4° la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 3.2 pour le projet.

4.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 4.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la pertinence du projet mobilisateur, la Directrice approuve le projet et son calendrier de réalisation; dans le cas contraire, la demande est refusée.

4.3 Lorsqu'un projet mobilisateur approuvé par la Directrice en vertu de l'article 4.2 doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre à la Directrice les renseignements requis en vertu de l'article 4.1. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

5. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $).

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

6. REDDITION DE COMPTE

6.1 Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant chaque année de la présente Annexe, l'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.

6.2 L'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 7.1.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard le 30 novembre 2020.

7.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 7.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 3

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur déjà effectuées avant les dates d'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.2 de l'Annexe 1 et de l'article 4.2 de l'Annexe 2;

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur pour lesquelles l'Organisme bénéficie déjà d'une subvention ou une contribution financière de la Ville;

- les dépenses afférentes aux activités courantes de l'Organisme, notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'Organisme et les frais généraux d'administration de l'Organisme;

- les frais juridiques;

- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 4

COMMUNICATONS

1. Faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément au plan de visibilité à laquelle la Ville est assujettie (ci-après le « Plan de visibilité ») joint à la présente convention à l'Annexe 5, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.

2. Associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets;

ANNEXE 5

PLAN DE VISIBILITÉ

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MESI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;

- **faire approuver** par le représentant du MESI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par la MINISTRE, la Ville doit procurer à celle-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

   Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca

3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville :
   a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
   b) offrir la possibilité d'insérer une citation de la MINISTRE et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

   a) si le contexte s'y prête, inviter la MINISTRE à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet de la MINISTRE, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

      Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

   b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
      - une publicité au choix de la MINISTRE;
      - un message de la MINISTRE;

      Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message de la MINISTRE;

   c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué de la MINISTRE dans la pochette de presse;

   d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;

   e) distribuer le matériel promotionnel du MESI (document ou objet), si disponible;

   f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;

   g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MESI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Marie-Ève Jean, directrice régionale
Téléphone : 514 499-2199, poste 3127
Courriel : marie-eve.jean@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MESI au **www.economie.gouv.qc.ca/piv**, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191179008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (2) ans, soit de 2019 à 2021, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1191179008 - Développement commercial H.M.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Isabelle FORTIER
conseillère budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1180783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

Il est recommandé :

- d'abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles sans soulte avec Développements Terramax inc.;
- d'approuver, pourvu que le conseil municipal soit concerné pour les matières relevant de sa compétence, un projet d'acte par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville pour fins de parc, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, connus et désignés comme étant les lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et, par lequel, la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, connus et désignés comme étant les lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte. Toutefois, un autre sommaire décisionnel a été constitué pour le présent acte d'échange (1190783004) et devra être approuvé par l'Arrondissement, sans quoi la présente transaction ne pourra avoir lieu;

- de fermer et retirer du domaine public toute parcelle de lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectée à l'utilité publique.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-27 12:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180783002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la ville de Montréal (ci-après : « Ville ») a autorisé, le 26 septembre 2016, un projet d'acte entre la Ville et Développements Terramax inc. (Résolution CM16 1065), par lequel les deux parties s'échangeaient des immeubles de superficie similaire et de même valeur, afin de déplacer le réseau de voies cyclables et piétonnières projetées, et ce, afin de répondre aux modifications apportées au schéma d'aménagement de ce secteur, suite à la construction d'une école primaire. L'acte d'échange devait être publié après le dépôt des lots projetés par Développements Terramax inc. (ci-après : « Promoteur »). Cependant, au cours de cette période, l'arrondissement Saint-Laurent a procédé à l'acquisition des immeubles convoités par la Ville dans cet échange en vertu de l'article 190.1 de la Charte de la Ville et les a versés dans son domaine public, de sorte qu'il n'était plus possible de procéder à la publication de l'acte d'échange lors du dépôt des nouveaux lots par le Promoteur, puisque la Ville en était déjà propriétaire. Comme il n'est légalement pas possible d'annuler une acquisition réalisée en vertu de l'article 190.1 de la charte, le Service des affaires juridiques « SAJ » a recommandé de procéder ainsi :

- obtenir une résolution de l'arrondissement de Saint-Laurent (ci-après : « Arrondissement ») afin de verser à nouveau ces lots dans le domaine privé de la Ville CA19 08 0022;
- abroger la résolution CM16 1065 autorisant un acte d'échange d'immeubles;
- approuver un nouveau projet d'acte d'échange avec la nouvelle numérotation cadastrale par lequel le Promoteur cède tous ses droits, titres et intérêts sur les deux immeubles que la Ville a acquis en vertu de l'article 190.1 et par lequel la Ville cède au Promoteur quatre immeubles.

De cette façon, la Ville pourra corriger son titre de propriété sur les immeubles acquis en vertu de l'article 190.1 de la Charte et procéder à l'échange d'immeubles avec le Promoteur tel qu'il avait été convenu par la résolution CM16 1065.

Le présent sommaire a donc pour but d'abroger la résolution CM16 1065 et d'approuver un nouveau projet d'acte d'échange d'immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 janvier 2019 - CA19 08 0022 - Retrait du domaine public pour fins de parc des lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec.
Le 26 septembre 2016 - CM16 1065 - Approbation d'un acte d'échange d'immeubles visant le déplacement des voies cyclables et piétonnières projetées afin de répondre adéquatement aux besoins d'accès et de sécurité créés par la construction d'une école primaire.

Le 3 mai 2016 - CA16 08 0247 - Approbation des crédits requis pour le paiement des taxes de vente dues par la Ville en regard de la présente transaction.

DESCRIPTION

Les deux immeubles dont le Promoteur cède à la Ville tous ses droits titres et intérêts, sont situés en front de la rue Jean-Gascon et ils sont identifiés par deux trames de couleur bleue sur le plan P, disponible en pièces jointes (« Plan »). Ces deux immeubles totalisent une superficie de 1 521,3 m^2 (16 375,1 pi²). Ils correspondent aux lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec. Ces immeubles seront versés dans le domaine public pour fins de parc suite à la signature et la publication de l'acte d'échange. L'acquisition de ces lots à des fins de parc relève de la compétence de l'Arrondissement. Un autre sommaire décisionnel (1190783004) a été préparé et sera présenté au conseil de l'Arrondissement, et ce, afin de faire l'acquisition de ces lots à des fins de parc.
En échange, la Ville cède au Promoteur les lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, respectivement identifiés sur le Plan par des trames de couleur verte, jaune et rose. L'aliénation de ces lots relève du conseil municipal. Ces immeubles totalisent une superficie 1 508,2 m^2 (16 234,1 pi²). Les lots 5 617 298 et 5 791 581 furent cédés à la Ville en guise de paiement de frais de parc, sur lesquels le sentier piétonnier et la piste cyclable devaient y être aménagés. Les lots 6 012 375 et 6 012 376 furent ajoutés à la transaction afin d'équilibrer les valeurs d'échange dans le but de permettre une transaction sans soulte à la demande de l'Arrondissement. Lesdits lots 6 012 375 et 6 012 376 correspondent à une partie de l'ancien tracé de la rue Claude-Henri Grignon, lequel a été déplacé au nord-est en raison du nouveau schéma d'aménagement du secteur. Une servitude d'utilités publiques devra être créée à même l'acte d'échange sur une partie des lots 6 012 375 et 6 012 376, afin de légaliser la présence des installations de la CSEM. Cette servitude est illustrée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J et A sur le plan d'arpentage C-15 Saint-Laurent accompagnant la description technique préparée, le 21 décembre 2017, par Christian Viel, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 21673-2 du greffe commun des arpenteurs de la Ville et le numéro 415 de ses minutes. Le plan et la description technique sont disponibles en pièces jointes. Ces terrains devront être retirés du domaine public avant l'approbation de l'acte d'échange par les autorités de la Ville.

La réalisation de cet échange d'immeubles permettra l'aménagement d'un sentier piétonnier et cyclable répondant mieux aux besoins des étudiants fréquentant la nouvelle école primaire.

L'étude de sols, réalisée par une firme externe mandatée par le Service de l'Environnement de la Ville, indique que les sols des immeubles cédés par le Promoteur sont compatibles pour l'usage projeté. Une copie des conclusions et recommandations de cette étude est

disponible en pièces jointes.

Il est à noter que le Promoteur via une compagnie liée (Multiterre inc.) est propriétaire des lots 6 012 369 et 6 174 634 adjacents aux lots 6 012 375 et 6 012 376 cédés par la Ville. Ceci étant dit, le Promoteur et ladite compagnie ont convenu d'un échange de terrains avec le propriétaire voisin, par lequel ils s'échangeront les lots 2 925 828 et 6 012 369, afin de régulariser la forme de leur terrain respectif et ainsi permettre leur développement. Une copie de la promesse d'échange entre ces deux propriétaires est disponible en pièces jointes.

Toutes les autres clauses et conditions comprises dans l'acte d'échange sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

Cette transaction est requise pour les motifs suivants :

· Elle répond à la demande de l'Arrondissement, notre mandant.

· Elle permettra de réaliser les aménagements requis par le nouveau schéma d'aménagement du secteur pour le bénéfice des étudiants de la nouvelle école primaire et les citoyens.

· Elle est négociée sur la base des valeurs marchandes des immeubles échangés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition des immeubles cédés dans cet échange est taxable. Chaque partie assumera les taxes de vente des immeubles acquis. Le budget de la Ville à cet effet provient de l'Arrondissement. Le montant des taxes de vente nettes payables par l'Arrondissement est de 59 212,40 $.
La valeur marchande des immeubles échangés, telle qu'estimée par la Division des analyses immobilières, du Service de la gestion et de la planification financière (SGPI), a été établie en date du 4 septembre 2015. Celle-ci n'a pas été mise à jour, car les immeubles échangés possèdent des superficies et des valeurs similaires, de sorte qu'il s'agit d'une transaction sans soulte de part et d'autre. La directive « Encadrement administratif sur les transactions immobilières de la Ville de Montréal (DSTI-D-17-001) » mentionne que toutes les transactions soient faites à la valeur marchande et que la date d'évaluation de celle-ci ne doit pas excéder 18 mois de la date de la transaction, sauf dans les cas d'exception, ce qui est le cas présentement. Ceci étant dit, basée sur ces prémisses, la valeur marchande des immeubles cédés par le Promoteur est de 1 187 216 $, tandis que la valeur marchande des immeubles cédés par la Ville est de 1 174 756 $. Malgré cet écart de valeur favorable à la Ville, cet échange est fait sans soulte de part et d'autre.

L'évaluation municipale (2014-2016) de ceux-ci était de 317,97 $ /m² (29,54 $/pi²). En 2019, l'évaluation municipale des immeubles cédés par la Ville est en moyenne de 355,21 $ /m² (33 $/pi²), alors que celle des immeubles reçus est de 398,26 $ /m² (37,00 $/pi²).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La révision du schéma d'aménagement du territoire et la conclusion de la présente transaction a retardé la mise en valeur de ses immeubles. Il aimerait finaliser la présente transaction dans le meilleur délai.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 juin 2019 - Présentation du sommaire 1190783004 au CA de l'Arrondissement du 4 juin 2019 pour approbation. Ce sommaire a principalement pour but de retirer du domaine public les immeubles devant être cédés à Développements Terramax inc. et cela représente une étape préalable à l'approbation de l'acte d'échange devant être présenté au conseil municipal du 17 juin 2019 - (sommaire 1180783002).
Le 17 juin 2019 - Présentation du sommaire 1180783002 à la séance du conseil municipal, lequel a pour but :
- d'abroger la résolution CM16 1065;
- d'approuver le projet d'acte d'échange d'immeubles entre Développements Terramax inc. et la Ville;
- de retirer du domaine public toute parcelle de lots à aliéner dans le cadre de cet échange d'immeubles;
- de verser, une fois l'acte d'échange publié au registre foncier, les immeubles acquis dans le domaine public de la Ville pour fins de parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Sylvie BLAIS, 17 janvier 2019
Line ST-GERMAIN, 15 janvier 2019
Éric PAQUET, 14 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-06

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-24

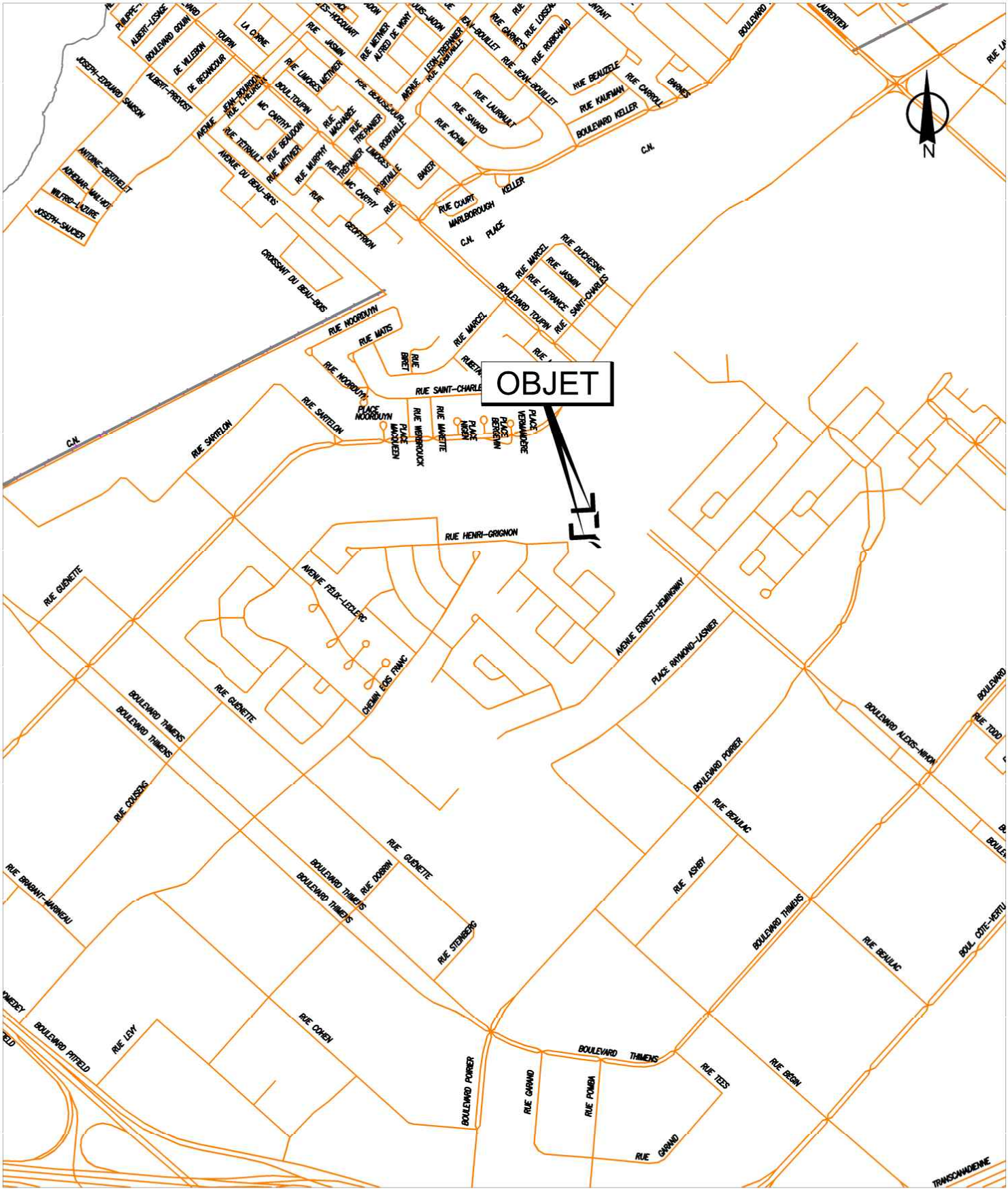

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0343-02
Mandat: 14-0126-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 07-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

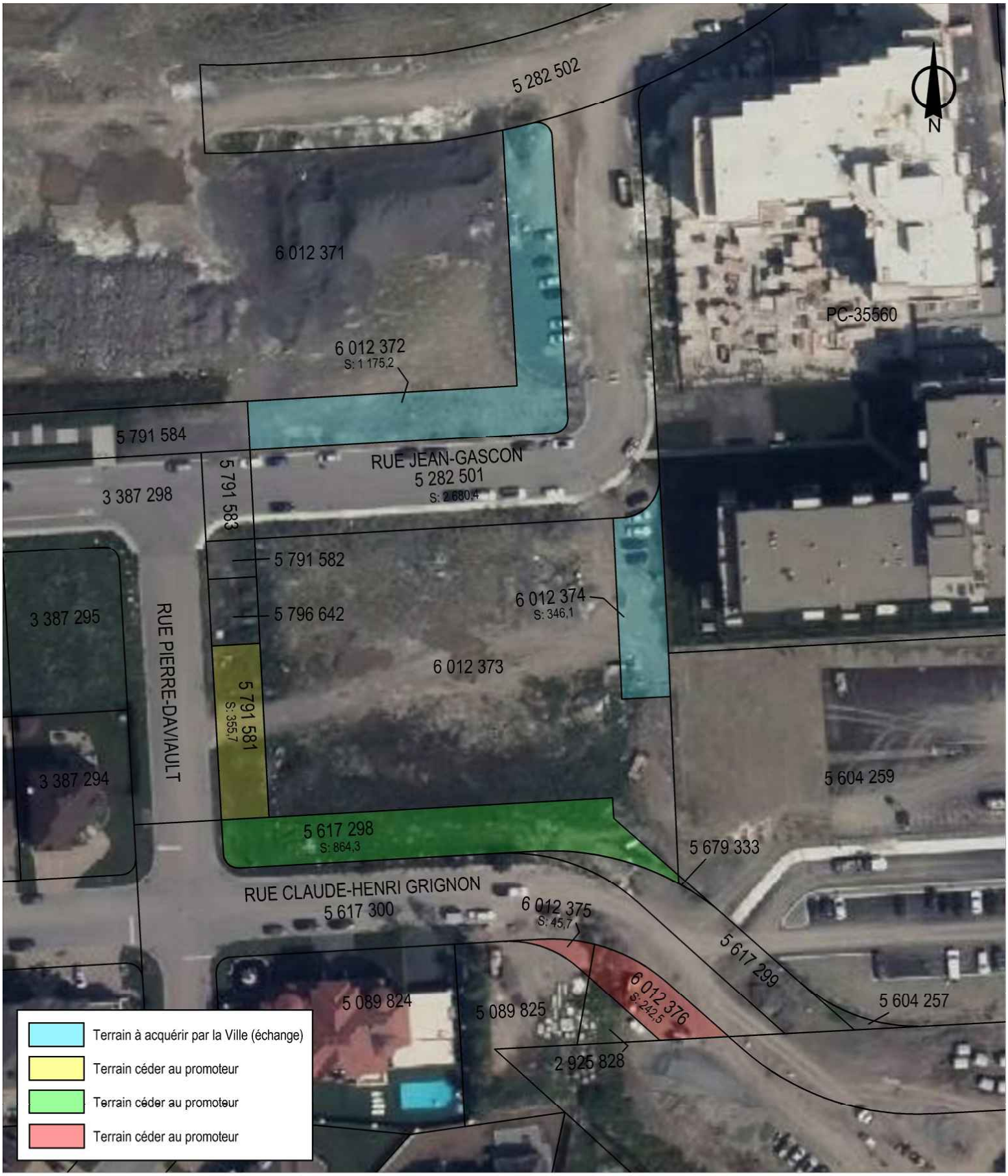

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0343-02
Mandat: 14-0126-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1000
Date: 24-01-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	DU QUÉBEC
LOTS	:	UNE PARTIE DES LOTS 6 012 375 ET 6 012 376
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	SAINT-LAURENT

Ces biens-fonds sont situés à l'est de l'intersection des rues Claude-Henri-Grignon et Pierre-Daviault, pour lesquels la Ville de Montréal entend établir une servitude d'utilités publiques tel que montré sur le plan C-15 Saint-Laurent (Arr.) préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 21 décembre 2017.

Ces biens-fonds se décrivent comme suit :

1.- Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (6 012 375 ptie), dudit cadastre, délimitée par les lettres ABCDEHJA :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 5 617 300 (rue Claude-Henri-Grignon);
- Vers le nord-est par une autre partie du lot 6 012 375;
- Vers l'est par une partie du lot 6 012 376 (article 2);
- Vers le sud-ouest par le lot 5 089 825;

MESURANT :

- Successivement, vers le nord, sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 m) et vingt-huit centièmes de mètre

CHRISTIAN VIEL 2562 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

(0,28 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trente-cinq mètres et soixante-seize centièmes (35,76 m);

- Successivement, vers le nord-est neuf mètres et quarante et un centièmes (9,41 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt-deux mètres et cinquante centièmes (22,50 m) et deux mètres et trois centièmes (2,03 m);
- Vers l'est, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m);
- Successivement, vers le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (2,95 m) et seize mètres et cinquante centièmes (16,50 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt et un mètres et zéro centième (21,00 m);

contenant en superficie vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (21,3 m²).

2.- Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (6 012 376 ptie), dudit cadastre, délimitée par les lettres EFGHE :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est et le sud-est par une autre partie du lot 6 012 376;
- Vers le sud-ouest par le lot 2 925 828;
- Vers l'ouest par une partie du lot 6 012 375 (article 1);

MESURANT :

- Vers le nord-est, cinq mètres et vingt-deux centièmes (5,22 m);
- Vers le sud-est, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m);
- Vers le sud-ouest quatre mètres et trente centièmes (4,30 m);

/3

- Vers l'ouest, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m);

contenant en superficie sept mètres carrés et un dixième (7,1 m²).

Lesdites parties de lots sont montrées sur le plan C-15 Saint-Laurent (Arr.) annexé à la présente description technique.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt et unième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 415 de mes minutes au dossier 21673-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

CV/cc

Dossier : 21673-2

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

2018-01-09

CHRISTIAN VIEL
2562
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

AP25747

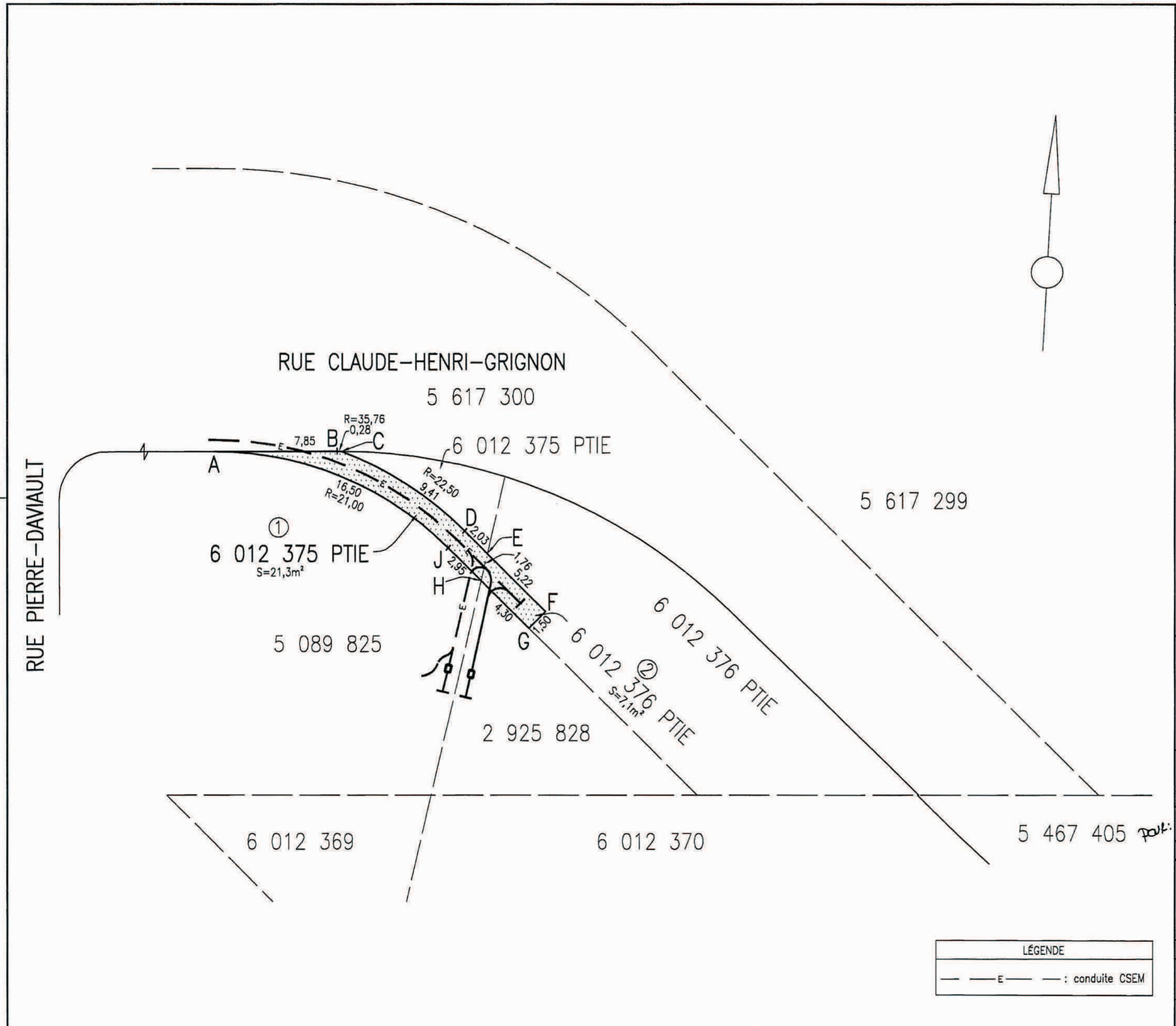

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 (0 2 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 6 012 375 et 6 012 376

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés à l'est de l'intersection des RUES CLAUDE-HENRI-GRIGNON et PIERRE-DAVIAULT

FINS DU DOCUMENT:

SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- L'emprise de la servitude d'utilités publiques est délimitée par les lettres ABCDEHJA (article 1) et EFGHE (article 2).

2- Concernant la localisation des conduites de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Gaz Métropolitain, veuillez ne pas utiliser ces données pour la construction. Les données transmises par la Division de la géomatique sont celles en sa possession et celle-ci ne pourra être tenue responsable des imprécisions, omissions et/ou inexactitudes de ces données. Pour la localisation précise de ces conduites, veuillez contacter Info-Excavation au 514-286-9228 (www.info-ex.com). Une vérification supplémentaire des informations liées aux conduites quant à leur fonctionnalité, leur nature exacte et leur positionnement précis en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur.

3- Les informations relatives aux services d'utilités publiques en tréfonds et non apparents proviennent d'un fichier fourni par le Service de l'eau de la Ville de Montréal. Les lignes de lot montrées sur ce plan sont issues des données du cadastre rénové.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 21 décembre 2017

Préparé par: Christian Viel
CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2018-01-12
Arpenteur(e)

Minute Nº 415 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0345 (31H12-010-0223) Dessin: N.Simard

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Mylène Cassil a.g.

DOSSIER Nº 21673-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Saint-Laurent

PLAN Nº C-15 SAINT-LAURENT (ARR.)

21673-2D.DWG

Terrains reçus dans l'échange Terramax

Masque pour calculer le montant des taxes de vente
et le remboursement de T.P.S.
Année 2019

Valeur marchande des terrains cédés par Terramax	1 187 216.00 $
T.P.S. - (5%)	59 360.80 $
T.V.Q. - (9,975%)	118 424.80 $
Valeur marchande des terrains cédés avec taxes de vente	1 365 001.60 $
ristourne de T.P.S. - (100,00 %)	(59 360.80) $
ristourne de T.V.Q. - (50,0 %)	(59 212.40) $

Détails pour le paiement des taxes de vente		
T.P.S. - (5%)		59 360.80 $
T.V.Q. - (9,975%)		118 424.80 $
Total des taxes de vente		177 785.60 $
ristourne de T.P.S. - (100 %)	(59 360.80) $	
ristourne de T.V.Q. - (50,0 %)	(59 212.40) $	
Total des ristournes à recevoir		(118 573.20) $
Crédit à voter		59 212.40 $

TERRAMAX INC.

Le 18 décembre 2015

Par messager

M. Denis Charrette
Conseiller immobilier
303, rue Notre-Dame est
2ième étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Objet : Échange de terrain avec le groupe Terramax – secteur Claude Henri-Grignon Réf mandat 14-0126

Cher monsieur Charette,

Merci pour la prompte et bonne nouvelle. Nous n'avons pas besoin de l'étude de sol sur ce nouveau terrain car il fut créé à cause du déplacement du prolongement de la rue Claude-Henri Grignon, nous avions déjà fourni à la ville les informations du sol au début des années 2000.

Cette rue a été complétée cet été et les services publics sont là. Une grande école a été réalisée sur le côté nord de la prolongation de Claude-Henri Grignon sur un terrain que nous avons cédé à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys.

Concernant l'entente d'échange que nous avons avec notre voisin, je vous fais parvenir copie de l'offre d'achat ou à l'Article 11 il est mentionné : *« When the complete lot as described on Addendum « A » is ready it will be transferred to the buyer »*.

Depuis le voisin a acheté de nous les 3 parcelles de terrain (Contrat #18 989 47) 4 soit lots # **2 925 827, 2 925 828 et 3 037 178**, il fut entendu entre nous que nous ferions l'échange des 2 parties de terrain dès que nous aurions acheté le lot # 3 286 169. Ce petit lot de forme triangulaire était la pointe d'un terrain de ±200,000 p.c. pour laquelle nous avions signé une offre d'achat en 2006 et qu'à cause d'un litige judiciaire, nous l'avons acquis seulement le 8 mai 2015.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président

Rocco Di Zazzo
Pièces jointes

To: MULTITERRE INC
1600 Henri-Bourassa Blvd West, Suite #600
Montreal (Qc)
H3M 3E2

Project: LE NOUVEAU St. LAURENT
Lot #: C-49
Address: CLAUDE HENRI - GRIONON

We, the undersigned, hereby offer to purchase from MULTITERRE INC the lot # C-49-1/C-49-3 C-50
situated on CLAUDE HENRI GRIONON measuring: 10338 SF.
having a total area of more or less 10338 S.F for the following price, terms and conditions:

PRICE AND PAYMENT:

1.	Deposit with the present offer	$ 10.000.-
2.	Additional deposit on	$
3.	Additional deposit on	$
4.	A balance of sale of	$
5.	Cash upon execution of deed of sale	$ 300.410
6.	G.S.T. , P.S.T. (If applicable) at the signing of the deed os sale	$ 46.598.55
	TOTAL PRICE:	$ 347008.55

CONDITIONS:

1. The property shall be free and clear of all rights and privileges except for those stated herein or any rights or servitudes required for public utility. If there is a mortgage on the land, it will be tolerated but not assumed by the Purchaser. The Vendor will radiate the said mortgage for the concerned lots upon the Purchaser obtaining main levée.
2. The balance of sale, if there is , shall be secured under Vendor's privilege. The deed of sale shall include all the usual clauses normally inserted in deeds of mortgage loans. Such balance of sale shall be paid before ____; and will carry interest at the annual rate of ____ % that shall be paid____.
3. The Purchaser undertakes to assume and respect all conditions and obligations of the City by-laws.
4. The Purchaser will assume the cost of the deed of sale, it's registration and necessary copies.
5. The usual adjustments will be made upon the signing of the deed of sale, and the Purchaser shall pay to the City all rights of transfer.
6. The ownership will be transferred to the Purchaser at the signing of the deed of sale.
7. The Purchaser shall not have the right to sell, transfer or assign his rights in the present contract. The Purchaser also renounces irrevocably to all forms of registration of the present contract.
8. For unexpected reasons, if the Vendor cannot deliver the immoveable property to the Purchaser, all deposits will be reimbursed. If the Purchaser refuses or fails to sign the deed of sale, he automatically authorizes the Vendor to confiscate all deposits. Either one of the aforementioned eventualities will constitute a final settlement between the parties.
9. The Purchaser shall build on the lot within ____ days from the beginning of municipal works for services, or if such services are completed, within a delay of ____ days from the acceptance of this contract.
10. Once signed and accepted, this document will constitute a preliminary contract according to the new Quebec Civil Code.
11. The deed of sale shall be executed before the Vendor's notary on or before WHEN THE COMPLETE LOT AS DESCRIBED ON ADDEMDUM "A" IS READY TO TRANSFER TO THE BUYER

Others:

This offer is valid for acceptance until 5 P.M. the 12 th. FEBRUARY 2005 after which date will become null and void and the deposit will be reimbursed immediately.

Signed in MONTREAL this 8 th. FEB 2005, I acknowledge receipt of a copy.

Purchaser 1: X
Printed name: FEDOR GIABOURANIS
Address: MARIA PAPPAS
10895-JOSEPH CASAVANT
MONTREAL - H3M - 2B4

Purchaser 2:
Tel.: Bur.: ( )
Tel.: Res.: ( )
Witnessed by:

Accepted in Montreal, this 10th FEB. 2005.

By:

Witnessed by:

ATT.: ITALO
956.0455
FAX

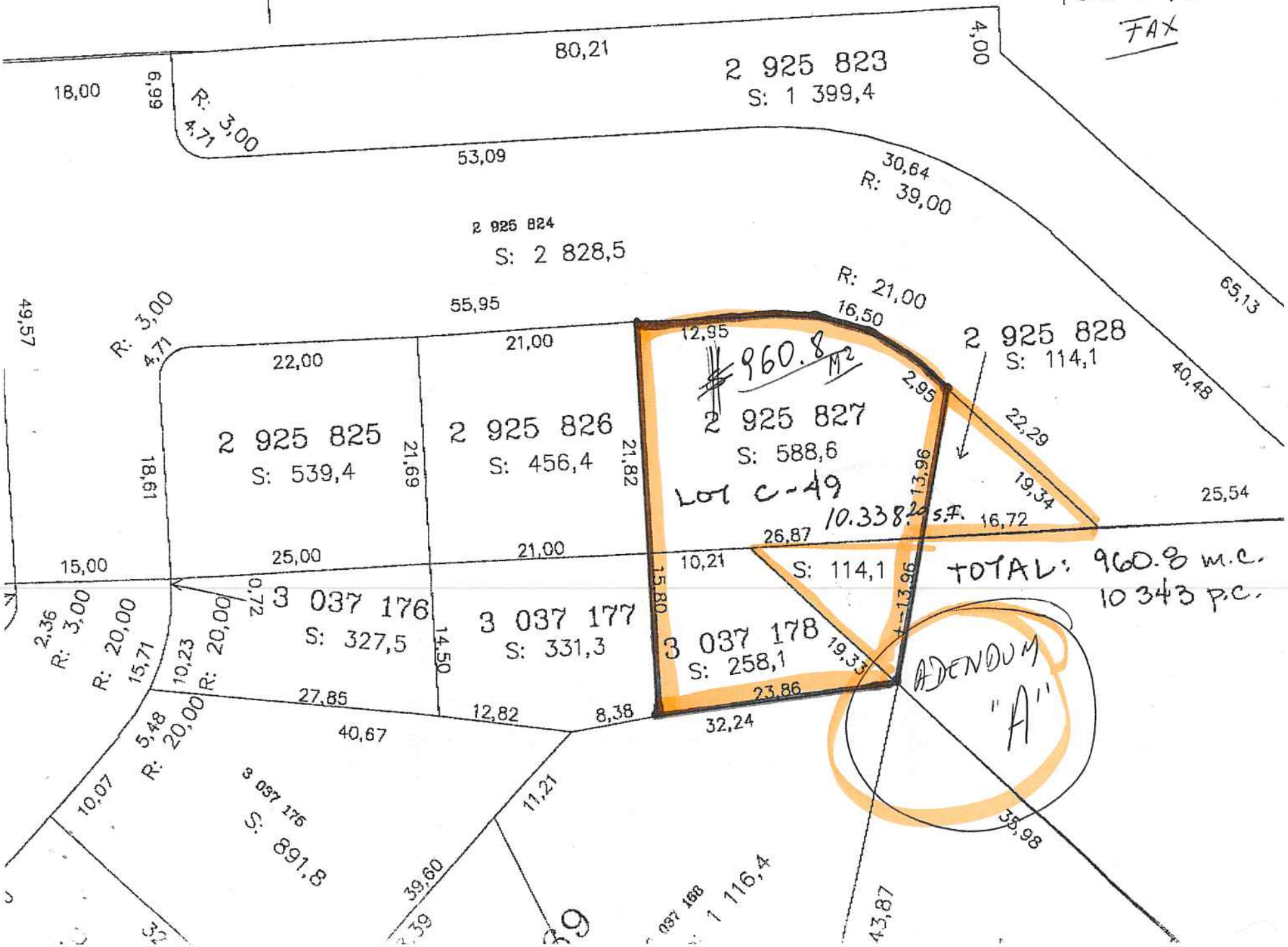

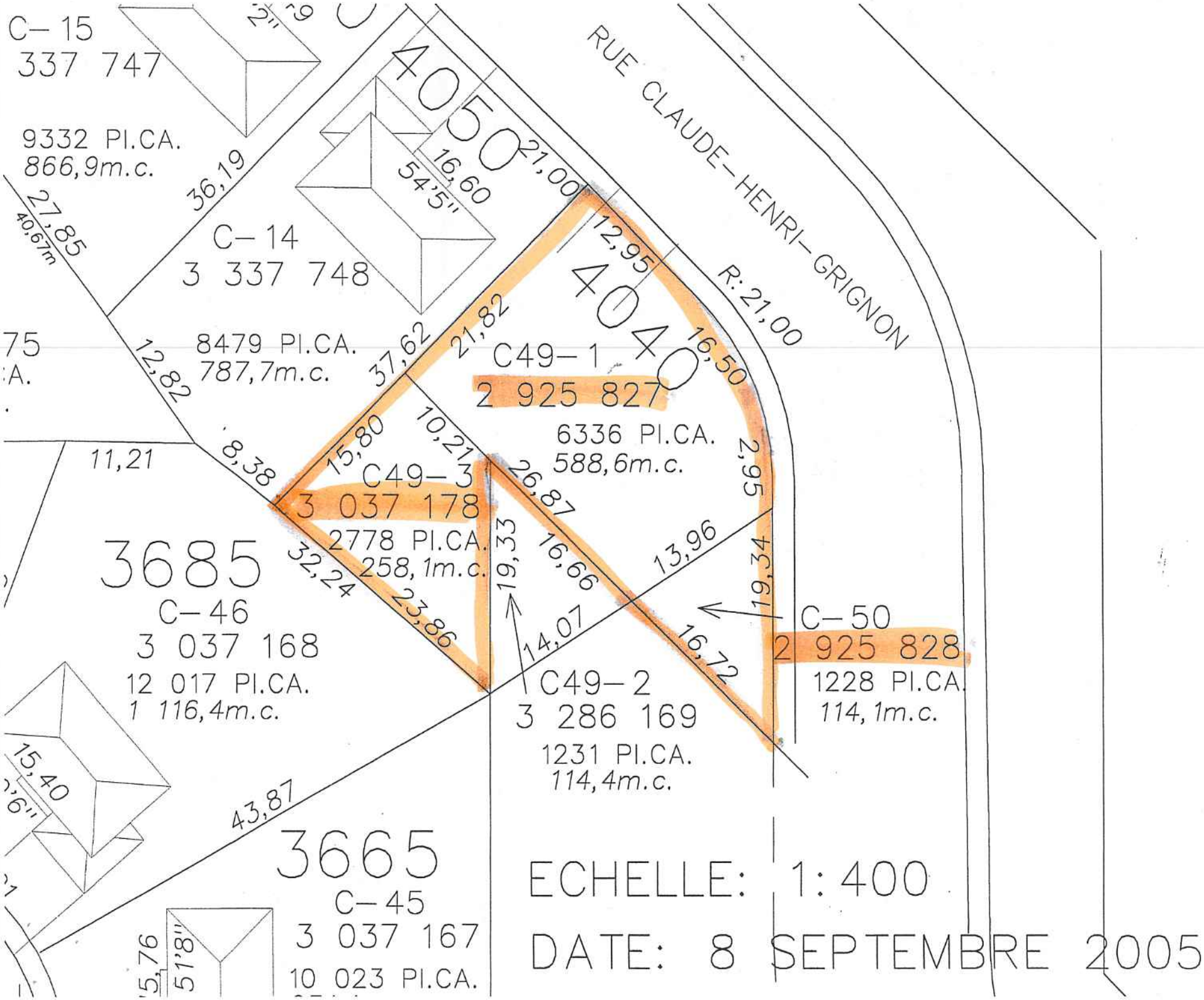
C-15
337 747
9332 Pl.CA.
866,9m.c.
4050
16,60
54'5"
21,00
36,19
27,85
40,67m
C-14
3 337 748
8479 Pl.CA.
787,7m.c.
12,82
37,62
21,82
12,95
4040
C49-1
2 925 827
6336 Pl.CA.
588,6m.c.
16,50
R: 21,00
RUE CLAUDE-HENRI-GRIGNON
11,21
8,38
15,80
10,21
C49-3
3 037 178
2778 Pl.CA.
258,1m.c.
26,87
2,95
3685
C-46
3 037 168
12 017 Pl.CA.
1 116,4m.c.
32,24
23,86
19,33
16,66
13,96
19,34
14,07
16,72
C-50
2 925 828
1228 Pl.CA.
114,1m.c.
C49-2
3 286 169
1231 Pl.CA.
114,4m.c.
15,40
43,87
3665
C-45
3 037 167
10 023 Pl.CA.
51'8"
ECHELLE: 1:400
DATE: 8 SEPTEMBRE 2005

SALE

12L22010035

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE, on this twentieth day of April.

(2012-04-20)

BEFORE MTRE GENEVIÈVE LEGAULT, notary in Montréal, Québec.

APPEARED:

MULTITERRE INC., société légalement constituée le 27 juin 2002 sous le régime de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q. c. S-31), sous l'autorité de son article 716, immatriculé au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1160906005, ayant son siège social au 1600, boul. Henri-Bourassa ouest, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3M 3E2, Canada, représentée par Alessandro DI ZAZZO, secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du seize juillet deux mille trois (16 juillet 2003), copie de cette résolution demeurant annexée à la minute **1405** du notaire soussigné.

Hereinafter called: " the Vendor **";**

AND

GIABOURANIS FAMILY TRUST, fiducie entre vifs de droit privé légalement constituée en vertu des Lois de la province de Québec, aux termes d'un acte de fiducie constitué par Me Sylvie Lafond, notaire, le 22 février 2006, dont Fedon GIABOURANIS, résidant au 10895, Joseph-Casavant, Montréal, Québec H3M 2B4 et George DEDES, résidant au 202, du Domaine, Laval, Québec H7X 3R9, sont les fiduciaires ci-dessous comparants es-qualité (ci-après nommée " La Fiducie "), ayant sa place d'affaire au 10 895, rue Joseph-Casavant, Montréal, province de Québec, H3M 2B4, Canada, ici agissant et représentée par ses fiduciaires qui comparaissent aux présentes en leur seule qualité de fiduciaires de la Fiducie, à savoir: Georges DEDES et Fedon GIABOURANIS, seuls fiduciaires de la Fiducie, dûment autorisés à agir aux présentes tel qu'ils le déclarent.

Hereinafter called: "the Purchaser";

WHO have agreed as follows:

OBJET OF THE CONTRACT

The Vendor sells to the Purchaser the immoveables described below:

DESIGNATION

Immoveable 1

An immoveable property (vacant lot) known and designated as being lot number TWO MILLION NINE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY-

SEVEN (2 925 827) **of** Cadastre du Québec, registry division of Montréal.

As the whole now subsists.

Immoveable 2

An immoveable property (vacant lot) known and designated as being lot number **TWO MILLION NINE HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWENTY-EIGHT (2 925 828) of** Cadastre du Québec, registry division of Montréal.

As the whole now subsists.

Immoveable 3

An immoveable property (vacant lot) known and designated as being lot number **THREE MILLION THIRTY SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHT (3 037 178) of** Cadastre du Québec, registry division of Montréal

As the whole now subsists.

SERVITUDE

The Vendor declares that the **immoveable 3** is subject to the Dorval and Cartierville Airports zoning regulations created by the documents published in **Montreal** under the numbers **1 128 231**, **1 270 629** and **1 674 804**.

ORIGIN OF THE RIGHT OF OWNERSHIP

The Vendor is the owner of **immoveable 1 and 2** having acquired same from Ville de Montréal under the terms of a deed of exchange executed before Mtre Jacques Dorais, notary, on July 12th, 2004 and published in the land registry of **Montréal** under number **11 554 445.**

AND

The Vendor is the owner of **immoveable 3** having acquired same from Garadex Inc., Timex Realty Corporation, 155760 Canada Ltée., and 157809 Canada Lté., under the terms of a deed of sale executed before Mtre Sheldon Merling, notary, on October 1st, 2002 and published in the land registry of **Montréal** under number **5 392 391.**

WARRANTY

This sale is made with **legal warranty**.

TITLE DEEDS

The Vendor undertakes to deliver to the Purchaser copy of the present sale only.

POSSESSION

The Purchaser shall be the owner of the said immovable from April 2nd, 2012, with immediate possession.

DÉCLARATIONS OF THE VENDOR

The Vendor makes the following declaration and warrants that:

1. The immovable is **free** of all taxes, prior claims or encumbrances whatsoever.

2. All property taxes that are due to this date **have been paid** without subrogation.

3. All transfer duties **have been paid**.

4. The immovable **is not** situated in an agricultural zone.

5. The immovable **is not** a recognized or a classified cultural property and is not situated in a historic or natural zone, within a classified historic site, nor a protected area under the Cultural Property Act.

6. He **did not** receive any notice from a competent authority to the effect that the immovable does not respect laws or regulations in force.

7. The immovable **does not** derogate from the laws and regulations concerning the protection of the environment.

8. He **is not** a non-resident of Canada within the meaning of the *Income Tax Act* and the *Taxation Act*, and has no intention of changing such residence.

OBLIGATIONS

The Purchaser undertakes to:

1. **Take** the immovable in its present state declaring that he has seen and examined the same, to his satisfaction, and he has himself verified with the competent authorities that the use that he intends to make of the immovable is in conformity with the laws and regulations in force.

2. **Pay** all property taxes due and to become due, including the proportion for the current years as of April 2nd, 2012 and also to pay all future instalments in capital and interest of all special taxes imposed before this day, payment of which is spread over a period of years.

3. **Pay** the costs and fees of this deed, its registry and copies for all Parties.

ADJUSTMENTS

The Parties declare they have made the usual adjustments between them as of **April 2nd, 2012** according to the statements of account herein supplied. If other adjustments become necessary, they will be made from the same date.

DECLARATION CONCERNING THE PRE-CONTRACT

This sale is made in execution of the pre-contract dated February 8th, 2005 accepted by the Vendor on February 10th, 2005. Except for the case of conflict, the parties confirm the agreements therein contained but not reproduced herein.

CORRECTION OF THE PRE-CONTRACT

The parties recognizes that an error was made in said pre-contract dated February 8th, 2005, the price before the applicable taxes for the three (3) lots should have mentioned **THREE HUNDRED TEN THOUSAND TWO HUNDRED SIXTY DOLLARS (310 260,00 $)** and not three hundred ten thousand one hundred forty dollars (310 140,00 $). The parties agree to fix said price of sale for the three (3) lots at **three hundred ten thousand two hundred sixty dollars (310 260,00 $) before applicable taxes, being a price of thirty (30,00$) dollars per square footage.**

PRICE

Immoveable 1

This sale is made for the price of ONE HUNDRED NINETY THOUSAND EIGHTY**DOLLARS ($**190 080,00) plus the sum of **nine thousand five hundred four dollars (9 504,00 $)** for Goods and Services Tax (G.S.T.) and a sum of **eighteen thousand nine hundred sixty dollars and forty-eight cents (18 960,48$)** for Quebec Sales Tax (Q.S.T.), for a total amount of **TWO HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY-FOUR DOLLARS AND FORTY-EIGHT CENTS (218 544,48 $)** paid by the Purchaser for which the Vendor grants **FULL AND FINAL ACQUITTANCE.**

Immoveable 2

This sale is made for the price of **THIRTY SIX THOUSAND EIGHT HUNDRED FORTY DOLLARS ($36 840,00)** plus the sum of **one thousand eight hundred forty-two dollars (1 842,00 $)** for Goods and Services Tax (G.S.T.) and a sum of **three thousand six hundred seventy-four dollars and seventy-nine cents (3 674,79 $)** for Quebec Sales Tax (Q.S.T.), for a total amount of **FORTY-TWO THOUSAND THREE HUNDRED FIFTY-SIX DOLLARS AND SEVENTY-NINE CENTS (42 356,79 $)** paid by the Purchaser for which the Vendor grants **FULL AND FINAL ACQUITTANCE.**

Immoveable 3

This sale is made for the price of **EIGHTY-THREE THOUSAND THREE HUNDRED FORTY DOLLARS ($ 83 340, 00)** plus the sum of **four thousand one hundred sixty-seven dollars (4 167,00 $)** for Goods and Services Tax (G.S.T.) and a sum of **eight thousand three hundred thirteen dollars and seventeen cents (8 313,17 $)** for Quebec Sales Tax (Q.S.T.), for a total amount of **NINETY-FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED TWENTY DOLLARS AND SEVENTEEN CENTS (95 820,17 $)** paid by the Purchaser for which the Vendor grants **FULL AND FINAL ACQUITTANCE.**

DECLARATIONS OF THE PARTIES CONCERNING THE GOODS AND SERVICES TAX (GST) AND QUEBEC SALES TAX (QST)

Immoveable 1

The Vendor declares that the present sale is being made within the framework of its enterprise.

Accordingly, the sale is taxable according to the Goods and Services Tax (G.S.T.) and the Quebec Sales Tax (Q.S.T.).

The Parties declare that the amount constituting the basis of the imposition of the Goods and Services Tax (G.S.T.) is **one hundred ninety thousand eighty dollars ($190 080,00)** and of the Quebec Sales Tax (Q.S.T.) is **one hundred ninety-nine thousand five hundred eighty-four dollars (199 584,00 $).**

G.S.T. represents a sum of **nine thousand five hundred four dollars (9 504,00 $)** and Q.S.T. represents a sum of **eighteen thousand nine hundred sixty dollars and forty-eight cents (18 960,48$)**.

The Purchaser declares being a private individual acquiring said immovable to be his usual property as of this date.

As of said sums of **nine thousand five hundred four dollars (9 504,00 $)** for G.S.T. and the sum of **eighteen thousand nine hundred sixty dollars and forty-eight cents (18 960,48$)** for Q.S.T., it was remitted to the Vendor as of this date, which recognizes having received and **gives full and final quit**. He, moreover, undertakes to remit these sums to the concerned authorities.

Immoveable 2

The Vendor declares that the present sale is being made within the framework of its enterprise.

Accordingly, the sale is taxable according to the Goods and Services Tax (G.S.T.) and the Quebec Sales Tax (Q.S.T.).

The Parties declare that the amount constituting the basis of the imposition of the Goods and Services Tax (G.S.T.) is **thirty-six thousand eight hundred forty dollars ($36 840,00)** and of the Quebec Sales Tax (Q.S.T.) is **thirty eight thousand six hundred eighty-two dollars ($38 682,00)**.

G.S.T. represents a sum of **one thousand eight hundred forty-two dollars (1 842,00 $)** and Q.S.T. represents a sum of **three thousand six hundred seventy-four dollars and seventy-nine cents (3 674,79 $)**.

The Purchaser declares being a private individual acquiring said immovable to be his usual property as of this date.

As of said sums of **one thousand eight hundred forty-two dollars (1 842,00 $)** for G.S.T. and the sum of **three thousand six hundred seventy-four dollars and seventy-nine cents (3 674,79 $)** for Q.S.T., it was remitted to the Vendor as of this date, which recognizes having received and **gives full and final quit**. He, moreover, undertakes to remit these sums to the concerned authorities.

Immoveable 3

The Vendor declares that the present sale is being made within the framework of its enterprise.

Accordingly, the sale is taxable according to the Goods and Services Tax (G.S.T.) and the Quebec Sales Tax (Q.S.T.).

The Parties declare that the amount constituting the basis of the imposition of the Goods and Services Tax (G.S.T.) is **eighty-three thousand three hundred forty dollars ($ 83 340, 00)** and of the Quebec Sales Tax (Q.S.T.) is **eighty-seven thousand five hundred and seven dollars ($ 87 507, 00)**.

G.S.T. represents a sum of **four thousand one hundred and sixty-seven dollars (4 167,00 $)** and Q.S.T. represents a sum of **eight thousand three hundred thirteen dollars and seventeen cents (8 313,17 $)**.

The Purchaser declares being a private individual acquiring said immovable to be his usual property as of this date.

As of said sums of **four thousand one hundred sixty-seven dollars (4 167,00 $)** for G.S.T. and the sum of **eight thousand three hundred thirteen dollars and seventeen cents (8 313,17 $)**for Q.S.T., it was remitted to the Vendor as of this date, which recognizes having received and **gives full and final quit**. He, moreover, undertakes to remit these sums to the concerned authorities.

PARTICULARS REQUIRED IN VIRTUE OF SECTION 9 OF THE ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLES

Immoveable 1

1.- The given names, surnames and principal residences of the transferor are as mentioned hereinabove;

2.- The given names, surnames and principal residences of the transferee are as mentioned hereinabove;

3.- The immovable is situated in the territory of the City of Montreal;

4.- According to the transferor and the transferee, the amount of the consideration for the transfer of the immovable is **two hundred eighteen thousand five hundred forty-four dollars and forty-eight cents (**$218 544,48**)**;

5.- According to the transferor and the transferee, the amount constituting the basis of imposition of the transfer duty is **two hundred eighteen thousand five hundred forty-four dollars and forty-eight cents (**$218 544,48**)**;

6.- The amount of the transfer duty is **one thousand nine hundred thirty-five dollars and forty-four cents (**$1 935,44**)**;

7.- The present transfer does not concern movables as define by article 1.0.1 of the said law hereinabove mentioned.

Immoveable 2

1.- The given names, surnames and principal residences of the transferor are as mentioned hereinabove;

2.- The given names, surnames and principal residences of the transferee are as mentioned hereinabove;

3.- The immovable is situated in the territory of the City of Montreal;

4.- According to the transferor and the transferee, the amount of the consideration for the transfer of the immovable is **forty-two thousand three hundred fifty-six dollars and seventy-nine cents (42 356,79 $)**;

5.- According to the transferor and the transferee, the amount constituting the basis of imposition of the transfer duty is **forty-two thousand three hundred fifty-six dollars and seventy-nine cents (42 356,79 $)**;

6.- The amount of the transfer duty is **two hundred eleven dollars and seventy-eight**

($ 211,78);

7.- The present transfer does not concern movables as define by article 1.0.1 of the said law hereinabove mentioned.

Immoveable 3

1.- The given names, surnames and principal residences of the transferor are as mentioned hereinabove;

2.- The given names, surnames and principal residences of the transferee are as mentioned hereinabove;

3.- The immovable is situated in the territory of the City of Montreal;

4.- According to the transferor and the transferee, the amount of the consideration for the transfer of the immovable is **ninety-five thousand eight hundred twenty dollars and seventeen cents (95 820,17 $)**;

5.- According to the transferor and the transferee, the amount constituting the basis of imposition of the transfer duty is **ninety-five thousand eight hundred twenty dollars and seventeen cents (95 820,17 $)**;

6.- The amount of the transfer duty is **seven hundred eight dollars and twenty cents ($ 708,20)**;

7.- The present transfer does not concern movables as define by article 1.0.1 of the said law hereinabove mentioned.

WHEREOF ACT at Montreal, under number one thousand seven hundred and five (1705) of the minutes of the undersigned Notary.

AFTER DUE READING, the Parties have signed with and in the presence of the undersigned Notary.

MULTITERRE INC.

By :

Signed: Alessandro DI ZAZZO

GIABOURANIS FAMILY TRUST

By ;

(signed) George DEDES

(signed) Fedon GIABOURANIS

Signed: Mtre GENEVIÈVE LEGAULT, notary

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-01-22 10:38:29

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160024700
Nom	DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.

Adresse du domicile

Adresse	600-1600 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H3M3E2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2001-04-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001-04-06
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2001-04-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2009-11-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-04-24 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4491
Activité	Lotissement
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	VENTE DE TERRAIN

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	SERVICAN INC.
Adresse	600-1600 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H3M3E2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	DI ZAZZO, ROCCO
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	2650 rue Jean-Gascon Montréal (Québec) H4R2T5 Canada

Nom	DI ZAZZO, ALESSANDRO
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	2908 rue Guy-Hoffmann Montréal (Québec) H4R2R1 Canada

Nom	DI ZAZZO, PATRIZIA
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	4005 av. Ernest-Hemingway Montréal (Québec) H4R3L7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-08
Déclaration annuelle 2011	2012-05-09
Déclaration annuelle 2010	2011-05-17
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-08
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-25
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-01
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-22
Déclaration annuelle 2005	2005-12-06
Déclaration annuelle 2004	2004-10-29
Déclaration annuelle 2003	2003-11-19
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration initiale	2001-05-03
Certificat de constitution	2001-04-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2001-04-02

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.		2001-04-02		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Tableau I : Résultats d'analyses chimiques pour les échantillons de sol

Échantillon	Date	Profondeur (m)	Paramètres d'analyses			Classe
			HP (C_{10}-C_{50})	HAP	Métaux	
14E077-001-2	2014-10-07	0,50 à 1,00	< A	< A	< A	< A
14E077-002-2	2014-08-08	0,50 à 1,00	< A	< A	< A	< A
14E077-002-4	2014-08-08	1,50 à 1,80	< A	< A	< A	< A
14E077-002-5	2014-08-08	1,80 à 2,00	< A	A-B	A-B	A-B
14E077-003-2	2014-10-07	0,50 à 1,00	< A	< A	< A	< A

- : non analysé

L'échantillon 14E077-002-5 ont présenté des concentrations en HAP et en métaux se situant dans la plage A-B de la Politique du MDDELCC. Tous les autres échantillons analysés ont présenté des concentrations en HP(C_{10}-C_{50}), HAP et métaux inférieures au critère A de la Politique. Ce critère est associé au bruit de fond régional pour les paramètres inorganiques et est fixé en fonction de la limite de détection des appareils analytiques pour les paramètres organiques.

3.1.7 Ampleur de la contamination des sols

À la lumière des informations obtenues au cours de cette présente caractérisation, il a été possible de mieux délimiter un (1) secteur de sols contaminés dans la plage A-B des critères de la Politique du MDDELCC.

En se basant sur la méthode des polygones de Thiessen, on retrouve des sols contaminés dans la plage A-B sur une superficie approximative de 471 m^2. En fonction des profondeurs, ces sols représentent un volume approximatif de 330 m^3, soit environ 660 tonnes métriques pour une masse volumique estimée à 2 000 kg/m^3. Les estimations sont présentées au **tableau IV**, tandis que les secteurs contaminés sont également délimités à la **figure** de l'**annexe II**.

Tableau II : Estimation des quantités de sols contaminés

Secteur contaminé	Classe	Profondeur moyenne (m)	Superficie approx. (m^2)	Volume / tonnage (m^3) / (t.m.)
14E077-002-5	A-B (HAP, Métaux)	1,80 à 2,50	467	327 / 654

4.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au total, trois (3) sondages ont été réalisés les 8 août et 7 octobre 2014 à l'aide d'une excavatrice modèle Caterpillar 304D afin de vérifier la qualité environnementale des sols. Ces forages ont été réalisés de façon aléatoire afin de couvrir la totalité du site à l'étude.

Selon les informations obtenues au cours de cette caractérisation, tous les échantillons analysés ont démontré des teneurs inférieures au critère B de la Politique du MDDELCC pour les HP(C_{10}-C_{50}), HAP et métaux. Conséquemment, les sols prélevés aux endroits où des risques avaient été identifiés sont conformes aux usages projetés, soit le prolongement de la bande verte qui longe la rue Jean-Gascon et le lien vers la future école qui sera construite sur le lot 5 015 681.

Suite aux travaux de caractérisation environnementale sur les futurs lots 5 422 648 et 5 422 649, aucune autre intervention à caractère environnemental n'est recommandée sur cette propriété.

Au total, on retrouve des sols contaminés dans la plage A-B sur une superficie approximative de 471 m^2. En fonction des profondeurs, ces sols représentent un volume approximatif de 330 m^3, soit environ 660 tonnes métriques.

Il est important de noter que tous les sols excavés au cours des travaux doivent être gérés selon la *Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire* (Grille) de la Politique du MDDELCC (**annexe VI**).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte d'échange que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons reçu la confirmation écrite du représentant de l'autre partie à l'effet qu'il approuve le projet d'acte d'échange soumis.

19-000120

FICHIERS JOINTS

Final -Échange - Terramax -.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Division du droit notarial

1160783001 (19-000120)

CODE: S0659

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
le

DEVANT **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

a) la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute 2 de la notaire soussignée;

b) la résolution CM19 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-neuf (2019); et

c) la résolution CA19 , adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance du deux mille dix-neuf (2019).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1160024700 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3M 3E2, agissant et représentée par Rocco DI ZAZZO, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions de son conseil d'administration adoptées le vingt (20) avril deux mille un (2001) et le ( ) deux mille dix-neuf (2019) et dont une copie certifiée des extraits du procès-verbal demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Société** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉCHANGE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville possède des droits, titres et intérêts sur les terrains connus et désignés comme étant les lots 5 617 298, 5 791 581, 6 012 375 et 6 012 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Société possède des droits, titres et intérêts sur les terrains connus et désignés comme étant les lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU qu'il était dans l'intention de la Ville d'acquérir les terrains de la Société à des fins de parc.

ATTENDU qu'il était dans l'intention de la Société d'acquérir les terrains de la Ville à des fins de développement résidentiel.

ATTENDU qu'à ces fins, les parties avaient convenu de procéder à un échange de terrains, sans soulte.

ATTENDU que la Ville a inscrit un avis en vertu de l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte sur les lots 6 012 372 et 6 012 374, se déclarant ainsi propriétaire de ces lots.

ATTENDU que l'avis en vertu de l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) décembre deux mille dix-sept (2017) sous le numéro 23 551 898.

ATTENDU que la procédure en vertu de l'article 190.1 de l'annexe C ne pouvait pas être applicable quant aux lots 6 012 372 et 6 012 374 puisque le transfert de propriété à la Ville n'était pas effectué en application d'une disposition édictée en vertu du premier alinéa de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU que les parties désirent corriger le titre de la Ville et se conformer à leur intention première, soit de procéder à un échange de terrain.

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. ÉCHANGE

2.1 La Ville cède à la Société, à titre d'échange, les immeubles ci-après décrits, savoir :

DÉSIGNATION

Des terrains situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme étant les lots CINQ MILLIONS SIX CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 617 298), CINQ MILLIONS SEPT CENT

QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN (5 791 581), SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (6 012 375) et SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (6 012 376) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés « l'**Immeuble A** »

2.2 En échange, la Société cède à la Ville tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans les immeubles ci-après décrits, savoir :

DÉSIGNATION

Des terrains situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, connus et désignés comme étant les lots SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (6 012 372) et SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 012 374) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés « l'**Immeuble B** »

3. SERVITUDES

3.1 La Ville déclare que l'Immeuble A est notamment sujet aux servitudes suivantes, savoir :

a) Une servitude en faveur de PROVIGO DISTRIBUTION INC. prohibant l'exploitation de toute entreprise qui fait le commerce, la mise en marché ou la vente de produits d'épicerie ou de produits alimentaires quels qu'ils soient, y compris les fruits, légumes, viandes, poissons, volailles, produits laitiers et de boulangerie, ou une combinaison de ceux-ci, aux termes d'un acte reçu par Me Earl MERLING, notaire, le trente (30) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 925 262.

b) Le règlement de zonage de l'aéroport Cartierville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 674 804, lequel impose certaines restrictions quant à la hauteur des bâtiments et structures qui peuvent être érigés sur

les lots visés.

c) Une servitude d'utilités publiques en faveur de HYDRO-QUÉBEC résultant du dépôt d'un avis d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-deux (22) août mil neuf cent soixante (1960) sous le numéro 1 488 286.

3.2 La Société déclare que l'Immeuble B est sujet aux servitudes énumérées au paragraphe 3.1 ci-dessus.

4. <u>ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ</u>

4.1 La Ville est propriétaire de l'Immeuble A pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir :

a) Échange entre BOMBARDIER IMMOBILIER INC. et VILLE DE SAINT-LAURENT, reçu par Me Claude GRATTON, notaire, le vingt-neuf (29) juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), et publié au moyen d'un sommaire au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 724 476.

b) Correction entre BOMBARDIER IMMOBILIER INC. et VILLE DE SAINT-LAURENT, reçue par Me Claude GRATTON, notaire, le quinze (15) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 922 341.

c) Échange entre BOMBARDIER INC. et VILLE DE SAINT-LAURENT, reçu par Me Claude GRATTON, notaire, le vingt-huit (28) novembre deux mille un (2001), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 305 575.

d) Correction entre BOMBARDIER INC. et VILLE DE MONTRÉAL, reçue par Me Claude GRATTON, notaire, le vingt-cinq (25) avril deux mille deux (2002), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 342 227.

e) Cession par BOMBARDIER INC. en faveur de VILLE DE MONTRÉAL, reçue par Me Jean-François DUGAS, notaire, le treize

(13) avril deux mille quatre (2004), et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 11 210 967.

4.2 a) La Société détient des droits, titres et intérêts sur l'Immeuble B de BOMBARDIER INC., aux termes d'un acte de vente reçu par Me Claude GRATTON, notaire, le trente et un (31) octobre deux mille six (2006), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 765 719.

5. <u>FERMETURE</u>

5.1 La Ville déclare que l'Immeuble A a été fermé et retiré de son domaine public en vertu des résolutions mentionnées aux alinéas b) et c) de sa comparution et que l'Immeuble B a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de sa résolution CA 19 08 0022 adoptée le huit (8) janvier deux mille dix neuf (2019).

5.2 La Société et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble A comme domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, et ce, malgré cette fermeture et le présent échange. La Société s'engageant pour elle-même et ses ayants droit renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

6. <u>GARANTIE</u>

6.1 La cession de l'Immeuble A par la Ville à la Société est faite sans garantie et aux risques et périls de la Société. Notamment, la Société reconnaît qu'elle ne peut, en aucune manière, invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Société reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble A (ci-après nommés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux

dans ou sur l'Immeuble A, la Société l'acceptant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, la Société renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble A, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Société. En outre, la Société s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite du présent échange.

6.2 De même, la cession des droits, titres et intérêts de l'Immeuble B par la Société à la Ville est faite sans garantie et aux risques et périls de la Ville. Notamment, la Ville reconnaît qu'elle ne peut, en aucune manière, invoquer la responsabilité de la Société pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Société.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble B (ci-après nommés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble B, la Ville l'acceptant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, la Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Société, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols, de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble B, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Ville. En outre, la Ville s'engage à tenir la Société indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite du présent échange.

7. <u>DOSSIER DE TITRES</u>

7.1 Les parties conviennent de ne se remettre aucun dossier de

titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation relativement aux immeubles échangés.

8. POSSESSION

8.1 La Société devient propriétaire de l'Immeuble A à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

8.2 La Ville détient tous les droits, titres et intérêts sur l'Immeuble B à compter de ce jour, avec possession et occupation depuis le onze (11) décembre deux mille dix-sept (2017).

9. DÉCLARATIONS

9.1 La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) L'Immeuble A est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

b) Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

c) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble A sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

9.2 La Société fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) L'Immeuble B est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

b) Elle est une personne morale, résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et ne pas avoir l'intention de modifier cette résidence.

c) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble B sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

d) Toutes les taxes et impositions foncières, générales et

spéciales, imposées sur l'Immeuble B ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

e) Tous les droits de mutation relatifs à l'Immeuble B ont été acquittés.

10. <u>OBLIGATIONS</u>

10.1 La Ville s'engage à :

a) Prendre l'Immeuble B dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes que tout aménagement, construction ou destination qu'elle entend réaliser ou donner à l'Immeuble B est conforme aux lois et règlements en vigueur.

c) Assumer les frais et honoraires pour la préparation du plan et de la description technique requis pour la servitude créée ci-après.

d) Assumer les frais administratifs pour la préparation du présent acte, de même que le coût de son inscription au registre foncier et des copies requises, dont une pour la Société. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

10.2 La Société s'engage à :

a) Prendre l'Immeuble A dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'elle entend réaliser ou donner à l'Immeuble A est conforme aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées

sur l'Immeuble A, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble A du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la Société se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

11. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES CO-ÉCHANGISTES

11.1 Chacune des parties renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, tel que prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

12. RÉPARTITIONS

12.1 L'Immeuble A et l'Immeuble B sont compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et sont, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempts de taxes foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

13. SOULTE

13.1 La valeur marchande de l'Immeuble A est estimée à UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (1 174 756 $), tandis que la valeur marchande de l'Immeuble B est estimée à UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (1 187 216 $). Malgré une soulte favorable à la Société, les parties ont convenu que le présent échange est fait sans soulte, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

14. TAXES RELATIVES À L'ÉCHANGE

14.1 Les parties déclarent que si, selon les dispositions de la *Loi sur la taxe* d'accise et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la

présente transaction est taxable, chacune des parties se chargera elle-même d'effectuer les remises de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) sur l'immeuble reçu en échange, à l'entière exonération de l'autre partie.

14.2 Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, la Ville déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants : TPS : 121364749RT 0001; TVQ : 1006001374TQ 0002; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

14.3 Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, la Société déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants : TPS : 878405018 RT0001; TVQ : 1088231798 TQ0001; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

15. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

15.1 Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes.

16. SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

16.1 CRÉATION DE LA SERVITUDE

Conformément aux dispositions de l'article 140 de l'Annexe C de la Charte, la Ville et la Société, stipulant pour eux-mêmes, leurs représentants et ayants droit respectifs, créent par les présentes sur le Fonds servant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par la Ville, incluant la COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (ci-après nommée la « **CSEM** »).

16.2 DROITS RATTACHÉS À LA SERVITUDE

La servitude comprend les droits suivants, savoir :

a) Le droit de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer, sur, au-dessus et au-dessous du Fonds servant, un système de conduits, soit aérien, soit souterrain, soit à la fois aérien et souterrain, pour des lignes de télécommunications (téléphone, télégraphe ou autre), de distribution

d’énergie électrique, de distribution de la force motrice ou de transmission, y compris les poteaux, haubans, ancres, conduits, câbles, fils, supports, bornes de distribution conjointe, kiosques, piédestaux, coffrets d’appareillage de pupinisation et d’amplification, puits d’accès, et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ce système (ci-après collectivement nommés les « **Installations** »).

b) Le droit de permettre à d'autres personnes, sociétés, services publics ou municipalités (ci-après nommés les « **Bénéficiaires** ») de placer, remplacer, maintenir, réparer et exploiter des Installations dans les limites du Fonds servant.

c) Le droit de transformer, en tout ou en partie, successivement et en tout temps, des Installations aériennes en Installations souterraines et vice-versa.

d) Le droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés ou au bon fonctionnement des Installations.

e) Le droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d’accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

f) Le droit comportant l’interdiction pour la Société et toute autre personne d’ériger quelque construction ou structure permanente sur, au-dessus ou au-dessous du Fonds servant, de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant ou d'y empiler des matériaux sans le consentement écrit du président de la CSEM. Ce dernier pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la présente servitude. Toutefois, la Société ou tout autre propriétaire du Fonds servant pourra, sans ce consentement, ériger des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement et procéder à la pose de gazon et de revêtement d'asphalte, de béton ou autres pour les allées de garage.

g) Le droit de délaisser et abandonner les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment dans le Fonds servant au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités.

16.3 **PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS**

La Ville de même que chaque Bénéficiaire demeureront propriétaires de leurs Installations faites dans les limites du Fonds servant.

16.4 **CESSION**

La Ville de même que chaque Bénéficiaire pourront céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui leurs sont consentis en vertu de la présente servitude à toute entreprise de services publics.

De plus, chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre Bénéficiaire, le cas échéant.

16.5 **TITRE**

La Société est propriétaire du Fonds servant en vertu du présent acte d'échange.

16.6 **FONDS SERVANT**

Le Fonds servant de la présente servitude est connu et désigné comme suit, savoir :

DÉSIGNATION

a) Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (6 012 375 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée vers le nord par le lot 5 617 300 (rue Claude-Henri-

Grignon); vers le nord-est par une autre partie du lot 6 012 375; vers l'est par une partie du lot 6 012 376 et vers le sud-ouest par le lot 5 089 825;

Mesurant successivement, vers le nord, sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 m) et vingt-huit centièmes de mètre (0,28 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trente-cinq mètres et soixante-seize centièmes (35,76 m); successivement, vers le nord-est neuf mètres et quarante et un centièmes (9,41 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt-deux mètres et cinquante centièmes (22,50 m) et deux mètres et trois centièmes (2,03 m); vers l'est, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m); successivement, vers le sud-ouest, deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (2,95 m) et seize mètres et cinquante centièmes (16,50 m) le long d'une courbe ayant un rayon de vingt et un mètres et zéro centième (21,00 m);

Contenant en superficie vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (21,3 m²).

b) Une partie du lot SIX MILLIONS DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (6 012 376 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée vers le nord-est et le sud-est par une autre partie du lot 6 012 376; vers le sud-ouest par le lot 2 925 828 et vers l'ouest par une partie du lot 6 012 375;

Mesurant vers le nord-est, cinq mètres et vingt-deux centièmes (5,22 m); vers le sud-est, un mètre et cinquante centièmes (1,50 m); vers le sud-ouest quatre mètres et trente centièmes (4,30 m) et vers l'ouest, un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m);

Contenant en superficie sept mètres carrés et un dixième (7,1 m²).

Les unités utilisées sont celles du système international (SI) et les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ces parties de lots sont montrées et délimitées par les lettres

ABCDEHJA et EFGHE sur le plan C-15 Saint-Laurent préparé par Christian VIEL, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) décembre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 415 de ses minutes, dossier 21673-2 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville; une copie certifiée de ce plan et de la description technique qui l'accompagne demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée.

16.7 **FONDS DOMINANT**

En vertu des dispositions de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, la présente servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

16.8 **CONDITIONS**

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville et les Bénéficiaires devront respecter :

a) Se tenir responsable de tous dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de leurs employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété de la Société, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Société ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits.

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution de tous travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée, aménagement paysager et gazon dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

16.9 **CONSIDÉRATION**

La présente servitude est consentie en considération des

avantages que la Société et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

16.10 **TRANSFERT**

À compter de la date de la signature du présent acte, les Bénéficiaires détiennent les droits ci-dessus relatés.

16.11 **TAXES RELATIVES À LA SERVITUDE**

Si la présente servitude est taxable selon les dispositions des lois applicables, la Ville effectuera elle-même le paiement de la TPS et la TVQ auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Société.

17. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous.

17.2 La Ville: à l'attention de la Directrice - Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

17.3 La Société: à l'attention du président, au 1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3M 3E2.

17.4 Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

18. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

18.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

18.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

18.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que si, l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

18.4 Le silence de la Ville ou de la Société ou leur retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

19. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

19.1 Le cédant de l'Immeuble A et cessionnaire de l'Immeuble B est : VILLE DE MONTRÉAL.

19.2 Le cédant de l'Immeuble B et cessionnaire de l'Immeuble A est : DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.

19.3 Le siège de la VILLE DE MONTRÉAL est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

19.4 Le siège de DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC. est au : 1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3M 3E2.

19.5 Les immeubles échangés sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

19.6 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble A, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (1 174 756 $).

19.7 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble B, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (1 187 216 $).

19.8 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'Immeuble A, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (1 174 756 $).

19.9 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'Immeuble B, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SEIZE DOLLARS (1 187 216 $).

19.10 Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble A est de : VINGT MILLE DEUX CENT ONZE DOLLARS ET QUANTRE-VINGT-DIX CENTS (20 211,90 $).

19.11 Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble B est de : VINGT MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET QUARANTE CENTS (20 523,40 $).

19.12 **EXONÉRATION** : Il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble B cédé à la VILLE DE MONTRÉAL, cette dernière étant un organisme public définit à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

19.13 Le présent acte d'échange ne concerne pas un transfert à la fois d'immeubles corporels et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire soussignée d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire soussignée.

DÉVELOPPEMENT TERRAMAX INC.

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Daphney ST-LOUIS, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1180783002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM16 1065, par laquelle la Ville autorisait un projet d'acte d'échange d'immeubles avec Développements Terramax inc. - Approuver un nouveau projet d'acte, par lequel Développements Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 m² et la Ville cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 m², dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. - Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède à Développements Terramax inc. N/Réf : 31H12-005-0342-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

PJ - FP GDD#1180783002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000, poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 514 855-6000
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1191097011

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-26 23:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097011**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 25 octobre 2018 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil d'agglomération, l'arrondissement de LaSalle a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de LaSalle offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures permettant la construction de la piste cyclable dans l'avenue Dollard entre le boul de la Vérendrye et la rue Salley (voir plan de localisation en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. *« Cet aménagement cyclable permettra de créer un confort et un sentiment de sécurité des cyclistes et des autres usagers de la piste. Si les travaux ne sont pas réalisés, les cyclistes utiliseront alors les rues non aménagées pour rejoindre le boulevard De La Vérendrye. »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 20 0113 - 4 mars 2019 - D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la conception et à la réalisation de la piste cyclable sur l'avenue Dollard entre Salley et De La Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle. (GDD 1196152002)
CG18 0557 - 25 octobre 2018 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Le projet consiste à implanter une piste cyclable longeant l'avenue Dollard entre le boulevard de la Vérendrye et la rue Salley afin de relier les pistes cyclables au nord et au sud de l'avenue Dollard et faciliter l'accès des cyclistes à la bibliothèque L'Octogone. Le concept de la piste cyclable reste à déterminer par l'arrondissement.
Un projet de réfection routière de l'avenue Dollard entre les rues Salley et Jean-Brillon, planifié en 2019 par l'arrondissement, permettra de compléter le lien cyclable dans l'avenue Dollard.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de LaSalle, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de LaSalle est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur cet axe du réseau cyclable selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de l'aménagement cyclable proposé permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 ainsi que du Plan Local de Déplacement (PLD) 2017 de l'arrondissement de LaSalle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement par le conseil municipal : juin 2019
- Réalisation des plans de géométrie: juillet à septembre 2019;
- Appel d'offres: Automne 2019;
- Travaux: Été-Automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-21

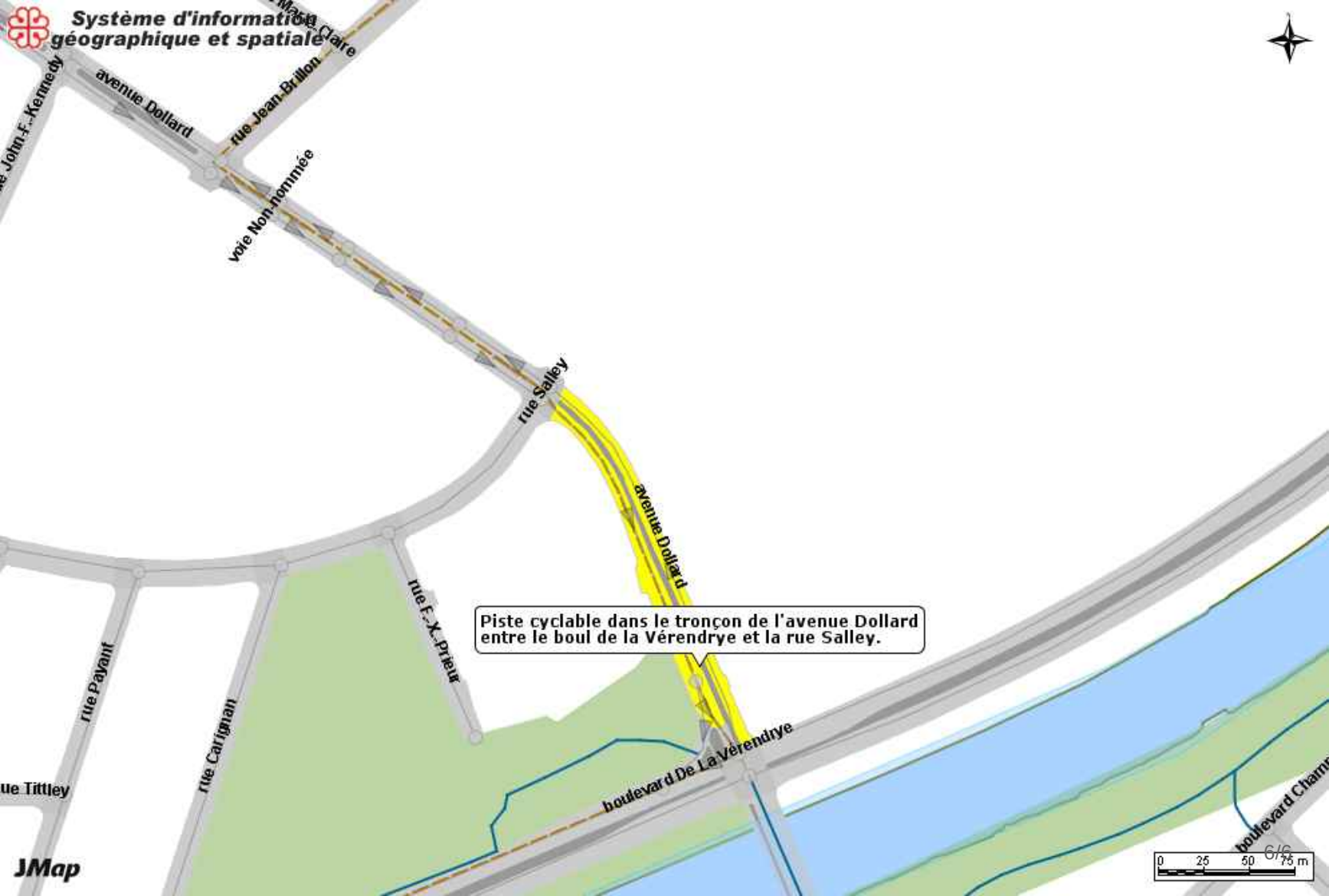
Système d'information géographique et spatiale
avenue Dollard
rue Jean-Brillon
voie Non-nommée
rue Salley
avenue Dollard
Piste cyclable dans le tronçon de l'avenue Dollard entre le boul de la Vérendrye et la rue Salley.
rue F.-X.-Prieur
rue Payant
rue Carignan
boulevard De La Vérendrye
JMap
0 25 50 75 m

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197195020

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 5 juin au 29 septembre 2019.

Il est recommandé :
- d'approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2019.

- d'autoriser l'occupation du domaine public du 5 juin 2019 au 29 septembre 2019.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 08:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195020**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine pour les événements mentionnés du 5 juin au 29 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la cinquième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2019. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.
Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0800 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 – Quatrième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 mai au 9 octobre 2019
CE19 0615 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 – Troisième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 13 mai 2019.
CE19 0410 - Approuver la programmation d'événements publics 2019 – Deuxième partie. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er avril au 13 octobre 2019.
CE19 0246 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2019. Autoriser l'occupation du domaine public du 21 février 2019 au 17 mars 2019.
CE18 1893 - Approuver la sixième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 16 novembre 2018 au 31 janvier 2019.
CE18 1453 - Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018.
CE18 1200 - Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018.
CE18 0911 - Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018.
CE18 0823 - Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.

DESCRIPTION

Événements	Organismes	Dates	Lieux

Danses folkloriques en plein air - 61e édition	AMATP	Les lundis : 10, 17 et 24 juin, 1, 8, 15, 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août. Les jeudis : 6, 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août	Parvis du Pavillon du Lac-aux -Castor, Parc du Mont-Royal
Tamtams		Les dimanches : 9, 16, 23 et 30 juin, 7, 14, 21 et 28 juillet, 4, 11, 18 et 25 août, 1, 8, 15, 22 et 29 septembre 2019	Piedmont et Côte Placide, Parc du Mont-Royal
Concert au lever du soleil sur le belvédère Kondiaronk	Corporation du bout du monde	5 et 6 juin 2019	Belvédère Kondiaronk, Parc du Mont-Royal
Yomni	Fondation du cancer du sein du Québec	8 juin 2019	Piedmont et Côte Placide, Parc du Mont-Royal
Marche de l'espoir	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	15 juin 2019	Piedmont et Côte Placide et chemin Olmsted, Parc du Mont-Royal
Marche du courage Procure	Procure Alliance	16 juin 2019	Plaine des jeux et chemin Olmsted, Parc du Mont-Royal
MTL XP - Saison Été	Expérience Centre-Ville	17 juin au 16 septembre 2019	Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine
Promenade nocturne	Fondation canadienne du foie	18-juin-19	Parc du Mont-Royal, Sectuer du lac-aux-Castors
Marche de la Fête-Dieu	Archidiosèce de Montréal	20 juin 2019	Boul. René-Lévesque, entre Mansfield et St-Alexandre
Les mardis Skate Jam + Cinéma urbain	SAT	25 juin, 2,9,16,23,30 juillet, 6,13,27,29 août et 3 septembre	Place de la Paix
Festival Montréal Complètement Cirque	Tohu	Montage 18 au 27 juin Événement: 4 au 14 juillet Démontage 15 au 17 juillet	Place Émilie-Gamelin, rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Est et rue Emery entre Sanguinet et Saint-Denis
Festival Montréal Baroque	Festival Montréal Baroque	20 au 23 juin	Square Phillips
Festival international Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique	Montage 11 au 15 juillet Événement 16 au 21 juillet Démontage 21 au 24 juillet	Parterre du Quartier des Spectacles, rue de Maisonneuve entre Saint-Urbain et Clark et rue Clark entre de Montigny et Ontario
Festival International de Jazz de Montréal	Festival International de Jazz de Montréal inc.	Montage du 23 au 26 juin Événement du 26 juin au 6 juilet	QDS: délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury

Festival Juste pour Rire	Festival Juste pour rire/Just for laughs	Démonatge du 7 au 16 juillet Montage : du 7 au 16 juillet Événement: du 17 au 28 juillet Démontage: du 29 juillet au 2 août	QDS: délimité pa rles rues De Maisonneuve, René-lévesque, Saint-Urbain et De Bleury
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	29-juin	Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Gauchetière, St-Antoine.
Défilé de la Fête du Canada	Association musicale Feuille d'érable 2014	1er juillet	Montage : Boul. René-Lévesque, rue Du Fort, Ste-Catherine. Parcours : Rue Ste-Catherine à partir de Du Fort, virage sur Peel vers le Nord jusqu'à la Place du Canada
Défi Lina Cyr	Maison des greffés Lina Cyr	12-juil	Parcours cyclistes : Rue St-Zotique, Boul St-Michel, Rue Davidson, rue Ontario, rue Berri, rue De la Commune.
March for Jesus - Hope for Glory	Hope of Glory – Church of God	13-juil-19	Boul. René-Lévesque, entre Mansfield et Lambert-Closse

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un.e agent.e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-05-27

SERVICE DE LA CULTURE
Division des événements publics

			Demande au Comité exécutif		
			Occupation du domaine public		
Événements	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Occupation d'un parc**	**Occupation de rues ou trottoirs**
Danses folkloriques en plein air - 61e édition	AMATP	Les lundis : 10, 17 et 24 juin, 1, 8, 15, 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août. Les jeudis : 6, 13, 20 et 27 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 1, 8, 15, 22 et 29 août	Parvis du Pavillon du Lac-aux-Castor, Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	
Tamtams		Les dimanches : 9, 16, 23 et 30 juin, 7, 14, 21 et 28 juillet, 4, 11, 18 et 25 août, 1, 8, 15, 22 et 29 septembre 2019	Piedmont et Côte Placide, Parc du Mont-Royal		
Concert au lever du soleil sur le belvédère Kondiaronk	Corporation du bout du monde	5 et 6 juin 2019	Belvédère Kondiaronk, Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	
Yomni	Fondation du cancer du sein du Québec	8 juin 2019	Piedmont et Côte Placide, Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	
Marche de l'espoir	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	15 juin 2019	Piedmont et Côte Placide et chemin Olmsted, Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	
Marche du courage Procure	Procure Alliance	16 juin 2019	Plaine des jeux et chemin Olmsted, Parc du Mont-Royal	Parc du Mont-Royal	
MTL XP - Saison Été	Expérience Centre-Ville	17 juin au 16 septembre 2019	Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine		Trottoir Ouest de la rue McGill College entre Maisonneuve et Sainte-Catherine
Promenade nocturne	Fondation canadienne du foie	18-Jun-19	Parc du Mont-Royal, Sectuer du lac-aux-Castors	Parc du Mont-Royal	
Marche de la Fête-Dieu	Archidiosèce de Montréal	20 juin 2019	Boul. René-Lévesque, entre Mansfield et St-Alexandre		Boul. René-Lévesque, entre Mansfield et St-Alexandre
Les mardis Skate Jam + Cinéma urbain	SAT	25 juin, 2,9,16,23,30 juillet, 6,13,27,29 août et 3 septembre	Place de la Paix	Place de la Paix	
Festival Montréal Complètement Cirque	Tohu	Montage 18 au 27 juin Événement: 4 au 14 juillet Démontage 15 au 17 juillet	Place Émilie-Gamelin, rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Est et rue Emery entre Sanguinet et Saint-Denis	Place Émilie-Gamelin	Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine Est et rue Emery entre Sanguinet et Saint-Denis
Festival Montréal Baroque	Festival Montréal Baroque	20 au 23 juin	Square Phillips	Square Phillips	
Festival international Nuits d'Afrique	Production Nuits d'Afrique	Montage 11 au 15 juillet Événement 16 au 21 juillet Démontage 21 au 24 juillet	Parterre du Quartier des Spectacles, rue de Maisonneuve entre Saint-Urbain et Clark et rue Clark entre de Montigny et Ontario	Grand et Petit Parterre du Quartier des Spectacles	Rue de Maisonneuve entre Saint-Urbain et Clark et rue Clark entre de Montigny et Ontario
Festival International de Jazz de Montréal	Festival International de Jazz de Montréal inc.	Montage du 23 au 26 juin Événement du 26 juin au 6 juilet Démonatge du 7 au 16 juillet	QDS: délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury	Grand et Petit Parterre du Quartier des Spectacles	
Festival Juste pour Rire	Festival Juste pour rire/Just for laughs	Montage : du 7 au 16 juillet Événement: du 17 au 28 juillet Démontage: du 29 juillet au 2 août	QDS: délimité pa rles rues De Maisonneuve, René-lévesque, Saint-Urbain et De Bleury	Place des Festivals	
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	29-Jun	Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Gauchetière, St-Antoine.		Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Gauchetière, St-Antoine.
Défilé de la Fête du Canada	Association musicale Feuille d'érable 2014	1er juillet	Montage : Boul. René-Lévesque, rue Du Fort, Ste-Catherine. Parcours : Rue Ste-Catherine à partir de Du Fort, virage sur Peel vers le Nord jusqu'à la Place du Canada	Place du Canada	Montage : Boul. René-Lévesque, rue Du Fort, Ste-Catherine. Parcours : Rue Ste-Catherine à partir de Du Fort, virage sur Peel vers le Nord jusqu'à la Place du Canada
Défi Lina Cyr	Maison des greffés Lina Cyr	12-Jul	Parcours cyclistes : Rue St-Zotique, Boul St-Michel, Rue Davidson, rue Ontario, rue Berri, rue De la Commune.		Parcours cyclistes : Rue St-Zotique, Boul St-Michel, Rue Davidson, rue Ontario, rue Berri, rue De la Commune.
March for Jesus - Hope for Glory	Hope of Glory – Church of God	13-Jul-19	Boul. René-Lévesque, entre Mansfield et Lambert-Closse	Place du Canada et Square-Cabot	Boul. René-Lévesque, entre Mansfield et St-Alexandre

CE : 30.003

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197181003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de juin 2019 à juin 2022.

Il est recommandé de :

- nommer M. Sébastien Oudin-Filipecki comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2022, en remplacement de M. Simon Cousineau.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-24 14:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197181003**
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de juin 2019 à juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177-modifié, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une présidence et une vice-présidence.
L'article 5 du Règlement 02-177-modifié prévoit que les membres peuvent compléter consécutivement un maximum de deux mandats de trois ans. Un poste est à pourvoir en raison de la démission d'un membre.

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0108 en date du 10 janvier 2018 - Nommer Mme Kathryn Verville-Provencher à titre de présidente et nommer M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de 11 mois, soit jusqu'en décembre 2018. Nommer M. Simon Cousineau à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en janvier 2021. (1177670003)

DESCRIPTION

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Simon Cousineau	Janvier 2021	Avril 2019

Il est recommandé de nommer M. Sébastien Oudin Filipecki comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2022, en remplacement de M. Simon Cousineau.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Sébastien Oudin Filipecki	Juin 2019	Juin 2022	M. Simon Cousineau

JUSTIFICATION

Nomination d'un nouveau membre :
L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d’arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l’enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

La candidature de M. Oudin-Filipecki a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, au Conseil jeunesse de Montréal siègent actuellement 8 femmes et 6 hommes provenant des 11 arrondissements suivants:
- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (1);
- Saint-Laurent (1);
- Le Sud-Ouest (1);
- Verdun (1);
- Ville-Marie (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total du Conseil jeunesse de Montréal est de 236 000 $ en 2019, assuré à 100% par la Ville de Montréal. La création d'une banque de candidatures permet de limiter les coûts engendrés par le processus d'appel de candidatures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.
Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM.
Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 juin 2019: date visée pour l'approbation au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
secretaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-22

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – mai 2019

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP
Omid Danesh Shahraki	Le Plateau Mont-Royal	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016			
Alice Miquet Présidente	Le Plateau Mont-Royal	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016		**Jan.2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	
Anne Xuan-Lan Nguyen	Ville-Marie	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016			
Rami Habib Vice-président	Le Plateau Mont-Royal	**Déc. 2016 – Déc. 2019** GDD1167181007 CM16 1400 du 19 déc.2016		**Jan. 2018 – Déc. 2018** GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	**Jan. 2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018
Jessica Condemi	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017			
Kathryn Verville-Provencher	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Août 2014 – Août 2017** GDD1146467002 CM14 0665 du 18 août 2014	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	**Jan. 2018 – Déc. 2018** GDD 1177670003 CM18 0108 du 22 jan. 2018	
Valérie Du Sablon	Ahuntsic-Cartierville	**Avril 2018 - Avril 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Niamh Leonard	Le Sud-Ouest	**Avril 2018 - Avril 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Audrey-Frédérique Lavoie	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Juin 2018 - Mai 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018			
Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	**Déc. 2015 – Déc. 2018** GDD 1156467001 CM 15 1465 du 14 déc. 2015	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		

16 mai 2019

Yazid Djenadi	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Benjamin Herrera	Verdun	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Rizwan Ahmad Khan	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mars 2019 – Mars 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
Xiya Ma	Saint-Laurent	**Avril 2016 - Avril 2019** GDD1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016	**Avril 2019 – Avril 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019		

Sébastien Oudin-Filipecki

❖ Études :

Baccalauréat ès arts (B.A.) Sciences politiques, mineure en Psychologie **2016 - Présent**
Université McGill, Montréal, QC.
Associations étudiantes : Membre du groupe de travail du Premier vice-principal exécutif adjoint. Membre du Comité de Discipline Étudiante.

U.S. High School Diploma («Summa Cum Laude») **2012 - 2016**
Baccalauréat Français Série ES (Mention Très Bien)
International Studies Charter High School (ISCHS), Miami, États-Unis.
Associations étudiantes : Président du Club Model Nations Unies, Trésorier du French Club, représentant élu au gouvernement des étudiants.

Introduction à la résolution de conflit (cours de niveau universitaire) **Été 2015**
Columbia University Summer Program for High School Students, New York, États-Unis.

❖ Expériences professionnelles :

Stagiaire **Juin 2018 - Présent**
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Montréal, QC
- Rédaction de rapports sur des sujets d'intérêt pour le HCR.
- Réaliser des entrevues avec des demandeurs d'asile.
- Élaboration de matériel d'information destiné au public.

Président du Conseil d'Administration **Décembre 2018 - Présent**
Société des Publications du Daily, Montréal, QC
- Assurer la gestion des aspects légaux et financiers de la société.
- Présider les séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
- La Société des Publieations du Daily est l'organisme à but non-lucratif administré par des étudiants qui publie le McGill Daily et Le Délit.

Assistant de Recherche **Janvier 2019 - Mai 2019**
Faculté des Arts, Université McGill, Montréal, QC
- Assistant de recherche du Pr. Daniel Douek (Département de science politique).
- Compilation et analyse de données.
- Sujets : transition démocratique, guerre civile et résolution de conflits.

Coordonnateur de la Production **Juillet 2018 - Décembre 2018**
Le Délit Français –Université McGill, Montréal, QC
- Assurer le bon fonctionnement du processus de mise en page et d'impression du journal.
- Garantir l'intégrité et la cohérence esthétique du journal.
- Siéger au conseil de rédaction et au conseil d'administration.
- Assister la rédactrice en chef dans ses tâches.

Journaliste et responsable de la section Actualités **2016 - 2018**
Le Délit Français –Université McGill, Montréal, QC

- Écrire régulièrement des articles/Faire des reportages.
- Intégrer de nouveaux journalistes et élaborer le contenu de la section.
- Titulaire de la carte de presse.

Stagiaire **Été 2017**
Association Médiation Nomade, Paris, France

- Documenter les interventions de l'association dans les quartiers difficiles.
- Dialoguer avec les jeunes du quartier afin de favoriser les échanges.
- Taches logistiques et administratives diverses.

Assistant Administratif lors des opérations « Portes ouvertes » **Octobre 2016**
Gestion de l'effectif étudiant, Université McGill, Montréal, QC

- Accueillir les nouveaux étudiants et leurs familles sur le campus.
- Organiser et participer aux visites guidées.
- Aide à la logistique.

Stagiaire (Vacances scolaires) **Été 2016**
Magazine Kaizen, Paris, France

- Taches administratives et commerciales et présence sur les salons.

❖ Volontariat

Professeur adjoint de langue française **Été 2015**
Little Haiti Cultural Center, Miami, États-Unis

- Responsable de la préparation des cours et autres activités éducatives pour un groupe d'une vingtaine d'enfants âgés de six à neuf ans.
- Surveiller les élèves lors de leur pause déjeuner.

Tuteur pour les étudiants internationaux **2014 - 2015**
Somerset Virtual Academy, Miami, États-Unis

- Tuteur d'anglais et de français à distance pour des étudiants internationaux (via Skype)

Volontaire **2014 - 2015**
Surfrider Foundation Miami, États-Unis

- Opération de nettoyage des plages.
- Campagne de sensibilisation au recyclage du plastique

❖ Compétences & Loisirs:

- Bilingue en Anglais, bonnes notions d'espagnol (niveau B1)
- Certificat des premiers secours (Croix rouge canadienne)
- Membre d'Amnistie Internationale
- Membre de la Fédération Professionnelle des Journalistes du Québec (FPJQ)
- Récipiendaire de la « U.S. Congressional Medal of Merit » (2016)
- Pays visités : France, Espagne, Grèce, Norvège, Finlande, Égypte, Afrique du Sud, République Dominicaine, Canada (QC) et États-Unis (AZ, CA, FL, MA, NH, NV, NY)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1196376002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $, pour les services de l'escouade mobilité

Il est recommandé :

1) d'autoriser un virement budgétaire de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie vers le Service de la concertation des arrondissements et procéder par écriture de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

2) d'autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 510 564 $ pour l'année 2020 et subséquentes pour le Service de la concertation aux arrondissements à même l'enveloppe budgétaire transmises aux arrondissements.

3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-27 11:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196376002**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $, pour les services de l'escouade mobilité

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5h00 à 23h00, du lundi au vendredi.
Cette équipe formée de six inspecteurs d'arrondissement a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilisation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;

- l’ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);
- la coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant.

À ce titre, la Ville souhaite étendre la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire. En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0587 | Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.
CM19 0588 | Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements ci-haut mentionnés, pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.
Le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements, nécessite une offre de services du conseil de la ville à chacun des arrondissements couverts, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Les conseils d'arrondissements peuvent ensuite répondre par une résolution en acceptant l'offre de services du conseil municipal. Les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont–La Petite-Patrie passeront donc à leur conseil d'arrondissement au début du mois de juin 2019 afin d'accepter l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018 ont

démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire au montant de 157 097 $ est requis en 2019 conditionnel à l'acceptation par les conseils d'arrondissements à l'offre de services de l'escouade mobilité du Service de la concertation aux arrondissements. Pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ces arrondissements n'effectueront pas de virement budgétaire, mais procéderont plutôt pas écriture de journal à même leur surplus de fonds. De plus, les ajustements récurrents à la base budgétaire au montant de 510 564 $ s'appliqueront à partir de 2020.

Puisque les crédits sont disponibles au budget 2019 des arrondissements, ce dossier ne comporte aucune incidence au cadre financier de la Ville de Montréal. Le détail des montants figure dans l'intervention finance du présent dossier.

Chaque arrondissement couvert, assume les coûts afférents aux ressources humaines, selon la distribution établie comme suit:

	2019	2020
PAR VIREMENT		
PLATEAU MT-ROYAL	78 548 $	145 875 $
C.D.N./N.D.G.	39 274 $	72 938 $
ROSEMONT	39 274 $	72 938 $
SOUS-TOTAL	157 096 $	291 751 $
PAR ÉCRITURE DE JOURNAL		
SUD-OUEST	78 548 $	145 875 $
MERCIER-HOCHELAGA	39 274 $	72 938 $
SOUS-TOTAL	117 822 $	218 813 $
TOTAL	274 918 $	510 564 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire de six (6) arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mai 2019: Transfert de la gestion de l'escouade mobilité avec le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements.
13 mai 2019: Résolution du conseil de la ville offrant aux arrondissements concernés la prise en charge de l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public.

Début juin 2019: Résolution des conseils d'arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'accepter l'offre de services du conseil municipal.

17 juin 2019 : Transfert de la gestion de l'escouade mobilité et du budget de fonctionnement des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont–La Petite-Patrie au Service de la concertation des arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers, aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Babak HERISCHI, 27 mai 2019
Guy OUELLET, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-05-17
Marie-Pier GENEST	Driss EZZAHER	

Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 868-5168
Télécop. : 514 868-3548

chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196376002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 157 097 $ au budget 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont- La Petite-Patrie et des écritures de journal au montant de 117 822$ pour les arrondissements du Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 $, pour les services de l'escouade mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1196376002 Intervention finances.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Cathy GADBOIS
Chef de section
Tél : 514-872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.007

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1196771001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Benoit Dorais, président du comité exécutif, afin de participer au Forum des maires de la XIIIe Conférence annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui se tiendra du 10 au 13 juin 2019, à Fabriano (Italie). Montant estimé : 2 327,42 $.

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Benoit Dorais, président du comité exécutif, afin de participer au Forum des maires de la XIIIe Conférence annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui se tiendra du 10 au 13 juin 2019, à Fabriano (Italie) - montant estimé : 2 327,42 $;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-28 14:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196771001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Benoit Dorais, président du comité exécutif, afin de participer au Forum des maires de la XIIIe Conférence annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui se tiendra du 10 au 13 juin 2019, à Fabriano (Italie). Montant estimé : 2 327,42 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le sous-directeur général pour la culture de l'UNESCO et le maire de Fabriano ont fait parvenir à la mairesse Valérie Plante une invitation à se joindre au Forum des maires du Réseau des villes créatives de l'UNESCO qui se réunira dans le cadre de la XIIIe Conférence annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, à Fabriano, en Italie, du 10 au 13 juin 2019.
Le Réseau des villes créatives de l'UNESCO a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique du développement urbain durable. Les 180 villes qui forment actuellement ce réseau travaillent ensemble vers un objectif commun : placer la créativité et les industries culturelles au cœur de leur plan de développement au niveau local et coopérer activement au niveau international.

En 2006, Montréal était nommée Ville UNESCO de design intégrant ainsi le Réseau des villes créatives établi par l'UNESCO en 2004. Les villes qui ont obtenu ce statut de l'UNESCO se réunissent sur une base annuelle lors d'une conférence qui se déroule chaque année dans une ville différente du Réseau, choisie par vote de l'assemblée suite à un appel de candidatures. La participation à la conférence annuelle d'au moins un délégué par ville, soit celle de l'expert sectoriel qui agit comme coordonnateur et point focal de la désignation pour la Ville, est l'une des conditions d'adhésion au Réseau exigées par l'UNESCO.

Depuis 2011, le programme des conférences annuelles comporte un forum/table-ronde des maires auquel l'UNESCO souhaite ardemment une participation politique de chaque ville, invitation à laquelle Montréal a répondu à 3 reprises, soit en 2011, en 2012 et en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1422 - D'autoriser la dépense estimée à 2 842,40 $ relative au déplacement de Mme Manon Gauthier, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine, du design, de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, afin de prendre part à la Table ronde des maires dans le cadre de la réunion annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, à Östersund (Suède), du 12 au 17 septembre 2016.

DESCRIPTION

Rappelons que la désignation de « ville créative » est attribuée par l'UNESCO à des municipalités. Les maires sont ainsi les dépositaires de ce statut lequel est désormais reconduit sur la base d'un rapport d'évaluation exhaustif soumis tous les 4 ans à l'UNESCO. Depuis 2006, Montréal a été très active au sein du Réseau et a largement partagé ses meilleures pratiques et a collaboré à la structuration du Réseau via l'expertise du Bureau du design. En juillet 2016, le statut de Montréal comme Ville UNESCO de design a été reconduit, fort d'un bilan décennal applaudi et cité en exemple par l'UNESCO.
Le prochain rapport de Montréal devra être déposé pour l'analyse fin 2019 en vue d'une confirmation du maintien de notre statut lors de la Réunion annuelle de 2020 qui se tiendra à Santos, au Brésil, Ville créative en cinéma. La réunion annuelle de cette année revêt donc un caractère stratégique en cette veille d'évaluation et alors que la nouvelle équipe politique n'a pas encore participé à une assemblée de ce réseau mondial de villes créatives auquel elle appartient.

Les maires personnifient la force centrale du Réseau. Ils et elles seront cette année réuni.e.s à Fabriano (Italie), Ville créative en artisanat, autour du thème de « la ville idéale », pour discuter de leur vision et de leurs politiques novatrices en matière de culture et de créativité comme levier de développement urbain inclusif et durable.

JUSTIFICATION

La présence et participation de la Ville à cette rencontre témoigneraient de façon tangible de l'engagement de l'administration et de son véritable leadership au sein du Réseau, en plus de consolider son statut de métropole culturelle et haut lieu de la créativité.
Par ailleurs, cette mission contribue aux priorités de la *Stratégie Accélérer Montréal* et des *plans d'actions en Design et en Affaires économiques internationales* , notamment dans les axes suivants:

<u>Plan d'action en Design</u>
Axe 2 : Développer le marché des designers montréalais à l'étranger et renforcer leurs compétences entrepreneuriales
Axe 5 : Soutenir les engagements de Montréal à titre de Ville UNESCO de design et animer le Réseau des villes créatives

<u>Plan d'action en Affaires économiques internationales</u>
Axe 2 : Accroître la notoriété de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Budget de fonctionnement
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	2 327,42 $

Note : les frais en lien avec les journées des 8 et 9 juin et des 14 et 15 juin seront à l'entière charge de M. Benoit Dorais, président du comité exécutif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Réseautage
- Partage d'expertise

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume CLOUTIER, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27
Brigitte MCSWEEN Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)	Marie-José CENCIG Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-27

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : M. Benoit Dorais, président du CE Sommaire #1196771001	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100017977	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Forum des maires - XIIIe Conférence annuelle de l'UNESCO	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Fabriano, Italie	Québec [ ] Hors Québec [X]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 7 au 16 juin 2019 (8 et 9 et 14 et 15 juin aux frais du Président)	

	PARTIE 1 — ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 — DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	0,00 $	**1 432,42 $**	0,00 $	0,00 $
Taxi	**100,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Stationnement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon max révu à l'Annexe D du Conseil national mixte) - PD compris, lunch 30,04 euros et souper 37,32 euros	**400,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux - 65 euros x 4 nuits	**395,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**895,00 $**	**1 432,42 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**2 327,42 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	M. Benoit Dorais	Visa corporative_Division (mai)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** M. Benoit Dorais **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : M. Benoit Dorais **Matricule :** 100017977

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
06	07	1 432,42 $									1 432,42 $
06	08										0,00 $
06	09										0,00 $
06	10										0,00 $
06	11										0,00 $
06	12										0,00 $
06	13										0,00 $
06	14										0,00 $
06	15										0,00 $
06	16										0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		1 432,42 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 432,42 $

Note : les frais en lien avec les journées des 8 et 9 juin et des 14 et 15 juin seront à l'entière charge de M. Benoit Dorais.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198370001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Il est recommandé d'édicter, en vertu de l'article 23, 3e alinéa du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), une ordonnance pour modifier le pourcentage maximal prévu de la bonification additionnelle, afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-27 10:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198370001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020 Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation de Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG18 0488) de 2018 prévoit l'octroi par la ministre d'une subvention de 22 M $ à la Ville de Montréal. Cette entente reconnaissait l'existence d'unités de logement AccèsLogis allouées à Montréal dans le cadre de programmations antérieures à 2017, dont le financement demandait à être bonifié. Ces sommes additionnelles ont été octroyées car le niveau de financement prévu est normé selon les coûts de 2009, ce qui est inadéquat pour répondre aux conditions de réalisation à Montréal. Bien que les sommes additionnelles constituent un apport majeur, elles se sont avérées insuffisantes pour viabiliser les 3 562 unités concernées. Pour pouvoir utiliser cette enveloppe, le pourcentage de bonification additionnelle avait été amené à 35 % du montant total de deux sommes : 1) la subvention de base et 2) la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (CE18 0684).

Une deuxième allocation d'un montant de 72,8 M $ a été reçue en 2019 dans le cadre de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148).

Les coûts de réalisation actuels demandent d'allouer des bonifications aux projets supérieures à ce qui avait été prévu au moment de la rédaction de l'ordonnance de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). De plus, le recours aux mesures de viabilité jusqu'ici possible, c'est-à-dire la réduction de la contribution au Fonds québécois d'habitation communautaire et le recours au comité aviseur de la SHQ, n'est pas garanti, ce qui affecte la viabilité des projets. La Ville n'a pas le pouvoir de modifier les coûts maximaux admissibles dans AccèsLogis Québec, alors les projets doivent être montés avec des coûts maximaux admissibles datant de 2009. Des coûts de construction croissants contribuent également à la difficulté à viabiliser de nouveaux projets AccèsLogis Québec.

Le présent sommaire propose d'édicter une ordonnance afin d'augmenter le pourcentage maximal de la bonification additionnelle à 60 % du total de la subvention de base et la contribution de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette ordonnance s'appliquera aux unités allouées par la SHQ avant le 23 avril 2018 dans le programme AccèsLogis Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0148 – 21 mars 2019 (1198320001) – Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 $.
CG18 0244 – 26 avril 2018 (1180640002)– Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CE18 0684 - 18 avril 2018 (1173251001) - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).

CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001)– Approbation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001) – Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme 02-102-2).

DESCRIPTION

Le Service de l'habitation recommande au comité exécutif d'édicter l'ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) pour des projets d'AccèsLogis Québec alloués avant le 23 avril 2018.

JUSTIFICATION

L’augmentation à 60 % du pourcentage maximal de la subvention additionnelle découle de l'inadaptation du programme québécois aux conditions de réalisation à Montréal, en l'absence de mise à jour depuis 2009. Le pourcentage est établi en fonction du prix de construction au pied carré tel que calculé par le Service de l'Habitation ainsi qu'en fonction des derniers appels d'offres. Cette ordonnance permet de viabiliser les projets d'AccèsLogis Québec et contribuera à atteindre l'objectif municipal en matière de développement de logements sociaux (6000 unités d'ici la fin de 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’ordonnance aura pour effet d’accélérer le rythme d’engagement et de livraison de certains projets et contribuera à une utilisation plus rapide de l’allocation de 72,8 M$ reçue du gouvernement du Québec en avril 2019. L’ordonnance ne requiert pas de modification au budget déjà prévu du Service de l’habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’adoption de l’ordonnance permettra l’engagement des sommes issues de l’entente tripartite et le déblocage des projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel (EC), ou à l'étape de l'analyse préliminaire (AP) dans le processus de traitement de subvention du programme AccèsLogis Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue. Les organismes qui développent des projets et les groupes de ressources techniques qui les accompagnent seront informés de l’adoption de l’ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198370001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Édicter une ordonnance pour établir à 60 % le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Ordonnance Règlement 02-102 - 27-05-2019_FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-27

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (02-102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE MODIFIANT LA LISTE DES CAS ADMISSIBLES À UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE ET LE MONTANT MAXIMAL DE CETTE SUBVENTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (02-102)

Vu l'Entente tripartite concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue le 21 mars 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal;

Vu que cette Entente vise à permettre à la Ville de compléter le financement de projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Vu l'article 23 (3°) du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. En plus des cas admissibles à une subvention additionnelle prévus à l'article 17 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), sont également admissibles à une subvention additionnelle en vertu de cet article les projets ayant atteint, avant le 23 avril 2018, l'étape de l'approbation préliminaire au sens du Programme AccèsLogis.

2. Dans le cas des projets visés à l'article 1 et jusqu'à épuisement des sommes provenant de l'entente mentionnée dans le préambule, le montant total que ne peuvent excéder les subventions additionnelles en vertu de l'article 17.2 de ce règlement est de 60 % de la contribution totale cumulée de la Société d'habitation du Québec accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable et la subvention prévue aux articles 16 et 16.1.

3. L'Ordonnance numéro 3 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est abrogée.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1198370001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

Il est recommandé :

1. pour l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagement urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants »;
2. d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement susmentionné et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-26 15:34

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197235004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU -Enfants)

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, à Montréal, 65 % des jeunes n'atteignent pas le niveau d'activité physique recommandé. On estime aujourd'hui que trois élèves sur dix se rendent à l'école en marchant ou en pédalant comparativement à environ huit élèves sur dix en 1970. En matière d'activité physique, la proportion des jeunes qui n'atteint pas les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) fluctue de façon importante entre les milieux défavorisés (69 %), et les milieux favorisés (58 %). L'introduction à l'aménagement permettrait aux jeunes de se reconnaître comme acteurs et usagers du cadre de vie et construire progressivement, par le même fait, les bases d'une citoyenneté active.
Le « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Le Programme favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal et ce, tout long de l'année.

Le SDIS agit à titre de gestionnaire de ce programme et a notamment comme responsabilités sa mise en application et le respect des orientations de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0659 - 24 avril 2019
Approuver le « Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants »
CM18 1403 - 28 novembre 2018
Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM16 0785 - 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 3 000 000 $ pour financer les aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.
Le SDIS avec la collaboration du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) travaille de manière transversale à la mise en oeuvre du PAU-Enfants.

La réalisation des projets soutenus par le PAU-Enfants sera sous la responsabilité des arrondissements ou des services centraux. À titre d'exécutants, ceux-ci s'assureront notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le Programme vise à soutenir financièrement des projets innovateurs dont la portée des travaux permet de :

- Aménager des espaces publics ou des corridors scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- Favoriser la connectivité des parcs, des espaces verts, des installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- Créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance montréalaise;
- Contribuer à l'équité sociale et économique autour du cadre de vie des enfants

La mise en vigueur du règlement d’emprunt permettra au SDIS d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de projets d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du PAU-Enfants et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2019-2021, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 3 000 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la ville centre, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au budget PTI adopté pour les années 2019-2021.

Budget autorisé	2019	2020	2021
38365 Programme d'aménagements urbains - enfants	500 000 $	1 000 000 $	1 500 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de la ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets qui permettront

d'aménager des espaces ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019 Présentation au comité exécutif pour inscription à l'ordre du jour du conseil municipal
Juin 2019 Présentation pour Avis de motion par le conseil municipal
Août 2019 Présentation pour Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Septembre / Octobre 2019 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-01
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ Conseiller en analyse - contrôle de gestion	Nadia BASTIEN C/d relations interculturelles et lutte aux discriminations
Tél : 514 872-2656 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-3979 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1197235004 - Aménagements urbains enfants-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS LUDIQUES, SÉCURITAIRES ET UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES POUR LES ENFANTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1197235004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197235004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants, dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement emprunt GDD 1197235004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-03

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1196213007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet " Agrandissement du centre d'attachement Viau" pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet " Agrandissement du centre d'attachement Viau" pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-05-22 16:13

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1196213007

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet " Agrandissement du centre d'attachement Viau" pour un terme de vingt (20) ans afin de modifier l'envergure du projet et d'augmenter le montant total de l'emprunt à 67 223 150 $ et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-22	
Johanne - Ext BERNIER assistant-secrétariat corporatif		Frédérick - Ext ROUSSEL Secrétaire corporatif adjoint	
Tél :	514 350-0800-88207	**Tél :**	514 350-0800-85203
Télécop. :	514 280-6126	**Télécop. :**	514 280-6126

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour modifier le montant dans la section autorisée du Réseau du métro « Agrandissement centre d'attachement Viau » pour un montant total de 67 223 150 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER le règlement R-162-1 modifiant le règlement R-162 autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer le projet d'agrandissement du centre d'attachement Viau, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 67 223 150 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme maximal de vingt (20) ans, pour y inclure l'ensemble des coûts et des activités prévus au projet.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 1 270 025 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et Finances	**DE responsable :**
Linda Lebrun Signé avec ConsignO Cloud (30/04/2019) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader. stm	
Nom : Linda Lebrun	Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Frédérick Roussel* Signé avec ConsignO Cloud (09/05/2019) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader. stm

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter la modification du règlement R-162 pour financer le projet Agrandissement centre d'attachement Viau, pour le secteur Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation de la modification d'emprunt
Cette modification est due à certains changements d'envergure requis notamment pour l'acceptabilité sociale du projet ainsi qu'à une révision de l'enveloppe budgétaire initiale afin de refléter les coûts additionnels en lien avec le nouvel échéancier de réalisation.
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 10 mai 2019

Autorisation et octroi de contrat Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:	

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 04 04 2019

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service - Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

1) Ajouter des véhicules de travaux;

2) Ajouter des places de stationnement;

3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité et la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu d'avoir à se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

Le projet vise également l'acquisition de six convois, composés d'un véhicule de travaux électrique et d'une plateforme.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable
DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (30/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

stm

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, une demande de subvention a été soumise au MTQ le 8 septembre 2017 dans le cadre du programme SOFIL. Une deuxième demande de subvention pour la portion du terrain a été soumise au MTQ le 31 octobre 2017 dans le cadre du programme régulier. Les demandes sont en cours d'évaluation par le MTQ. Une demande de subvention révisée sera soumise au MTQ afin de refléter les changements.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*

Signé avec ConsignO Cloud (30/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

stm

☐ DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL
☑ RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

L'ajustement budgétaire s'explique principalement par :

- **L'augmentation des coûts due au délai additionnel de 18 mois dans la réalisation du projet**

Décalage de la période de réalisation des travaux, ayant comme impact une augmentation des coûts due à l'inflation et à la surchauffe du marché dans la région métropolitaine de Montréal avec, entre autres, la multitude de projets STM, le REM, SRB Pie-IX et autres grands projets d'infrastructures. Ce report s'explique principalement par les diverses problématiques rencontrées lors du processus d'acquisition des terrains (obtention du décret).

- **Les modifications d'envergure requises afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet et de couvrir les éléments non prévus aux rapports des études préliminaires**

Le déplacement d'un égout majeur passant sous la station et la réalisation de travaux pour les services derrière la station et la démolition d'une partie de la voie du centre d'attachement existant et du système de récupération de diesel.

La construction du chemin sur le boulevard Viau, le déplacement du positionnement du monte-charge, la nécessité de refaire le système de protection incendie au complet plutôt que partiellement, le complexité dans le phasage des travaux, l'ajout de mesures transitoires pour la clientèle et l'ajout de contraintes de vibration et de bruit pour certaines zones de travaux.

- **L'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau		**Date :**	1 mai 2019
Numéro	R-162-1	**Montant :**	RE modifié : 67 223 150 $	

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'administration de la STM a autorisé, en décembre 2015, un règlement d'emprunt (RE) (R 162) de 54,5 M$ au total pour l'agrandissement du centre d'attachement Viau et pour l'acquisition de véhicules de travaux.

DESCRIPTION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme d'augmentation de l'offre de service - Service de la voie d'Entretien des équipements fixes. Ce programme a trois objectifs principaux :

1) Ajouter des véhicules de travaux;
2) Ajouter des places de stationnement;
3) Mieux répartir les convois dans le réseau.

Plus spécifiquement, ce projet consiste à agrandir et réaménager le centre d'attachement Viau (CA-Viau) pour en augmenter l'efficacité et la capacité de 18 à 24 convois. Il vise en outre à diminuer les temps de déplacement, en permettant, par exemple, l'entrée et la sortie des matériaux de construction directement au CA-Viau au lieu d'avoir à se rendre jusqu'au centre d'attachement Youville; il contribue donc à décongestionner ce centre.

Le projet vise également l'acquisition de six convois, composés d'un véhicule de travaux électrique et d'une plateforme.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet Agrandissement du centre d'attachement Viau a été présenté :

- **17 décembre 2015** : Adoption par le conseil d'administration de la STM d'un règlement d'emprunt au montant de 54 522 892 $ (résolution CA-2015-384);
- **4 avril 2019** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

L'ajustement budgétaire s'explique principalement par :

- **L'augmentation des coûts due au délai additionnel de 18 mois dans la réalisation du projet**

  Décalage de la période de réalisation des travaux, ayant comme impact une augmentation des coûts due à l'inflation et à la surchauffe du marché dans la région métropolitaine de Montréal avec, entre autres, la multitude de projets STM, le REM, SRB Pie-IX et autres grands projets d'infrastructures. Ce report s'explique principalement par les diverses problématiques rencontrées lors du processus d'acquisition des terrains (obtention du décret).
- **Les modifications d'envergure requises afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet et de couvrir les éléments non prévus aux rapports des études préliminaires**

  Le déplacement d'un égout majeur passant sous la station et la réalisation de travaux pour les services derrière la station et la démolition d'une partie de la voie du centre d'attachement existant et du système de récupération de diesel.

  La construction du chemin sur le boulevard Viau, le déplacement du positionnement du monte-charge, la nécessité de refaire le système protection incendie au complet plutôt que partiellement, la complexité dans le phasage des travaux, l'ajout de mesures transitoires pour la clientèle et l'ajout de contraintes de vibration et de bruit pour certaines zones de travaux.
- **L'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet.**

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-162-1 modifiant le R-162 Agrandissement centre d'attachement Viau	**Date :**	1 mai 2019
Numéro	R-162-1	**Montant :**	RE modifié : 67 223 150 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est maintenant de 67 223 150 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers soit une hausse de 12 700 258 $. Cette somme se compose de dépenses capitalisables de 67 195 307 $ et de frais financiers au montant de 27 843 $.

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, une demande de subvention a été soumise au MTQ le 8 septembre 2017 dans le cadre du programme SOFIL. Une deuxième demande de subvention pour la portion du terrain a été soumise au MTQ le 31 octobre 2017 dans le cadre du programme régulier. Les demandes sont en cours d'évaluation par le MTQ. Une demande de subvention révisée sera soumise au MTQ afin de refléter les changements.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 7 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM;

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	1 mai 2019
Autorisation du RE par le MAMH	Octobre / novembre 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Décembre 2019 à mars 2021
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 10 MAI 2019

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 3 mai 2019

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2019-086 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-162-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $) ET MODIFIER LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que le 17 décembre 2015 la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU (Résolution CA-2015-384) (ci-après le « Règlement R-162 »);

ATTENDU que le règlement R-162 était approuvé par la Ville de Montréal le 28 janvier 2016 (CG16 0065), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 25 février 2016 (CC16-008) et par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 avril 2016 (AM 285077);

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU que suite à un décalage de la période de réalisation des travaux causés par le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, par des modifications d'envergures afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet, par des éléments non prévus aux rapports des études préliminaires, ainsi que de l'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet, il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires;

ATTENDU que le projet est prévu au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le règlement R-162;

ATTENDU que pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au règlement R-162, il y a lieu d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) à SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du règlement R-162;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le règlement R-162;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le programme des immobilisations 2019-2028 sous la rubrique « Agrandissement centre d'attachement Viau » du réseau métro pour un montant de 67 223 150 $, incluant les taxes nettes de ristourne et les frais financiers;

2° d'adopter le RÈGLEMENT R-162-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de modifier l'intitulé du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, comme suit :

« RÈGLEMENT R-162, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-162-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE (67 223 150 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS »

4° de prévoir que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toutes subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1;

5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et l'Habitation.

10 MAI 2019

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

stm

RÈGLEMENT R-162-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $)

ATTENDU que le 17 décembre 2015 la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU(Résolution CA-2015-384) (ci-après le « Règlement R-162 »;

ATTENDU que le règlement R-162 était approuvé par la Ville de Montréal le 28 janvier 2016 (CG16 0065), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 25 février 2016 (CC16-008) et par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 avril 2016 (AM 285077);

ATTENDU que pour répondre à une demande accrue de transport en tunnel des projets majeurs pour la résorption de son déficit d'investissements, la Société doit augmenter son parc de convois de véhicules et de plateformes de travaux (ci-après « Convois ») pour l'entretien des voies, du tunnel et de tout autre projet ayant cours dans le réseau du métro;

ATTENDU que pour assurer une meilleure logistique, une meilleure répartition des Convois sur le réseau du métro, et pour donner de la latitude opérationnelle afin d'optimiser le temps de déplacement des Convois pour la réalisation des travaux sur le réseau du métro, des places supplémentaires de stationnement doivent être ajoutées pour recevoir ces nouveaux Convois;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement du Centre d'attachement Viau;

ATTENDU que suite à un décalage de la période de réalisation des travaux causés par le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, par des modifications d'envergures afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet , par des éléments non prévus aux rapports des études préliminaires, ainsi que de l'ajustement des contingences et du plan de ressources afin de refléter le niveau de risque du projet il y a lieu de prévoir des coûts supplémentaires;

ATTENDU que le projet est prévu au Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le règlement R-162;

ATTENDU que pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au règlement R-162, il y a lieu d'augmenter le montant de l'emprunt de CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) à SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), incluant les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe A-1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe A du règlement R-162;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le règlement R-162;

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-162-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement R-162, tel que modifié par le règlement R-162-1;

ARTICLE 2 L'intitulé du règlement R-162, tel que modifié par le présent règlement, est modifié pour se lire ainsi :

« RÈGLEMENT R-162, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-162-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $) AFIN DE FINANCER LE PROJET AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU POUR UN TERME DE VINGT-20 ANS»;

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement R-162 est modifié pour se lire ainsi :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de vingt (20) ans, un montant en principal n'excédant pas SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $), dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du règlement R-162, tel que modifié et à l'Annexe A-1 au règlement R-162-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe A jointe au règlement R-162 est remplacée par l'Annexe A-1 jointe au présent règlement R-162-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5- La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue ou de tout autre élément permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 3;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (1 270 025 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-162, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-162-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 3 MAI 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A-1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 10 mai 2019

ANNEXE A-1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-162

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-162 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQUANTE-QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (54 522 892 $) POUR FINANCER LE PROJET « AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ATTACHEMENT VIAU » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS AFIN DE MODIFIER L'ENVERGURE DU PROJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT À SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT VINGT-TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (67 223 150 $)

	Montant estimé	Total
A) Agrandissement du Centre d'attachement Viau		
Infrastructures, équipements, aménagement extérieur, droits immobiliers, décontamination des sols, mesures transitoires, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Biens et services :	35 292 544 $	
Main-d'œuvre interne :	7 810 462 $	
Sous-Total #A :		**43 103 006 $**
B) Acquisition des convois		
Matériel roulant, outillages spécialisés, services professionnels, expertises diverses, etc.		
Biens et services :	15 834 081 $	
Main-d'œuvre interne :	491 683 $	
Sous-Total #B :		**16 325 764 $**
Contingences	4 806 067 $	
Taxes nettes de ristournes	2 960 470 $	7 766 537 $
Sous-total avant frais financiers :		**67 195 307 $**
Frais financiers	27 843 $	27 843 $
Total :		**67 223 150 $**

CE : 40.004

2019/06/05 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :
de nommer « parc des Pointelières » le nouveau parc situé en rive du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8e Avenue et constitué du lot numéro 5 713 778 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 10:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194521006**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme à un nouveau parc situé aux abords du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8e Avenue. Dans le cadre d'un projet résidentiel comportant 2 bâtiments pour un total de 37 unités d'habitation, la contribution du promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a pris la forme d'un lot représentant 10 % de la superficie totale du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc des Pointelières » le nouveau parc situé en rive du fleuve Saint-Laurent et à proximité de la 8e Avenue et constitué du lot numéro 5 713 778 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Pointelières

Gentilé des femmes habitant Pointe-aux-Trembles.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 27 mars 2019.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à l'ensemble des résidentes, présentes et passées, de ce secteur de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand LABBÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Normand LABBÉ, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-24

Nommer le parc des Pointelières dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Dossier numéro 1194521006

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
23 mai 2019

Source: SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194521007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :
de nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati, situées entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine. L'avenue Skaniatarati est constituée du lot numéro 5 599 443 et d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec tandis que l'avenue Jenkins est constituée d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-27 10:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194521007**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine doit nommer deux nouvelles rues dans le secteur Lachine-Est, dans le projet immobilier VillaNova, et a proposé deux noms qui rappellent l'histoire de l'arrondissement et de ses environs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer l'avenue Jenkins et l'avenue Skaniatarati, situées entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine. L'avenue Skaniatarati est constituée du lot numéro 5 599 443 et d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec tandis que l'avenue Jenkins est constituée d'une partie du lot numéro 5 599 444 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Skaniatarati

« Skaniatará:ti » signifie littéralement « l'autre côté de la rivière » ou « l'autre côté du fleuve ». Il s'agit de l'appellation donnée à Lachine et à Montréal par les Mohawks de Kahnawake, qui se trouvent directement sur l'autre rive du Saint-Laurent. Ce nom a fait l'objet d'une entente entre l'arrondissement de Lachine et le conseil de bande de Kahnawake. Il a ensuite été entériné dans sa forme simplifiée (Skaniatarati) par le comité de toponymie autochtone de la Ville de Montréal le 14 mai 2019.

Jenkins

La Jenkins Bros LTD Valve Company, une compagnie de fonte fabriquant des valves, avait une usine là où se situe la rue à nommer. L'usine, construite en 1935, a été abandonnée en

1991, puis a été démolie en 2004. L'arrondissement de Lachine a proposé ce toponyme dans le but de rappeler l'histoire de cette compagnie ainsi que le passé industriel du secteur.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé les propositions « rue de la Jenkins » et « rue Skaniatarà:ti » lors de la séance du 27 mars 2019. L'arrondissement a plutôt choisi les toponymes « avenue Jenkins » et « avenue Skaniatarati ». Le comité a été informé par courriel de ces changements le 21 mai 2019.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers l'histoire industrielle du quartier. Elle permet aussi de mettre en lumière la culture autochtone dans l'espace public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-23
Dominic DUFORD Conseiller en aménagement	Sonia VIBERT Chef de division
Tél : 514 872-5309 **Télécop. :** 514 872-0049	**Tél :** 514-872-0352 **Télécop. :** 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Lucie CAREAU directrice de l'urbanisme	Luc GAGNON Directeur de service
Tél : 514 872-7978 **Approuvé le :** 2019-05-24	**Tél :** 514 872-5216 **Approuvé le :** 2019-05-27

Dénomination des avenues Jenkins et Skaniatarati dans l'arrondissement de Lachine
Dossier numéro 1194521007

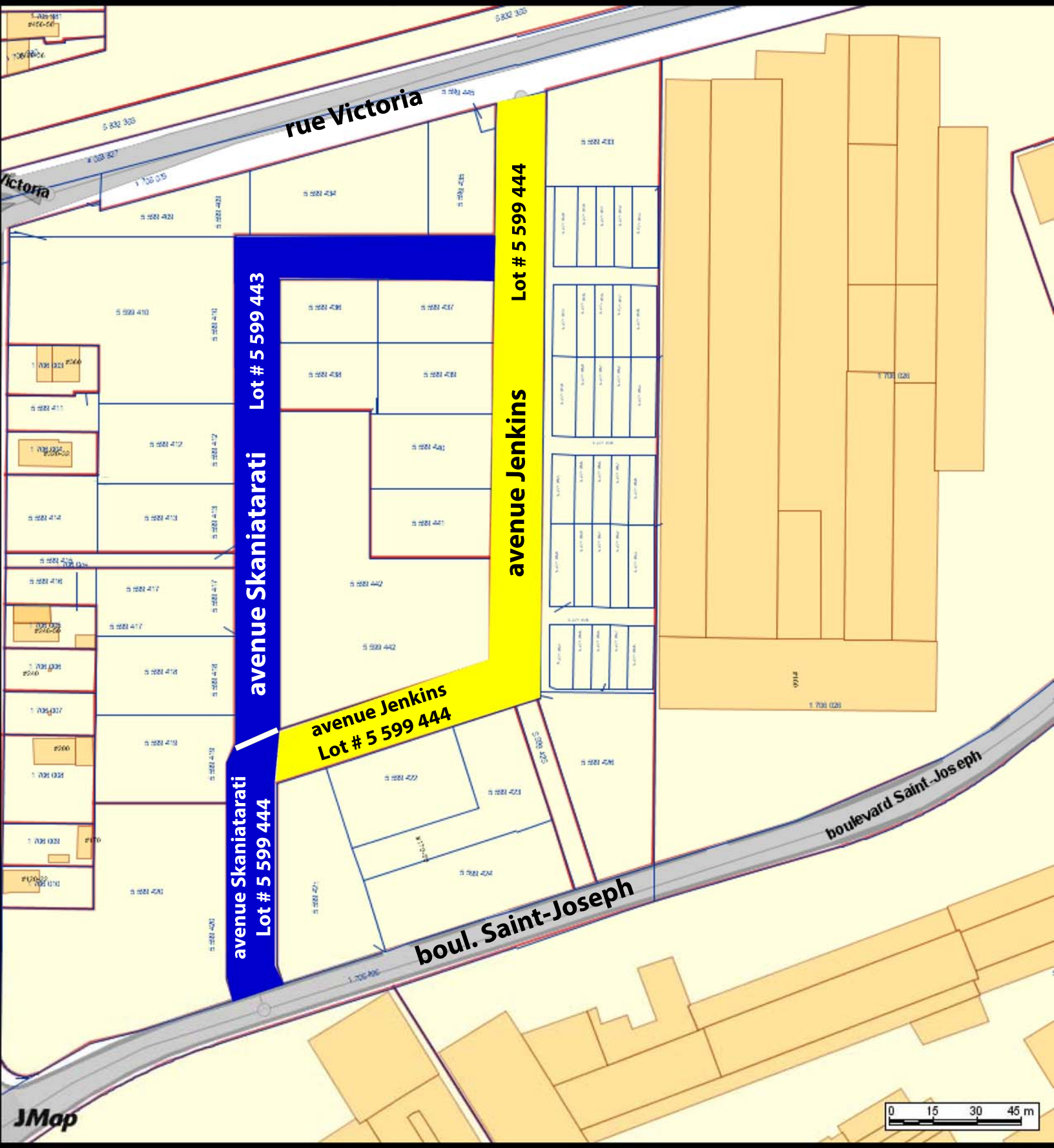

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
14 mai 2019

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1196723001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2775-55 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Pointe -Claire

Il est recommandé :
1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2775-55 modifiant le règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement aux matériaux de pavage autorisés dans les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès, adopté le 12 mars 2019 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-22 23:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196723001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC -2775-55 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Pointe -Claire

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Pointe-Claire a transmis le règlement PC-2775-55 modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire à la Ville de Montréal le 12 avril 2019. Ce règlement a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire le 12 mars 2019. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ainsi qu'au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC) de l'agglomération de Montréal, le règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du DC du Schéma entré en vigueur le 1er avril 2015.

En cette matière, puisque ce règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

Les modifications normatives au règlement de zonage PC-2775 sont relatives aux matériaux de pavage, à l'aménagement paysagé et à la plantation d'arbres. Les modifications sont donc assujetties à un examen de conformité au Schéma puisqu'elles visent la section 4.2 L'adaptation aux changements climatiques du DC du Schéma.

Le règlement PC-2775-55 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2019-03-12 - 2019-144 - Adoption du règlement PC-2775-55 par la Ville de Pointe-Claire;
- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux

dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement PC-2775-55 modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire porte sur les matériaux de pavage autorisés dans les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès ainsi que sur l'ajout d'aménagement paysagé et la plantation d'arbres. Les nouvelles normes viennent assurer une augmentation du verdissement, une réduction des effets de chaleur par l'utilisation de revêtements de sols perméables pour les stationnements et l'augmentation de la canopée conformément aux dispositions 4.2.1 Dispositions relatives au verdissement, 4.2.2 Dispositions particulières pour un îlot de chaleur et 4.2.3 Dispositions particulières pour les arbres du DC du Schéma.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires permettront d'autoriser l'utilisation de matériaux de sols perméables pour les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès. De plus, un aménagement paysagé sera exigé ce qui permettra d'augmenter le verdissement des terrains en exigeant également la plantation d'arbres. Les nouvelles normes permettront la réduction de l'imperméabilisation des sols et des îlots de chaleur.
Le règlement PC-2775-55 répond aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC. Ce règlement est donc conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications introduites par le règlement contiennent des exigences susceptibles de participer à la mise en œuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-5201
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-05-22

Pointe Claire

19 AVR 12 10 33

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
REÇU LE

Le 10 avril 2019

Me Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, Bureau R-134
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Transmission d'un règlement modifiant le règlement de Zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire et de la résolution par laquelle il est adopté

Bonjour Me Saindon,

Conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, vous trouverez, ci-joints, les documents suivants :

- Copie conforme du règlement PC-2775-55, modifiant le règlement numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire relativement aux matériaux de pavage autorisés dans les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès;

- Copie conforme de la résolution 2019-144 par laquelle ce règlement a été adopté.

Veuillez noter que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les meilleures.

Danielle Gutierrez
Assistance greffière
Service des affaires juridiques et du greffe

DG/juv

Pièces jointes

Cc : Mme France Giguère, Directrice par intérim – urbanisme

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue mardi le 12 mars 2019.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2019-144 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI CONCERNE LES MATÉRIAUX DE PAVAGE AUTORISÉS DANS LES AIRES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURES ET LES VOIES D'ACCÈS

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseiller Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement modifiant le Règlement de Zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les matériaux de pavage autorisés dans les aires de stationnements extérieures et les voies d'accès.

COPIE VIDIMÉE

Me Caroline Thibault,
Directrice adjointe – Agissant comme Greffière

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2775-55

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2775 SUR LE ZONAGE EN CE QUI CONCERNE LES MATÉRIAUX DE PAVAGE AUTORISÉS DANS LES AIRES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURES ET LES VOIES D'ACCÈS

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 12 MARS 2019 À 19H30.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, K. Thorstad-Cullen et T. Stainforth, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE SÉANCE, IL Y AVAIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-2775-55

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2019-144

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STORK

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE THORSTAD-CULLEN

ET RÉSOLU :

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la Province de Québec, le Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté le 15 novembre 2010 un règlement portant le numéro PC-2775, intitulé « Règlement de zonage de la ville de Pointe-Claire »;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pointe-Claire désire faciliter l'application de son règlement de zonage pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement modifiant le règlement PC-2775 sur le zonage en ce qui concerne les matériaux de pavage autorisés dans les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès a été présenté et qu'avis de motion en a été donné le 15 janvier 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe a) de l'article 7.5 du règlement de zonage est modifié pour se lire comme suit :

   « a) Les aires de stationnement extérieures et les voies d'accès doivent être recouvertes de l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

      i. Le béton poreux, le pavé drainant, le pavé alvéolé ou pavé de gazon;
      ii. Un matériau inerte, autre que le gravier ou les cailloux non-stabilisés, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, tel qu'attesté par les spécifications du fabricant du matériau;
      iii. L'asphalte, le béton, les pavés de béton »

2. Le paragraphe e) de cet article 7.5 est modifié pour se lire comme suit :

   « e) L'aménagement d'un espace de stationnement extérieur au sol et non couvert de vingt (20) cases ou plus doit faire l'objet d'un aménagement paysager végétalisé sur au moins 10% de sa superficie.

   Toutefois, lorsque l'aire de stationnement est recouverte entièrement ou en partie, d'un matériau identifié à l'un des sous-paragraphes i. et ii. du paragraphe a) du présent article, la superficie devant faire l'objet d'un aménagement paysager végétalisé peut être diminué à 5%, proportionnellement à la superficie de l'aire de stationnement recouverte d'un matériau identifié à l'un des sous-paragraphes i. et ii. du paragraphe a) de l'article 7.5.

   De plus, l'aire de stationnement doit comprendre l'un ou l'autre ou les deux (2) aménagements suivants :

i. Un bord d'allée d'une largeur minimale de 2 mètres;
ii. Une bande séparatrice d'une largeur minimale de 2 mètres.

Dans un bord d'allée ou une bande séparatrice gazonnée ou autrement paysagée, un arbre feuillu ayant un diamètre minimal de 5 centimètres à une hauteur de 1 mètre au-dessus du sol ou un conifère d'une hauteur d'au moins 2 mètres, au moment de la plantation, doit être plantée à chaque 8 mètres.

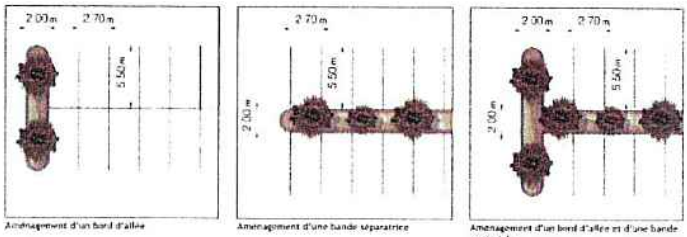

Aménagement d'un bord d'allée
Aménagement d'une bande séparatrice
Aménagement d'un bord d'allée et d'une bande séparatrice

3. L'annexe 1 – Définitions – de ce règlement est modifiée par l'insertion suivant l'ordre alphabétique, de la définition afférente à l'expression suivante :

« Matériau inerte (inert material) :

Matériau inerte : Matériau constitué de composés minéraux et qui ne subissent aucun processus chimique dangereux, par exemple des pierres, du béton, des roches, des tuiles, les enrobés bitumineux, des briques ou des déblais provenant de la réfection des routes. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

John Belvedere, maire

Me Jean-Denis Jacob, greffier

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

DRAFT BY-LAW NUMBER PC-2775-55

BY-LAW AMENDING THE ZONING BY-LAW PC-2775 REGARDING PAVING MATERIALS AUTHORIZED IN OUTDOOR PARKING AREAS AND ACCESS LANES

AT THE REGULAR MEETING OF THE COUNCIL OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE, HELD AT CITY HALL, 451, SAINT-JEAN BOULEVARD, POINTE-CLAIRE, QUEBEC, ON TUESDAY MARCH 12TH, 2019 AT 7:30 P.M.

PRESENT: Councillors C. Homan, K. Thorstad-Cullen and T. Stainforth, as well as Councillors P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork and D. Webb chaired by His Worship Mayor John Belvedere forming a quorum of council.

AMONGST OTHER BUSINESS TRANSACTED AT SAID MEETING WAS THE FOLLOWING:

DRAFT BY-LAW NUMBER: PC-2775-55

RESOLUTION NUMBER: 2019-144

PROPOSED BY COUNCILLOR STORK

SECONDED BY COUNCILLOR THORSTAD-CULLEN

AND RESOLVED:

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

WHEREAS according to the provisions of the Act respecting land use planning and development of the province of Quebec, the City of Pointe Claire has adopted on November 15th 2010 the By-law number PC-2775, entitled « City of Pointe-Claire Zoning By-Law »;

WHEREAS the City of Pointe-Claire wishes to facilitate the application of the Zoning By-Law for its citizens;

WHEREAS a draft by-law amending the zoning by-law PC-2775 regarding paving materials authorized in outdoor parking areas and access lanes has been presented and notice of motion given at the meeting held on January 15th, 2019;.

MUNICIPAL COUNCIL DECREES AS FOLLOWS:

1. Paragraph 7.5 a) of Zoning By-law PC-2775 is replaced with the following:

   "a) Outdoor parking areas and access lanes must be covered with one or more of the following materials:

      i. Porous concrete, pervious paving, open-grid pavement or grass pavers;
      ii. An inert material, other than non-stabilized gravel or pebbles, with a solar reflectance index of a least 29, as certified in accordance with the manufacturer's specifications of the material;
      iii. Asphalt, concrete, paving stones or interlocking brick".

2. Paragraph 7.5 e) of this by-law is replaced with the following:

   "e) The layout of a ground level, non-covered parking area with twenty (20) or more parking spaces must include vegetation landscaping elements covering at least 10% of its surface.

   However, if the parking area is covered, in whole or in part, with a material identified in sub-paragraphs i. and ii of the present article, the vegetalized landscaped area may be reduced to 5%, in proportion to the parking area that is covered with a material that is identified under either of sub-paragraphs i. or ii. of paragraph 7.5 a).

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

Furthermore, the parking lot area must include one or both of the following 2 features:

i. A border at least 2 metres wide;
ii. A median with a minimum width of 2 metres.

In a border or a median, a deciduous tree with a minimum diameter of 5 centimetres and a minimum height of 1 metre above the ground or a coniferous tree with a height of at least 2 metres at the time of planting must be planted every 8 metres within this grassy or otherwise landscaped strip.

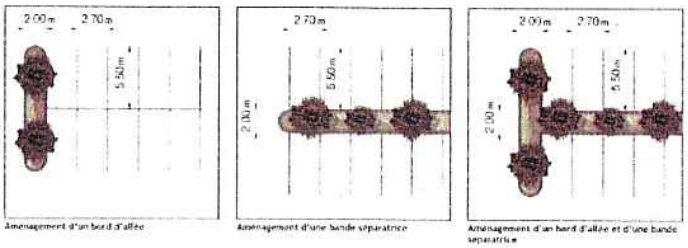

Aménagement d'un bord d'allée

Aménagement d'une bande séparatrice

Aménagement d'un bord d'allée et d'une bande séparatrice

3. The Appendix 1 – Definitions – of this by-law is amended by inserting thereto, in accordance with the alphabetical order, the definition related with the following expression:

"Inert material (matériau inerte):

Inert material: Material formed of mineral elements and which is not subject to any dangerous chemical process, such as: stones, concrete, rocks, tiles, asphalt, bricks or excavation material resulting from road reconstruction."

4. The present by-law will come into force according to the law.

John Belvedere, Mayor

Me Jean-Denis Jacob, City Clerk

COPIE CONFORME
ASSISTANTE GREFFIÈRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-05-16 09:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197721001**
Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil des Montréalaises

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a procédé en mai 2004 à la création du Conseil des Montréalaises dont les membres ont été nommées en septembre de la même année, conformément au Règlement 04-064. Le Conseil des Montréalaises est une instance consultative auprès de l'Administration municipale sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine. Il contribue, par son expertise, à l'avancement des débats et des décisions touchant les Montréalaises.
Chaque année, les membres déterminent leurs objectifs et leur plan d'action selon différents axes. Elles travaillent, par différents moyens, à l'atteinte de ces objectifs pour améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises. Le compte-rendu des réalisations du Conseil des Montréalaises est présenté dans son rapport d'activité 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0753 du 25 octobre 2004 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).
CM04 0410 du 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

DESCRIPTION

Le Conseil des Montréalaises présente son rapport d'activité 2018. Il contient sa mission, ses grandes orientations, les dossiers traités, les avis et mémoires produits ainsi que les activités et les représentations réalisées au cours de l'année 2018. De plus, il fait part de ses priorités pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

Par la production de son rapport d'activité, le Conseil des Montréalaises assure une reddition de compte au conseil municipal concernant ses activités en 2018 et démontre ainsi

comment il remplit son mandat. Conformément à l'article 18 du règlement 04-064, il soumet un rapport d'activité annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil des Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le Conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au coeur du développement durable. De plus, le rapport d'activité 2018 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies imprimées est de 50 (il était de 200 pour le rapport 2016).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La diffusion du rapport d'activité participe à la réalisation des objectifs fixés par l'Administration municipale et vise la consolidation de l'intervention municipale en matière de condition féminine. De plus, elle assure une meilleure visibilité des actions du Conseil des Montréalaises et la promotion des enjeux de condition féminine. Le rapport d'activité permet aussi au conseil municipal d'approfondir sa connaissance de cette assemblée consultative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des rapports d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal :
www.ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-15

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

CONSEIL DES MONTRÉALAISES

Conseil des Montréalaises

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres
du Conseil des Montréalaises en avril 2019.

Rédaction
Kenza Bennis

Révision linguistique
Edith Sans Cartier

Conception et réalisation graphiques
Caroline Marcant – zigomatik.ca

Photos
Christine Bourgier, Kevin Calixte,
Manoucheka Lorgis (Lachérie photographie),
Frédérique Ménard-Aubin, Émilie Pelletier,
Ville de Montréal

Juin 2019
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-7647-1698-4 – imprimé français
978-2-7647-1699-1 – PDF français

Conseil des Montréalaises
1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-9074

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/conseildesmontrealaises
conseildesmontrealaises
C_Montrealaises

Remerciements

Chaque année, le Conseil des Montréalaises (CM) poursuit son travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Pour ce faire, il bénéficie de l'apport et de la collaboration de partenaires œuvrant au sein de la Ville de Montréal et d'organismes externes. Ce travail collectif et ces partenariats donnent tout leur sens aux réalisations du Conseil.

C'est pourquoi nous désirons remercier toutes les personnes qui ont contribué aux activités du CM en 2018. Nous soulignons l'appui de Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs (en 2018), et de Suzie Miron, conseillère de la ville et conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine. Nous remercions, pour son leadership et son dynamisme, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), avec qui nous collaborons sur plusieurs projets, et le Bureau de la présidence du conseil pour son soutien et son engagement. L'appui de la présidente du conseil, Cathy Wong, nous a été d'une grande aide, notamment pour la réalisation de la journée d'échanges, de formation et de réseautage Cité Elles Citoyennes.

Le travail de nos précieuses collaboratrices mérite également d'être souligné : Selma Tannouche Bennani et Hélène Dumais pour la recherche, Caroline Marcant pour la réalisation graphique et Edith Sans Cartier pour la révision. Nous remercions sincèrement la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis, l'agente de recherche Aurélie Lebrun, la secrétaire d'unité administrative Christine De Kinder, ainsi qu'Anne-Marie Dumont et Catherine Boucher, stagiaires en communication, qui ont travaillé avec conviction à concrétiser les nombreux projets du CM.

Finalement, nous saluons l'engagement citoyen soutenu de chacune des membres du CM. Grâce à leurs compétences, à leur expérience, à leur ardeur et à la pluralité de leurs points de vue, elles réussissent à animer cette instance démocratique qui fait résonner une voix féministe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal.

Table des matières

Message de la présidente

p. 5

1

Chapitre UN

Le Conseil des Montréalaises

p. 6

1.1 Le cadre juridique 7

1.2 La mission 7

1.3 Les fonctions 7

1.4 La structure et la vie associative 8

1.5 Les membres 9

2

Chapitre DEUX

Les actions de 2018

p. 14

2.1 Donner la parole aux Montréalaises ... 15

2.2 Documenter des enjeux 16

2.3 Agir en concertation 17

2.4 Participer à la vie publique 19

2.5 Faire partie d'un réseau et prendre la parole 20

2.6 Collaborer sur la scène internationale 23

2.7 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises 25

3

Chapitre TROIS

Le Conseil des Montréalaises en chiffres

p. 28

3.1 Les rencontres du CM 29

3.2 Les ressources du CM 29

4

Chapitre QUATRE

Les actions prioritaires pour 2019

p. 31

Cathy Wong, présidente du conseil municipal,
Mesdames et messieurs les élu.es,
Honorables partenaires,
Chères citoyennes et chers citoyens de Montréal,

Il me fait plaisir de vous présenter, au nom de toute l'équipe du Conseil des Montréalaises, le compte rendu de nos réalisations pour l'année 2018.

Cette année encore, nous nous sommes investies avec beaucoup d'enthousiasme dans plusieurs projets pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et la condition féminine au sein de l'administration municipale.

Nous espérons que ce travail portera fruit et mènera la Ville encore plus loin sur le chemin de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

La présidente,

Dorothy Alexandre

Message de la présidente

C'est avec une grande reconnaissance envers les membres bénévoles et l'équipe permanente du Conseil des Montréalaises (CM) que j'écris ces quelques lignes pour souligner le travail accompli au cours de 2018. À l'aube de notre 15e anniversaire, cette année a été une année charnière pour notre comité consultatif, puisque notre fervente volonté de maintenir nos relations privilégiées avec les groupes de femmes s'est traduite avec conviction dans nos orientations, qui visent à améliorer les conditions de vie et de travail des Montréalaises de tous les horizons.

En effet, le 5 avril 2018, en partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal, nous avons accueilli en nos locaux une cinquantaine de représentantes de groupes de femmes afin d'identifier les enjeux qui, selon elles, méritent d'être au cœur des réflexions et des travaux du CM au cours des prochaines années.

Ces riches échanges étaient primordiaux afin de préserver la pierre angulaire de notre mission, consistant à demeurer une courroie de transmission active, pertinente et pérenne entre ces voix féministes qui contribuent à l'édification de notre société et la Ville de Montréal, qui aspire à bâtir une métropole plus égalitaire, où tous et toutes peuvent s'épanouir avec dignité.

Nous en profitons pour souligner que ces rencontres dynamiques ont reçu un écho positif de la part de la Ville. Comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport, des actions concrètes relatives aux revendications des groupes de femmes ont déjà été posées. Notons, entre autres, des projets pilotes visant l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) par la Ville de Montréal, sa déclaration contre toutes les formes de violence sexuelle ainsi que son adhésion à l'initiative d'ONU Femmes *Villes sûres sans violence à l'égard des femmes et des filles.*

Au sein du CM, nous travaillons sans relâche afin de solidifier nos assises, tout en poursuivant notre quête de bousculer le statu quo. Celle-ci s'incarne entre autres à travers nos travaux portant sur la traite et la sécurité des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1, ainsi que dans nos multiples représentations auprès de divers groupes, organismes et institutions qui nous interpellent afin de connaître notre mission et notre fonctionnement, de s'inspirer de nos réalisations et de nous communiquer leurs préoccupations. Par ailleurs, nous sommes très heureuses de nous impliquer dans la coorganisation annuelle de la simulation du conseil municipal *Cité Elles MTL*. À ce jour, cet outil fédérateur a permis à des dizaines de femmes de mieux apprivoiser les rouages de la politique municipale.

Nous existons car une multitude de personnes nous ayant précédées ont fait avancer des causes de justice sociale et féministes qui façonnent aujourd'hui notre quotidien. Or, comme l'histoire et l'actualité nous le démontrent avec éloquence, rien n'est acquis. C'est pourquoi, ensemble, nous devons continuer de semer, de questionner, de transformer.

Bonne lecture !

La présidente,

Dorothy Alexandre

Le Conseil des Montréalaises

Chapitre UN

1.1 Le cadre juridique

Le Conseil des Montréalaises (CM) constitue le plus jeune des trois conseils regroupés au sein du Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Au cours du Sommet de Montréal en 2002, des citoyennes de toutes origines et des groupes de femmes ont pris la parole et partagé haut et fort leurs attentes et leurs revendications quant à la condition féminine à la Ville de Montréal. Une délégation de femmes a soumis à la discussion d'importantes recommandations, qui ont été retenues par l'administration municipale et par les personnes présentes au Sommet.

On y proposait notamment de mettre sur pied une structure consultative. Le conseil municipal de Montréal, à la séance du 26 avril 2004, a donc adopté la résolution CM04 0305 à l'effet d'entériner le projet de règlement constituant le CM. À la séance du 28 septembre 2004, il a nommé ses 15 premières membres par la résolution CM04 0665.

1.2 La mission

Le CM agit en tant qu'assemblée consultative auprès de l'administration municipale, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle[1] des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

À l'instar d'autres conseils existants, il constitue un précieux outil démocratique et offre un lieu de participation unique. Il est à l'affût d'idées et de courants de pensée et est attentif aux préoccupations exprimées par la population. Sa démarche vise à favoriser une plus grande place pour les femmes dans une perspective d'implication active dans la vie publique montréalaise à titre de citoyennes, de travailleuses ou d'élues.

1.3 Les fonctions

Tel qu'il est défini dans le règlement de la Ville de Montréal, le CM joue les rôles suivants :

- Conseiller et donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ceux-ci, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises.
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la condition féminine, et soumettre ses recommandations.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de toute personne ou de tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine.
- Effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

1. L'analyse féministe intersectionnelle est une analyse qui prend en compte les différentes discriminations basées sur le genre et d'autres facteurs comme le statut socioéconomique, le handicap, le statut autochtone, l'identité de genre ou l'ethnicité.

Pour ce faire, le CM est à l'écoute des divers réseaux œuvrant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes dans une perspective de justice sociale. Il se sent particulièrement interpellé par le travail des groupes de femmes, car ces derniers acquièrent une connaissance au quotidien des réalités, souvent complexes et multiples, vécues par les Montréalaises. Participer à la réalisation de projets communs permet au CM de mieux cibler ses analyses et ses actions auprès du conseil municipal.

Par ailleurs, le CM souhaite créer des liens avec les élues, les mairesses d'arrondissement et les conseillères siégeant au conseil municipal ou dans les arrondissements puisqu'elles sont aussi au cœur des milieux de vie. Il doit également être attentif aux politiques, engagements et activités de la Ville susceptibles d'influencer les conditions de vie des Montréalaises.

1.4 La structure et la vie associative

Le CM est composé de 15 membres bénévoles, dont une présidente et deux vice-présidentes, lesquelles forment le comité exécutif, où la secrétaire-recherchiste siège d'office. La durée du mandat de chaque membre est de trois ans, renouvelable une fois.

Les membres se réunissent en assemblée une fois par mois et mettent sur pied des comités en lien avec les objectifs du plan d'action annuel. Ces comités se rencontrent selon les exigences des différents dossiers, participent à la détermination des orientations et aux décisions nécessaires à l'avancement des travaux. Plusieurs comités ont été actifs en 2018 : le comité exécutif, le comité communication, le comité recherche, le comité suivi et le comité traite ainsi que quelques comités ponctuels. De plus, les membres représentent le CM et contribuent activement à le faire connaître par leur participation à de nombreuses activités liées aux dossiers qui touchent les femmes.

L'équipe permanente du CM, constituée de la secrétaire-recherchiste Kenza Bennis et de la secrétaire d'unité administrative Christine De Kinder (que le CM partage avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal), soutient l'ensemble des travaux en fonction des objectifs que le Conseil s'est fixés. En 2017, la Ville a accordé des ressources financières additionnelles pour permettre au CM de mener à bien le mandat de recherche sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1, proposé par l'administration municipale et accepté par le CM en mai 2017. En octobre 2017, l'agente de recherche Aurélie Lebrun a été recrutée pour réaliser ce mandat de trois ans. Enfin, des contractuelles et des stagiaires contribuent également à la réalisation de certains projets.

1.5 Les membres

Dorothy Alexandre, présidente
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Entrepreneure en communication, Dorothy Alexandre utilise sa plume et sa voix afin de créer des ponts entre des gens de divers horizons. Elle est productrice de contenu engagé, consultante, animatrice d'événements et modératrice de tables rondes portant sur des enjeux de société, les femmes, la jeunesse, la représentativité, la participation citoyenne et l'entrepreneuriat. Ses démarches s'inscrivent dans une volonté de valoriser et de faire rayonner des voix et des perspectives diverses. Engagée socialement depuis plus de 15 ans, particulièrement auprès des filles et des femmes, elle a à cœur de contribuer à l'édification d'une société plus juste, égalitaire et inclusive.

Michèle Chappaz
Verdun

Titulaire d'une maîtrise en counseling et récipiendaire d'une médaille de bravoure, Michèle Chappaz œuvre dans le mouvement féministe depuis 30 ans. Actuellement intervenante et responsable de la gestion au Centre des femmes de Verdun, elle a également travaillé pour Partageons l'espoir, et a été membre du Comité action femmes et sécurité urbaine (CAFSU) et coordonnatrice du Centre de prévention des agressions de Montréal. Elle s'est aussi présentée aux élections municipales de 2017. Comme membre du CM, elle s'intéresse notamment à l'aménagement sécuritaire des milieux urbains et à la sécurité lors des événements.

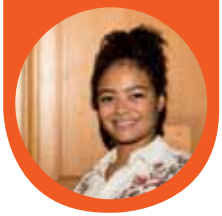

Mélissa Côté-Douyon
Rosemont–La Petite-Patrie

Détentrice d'une maîtrise en urbanisme et candidate au doctorat en études urbaines à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), Mélissa Côté-Douyon est passionnée par les enjeux du genre et de la ville. Sa thèse porte sur l'approche de genre en planification urbaine et son adoption au Vietnam. En parallèle de ses recherches doctorales, elle travaille avec Femmes et villes international, une organisation qui se consacre à l'égalité des sexes et à la participation des femmes et des filles au développement urbain. Elle collabore également avec Concertation Montréal pour le projet *MTElles,* qui vise la participation égalitaire des femmes à la vie démocratique municipale et communautaire.

Rose Lyndsay Daudier
Le Plateau-Mont-Royal

Depuis son jeune âge, Rose Lyndsay se préoccupe des questions d'égalité et de justice, notamment de la place qu'occupent dans la ville les femmes, les personnes des minorités visibles et les plus démuni.es. Diplômée en urbanisme, en droit et en gestion, elle s'implique dans de nombreux dossiers concernant les enjeux urbains, particulièrement les questions touchant la place des femmes et des familles. Ses engagements témoignent de son désir de maximiser les collaborations afin d'augmenter leur impact social dans différentes communautés. Elle est présentement directrice générale de Fusion jeunesse et de Robotique FIRST Québec, deux organismes œuvrant dans le domaine de la persévérance scolaire.

Anuradha Dugal
Le Sud-Ouest

Anuradha Dugal est directrice des programmes de prévention et politique à la Fondation canadienne des femmes depuis plus de 10 ans. Elle œuvre à prévenir la violence faite aux femmes et à promouvoir l'équité entre les personnes, dans une perspective intersectionnelle. Elle a travaillé comme directrice d'un organisme de prévention de la violence chez les jeunes et à la Fédération des femmes du Québec dans le cadre de la Marche mondiale des femmes. Elle rêve d'une ville où les logements et l'offre de transport seraient sécuritaires, adaptés aux personnes vivant avec un handicap et abordables pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

Sharon Hackett
Anjou

Sharon Hackett compte près de 20 ans d'expérience au sein du mouvement des femmes et du secteur communautaire. Elle a travaillé sur des projets visant l'autonomisation des femmes par le biais des technologies de l'information et de la communication ainsi qu' au Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF), où elle a collaboré avec des organismes dans les milieux de l'alphabétisation, des bibliothèques et de l'éducation des adultes en milieu scolaire ou communautaire. Elle est aujourd'hui documentariste et bibliothécaire à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS).

Christine Hoang
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Engagée dans sa communauté depuis un très jeune âge, Christine Hoang a contribué à la réalisation de plusieurs projets au cours de ses études secondaires, collégiales et universitaires. Elle s'intéresse notamment à la participation citoyenne, aux droits des femmes et aux droits des enfants. Diplômée en administration des affaires avec une spécialisation en gestion internationale, elle travaille aujourd'hui comme coordonnatrice et intervenante jeunesse au Forum jeunesse de Saint-Michel, un organisme à but non lucratif favorisant l'engagement public des jeunes de 12 à 30 ans du quartier. Adhérant à l'approche intersectionnelle, elle s'est jointe au CM pour contribuer à faire de Montréal une ville plus égalitaire et inclusive.

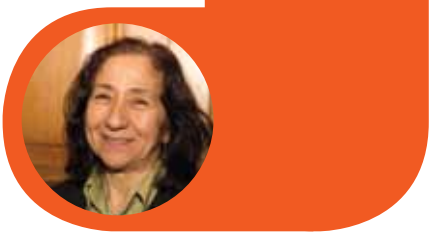

Zina Laadj
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en aménagement et développement social, Zina Laadj est intervenante sociale depuis plus de 10 ans à la Maisonnée, organisme qui œuvre à l'accueil et à l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec. Son travail de terrain lui a permis de développer une bonne connaissance des enjeux de l'intégration des femmes immigrantes et des problématiques liées à l'accessibilité au logement. Membre du comité de protection des réfugiés de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), Zina Laadj souhaite mettre son expertise et son expérience au service de la communauté et du CM pour contribuer à faire de Montréal une ville égalitaire, inclusive et reflétant la diversité de la population montréalaise.

Josiane Maheu, vice-présidente
Verdun

Géographe humaine de formation, Josiane Maheu est présentement coordonnatrice de projets pour l'organisme féministe de liaison et de transfert de connaissances Relais-femmes. Elle y fait de la formation en analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), de l'accompagnement, de la recherche, de la concertation ainsi que de la liaison et du transfert de connaissances, notamment dans le cadre du partenariat de recherche en violence conjugale Trajetvi. Elle a auparavant travaillé dans le milieu de la coopération internationale et dans le secteur parapublic. Elle rêve d'un Montréal plus humain, sécuritaire et égalitaire pour toutes les femmes.

Youla Pompilus-Touré, vice-présidente
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Titulaire d'une maîtrise en résolution des conflits, Youla Pompilus-Touré s'est spécialisée en intégration de populations fragilisées dans les réponses aux crises humanitaires. Elle a aussi plaidé auprès des Nations Unies pour améliorer la lutte aux violences commises contre les femmes durant les guerres et pour soutenir des efforts de consolidation de la paix. Directrice des programmes à la Fondation World Wide Hearing, qui favorise l'accès à des soins et à des appareils auditifs pour les enfants de pays à faible revenu, elle s'est jointe au CM afin de permettre une exploration collective des enjeux qui affectent les Montréalaises dans leur grande diversité.

Marie-Ève Rancourt
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Avocate spécialisée dans les enjeux liés aux droits de la personne, Marie-Ève Rancourt travaille comme conseillère syndicale à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et est notamment responsable du dossier de la condition des femmes. Elle a auparavant œuvré dans le milieu communautaire, principalement dans les secteurs de la lutte à la pauvreté et de la défense collective des droits. Militante et féministe, elle est engagée depuis de nombreuses années dans la défense et la promotion des droits de la personne. Son engagement pour une plus grande justice sociale l'a amenée à organiser de multiples actions, tant au Québec qu'à l'étranger.

Jeannette Uwantege
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Jeannette Uwantege a été directrice adjointe de l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées, coordonnatrice administrative et responsable d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violences et issues des communautés culturelles, et coordonnatrice de la Maison Parent-Roback, qui rassemble notamment des groupes nationaux et régionaux de femmes. Elle est actuellement directrice générale de Monde sans limites (MSL), un organisme qui œuvre pour le bien-être et l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues des communautés ethnoculturelles et ayant des limitations fonctionnelles, ainsi que coordonnatrice de la maison de jeunes de Pointe-Saint-Charles, un organisme qui se consacre à l'amélioration de la persévérance scolaire et à la prévention de la délinquance juvénile.

Nouvelles membres en 2018

Dominique Daigneault
Rosemont–La Petite-Patrie

Dominique Daigneault est présidente du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN (Confédération des syndicats nationaux), dont le rôle est d'appuyer les luttes syndicales de ses 100 000 membres. Elle y est entre autres responsable des dossiers de la condition féminine, de la santé et des services sociaux. Féministe de longue date, elle a été intervenante sociale au Centre des femmes de Verdun, professeure en *Techniques de travail social* (en matière de condition féminine) et membre du comité femmes de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec-CSN. La question de la pauvreté des femmes lui tient particulièrement à cœur.

Elles ont quitté le Conseil en 2018

Ghislaine Sathoud
Le Sud-Ouest (2015-2018)

Sharon Hackett
Anjou (2012-2018)

Marie-Ève Maillé

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Marie-Ève Maillé est conseillère en communication et médiation environnementales et professeure associée au Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être, la santé, la société et l'environnement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Détentrice d'un doctorat en communication et d'une maîtrise en sciences de l'environnement, elle s'est spécialisée dans les questions d'acceptabilité sociale des grands projets de développement. Elle est à l'origine de la page Facebook Décider entre hommes, qui dénonce avec humour l'absence de femmes dans les lieux décisionnels. Elle a publié deux essais : *Acceptabilité sociale : sans oui, c'est non* (avec Pierre Batellier) en 2017 et *L'affaire Maillé* en 2018.

André-Yanne Parent

Verdun

Détentrice d'une maîtrise en anthropologie, André-Yanne Parent est directrice générale du Projet de la réalité climatique Canada, un organisme à but non lucratif destiné à accélérer la mise en œuvre de solutions à la crise climatique. Elle a été directrice principale des opérations et de la philanthropie pour les communautés inuites et des Premières Nations chez Fusion jeunesse, un organisme dont la mission est de favoriser la persévérance scolaire, et a cofondé DestiNATIONS, un organisme qui se consacre à la création, à la diffusion, à la production et à la reconstruction des cultures des peuples autochtones. D'origine mi'gmaq et acadienne, elle siège aux conseils d'administration de plusieurs organismes autochtones.

Nelly Esméralda Zarfi

Le Sud-Ouest

Titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et droit international, Nelly Esméralda Zarfi a siégé au Comité québécois femmes et développement de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale et a collaboré avec la Table de concertation de Laval en condition féminine. Elle a aussi été consultante en intégration des politiques d'égalité femmes-hommes en Indonésie, où elle a, en parallèle de son mandat, mis sur pied un projet de théâtre communautaire visant à sensibiliser les jeunes à l'égalité des genres. Elle s'intéresse particulièrement à la citoyenneté culturelle des femmes, de par sa profession de comédienne, ainsi qu'à leur contribution au développement de Montréal comme ville intelligente.

Les actions de 2018

Chapitre DEUX

2.1 Donner la parole aux Montréalaises

Le Conseil des Montréalaises soutient la prise de parole des femmes sur leurs conditions de vie et sur les enjeux qui les préoccupent. Cela permet de tisser des liens et des solidarités avec les Montréalaises, en particulier celles dont on n'entend habituellement pas la voix sur la place publique.

Journée de rencontre *Femmes et enjeux municipaux* (avril)
En partenariat avec la Table des groupes de femmes de Montréal, le CM a organisé cette journée de consultation afin d'identifier les enjeux prioritaires des Montréalaises et d'orienter ses recherches pour les années à venir. Cinquante-trois représentantes de groupes de femmes étaient présentes.
Cette journée a permis au CM de déterminer les enjeux les plus importants pour les Montréalaises : l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) à la Ville de Montréal ; le positionnement de la Ville de Montréal contre toutes les formes de violence faite aux femmes et son adhésion à l'initiative d'ONU Femmes *Villes sûres sans violence à l'égard des femmes et des filles ;* l'accès à des logements sociaux et abordables ; l'aménagement urbain adapté à toutes les femmes ; et la lutte aux changements climatiques.

Les impacts de cette journée de rencontre
Les membres du CM ont transmis les revendications des groupes de femmes à l'administration municipale. La Ville de Montréal y a donné suite : elle a manifesté sa volonté de se joindre à l'initiative d'ONU Femmes *Villes sûres et espaces publics sûrs* lors du Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes à Edmonton, en octobre 2018. La candidature de la ville a été acceptée en décembre 2018. Montréal est ainsi devenue la cinquième ville canadienne à prendre part à cette initiative mondiale qui vise la prévention du harcèlement sexuel et d'autres formes de violence à l'endroit des femmes dans les espaces publics.

En novembre 2018, la Ville de Montréal a également lancé un projet pilote de deux ans afin d'expérimenter l'ADS+ dans trois grands services (diversité et inclusion sociale ; urbanisme et mobilité ; gestion et planification immobilière) et deux arrondissements (Ville-Marie et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce). La formation en ADS+ de fonctionnaires et d'élu.es est aussi en cours.

Journée de rencontre
Femmes et enjeux municipaux

Soirée-causerie *Personnes LGBTQ+ et enjeux municipaux* (octobre)
Le CM a organisé une soirée-causerie pour mieux comprendre les enjeux municipaux qui concernent les personnes LGBTQ+. Quatre spécialistes ont partagé leurs observations et leur analyse à ce sujet : Marie-Pier Boisvert, directrice générale du Conseil québécois LGBT, Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence, Meryem Benslimane, conseillère d'éducation en équité et diversité à l'Université McGill, et Dalia Tourki, activiste en droits trans et éducatrice publique au Centre de lutte contre l'oppression des genres. Plusieurs sujets ont été discutés : la nécessité d'améliorer les politiques d'inclusion de la Ville, le besoin de formation des fonctionnaires au sein de l'appareil municipal, les multiples discriminations des personnes sans statut et sans citoyenneté dans l'accès aux services publics municipaux, et la mise en œuvre réelle de Montréal, ville sanctuaire. Il a également été question du manque de soutien aux organismes LGBTQ+, qui s'avère un obstacle à la visibilité des réalités vécues par les membres de ces communautés à Montréal.
Une trentaine de personnes ont assisté à cette soirée-causerie, dont plusieurs fonctionnaires de la Ville travaillant au sein des services de la diversité et de l'inclusion sociale et des ressources humaines.

Soirée-causerie *Personnes LGBTQ+ et enjeux municipaux*
De gauche à droite :
Laurent Breault, Meryem Benslimane, Dalia Tourki, Dorothy Alexandre (CM) et Marie-Pier Boisvert.

2.2 Documenter des enjeux

Afin de documenter les enjeux sur lesquels il conseille l'administration municipale, le Conseil des Montréalaises effectue des études et des recherches, seul ou avec des partenaires. Il publie ses travaux sous forme d'avis, de mémoires ou de portraits. Il fait aussi des présentations auprès de différentes instances de la Ville de Montréal.

Recherche sur la traite des femmes lors du Grand Prix de Formule 1 du Canada

En mai 2017, le CM a accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes lors du Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). En 2018, Aurélie Lebrun, agente de recherche au CM, a réalisé plusieurs étapes importantes : élaboration du plan d'action 2017-2020, choix des orientations du mandat, finalisation de la revue de littérature, élaboration de la méthodologie et de l'encadrement éthique de la recherche. De plus, de nombreuses entrevues et rencontres ont été réalisées auprès d'acteurs et d'actrices clés de l'organisation du GP ainsi que d'organismes communautaires dont la mission porte en partie sur la traite, l'exploitation sexuelle ou la défense de droits. Une importante collecte de données a également

été menée pendant la semaine du GP 2018 auprès de participant.es, de commerçantes, de serveuses et de danseuses.

Présentation *Langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes* (juin)
Le CM a fait une présentation sur le langage non sexiste auprès de la Commission de la présidence du conseil. Les membres ont mis de l'avant les raisons et l'importance d'adopter, tant à l'oral qu'à l'écrit, des techniques de féminisation linguistique pour rendre les femmes plus visibles dans l'administration municipale et ainsi refléter ses valeurs d'égalité. Les membres ont également émis des recommandations à la Ville de Montréal, dont celles de mettre en œuvre ses engagements au sujet de la rédaction épicène, de créer et de promouvoir un guide de langage non sexiste, de former le personnel du service des communications et de sensibiliser les élu.es.

Les impacts de cette présentation
La Commission de la présidence du conseil a déposé un rapport d'étude et des recommandations sur la rédaction épicène au conseil municipal du 22 octobre 2018. Elle recommande au conseil municipal d'appliquer la rédaction épicène à tous les contenus émanant de la Ville de Montréal, d'adopter une directive interne de rédaction épicène et de la diffuser auprès de chacune des unités administratives et des 19 arrondissements, et de former la fonction publique et les personnes élues.

De gauche à droite : André-Yanne Parent (CM), Cathy Wong (présidente du conseil municipal), Dorothy Alexandre (CM), François Limoge (conseiller de la ville), Suzie Miron (conseillère de la ville), Marie-Ève Maillé (CM).

2.3 Agir en concertation

Le Conseil des Montréalaises est convaincu de l'importance de travailler en concertation pour l'avancement des dossiers qui touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui visent des objectifs similaires à Montréal.

- Partenariat avec le Bureau de la présidence du conseil et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la conception et la réalisation de l'événement *Cité Elles Citoyennes* (13 octobre). Lors de la première édition de cette journée d'échanges, de formation et de réseautage, 30 citoyennes ont participé aux différentes activités.

Cité Elles Citoyennes 2018

Caravane de la démocratie

- Collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil et la Table des groupes de femmes de Montréal pour l'organisation de la Caravane de la démocratie réservée aux femmes dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (7 novembre). Cette initiative, pilotée par le Bureau de la présidence du conseil, permet aux élu.es et aux représentant.es des conseils consultatifs de la Ville, de l'Ombudsman, du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Office de consultation publique de Montréal d'aller à la rencontre des citoyennes et citoyens dans leur quartier. Une centaine de femmes étaient présentes à cette activité.

- Collaboration avec le Bureau de la présidence du conseil pour l'organisation d'une demi-journée avec les membres du Conseil des jeunes femmes autochtones du Québec lors de leur visite à l'hôtel de ville de Montréal, le 13 novembre.

- Collaboration avec le SDIS pour les travaux qui ont mené à la rédaction de la Déclaration de la Ville de Montréal sur les violences sexuelles, adoptée lors du conseil municipal du 28 mai.

- Collaboration avec le SDIS pour la création d'un comité de suivi sur les violences sexuelles.

- Collaboration avec le Service de la culture pour l'introduction d'une clause sécurité dans les contrats des promoteurs de festivals financés par la Ville de Montréal. L'ajout de cette clause a pour objectif d'assurer la sécurité des femmes et de toutes les personnes en situation de vulnérabilité.

Dorothy Alexandre (CM), Cathy Wong (présidente du conseil municipal) et Marie-Josée Parent (conseillère de la ville), avec des membres du Conseil des jeunes femmes autochtones du Québec.

- Collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal pour réaliser l'appel public de candidatures (du 27 août au 14 octobre) et recruter les futur.es membres des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal.

- Participation à titre de membre à la Table des partenaires – Femmes et politique municipale, coordonnée par le ministère des Affaires municipales et

de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le but d'augmenter le nombre de femmes comme candidates et comme élues municipales et de favoriser leur maintien en poste.

- Implication comme membre du comité consultatif de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) pour le projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes,* qui vise à encourager la pleine participation des femmes dans les coopératives d'habitation.

Exposition *Citoyennes inspirantes* à la place des Montréalaises

- Participation au jury du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire de la Ville de Montréal pour l'aménagement de la place des Montréalaises.

- Implication comme membre du comité directeur élargi pour le projet *MTElles* sur la participation citoyenne des femmes, mis sur pied par Concertation Montréal en partenariat avec Relais-femmes et la Coalition montréalaise des tables de quartier.

- Implication comme membre du comité consultatif pour le projet *À l'abri des courants d'air : cesser de faire tourner la porte et trouver la sécurité dans le logement social et communautaire,* mené par la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) en partenariat avec Relais-femmes. Ce projet porte sur les femmes locataires d'OSBL d'habitation pour personnes à risque d'itinérance.

- Participation au comité de sélection des Montréalaises honorées dans le cadre de l'exposition temporaire *Citoyennes inspirantes* à la place des Montréalaises.

2.4 Participer à la vie publique[2]

Les membres représentent le Conseil des Montréalaises à de nombreux événements en lien avec leurs préoccupations, organisés par la Ville de Montréal, par des organismes paramunicipaux ou par des groupes de femmes et communautaires.

- Colloque régional *Genre et territoire : gouvernance de proximité et développement régional,* organisé par le Centre de femmes L'essentielle et la MRC de la Vallée-du-Richelieu – *16 janvier*

2. Les points 2.3 et 2.4 mentionnent les principales représentations, mais les listes ne sont pas exhaustives.

- Colloque *La parité, ça change le monde,* organisé par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie – *1er mars*
- Forum *Femmes, héroïnes de la diversité,* organisé par Chantier d'Afrique du Canada – *10 mars*
- Forum *Pour faire le point sur la lutte à l'itinérance,* organisé par le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) – *16 mars*
- Forum *Migration et intégration : enjeux et opportunités,* organisé par la Concertation haïtienne pour les migrants 2017 – *19 mai*
- Déjeuner officiel du Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation – *30 août*
- Dévoilement de l'étude *Les représentations médiatiques des femmes aux élections municipales,* organisé par le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) – *19 septembre*
- Vernissage de l'exposition *Citoyennes inspirantes* à la place des Montréalaises, organisée par la Ville de Montréal – *25 septembre*
- Soirée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, organisée par la Ville de Montréal – *3 décembre*

2.5 Faire partie d'un réseau et prendre la parole

Il est important de faire connaître l'existence du Conseil des Montréalaises ainsi que ses travaux, tant auprès de l'administration municipale qu'auprès des différents réseaux concernés par les problématiques que vivent les Montréalaises.

Pour maximiser la campagne de recrutement de nouvelles membres, le CM a tenu une soirée portes ouvertes le 13 septembre. Les participantes ont pu en apprendre davantage sur le CM et échanger avec ses membres. Une quarantaine de citoyennes ont assisté à la soirée.

Soirée portes ouvertes du CM

Lyndsay Daudier (CM) et Marie-Ève Maillé (CM) avec des participantes de la soirée portes ouvertes du CM

Les membres du CM ont également participé aux activités suivantes :

- Table ronde *Sécurité et insécurité : quelles solutions pour les filles ?*, organisée par la Maison d'Haïti – *26 janvier*

- Présentation du CM aux jeunes participant.es de l'École d'influence de l'Institut du Nouveau Monde (INM) – *28 janvier*

- Présentation du CM au Centre d'action bénévole de Montréal – *21 février*

- Forum *Quels enjeux pour les femmes racisées à Montréal ?*, organisé par Femmes et villes international – *22 février*

- Déjeuner-causerie de la Ville de Montréal à l'occasion de la Journée internationale des femmes – *12 mars*

Dorothy Alexandre (CM) et Jeanette Uwantege (CM) à l'école d'influence de l'Institut du Nouveau Monde (INM)

- Atelier de consultation du programme *Voix plurielles pour le changement* sur les diverses façons de rejoindre les femmes des communautés ethnoculturelles et les femmes autochtones, organisé par la Ville de Montréal et la Fédération canadienne des municipalités – *19 mars*

- Présentation du CM à des conseillères municipales de la ville d'Ottawa, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités – *19 mars*

- Présentation du CM aux étudiantes du cours *Political and Social Theory in the City* de l'Université Concordia – *26 mars*

Déjeuner-causerie pour la Journée internationale des femmes. De gauche à droite : Marie-Ève Bordeleau (commissaire des relations avec les peuples autochtones), Rosa Pirès, Valérie Plante (mairesse de Montréal), Dorothy Alexandre (présidente du CM), Magda Popeanu et Suzie Miron (conseillères de la ville).

- Présentation du CM et du rôle des femmes dans le milieu professionnel au personnel de l'entreprise GSM Project, dans le cadre des conférences *GSM° Talk* – *28 mars*

- Présentation à la journée de réflexion *Villes et État social : pouvoir d'agir à l'échelon local*, organisé par le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CREMIS) – *13 avril*

- Table ronde *Comment trouver du sens dans une société en perte de repères*, dans le cadre des rencontres-débats sous le thème « Paroles en liberté » organisées par le Théâtre Aux Écuries – *19 avril*

- Présentation des travaux du CM sur les enjeux touchant les femmes et le logement à Montréal au colloque *Perspectives*

Josiane Maheu (CM)
au Colloque *Perspectives féministes sur le logement des femmes*

féministes sur le logement des femmes, organisé par l'UQAM et l'Université du Québec en Outaouais (UQO) – *15 mai*

- Présentation du CM dans le cadre d'un webinaire pancanadien du programme *Voix plurielles pour le changement,* organisé par la Fédération canadienne des municipalités – *25 mai*

- Discours de la présidente lors de la conférence de presse au sujet de la Déclaration contre les violences sexuelles de la Ville de Montréal – *28 mai*

- Participation à la table ronde *La diversité est politiquement correcte,* organisée par l'organisme d'intégration de nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes Mon Nouveau Bercail – *9 juin*

- Présentation de l'avis *La conciliation famille-travail : un défi de taille pour les élu.es de Montréal* à la Commission de la présidence du conseil de la Ville de Montréal – *13 juin*

- Soirée de débats d'idées *Parce qu'on est en 2018 : les femmes et la ville,* organisée par la Relève en urbanisme – *5 juillet*

Youla Pompilus-Touré (CM)
au forum *La sécurité des femmes et des filles à Montréal*

- Forum *La sécurité des femmes et des filles à Montréal,* organisé par Femmes et villes international en collaboration avec le CM et le Centre d'éducation et d'action des femmes (CÉAF) – *18 septembre*

- Table ronde à propos de la conférence *Les résultats et impacts du projet PROGA-Jeunes (Nicaragua) en termes d'égalité F/H et de transformation sociale,* organisé dans le cadre de l'assemblée générale de Solidarité Union Coopération (SUCO) – *16 octobre*

- Présentation du CM aux étudiant.es du cours *Issues in Women's Health* à l'Université McGill – *3 novembre*

- Présentation de l'avis *La sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal* dans le cadre de la conférence *La violence envers les femmes dans l'espace public,* organisée par Trajetvi, un projet de recherche en partenariat sur les trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale dans divers contextes de vulnérabilité – *6 décembre*

2.6 Collaborer sur la scène internationale

Rencontre avec Nephtélie B. Jn Baptiste, facilitatrice en égalité hommes-femmes, Bureau appui à la mairie de Port-au-Prince

En mai, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités et le Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal, la secrétaire-recherchiste du CM, Kenza Bennis, a rencontré la facilitatrice en égalité hommes-femmes du Bureau appui à la mairie de Port-au-Prince du Programme de coopération municipale Haïti-Canada, Nephtélie B. Jn Baptiste. Elle a présenté le fonctionnement du CM et les initiatives comme Cité Elles MTL qui permettent de favoriser l'implication des femmes en politique.

Animation d'une table ronde internationale portant sur le climat

En juin, à l'invitation du Bureau international de la Ville de Montréal, la présidente du CM, Dorothy Alexandre, a animé une table ronde dans le cadre du congrès mondial ICLEI. Notre métropole en était la ville hôtesse. La mairesse de Montréal, Valérie Plante, participait à cette plénière intitulée *Renforcer le leadership des femmes dans la mise en œuvre de solutions en développement durable.* Il a été question des actions concrètes à réaliser afin que les femmes puissent participer aux processus décisionnels à tous les paliers de gouvernance à travers le monde touchant les inégalités et l'inclusion de genre en lien avec les enjeux climatiques.

Rencontre avec Claire Hancock, professeure à l'université Paris-Est Créteil

En juillet, la présidente du CM, Dorothy Alexandre, a rencontré Claire Hancock, chercheuse en géographie et études urbaines de l'université Paris-Est Créteil, qui s'intéresse aux formes de participation des femmes dans la production et la gestion des villes. Dorothy Alexandre a présenté le CM tant sur le plan du fonctionnement que sur celui des recherches et des actions.

Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes *Villes sûres et espaces publics sûrs*

En octobre, la présidente du CM, Dorothy Alexandre, a assisté au quatrième Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes *Villes sûres et espaces publics sûrs* à Edmonton. Près de 280 leaders et expert.es de 25 pays y participaient afin de discuter des actions et programmes à mettre en place pour lutter contre le harcèlement et les différentes formes de violence sexuelle contre les femmes et les filles, et offrir des espaces sûrs pour toutes les femmes et les filles. Dorothy Alexandre a notamment participé en tant que conférencière à la table ronde *Safety and the Night Time Economy.* Elle a présenté les grandes lignes de l'avis *Montréal, une ville festive pour toutes,* portant sur la sécurité des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal. Les recommandations de cette étude publiée en juin 2017 par le CM ont suscité un grand intérêt ainsi que de nombreuses réflexions au sein de l'auditoire.

Dorothy Alexandre (CM) et Suzie Miron (conseillère de la ville) au Forum mondial des dirigeant.es d'ONU Femmes *« Villes sûres et espaces publics sûrs »* à Edmonton

Rencontre avec Rachel Livingston, de l'Office for Women d'Australie

En novembre, la vice-présidente du CM, Josiane Maheu, a pris part à une demi-journée de réflexion sur l'analyse comparative entre les sexes et intersectionnelle (ACS+) organisée par Condition féminine Canada. Elle a présenté le CM à Rachel Livingston, *Assistant Secretary, Prime Minister and Cabinet, de* l'Office for Women du gouvernement australien, et échangé avec elle sur l'application de l'ADS+ à la Ville de Montréal.

2.7 S'impliquer au sein du Conseil des Montréalaises

La nouvelle structure de fonctionnement adoptée en 2015 porte ses fruits. Fortes de leur engagement, les membres se sont rencontrées à de nombreuses reprises pour faire avancer les dossiers qu'elles ont priorisés en début d'année.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif s'assurent du respect des orientations déterminées lors de la journée de planification, suivent les dossiers entre les assemblées, planifient les assemblées et veillent à la réalisation du plan d'action.

Comité communication

Les membres de ce comité sont à l'affût d'outils structurants pour les communications externes et internes du Conseil des Montréalaises. Elles établissent un plan de communication lors des événements publics organisés par le CM et assurent une présence régulière sur les médias sociaux.

Comité recherche

Ce comité détermine les sujets qui feront l'objet de recherches en vue de produire des avis et des recommandations. Il encadre et soutient le travail des chercheuses.

De gauche à droite : Anuradha Dugal, Kenza Bennis (secrétaire-recherchiste), Sharon Hackett, Josiane Maheu, Zina Laadj, Marie-Ève Maillé, Dorothy Alexandre, Michèle Chappaz, Mélissa Côté-Douyon, Aurélie Lebrun (agente de recherche), Christiane Hoang, Jeannette Uwantege, Marie-Ève Rancourt.

De gauche à droite : Dorothy Alexandre et André-Yanne Parent (nouvelle membre)

De gauche à droite : Zina Laadj, Dorothy Alexandre et Dominique Daigneault (nouvelle membre)

Comité suivi des avis

Ce comité veille à l'évolution des dossiers qui ont fait l'objet d'avis dans les années antérieures afin de s'assurer que les recommandations du CM donnent lieu à des actions concrètes de la part de l'administration municipale.

Comité traite

Le comité traite est un comité ad hoc créé pour trois ans (2017-2020). Il a pour tâche de faire le suivi du mandat sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 accepté par le CM en mai 2017, à la suite de la proposition de l'administration municipale. Son objectif est de documenter le sujet et de faire des recommandations appropriées. Le comité traite est composé de plusieurs membres du CM et d'Aurélie Lebrun, l'agente de recherche qui est responsable de cette recherche.

Vie associative

- Une journée de réflexion (planification et bilan)
- Une soirée de formation sur l'ADS+
- Nominations par le conseil municipal :
  - Deux membres – janvier
  - Une membre – mai
  - Une membre – décembre
- Accueil et intégration des nouvelles membres
- Accueil et accompagnement de deux stagiaires en communication

Rose Lyndsay Daudier (CM)

De gauche à droite : Nelly Esméralda Zarfi (nouvelle membre), Josiane Maheu et Marie-Ève Maillé (nouvelle membre).

Logo

Après 15 ans d'existence, le CM a adopté un nouveau logo, plus représentatif de son statut actuel, de sa composition ainsi que de ses liens avec la Ville et les groupes de femmes. Au fil des années, grâce à l'implication dynamique de ses membres, le Conseil a en effet évolué, et a gagné en notoriété et en légitimité. Il collabore aussi de façon active avec l'administration municipale sur de nombreux dossiers relatifs à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes et entre toutes les femmes.

Conseil des Montréalaises

Le Conseil des Montréalaises en chiffres

3.1 LES RENCONTRES DU CM

VIE ASSOCIATIVE

Assemblées	7
Comité exécutif	14
Comité communication	3
Comité recherche	7
Comité suivi des avis	3
Comité traite	10
Comités ponctuels	7
Journée de travail (planification, bilan)	1
Rencontres statutaires avec les élues responsables de la condition féminine au comité exécutif de la Ville	7
Rencontres avec l'adjointe à la présidence du conseil pour la coordination du CM	7
Rencontres interconseils avec le Conseil interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM)	28

REPRÉSENTATION

Participation à des colloques, conférences, événements publics	13
Présentations faites par le Conseil lors d'événements publics	19

ÉVÉNEMENTS PUBLICS ORGANISÉS PAR LE CM 2

PRÉSENCE DANS LES MÉDIAS 15

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Comité organisateur de Cité Elles Citoyennes 2018	13
Comité organisateur de Cité Elles MTL 2019	4
Table des groupes de femmes de Montréal	10
Comité directeur élargi du projet *MTElles* sur la participation des femmes dans les consultations publiques, piloté par Concertation Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier et Relais-femmes	7
Comité consultatif du projet *Les coopératives d'habitation : présence des femmes, pouvoir des femmes* de la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)	1
Table des partenaires - Femmes et politique municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)	1
Comité consultatif du projet *À l'abri des courants d'air : cesser de faire tourner la porte et trouver la sécurité dans le logement social et communautaire,* mené par la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM) en partenariat avec Relais-femmes	1
Ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada	4
Office de consultation publique de Montréal	1
Centre d'éducation et d'action des femmes	1
Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de la Ville de Montréal	2
Personnes élues, fonctionnaires de la Ville de Montréal	20

3.2 LES RESSOURCES DU CM

Ressources financières : 214 900 $ (masse salariale et fonctionnement) + 119 000 $ (somme allouée pour le mandat sur la traite), soit un total de 333 900 $.

Ressources humaines : une secrétaire-recherchiste, une secrétaire d'unité administrative à temps partiel et deux stagiaires.

Les actions prioritaires pour 2019

Déposer un mémoire sur la période de questions lors du conseil municipal

Afin de favoriser la participation de toutes les Montréalaises à la période de questions du public du conseil municipal, les membres du CM vont déposer un mémoire à la Commission de la présidence du conseil.

Un autre mémoire comprenant les faits saillants des recherches des trois conseils consultatifs de la Ville, réalisé en collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal, sera également déposé à cette commission.

Documenter la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1

En mai 2017, le CM a accepté un mandat de recherche de trois ans sur la traite des femmes pendant le Grand Prix du Canada de Formule 1 (GP). Ce mandat proposé par l'administration municipale consiste à évaluer l'existence et l'ampleur du phénomène de la traite des femmes lors du GP, et à formuler des recommandations d'actions aux instances appropriées pour lutter contre la traite.

En 2019, le CM prévoit finaliser la collecte de données concernant le volet de la traite. Par ailleurs, un volet de recherche a été développé pour documenter plus largement la sécurité des femmes. À cet effet, le CM va collaborer avec les principaux partenaires, acteurs et actrices autour du GP afin de favoriser la mise en place de mesures concrètes de prévention des violences sexuelles pendant cet événement.

Publier un avis sur le bilan du plan d'égalité de la Ville de Montréal

Comme indiqué dans leur mandat, les membres du CM vont faire le suivi du bilan du plan d'action 2015-2018 *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* et publier un avis à ce sujet.

Rédiger un avis sur les femmes en situation de handicap et le logement

En 2019, les membres du CM rédigeront un avis sur les enjeux que vivent les femmes en situation de handicap concernant le logement. À partir d'entrevues individuelles et de groupes de discussion avec des organismes de défense des droits des personnes en situation de handicap, le CM rendra compte des obstacles que rencontrent ces personnes et des conséquences sur leur droit à un logement adapté à leur situation, afin de formuler des recommandations à la Ville de Montréal.

Participer à la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques de l'OCPM

Les membres du CM vont participer aux séances de remue-méninges préconsultation ainsi qu'aux chantiers thématiques organisés par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre de sa consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques. Fortes de leur expertise féministe, elles vont aborder les enjeux traités en utilisant l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

Déposer un mémoire sur le langage non sexiste

Après avoir fait une présentation sur le langage non sexiste à la Commission de la présidence du conseil, les membres du CM vont déposer un mémoire sur ce sujet au conseil municipal. Elles veulent sensibiliser les élu.es à l'importance de rendre visibles les femmes dans les communications de l'administration municipale afin que celles-ci reflètent les valeurs d'égalité de la Ville.

Former des Montréalaises à la politique municipale : Cité Elles MTL 2019

Le CM est partenaire du Bureau de la présidence du conseil et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour organiser la quatrième édition de Cité Elles MTL, une simulation du conseil municipal. Cet événement de deux jours et demi permet aux participantes de s'initier à la politique municipale, de vivre une simulation du conseil à partir d'études de cas réels et de bénéficier du mentorat de personnes élues.

Publier des entrevues avec les femmes élues

Afin de rendre visible le travail des élues et de valoriser l'implication des femmes en politique, les membres du CM font des entrevues avec les femmes élues, qui seront diffusées sur la page Facebook et le site Internet du Conseil.

Augmenter le rayonnement du Conseil des Montréalaises

Les membres du CM poursuivront leur participation à des événements publics ainsi que la promotion du Conseil par différents moyens. À l'occasion du 15e anniversaire du CM, elles vont organiser un événement et réaliser une vidéo pour faire connaître le Conseil ainsi que ses travaux et ses réalisations. Par ailleurs, elles continueront à répondre positivement aux invitations d'organismes à présenter le CM et diffuseront largement ses travaux tout au long de l'année. Elles seront également plus présentes que jamais dans les médias sociaux.

Conseil des Montréalaises

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197968003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-21 15:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197968003**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toutes questions relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de quinze membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents. À ce titre, sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements. Annuellement, le Conseil doit rentre compte de ses activités au conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 00601 - 28 mai 2017 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2017.
CM17 0376 - 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité du Conseil interculturel de Montréal pour l'année 2016.
CM02 0137 - 25 mars 2002 - Adoption d'un règlement sur le Conseil interculturel de Montréal.

DESCRIPTION

Le rapport d'activité 2018 du Conseil interculturel de Montréal rend compte de ses publications, activités et réalisations au cours de l'année 2018, de janvier à décembre. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2018, le dépôt de l'avis "Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la

participation des Montréalais issu.e.s de la diversité à la vie municipale", l'organisation de nombreuses activités de réflexion et de sensibilisation et l'exposition Entrelacé.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 18 du Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié), il est attendu que le Conseil interculturel de Montréal soumette au conseil municipal, au moins une fois l'an, un rapport faisant état de ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la production de ce document ont été prises à même le budget du Conseil interculturel de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble. De plus, le rapport d'activité 2018 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo) en 50 copies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil interculturel de Montréal rend compte des actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs suivants : 1) Sensibiliser et augmenter la visibilité du CIM; 2) Documenter les enjeux; et 3) Participer à la vie publique. La publication de ce rapport assure une meilleure visibilité des actions du Conseil interculturel de Montréal et la promotion des enjeux liés aux relations interculturelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal (http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4557,114915669&_dad=portal&_schema=PORTAL) et sur les réseaux sociaux du CIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-15

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-17

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Conseil interculturel de Montréal

Montréal

Ce rapport d'activité a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal le 8 mai 2019.

RÉDACTION
Marie-Claude Haince

SECRÉTARIAT
Christine De Kinder

RÉVISION LINGUISTIQUE
Édith Sans Cartier

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUES
Francis Therrien

CRÉDITS PHOTOS
Manoucheka Lorgis et Kevin Calixte

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
© Conseil interculturel de Montréal

ISBN 978-2-7647-1700-4 – imprimé français
ISBN 978-2-7647-1701-1 – PDF français

Tirage : 50 copies

POUR PLUS D'INFORMATION
Conseil interculturel de Montréal (CIM)
1550, rue Metcalfe
14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cim@ville.montreal.qc.ca

CIMMtl
CIMMtl
cim_mtl
Conseil interculturel

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

TABLE DES MATIÈRES

Lettre à la présidente du conseil 6

Mot du président 7

Le Conseil interculturel de Montréal en bref 9

- Historique
- Cadre législatif et règlementaire
- Structure organisationnelle
- Mandat

Fonctionnement 13

- Membres
- Vie organisationnelle
  - Équipe de soutien
  - Ressources financières

Les actions 2018 25

1. Participation citoyenne et vie publique
2. Sensibilisation et réflexion
3. Engagement et collaborations
4. Le 15e anniversaire du CIM

Perspectives 2019 33

Remerciements 34

LETTRE À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Montréal, le 29 avril 2019

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Dépôt du rapport d'activité 2018

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous transmets, au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal, le rapport d'activité pour l'année 2018.

Ce rapport résume les activités du Conseil, ses projets et ses réalisations ainsi que les perspectives de développement futur.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil interculturel de Montréal,

Moussa Sène

MOT DU PRÉSIDENT

En 2018, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a célébré ses 15 ans d'existence et d'implication citoyenne. Il a multiplié ses communications et ses activités de représentation pour accroître sa visibilité et être encore plus à l'écoute de ses partenaires. Afin d'enrichir ses réflexions et de bonifier la mise en œuvre de ses actions, le CIM a sollicité des organismes des milieux communautaires et universitaires, de même que des citoyennes et citoyens appartenant aux différentes communautés ethnoculturelles de Montréal.

Le CIM a ainsi mobilisé une grande diversité d'actrices et acteurs et favorisé une participation active à ses activités, organisées notamment avec des partenaires. Les activités de sensibilisation ont effectivement pris une place importante dans les actions du CIM en 2018. La création d'espaces de dialogue, d'échange et de débat a permis au CIM de se positionner comme une référence incontournable en matière de relations interculturelles, non seulement auprès de la Ville de Montréal (personnes élues, services, commissions), mais aussi plus largement auprès de la population montréalaise.

Enfin, l'année 2018 a été l'occasion de réfléchir plus amplement aux obstacles auxquels font face les personnes racisées et issues de la diversité dans l'appareil municipal et au-delà. La réflexion s'est particulièrement focalisée sur les mécanismes de la participation citoyenne, ce qui a mené à la publication d'un avis sur ce thème.

Pour le CIM, 2018 a été une année de grandes réalisations, de consolidation de partenariats et de développement de nouvelles collaborations. De par leur dévouement et leur présence active dans la vie publique montréalaise, les membres du CIM ont contribué au positionnement stratégique du conseil consultatif comme acteur clé en matière de relations interculturelles.

J'aimerais, en terminant, souligner l'importante contribution des deux membres qui ont quitté le CIM en 2018 : Mme Romy Schlegel et Mme Doina Sparionoapte.

Avec mes remerciements,

Le président du Conseil interculturel de Montréal,

Moussa Sène

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL EN BREF

LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Instance municipale consultative indépendante, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) conseille la Ville sur toute question relevant des relations interculturelles. Le CIM est constitué de 15 membres bénévoles, dont un à la présidence et deux à la vice-présidence, représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

Sa principale mission est de conseiller et de donner des avis au comité exécutif et au conseil municipal sur les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des personnes de toutes origines à la vie politique, économique, sociale et culturelle de Montréal. D'une manière générale, le CIM conseille les personnes élues de Montréal et, sur demande, les services corporatifs et les arrondissements.

HISTORIQUE

2002 : création du Conseil

2003 : début des activités

2018 : 15e anniversaire

CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

– Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-modifié)

– Règlement sur la rémunération du président et des vice-présidents du Conseil interculturel de Montréal (07-007)

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Conseil interculturel de Montréal relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Bureau de la présidence du conseil au Service du greffe. Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la gestion et de la planification immobilières ainsi que de la diversité montréalaise, et conseillère de la Ville de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, a été la responsable politique du CIM en 2018. La responsable politique du Conseil est actuellement Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif, responsable de la démocratie et de la transparence, des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que du patrimoine, et mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Le CIM

tient à remercier Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif, responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie, et conseillère de la Ville de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, qui a été responsable du CIM pendant le premier trimestre de 2019.

MANDAT

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

- Conseiller et donner son avis au conseil municipal sur les services et les politiques à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville;
- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés d'origines diverses ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le champ des compétences municipales, et soumettre ses recommandations au conseil municipal;
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

Les 15 membres du Conseil interculturel de Montréal sont bénévoles. Toutefois, les titulaires occupant le poste de présidence et les deux postes de vice-présidence reçoivent une allocation mensuelle depuis 2007. Les membres sont nommés par le conseil municipal par un vote pris aux deux tiers des voix pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

MEMBRES

Moussa Sène • *président*

Moussa Sène est président du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Sociologue et organisateur communautaire, il a occupé différentes fonctions touchant la consultation des publics et l'accompagnement en matière d'actions concertées autour d'enjeux interculturels, notamment. Il s'intéresse à la façon dont les constructions sociales comme la race, la nation, le genre et la religion créent des rapports de pouvoir qui nous affectent aussi bien en tant qu'individus qu'en tant que communautés. Arrivé au Québec il y a 14 ans, Moussa a pris racine à Montréal; à présent, il juge important de se mettre au service de la Ville et de ses communautés. De par sa propre expérience consistant à naviguer entre des identités plurielles, il place au cœur de son action l'esprit Ubuntu. Ce concept philosophique africain rappelle que, dans une communauté, une personne est ce qu'elle est grâce à ce que sont les autres.

Sabine Monpierre • *1re vice-présidente*

Sabine Monpierre a été nommée première vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018. Sensible aux différents enjeux touchant les personnes réfugiées et immigrantes, elle est reconnue pour son expertise en développement communautaire et en accompagnement interculturel, et pour sa grande expérience en organisation et en analyse des relations interculturelles. Impliquée dans différents lieux, elle cherche à favoriser l'inclusion des femmes et des familles immigrantes à la société québécoise. Femme de conviction et d'action, Sabine assure la coordination de la distribution de denrées alimentaires, ainsi que la conception et la coordination de projets culturels et d'intégration pour soutenir les personnes immigrantes dans leur processus post-migratoire. D'origine guadeloupéenne, elle milite pour la valorisation des femmes des cultures créoles, en mettant en lumière la patrimonialisation de leur histoire. En s'impliquant au CIM, elle souhaite contribuer à l'avancement des débats et aux décisions qui touchent les Montréalais et Montréalaises.

François Fournier • *2e vice-président*

François Fournier a été nommé deuxième vice-président du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018. Titulaire d'une maîtrise en science politique et d'un doctorat en sociologie, il a notamment développé, au fil des 30 dernières années, une expertise en matière de racisme, de diversité culturelle et de savoir-vivre ensemble. Au début des années 1990, il a été engagé par le Comité d'intervention contre la violence raciste pour synthétiser les consultations publiques, coordonner et animer les discussions du comité, effectuer la recherche pertinente et rédiger un rapport. De 2007 à 2008, à titre d'analyste senior à la commission Bouchard-Taylor, il a mené plusieurs recherches d'appoint pour alimenter l'analyse et les recommandations liées au mandat de cette commission. De 2008 à 2010, il a participé comme consultant au Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur les compétences interculturelles dans les services sociaux. En 2011, il a été directeur exécutif du Symposium international sur l'interculturalisme, tenu à l'initiative du professeur Gérard Bouchard et du Conseil de l'Europe. M. Fournier veut contribuer à faire du Conseil interculturel de Montréal une ressource indispensable pour le conseil municipal et le comité exécutif, de même qu'une référence incontournable pour les intervenantes et intervenants ainsi que les organismes qui souhaitent se faire entendre sur les questions interculturelles.

Wafa Al-Hamed • *membre*

Wafa Al-Hamed est originaire du Yémen et œuvre depuis plusieurs années dans le domaine des communications, et de la communication interculturelle en particulier. Arrivée à Montréal en 2013, Wafa fait de la promotion et de l'acceptation des différences une priorité. Récipiendaire du *Dubai Municipality Award of Appreciation* en 2006, elle a travaillé à la Banque mondiale et a mis sur pied sa propre compagnie, Culture and Company, en 2007. Elle est particulièrement préoccupée par l'intégration des personnes immigrantes et les facteurs favorisant leur intégration. Son expertise en matière de relations interculturelles a été mobilisée dans des programmes qu'elle a développés pour les expatrié.e.s dans la région du MENA (*Middle East and North Africa*, Moyen-Orient et Afrique du Nord). Aujourd'hui, elle est au service des personnes demandant l'asile à titre d'intervenante en accueil pour l'organisme montréalais PRAIDA. En tant que membre du CIM, elle entend mettre à profit son expérience personnelle et professionnelle au bénéfice de la population montréalaise.

Rafael Benitez • *membre*

Rafael Benitez est membre du Conseil interculturel de Montréal depuis le 22 janvier 2018. Mexicain d'origine, Rafael est un artiste multidisciplinaire (illustrateur et conteur) qui travaille sur des questions concernant l'identité, la diversité culturelle, la culture populaire et l'enfance. Il est présentement candidat à la maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Il est aussi cofondateur de PAAL partageons le monde, un organisme de sensibilisation et de promotion de la diversité culturelle qui met en œuvre des programmes de médiation interculturelle. Il est intéressé par les initiatives qui s'adressent aux enfants migrants. Pour lui, s'occuper des enfants signifie investir pour l'harmonie à Montréal. Les enfants ont besoin de projets qui leur rappellent leurs origines et les aident à retrouver la richesse de leurs traditions. En favorisant un dialogue entre les cultures des habitants de Montréal, on apprend aux enfants à écouter les autres et à se sentir fiers d'appartenir à une société riche et multiethnique comme Montréal.

Coline Camier • *membre (2015-2019)*

Coline Camier est sociologue de formation, spécialisée en relations ethniques, immigration et racisme. Responsable de l'accès à l'égalité en emploi au sein d'Action travail des femmes, elle a accompagné des femmes dans l'intégration d'emplois décents et a animé des ateliers dans de nombreux organismes montréalais sur l'accès à l'égalité, particulièrement pour les personnes immigrantes. Coline Camier s'est toujours intéressée à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte interculturel et anime, encore aujourd'hui, des formations sur cet enjeu dans les organismes de coopération internationale. Elle est titulaire d'une maîtrise en études internationales; ses champs de recherche sont l'intersectionnalité et les impacts de la discrimination systémique sur le parcours des femmes immigrées et racisées au Québec. Pendant quatre ans, elle a été membre du conseil d'administration de Groupe Orientation Emploi, un organisme visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de la diversité. Elle a travaillé au Burkina Faso pour le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI). Désormais basée à Montréal, elle est chargée de projets en aide humanitaire et travaille notamment avec les équipes du CECI au Mali, au Sénégal, au Népal et en Haïti.

Frédéric Dejean • *membre*

Nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 17 décembre 2018, Frédéric Dejean est professeur au département de sciences des religions à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Originaire de la France, il s'est établi au Québec en 2011 après avoir complété un doctorat (études urbaines) en cotutelle (INRS-UCS et Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense. Les relations interculturelles se situent au cœur de ses recherches puisqu'il s'intéresse à la problématique de la diversité religieuse en contexte urbain, à la place des faits religieux dans les institutions ou encore le rôle des institutions religieuses auprès des personnes immigrantes, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile. Son expérience professionnelle au Québec comprend plusieurs années de recherches postdoctorales en sociologie, en philosophie et en aménagement, ainsi que trois années comme chercheur dans un centre de recherche en milieu collégial, l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI – Collège de Maisonneuve). Au cours de ces trois années, il a développé une expertise sur les questions liées aux relations interculturelles au sein des organisations (entreprises, syndicats, établissements d'éducation). L'ensemble de sa pratique de recherche est placé sous le signe de l'interdisciplinarité, du transfert de connaissances et des échanges novateurs entre le milieu académique et le reste de la société, en particulier les organismes communautaires et les institutions publiques. Il par ailleurs coresponsable de l'axe « Immigration, conditions de vie et religion » du Centre de recherche interdisciplinaire en études montréalaises (CRIEM).

Cécile Deschamps • *membre*

Nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018, Cécile Deschamps est titulaire d'un baccalauréat en travail social et a complété sa sacolarité de maîtrise en intervention sociale. Elle a été travailleuse sociale pour le Centre jeunesse de la Montérégie auprès de jeunes issus de différentes communautés ethniques, dont les communautés latino-américaine et autochtone. Elle a aussi été intervenante spécialisée auprès de jeunes contrevenantes, à titre d'agente de probation juvénile. En plus de ses activités de dirigeante syndicale au sein de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) – Fédération de la santé et des services sociaux, elle a été membre fondatrice du Carrefour culturel de l'amitié Québec-Cuba en 1979, et en a été la présidente de 1983 à 1989. Maintenant à la retraite, elle poursuit ses activités comme bénévole pour différents organismes communautaires de l'arrondissement Ville-Marie. Depuis 2017, elle s'implique comme administratrice au sein du conseil d'administration du Carrefour de ressources en interculturel du Centre-Sud (CRIC) et comme femme-relais interculturelle (programme d'accompagnement pour les nouvelles arrivantes). C'est son implication au CRIC et sa participation régulière aux rencontres de l'arrondissement Ville-Marie qui ont motivé sa candidature au CIM.

Fanny Guérin • *membre*

Fanny Guérin a été nommée membre du Conseil interculturel de Montréal en mars 2015 et a entamé un second mandat en 2018. Après une maîtrise en communication internationale et interculturelle à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Fanny a multiplié ses engagements professionnels et sociaux en faveur d'une meilleure représentation de la diversité qui compose la population montréalaise. Elle agit présentement à titre de directrice des communications à Diversité artistique Montréal (DAM). Interpellée par les enjeux d'équité et de discrimination, elle tente continuellement de devenir une meilleure alliée au sein des luttes antiracistes.

Souleymane Guissé • *membre*

Souleymane Guissé est titulaire d'un master en études anglophones de l'Université de Grenoble, en France, et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke, au Québec. Très tôt sensibilisé à la différence et au vivre-ensemble, il a fait de l'interculturel l'un de ses champs d'action et œuvre quotidiennement pour une société plus juste et inclusive. En tant que médiateur interculturel, il se définit comme ingénieur en ponts culturels : sa mission est de créer des liens de sociabilité entre individus issus de cultures différentes. Au Conseil interculturel de Montréal, il entend promouvoir les causes qui l'ont toujours animé : la lutte contre le profilage racial, l'insertion professionnelle des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et la promotion de la médiation interculturelle.

Stendolph Ismael • *membre*

Nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018, Stendolph Ismael est comptable professionnel agréé (CPA) et détient un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Montréal et un diplôme d'études supérieures de l'Université de Sherbrooke. Il a pratiqué dans de grandes institutions comme Revenu Québec, Desjardins et Ernst & Young. Aujourd'hui, il est consultant et offre ses services à plusieurs entreprises. Son intérêt pour les relations interculturelles date de l'enfance : il a grandi dans des quartiers multiethniques de Montréal, ce qui lui a permis de développer une ouverture quant aux relations interculturelles. Depuis plusieurs années, il a acquis une expérience solide en matière de relations interculturelles grâce à son engagement dans divers organismes multiculturels, dont le conseil d'administration de la Jeune Chambre de commerce haïtienne, Carrefour Hochelaga et Maison Oxygène.

Marie Christine Jeanty • *membre*

Nommée membre du Conseil interculturel de Montréal le 22 janvier 2018, Marie Christine Jeanty surprend par l'éclectisme de son parcours scolaire et professionnel. Un fil conducteur : sa détermination à contribuer à l'édification d'un monde meilleur, ouvert à toutes les différences, résolu dans la promotion et la défense de l'égalité entre tous les humains. Dès l'âge de 15 ans, Marie Christine s'implique bénévolement lors d'événements qui la mettent en contact avec des communautés de toutes les origines. Sa passion pour la culture l'amène par la suite à devenir chroniqueuse et blogueuse dans le même domaine. Simultanément, elle devient assistante relationniste de la poétesse innue Natasha Kanapé Fontaine. Elle est aujourd'hui aide-bibliothécaire auxiliaire à la Ville de Montréal.

Juste Rajaonson • *membre*

Nommé membre du Conseil interculturel de Montréal le 17 décembre 2018, Juste Rajaonson est Montréalais depuis l'âge de 18 ans. À travers son parcours d'étudiant étranger, puis au service d'organisations à but non lucratif, universitaires et publiques au Québec, il a contribué au développement de sa collectivité d'adoption sur différents plans. Dans sa communauté locale, Juste a dirigé bénévolement pendant 14 ans le programme jeunesse du Club athlétique régional de Montréal. Il a ainsi servi de nombreuses familles majoritairement issues de milieux modestes et dont les besoins, au-delà de l'éducation physique des jeunes, comprenaient l'intégration sociale, l'apprentissage linguistique et la participation civique. Dans son champ d'expertise, Juste est géographe et titulaire d'un doctorat en études urbaines. Il participe depuis 2011 aux débats publics de la collectivité montréalaise par la rédaction de rapports d'expert sur des projets urbains variés touchant entre autres la gouvernance, les transports urbains et le développement immobilier. Ses travaux de recherche doctorale sur le développement durable territorial ont fait l'objet de publications dans des revues scientifiques et lors de conférences internationales tenues au Canada, aux États-Unis et en Europe. Juste continue aussi de partager sa connaissance des enjeux urbains à titre de chargé de cours à l'Université de Montréal. En ce qui concerne ses activités professionnelles, Juste a œuvré pendant cinq ans dans le secteur municipal où il a contribué à la réalisation de nombreux projets d'éducation citoyenne dans l'arrondissement de Lachine. Juste est présentement membre du Réseau des jeunes administrateurs et de la Société canadienne d'évaluation et occupe les fonctions d'évaluateur de programmes à Développement économique Canada pour les régions du Québec.

Angela Sierra • *membre*

Angela Sierra est titulaire d'un baccalauréat en communication et journalisme de l'Universidad Javeriana de Bogotá, en Colombie, ainsi que d'un diplôme en cinéma de l'université d'Aix-en-Provence, en France. Depuis 2007, elle est directrice générale de la Fondation LatinArte, la première vitrine pour les artistes d'origine latino-américaine qui vivent et travaillent à Montréal. Elle a œuvré comme recherchiste en production audiovisuelle pour des émissions en affaires publiques à Montréal et en Colombie, ainsi qu'en communication et production événementielles en France. Les Prix Alamo lui ont décerné le prix Femme latine de l'année 2017 pour son apport à la promotion de l'art et de la culture latino-américains à Montréal. En mai 2016, La Revista de LatinArte, la série Web dirigée par Mme Sierra, a reçu le Lys de la diversité dans la catégorie « Arts et culture ». En octobre 2012, la Chambre de commerce latino-américaine du Québec la choisissait comme finaliste dans la catégorie « Leadership en action » de son concours d'entrepreneuriat. La même année, elle était nommée par l'agence Média Mosaïque au top 20 des personnalités de la diversité. La participation citoyenne fait partie de l'ADN d'Angela Sierra, qui croit fermement que l'implication des citoyens et citoyennes peut faire toute la différence.

Despina Sourias • *membre (2016-2018)*

Despina Sourias compte plus de 15 ans d'expérience en développement communautaire au sein d'organismes œuvrant auprès des jeunes, des femmes et des populations immigrantes. Elle est quadrilingue et détient un baccalauréat en développement international de l'Université McGill ainsi qu'un DESS en administration internationale de l'ENAP. Son désir d'aider les jeunes issus des communautés culturelles à trouver leur voie sur le marché de travail l'a conduite vers les carrefours jeunesse-emploi à Montréal. Elle a été présidente du conseil d'administration de FEM international ainsi que vice-présidente du Forum jeunesse de l'île de Montréal, et elle est membre de l'équipe du Salon des jeunes entrepreneurs international depuis ses débuts. Grâce à son expertise en développement socioéconomique, elle a su initier et organiser plusieurs projets novateurs. Habile communicatrice reconnue pour son dynamisme et son leadership collaboratif, Mme Sourias s'implique dans plusieurs initiatives qui font rayonner la diversité montréalaise et créent des ponts entre actions locales et internationales.

Romy Schlegel • *membre (2015-2018)*

D'origine suisse-allemande, Mme Schlegel est titulaire d'un baccalauréat en politique appliquée – relations internationales et d'une maîtrise en médiation interculturelle de l'Université de Sherbrooke. Depuis le début de sa carrière, elle œuvre dans le domaine de l'immigration et de l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes réfugiées. Elle a notamment agi comme agente de développement en régionalisation de l'immigration, conseillère en intégration sociale et conseillère aux partenariats au ministère de l'Immigration du Québec. Elle a aussi été responsable des dossiers en immigration pour un député fédéral, et travaille maintenant à HEC Montréal comme conseillère en mobilité internationale. Dévouée et dotée d'un grand sens critique et éthique, Mme Schlegel s'investit dans des causes ou des organisations comme le CIM afin de faire avancer les dossiers relatifs à la diversité et aux personnes immigrantes.

Doina Sparionoapte • *membre (2016-2018)*

Doina Sparionoapte est titulaire d'une licence en langues et d'un doctorat en linguistique. Sa carrière a débuté en Roumanie, à l'Institut de linguistique, où elle a été assistante de recherche. Coauteure de plusieurs travaux, elle a reçu en 2006 le prix collectif de l'Académie roumaine (Timotei Cipariu) pour sa collaboration au dictionnaire académique roumain. En parallèle, en choisissant comme sujet de recherche pour sa thèse de doctorat l'intégration des emprunts lexicaux russes dans le système grammatical roumain (XIX-XXe siècles) – thèse publiée en 2005 –, elle a pu approfondir ses connaissances en sociolinguistique, domaine qui touche le contact et l'interaction des cultures avec la société. Ayant pris la décision d'immigrer au Canada, elle s'est établie au Québec en 2005. Ses connaissances et l'expérience acquise avant son immigration l'ont beaucoup aidée et préparée à s'adapter à sa nouvelle société, à s'y intégrer. Au Québec, elle a entrepris un nouveau cheminement professionnel en intervention auprès d'une clientèle multiethnique. Intervenante psychosociale dans un centre communautaire, Mme Sparionoapte coordonne le Service d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants du Centre d'écoute et de référence de l'UQAM. Conférencière et animatrice, et détenant une expérience de plusieurs années auprès des personnes immigrantes, Doina Sparionoapte est désireuse de transmettre son savoir-faire et son savoir expérientiel.

LES MEMBRES SUIVANTES ONT QUITTÉ LE CONSEIL EN 2018 :

- Romy Schlegel (2015-2018)
- Doina Sparionoapte (2016-2018)

Le CIM tient à les remercier pour leur contribution soutenue à ses travaux et activités.

VIE ORGANISATIONNELLE

L'assemblée du conseil

L'assemblée du conseil est composée de ses 15 membres. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence peut exercer un vote prépondérant. Le Conseil doit tenir au moins huit assemblées ordinaires par année. En 2018, le CIM a tenu huit assemblées.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Les comités du CIM en 2018

Comité de direction

Membres: *Moussa Sène, président, Sabine Monpierre, 1re vice-présidente, et François Fournier, 2e vice-président*

8 rencontres

Le comité de direction est composé du président et des deux vice-président.e.s. Il a notamment pour mandat de préparer les ordres du jour des assemblées du Conseil, et de veiller à la réalisation des orientations stratégiques et à la mise en œuvre du plan d'action annuel adopté par les membres en début d'année. Il assure la prise de décision entre les assemblées.

Comités de travail

Communications et partenariats

Responsable : *Despina Sourias*
Membres : *Wafa Al-Hamed, Rafael Benitez, Marie Christine Jeanty, Doina Sparionoapte, et Moussa Sène*

3 rencontres

Ce comité se penche sur les questions touchant les communications, notamment le site Web et les médias sociaux.

De plus, les membres du comité communications et partenariats ont participé à trois rencontres de travail pour élaborer un plan de communication. En 2018, le comité a aussi été responsable de la réalisation d'un nouveau dépliant promotionnel.

Activités et événements

Responsable : *Sabine Monpierre*
Membres : *Cécile Deschamps, Stendolph Ismael, Angela Sierra, et Moussa Sène*

6 rencontres

Ce comité s'attache à la mise en œuvre d'activités afin d'accroître la visibilité du CIM et de sensibiliser la population aux enjeux interculturels.

À l'automne 2018, ces deux comités de travail ont été fusionnés pour n'en former qu'un seul, le comité des activités et des communications. Le nouveau comité était constitué des personnes suivantes : Sabine Monpierre (responsable), Wafa Al-Hamed, Rafael Benitez, Cécile Deschamps, Stendolph Ismael, Marie Christine Jeanty, Angela Sierra, Despina Sourias et Moussa Sène.

2 rencontres

Avis et recherche

Responsable : *Souleymane Guissé*
Membres : *Rafael Benitez, Coline Camier, François Fournier, Fanny Guérin, Romy Schlegel, et Moussa Sène*

12 rencontres

Ce comité se penche sur des enjeux en lien avec le plan d'action du Conseil et propose la réalisation de travaux comme des avis, des mémoires et des activités de réflexion. Il est impliqué activement dans le processus de production des avis et des mémoires, et formule des recommandations qui découlent de ceux-ci. Il effectue une veille sur des sujets d'actualité en lien avec les questions interculturelles et mène des consultations auprès de divers organismes et intervenant.e.s.

De plus, les membres du comité avis et recherche ont participé à quatres rencontres statutaires avec les personnes élues pour présenter leur avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité. De même, les membres ont participé à 16 rencontres de travail parallèles pour faire avancer divers dossiers et mettre en œuvre différents projets (avis, atelier, table ronde, etc.).

ÉQUIPE DE SOUTIEN

– Marie-Claude Haince, secrétaire-recherchiste

– Christine De Kinder, secrétaire d'unité administrative, partagée avec le Conseil des Montréalaises et le Conseil jeunesse de Montréal

– David Carpentier, stagiaire en recherche de février à août 2018

RESSOURCES FINANCIÈRES

Budget annuel 2018 : 246 000 $

ACTIONS 2018

ACTIONS 2018

1. PARTICIPATION CITOYENNE ET VIE PUBLIQUE

La participation citoyenne est un aspect central des activités du CIM. La présence active dans la sphère publique à travers la prise de parole lors d'événements majeurs et la participation à des activités phares a été en 2018 au cœur des réalisations des membres du Conseil, qui souhaitent mobiliser les citoyennes et citoyens autour d'enjeux touchant la diversité montréalaise.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Cette année, l'une des réalisations les plus importantes en la matière est la production de l'avis *Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale*. Cet avis du CIM met en lumière trois enjeux centraux pour faire face aux défis futurs en matière de participation citoyenne : 1) la formation à la vie civique municipale, 2) la représentativité des personnes issues de la diversité au sein des institutions publiques montréalaises, et 3) l'institutionnalisation de l'enjeu de la diversité à la Ville. Neuf recommandations ont été formulées pour favoriser la pleine participation de toutes et de tous dans les lieux d'exercice du pouvoir, tout en prenant acte des barrières systémiques à la participation citoyenne.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Parmi les activités d'implication citoyenne dans la vie publique montréalaise auxquelles ont participé des membres du CIM, notons entre autres :

Interventions dans les médias

- Entretien à la radio de Radio-Canada pour présenter l'avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité (10 septembre)
- Entrevue à MAtv pour présenter l'avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité (25 septembre)

Prise de parole lors d'événements

- Lancement du Mois de l'histoire des Noirs
- Vernissage de l'exposition *Aime comme Montréal*
- Activité de réseautage de Concertation Montréal
- Lancement de la Semaine italienne de Montréal
- Présentation au Comité des personnes aînées immi-
  coise de défense des droits des personnes retraitées
- Tribune jeunesse de l'École d'été de l'Institut du
- Journée internationale du Souvenir de la traite transa-
- Cérémonie d'accueil des nouveaux résidents dans l'arrondissement Côte-des-Neiges
- Caravane de la démocratie

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Activités de représentation

- Lancement du livre *Intercultural Cities*
- Commémoration à l'hôtel de ville de la tuerie du 29 janvier 2017 à la grande mosquée de Québec
- Activité à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs par Patrimoine canadien, à Ottawa
- Projection du documentaire *IntersectionnELLES*
- Table ronde *La politique municipale à l'heure de la diversité*
- Conférence de Gérard Bouchard dans le cadre du colloque du Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)
- Vernissage de l'exposition *Montréal toute garnie!*

- Remise du Prix Abe-Limonchik
- Événement annuel de réseautage *Histoires de paix*
- Journée internationale du vivre-ensemble dans la paix
- Présentation du Comité de lutte au racisme et à la discrimination de la ville de Val-d'Or
- Journées africaines
- Projet *MTElles*
- Soirée de réseautage du Réseau pour la paix et l'harmonie sociale
- Lancement du festival *LatinArte*
- Vernissage de l'exposition *La mémoire et l'oubli*
- Vernissage de l'exposition *Citoyennes inspirantes*
- Conférence *La fin de l'hospitalité?*, organisée par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM)
- Événement *Dia de Muertos NDG*, organisé par PAAL partageons le monde
- Journée *Pour un processus d'équité culturelle*, organisée par Diversité artistique Montréal (DAM)

Par ailleurs, le CIM a poursuivi sa stratégie de visibilité en utilisant les réseaux sociaux comme moyen de diffusion, de rayonnement et de mobilisation. Le nombre d'abonnés « J'aime » sur le compte Facebook du CIM est passé de 2 337 en janvier à 3 102 en décembre, une augmentation qui est constante d'année en année. De plus, en 2018, huit capsules vidéo ont été produites par le CIM et diffusée sur Facebook. Ces capsules résumaient les activités organisées par le CIM, notamment le lancement de son avis sur la participation citoyenne. À l'occasion de son 15e anniversaire, le CIM a également produit une courte vidéo rétrospective sur ses 15 ans d'engagement citoyen.

CIMMtl
CIMMtl
cim_mtl
Conseil interculturel

2. SENSIBILISATION ET RÉFLEXION

Les activités de sensibilisation et de réflexion sont chères aux membres du CIM. Elles constituent l'occasion de réunir des publics de divers milieux et d'échanger sur des enjeux de grande importance pour les communautés ethnoculturelles montréalaises. En 2018, le Conseil interculturel a initié plusieurs activités qui ont contribué à tisser des liens avec la population montréalaise et à mieux faire connaître le CIM et ses actions.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

- Table ronde *Racisme systémique : l'action civique en réponse à l'inaction publique*
- Consultation auprès des milieux communautaires autour de l'avis sur la participation citoyenne
- Consultation auprès des milieux universitaires autour de l'avis sur la participation citoyenne
- Journée portes ouvertes au CIM
- Atelier du CIM dans le cadre du colloque du Carrefour Action municipale et famille (CAMF)
- Lancement de l'avis du CIM *Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale*

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

3. ENGAGEMENT ET COLLABORATIONS

Les membres du CIM sont des citoyennes et citoyens engagés dans leurs communautés, et leur engagement se reflète dans leurs actions et leurs collaborations. En 2018, le CIM a coorganisé plusieurs activités en collaboration avec des partenaires pour mobiliser les citoyennes et les citoyens autour d'enjeux qui sont au cœur de leurs préoccupations.

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

- Série de dialogues « *All My Relations* » – Table ronde *Indigenous and Refugee Stories of Resilience on Turtle Island*, organisée avec Équitas et Échanges Racines Canadiennes
- Série de dialogues « *All My Relations* » – Table ronde *Relations entre les communautés autochtones et noires : le passé et le présent*, organisée avec Équitas et Échanges Racines Canadiennes
- Série de dialogues « *All My Relations* » – Table ronde *Femmes autochtones : transmission culturelle, fierté et reconnaissance*, organisée avec Équitas et Échanges Racines Canadiennes
- Table ronde *De l'appropriation culturelle à l'échange culturel*, organisée avec le Musée des beaux-arts de Montréal et Diversité artistique Montréal
- Exposition *Entrelacé*, organisée avec le Conseil des arts de Montréal

Crédit photo : Kevin Calixte

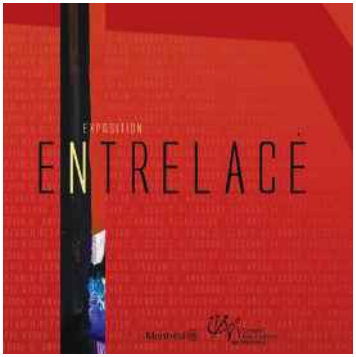

Crédit photo : Manoucheka Lorgis

4. LE 15e ANNIVERSAIRE DU CIM

L'année 2018 a marqué le 15e anniversaire du Conseil interculturel de Montréal : 15 ans d'engagement citoyen et de mobilisation autour d'enjeux interculturels pour faire avancer la Ville au sujet des préoccupations des communautés ethnoculturelles montréalaises. Depuis sa fondation, le CIM a œuvré à faire de Montréal une ville à l'image de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens. Au fil des années, le CIM s'est principalement attaché aux enjeux de l'employabilité, de la lutte contre la discrimination, de la participation civique des membres des communautés ethnoculturelles, et de la cohésion des interventions et des pratiques dans la gestion de la diversité ethnoculturelle par les services municipaux.

Le 19 octobre 2018, le Conseil interculturel de Montréal a officiellement célébré ses 15 ans d'existence en compagnie de ses partenaires et de ses sympathisants lors d'une soirée mémorable!

Crédits photo : Manoucheka Lorgis

LES RENCONTRES DU CIM

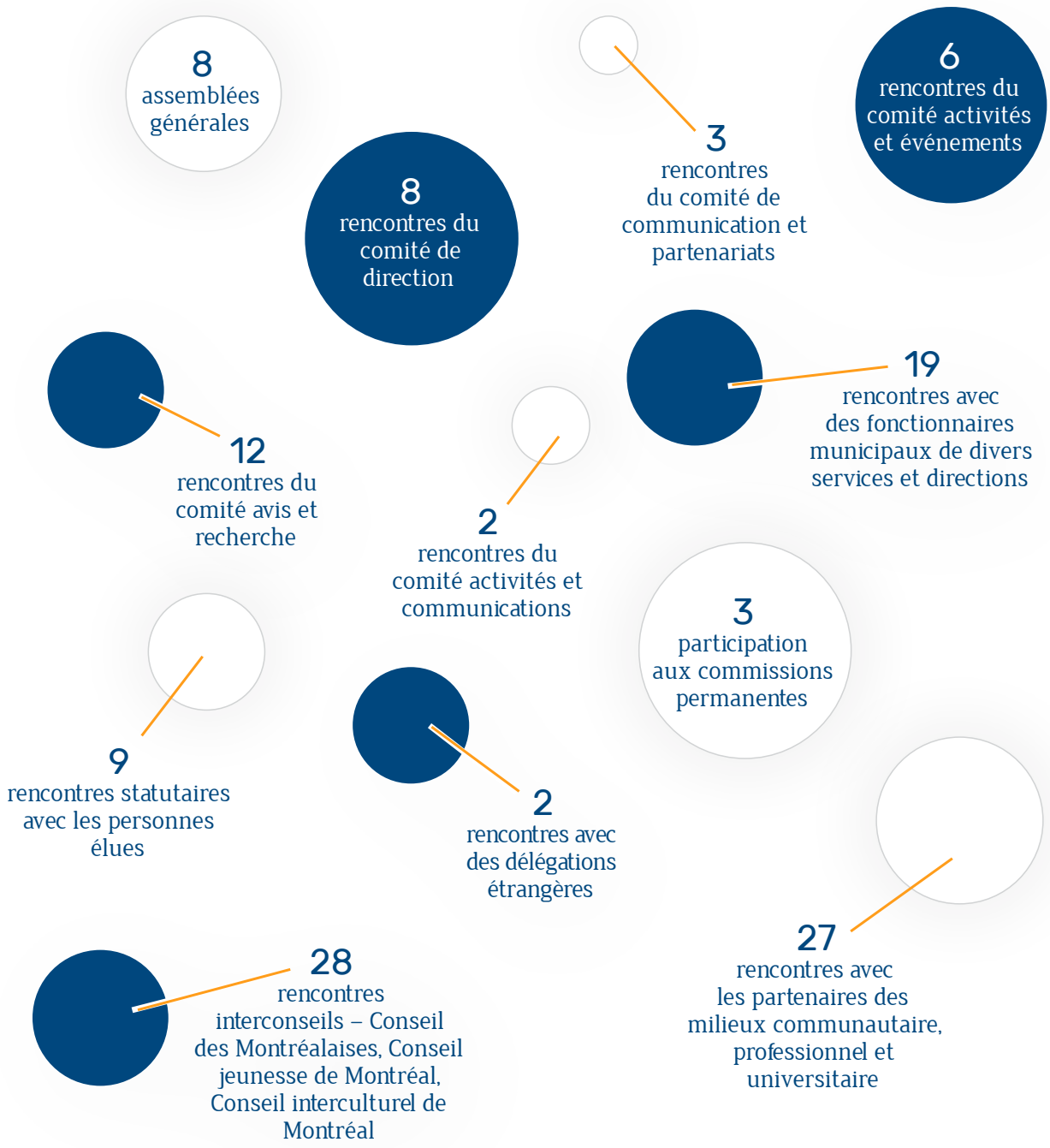

PERSPECTIVES 2019

Lors de leur journée de réflexion de janvier 2019, les membres du CIM se sont fixé deux objectifs généraux très ambitieux :

Appuyer la Ville dans la prise de décisions sur les enjeux concernant les aîné.e.s de la diversité, les disparités territoriales dans l'accès aux services et l'employabilité des personnes issues de la diversité;

Identifier et anticiper des problématiques en lien avec les besoins de divers milieux.

Ces objectifs orienteront les projets et les actions du CIM pour l'année à venir. Les membres s'engagent ainsi à être encore plus proactifs sur le plan de la sensibilisation autour des enjeux touchant la diversité montréalaise et dans la mobilisation des diverses parties prenantes à ces enjeux.

Le CIM continuera cette année à consulter et à mobiliser ses partenaires dans le cadre de la production de ses travaux. Plusieurs activités d'échange, de réflexion et de sensibilisation seront au programme. Les membres seront aussi présents dans l'espace public montréalais. En 2019, le CIM développera également une stratégie de communication pour accroître la visibilité de ses actions.

REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil interculturel de Montréal tiennent à remercier tout spécialement les élues Mme Magda Popeanu et Mme Cathy Wong pour leur soutien aux travaux du CIM en 2018.

Le Conseil est également reconnaissant envers ses partenaires et ses collaborateurs, dont le Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le Bureau des relations internationales, le Service des ressources humaines, le Service des communications, le Bureau du vérificateur général, le Bureau du contrôleur général et le Service des affaires juridiques pour leur soutien professionnel, logistique et financier.

Enfin, les membres du Conseil remercient la permanence du CIM : Mme Marie-Claude Haince, secrétaire-recherchiste, et Mme Christine De Kinder, secrétaire d'unité administrative.

Conseil interculturel de Montréal

Conseil inteculturel de Montréal
ville.montreal.qc.ca/cim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1197181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal pour le conseil municipal de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-05-24 14:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197181002**
Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'activité 2018 du Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal, responsable de conseiller l'Administration municipale sur toutes les questions relatives aux jeunes et de s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations. Annuellement, il doit rendre compte, par le dépôt à la mairesse et au comité exécutif, d'un rapport écrit de ses activités. Le présent rapport d'activité 2018 illustre sommairement l'ensemble des actions menées par le Conseil jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0602 en date du 28 mai 2018 - Dépôt du rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal. (1187670001)
CM17 0377 en date du 24 avril 2017 - Dépôt du rapport d'activité 2016 du Conseil jeunesse de Montréal. (1176467001)
CM02 0777 en date du 24 septembre 2002 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal. (1021213004)

DESCRIPTION

Le rapport d'activité du Conseil jeunesse de Montréal 2018 présente les membres, en plus de rendre compte des publications, projets et événements organisés, ainsi que des collaborations développées, et ce, de janvier à décembre 2018. Parmi les travaux les plus significatifs de l'année 2018, on compte la publication d'un avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, ainsi qu'un mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau. Outre les publications, le CjM a entre autres cette année tenu un événement célébrant son 15e anniversaire, en plus d'offrir un soutien au développement des conseils jeunesse d'arrondissement. Les perspectives d'action pour l'année 2019 sont présentées à la fin du rapport d'activité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 18 du règlement 02-177-modifié constituant le Conseil jeunesse de Montréal, le CjM doit rendre compte annuellement de ses activités à la mairesse et au comité exécutif, par le dépôt d'un rapport écrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de ce document ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais.es au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élu.es et les jeunes citoyen.nes et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.
De plus, le rapport d'activité 2018 est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo) avec encre végétale. Le nombre d'exemplaires imprimés est de 50, comparativement à 100 en 2017 et 210 en 2016.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la diffusion de son rapport d'activité annuel, le Conseil jeunesse de Montréal rend compte des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs suivants: 1) conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes, 2) assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale, 3) donner la parole aux jeunes Montréalais.es, 4) offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel et 5) participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport d'activité auprès des partenaires externes et internes et mise en ligne sur le site internet de la Ville de Montréal (www.ville.montreal.qc.ca/cjm) et sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 17 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-22

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-05-22

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Montréal

Page couverture

Musique sur Wellington, Élodie Le Pape
Récipiendaire du Prix jeunesse offert par le CjM
39e édition du concours *Montréal à l'œil* du Centre d'histoire de Montréal

Rédaction
Geneviève Coulombe

Révision linguistique
Louise-Andrée Lauzière

Conception et réalisation graphiques
Francis Therrien

Photos
Florence Debellefeuille-Dunberry
Bianca Diorio
Gabrièle Dubé-Roy
Iciéla
Lachérie Photographie
Audrey-Frédérique Lavoie
TRYSPACES

Soutien administratif
Christine De Kinder

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
© Conseil jeunesse de Montréal, 2019
ISBN
Version papier : 978-2-7647-1702-8
Version électronique : 978-2-7647-1703-5

Conseil jeunesse de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
cjm@ville.montreal.qc.ca
www.cjmtl.com

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE 6

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL ET SES MEMBRES 7
- Le Conseil jeunesse de Montréal 8
  - Historique 8
  - Mandat 8
  - Fonctions 8
  - Composition 8
  - Fonctionnement 9
  - Comités 9
    - Comité exécutif 9
    - Comité Communic-Action 9
    - Comité Avis 9
- Les membres et l'équipe 10
  - Membres 10
  - Ils ont quitté le CjM en 2018 18
  - Équipe 18

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2018 19
- Avis et mémoires 20
  - *Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* 20
  - *Mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau* 20
  - Autre publication 20
- Projets et événements 21
  - 15e anniversaire du CjM 21
  - Conseils jeunesse d'arrondissement 22
  - Journée interconseils jeunesse 23
  - Infolettre interconseils 24
  - Projet *Montréal à notre image* 25
  - Rubrique dans le journal *Métro* 25
  - Concours photo du Centre d'histoire de Montréal 26
  - Campagne de recrutement 26
- Concertation avec les partenaires 27
  - TRYSPACES 27
  - Comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020 28
  - Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations 28

Rencontres avec les élu.es et l'administration municipale....29
Élu.es....29
Administration municipale....29
Le CjM en activité....30
Événements, rencontres, formations, consultations....30
Le CjM dans les médias et les réseaux sociaux....34
Autres activités réalisées....34
2018 en chiffres....35

LES PERSPECTIVES POUR 2019....36
Nouvelles études....36
Poursuite des projets existants....36
Organisation d'événements....36
Suivi des avis passés....36

REMERCIEMENTS....37

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Les membres du Conseil jeunesse de Montréal sont fières et fiers de vous présenter le rapport d'activité pour l'année 2018. Celle-ci fut particulièrement marquée par le départ de membres dévoué.es ayant complété leur mandat et que nous avons vus partir avec regret ainsi que par l'arrivée de nouveaux et nouvelles membres particulièrement motivé.es et intéressé.es à faire entendre la voix des jeunes auprès de la mairesse et des élu.es du conseil municipal. C'est avec un conseil renouvelé et inspiré que nous poursuivons donc le travail !

Le Conseil jeunesse de Montréal a soufflé les bougies de son quinzième anniversaire cette année ! Les célébrations ont été l'occasion de revenir sur quelques recommandations marquantes de notre histoire qui ont été réalisées et ont permis de faire de Montréal une ville plus inclusive pour les jeunes. Pensons notamment aux sections pour adolescent.es dans les bibliothèques municipales ou encore au service de vélo en libre-service BIXI. Notre événement anniversaire a été l'occasion de rassembler nos différents partenaires, les élu.es qui nous sont proches ainsi que les conseils jeunesse d'arrondissement, toujours plus nombreux.

Du côté de nos travaux, 2018 fut consacrée au travail de recherche et à l'élaboration des recommandations de l'Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es qui nous a tenu occupé.es une majeure partie de l'année. Nous avons tout de même dégagé du temps pour participer à la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'avenir du parc Jean-Drapeau et y déposer un mémoire.

Comme vous le constatez, cette année fut bien remplie, notamment grâce au travail assidu des membres. Je vous laisse poursuivre votre découverte de nos réalisations et implications dans ce rapport d'activité et vous en souhaite une bonne lecture !

Alice Miquet

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL ET SES MEMBRES

LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Historique

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes Montréalais.es et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'administration municipale a décidé de procéder à la création du Conseil jeunesse de Montréal.

Le CjM fut créé en vertu du règlement 02-177, adopté pendant le conseil municipal du 23 septembre 2002. Le CjM a pris son envol le 11 février 2003.

Mandat

Instance consultative relevant de la mairesse à titre de porteur du dossier de la jeunesse montréalaise, le CjM représente les intérêts des jeunes de 12 à 30 ans. Il a pour rôle de :

- Conseiller la mairesse et le comité exécutif, de façon régulière et continue, sur toutes les questions relatives aux jeunes.
- Assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.
- Donner la parole aux jeunes Montréalais.es.
- Offrir aux jeunes un accès au pouvoir décisionnel.
- Participer à la détermination des priorités jeunesse municipales.

Fonctions

- Fournir, de sa propre initiative ou à la demande de la mairesse ou du comité exécutif, des avis sur toute question relative aux préoccupations des jeunes.
- Solliciter des opinions, recevoir et entendre les revendications de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives aux préoccupations des jeunes.
- Commander des études et des recherches relatives à ces préoccupations.
- Organiser des événements, colloques, formations ou toute autre activité favorisant le développement de la connaissance de la réalité de la jeunesse montréalaise.

Composition

Le CjM est composé de quinze membres bénévoles, dont un.e président.e et un.e vice-président.e. Les membres du CjM sont représentatifs de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise et présentent une parité hommes-femmes.

Fonctionnement

Les membres ont une réunion mensuelle et participent également à au moins un des deux comités de travail, soit le comité Avis et le comité Communic-Action. De plus, le CjM a un comité exécutif composé de la présidence, de la vice-présidence et des responsables des comités de travail, qui se rencontrent tous les mois afin d'assurer le suivi des dossiers, des priorités en cours et de voir au bon fonctionnement général. Outre ces rencontres, les membres participent à de nombreuses activités de représentation et de concertation sur le terrain avec les partenaires.

Les membres sont nommés par le conseil municipal à la suite d'un processus d'appel de candidatures et du choix d'un comité de sélection. Les membres sont nommés pour trois ans. Ce mandat est renouvelable une seule fois.

Les sujets traités par le CjM doivent être de compétence municipale.

La permanence du CjM est assurée par une secrétaire-recherchiste qui agit à titre de coordonnatrice du Conseil et par une secrétaire à mi-temps.

Comités

Comité exécutif

Le comité exécutif (CE) assume les fonctions administratives au sein du CjM. Il a notamment la responsabilité de préparer le budget annuel selon les besoins exprimés par les différents comités et de le soumettre à l'assemblée ordinaire des membres pour approbation. Il assure la gestion des ressources humaines, permanentes et contractuelles. Il voit au développement des comités de travail et au suivi de leurs dossiers.

Le CE est aussi responsable du traitement des différentes demandes issues tant du milieu municipal que du milieu associatif et doit en assurer le suivi. Il planifie et organise les réunions régulières du CjM, il dynamise les actions et assure la cohésion, le bien-être et la motivation de tous les membres.

Comité Communic-Action

Ce comité détermine et planifie le positionnement médiatique du Conseil et veille à la réalisation de sa stratégie de communication. Il a aussi pour rôle d'organiser diverses activités pour que le CjM soit plus visible et mieux connu des jeunes Montréalais.es, des partenaires et des élu.es. Il organise des événements rassembleurs permettant aux jeunes et aux élu.es de se rencontrer et de dialoguer.

Comité Avis

Le comité Avis détermine les problématiques sur lesquelles le CjM souhaite se pencher et en clarifie les angles de recherche. En 2018, il a œuvré à la rédaction d'un avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans et a déposé un mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau. Le comité assure également le suivi des recommandations des avis précédemment déposés au conseil municipal.

LES MEMBRES ET L'ÉQUIPE

Kathryn Verville-Provencher, 27 ans

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Présidente de janvier à décembre 2018

Kathryn Verville-Provencher est infirmière en cardiologie à l'Hôpital général juif, tout en complétant sa maîtrise en sciences infirmières à l'Université de Montréal. L'ensemble de son parcours démontre sa volonté profonde d'œuvrer pour le bien d'autrui. Elle est membre de la Croix-Rouge canadienne, où elle s'implique au sein du Service aux sinistrés tout en étant bénévole pour le programme de pairs aidants en sciences infirmières de l'Université de Montréal. Elle a à cœur l'intérêt des jeunes, ayant toujours travaillé avec et pour eux, tout en développant de nombreux projets, tels un magasin du Monde, à leur intention.

Son fort attachement à Montréal et à sa population la mène à vouloir mieux connaître la diversité qui anime la ville. En tant que membre du CjM, elle souhaite encourager les jeunes à s'investir dans leur ville et à se l'approprier, car selon elle, c'est à travers l'implication de toutes et tous que Montréal deviendra une ville d'avenir.

Rami Habib, 21 ans

Le Plateau-Mont-Royal
Vice-président depuis janvier 2018

Né à Montréal de parents originaires de l'Égypte, Rami Habib a toujours été impliqué dans sa communauté. Dès le secondaire, il a été membre du conseil étudiant, bénévole à l'Hôpital des anciens combattants et a contribué à amasser des fonds pour construire, en Inde, cinq puits d'eau dans le cadre du programme Puits Saint-Georges.

Au cégep John Abbott, Rami a poursuivi son implication au sein du conseil étudiant et a été bénévole auprès des personnes vivant avec un handicap. Reconnu pour son implication, il est d'ailleurs récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour la jeunesse. Curieux et intéressé par la santé, il a participé à un stage de recherche en biochimie à l'Université de Montréal. Investi dans tout ce qu'il entreprend, Rami travaille à temps partiel depuis l'âge de 13 ans, ce qui lui a permis d'explorer différents domaines. Il poursuit actuellement ses études en médecine à l'Université McGill, où il est président de classe.

Adorant la diversité culturelle de sa ville, Rami est fier d'être Montréalais. Ayant résidé jusqu'à tout récemment dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, c'est désormais dans le Plateau-Mont-Royal qu'il est établi. Ses principaux objectifs en tant que membre du Conseil jeunesse sont de promouvoir le développement durable, améliorer l'accès à l'éducation et à l'emploi pour tous les jeunes et encourager le multiculturalisme de sa ville.

Jessica Condemi, 23 ans

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Titulaire d'un baccalauréat composé d'une majeure en développement international et relations internationales de l'Université McGill et étudiante en droit à l'Université de Montréal, Jessica Condemi est animée par le désir de faire rayonner Montréal sur la scène internationale. Les relations internationales sont d'ailleurs au centre de ses expériences personnelles. Elle a participé à une multitude de conférences à Montréal, à Bruxelles et à New York portant sur les enjeux discutés à l'Organisation des Nations unies. Ces dernières années, elle a également collaboré à l'organisation de ce genre d'événements à Montréal. Membre du comité Avis au sein du CjM, elle s'implique également à titre de coordonnatrice des communications pour les Jeunes diplomates du Canada. La jeune femme d'origine italienne est également chargée du projet *Étudiant.e.s en droit d'aider*, mené par le Réseau national des étudiant(e)s Pro Bono du Canada, visant à accroître l'accessibilité à la justice.

Jessica Condemi souhaite s'investir dans sa communauté et offrir son temps pour porter la voix de la jeunesse montréalaise. Elle désire mener des projets qui feront briller le dynamisme de cette jeunesse montréalaise ailleurs dans le monde.

Simon Cousineau, 25 ans

Ville-Marie

Simon Cousineau a grandi dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Maintenant jeune professionnel du monde des affaires, il a élu domicile dans le quartier Sainte-Marie, dans Ville-Marie. Il aime profiter de tout ce que Montréal a à offrir, allant de ses nombreux restaurants de quartier à sa vie culturelle vibrante, en passant par ses grands parcs. Simon a étudié au collège Dawson et à HEC Montréal. L'opportunité d'étudier dans les deux langues officielles est selon lui un privilège qu'offre la métropole. Très impliqué tout au long de ses études, il s'est notamment investi au sein de son association de programme à Dawson et a collaboré avec l'association étudiante pour la défense des droits de ses membres. Au collégial comme à l'université, il s'est impliqué dans l'organisation étudiante et a participé à de nombreuses compétitions académiques et simulations politiques.

Fier Montréalais et féru de politique, son implication au Conseil jeunesse de Montréal est en parfaite adéquation avec lui. Les dossiers relatifs à la mobilité, au développement économique, à l'urbanisme, la gouvernance et la mixité sociale l'interpellent grandement et il désire s'assurer que les préoccupations des jeunes Montréalais.es reliées à ces enjeux soient prises en considération par les instances municipales.

Omid Danesh Shahraki, 30 ans

Le Plateau-Mont-Royal

En provenance de sa ville natale d'Isfahan, en Iran, Omid a emménagé à Montréal en 2012 pour continuer à développer sa passion de la science et de la technologie. Lors de sa maîtrise en ingénierie mécanique à l'Université Concordia, il a rejoint l'équipe du centre d'innovation D3, où il a contribué à la création du D3 Makerspace. Après ses études, il a rejoint l'industrie aéronautique montréalaise en tant qu'ingénieur, tout en restant actif dans la communauté des jeunes entreprises technologiques de la ville. Il a découvert depuis un intérêt grandissant pour l'art et la culture. Tout au long de l'année 2015, il a conservé sur lui un cahier de ses dessins de Montréalais et Montréalaises dans les transports en commun.

En immigrant ici, Omid a été fortement impressionné par la diversité culturelle, la bouillonnante communauté artistique et la grande concentration d'entreprises dans le secteur des nouvelles technologies sur l'île de Montréal. Il aime beaucoup son nouveau chez-lui et essaie de contribuer à la transformation du potentiel académique de Montréal en projets liés aux nouvelles technologies. Il vise aussi l'avancement de collaborations étroites entre l'art et la technologie comme moteur du développement culturel.

Yazid Djenadi, 23 ans

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Depuis son plus jeune âge, Yazid Djenadi est passionné de sciences et technologies. Il est actuellement étudiant en génie de la production automatisée à l'École de technologie supérieure (ÉTS) et conseiller technique chez Robotique FIRST Québec. Il partage sa passion en s'impliquant socialement, notamment en étant responsable d'une équipe de robotique pour des jeunes du secondaire. Motivé par son désir d'être un modèle pour les jeunes, de les inspirer à découvrir de nouveaux intérêts et à développer leur créativité, il est le fondateur d'Alveolab, un laboratoire créatif de développement technologique et d'interrogation sociale pour et par les jeunes.

Yazid a grandi dans trois quartiers de Montréal depuis son arrivée de l'Algérie, ce qui lui a permis de découvrir une très grande partie de la diversité montréalaise. Traçant sa voie à travers cette route des cultures, il a su s'en imprégner et se sentir chez lui. Ce sentiment d'appartenance est celui qu'il aimerait promouvoir auprès de tous les jeunes Montréalais.es.

Reconnu pour son implication, Yazid a reçu plusieurs nominations et distinctions, notamment par la Coalition Engagement Jeunesse. Au CjM, il a pour préoccupations l'éducation, l'inclusion et l'implication des jeunes ainsi que le développement de l'innovation et de la technologie au sein de la Ville. Sa principale motivation est de donner aux jeunes d'aujourd'hui une éducation plus diversifiée et créative afin de répondre aux besoins de demain.

Valérie Du Sablon, 28 ans

Ahuntsic-Cartierville

Valérie Du Sablon est titulaire d'une maîtrise en administration publique pour analystes avec spécialisation internationale de l'École nationale d'administration publique (ENAP) ainsi que d'un baccalauréat en relations internationales et droit international de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle travaille actuellement au bureau régional de la Garde côtière canadienne à Montréal en tant qu'analyste dans l'unité des services stratégiques. Au fil de son parcours, Valérie a effectué un stage au Washington Center et a travaillé à la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Résidente de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis sa naissance, Valérie affectionne grandement Montréal, une ville historique riche de sa mosaïque culturelle, de son dynamisme et de la personnalité de ses quartiers. Son intérêt pour les affaires municipales s'est développé en 2015 à travers des expériences bénévoles, notamment au Sommet Vivre ensemble, un événement important pour la ville ayant mené à la signature de la Déclaration de Montréal.

Rym El-Ouazzani, 24 ans

Rosemont-La Petite-Patrie

Bachelière en droit avec un penchant pour la justice sociale, à l'affût de l'actualité et férue de politique, elle a toujours pris plaisir à discuter des enjeux sociaux et à s'impliquer dans la vie communautaire. Son désir de justice sociale l'a d'ailleurs amenée à participer à des initiatives visant à favoriser l'accessibilité à la justice : elle a été clinicienne à la Clinique juridique itinérante et à la Clinique juridique de l'UQAM et elle anime depuis deux ans des ateliers d'introduction au droit auprès de nouveaux arrivants dans le cadre du projet Thémis : JURIS.

Ayant à cœur l'implication des jeunes dans les instances décisionnelles, elle est aussi membre du comité consultatif jeunesse du Mouvement Desjardins donnant des avis au conseil d'administration et à la haute direction, de façon régulière et continue, sur certains projets, initiatives et différentes pratiques qui touchent tout particulièrement les jeunes.

Les dossiers de participation citoyenne, de développement durable, de mixité sociale et de finance responsable l'interpellent tout particulièrement et elle souhaite amener des solutions évolutives pour le bien-être collectif.

Benjamin Herrera, 22 ans

Verdun

Résident de l'arrondissement de Verdun, Benjamin Herrera complète présentement la troisième année de son double diplôme en droit civil et en *common law* à la faculté de droit de l'Université McGill. Impliqué dans sa communauté depuis le secondaire, Benjamin a plus récemment consacré son énergie à l'enjeu de l'accessibilité à la justice pour les populations vulnérables de Montréal. Ainsi, il a contribué à titre de clinicien bénévole à la Clinique juridique itinérante de Montréal où il travaillait, au Refuge des Jeunes de Montréal, ainsi qu'à la Clinique d'information juridique à McGill, destinée à la population étudiante.

Passionné de droit et de politique internationale, il est également stagiaire auprès du juge Daniel Dortélus et a été recruté comme étudiant et stagiaire du Barreau chez Stikeman Elliott. Au CjM, Benjamin désire mettre de l'avant le multiculturalisme qui est au cœur de l'identité montréalaise, l'accessibilité à la justice ainsi que la valorisation d'une éducation accessible pour tous. Finalement, il souhaite avant tout que son mandat au CjM soit caractérisé par une collaboration intellectuelle avec les autres membres du Conseil afin que les recommandations produites soient représentatives de tous les Montréalais.es et apportent des solutions pratiques à des problèmes concrets.

Audrey-Frédérique Lavoie, 21 ans

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Native de Montréal, Audrey-Frédérique Lavoie a élu domicile dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Elle aime profiter des grands parcs montréalais, du canal Lachine, du marché Jean-Talon, ainsi que des nombreux musées et restaurants. Audrey-Frédérique est diplômée du collège Jean-de-Brébeuf et étudie actuellement à l'Université McGill, où elle entame un baccalauréat combinant les sciences politiques et le commerce.

Très impliquée tout au long de ses études secondaires et collégiales, à travers les associations étudiantes et les simulations onusiennes (NMUN, NYC), elle continue présentement son engagement auprès de Jeunes diplomates du Canada. Amoureuse de sa ville et passionnée de politique, son implication au CjM reflète bien sa personnalité. Les dossiers qui touchent à la mobilité en ville des cyclistes et des piétons, la place accordée aux jeunes entrepreneurs, l'urbanisme et l'égalité hommes-femmes l'interpellent beaucoup. Elle désire s'assurer que les préoccupations des jeunes Montréalais.es reliées à ces enjeux soient prises en considération par les instances municipales.

Niamh Leonard, 26 ans

Le Sud-Ouest

Niamh habite dans le quartier Pointe-Saint-Charles depuis près de cinq ans. Elle est chargée de programme à la Fondation McConnell, une organisation philanthropique dédiée à relever les défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux grâce à l'innovation et la finance sociale. Niamh est aussi présidente de L'apathie c'est plate, une organisation à but non lucratif et non partisane pancanadienne qui encourage l'engagement des jeunes à la vie démocratique et citoyenne.

Fière Montréalaise, elle rêve d'une ville résiliente, durable et créative où tous et toutes peuvent s'épanouir. Elle porte un intérêt particulier à la finance sociale, l'équité pour les femmes, les Affaires autochtones, les questions de gouvernance et la participation citoyenne. Elle est ravie d'avoir l'occasion de travailler sur ces enjeux au sein du CjM.

Xiya Ma, 24 ans

Saint-Laurent
Coresponsable du comité Communic-Action

Montréalaise d'origine chinoise du peuple mandchou, Xiya est étudiante en médecine et à la maîtrise en sciences biomédicales à l'Université de Montréal. Elle s'implique au projet Sensibilisation aux études, à l'université et à la recherche (SEUR) en donnant des conférences sur la médecine et en faisant du mentorat dans plusieurs écoles secondaires de Montréal, dont celle de Saint-Laurent. Elle œuvre également auprès de *l'International Student Surgical Network*, dont elle est présentement coprésidente. Passionnée par la chirurgie, elle a mené le groupe d'intérêt en chirurgie de son université. En plus de ses études, la jeune polyglotte aime apprendre de nouvelles langues et s'immerge dans la peinture, le dessin et l'art digital.

Ayant grandi dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Xiya a toujours adoré la diversité culturelle et l'importance que la Ville accorde à la voix des jeunes. Animée d'un intérêt particulier pour la santé et l'éducation, elle espère pouvoir encourager l'implication des jeunes Montréalais.es dans les dossiers qui leur tiennent à cœur et aider le Conseil jeunesse de Montréal à répondre aux besoins de cette population.

Alice Miquet, 28 ans

Le Plateau-Mont-Royal

Coresponsable du comité Avis

C'est en poursuivant une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal qu'Alice Miquet a commencé à réfléchir aux moyens d'améliorer la ville, que ce soit par des actions concrètes ou politiques. Sa recherche universitaire a porté sur les jeunes et les espaces publics à Hanoï au Vietnam, et avait pour but de faire entendre la voix des jeunes, souvent négligée dans les questions d'aménagement et de démocratie. Hyperactive, elle aime s'investir dans des projets variés, dont ceux de l'organisme Mémoire du Mile End. Elle travaille comme coordonnatrice d'un projet de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans un quartier défavorisé de la Ville de Montréal.

Au sein du CjM, elle souhaite aborder les enjeux d'urbanisme, de participation publique, mais aussi d'inclusion sociale et d'accessibilité universelle.

Anne Xuan-Lan Nguyen, 19 ans

Ville-Marie

Coresponsable du comité Communic-Action

Récipiendaire des médailles du Lieutenant-gouverneur et du Gouverneur général pour la jeunesse, Anne Xuan-Lan Nguyen est engagée à faire une différence dans la communauté. Monitrice bénévole au camp Plein Air à Plein Cœur depuis 2014, elle réalise peu à peu ses rêves en redonnant à sa communauté. Au secondaire et au cégep, elle a mené divers comités et équipes sportives, comme le journal étudiant, le flag-football et l'entrepreneuriat social. En 2017, elle a représenté les jeunes de son arrondissement en tant qu'ambassadrice de l'engagement dans le cadre du projet Jeunesse375Mtl. Aujourd'hui engagée dans une foule d'organisations, Anne Xuan-Lan entame ses études à la Faculté de médecine de l'Université McGill.

Ardente défenseuse des opportunités et des droits égaux pour tous, Anne Xuan-Lan prend activement part à la vie montréalaise. Par son implication au CjM, elle désire promouvoir l'engagement citoyen et communautaire des jeunes.

Michael Wrobel, 25 ans

Ahuntsic-Cartierville
Coresponsable du comité Avis

Coordonnateur de recherche à l'Université Concordia, Michael est curieux de nature et réexamine continuellement ses convictions politiques. Il est convaincu de l'importance d'écouter les autres, surtout ceux qui ont des opinions divergentes, afin d'approfondir sa propre compréhension du monde. Michael détient un baccalauréat avec double majeure en journalisme et en affaires publiques. Dès le début de ses études postsecondaires, il s'est engagé dans sa communauté universitaire et a aussi démontré un intérêt pour sa ville.

En tant que chef des nouvelles au journal étudiant *The Link*, il a couvert la campagne électorale municipale de 2013 et a interviewé les quatre principaux candidats à la mairie, accordant une attention particulière aux questions concernant les jeunes. Il a été membre du conseil d'administration du Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia. En 2016, alors au baccalauréat, il a participé à une enquête journalistique sur l'industrie forestière qui l'a amené aux blocs de coupe de la Côte-Nord. Depuis juin 2018, il travaille à l'Institut du journalisme d'enquête de l'Université Concordia, où il coordonne un projet d'envergure nationale impliquant près de 100 étudiants provenant de neuf universités et une douzaine de journalistes de huit organes de presse.

L'environnement, le développement communautaire et l'urbanisme sont des sujets qui le passionnent. Comme membre du CjM, Michael veut encourager les jeunes à participer activement à la vie de leur ville afin qu'ils et elles contribuent à la façonner à l'image de leurs rêves.

Ils ont quitté le CjM en 2018

Amina Janssen
Rosemont–La Petite-Patrie
(2013-2017)

Jérémy Gareau
Le Plateau-Mont-Royal
(2015-2018)

Kunze Li
Saint-Laurent
(2012-2018)

Jessica Mandziya-Sathoud
Sud-Ouest
(2016-2018)

Albert Khai-Luan Phung
Ahuntsic-Cartierville
(2015-2018)

Équipe

Geneviève Coulombe
Secrétaire-recherchiste

Henri Scaboro
Secrétaire-recherchiste intérimaire
(février 2017 à août 2018)

Christine De Kinder
Secrétaire d'unité administrative

Florence Debellefeuille-Dunberry
Stagiaire en communication
(janvier à avril 2018)

Gabrièle Dubé-Roy
Stagiaire en communication
(septembre à décembre 2018)

LE PORTRAIT DES RÉALISATIONS DE 2018

AVIS ET MÉMOIRES

Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans

En 2007, le Conseil jeunesse de Montréal lançait un avis sur la question des transports viables dans une perspective jeunesse. Cet avis avait été rédigé en prévision du premier *Plan de transport de Montréal* (2008) afin de cerner les préoccupations des jeunes quant aux enjeux de transport à Montréal. Déjà, le CjM avait reconnu l'importance de cette thématique pour la jeunesse montréalaise et souhaitait s'exprimer à ce sujet pour alimenter le débat public et la planification de la Ville. Onze ans plus tard, le CjM a remis cette question à l'honneur dans un contexte où la mobilité durable est de plus en plus présente sur la scène politique montréalaise et québécoise. La conjoncture étant donc propice, les membres du CjM ont souhaité prendre part à ces réflexions.

En outre, alors que la Ville de Montréal établissait son second plan de transport, il leur paraissait crucial de bien connaître les habitudes de transport des jeunes Montréalais.es, les freins à leurs déplacements et leurs besoins. L'avis se veut donc un outil de référence. D'une part, le CjM espère qu'il permettra à la Ville de porter une plus grande attention aux enjeux présents et futurs liés la mobilité durable. D'autre part, il présente 16 recommandations permettant non seulement de mieux répondre aux besoins des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, mais d'assurer la pérennisation de leurs pratiques en vue d'une mobilité durable.

Achevé en 2018, ce 24e avis du CjM sera déposé au conseil municipal en janvier 2019.

Mémoire sur l'avenir du parc Jean-Drapeau

Ce mémoire du CjM a été déposé dans le cadre d'une consultation de l'Office de consultation publique de Montréal tenue en octobre 2018. Le mémoire propose 12 recommandations ayant trait à la gouvernance, à la participation citoyenne dans les instances décisionnelles du parc, à l'accessibilité, à l'aménagement, à l'offre d'activités et de services ainsi que sur le transport et les déplacements, le tout avec la volonté de contribuer au développement du parc.

Autre publication

- Rapport d'activité 2017 du Conseil jeunesse de Montréal – mai 2018

15e anniversaire du CjM

Cette année, le CjM célébrait son 15e anniversaire. Depuis ses débuts, c'est 102 jeunes qui sont passés par le Conseil jeunesse de Montréal. Au total, 24 avis ont été déposés au conseil municipal à ce jour et une vingtaine de mémoires, sur une panoplie d'enjeux municipaux auxquels le CjM a apporté une perspective jeunesse.

Le 3 novembre dernier, dans le cadre d'un cocktail de célébration clôturant la Journée interconseils, les membres ont invité élu.es, partenaires, collaborateurs, collaboratrices et ancien.nes membres à célébrer 15 ans d'idées, de projets et de recommandations. Au total, 86 personnes ont pris part aux festivités.

Auparavant, les membres ont lancé une campagne de communication visant à mettre de l'avant des réalisations du CjM et illustrant certaines de leurs recommandations qui se sont concrétisées. Que ce soit la réouverture du Taz, l'apparition des BIXI, la mise sur pied des conseils jeunesse d'arrondissement, la création de projets d'utilisation d'espaces vacants et de sections pour adolescent.es dans les bibliothèques municipales, tous ces projets ont vu le jour en partie grâce à des recommandations formulées par nos membres. Ainsi, cinq vidéos ont été réalisées et diffusées, chacune portant sur une de ces recommandations.

Conseils jeunesse d'arrondissement

Dans la *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017* adoptée par le conseil municipal, la Ville veut « encourager les actions permettant aux jeunes de s'engager sur la scène publique montréalaise et de contribuer au développement de leur ville[1]. » À cet effet, elle propose entre autres les orientations suivantes :

- faire connaître le fonctionnement de l'appareil municipal aux jeunes et développer leur sentiment d'appartenance;
- accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyen.nes à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels;
- promouvoir les actions d'engagement citoyen auprès des jeunes et souligner l'implication de ceux et celles qui réalisent des projets importants par des activités de reconnaissance;
- multiplier les occasions d'échanges et de rapprochements entre les jeunes, les intervenant.es et les élu.es et contribuer au développement du leadership chez les jeunes[2].

Explicitement, la mise en œuvre de conseils jeunesse vise à :

- offrir un lieu de consultation, de concertation et de participation permanent aux jeunes des arrondissements;
- permettre aux jeunes de commenter des projets en cours dans leur arrondissement (aménagement d'un parc, renouvellement des installations sportives, etc.);
- permettre la planification et la réalisation de projets ou d'activités jeunesse récurrentes (fête des voisin.es, gala jeunesse ou initiatives des jeunes eux-mêmes).

Inscrit dans ces orientations, ce projet découle également d'une recommandation portée par les membres du CjM dans l'avis *Montréal, ma ville, mon choix ?*[3] (2007) abordant la question du sentiment d'appartenance des jeunes à leur arrondissement et à la ville.

> **À l'instar des démarches pour la création des conseils jeunesse de Verdun en 2015 et d'Ahuntsic-Cartierville en 2016-2017, des échanges entre le CjM et les autres arrondissements ont permis de faire avancer plusieurs projets de conseil jeunesse notamment dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie et de Montréal-Nord.**

1 Ville de Montréal, *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017*, p. 13.
2 *Ibid.*
3 L'avis peut être téléchargé au bit.ly/appartenance.

Journée interconseils jeunesse

Dans la foulée du succès de la première Journée de réflexion interconseils tenue le 25 novembre 2017, les membres des conseils jeunesse actifs à ce moment soit, les conseils jeunesse de Montréal (CjM), de Verdun, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest et de Pierrefonds-Roxboro, ont émis le désir d'échanger à nouveau sur des thématiques communes et ont planifié conjointement la deuxième édition de la Journée de réflexion interconseils jeunesse.

Les membres du comité organisateur ont établi les objectifs de l'événement :

- permettre aux membres des différents conseils jeunesse municipaux de se rencontrer et de se connaître;
- partager les différents modes de fonctionnement;
- favoriser la mise en commun des différents enjeux vécus par ces conseils;
- favoriser la collaboration entre les conseils jeunesse municipaux;
- permettre aux personnes responsables de la coordination de ces conseils (employés municipaux ou autres) de se rencontrer afin de partager leur expérience;
- faire le bilan des actions priorisées lors de la Journée de réflexion interconseils 2017.

L'événement s'est déroulé le samedi 3 novembre 2018, de 10 h à 15 h, à la Maison du Conseil des arts de Montréal et il a réuni 44 personnes provenant de 8 arrondissements de la Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Sud-Ouest, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Verdun, Ville-Marie), en plus du CjM, du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) et du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM).

Journée interconseils jeunesse (suite)

Les participant.es, principalement des jeunes membres et des responsables de conseils jeunesse municipaux, ont eu l'occasion d'échanger dans le cadre d'ateliers préparés et animés par chacun des conseils membres du comité organisateur :

- Processus de création d'avis et de recommandations (Verdun);
- Relations avec les élu.es (Ahuntsic-Cartierville);
- Engagement des membres (Sud-Ouest);
- Méthodes de consultation (Conseil jeunesse de Montréal);
- Possibilités de collaboration entre les conseils jeunesse municipaux (Pierrefonds-Roxboro).

De son côté, le FJÎM a animé un atelier pour les responsables des conseils jeunesse portant sur les enjeux liés à la mise en place de conseils jeunesse en arrondissement.

Tout au long de la journée, les participant.es ont réitéré leur volonté de travailler ensemble et de communiquer sur une base régulière.

Infolettre interconseils

L'idée de l'infolettre interconseils est née lors de la première journée interconseils en novembre 2017. Elle s'adresse aux membres et responsables des différents conseils jeunesse de Montréal. Constituée d'une série de rubriques informatives sur chacun des conseils, cette publication vise à favoriser la communication entre les conseils jeunesse de Montréal et peut toucher, par exemple, la création d'un nouveau conseil, des nominations, une activité ou un événement organisé par le CjM, la publication d'un avis ou d'un mémoire, etc.

L'infolettre a été jusqu'à maintenant coordonnée et publiée par le CjM. En 2018, deux parutions ont eu lieu, en mars et en août.

Projet *Montréal à notre image*

Montréal à notre image est un projet de l'organisme Iciéla qui aborde les enjeux du vivre-ensemble et du dialogue interculturel à Montréal. L'activité se veut une expérience d'immersion interculturelle où les jeunes vont à la rencontre d'associations ethnoculturelles pour en apprendre plus sur leurs réalités et les défis auxquels elles font face.

Cette année, le CjM a conclu un partenariat dans le cadre de ce projet qui a permis à 40 jeunes de 12 à 17 ans de visiter l'hôtel de ville de Montréal, d'assister à une présentation du CjM et d'échanger avec les membres sur l'importance du vivre-ensemble. Au fil des visites et des échanges, l'objectif est de permettre aux jeunes de se faire une meilleure idée de la diversité montréalaise et de l'importance d'aller à la rencontre de l'autre. En outre, certains membres du CjM ont participé à un court-métrage réalisé par les jeunes visant à partager leurs découvertes, leurs ressentis et leurs apprentissages à travers les rencontres et les différentes activités du projet.

Rubrique dans le journal *Métro*

Le CjM a poursuivi sa collaboration avec le journal *Métro* pour sa rubrique mensuelle qui, depuis 2012, présente une série de portraits de jeunes Montréalais.es ayant, par leurs réussites, un impact positif au sein de la ville. Kamielle Dalati-Vachon, Amanda Montmeny-Huot, Samara Allison, Imane Tidli, Samuel Thériault, Shane Keith, Mireille Dessureault, Léo Gerbelli-Gauthier, Phoenix Hart, Koray Demir, David-Dan Nguyen, Julie De Meulemeester, Gordie Best et Kacper Niburski ont vu leur profil publié cette année.

La soif d'entreprendre

La musique, une passion très rassembleuse

Un ami qui lui veut du bien

Concours photo du Centre d'histoire de Montréal

De gauche à droite : Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la culture et de la diversité montréalaise, Mme Élodie Le Pape, récipiendaire du Prix jeunesse offert par le CjM et Mme Kathryn Verville-Provencher, présidente du CjM en 2018.

La diversité culturelle de Montréal rend la métropole québécoise attrayante et... appétissante ! Depuis la rencontre entre les Français et les Premières Nations, en passant par Expo 67, Montréal s'est enrichie de la contribution des nombreuses communautés qui s'y sont installées. Coutumes, langues, lieux de culte, associations, petits commerces, restaurants, marchés, fêtes et festivals ont marqué la personnalité de nombreux quartiers de la ville.

Ainsi, le CjM s'est associé au Centre d'histoire de Montréal dans le cadre de la 39e édition du concours photo *Montréal à l'œil*, sous le thème « Montréal toute garnie ! ». Ce concours s'est déroulé du 15 septembre 2017 au 15 février 2018 et le CjM encourageait les jeunes à exprimer ce qui fait vivre ensemble les Montréalais. es de toutes origines, au quotidien comme à travers des lieux, des rencontres, des événements et des gens, hiver comme été.

Un prix spécial était offert aux participant.es âgés de 12 à 30 ans et le CjM a remis un chèque-cadeau de La Vitrine culturelle d'une valeur de 500 $ à Élodie Le Pape, gagnante de la catégorie jeunesse.

Campagne de recrutement

Du 27 août au 14 octobre, un appel de candidatures public a été lancé pour recruter des membres pour les trois conseils consultatifs. À la suite de cette campagne réalisée aux deux ans, 73 candidatures ont été reçues pour le Conseil jeunesse de Montréal. Au total, 25 personnes ont été reçues en entrevue et 20 ont été inscrites sur la liste de réserve.

Le comité de sélection était composé de :

- M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal;
- M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal;
- M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité et de l'inclusion sociale à la Ville de Montréal;
- Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice);
- Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil, a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CjM est convaincu de l'importance du travail accompli en concertation avec les partenaires pour l'avancement des dossiers qui préoccupent les jeunes Montréalais.es. Ainsi, il s'associe régulièrement à des partenaires qui traitent de sujets liés à la réalisation de sa mission.

TRYSPACES

TRYSPACES (*Transformative Youth Spaces*) est un projet de recherche collaboratif impliquant des chercheur.es, des étudiant.es interdisciplinaires, des artistes multimédias, des intervenant.es sociaux, des professionnel.les de la Ville et des jeunes provenant de Mexico, Montréal, Paris et Hanoi sur une période de plus de 6 ans (2017-2023). Les partenaires du projet explorent la relation entre la présence des jeunes dans l'espace public, physique et virtuel, et la façon dont ils vivent cette visibilité. Les jeunes étant à l'avant-plan des transformations culturelles, sociales, économiques et politiques de notre époque, ils sont de plus en plus visibles dans ces espaces parce que leurs pratiques déforment, dérangent et repoussent les limites imposées par les normes sociales. L'objectif général de TRYSPACES est de mieux comprendre les effets des pratiques transgressives des jeunes sur la gouvernance urbaine.

La question relative à la place qu'occupent les jeunes dans l'espace public est sans contredit une préoccupation des membres du CjM, qui a produit par le passé des avis sur le sentiment d'appartenance des jeunes à leur ville, sur les graffitis ainsi que sur le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public. Le CjM voit donc comme une occasion privilégiée ce partenariat avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS), porteur du projet, pour contribuer à l'avancement des connaissances en matière de jeunesse et de politiques publiques.

Comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020

Le CjM a été sollicité pour participer au comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020 de la Ville de Montréal.

Ce comité a un rôle consultatif auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de la rédaction et de l'application du plan d'action montréalais 2015-2020 pour l'enfant. Globalement, le comité consultatif a pour mandat d'alimenter les réflexions sur les orientations stratégiques du plan d'action 2019-2020 et de suivre l'avancement de la mise en œuvre des engagements du plan d'action.

Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

La Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations a été créée par la mairesse Plante pour bénéficier du regard externe et des propositions d'expert.es issus de la diversité pour rendre la Ville plus inclusive et représentative de la population montréalaise. La Table regroupe 16 expert.es issus de la diversité et des communautés autochtones. Elle a pour mandat de proposer des actions concrètes afin de favoriser la pleine et entière participation à la vie montréalaise des membres des différentes diversités en lien avec les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Axe 1 : Emploi et formation des employé.es de la Ville de Montréal aux enjeux de diversité et des communautés autochtones.
- Axe 2 : Représentation de la diversité montréalaise dans les espaces administratifs, politiques, citoyens et en art et culture.
- Axe 3 : Mise en œuvre des recommandations de la Commission conjointe sur le profilage racial et social adoptées par le comité exécutif – 21 mars 2018
- Axe 4 : Développement économique et entrepreneurial de la diversité et des communautés autochtones

L'objectif général de cette Table, dont le CjM est partenaire, est de formuler des propositions susceptibles de conduire à des résultats organisationnels tangibles, mesurables et durables en y définissant des indicateurs de résultats et des cibles à atteindre.

RENCONTRES AVEC LES ÉLU.ES ET L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Le CjM se doit de faire connaître son existence et ses travaux et d'effectuer le suivi des recommandations déjà formulées, tant auprès des fonctionnaires de la Ville qu'auprès des élu.es. Au cours de la dernière année, les membres ont participé à plusieurs rencontres en ce sens.

Élu.es

Mme Rosannie Filato

membre du comité exécutif et responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs, lors de rencontres statutaires

13 mars + 25 septembre

M. Benoît Langevin

conseiller de la ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour lui présenter le CjM et ses différents dossiers

19 février

M. Hadrien Parizeau

conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs, lors de rencontres statutaires

13 mars, 17 avril, 5 juin + 21 novembre

Mme Cathy Wong

présidente du conseil de la ville, lors de la journée de réflexion annuelle du CjM, lors d'un échange de vœux et lors d'une rencontre statutaire

27 janvier, 31 janvier + 13 mars

M. Dimitrios Jim Beis
M. Benoît Langevin

respectivement maire d'arrondissement et conseiller de la ville à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour féliciter M. Rami Habib, résident du même arrondissement, pour sa nomination à titre de vice-président du CjM

15 février

Il s'agit des titres que portaient les élu.es au moment de la rencontre.

Administration municipale

- Le Service de l'approvisionnement et le Bureau de la présidence du conseil concernant le processus d'appels d'offres
- Le Service du greffe pour un échange de pratiques des secrétaires-recherchistes
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du comité de sélection de l'entente Ville-MESS concernant le *Plan d'action en développement social 2018-2020* ainsi que le *Guide d'accompagnement des conseils jeunesse d'arrondissement*
- Le Bureau de la présidence du conseil concernant les règlements généraux et la campagne de recrutement des trois conseils consultatifs, ainsi que le projet *Conseiller d'un jour* de Concertation Montréal
- Le Conseil des Montréalaises concernant l'organisation de la visite du comité jeunesse de Femmes Autochtones du Québec à l'hôtel de ville de Montréal
- Mme Marie-Ève Lachapelle-Bordeleau, commissaire aux Affaires autochtones concernant les moyens de rejoindre les jeunes Autochtones dans le cadre de notre campagne de recrutement

LE CJM EN ACTIVITÉ

Le CjM s'intéresse aux questions jeunesse sous toutes leurs formes, ce que démontrent les thèmes des 24 avis qu'il a produits à ce jour. Au cours de la dernière année, les membres du CjM ont été appelés à participer à plusieurs événements pour développer leurs connaissances, renforcer les liens avec les acteurs municipaux et être au fait des réalités jeunesse montréalaises.

Événements, rencontres, formations, consultations

- Nominations au conseil municipal – 21 janvier
- Journée de réflexion annuelle du CjM – 27 janvier
- 31e édition du Jeune Conseil de Montréal – 26, 27 et 28 janvier
- Échange de vœux de la présidence du conseil – 31 janvier
- Lancement de la campagne MtlElles de Concertation Montréal – 8 février
- Rencontre d'échange avec l'organisme L'organisation de la prochaine génération – 8 février
- Jury du concours de photographie *Montréal à l'œil*, du Centre d'histoire de Montréal – 26 février
- Consultation concernant une politique jeunesse pour le Canada organisée par Oxfam et le Conseil jeunesse du premier ministre – 20 février
- Festival de robotique de Montréal organisé par Robotique FIRST Québec – 28 février
- Comité de sélection des membres du Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro – 27 et 28 février
- Forum URBA 2015 organisé par le Département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM – 1er mars
- Montréal Service Jam 2018 organisé par le Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3 – 9 mars
- Déjeuner-causerie pour la Journée internationale des droits des femmes – 12 mars
- Dévoilement de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de la Ville de Montréal – 19 mars
- Rencontre du projet TRYSPACES portant sur le financement et les réseaux de centres d'excellence – 21 mars
- Conférence de presse concernant l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal sur l'immigration – 23 mars
- Grand Prix du Conseil des arts de Montréal – 29 mars

- Table ronde sur la mobilité des jeunes organisée pour les membres du CjM dans le cadre de l'élaboration de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* – 6 avril
- Rencontres *Maîtres chez vous 2018* – 7 avril
- Rencontre de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations – 9 avril
- Lancement du Conseil jeunesse du Sud-Ouest – 9 avril
- Présentation du CjM au *Common Purpose Global Leadership Experience Montreal* – 10 avril

- Cérémonie de remise des prix de la 39e édition du concours photographique *Montréal à l'œil* du Centre d'histoire de Montréal – 10 avril
- Présentation de notre avis sur la prévention de l'itinérance jeunesse à Montréal à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord – 12 avril
- Comité de pilotage TRYSPACES – 12 avril
- Participation au dénombrement des personnes itinérantes à Montréal dans le cadre du projet *Je compte Mtl* – 17 avril
- Événement régional jeunesse du Forum jeunesse de l'île de Montréal – 19 avril
- *Service Design I workshop*, au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3 – 23 avril
- Rencontre avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal relative aux conseils jeunesse d'arrondissement – 24 avril
- Jury de l'exposition *Citoyennes inspirantes* sur la Place des Montréalaises organisée par l'arrondissement de Ville-Marie – 27 avril
- Rencontre de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations – 1er mai
- Assemblée générale annuelle de l'Aile jeunesse du Chantier de l'économie sociale – 2 mai
- Présentation du CjM à la Table unifiée des conseils d'élèves de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys – 4 mai
- Portes ouvertes du Conseil interculturel de Montréal – 12 mai
- Conférences C2 Montréal – 23, 24 et 25 mai
- Dépôt du *Rapport d'activité 2017* du CjM et nominations au conseil municipal – 28 mai
- *World Summit on Sustainable Mobility* organisé dans le cadre du *Movin'on Summit 2018* – 31 mai
- Comité organisateur de la Journée interconseils – 4 juin
- Lancement de l'école d'été de l'INM – 5 juin
- *Enable Montreal* organisé par l'Université Concordia – 8 juin
- Consultation publique de l'OCPM sur l'avenir du parc Jean-Drapeau – 11, 12 et 19 juin
- Rencontre d'accompagnement des conseils jeunesse d'arrondissement – 13 juin
- Première rencontre du Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro – 21 juin
- Participation à la consultation de la STM sur la refonte du réseau – 22 juin
- Mission d'étude intitulée *Démocratie Reloaded* sur l'implication des jeunes dans les processus décisionnels au niveau local et municipal à Bruxelles – 24 au 29 juin
- *Service Design II workshop*, au Centre d'innovation et d'entrepreneuriat District 3 – 26 juin
- Rencontre avec l'organisme Iciéla concernant le projet *Montréal à notre image* – 4 juillet
- Présentation du CjM dans le cadre du projet *Montréal à notre image* de l'organisme Iciéla – 13 juillet

Événements, rencontres, formations, consultations (suite)

- Rencontre avec Concertation Montréal et le Bureau de la présidence du conseil portant sur le projet *Conseiller d'un jour* – 26 juillet
- Cocktail d'ouverture de la Simulation du Parlement européen Canada-Québec-Europe – 30 juillet
- Conférence de presse relative à l'octroi à la Ville de Montréal d'un soutien financier du gouvernement du Québec pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion – 10 août
- Gala de reconnaissance de l'engagement jeunesse 2018 dans le cadre de la Journée internationale de la jeunesse – 12 août
- Déjeuner officiel du Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation – 30 août
- École d'été de l'INM – 15 août
- Dialogue jeunesse des chefs – élections 2018 de l'INM – 17 août
- Comité TRYSPACES Montréal – 6 septembre
- Lancement par le Conseil interculturel de Montréal de son avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité – 12 septembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 11 septembre
- Lancement de l'Avis intitulé *Participation citoyenne des personnes de la diversité* du Conseil interculturel de Montréal – 11 septembre
- Rencontre avec Concertation Montréal et le Bureau de la présidence du conseil sur le projet *Conseiller d'un jour* – 13 septembre
- Comité de pilotage TRYSPACES – 17 septembre
- Vernissage de l'exposition *Citoyennes inspirantes* – 25 septembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 25 septembre
- Comité organisateur de la Journée interconseils – 27 septembre
- Rencontre avec l'Office de consultation publique de Montréal concernant les modes de consultation des jeunes de 15 à 35 ans – 2 octobre
- Présentation du mémoire du CjM sur l'avenir du parc Jean-Drapeau dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM – 2 octobre
- Présentation du *Rapport d'activité 2017* du CjM à la Commission de la présidence du conseil de ville et vin d'honneur en présence des élu.es membres de la Commission – 10 octobre

- Assemblée générale annuelle du projet TRYSPACES – 12 octobre
- Cité Elles Citoyennes – 13 octobre
- Présentation de l'*Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* à une délégation belge du Bureau International Jeunesse – 15 octobre
- Comité organisateur de la Journée interconseils – 15 octobre
- 15e anniversaire du Conseil interculturel de Montréal – 20 octobre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 22 octobre
- Rendez-vous accélérer MTL – 24 octobre
- Table ronde intitulée *LGBTQ+ et enjeux municipaux* organisée par le Conseil des Montréalaises – 24 octobre

- 5 à 7 pour la création d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – 25 octobre
- Journée interconseils 2018 – 3 novembre
- 15e anniversaire du CjM – 3 novembre
- Caravane de la démocratie – 7 novembre

- Accueil et présentation du CjM au comité jeunesse de Femmes Autochtones du Québec – 13 novembre
- Participation à un panel portant sur l'engagement des jeunes au sein des écoles secondaires organisé par la Table unifiée des conseils d'élèves de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et le Forum jeunesse de l'île de Montréal – 13 novembre
- 4e anniversaire de *Je fais Montréal* – 16 novembre
- Comité de planification de la Journée interconseils (bilan) – 22 novembre
- Participation à une conférence de Joan Fitzgerald intitulée *Greenovation : Urban Leadership on Climate Change* organisée par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises de l'Université McGill – 7 novembre
- Sommet démocratique intercommissions scolaires – 27 novembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 27 novembre
- Panel sur le budget participatif organisé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal – 27 novembre
- Service Design Conference Montreal 2018 – 29 et 30 novembre
- Journée de réflexion annuelle du CjM – 1er décembre
- Vernissage *Je suis Montréal : les visages de la diversité* organisé par L'apathie c'est plate – 3 décembre
- Rencontre-bilan avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal sur l'atelier s'adressant aux responsables des conseils jeunesse d'arrondissement lors de la Journée interconseils – 4 décembre
- Comité de pilotage TRYSPACES – 5 décembre
- Comité d'orientation du plan d'action 2019-2020 de la politique de l'enfant – 11 décembre
- Nominations au conseil municipal – 17 décembre

LE CJM DANS LES MÉDIAS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

- 14 portraits de jeunes Montréalais.es impliqués dans leur communauté, présentés par le CjM dans le journal *Métro*
- 5 articles ou entrevues sur des projets ou des activités du Conseil
- 5 capsules vidéo illustrant des recommandations du CjM mises en œuvre
- 15 portraits de membres du CjM sur notre compte Instagram

3 714 mentions « J'aime » sur notre page Facebook (3 434 en 2018)

3 379 abonné.es à notre compte Twitter (3 143 en 2018)

1 190 abonné.es à notre compte Instagram (1 051 en 2018)

En date du 25 mars 2019.

AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Élection par les membres d'une présidente et d'un vice-président
- Accueil et intégration des nouveaux membres
- Nomination de six nouveaux membres
- Accueil et accompagnement de deux stagiaires
- Rencontre administrative avec la gestionnaire responsable des conseils regroupés au sein du Service du greffe, au Bureau de la présidence du conseil, et rencontres entre les trois conseils
- Veille et suivi des répercussions des nombreux avis publiés par le CjM

2018 EN CHIFFRES

Vie associative

7
Assemblées

9
Rencontres du comité exécutif

10
Rencontres du comité Avis

8
Rencontres du comité Communic-Action

Concertation interne

23
Rencontres avec l'Administration et les élu.es

5
Rencontres avec les élu.es responsables du dossier jeunesse au comité exécutif de la Ville

28
Rencontres de coordination des conseils – CjM, CM et CiM

Représentation, formation et consultation

53
Activités de représentation

5
Activités de formation

6
Activités de consultation

Travail en collaboration

21
Présentations du CjM à des partenaires

9
Rencontres de développement et de suivi de projets avec des partenaires

8
Rencontres de démarrage et d'implantation de conseils jeunesse d'arrondissement

4
Rencontres du comité d'organisation de la Journée interconseils

6
Rencontres dans le cadre du projet TRYSPACES

5
Rencontres du comité d'orientation du plan d'action montréalais pour l'enfant 2019-2020

2
Rencontres de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations

Ressources financières du
Conseil jeunesse de Montréal en 2018 :

229 800 $

(masse salariale et fonctionnement inclus)

LES PERSPECTIVES POUR 2019

Une année bien remplie s'achève, laissant place à une nouvelle année qui amènera elle aussi son lot d'activités, de travaux et d'événements.

Nouvelles études

En 2019, le CjM amorcera un partenariat de recherche dans le cadre du projet TRYSPACES. Sous le thème *Montréal, ville nocturne*, les chercheur.es de TRYSPACES procéderont dans un premier temps à une recherche qualitative visant à interviewer des adolescent.es dans des écoles secondaires de trois arrondissements sur les lieux publics qu'ils fréquentent le soir et la nuit et si ces lieux répondent à leurs besoins. Dans un deuxième temps, en fonction des résultats de la recherche, le CjM formulera des recommandations à la Ville dans le cadre d'un avis.

De plus, le CjM se penchera sur le thème de la transition économique vers un futur durable.

De surcroît, le CjM formulera des recommandations dans le cadre de la consultation publique de la Commission de la présidence du conseil de la Ville de Montréal portant sur la période de questions du public au conseil municipal.

Enfin, à la suite de sa participation à la vaste consultation de l'OCPM sur le racisme et la discrimination systémiques, le CjM procédera à la rédaction d'un mémoire.

Poursuite de projets existants

- Participation aux activités du projet TRYSPACES
- Appui à la mise sur pied de conseils jeunesse d'arrondissement
- Rubrique dans le journal *Métro*
- Collaboration au concours photo du Centre d'histoire de Montréal

Organisation d'événements

- Organisation d'un panel portant sur l'économie circulaire
- Participation à l'organisation d'une 3e Journée interconseils
- Lancement du prochain avis portant sur la transition économique vers un futur durable.

Suivi des avis passés

Au fil des ans, le CjM a produit 24 avis et 19 mémoires qui ont permis de formuler de nombreuses recommandations pour le développement de Montréal. Il apparaît essentiel de poursuivre le suivi de ces travaux auprès des services centraux et des arrondissements.

REMERCIEMENTS

Pour leur intérêt manifeste et leur soutien indéfectible au développement de la jeunesse montréalaise et aux actions du CjM, nous tenons à remercier Mme Nathalie Goulet, membre du comité exécutif et responsable du développement social et communautaire, de l'itinérance, de la jeunesse, de la condition féminine et des sports et loisirs; ainsi que Mme Rosannie Filato qui a précédemment occupé ces fonctions et qui a été responsable du CjM en 2018.

Aussi, nous souhaitons remercier Mme Émilie Thuillier, membre du comité exécutif et responsable de la démocratie et transparence, des communications et de l'expérience citoyenne ainsi que du patrimoine, de même que Mme Laurence Lavigne Lalonde, qui a été responsable du CjM pendant le premier trimestre de 2019, alors qu'elle occupait les fonctions de membre du comité exécutif responsable de la transparence, de la démocratie, de la gouvernance, de la vie citoyenne et d'Espace pour la vie.

Dans l'ordre habituel, au premier rang : Jérémy Gareau, Michael Wrobel, Omid Danesh Shahraki, Audrey-Frédérique Lavoie. *Au deuxième rang :* Florence Debellefeuille-Dunberry, Rami Habib, Alice Miquet, Anne Xuan-Lan Nguyen, Amina Janssen. *Au troisième rang :* Valérie Du Sablon, Simon Cousineau, Kunze Li, Kathryn Verville-Provencher, Henri Scaboro. Note : Jessica Condemi, Geneviève Coulombe (secrétaire-recherchiste), Christine De Kinder (secrétaire), Yazid Djenadi, Rym El-Ouazzani, Benjamin Herrera, Niamh Leonard et Xiya Ma n'apparaissent pas sur la photo.

Également, nous souhaitons remercier M. Hadrien Parizeau, conseiller associé en matière de jeunesse, de sports et de loisirs, ainsi que Mme Cathy Wong, présidente du conseil municipal.

Nous nous devons de reconnaître également l'appui des répondant.es jeunesse qui nous permettent de rejoindre localement les jeunes et les organismes qui œuvrent auprès d'eux. Nos remerciements s'adressent également aux organismes jeunesse qui collaborent avec nous de manière ouverte.

Un grand merci aux instances administratives de la Ville, dont le Bureau de la présidence du conseil, le Service du greffe, le Service des communications, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service des affaires juridiques et le Service des ressources humaines et à leurs représentant.es, avec qui nous travaillons étroitement.

Nous transmettons également nos vœux de succès les plus sincères à Amina Janssen, Jérémy Gareau, Kunze Li, Jessica Mandziya-Sathoud, Albert Khai-Luan Phung, membres du CjM qui nous ont quittés au cours de l'année passée pour relever de nouveaux défis. Votre contribution aux échanges de points de vue nous a permis de pousser davantage nos réflexions sur les besoins des jeunes.

Enfin, un merci spécial à notre secrétaire-recherchiste, Geneviève Coulombe, notre secrétaire-recherchiste par intérim, Henri Scaboro, de même qu'à Christine De Kinder, secrétaire, pour leur travail de soutien administratif. Ces trois personnes investissent temps, énergie et enthousiasme pour concrétiser nos idées. Nous ne pouvons non plus passer sous silence l'apport précieux de nos stagiaires en communication, Florence Debellefeuille-Dunberry et Gabrièle Dubé-Roy, qui ont, au cours de leur trop court passage, concouru avec brio au développement des projets du CjM.

Au plaisir de vous croiser de nouveau dans le cadre de nos activités !

Les membres du Conseil jeunesse de Montréal

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL
cjmtl.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1198247002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Il est recommandé au conseil d'agglomération de :

- Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-22 10:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198247002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0263 - Dépôt du bilan annuel 2017 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air.
Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSQA s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera faite par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau de surveillance de la pollution atmosphérique qui aura lieu à partir du 20 mai 2019, à Vancouver.
CE : 5 juin 2019
CM : 17 juin 2019
CG : 20 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-04-10
Fabrice GODEFROY	Marieke CLOUTIER	

chef de section - reseau surveillance qualite air

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 872-8146

Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-22

Bilan environnemental 2018

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement

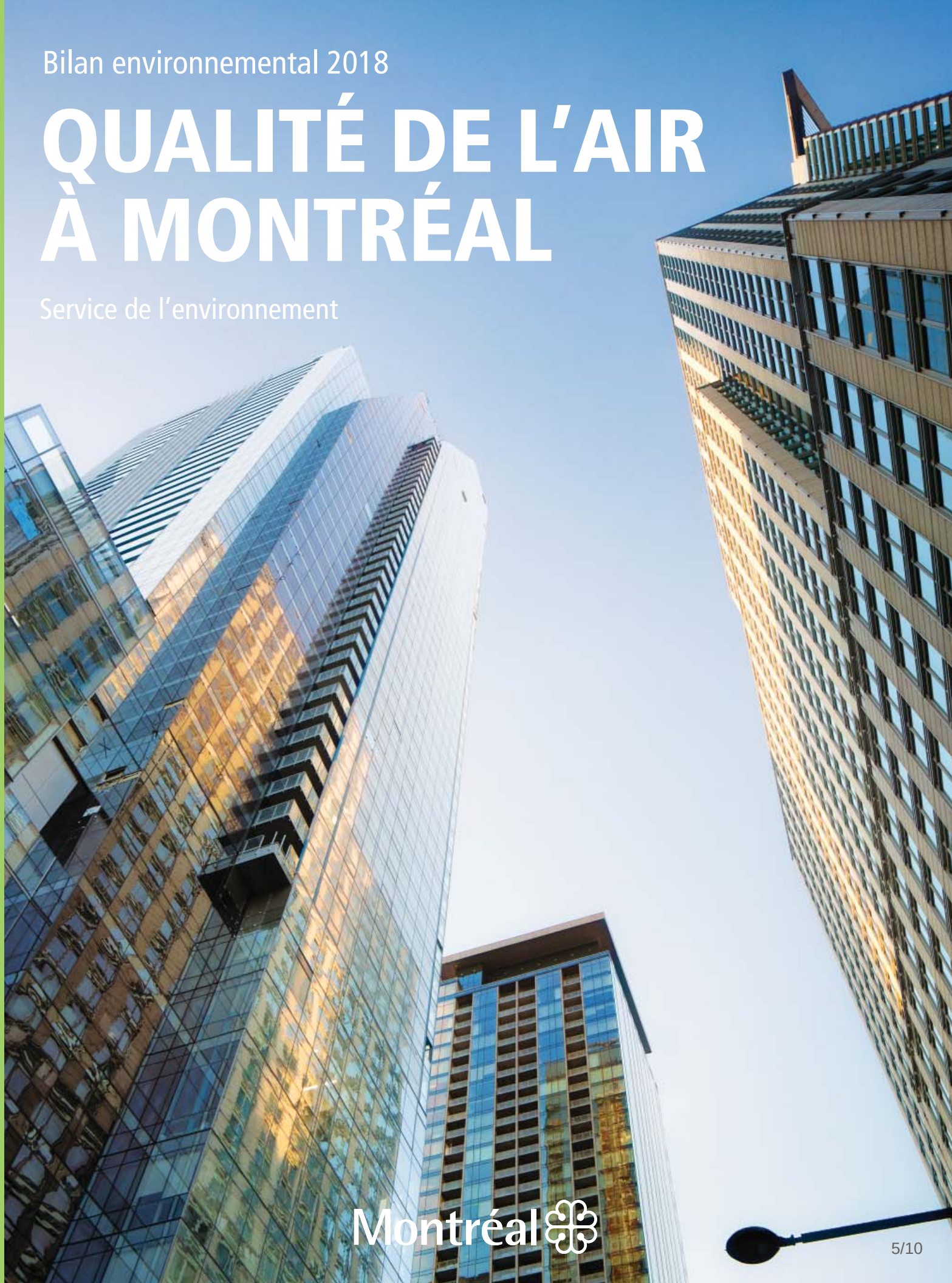

Montréal

5/10

Surveillance de la qualité de l'air

Le Réseau en bref

Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) comprend 15 stations d'échantillonnage équipées d'analyseurs mesurant en continu les concentrations de polluants tels que les particules fines, l'ozone, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone. Les résultats ainsi obtenus permettent de dresser un portrait annuel et de suivre l'évolution de la situation de ces polluants depuis plusieurs années à Montréal. Par ailleurs, les informations sur la qualité de l'air à Montréal sont disponibles en temps réel sur le site Web du RSQA à l'adresse rsqa.qc.ca.

Programme AQ/CQ

Le Service de l'environnement poursuit son travail de longue haleine afin de rénover les stations d'échantillonnage et de bonifier leur fonctionnalité et leur esthétique, tout en respectant les codes de construction et de sécurité. Le RSQA est en amélioration continue du programme d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) afin de répondre aux lignes directrices du Réseau national de surveillance de la pollution de l'air (RNSPA) d'Environnement et Changement climatique Canada auquel il appartient. Le RSNPA est constitué d'environ 300 stations partout au Canada.

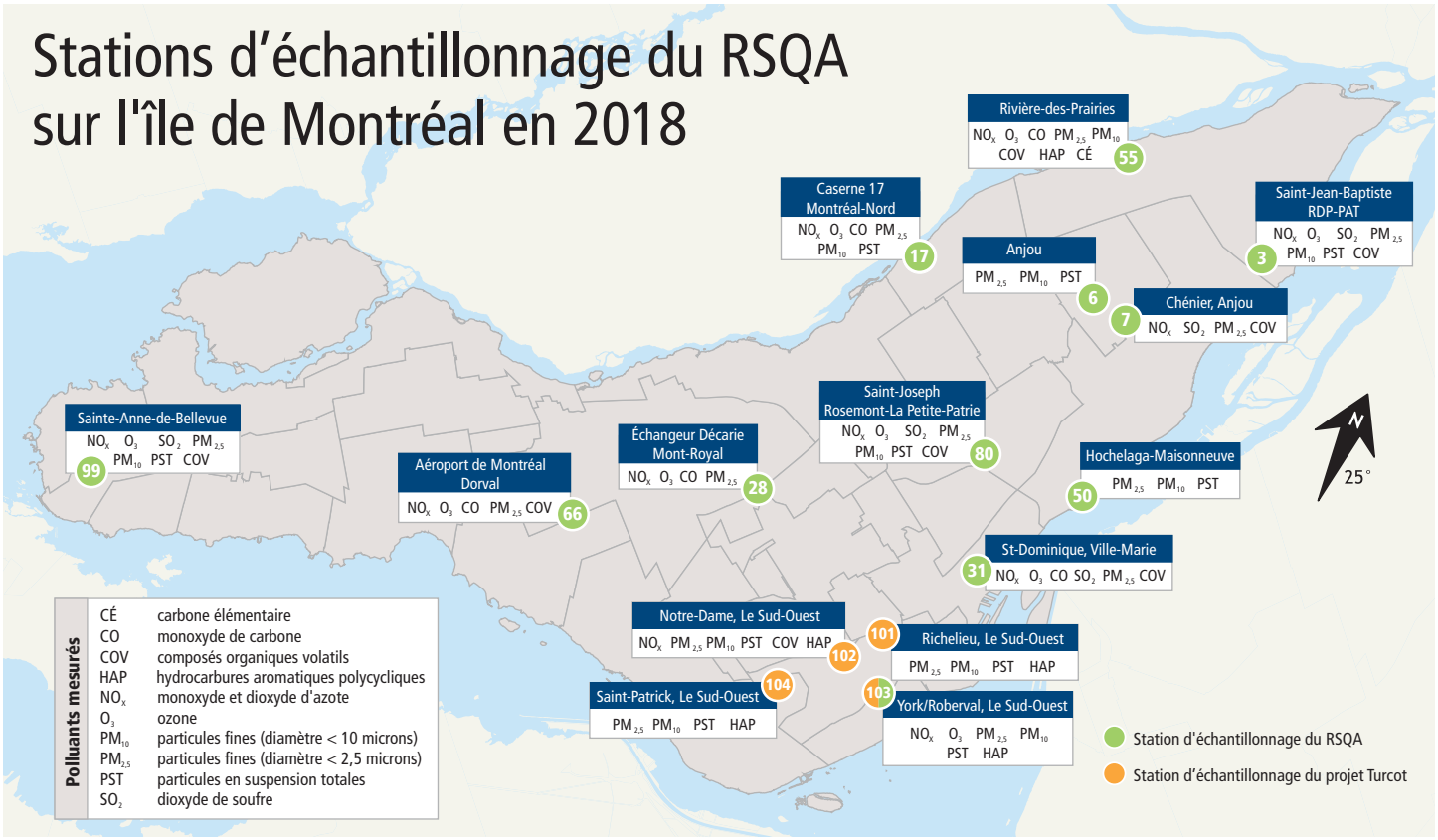

Amélioration des installations

La station 55, située à Rivière-des-Prairies depuis 1998, a subi une cure de rajeunissement à la fin de l'année 2018. La transition entre les deux bâtiments a été complétée en moins de deux semaines, permettant ainsi de perdre le moins de données possible et de minimiser les jours au cours desquels la station n'a pas été en service. Cette station est la plus complète du RSQA au niveau des équipements. En effet, elle est classée Niveau 1 selon les critères du RNSPA, ce qui signifie que tous les paramètres recommandés par celui-ci sont mesurés (méthode de référence, caractérisation et mesure en continu pour les $PM_{2,5}$, O_3, NO_x, CO, COV [polaires et non-polaires], HAP et PM_{10}).

Station 55
Rivière-des-Prairies

Formation continue

En juin 2018, l'équipe du RSQA était présente à la 111e conférence annuelle de l'*Air & Waste Management Association* (AWMA) à Hartford au Connecticut. Cet événement a réuni la majorité des acteurs mondiaux dans le domaine de la qualité de l'air. Cette conférence a, entre autres, permis d'en apprendre davantage sur les nouvelles techniques d'analyse, les polluants émergents tels que les nanoparticules, l'impact de la chimie atmosphérique sur la qualité de l'air ainsi que l'utilisation des mesures faites par satellite afin d'obtenir des prévisions de la qualité de l'air et un aperçu de ses effets sur la santé. Les membres de l'équipe sont aussi impliqués dans l'organisation de la 112e conférence annuelle de l'AWMA qui se tiendra à Québec du 25 au 28 juin 2019.

Projet Turcot

Les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot se sont poursuivis en 2018. La station 102 est encore celle qui a enregistré le plus de dépassements du critère de 30 µg/m³ du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les concentrations moyennes quotidiennes de particules fines ($PM_{2,5}$). Les dépassements du critère sont imputables à la circulation, les différents travaux de voirie effectués ainsi que le passage de camions à proximité.

Dépassements du critère pour les particules fines ($PM_{2,5}$)

Stations	101	102	103	104
Total 2016	1	13	1	3
Total 2017	0	4	0	1
Total 2018	2	7	2	3

Faits saillants

- Station 101 : à proximité d'un nouveau site d'entreposage de matériaux d'excavation et de remblai.
- Station 102 : poursuite des travaux de démolition et de construction au cœur du nouvel échangeur.
- Station 103 : travaux de démantèlement de la bretelle de sortie près de la station.
- Station 104 : présence de travaux en amont du canal Lachine.

Indice de la qualité de l'air (IQA)
par station d'échantillonnage du projet Turcot en 2018

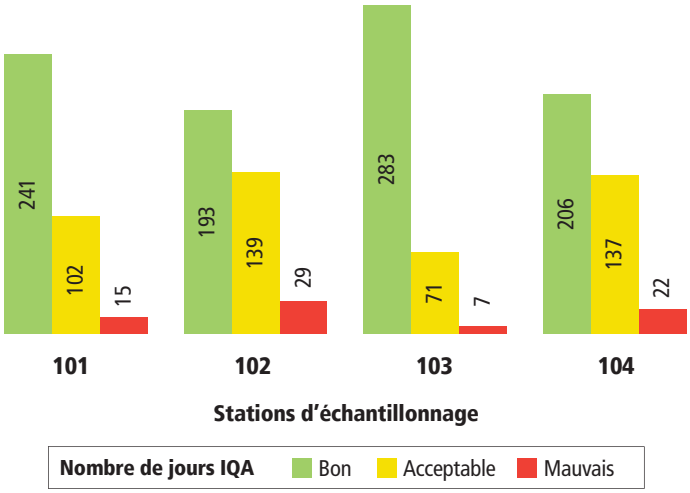

Les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports, anciennement connu sous l'appellation de ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), à l'adresse Web seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA), depuis 2017, comprennent les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3), le dioxyde de soufre (SO_2) et le dioxyde d'azote (NO_2). Ces normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement. Les données sont présentées en microgrammes par mètre cube (µg/m³) ou en partie par milliard (ppb).

Depuis 2012, une amélioration de la concentration de $PM_{2,5}$ est observée dans l'air ambiant montréalais. La situation est similaire à celle de l'année dernière et les résultats sont en dessous des normes à atteindre pour 2020.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures Norme = 28 en 2015 Norme = 27 en 2020				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
25	24	21	20	20

Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles Norme = 10 en 2015 Norme = 8,8 en 2020				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
9,6	9,4	8,6	7,5*	7,4

* 2015-2017, valeur corrigée

La tendance de l'O_3 est plutôt stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb entre 2012 et 2018. Les concentrations enregistrées se situent toujours en deçà de la norme 2020.

Concentration de l'ozone (O_3) exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Norme = 63 en 2015 Norme = 62 en 2020				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
55	55	56	58	57

Les résultats de SO_2 des 5 dernières années montrent une amélioration constante et sont conformes aux normes de 2020. Il y a très peu de variation depuis l'année dernière.

Concentration de dioxyde de soufre (SO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 70 en 2020 Norme = 65 en 2025				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
23	23	21	18	17

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 5,0 en 2020 Norme = 4,0 en 2025				
2014	2015	2016	2017	2018
1,1	0,9	0,7	0,8	0,6

Les moyennes triennales du NO_2 montrent peu de variation entre 2012 et 2018. La concentration enregistrée en 2016-2018, soit 45 ppb, est bien en dessous de la norme 2020, mais se situe juste au-dessus de la norme de 2025 (42 ppb). L'utilisation de combustibles fossiles dans les automobiles et dans les systèmes de chauffage domestique est la principale source de NO_2. Quant à la moyenne annuelle, elle est conforme aux normes de 2020 et de 2025 malgré une légère hausse en 2018.

Concentration du dioxyde d'azote (NO_2) exprimée en ppb

Moyenne triennale du 98e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 60 en 2020 Norme = 42 en 2025				
2012-2014	2013-2015	2014-2016	2015-2017	2016-2018
44	46	45	45	45

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 17 en 2020 Norme = 12 en 2025				
2014	2015	2016	2017	2018
9,5	8,4	10,0	10,3	10,4

Portrait de la qualité de l'air

Indices de la qualité de l'air (IQA) répartis selon les stations

Saviez-vous que plusieurs activités humaines sont responsables des jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal ? Les feux d'artifice ont été responsables de la mauvaise qualité de l'air enregistrée dans les soirées des 11-12, 14-15 et 21 juillet 2018. En général, les concentrations de particules fines augmentent pendant le spectacle pour ne redescendre qu'après minuit, ce qui explique le compte de deux jours. Tous ces cas ont en commun la stagnation des polluants due à l'absence de circulation des masses d'air.

Outre les jours de smog, les événements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2018 sont :

- les industries de l'est de Montréal (station 3) ;
- les ateliers des cours de voirie de Montréal-Nord (station 17) ;
- la circulation sur les autoroutes (stations 28 et 103) ;
- les activités du port de Montréal et la circulation sur le boulevard Notre-Dame Est (station 50) ;
- le chauffage au bois durant l'hiver (station 55) ;
- les feux d'artifice de Loto-Québec (stations 7, 50 et 80) ;
- d'autres activités humaines ayant une portée locale (toutes les stations).

Règlement sur le chauffage au bois

Le Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069), adopté le 24 août 2015, a deux volets.

Le premier volet vise l'interdiction d'utiliser tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal durant les avertissements de smog, et ce, depuis l'adoption du Règlement en 2015.

Le deuxième volet, entré en vigueur le 1er octobre 2018, interdit l'utilisation de tout appareil à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal sauf s'il fait l'objet d'une reconnaissance par un organisme identifié à l'annexe B du Règlement, dans le cadre d'un processus de certification (CSA/B415.1-10 ou EPA), à l'effet qu'il n'émette pas plus de 2,5 g/h de particules dans l'atmosphère.

Le Règlement autorise néanmoins l'utilisation exceptionnelle d'appareils à combustible solide (conformes ou non) lors de pannes d'électricité d'une durée de plus de trois heures.

Pour plus d'information sur le Règlement 15-069, consultez le site Web à www.ville.montreal.qc.ca/chauffageaubois.

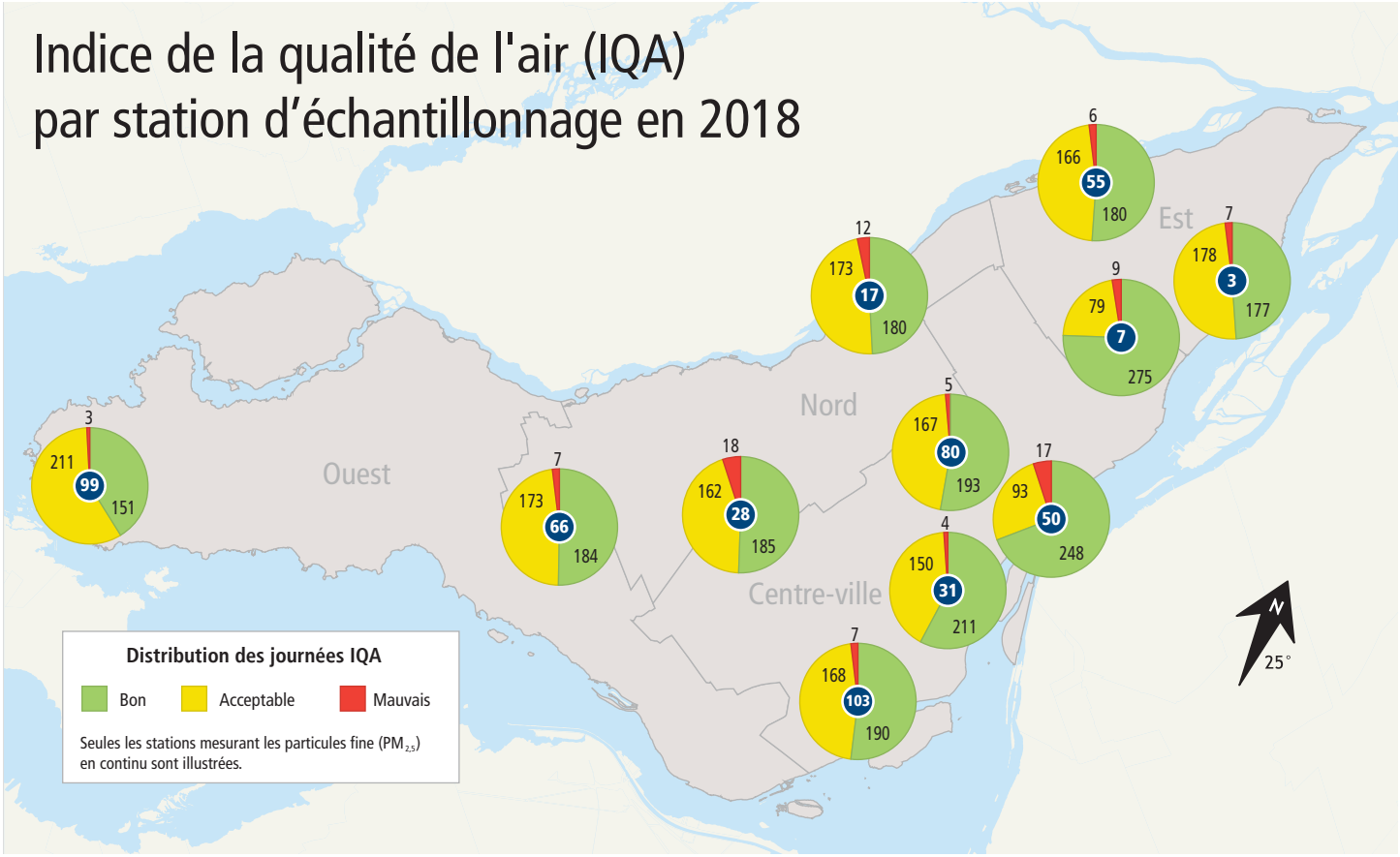

Jours de mauvaise qualité de l'air

En 2018, 41 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 6 jours de smog, ont été enregistrés sur le territoire montréalais. Les particules fines sont responsables de tous les jours de mauvaise qualité de l'air répartis sur 9 mois pendant l'année. Les mois d'avril, d'août et d'octobre ont été exempts de jours de mauvaise qualité de l'air. Quant aux jours de smog, ils ont été observés durant les mois de janvier, février et décembre. Malgré qu'il y ait eu une légère augmentation du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air comparativement à 2017 (34), il faut comprendre que ce nombre fluctue d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques (direction et vitesse du vent, durée de l'hiver avec ses températures variables).

L'analyse des résultats obtenus depuis 2013 démontre que le nombre de jours de smog est à la baisse. Au cours des dernières années, la majorité des épisodes de smog observés à Montréal se sont produits durant la période hivernale et ont été causés par une forte concentration de particules fines. Au Québec, les principaux responsables en sont le chauffage au bois résidentiel, l'activité industrielle et le transport. Lors d'un épisode de smog, les particules fines sont retenues au niveau du sol lorsqu'il n'y a pas de vent et que les températures changent. Un redoux peut favoriser leur formation, ce qui fut notamment le cas lors de certains des épisodes observés en 2018, alors que les températures étaient passées au-dessus du point de congélation pendant plusieurs heures.

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2018

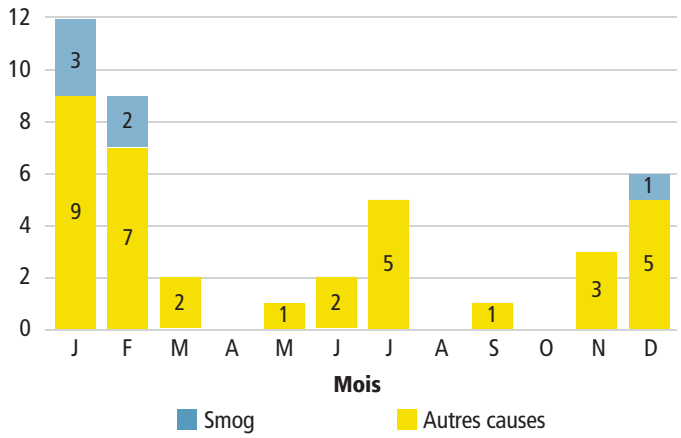

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal depuis 2013

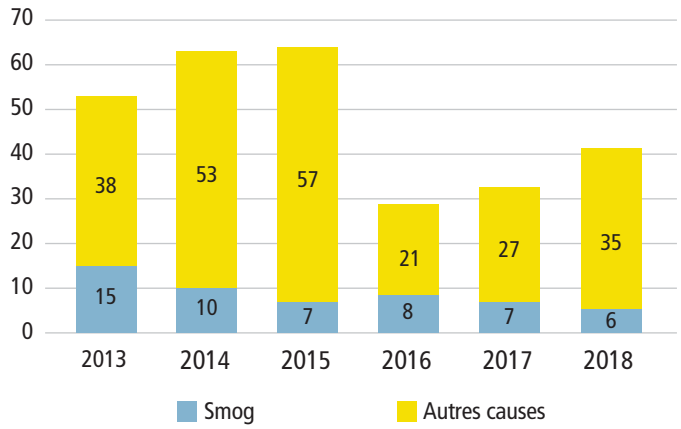

Mauvaise qualité de l'air ou smog ?

Une journée est considérée comme mauvaise dès que les concentrations de particules fines ($PM_{2,5}$) sont supérieures à 35 µg/m³ pendant au moins trois heures pour une station. Une journée est caractérisée comme un jour de smog lorsque les concentrations de $PM_{2,5}$ sont supérieures à 35 µg/m_3 pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

PRODUCTION
Ville de Montréal
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS
environnement@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal sauf indication contraire

COUVERTURE
IStock

MONTAGE GRAPHIQUE
Service de l'environnement

2e trimestre 2019
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ville.montreal.qc.ca/RSQA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.005

2019/06/05
08:30

Dossier # : 1194060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-22 10:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194060001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2018 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0266 - 31 mai 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :
· Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
· Pratiquer une gestion responsable des ressources;
· Promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-12
Suzanne BOULET Chef de section	Jamil Jimmy DIB c/d Contrôle des rejets industriels par intérim
Tél : 514 280-4292	**Tél :** 5142804328

Télécop. :	514 280-4230	**Télécop. :**	5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2019-05-22

Bilan environnemental 2018

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal

Tyran tritri, oiseau typique des petits cours d'eau en milieu urbain en été, photographié en bordure du lac des Battures à l'île des Sœurs

Faits saillants

En 2018, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi l'échantillonnage des eaux riveraines, des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs ainsi que celles des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal. Par souci de comparabilité, ces échantillonnages ont été réalisés très majoritairement en période estivale. Cependant, l'été 2018 a été marqué par de fréquents épisodes de fortes pluies, facteur qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau.

Cette détérioration est principalement due aux rejets ponctuels d'eaux usées en provenance des réseaux d'égout par temps de pluie. C'est pourquoi la Ville fait des efforts significatifs pour améliorer la performance de ses réseaux et pour intégrer des concepts innovateurs de gestion durable des eaux pluviales dans ses réalisations d'aménagement du territoire urbain afin de réduire l'occurrence de débordements en temps de pluie. D'ailleurs, plusieurs interventions identifiées dans le cadre de l'établissement d'un plan directeur de drainage sont en conception, en cours de réalisation ou complétées. À titre d'exemple, cinq importants ouvrages de rétention sont actuellement en conception ou en construction pour une capacité totale d'emmagasinement de près de 150 000 m^3 (trop-pleins Rockfield, Lavigne, Leduc, Williams et St-Thomas). L'ajout de ces infrastructures représente une étape importante de la mise en oeuvre du programme d'amélioration des réseaux unitaires visant la réduction de l'occurrence de débordements d'eaux usées en temps de pluie.

QUALO : une année sous la moyenne

Avec tout juste 50 % de stations ayant obtenu l'approbation QUALO, c'est-à-dire qu'elles ont été propices aux usages de contact direct avec l'eau, l'année 2018 est nettement sous la moyenne de 60 % obtenue depuis le début du programme en 1999. Au lac Saint-Louis, par exemple, l'année 2018 aura été l'une des moins bonnes depuis le début du programme, alors que seulement 11 des 25 stations, soit 44 %, ont obtenu l'approbation QUALO.

RUISSO : des indices de qualité à la baisse

En 2018, une détérioration importante de la qualité des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs a été constatée par rapport à l'année précédente. Sur la base du calcul de l'indice RUISSO (IR), bien que la qualité de l'eau se soit améliorée dans 5 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs échantillonnés et qu'elle soit restée stable dans 8 d'entre eux, elle s'est néanmoins détériorée dans les 11 autres.

PLUVIO : bientôt la moitié des Ri corrigés

Des quelque 600 réseaux pluviaux sur le territoire, 194 ont été étudiés en détail, compte tenu du niveau de contamination à leur exutoire. De ces 194 réseaux, la majorité s'est avérée exempte de raccordements inversés (Ri), soit que la contamination ait été d'origine diffuse ou animale (86), soit que les Ri aient déjà été corrigés (17). Quant aux 91 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années. À ce jour, 48 % des Ri confirmés ont été corrigés. En 2018, le RSMA a poursuivi la validation des corrections des Ri dans les réseaux pluviaux de l'agglomération.

Des lacs au-dessus des moyennes saisonnières

Après une période de crue légèrement au-dessus des moyennes, la diminution du niveau d'eau du lac Saint-Louis s'est amorcée lors de la dernière semaine de mai pour se terminer lors de la dernière semaine de juillet. Le niveau du lac est demeuré une dizaine de centimètres au-dessus de la médiane historique (soit celle des quarante dernières années).

Quant au débit de la rivière des Outaouais, celui-ci s'est stabilisé à un peu plus de 1000 m^3/s à compter de la mi-juillet, puis a augmenté entraînant un rehaussement du lac des Deux Montagnes près des maximums hebdomadaires historiques en septembre et en octobre.

En résumé, les niveaux d'eau du lac des Deux Montagnes et du lac Saint-Louis, bien que nettement inférieurs aux niveaux exceptionnels de l'année 2017, ont été au-dessus des moyennes estivales. Conséquemment, il en a été de même pour le débit des rivières.

En octobre, le RSMA a noté des réductions temporaires, d'une journée ou deux, du débit du fleuve lesquelles ont entraîné, à la grande surprise des riverains, une baisse significative du niveau d'eau du lac Saint-Louis (environ 40 cm). Ces réductions temporaires du débit du fleuve Saint-Laurent sont effectuées afin de maintenir des conditions sécuritaires de navigation dans la section amont du fleuve, aussi appelée le lac Saint-Laurent, soit entre la sortie du lac Ontario à Kingston et le barrage Moses-Saunders à Cornwall.

Moyenne des niveaux d'eau de mai à octobre du lac Saint-Louis et du lac des Deux Montagnes

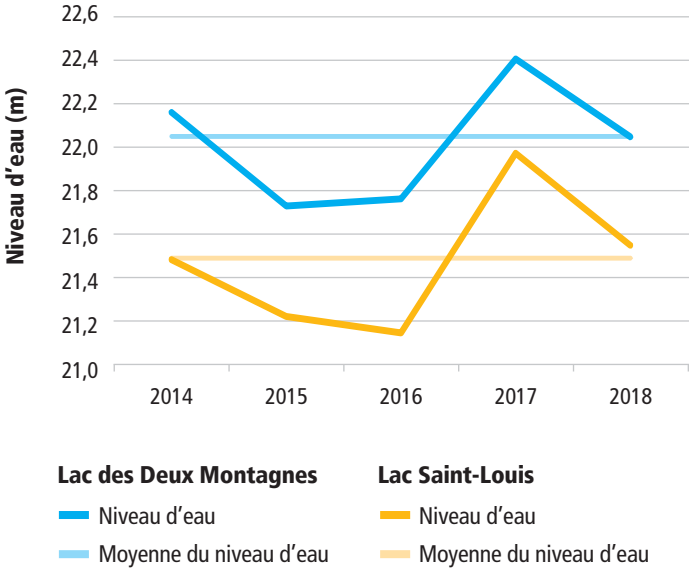

Baisse des précipitations moyennes

En 2018, à peine 334 mm de précipitations ont été mesurées pendant la période d'échantillonnage, soit de mai à octobre. À titre de comparaison, la moyenne des dix dernières années se situe à 417 mm.

Total des précipitations durant la période d'échantillonnage (mm)

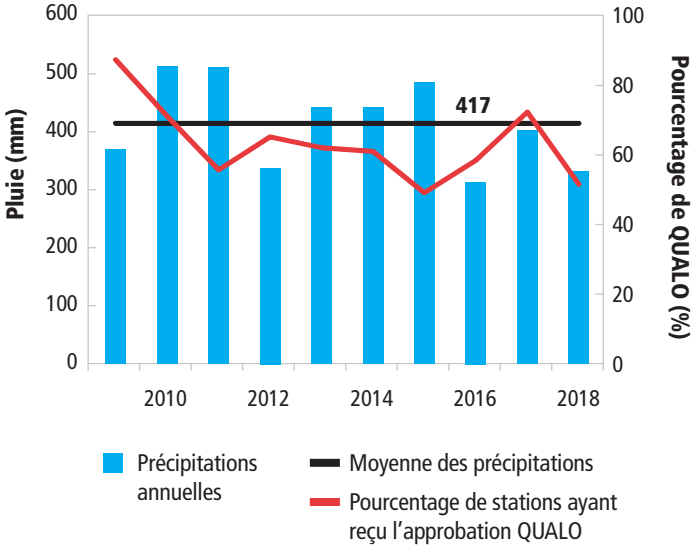

COURDO : une meilleure connaissance de la zone d'influence des rejets de la station d'épuration des eaux usées

Tel que mentionné dans le *Portrait 2017 de la qualité des plans d'eau*, la zone d'influence des rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte a fait l'objet d'études au cours des dernières années afin de poursuivre l'acquisition de connaissances relatives à la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent avant l'implantation de la désinfection de l'effluent de la station d'épuration. Pour ceux désirant en savoir davantage sur le sujet, un document synthèse est disponible sur le site Web du RSMA à l'adresse www.rsma.qc.ca.

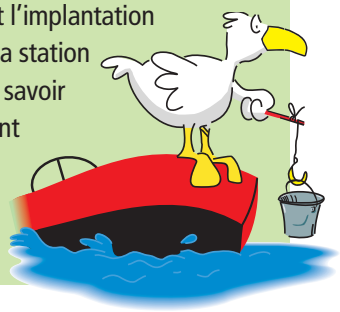

QUALO : une année sous la moyenne

Le programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal s'est poursuivi pour une vingtième saison, et ce, toujours selon la même méthodologie. La réalisation de ce programme s'est ainsi échelonnée du 22 mai au 4 octobre sur une période de 20 semaines. Pour bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 104 stations de mesure ont été choisies en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des égouts pluviaux et des ruisseaux.

Influence de la météo

Les résultats des années passées ont montré que la qualité bactériologique de l'eau en rive était généralement influencée par les précipitations. Lorsque surviennent de fortes précipitations dans les heures précédant les échantillonnages, une détérioration de la qualité des eaux de surface est observée, notamment aux stations sous l'influence des débordements des ouvrages de surverse. Il peut se produire en moyenne une dizaine d'épisodes de débordements d'eaux usées brutes dans les cours d'eau pendant la saison estivale. À l'inverse, en période de temps sec, il n'est pas rare d'observer que plus de 90 % des stations sont propices aux usages de contact avec l'eau (< 200 COLI).

Activités récréatives sous surveillance

Autant pour l'eau potable que pour les activités récréatives, la contamination bactériologique est le principal facteur à considérer. Bien que l'on utilise de plus en plus le dénombrement de la bactérie, Escherichia coli, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques continue à préconiser l'utilisation des coliformes fécaux (COLI) comme critère de qualité pour les eaux de surface. Leur dénombrement est exprimé en unités formant des colonies ou UFC par 100 mL. Ainsi, pour la protection des activités récréatives, le critère de 200 COLI s'applique aux activités de contact direct comme la baignade et la planche à voile tandis que le critère de 1000 COLI s'applique aux activités de contact indirect comme la pêche sportive et le canotage. Ces valeurs sont utilisées par le ministère comme indicateur de la salubrité générale des eaux. Pour plus d'information sur la classification de la qualité bactériologique des plages, le lecteur se référera au programme Environnement-Plage à l'adresse Web www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage.

Quai en bordure de l'île Bizard

Par ailleurs, dans les territoires desservis par des réseaux séparatifs comme dans l'ouest de l'île, l'apport des ruisseaux, déjà important en temps sec, devient encore plus significatif en temps de pluie. Alimentés par les égouts pluviaux qui recueillent les eaux de ruissellement, les ruisseaux voient leur volume d'eau et leur charge en contaminants augmenter en temps de pluie.

Avec à peine 334 mm de précipitations, la saison d'échantillonnage 2018 figure parmi l'une des plus « sèches » des dix dernières années, la moyenne de celles-ci étant de 417 mm. Cependant, bien que le total des précipitations ait été sous les moyennes usuelles, les précipitations ont souvent eu lieu sous forme d'épisodes concentrés, un facteur pouvant entraîner une détérioration de la qualité des eaux de surface.

En conséquence, par rapport à l'année précédente, les prélèvements ont été davantage réalisés sous l'influence des pluies dans les 24 heures précédant l'échantillonnage (25 % des échantillons en 2018 versus 18 % en 2017). Les fortes pluies, lesquelles ont un effet de détérioration sur la qualité de l'eau, ont aussi été plus fréquentes. Il y a ainsi eu six épisodes de pluie de plus de 15 mm en 2018 comparativement à trois épisodes en 2017.

50 % des stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

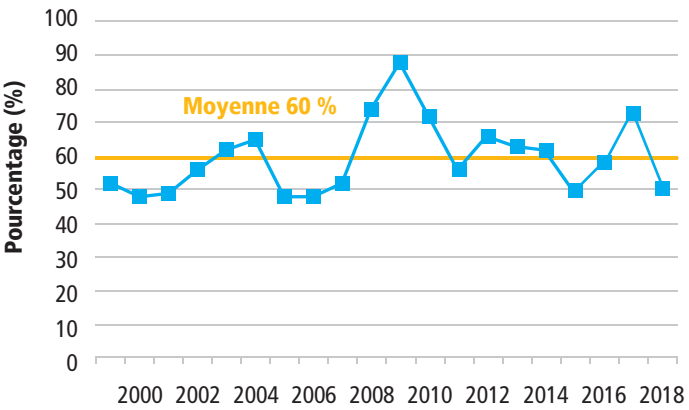

En 2018, 50 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 73 % en 2017. Ce pourcentage est proche de celui observé en 2015. Alors que des précipitations totales plus élevées (488 mm) avaient marqué la saison d'échantillonnage 2015, l'année 2018 a plutôt été caractérisée par d'importants épisodes de pluies dans les 24 heures précédant l'échantillonnage. Avec 50 % de stations QUALO, l'année 2018 est nettement sous la moyenne de 60 % obtenue depuis le début du programme en 1999. La carte ci-dessous présente le bilan des résultats de la campagne 2018 de suivi de la qualité de l'eau à Montréal : 1 station s'est avérée insalubre alors que 6 ont été qualifiées de polluées, 29 de mauvaises et 16 de parfois mauvaises. L'impact des épisodes de pluies pourrait expliquer ce constat.

Sur 2078 analyses bactériologiques effectuées en 2018 :

- 74 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct comparativement à 83 % en 2017 ;
- près de 8 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 4 % en 2017.

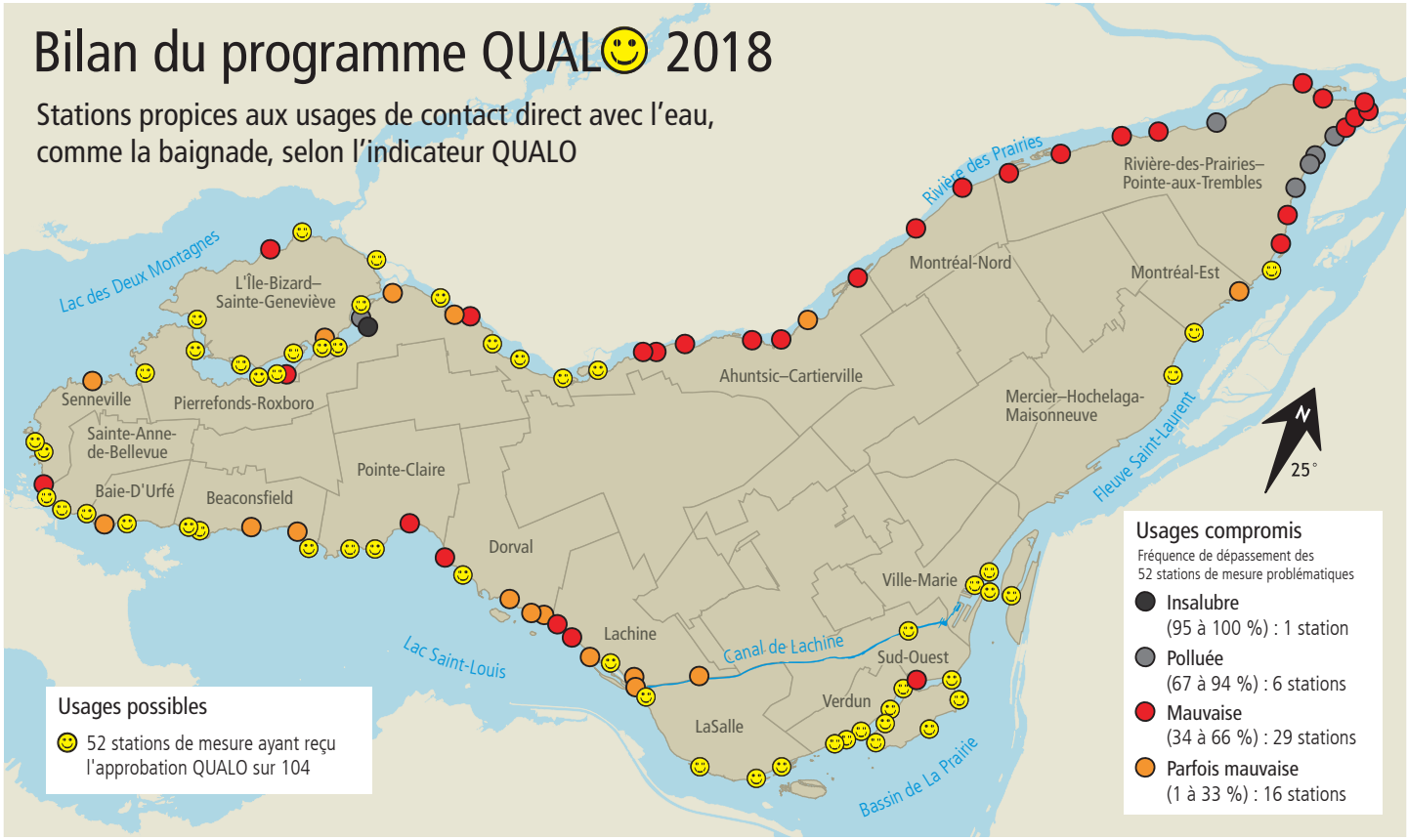

Évolution de la qualité de l'eau des plans d'eau

Rivière des Prairies : baisse de 54 à 35 % QUALO

La baisse du pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO en 2018 s'expliquerait surtout par l'influence des fortes pluies dans les 24 heures précédant les prélèvements. Cette influence a été particulièrement marquée lors de la tournée du 28 août, alors que toutes les stations de la rivière, à l'exception de celle située au parc Antoine-Faucon à Pierrefonds-Roxboro, ont excédé le critère de 200 COLI et que 17 des 37 stations ont excédé le critère de 1000. C'est ainsi qu'aucune des stations de la rivière des Prairies situées en aval du ruisseau Bertrand, à la hauteur de l'autoroute 13, n'a obtenu la certification QUALO en 2018. Une telle situation, quoique peu fréquente, est déjà survenue, notamment en 2015 et en 2011.

Île Bizard : baisse de 88 à 75 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été plutôt bonne. Des dépassements du critère de 1000 COLI ont été observés seulement pour deux stations. Celle située à l'extrémité de la terrasse Martin, au bord du lac des Deux Montagnes, a été la seule station déclassée en 2017 ; elle avait aussi été déclassée de 2011 à 2013. La deuxième station déclassée est située tout juste en aval du pont de l'île Bizard. Ces deux stations ont été déclassées en raison de valeurs supérieures à 400 COLI lors des trois mêmes tournées d'échantillonnage.

Lac Saint-Louis : baisse de 92 à 44 % QUALO

L'année 2018 aura été l'une des moins bonnes de ce plan d'eau depuis le début du programme, alors que seulement 11 de ses 25 stations, soit 44 %, ont obtenu l'approbation QUALO. Des quelque 500 échantillons, 100 ont été prélevés alors que plus de 8 mm de précipitations avaient été observés dans les 24 heures précédant l'échantillonnage (contre 25 en 2017). Pour illustrer davantage ce phénomène, alors que, généralement, à peine 5 ou 6 valeurs excèdent le critère de 1000 COLI, pas moins de 15 dépassements ont été enregistrés pendant la saison 2018. La détérioration est notable à l'est de la baie de Valois à Pointe-Claire, et ce, jusqu'à l'entrée du canal de Lachine. Outre la pollution diffuse apportée par les égouts pluviaux, la piètre qualité de l'eau des nombreux ruisseaux et la présence de la faune ailée le long des berges, on estime que les fortes précipitations dans les heures précédant les échantillonnages expliqueraient en grande partie ces mauvais résultats.

Quai du Club de canotage de Cartierville

Bassin de La Prairie : baisse de 94 à 89 % QUALO

À l'instar de 2017, le pourcentage de stations QUALO reste supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 79 %. Avec une moyenne géométrique de 45 COLI, les résultats obtenus à la future plage de Verdun sont généralement inférieurs au critère de 200 COLI, sauf à trois reprises avec de très légers dépassements. En plus de la station située tout juste en aval du collecteur Saint-Pierre, seule la station située en aval du trop-plein Rockfield, dans le canal de Lachine, a été déclassée.

Fleuve Saint-Laurent : baisse de 56 à 38 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO a baissé sous la moyenne de 46 % calculée pour ce secteur depuis le début du programme. Alors qu'à peine 13 dépassements du critère 1000 COLI avaient été obtenus en 2017, 22 ont été observés en 2018. La qualité de l'eau du fleuve s'est notamment détériorée dans sa portion est. En effet, trois légers dépassements de la valeur de 400 COLI sont survenus, entraînant le déclassement de trois stations qui avaient obtenu leur approbation en 2017. C'est notamment le cas aux deux stations situées au bout de l'île, en aval de la 94e Avenue. Selon les observations effectuées par la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau, pas moins de sept épisodes de pluie avec débordement d'eaux usées seraient survenus dans le secteur de l'est de l'île en 2018.

RUISSO : des indices de qualité à la baisse

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2018, le programme de suivi portait sur 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 51 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 9 mai et le 7 novembre.

Plus de 8100 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 355 échantillons d'eau prélevés durant la saison, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR). Sur la base de cet indice, on constate, comparativement à 2017, que la qualité de l'eau s'est améliorée pour 5 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs, qu'elle est restée stable pour 8 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée pour les 11 autres.

Par ailleurs, les résultats des deux dernières années montrent, pour l'année la plus récente, une baisse du nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante », soit de 29 à 21, combinée à une augmentation de 8 à 11 et de 14 à 19 du nombre de stations ayant respectivement une qualité « mauvaise » et une qualité « polluée ». Cette détérioration de la qualité des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs par rapport à l'an dernier s'explique principalement par des pluies plus fréquentes dans les jours précédant les échantillonnages. Cette situation n'est toutefois pas exceptionnelle, car elle se compare aux résultats de certaines années passées, notamment ceux de 2015, marquée par des précipitations au-dessus des moyennes observées.

Évolution de la qualité de l'eau aux 44 stations de mesure échantillonnées dans les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs depuis 5 ans

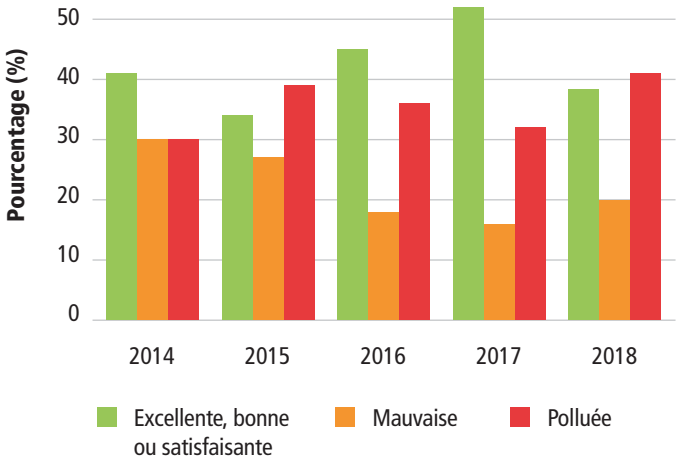

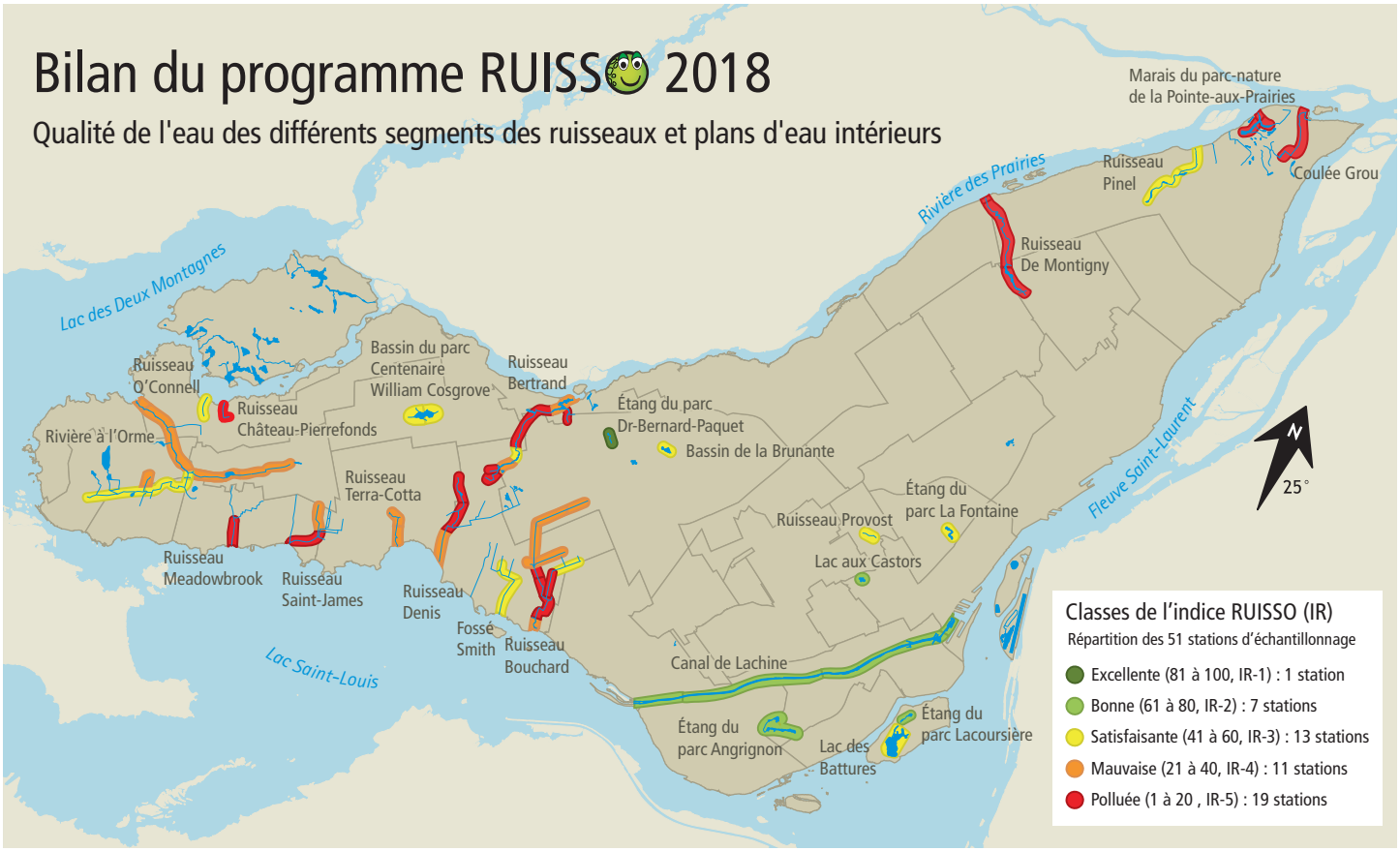

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

Les résultats obtenus aux plans d'eau échantillonnés en 2018 sont comparés avec ceux de l'année précédente, selon qu'une amélioration (+), une stabilité (=) ou une détérioration (–) d'au moins cinq unités de l'indice RUISSO (IR) est observée.

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (–)** s'est détériorée en 2018, les valeurs de l'indice IR ayant effectivement diminué aux six stations du plan d'échantillonnage de la rivière. Elle s'est surtout dégradée à la station située dans l'affluent alimenté par les eaux de drainage du secteur de la ville de Kirkland au nord de l'Autoroute 40. C'est une légère hausse des concentrations en phosphore qui explique la baisse de l'indice. Comme par les années passées, une déficience chronique en eau à la hauteur de la branche de la rivière provenant de Sainte-Anne-de-Bellevue est observée.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le **ruisseau Bertrand (–)** est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, en plus de recevoir celles des autoroutes 40 et 13. La qualité des eaux en provenance de Dorval s'est détériorée en 2018. En effet, elles se sont révélées chargées en matières en suspension (MES) et riches en phosphore. Les échantillons de l'affluent alimenté par les eaux de ruissellement du Technoparc de Saint-Laurent ont également montré des signes de mauvaise qualité. D'ailleurs, la moitié des tournées d'échantillonnage à cet endroit a dû être annulée en raison d'une déficience en eau. Plus en aval, aux deux stations localisées dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, l'une à la hauteur de la maison Pitfield et l'autre dans l'affluent alimenté par les eaux pluviales provenant de la portion nord du territoire de Saint-Laurent, l'indice IR est toujours « pollué » en raison notamment des dénombrements élevés de COLI (> 2 000).

La qualité globale de l'eau du **ruisseau De Montigny (–)** s'est légèrement détériorée comparativement à l'an dernier ; elle est « polluée » aux quatre stations, de la tête du ruisseau, près du boulevard Bombardier, jusqu'à son embouchure dans la rivière des Prairies. En effet, les eaux qui alimentent la tête du ruisseau sont de mauvaise qualité et se détériorent davantage en aval du collecteur pluvial se déversant en amont du boulevard Henri-Bourassa, lequel draine un important secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou. C'est dans ce secteur, situé à l'est de l'autoroute 25, que l'on retrouve l'un des plus importants lieux d'élimination de neige (LEN) de l'île de Montréal. Comme les années précédentes, d'importants épisodes de contamination y sont survenus en raison, notamment, des fortes pluies, alors que des concentrations très élevées de MES (> 300 mg/L) et de métaux (dont le cuivre, le plomb et le zinc) ont été mesurées. Les paramètres problématiques sont, dans l'ordre, le phosphore, les MES et les COLI.

La qualité des eaux du **ruisseau Pinel (=)** est demeurée stable dans la catégorie « satisfaisante ». Comparativement à l'an dernier, le ruisseau a été à sec lors d'une seule des sept tournées effectuées contre trois fois en 2017. Le phosphore, les MES et les COLI demeurent les paramètres limitatifs.

Indice RUISSO, un outil d'appréciation de la qualité de l'eau pour les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs

Une liste de critères spécifiques tenant compte à la fois de leur hydrologie, selon qu'il s'agit d'un ruisseau, d'un marais, d'un marécage, d'un bassin ou d'un étang, et des principaux critères relatifs à la protection de la vie aquatique ou encore à la toxicité aiguë et chronique a été dressée afin d'établir les barèmes de l'indice RUISSO (IR). Cet indice est en fait une adaptation de l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) du MELCC.

L'indice IR s'avère un bon moyen pour évaluer la qualité relative des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en plus de permettre l'identification du ou des paramètres déclassants. 24 paramètres ont été retenus : les matières en suspension (MES), l'oxygène dissous (OD), l'azote ammoniacal (NH_3), le phosphore total (Ptot), les coliformes fécaux (COLI) et les principaux métaux lourds. L'analyse de ces paramètres permet de vérifier si les contaminants sont en quantité suffisante pour entraîner une détérioration de la santé des écosystèmes aquatiques.

La qualité de l'eau à l'embouchure de la **Coulée Grou (+)** s'est légèrement améliorée, mais demeure « polluée », malgré une augmentation de sept points de l'indice IR. Des signes inquiétants de carence en eau sont toujours observés. En effet, quatre des sept tournées ont dû être annulées faute d'un écoulement suffisant. Le phosphore constitue encore le principal paramètre limitatif.

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges. Les teneurs en phosphore et en azote ammoniacal (décomposition de la matière organique) ainsi que les dénombrements de COLI (déjections d'animaux à sang chaud) y sont parfois élevés.

À la station de mesure du **lac des Battures (+)**, la valeur de l'indice IR s'est améliorée d'une dizaine de points, mais est demeurée dans la catégorie « satisfaisante ». La station de pompage des eaux du fleuve, mise en place par l'arrondissement de Verdun dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, semble avoir eu davantage d'effet sur les eaux du ruisseau des Hérons, où l'écoulement est visiblement meilleur, que sur la qualité des eaux du lac des Battures.

Tortue serpentine observée en bordure du marais dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Bien que les aménagements réalisés dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies aient permis de rétablir une meilleure évacuation des eaux à l'exutoire des marais, la qualité des eaux du **marais de la Pointe-aux-Prairies (=)** n'en demeure pas moins dans la catégorie « polluée », en raison de la très faible oxygénation des eaux et de teneurs très élevées en phosphore. Seul un meilleur approvisionnement en eau permettrait d'améliorer la situation.

En raison de sa difficulté d'accès et du fait que ce milieu est stable et non perturbé par les activités humaines, l'échantillonnage des eaux du marais du **marais du parc nature des Sources** a été interrompu en 2018.

Ruisseaux à vocation pluviale

La qualité des eaux du **ruisseau Saint-James (+)** s'est très légèrement améliorée alors que l'indice IR a augmenté d'un peu plus de cinq points. Ces eaux continuent malgré tout à montrer des signes de contamination par des eaux sanitaires, principalement les COLI. Une détérioration est observée entre les deux stations de mesure du ruisseau, l'une en aval de l'autoroute 20 et l'autre à l'embouchure du lac Saint-Louis, alors que la moyenne géométrique des dénombrements passe de 451 à 2666 COLI.

Les eaux du **ruisseau Meadowbrook (=)** semblent toujours affectées par des rejets d'eaux sanitaires (5 des 7 résultats de COLI > 700 et 6 des 7 résultats de phosphore > 30 µg/L). Canalisé sur une bonne partie de son parcours, le ruisseau est à l'air libre à la hauteur du parc Brookside à Beaconsfield.

La qualité des eaux du **ruisseau Terra-Cotta (=)** est demeurée « mauvaise » en raison principalement des concentrations élevées en phosphore (moyenne 60 µg/L). Les eaux du **ruisseau O'Connell (+)** se sont améliorées passant à la catégorie « bonne » alors que celles du **ruisseau Château-Pierrefonds (=)** sont demeurées « polluée » en raison de la présence d'eaux sanitaires provenant de raccordements inversés dans les quartiers résidentiels avoisinants.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du **fossé Smith (=)** s'est maintenue à un niveau « satisfaisant ». Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Quant au **ruisseau Denis (–)**, la qualité de ses eaux s'est détériorée alors qu'on observe un recul de près de 10 points de l'indice IR en raison de dépassements pour le phosphore, les COLI et les MES. L'eau est demeurée « polluée » aux trois stations situées dans la portion amont du ruisseau et « satisfaisante » à celle située à l'embouchure du ruisseau, dans le lac Saint-Louis. Des concentrations particulièrement élevées en MES en provenance des dépôts à neige de Pointe-Claire et de l'aéroport Montréal-Trudeau contribuent à détériorer la qualité de l'eau du ruisseau.

La qualité des eaux du **ruisseau Bouchard (–)** s'est détériorée alors que l'indice IR global a reculé de près de 20 points. Il est à noter que cette baisse a été constatée à chacune des sept stations du ruisseau.

Plans d'eau intérieurs

Sans surprise, la qualité des eaux du **canal de Lachine (–)** s'est maintenue dans la catégorie « bonne ». Le paramètre le plus limitatif a été le phosphore, bien que les concentrations mesurées soient plutôt faibles (moyenne 20 µg/L). Une seule valeur pour les COLI a excédé le critère de 200 COLI. Les eaux du **lac aux Castors (–)** se sont, elles aussi, maintenues dans la catégorie « bonne », malgré un léger recul de l'indice IR. On observe la même situation pour la qualité des eaux de l'**étang du parc Angrignon (–)** qui est demeurée dans la catégorie « bonne » malgré une baisse de cinq points de l'indice IR. Le phosphore est la principale cause de la baisse de l'indice, bien que les concentrations demeurent faibles. Quant à la qualité des eaux du **lac Lacoursière (–)**, elle s'est très légèrement détériorée passant à la catégorie « bonne » tandis que celle de l'**étang du parc Dr-Bernard-Paquet (=)** est demeurée « excellente ».

La qualité des eaux du **lac de la Brunante (=)** est demeurée « satisfaisante », tout juste à la limite de la catégorie « bonne ». Celle de l'**étang du parc La Fontaine (–)** a diminué à « satisfaisante », l'indice IR ayant enregistré une baisse de plus de cinq points. Le phosphore s'est avéré le paramètre le plus limitatif (moyenne 34 µg/L). Les eaux du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (+)** se sont améliorées passant à la catégorie « satisfaisante ». Le phosphore et les matières en suspension restent, encore une fois, les paramètres limitants pour ce bassin. Finalement, les eaux du **ruisseau Provost (–)** ont été fortement déclassées, passant de la catégorie « bonne » à « satisfaisante » en raison d'une augmentation des concentrations en phosphore et en MES.

La technique de l'ADN environnemental (ADNe) pour la détection d'espèces envahissantes dans les eaux intérieures montréalaises

Dans le cadre des activités du programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques et les autres espèces envahissantes, le RSMA a collaboré avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à des activités visant la détection hâtive d'espèces aquatiques envahissantes dans les eaux québécoises. C'est ainsi qu'à l'été 2018, des échantillons d'eau ont été prélevés dans une dizaine de plans d'eau intérieurs montréalais afin de détecter la présence de molécules d'ADN environnemental (ADNe). Il est important de noter que le protocole de suivi par l'ADNe utilisé dans le cadre de ce projet pilote devra être couplé à des observations ou à la capture des spécimens ciblés par les analyses génétiques avant de certifier la présence de poissons vivants. En effet, il importe de documenter adéquatement l'influence des sources externes (ex. : eaux de ruissellement ou consommation humaine) sur la détection de l'ADN environnemental. L'exercice se répétera donc en 2019, afin de complémenter les résultats préliminaires déjà obtenus.

Pour plus d'information, le lecteur se référera au programme du MFFP à l'adresse Web mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/carpes-asiatiques.

Échantillonnage au lac des Battures

PLUVIO : bientôt la moitié des Ri corrigés

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Au fil des ans, de nombreux secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectés par des Ri, ont été identifiés par le RSMA dans une centaine de réseaux pluviaux.

Le territoire montréalais compte près de 600 réseaux pluviaux. Des 194 réseaux problématiques, plus de la moitié sont exempts de Ri, soit que la contamination ait été d'origine diffuse ou animale (86), soit que les Ri aient été corrigés (17). Quant aux 91 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des 584 réseaux pluviaux en 2018

Réseaux non problématiques		390
Réseaux problématiques		194
Détails des réseaux problématiques		
Pas de raccordement inversé (Ri)	86	103
Corrigés	17	
En attente de corrections	58	91
En attente de dépistages ou à valider	33	
Total		**194**

Études du RSMA en 2018

Le RSMA a validé des secteurs où aucun Ri n'avait été confirmé et où des corrections avaient été effectuées par les arrondissements et les villes reconstituées. C'est ainsi que 71 secteurs problématiques localisés dans 18 réseaux pluviaux ont été étudiés. Ceux-ci sont situés dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Montréal-Nord, de Pierrefonds-Roxboro et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi que dans les villes de Dollard-Des Ormeaux et de Dorval.

Au terme de l'étude, 30 secteurs problématiques ont été redéfinis. Leur localisation respective sera transmise aux municipalités afin que les bâtiments situés dans ces secteurs fassent l'objet d'un dépistage détaillé. Quant aux 41 autres secteurs problématiques, ils se sont avérés exempts d'indices de contamination sanitaire. C'est ainsi que le nombre de réseaux pluviaux corrigés est passé de 14 à 17 en 2018.

Secteurs d'infiltration : des raccordements inversés (Ri) complexes à corriger

Encore cette année, trois nouveaux secteurs d'infiltration ont été identifiés. Il s'agit généralement d'une fuite provenant d'un réseau d'égout domestique qui se déverse dans une conduite d'égout pluvial ce qui, au sens de la définition, constitue bel et bien un Ri. Dans ce cas, les bâtiments ne sont pas nécessairement en cause. C'est plutôt le réseau qui est défectueux et qui doit être réhabilité.

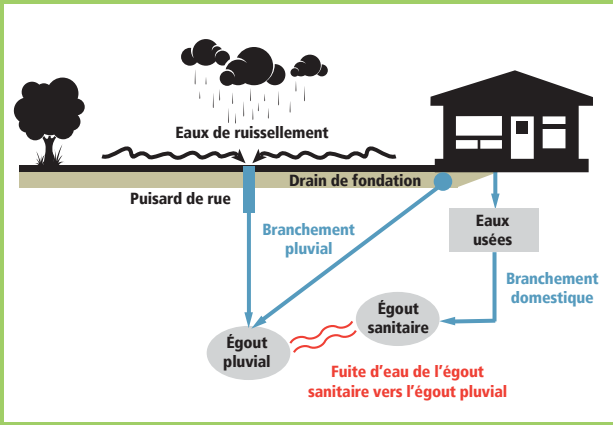

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, près de 19 000 adresses municipales ont été dépistées et 93 % de celles-ci ne comportaient pas de Ri. À ce jour, des 1142 Ri confirmés, 48 % ont été corrigés, soit 544. En 2018, 54 nouveaux Ri ont été confirmés alors que 92 corrections ont été effectuées.

Avancement de la correction des Ri confirmés
(au 31 décembre 2018)

	Villes	Arrondissements	Total
Ri corrigés	302	242	544
Non corrigés	16	582	598
Ri confirmés	318	824	1142

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.

POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse **rsma.qc.ca** et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
et suivi du milieu aquatique
Réseau de suivi du milieu aquatique

RENSEIGNEMENTS
Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Service de l'environnement

2e trimestre 2019
ISSN 1925-6574 (imprimé)
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2019

2018 Environmental Assessment Report

PORTRAIT OF THE QUALITY OF MONTRÉAL'S WATER BODIES

Service de l'environnement

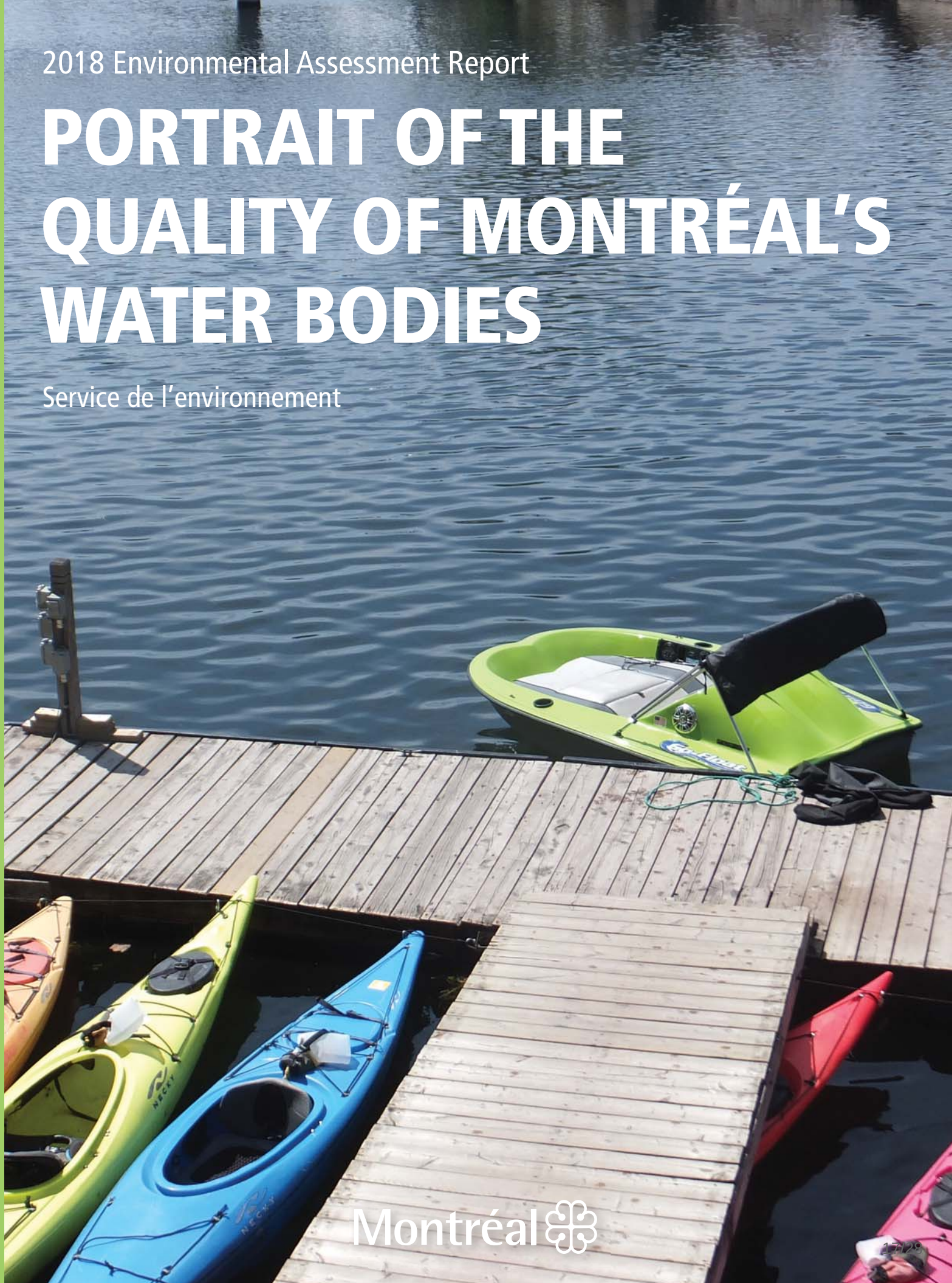

Montréal

Eastern kingbird, a bird typically found in the summer near streams in urban areas, photographed on the shore of Lac des Battures on Nuns' Island

Highlights

In 2018, the *Réseau de suivi du milieu aquatique* (RSMA) continued its sampling program of shoreline waters, streams and inland waters as well as of the stormwater sewer systems of the Montréal agglomeration territory. For the sake of comparability, most of the sampling was again accomplished during the summer. However, the summer of 2018 was marked by frequent occurrences of heavy rainfalls, a factor contributing to a deterioration of water quality.

This deterioration is mainly due to the occasional discharge of waste waters from sewer systems during rainy weather. This is why Montréal is making significant efforts to improve the performance of its networks and to integrate innovative sustainable stormwater management concepts into its urban land use planning to reduce the occurrence of overflows during rainy weather. In fact, several interventions identified as part of the drainage master plan are being developed, are under way or have been completed. For example, five major retention structures are currently being designed or are under construction with a total storage capacity of nearly 150,000 m^3 (Rockfield, Lavigne, Leduc, Williams and St. Thomas overflows). The addition of these infrastructures represents an important step in the implementation of the combined sewer improvement program intended to reduce waste water overflow occurrences during heavy rains.

QUALO: A Year Below Average

With barely 50% of stations obtaining their QUALO certification, meaning that they were conducive to direct contact water uses, the year 2018 ranked significantly below the average of 60% obtained since the beginning of the program in 1999. In Lac Saint-Louis, for instance, the year 2018 was one of the worst since the program's inception, with only 11 of the 25 stations, or 44%, having obtained their QUALO certification.

RUISSO: Declining Quality Indices

In 2018, a significant deterioration in the quality of streams and inland waters was observed relative to that of the previous year. On the basis of the calculation of the RUISSO index (RI), although the water quality improved in 5 of the 24 streams and inland waters sampled and remained stable in 8 others, nevertheless, a deterioration was observed in the remaining 11.

PLUVIO: Half of Ic Soon Corrected

Of the almost 600 stormwater systems present on the territory, 194 were examined in detail, given the level of contamination at their outlet. Of these 194 systems, the majority were found to be free of any illicit connections (Ic), either because the contamination was of a diffuse or animal origin (86), or because the Ic had already been corrected (17). As for the remaining 91 systems, our screening and correction efforts will continue in the coming years. To date, 48% of confirmed Ic have been corrected. In 2018, the RSMA continued its validation of Ic corrections in the agglomeration's stormwater systems.

Lakes above seasonal averages

After slightly above average spring floods, the water level of Lac Saint-Louis began receding in the last week of May up until the last week of July. Thereafter, the level of the lake remained some 10 cm above its historical median (i.e. the median for the past 40 years).

As far as the flow rate of the Rivière des Outaouais is concerned, it stabilized at a level just above 1000 m^3/s starting in mid-July, then increased, thus raising the water level of Lac des Deux Montagnes near its historical weekly maximums in September and October.

In short, the water levels of Lac des Deux Montagnes and Lac Saint-Louis, although significantly below the exceptional levels recorded in 2017, were above their summer averages. Consequently, the same situation prevailed for the water flows of rivers.

In October, the RSMA observed temporary reductions, over a day or two, of the flow rates of the Fleuve Saint-Laurent which resulted, to the great surprise of shoreline residents, in a significant lowering of the level of Lac Saint-Louis (about 40 cm). These temporary reductions in the flow rate of the Fleuve Saint-Laurent are done to maintain safe navigation conditions in the upstream portion of the River, also called Lac Saint-Laurent, between the mouth of Lac Ontario in Kingston and the Moses-Saunders Dam in Cornwall.

Average Water Levels from May to October of Lac Saint-Louis and Lac des Deux Montagnes

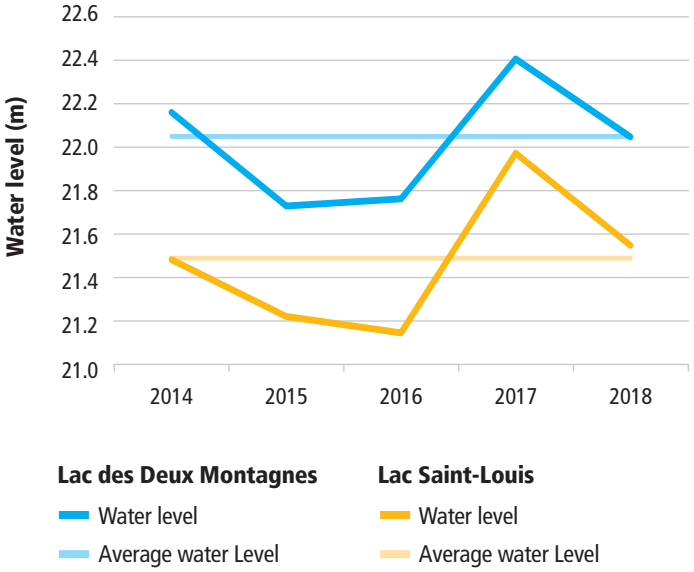

Lower Average Precipitations

In 2018, barely 334 mm of precipitations were measured during the sampling period, from May to October, compared to an average of 417 mm over the past 10 years.

Total Precipitations During the Sampling Period (mm)

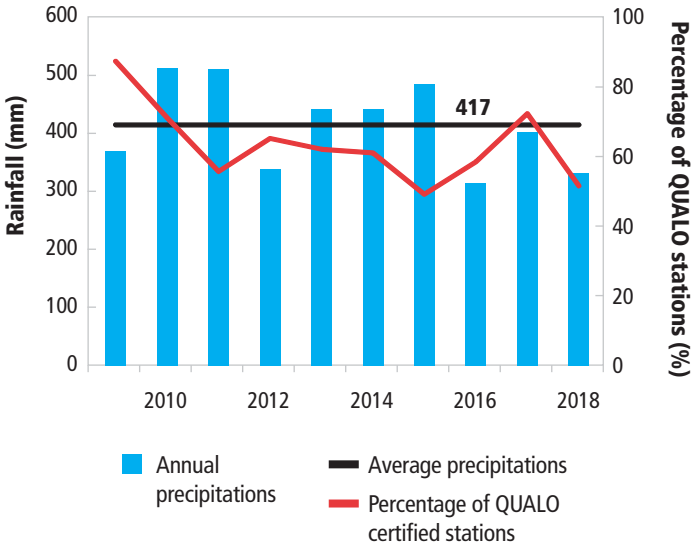

COURDO: Better Knowledge of the Influence Area of the Wastewater Treatment Plant Discharge

As mentioned in the *2017 Portrait of the Quality of Montréal's Water Bodies*, the influence area of the Jean-R. Marcotte wastewater treatment plant (WWTP) discharge was the subject of various studies in recent years in order to further our knowledge regarding the water quality of the Fleuve Saint-Laurent prior to the decontamination of the WWTP's effluent. For anyone intent on learning more about this subject, a summary document is available on the RSMA's Web site at www.rsma.qc.ca (in French only).

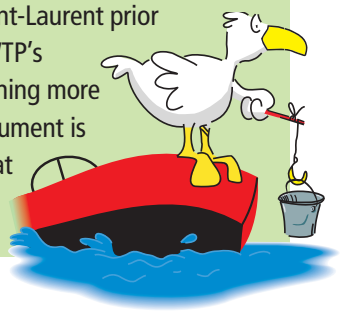

QUALO: a Year Below Average

The sampling program of the bacterial quality of the Island of Montréal's shoreline waters was performed for a 20th season, always relying on the same methodology. The program was completed from May 22nd to October 4th over a period of 20 weeks. To best reflect the quality of the waters surrounding the territory, 104 monitoring stations were chosen on the basis of interesting wildlife sites, shoreline recreational uses, storm sewers and streams.

Influence of Weather

The results of past years have demonstrated that the bacterial quality of water generally depended on precipitation levels. When heavy rainfalls occur in the hours preceding a sampling activity, a deterioration in the quality of surface waters is observed, particularly in stations impacted by spillages of overflow structures. On average, there may occur about 10 episodes of spillages of untreated wastewaters in waterways during the summer. And in dry spells, the opposite holds true, as often more than 90% of stations are found to be conducive to direct contact water uses (<200 COLI).

Wharf on Île Bizard

Recreational Activities Under Surveillance

Whether for drinking water or recreational activities, bacterial contamination is the key factor to be considered. Although reliance on the *Escherichia coli* bacteria count is gaining in popularity, the *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques* (MELCC) continues to recommend the use of fecal coliforms (COLI) as the criteria to assess the quality of surface waters. Their count is expressed in colony forming units or CFU per 100 mL. Regarding the protection of recreational activities, the criteria of 200 COLI applies for direct contact water uses, such as swimming or windsurfing, whereas the criteria of 1,000 COLI applies to indirect contact water uses, such as sports fishing and canoeing. These values are used by the MELCC as an indicator of the general quality of water. For further information on the classification of the bacterial quality of beaches, the reader should refer to the Environnement-Plage program at www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/env-plage (in French only).

On the other hand, in territories served by separate sewer systems as is the case in the western portion of the island, the streams' contribution, already important in dry spells, is even more significant during rainy periods. Fed by stormwater systems that collect runoff waters, streams' volume of water and level of contaminants increase during periods of rainfalls.

With just 334 mm of precipitations, the 2018 sampling season was one of the "driest" of the past 10 years, whose average was 417 mm. However, although total precipitations were below average, the precipitations often occurred in the guise of concentrated episodes, a factor that may result in a deterioration in the quality of surface waters.

Consequently, compared to last year, sampling was more often performed under the influence of rainfalls in the preceding 24 hours (25% of samples in 2018 versus 18% in 2017). Heavy rainfalls, which result in a deterioration of water quality, were also more frequent. Indeed, there were six occurrences of rainfalls exceeding 15 mm in 2018 compared to only three such occurrences in 2017.

50% of Stations QUALO Certified

For a monitoring station to obtain the QUALO certification, it must fulfill the following two conditions: the geometric mean of all its results must not exceed 200 COLI and no more than 10% of its samples can exceed 400 COLI.

Evolution of the Total Percentage of QUALO Stations since the Inception of the Program in 1999

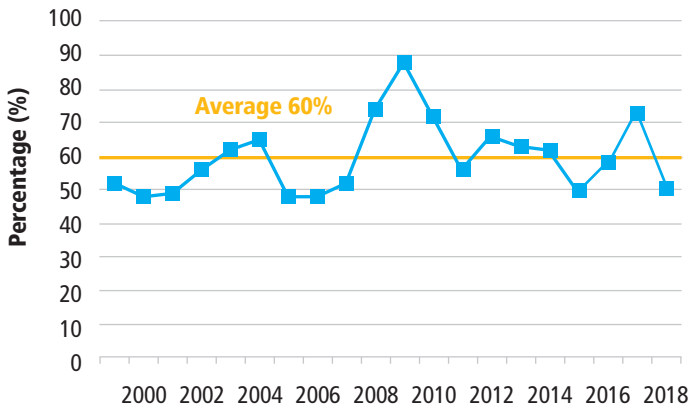

In 2018, 50% of the monitoring stations obtained their QUALO certification compared to 73% in 2017. This percentage is similar to that obtained in 2015. Whereas greater total precipitations (488 mm) marked the 2015 sampling season, 2018 was characterized by significant rainfalls in the 24-hour period preceding the sampling activity. With just 50% of QUALO certified stations, 2018 is significantly below the 60% average obtained since the inception of the program in 1999. The map below presents the results of the 2018 water quality monitoring campaign in Montréal: 1 station was deemed unsanitary whereas 6 were characterized as polluted, 29 as of poor quality and 16 as sometimes poor. The impact of rainfall occurrences is likely responsible for these results.

Of the 2078 bacterial analyses performed in 2018:

- 74% of samples respected the criteria of 200 COLI allowing for direct contact compared to 83% in 2017;
- almost 8% of the samples exceeded the criteria of 1000 COLI compromising indirect contact uses, compared to 4% in 2017.

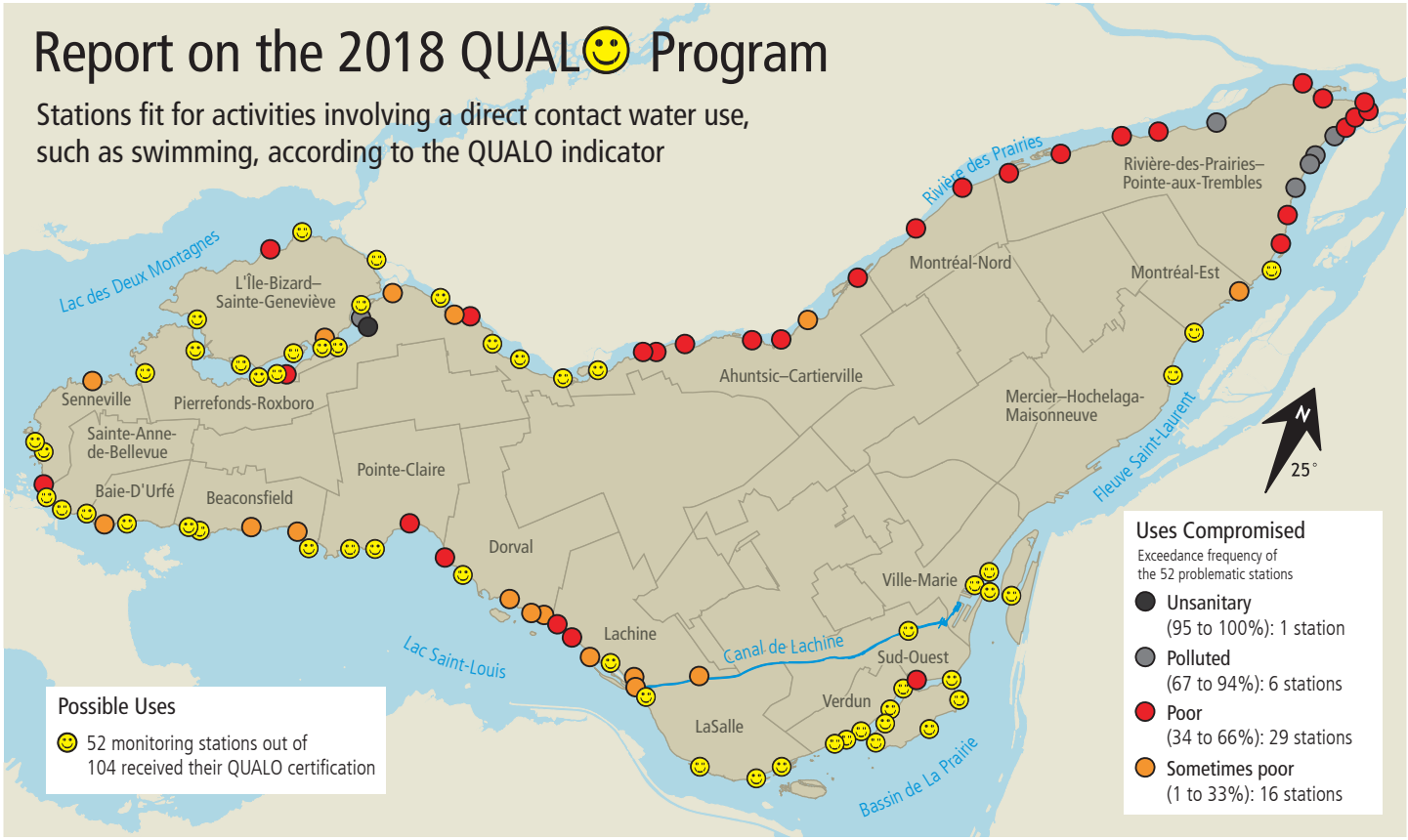

Evolution of the Quality of Water Bodies

Rivière des Prairies: 54 to 35% Decline in QUALO

The lower percentage of QUALO certified stations in 2018 is mainly due to the strong impact of heavy rainfalls in the 24-hour period preceding the sampling. This impact was particularly felt during the August 28th sampling tour, all of the river's stations, except for the station located in Parc Antoine-Faucon in Pierrefonds-Roxboro, having exceeded the 200 COLI criteria and 17 of the 37 stations having exceeded the 1000 criteria. Thus, none of the Rivière des Prairies stations located downstream of Ruisseau Bertrand, in the vicinity of Autoroute 13, obtained their QUALO certification in 2018. Such a situation, although uncommon, had already occurred, for instance in 2015 and 2011.

Île Bizard: 88 to 75% Decline in QUALO

As in the past, the quality of this sector's shoreline waters was rather good. Exceedances of the 1000 COLI criteria were only observed at two of the stations. The one located near the extremity of Terrasse Martin, on Lac des Deux Montagnes, was the only station downgraded in 2017; it had also been downgraded from 2011 to 2013. The second downgraded station is the one located just downstream of the Île Bizard Bridge. Both were downgraded owing to measures greater than 400 COLI during the same three sampling tours.

Lac Saint-Louis: 92 to 44% Decline in QUALO

The year 2018 was one of the worst for this water body since the inception of the program, with only 11 of its 25 stations, or 44%, having been QUALO certified. Of the 500 samples or so, 100 were taken after rainfalls exceeding 8 mm were observed in the 24-hour period preceding the sampling (compared to 25 in 2017). To better illustrate this phenomenon, whereas generally no more than 5 or 6 values exceed the 1000 COLI criteria, no less than 15 exceedances were recorded during the 2018 season. The deterioration in water quality was especially noteworthy east of Baie de Valois in Pointe-Claire, and this, up to the entrance of Canal de Lachine. In addition to the diffuse pollution contributed by the storm sewers, the poor water quality of many streams and the presence of many birds along its shoreline, it is believed that the strong rainfalls in the hours preceding the sampling are greatly responsible for these poor results.

Wharf of the Club de canotage de Cartierville

Bassin de La Prairie: 94 to 89% Decline in QUALO

Similar to 2017, the percentage of QUALO stations remained greater than this sector's average of 79% since the inception of the program. With a geometric mean of 45 COLI, the results obtained at the future Verdun beach were generally lower than the 200 COLI criteria, except on three occasions when very slight exceedances were recorded. In addition to the station located just downstream of the Saint-Pierre collector sewer, only the station located downstream of the Rockfield overflow, in Canal de Lachine, was downgraded.

Fleuve Saint-Laurent: 56 to 38% Decline in QUALO

The percentage of QUALO certified stations fell below the average of 46% calculated for this sector since the inception of the program. Whereas just 13 exceedances of the 1000 COLI criteria had been recorded in 2017, 22 were recorded in 2018. The river's water quality particularly deteriorated in its eastern portion. Indeed, three slight exceedances of the 400 COLI value occurred, resulting in a downgrading of three stations that were QUALO certified in 2017. This was the case at two of the stations located at the end of the island, downstream of 94th Avenue. According to the observations of the *Direction de l'épuration des eaux usées* of the *Service de l'eau*, no less than seven rainfall episodes with spillages of wastewaters occurred in this sector of the eastern portion of the island in 2018.

RUISSO: Lower Quality Indices

Streams and inland waters are irreplaceable environments necessary for biodiversity in urban areas. In 2018, the monitoring program focused on 24 streams and inland waters, and relied on 51 monitoring stations, sampled on seven occasions between May 9th and November 7th.

More than 8,100 measurements and physicochemical and bacterial analyses, obtained from the 355 water samples collected during the season, were used in the calculation of the RUISSO index (RI). On the basis of this index, compared to 2017, one may conclude that the water quality improved in 5 of the 24 streams and inland water bodies, that it remained stable in 8 of these and that it deteriorated in 11 others.

On the other hand, the results of the past two years show, for the most recent year, a decline in the number of stations having a quality deemed "excellent, good or fair", i.e. from 29 to 21, combined with an increase from 8 to 11 and from 14 to 19 in the number of stations having respectively a quality deemed "poor" and "polluted". This deterioration in the water quality of streams and inland waters, compared to last year, is mainly due to more frequent rainfalls in the days preceding the sampling. This situation, however, is not exceptional, as it is comparable in terms of results to certain past years, for instance 2015, characterized by precipitations greater than on average.

Evolution of the Water Quality at 44 Monitoring Stations of Streams and Inland Water Bodies over 5 Years

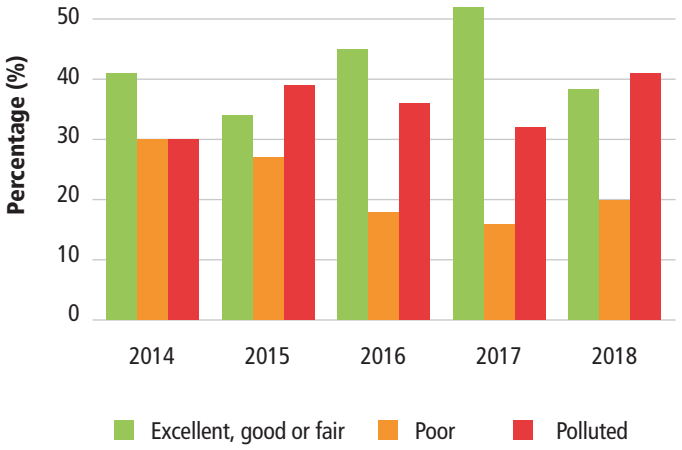

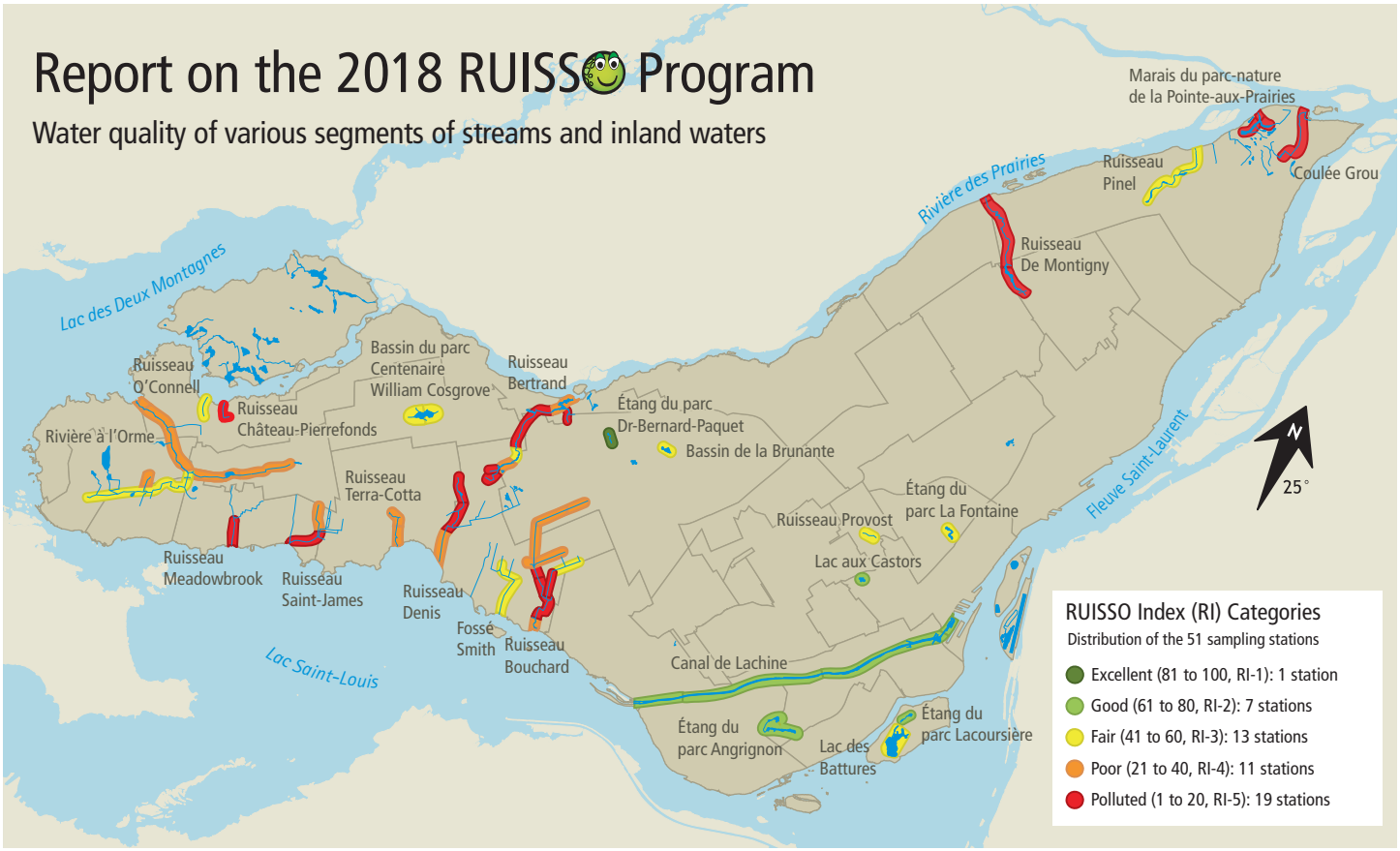

Evolution of the Water Quality of Streams and Inland Water Bodies

The results obtained for the water bodies in 2018 are compared to those of the previous year, and graded as to whether an improvement (+), a stability (=) or a deterioration (–) of at least five units of the RUISSO Index (RI) has been recorded.

Streams Located in Ecoterritories

The water quality of **Rivière à l'Orme (–)** deteriorated in 2018, the values of the RI having declined at six of the river's monitoring stations. This deterioration was particularly noticeable at the station located in the tributary fed by the drainage waters of that sector of the City of Kirkland north of Autoroute 40. The lower index is mainly due to a slight increase in phosphorus concentrations. As in previous years, a chronic water deficiency near the branch of the river originating in Sainte-Anne-de-Bellevue was observed.

Located in the heart of the Bois-de-Liesse Nature Park, **Ruisseau Bertrand (–)** is fed by the storm waters of the City of Dorval and the boroughs of Saint-Laurent and Pierrefonds-Roxboro, in addition to those of Autoroutes 40 and 13. The quality of the waters from Dorval has deteriorated in 2018. Indeed, they proved to be loaded with suspended matter (SM) and rich in phosphorus. The samples of the tributary fed by the waters of the Technoparc de Saint-Laurent also showed signs of poor water quality. Indeed, half of the sampling tours at this location had to be cancelled due to a deficiency in water. Further downstream, at the two stations located in the Bois-de-Liesse Nature Park, one in the vicinity of the Pitfield House and the other in the tributary fed by the stormwaters from the northern portion of the territory of Saint-Laurent, the RI is still "polluted" due mainly to high COLI counts (> 2000).

The global water quality of **Ruisseau De Montigny (–)** showed signs of a slight deterioration since last year; it is "polluted" at four stations, at the beginning of the stream, near Bombardier Boulevard, until its mouth in Rivière des Prairies. Indeed, the waters feeding the beginning of the stream are of poor quality and further deteriorate downstream of the stormwater collector discharging upstream of Henri-Bourassa Boulevard, which drains a major industrial sector of the borough of Anjou. It's this sector, located east of Autoroute 25, that is home to one of the Island of Montréal's biggest snow disposal sites (SDS). As in past years, significant contamination episodes occurred due, in part, to heavy rainfalls during which very high concentrations of SM (> 300 mg/L) and metals (of which copper, lead and zinc) were measured. The problematic parameters are, by importance, phosphorus, SM and COLI.

The water quality of **Ruisseau Pinel (=)** remained stable in the "fair" category. In 2018, the stream was dry during only one of the seven sampling tours compared to three such occurrences in 2017. Phosphorus, SM and COLI remain the limiting parameters.

The water quality at the mouth of **Coulée Grou (+)** slightly improved, but remained "polluted", despite an increase of seven RI points. Disturbing signs of water deficiency were again observed. Indeed, four of the seven sampling tours had to be cancelled due to an insufficient flow of water. Phosphorus is once again the main limiting parameter.

RUISSO Index, a Water Quality Assessment Tool for Streams and Inland Waters

A list of specific criteria taking into account their hydrology, whether it's a stream, a marsh, a swamp, a basin or a pond, and key criteria relative to the protection of aquatic life or to acute and chronic toxicity was developed to establish the scales of the RUISSO Index (RI). This index is in fact an adaptation of the MELCC's index of bacteriological and physicochemical quality (IBPQ).

The RI is an effective tool to assess the relative quality of streams and inland waters as well as to identify parameters leading to a downgrading of the water's quality. 24 such parameters were chosen: suspended matter (SM), dissolved oxygen (DO), ammoniacal nitrogen (NH_3), total phosphorus (TP), fecal coliforms (COLI) and the main heavy metals. An analysis of these parameters allows one to check whether these contaminants are in sufficient quantity to result in a deterioration of the health of aquatic ecosystems.

Marshes and Swamps

Marshes and swamps are mainly fed by the drainage waters brought by stormwaters and snowmelts. Phosphorus and ammonia nitrogen concentrations (decomposition of organic matter) as well as COLI counts (droppings from warm-blooded animals) are sometimes high.

At the **Lac des Battures (+)** monitoring station, the value of the RI improved by some 10 points, but remained in the "fair" category. The pumping station for the waters of the Fleuve Saint-Laurent, commissioned by the borough of Verdun in Île-des-Sœurs District, seems to have had a beneficial impact on the water flow of the Ruisseau des Hérons, visibly better, than on the water quality of Lac des Battures.

Although the improvements brought to the Pointe-aux-Prairies Nature Park allowed for the re-establishment of better water drainage at the outlet of the marshes, the water quality of **Pointe-aux-Prairies Nature Park marsh (=)** remained in the "polluted" category, owing to the low oxygenation of the waters and very high phosphorus loads. Only a better water supply can improve this situation.

Given its difficult access and that the environment is stable and free of any human activities, sampling of the waters of the **Des Sources Nature Park** marsh was interrupted in 2018.

Snapping turtle observed near the Pointe-aux-Prairies Nature Park marsh

Streams with a Stormwater Vocation

The quality of the waters of **Ruisseau Saint-James (+)** improved given an increase of a little more than five points in the RI. These waters continue to show signs of contamination by sanitary waters, mainly COLI. Deterioration is observed between the stream's two monitoring stations, one located downstream from Autoroute 20 and the other at the entrance to Lac Saint-Louis, where the geometric mean of counts increased from 451 to 2666 COLI.

The waters of **Ruisseau Meadowbrook (=)** always seem affected by discharges of sanitary wastewater (5 of 7 COLI results> 700 and 6 of 7 phosphorus results> 30 µg/L). Channelled over a major portion of its course, the stream is at ground-level from Brookside Park to Beaconsfield.

The quality of the waters of **Ruisseau Terra-Cotta (=)** remained "poor" mainly owing to strong concentrations of phosphorus (average of 60 µg/L). The waters of **Ruisseau O'Connell (+)** improved, upgrading to the "good" category, whereas those of **Ruisseau Château-Pierrefonds (=)** remained "polluted" due to the presence of sanitary wastewater from illicit connections in the neighbouring residential district.

Streams Draining the Airport Zone

The quality of the waters of **Fossé Smith (=)** remained at a "satisfactory" level. This ditch drains a significant portion of the storm waters originating from the Montréal-Trudeau Airport.

The water quality of **Ruisseau Denis (–)** deteriorated with a drop of almost 10 points in its RI owing to exceedances in phosphorus, COLI and SM. The water remained "polluted" at the three stations located in the upstream portion of the stream and "fair" at the station located at the mouth of the stream in Lac Saint-Louis. Particularly strong concentrations of MS from the Pointe-Claire and Montréal-Trudeau Airport snow deposits contributed to a deterioration of the stream's water quality.

The quality of the waters of **Ruisseau Bouchard (–)** showed a deterioration, with its global RI declining by almost 20 points. Also, it is worthwhile mentioning that this decline was observed at each of the stream's monitoring stations.

Inland Waters

Unsurprisingly, the quality of the waters of **Canal de Lachine (–)** maintained their standing in the "good" category. The most limiting parameter was phosphorus, although the concentrations measured were rather weak (average of 20 µg/L). A single value for COLI exceeded the 200 COLI criteria. The waters of **Lac aux Castors (Beaver Lake) (–)** were once again categorized as being "good", despite a slight decline in their RI. The same situation was observed for the waters of the **Parc Angrignon pond (–)** which remained in the "good" category despite a five-point decline in the RI. Phosphorus is the main cause of the index's decline, although concentrations remained weak. As for the waters of **Lac Lacoursière (–)**, they deteriorated slightly, being downgraded to the "good" category whereas those of the **Parc Dr-Bernard-Paquet pond (=)** remained "excellent".

The quality of the waters of **Lac de la Brunante (=)** remained "fair", just under the limit of being categorized as "good". Those of the **Parc La Fontaine pond (–)** declined to "fair", their RI having recorded a drop of more than five points. Phosphorus was the most limiting parameter (average of 34 µg/L). The waters of the **Parc Centenaire William Cosgrove basin (+)** improved, having been upgraded to the "fair" category. Phosphorus and suspended matter remained, once again, the limiting parameter for this basin. Finally, the waters of **Ruisseau Provost (–)** were severely downgraded from the "good" category to "fair" owing to increased concentrations of phosphorus and SM.

Environmental DNA (eDNA) Techniques for the Detection of Invasive Species in Montréal's Inland Waters

Within the framework of the activities provided in the Québec program to prevent the introduction and propagation of Asian carps and other invasive species, the RSMA collaborated with the *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP) in activities intended to quickly identify invasive aquatic species in Québec's water bodies. It's in this context that in the summer of 2018, water samples were taken from some 10 Montréal inland water bodies to detect the presence of environmental DNA (eDNA). It should be noted that the DNA monitoring protocol used for this pilot project needs to be combined with observations or the capture of species targeted by these genetic analyses before being able to certify the presence of living fish. Indeed, it's important to adequately document the influence of external sources (for ex.: storm waters or human consumption) on the detection of eDNA. This exercise will be repeated in 2019, in order to complement the preliminary results already obtained.

For further information, the reader should consult the MFFP program at mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/carpes-asiatiques (in French only).

Sampling at Lac des Battures

PLUVIO: Almost Half of Ic Corrected

The PLUVIO program was launched in 2007 to identify, locate and correct problems related to illicit connections (Ic)* on the Montréal agglomeration territory. Over the years, many problem sectors, namely street segments that may have been affected by Ic, were identified by the RSMA in some 100 stormwater sewer networks.

The territory of Montréal has almost 600 stormwater networks. Of the 194 problematic networks, more than half were exempt from Ic, either because the contamination was of a diffuse or animal origin (86) or because the Ic had been corrected (17). As for the 91 other networks, our screening and correction efforts will continue over the next few years.

Status of the 584 Stormwater Networks in 2018		
Non problematic networks		390
Problematic networks		194
Details re. the Problematic Networks		
No illicit connection (Ic)	86	103
Corrected	17	
Awaiting corrections	58	91
Awaiting screening or validation	33	
Total		**194**

RSMA Studies in 2018

The RSMA validated sectors where no Ic had been confirmed and where corrections had been done by boroughs and related cities. This is how 71 problematic sectors were identified in 18 stormwater systems. These were located in the boroughs of L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro and Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles as well as in the cities of Dollard-Des Ormeaux and Dorval.

Once the study was completed, 30 problematic sectors were redefined. Their location was communicated to the municipalities in order for the buildings located in these sectors to be subjected to a detailed screening. As for the remaining 41 problematic sectors, they revealed themselves to be exempt of any signs of sanitary contamination. This explains how the number of corrected stormwater systems increased to 17 from 14 in 2018.

Infiltration Sectors: Complex Illicit Connections (Ri) to be Corrected

Again this year, three new infiltration sectors were identified. This is generally due to a leak from a domestic sewer system into a stormwater sewer line which, according to the definition, undoubtedly constitutes an Ic. In such a case, the buildings are not necessarily responsible. It is rather the system that is defective and that needs to be fixed.

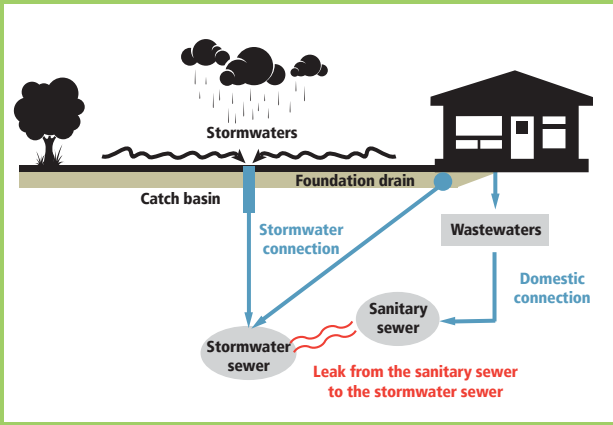

Progress of the PLUVIO Program

Since the inception of the PLUVIO program, some 19,000 civic addresses have been screened and, of these, 93% had no Ic. To date, of the 1142 confirmed Ic, 544 were corrected, or 48%. In 2018, 54 new Ic were confirmed and 92 corrections were done.

Progression of the Correction of Confirmed Ic
(at December 31, 2018)

	Cities	Boroughs	Total
Corrected Ic	302	242	544
Non corrected Ic	16	582	598
Confirmed Ic	318	824	1142

* An illicit connection (Ic) is a connection or defect that allows sanitary waste waters to seep elsewhere than in a domestic or combined sewer network, for instance in a storm sewer network, on the ground, in a ditch or in a water body, with the exception of septic tanks.

FOR FURTHER INFORMATION

The reader is invited to consult the RSMA's Web site at **rsma.qc.ca** and Ville de Montréal's open data site at **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
et suivi du milieu aquatique
Réseau de suivi du milieu aquatique

INFORMATION
Guy Deschamps, biologist
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

GRAPHIC DESIGN
Service de l'environnement

2nd quarter 2019
ISSN 2291-7616 (print)
ISSN 2291-7624 (PDF)
Legal deposit – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2019

ville.montreal.qc.ca/rsma